RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 27 – Juillet

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Août 2025**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Juillet 2025

ARRÊTÉS

Page

Arrêté n° 2025 D 0763 du 2 juillet 2025 - FIXANT le montant de la redevance due en 2025 par RTE au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2024. 16

Arrêté n° 2025 D 0764 du 2 juillet 2025 - FIXANT le montant de la redevance due par GRT Gaz au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2024. 18

Arrêté n° 2025 D 0765 du 2 juillet 2025 - FIXANT le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2024. 20

Arrêté n° 2025 D 0766 du 2 juillet 2025 - FIXANT le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2024. 22

Arrêté n° 2025 D 0774 du 2 juillet 2025 - PORTANT fixation pour l'exercice 2025 de la valeur en € des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, dans un collège du département de l'Indre. 24

Arrêté n° 2025 D 0808 du 10 juillet 2025 - PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2025. 26

Arrêté n° 2025 D 0809 du 10 juillet 2025 - PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2025. 29

Arrêté n° 2025 D 0810 du 10 juillet 2025 - PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2025. 32

Arrêté n° 2025 D 0811 du 10 juillet 2025 - PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2025. 35

Arrêté n° 2025 D 0812 du 10 juillet 2025 - PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2025. 38

Arrêté n° 2025 D 0813 du 10 juillet 2025 - PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à MIEUX VIVRE - SERVICES aux PERSONNES pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2025. 41

Arrêté n° 2025 D 0821 du 15 juillet 2025 - AUTORISANT le fonctionnement de la petite crèche "L'Arc en Ciel" située sur la commune de VALENCAY. 44

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

Page

Arrêté n° 2025 DR 786 du 01 Juillet 2025
Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 35+320 au PR 35+950, le lundi 14 juillet 2025, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, sur le territoire de la commune de POULAINES 53

Arrêté n° 2025 DR 787 du 01 Juillet 2025
Portant réglementation de la circulation sur la D28H du PR 0+465 au PR 4+207, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (Enrobés Coulés à Froid), sur le territoire des communes de SOUGÉ et FRÉDILLE. 56

Arrêté n° 2025 DR 788 du 01 Juillet 2025
Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 25+600 au PR 27+600, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée (Enrobés Coulés à Froid), sur le territoire de la commune de BAGNEUX. 59

Arrêté n° 2025 DR 789 du 01 Juillet 2025
Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 16+097 au PR 17+959, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de VINEUIL et SAINT-MAUR. 62

Arrêté n° 2025 DR 790 du 01 Juillet 2025
Portant réglementation de la circulation sur la D114 du PR 0+000 au PR 4+020, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de JEU-MALOCHES, SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE et GEHÉE 66

Arrêté n° 2025 DR 796 du 01 Juillet 2025 70
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 4+469 et la D39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC 207, du dimanche 13 juillet 2025 à 14h au lundi 14 juillet 2025 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice, sur le territoire des communes de BADECON-LE-PIN, BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2025 DR 799 du 01 Juillet 2025 75
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 56+300 au PR 57+142, le dimanche 20 juillet 2025 de 7h à 18h, à l'occasion de la un brocante de "Villarnoux", sur le territoire de la commune de CEAULMONT.

Arrêté n° 2025 DR 802 du 01 Juillet 2025 79
Portant réglementation de la circulation sur la D91 du PR 4+632 au PR 5+520, du samedi 26 juillet 2025 à 15h au dimanche 27 juillet 2025 à 20h, à l'occasion d'un Motocross, sur le territoire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2025 DR 803 du 01 Juillet 2025 82
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 48+545 au PR 49+150 et la D59 du PR 6+571 au PR 6+848, du mercredi 20 août 2025 à 8h au jeudi 21 août 2025 à 2h, à l'occasion de la foire aux melons, produits fermiers et d'une brocante, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES.

Arrêté n° 2025 DR 804 du 01 Juillet 2025 85
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail - Les Foulées de la Vallée Noire", le dimanche 14 septembre 2025 de 08h00 à 11h00, sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.

Arrêté n° 2025 DR 806 du 01 Juillet 2025 90
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 0+000 au PR 1+819 (phase n°1) et la D38 du PR 1+819 au PR 3+680 (phase n°2), du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de BARAIZE.

Arrêté n° 2025 DR 808 du 01 Juillet 2025 94
Portant réglementation de la circulation sur la D75A du PR 0+240 au PR 1+840, la D75A du PR 0+090 au PR 0+240 et la D75A du PR 1+840 au PR 1+990, du mercredi 16 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossé et de poutre de rives, sur le territoire de la commune de MOUHERS.

Arrêté n° 2025 DR 809 du 01 Juillet 2025 97
Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 7+563 au PR 9+125, du PR 10+462 au PR 13+436 et du PR 17+620 au PR 18+635, la D15D du PR 0+000 au PR 2+651, la D15 du PR 25+032 au PR 27+626, la D33 du PR 0+399 au PR 1+086, la D17 du PR 39+880 au PR 40+180, du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour ORANGE, sur le territoire des communes de HEUGNES, PELLEVOISIN et ARGY

Arrêté n° 2025 DR 810 du 01 Juillet 2025 101
Portant réglementation de la circulation sur la D15F du PR 0+167 au PR 0+630, du samedi 19 juillet 2025 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 3h00, à l'occasion de la fête locale, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Arrêté n° 2025 DR 816 du 01 Juillet 2025 104
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TOUR DE FRANCE FEMMES 2025 - 5EME ETAPE" et sur la D29 du PR 32+000 au PR 32+482 et du PR 32+487 au PR 32+900, le mercredi 30 juillet 2025 de 14h00 à 16h30, sur le territoire des communes de BONNEUIL et TILLY.

Arrêté n° 2025 DR 820 du 01 Juillet 2025 108
Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 14+117 au PR 14+192, du vendredi 11 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Arrêté n° 2025 DR 821 du 01 Juillet 2025 111
Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 40+057 au PR 40+458, du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de MIGNY et SAINTE-LIZAIGNE.

Arrêté n° 2025 DR 822 du 01 Juillet 2025 116
Portant réglementation de la circulation sur la D51D du PR 0+181 au PR 0+703, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2025 DR 825 du 02 Juillet 2025 119
Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 26+000 au PR 26+480, du lundi 01 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de branchement et de réparation de réseau, sur le territoire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Arrêté n° 2025 DR 833 du 02 Juillet 2025 122
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 64+740 au PR 65+768, du jeudi 03 juillet 2025 au vendredi 04 juillet 2025, à l'occasion des travaux de la déviation de Villedieu-sur-Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2025 DR 841 du 03 Juillet 2025 134
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 16+154 au PR 16+745, du vendredi 04 juillet 2025 au samedi 09 août 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de câble électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2025 DR 709 du 04 Juillet 2025 137
Portant limitation de tonnage aux véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes de la D26A du PR 2+161 au PR 3+000 (dans le sens D943 vers D71B) et la D71B du PR 0+000 au PR 0+940 (dans le sens D71C vers D71), sur le territoire des communes de CHAMPILLET, NÉRET et URCIERS.

Arrêté n° 2025 DR 730 du 04 Juillet 2025 140
Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 25+640 au PR 25+770, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un cadre et tampon, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2025 DR 815 du 04 Juillet 2025 143
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 22+500 au PR 29+450, du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, sur le territoire des communes de MIGNÉ et ROSNAY.

Arrêté n° 2025 DR 817 du 04 Juillet 2025 147
Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 3+440 au PR 3+730, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de VILLIERS.

Arrêté n° 2025 DR 823 du 04 Juillet 2025 150
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_699 du 12/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 7+119, du samedi 05 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en compomac, sur le territoire des communes de SAINT-FLORENTIN, ORVILLE et BAGNEUX

Arrêté n° 2025 DR 824 du 04 Juillet 2025 159
Portant réglementation de la circulation sur la D71M du PR 0+000 au PR 1+842, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de PÉRASSAY.

Arrêté n° 2025 DR 826 du 04 Juillet 2025 162
Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 1+797 au PR 2+397, du mardi 15 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite Orange, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Arrêté n° 2025 DR 828 du 04 Juillet 2025 165
Portant réglementation de la circulation sur la D58B du PR 4+724 au PR 5+524, du samedi 12 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de mise en place d'un coffret de sectorisation, sur le territoire de la commune de CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2025 DR 832 du 04 Juillet 2025 168
Portant réglementation de la circulation sur la D83 du PR 2+758 au PR 5+430 (phase 1) et la D83 du PR 5+430 au PR 6+496 (phase 2), du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de calage d'accotements au traîneau, sur le territoire des communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2025 DR 840 du 04 Juillet 2025 173
Portant réglementation de la circulation sur la D22A du PR 4+508 au PR 4+667, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2025 DR 843 du 04 Juillet 2025 176
Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 18+600 au PR 19+500, du lundi 18 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Arrêté n° 2025 DR 846 du 04 Juillet 2025 179
Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 38+500 au PR 39+500, du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil sur réseaux électriques, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Arrêté n° 2025 DR 847 du 04 Juillet 2025 182
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_618 du 30/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D72 du PR 39+269 au PR 40+569, du samedi 30 août 2025 au jeudi 30 octobre 2025, à l'occasion de travaux pour mise en place d'un poste PRC-S, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2025 DR 853 du 04 Juillet 2025 185
Portant réglementation de la circulation sur la D5D du PR 0+580 au PR 1+130, du samedi 19 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025, à l'occasion d'une course automobile sur un circuit privé, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.

Arrêté n° 2025 DR 856 du 04 Juillet 2025 188
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 9+100 au PR 9+399 et la D26 du PR 10+200 au PR 10+800, du jeudi 17 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025, à l'occasion de travaux de création d'un génie civil et d'une tranchée technique pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2025 DR 860 du 04 Juillet 2025 191
Portant réglementation de la circulation sur la D48 du PR 3+410 au PR 4+130, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2025 DR 722 du 07 Juillet 2025 194
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos dénommée "MotoCoeur 2025", le dimanche 10 août 2025 de 08h00 à 13h00, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE, LACS, LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, MONTLEVICQ, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, SARZAY, THEVET-SAINT-JULIEN et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.

Arrêté n° 2025 DR 745 du 07 Juillet 2025 201
Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 9+000 au PR 9+430, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur les 2 giratoires des Daubourgs, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Arrêté n° 2025 DR 784 du 07 Juillet 2025 205
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jérôme LARDUINAT", le lundi 14 juillet 2025 de 10h00 à 18h30, sur le territoire des communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES.

Arrêté n° 2025 DR 798 du 07 Juillet 2025 211
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_511 du 05/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D951 du PR 26+440 au PR 26+890
- D44 du PR 17+037 au PR 13+450
- D24 du PR 41+000 au PR 33+860
- D20 du PR 21+600 au PR 23+000 et du PR 25+168 au PR 29+580
- D46 du PR 14+645 au PR 21+520
du jeudi 10 juillet 2025 au mardi 09 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CHITRAY, CIRON et MIGNÉ.

Arrêté n° 2025 DR 811 du 07 Juillet 2025 214
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 21+850 au PR 22+150, la D49 du PR 30+525 au PR 30+675, le dimanche 03 août 2025 de 9h00 à 14h00, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles, sur le territoire des communes de DIORS et MÂRON.

Arrêté n° 2025 DR 818 du 07 Juillet 2025 218
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 40+270 au PR 40+370, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée et trottoir, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL

Arrêté n° 2025 DR 819 du 07 Juillet 2025 222
Portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse à 70 km/h sur la D956 dans les deux sens de circulation du PR 31+940 au PR 32+645, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEVROUX

Arrêté n° 2025 DR 827 du 07 Juillet 2025 224
Portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la RD 956 entre la limite du département du Loir-et-Cher et Châteauroux

Arrêté n° 2025 DR 829 du 07 Juillet 2025 226
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 13+960 au PR 14+539, le lundi 14 juillet 2025 de 05h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de VILLIERS.

Arrêté n° 2025 DR 836 du 07 Juillet 2025 230
Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 58+865 au PR 63+550, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 15 août 2025, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur ENEDIS, sur le territoire des communes d'AIGURANDE et LA BUXERETTE.

Arrêté n° 2025 DR 842 du 07 Juillet 2025 233
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 29+586 au PR 29+722, du mardi 15 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2025 DR 844 du 07 Juillet 2025 236
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_193 du 12/03/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D46 du PR 41+125 au PR 36+800, du samedi 12 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN.

Arrêté n° 2025 DR 845 du 07 Juillet 2025 239
Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 17+000 au PR 18+000, du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil sur réseaux électriques, sur le territoire de la commune de DIOU.

Arrêté n° 2025 DR 848 du 07 Juillet 2025 242
Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 51+000 au PR 51+500, du mercredi 16 juillet 2025 au mardi 16 septembre 2025, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune de LA PÉROUILLE.

Arrêté n° 2025 DR 830 du 08 Juillet 2025 246
Portant réglementation de la circulation sur la D55 du PR 13+250 au PR 14+000, du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 30 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2025 DR 831 du 08 Juillet 2025 249
Portant réglementation de la circulation sur la D14A du PR 2+300 au PR 2+370, le dimanche 20 juillet 2025 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2025 DR 834 du 08 Juillet 2025 252
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Écueillé - Triangle Sud Berry", le vendredi 15 août 2025 de 14h00 à 18h00, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Arrêté n° 2025 DR 838 du 08 Juillet 2025 257
Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 8+900 au PR 12+285, du lundi 18 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et CHEZELLES.

Arrêté n° 2025 DR 849 du 08 Juillet 2025 261
Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 1+180 au PR 2+000, du jeudi 17 juillet 2025 au vendredi 15 août 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble BT ENEDIS, sur le territoire de la commune de LE TRANGER.

Arrêté n° 2025 DR 854 du 08 Juillet 2025 264
Portant réglementation de la circulation sur la D58B du PR 0+000 au PR 0+245, du lundi 04 août 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de VILLIERS.

Arrêté n° 2025 DR 814 du 09 Juillet 2025 267
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_427 du 16/04/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D33 du PR 8+298 au PR 8+690, du samedi 12 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025, à l'occasion de travaux de réseaux électriques pour le SDEI, sur le territoire de la commune de JEU-MALOCHES.

Arrêté n° 2025 DR 837 du 09 Juillet 2025 274
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 31+000 au PR 33+100, du vendredi 11 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025, à l'occasion de travaux de pose de la fibre optique, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET.

Arrêté n° 2025 DR 852 du 09 Juillet 2025 278
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 5+950 au PR 7+265 et du PR 7+343 au PR 8+750, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE.

Arrêté n° 2025 DR 864 du 09 Juillet 2025 285
Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 23+100 au PR 23+600, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux de raccordement électrique privé, sur le territoire de la commune de CIRON.

Arrêté n° 2025 DR 865 du 09 Juillet 2025 289
Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 16+377 au PR 17+824, le mercredi 16 juillet 2025, de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2025 DR 857 du 10 Juillet 2025 293
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 78+854 au PR 79+877, du mardi 05 août 2025 au vendredi 08 août 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de SAINT-GENOU.

Arrêté n° 2025 DR 858 du 10 Juillet 2025 297
Portant réglementation de la circulation sur la D67A du PR 7+299 au PR 8+099, du mardi 05 août 2025 au vendredi 08 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de support d'Enedis, sur le territoire de la commune de VENDEUVRES.

Arrêté n° 2025 DR 862 du 10 Juillet 2025 300
Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 22+273 au PR 25+071, du lundi 18 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire des communes d'AIZE et GUILLY.

Arrêté n° 2025 DR 866 du 10 Juillet 2025 303
Portant réglementation de la circulation sur la D52 du PR 8+500 au PR 9+200, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, sur le territoire des communes de FONTGUENAND et VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2025 DR 878 du 10 Juillet 2025 306
Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 5+100 au PR 5+600, du lundi 25 août 2025 au mercredi 24 septembre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de SEMBLEÇAY.

Arrêté n° 2025 DR 761 du 11 Juillet 2025 309
Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 10+169 au PR 10+576, du samedi 23 août 2025 - 9h00 au dimanche 24 août 2025 - 2h00, à l'occasion de la Fête des Barques, sur le territoire des communes de LURAIS et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2025 DR 835 du 11 Juillet 2025 313
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D33 du PR 4+041 au PR 5+014,
- la D33C du PR 0+023 au PR 1+951,
- la D8A du PR 7+471 au PR 9+151,
- la D33D du PR 0+103 au PR 1+847,
du lundi 18 août 2025 au vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation des lignes HTA ENEDIS, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Arrêté n° 2025 DR 861 du 11 Juillet 2025 319
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 34+429 au PR 37+494, du samedi 23 août 2025 au dimanche 24 août 2025, à l'occasion de rassemblement de véhicules motorisés, sur le territoire des communes de MÉOBECQ et VENDEUVRES.

Arrêté n° 2025 DR 874 du 11 Juillet 2025 322
Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 28+959 au PR 29+136, du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, sur le territoire de la commune de LYE.

Arrêté n° 2025 DR 876 du 11 Juillet 2025 326
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 57+400 au PR 58+300, du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de VENDEUVRES.

Arrêté n° 2025 DR 882 du 11 Juillet 2025 329
Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 24+450 au PR 25+550, du vendredi 18 juillet 2025 au jeudi 18 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réparation de conduite pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Arrêté n° 2025 DR 884 du 11 Juillet 2025 333
Portant réglementation de la circulation sur la D53A du PR 1+490 au PR 3+110, du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique et d'élagage, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2025 DR 885 du 11 Juillet 2025 336
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+370, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Arrêté n° 2025 DR 894 du 11 Juillet 2025 339
Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 2+750 au PR 3+550, du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Arrêté n° 2025 DR 895 du 11 Juillet 2025 343
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 24+920 au PR 25+220, du mardi 15 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2025 DR 896 du 11 Juillet 2025 346
Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 15+330 au PR 17+196 et la D41 du PR 19+435 au PR 20+011, le dimanche 03 août 2025 de 10h à 13h, à l'occasion du festival rural avec un défilé de vieux matériels, sur le territoire de la commune de CHASSIGNOLLES.

Arrêté n° 2025 DR 897 du 11 Juillet 2025 350
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 51+950 au PR 53+300, du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique et d'élagage, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2025 DR 867 du 15 Juillet 2025 354
Portant réglementation de la circulation sur la D22A du PR 4+500 au PR 4+700, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de la livraison d'un poste électrique, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2025 DR 868 du 15 Juillet 2025 357
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 15+337 au PR 15+787, du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de la pose d'un garde-corps, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Arrêté n° 2025 DR 869 du 15 Juillet 2025 360
Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 7+478 au PR 7+890, du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de JEU-MALOCHES.

Arrêté n° 2025 DR 870 du 15 Juillet 2025 363
Portant réglementation de la circulation sur la D2A du PR 4+768 au PR 4+828, du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

Arrêté n° 2025 DR 871 du 15 Juillet 2025 366
Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 7+119 au PR 10+699, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remblai d'accotements, sur le territoire des communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et BAGNEUX.

Arrêté n° 2025 DR 886 du 15 Juillet 2025 373
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 23+659 au PR 24+381, le vendredi 15 août 2025 de 5h à 22h, à l'occasion d'une brocante, sur le territoire de la commune de PARNAC.

Arrêté n° 2025 DR 891 du 15 Juillet 2025 376
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 89+792 au PR 90+452, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de forage pour le passage du réseau fibre, sur le territoire de la commune de MOUHET.

Arrêté n° 2025 DR 901 du 15 Juillet 2025 380
Portant réglementation de la circulation sur la D34A du PR 5+900 au PR 6+200, du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux d'un branchement provisoire sur poteau ENEDIS, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2025 DR 905 du 15 Juillet 2025 383
Portant réglementation de la circulation sur la D80C du PR 6+400 au PR 6+900, du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.

Arrêté n° 2025 DR 906 du 15 Juillet 2025 386
Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 37+972 au PR 38+632, du lundi 18 août 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux d'enrochement des berges d'un ruisseau, sur le territoire de la commune de CUZION.

Arrêté n° 2025 DR 807 du 16 Juillet 2025 389
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 59+850 au PR 60+020, du lundi 04 août 2025 au mercredi 04 février 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur la Bouzanne, sur le territoire de la commune de TENDU.

Arrêté n° 2025 DR 875 du 16 Juillet 2025 403
Portant réglementation de la circulation sur la D125 du PR 0+000 au PR 2+000, du samedi 19 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de chargement de bois, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2025 DR 889 du 16 Juillet 2025 406
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 36+000 au PR 36+500, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de VELLES.

Arrêté n° 2025 DR 898 du 16 Juillet 2025 409
Portant réglementation de la circulation sur la D7B du PR 1+400 au PR 1+700, du jeudi 24 juillet 2025 au dimanche 23 novembre 2025, à l'occasion de travaux de construction d'un parc solaire sur une parcelle limitrophe à la D7B, sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS.

Arrêté n° 2025 DR 899 du 16 Juillet 2025 413
Portant réglementation de la circulation sur la D132 du PR 1+520 au PR 1+778, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025, à l'occasion de travaux électrique pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de SAINT-MARCEL, ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PÊCHEREAU.

Arrêté n° 2025 DR 902 du 16 Juillet 2025 416
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 61+100 au PR 61+500, du mercredi 23 juillet 2025 au mardi 23 septembre 2025, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune d'OULCHES.

Arrêté n° 2025 DR 903 du 16 Juillet 2025 419
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 59+700 au PR 60+100, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux télécom, sur le territoire de la commune de TENDU.

Arrêté n° 2025 DR 904 du 16 Juillet 2025 423
Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 7+934 au PR 8+989, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de RIVARENNES et THENAY.

Arrêté n° 2025 DR 909 du 16 Juillet 2025 427
Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 13+700 au PR 14+176, le samedi 19 juillet 2025 de 10h45 à 12h00, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Arrêté n° 2025 DR 917 du 16 Juillet 2025 431
Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 2+800 au PR 3+500, du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire de la commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.

Arrêté n° 2025 DR 839 du 18 Juillet 2025 434
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "32ème Grand Prix Christian Fenioux", le jeudi 14 août 2025 de 11h00 à 18h00, sur le territoire des communes de HEUGNES, PELLEVOISIN, SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE et JEU-MALOCHES.

Arrêté n° 2025 DR 872 du 18 Juillet 2025 439
Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 28+460 au PR 29+050, du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de LYE.

Arrêté n° 2025 DR 873 du 18 Juillet 2025 443
Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 40+795 au PR 43+000, du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de PRÉAUX.

Arrêté n° 2025 DR 879 du 18 Juillet 2025 447
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 28+860 au PR 29+851, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2025 DR 880 du 18 Juillet 2025 451
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 32+240 au PR 32+984, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Arrêté n° 2025 DR 881 du 18 Juillet 2025 455
Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 43+280 au PR 44+827, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.

Arrêté n° 2025 DR 890 du 18 Juillet 2025 459
Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 24+312 au PR 28+831, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes d'AMBRAULT, VOUILLON et MÂRON.

Arrêté n° 2025 DR 892 du 18 Juillet 2025 463
Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 55+189 au PR 55+433, du lundi 01 septembre 2025 au samedi 04 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Arrêté n° 2025 DR 893 du 18 Juillet 2025 466
Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 25+323 au PR 25+521, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne haute tension, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Arrêté n° 2025 DR 900 du 18 Juillet 2025 469
Portant réglementation de la circulation sur la D57B du PR 2+1011 au PR 7+000, du lundi 04 août 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement du passage à niveau n° 233, sur le territoire des communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2025 DR 908 du 18 Juillet 2025 473
Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 37+772 au PR 39+214, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de CUZION.

Arrêté n° 2025 DR 911 du 18 Juillet 2025 478
Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 18+1009 au PR 19+318, du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux d'élagage de peupliers et de chênes, sur le territoire de la commune de PRÉAUX.

Arrêté n° 2025 DR 915 du 18 Juillet 2025 481
Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 26+000 au PR 26+490, du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de pose et raccordement de la fibre optique pour un particulier, sur le territoire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Arrêté n° 2025 DR 916 du 18 Juillet 2025 484
Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 19+300 au PR 20+100, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom Orange, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2025 DR 920 du 18 Juillet 2025 487
Portant réglementation de la circulation sur la D71J du PR 0+205 au PR 0+550, le mercredi 13 août 2025, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet du pylône à l'aide d'un camion nacelle, sur le territoire de la commune de VIJON.

Arrêté n° 2025 DR 922 du 18 Juillet 2025 490
Portant réglementation de la circulation sur la D52 du PR 0+000 au PR 9+596, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de MENETOU-SUR-NAHON, VAL-FOUZON et FONTGUENAND.

Arrêté n° 2025 DR 923 du 18 Juillet 2025 495
Portant réglementation de la circulation sur la D57B du PR 0+000 au PR 7+000, du jeudi 24 juillet 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2025 DR 925 du 18 Juillet 2025 499
Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 19+100 au PR 21+950 et la D64 du PR 37+890 au PR 40+150, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom, sur le territoire de la commune de PRÉAUX.

Arrêté n° 2025 DR 930 du 18 Juillet 2025 502
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_655 du 03/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D925 du PR 21+400 au PR 23+320 et la D49 du PR 30+380 au PR 31+077, du samedi 26 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois en bordure de route, sur le territoire des communes de DIORS, MÂRON et SAINTE-FAUSTE.

Arrêté n° 2025 DR 736 du 21 Juillet 2025 513
Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 0+000 au PR 6+236, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de FONTGOMBAULT, LURAIS et SAUZELLES.

Arrêté n° 2025 DR 859 du 21 Juillet 2025 519
Portant réglementation de la circulation sur la D67A du PR 1+669 au PR 2+475, du lundi 18 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE.

Arrêté n° 2025 DR 907 du 21 Juillet 2025 522
Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 5+180 au PR 7+900, la D13A du PR 7+700 au PR 10+320, et la D13B du PR 1+140 au PR 1+840, du lundi 28 juillet 2025 au dimanche 28 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Arrêté n° 2025 DR 910 du 21 Juillet 2025 526
Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, ainsi que sur div erses voies communales, du vendredi 01 août 2025 au dimanche 03 août 2025, à l'occasion de la "Randonnée de la Brenne", sur le territoire des communes de VENDEUVRES, SAINTE-GEMME, SAULNAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, MIGNÉ et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2025 DR 913 du 21 Juillet 2025 537
Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 4+092 au PR 4+615, du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne sous tension, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Arrêté n° 2025 DR 914 du 21 Juillet 2025 540
Portant réglementation de la circulation sur la D115 du PR 0+000 au PR 0+300 et la D920 du PR 46+700 au PR 46+1200, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de VELLES.

Arrêté n° 2025 DR 918 du 21 Juillet 2025 544
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 20+769 au PR 21+795, la D42 du PR 5+340 au PR 6+377 et la D38 du PR 26+055 au PR 26+741, du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire des communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2025 DR 919 du 21 Juillet 2025 547
Portant réglementation de la circulation sur la D48 du PR 12+074 au PR 15+545, la D72 du PR 52+292 au PR 54+210, la D133 du PR 0+000 au PR 0+391, la D920 du PR 70+000 au PR 70+741, la D1 du PR 40+050 au PR 43+156, la D1 du PR 44+245 au PR 45+517, la D46 du PR 39+300 au PR 41+000, la D46 du PR 43+000 au PR 43+370 et la D10 du PR 50+020 au PR 50+947, du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, BADECON-LE-PIN, BAZAIGES, CELON, GARGILESSE-DAMPIERRE, LA CHÂTRE-L'ANGLIN, POMMIERS, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, SAINT-CIVRAN et VIGOUX.

Arrêté n° 2025 DR 921 du 21 Juillet 2025 550
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 30+616 au PR 30+893, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Arrêté n° 2025 DR 924 du 21 Juillet 2025 554
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 10+314 au PR 10+531, du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, à l'occasion de travaux de pose de poteaux, sur le territoire de la commune de VEUIL.

Arrêté n° 2025 DR 926 du 21 Juillet 2025 557
Portant réglementation de la circulation sur la D927E du PR 1+250 au PR 2+650, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux d'aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécom, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2025 DR 929 du 21 Juillet 2025 561
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 0+290 au PR 1+450 et du PR 4+576 au PR 4+957, la D64 du PR 35+750 au PR 38+490, la D11 du PR 0+630 au PR 1+315, du lundi 28 juillet 2025 au dimanche 28 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes d'ÉCUEILLÉ, PRÉAUX et VILLEGOUIN;

Arrêté n° 2025 DR 933 du 21 Juillet 2025 565
Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 9+300 au PR 10+020, du lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Arrêté n° 2025 DR 936 du 21 Juillet 2025 568
Portant réglementation de la circulation sur la D55 du PR 13+200 au PR 13+850, du lundi 04 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de création de Génie Civil pour la fibre optique, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2025 DR 938 du 21 Juillet 2025 571
Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 0+063 au PR 1+000 et la D28F du PR 6+101 au PR 6+769, du vendredi 25 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange, sur le territoire de la commune de LE TRANGER.

Arrêté n° 2025 DR 940 du 21 Juillet 2025 574
Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 4+270 au PR 4+550, du lundi 25 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Arrêté n° 2025 DR 942 du 21 Juillet 2025 577
Portant réglementation de la circulation sur la D13A du PR 8+760 au PR 8+982, du lundi 04 août 2025 au lundi 18 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Arrêté n° 2025 DR 946 du 21 Juillet 2025 580
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 39+600 au PR 40+400, du vendredi 25 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de création de boucles de comptage, sur le territoire de la commune de MÉOBECQ.

Arrêté n° 2025 DR 947 du 21 Juillet 2025 583
Portant réglementation de la circulation sur la D26 du PR 15+300 au PR 16+760, du mercredi 20 août 2025 au samedi 20 septembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HTA, sur le territoire des communes de FEUSINES et URCIERS.

Arrêté n° 2025 DR 948 du 21 Juillet 2025 586
Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 22+800 au PR 23+900, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Arrêté n° 2025 DR 949 du 21 Juillet 2025 589
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_867 du 15/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D22A du PR 4+500 au PR 4+700, du samedi 26 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de la livraison d'un poste électrique, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2025 DR 877 du 22 Juillet 2025 594
Portant réglementation de la circulation sur la D50E du PR 1+350 au PR 6+635, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2025 DR 939 du 22 Juillet 2025 600
Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 46+360 au PR 46+860, du vendredi 01 août 2025 au mercredi 01 octobre 2025, à l'occasion de travaux de création d'une ouverture générant une sortie sur route de camions, sur le territoire de la commune de ROUSSINES.

Arrêté n° 2025 DR 941 du 22 Juillet 2025 603
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_677 du 17/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D61 du PR 24+632 au PR 25+094, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025, à l'occasion de travaux de restructuration HTA, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Arrêté n° 2025 DR 943 du 22 Juillet 2025 607
Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 3+700 au PR 4+380, du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion d'une formation de maçonnerie sur OA, sur le territoire de la commune de CEAULMONT.

Arrêté n° 2025 DR 944 du 22 Juillet 2025 610
Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 44+840 au PR 45+435, du jeudi 28 août 2025 au dimanche 28 septembre 2025, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé suite aux travaux NATRAN, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Arrêté n° 2025 DR 945 du 22 Juillet 2025 613
Portant réglementation de la circulation sur la D44A du PR 0+000 au PR 0+330 et la D44 du PR 52+190 au PR 51+530, du lundi 01 septembre 2025 au samedi 01 novembre 2025, à l'occasion de travaux sur une chambre TELECOM, sur le territoire de la commune de BONNEUIL.

Arrêté n° 2025 DR 935 du 23 Juillet 2025 616
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 50+1046 au PR 57+790 et du PR 68+094 au PR 70+000, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux d'aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécom, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LUANT, TENDU et VELLES.

Arrêté n° 2025 DR 968 du 23 Juillet 2025 621
Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 37+952 au PR 38+652, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux de poses de 2 chambres TELECOM, sur le territoire de la commune de CUZION.

Arrêté n° 2025 DR 855 du 24 Juillet 2025 624
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 46+734 au PR 59+220, sur la D943A du PR 3+322 au PR 4+550 et sur la D80 du PR 22+650 au PR 22+760, du mardi 05 août 2025 au jeudi 07 août 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire de "SURINS", sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

Arrêté n° 2025 DR 981 du 24 Juillet 2025 637
Portant réglementation de la circulation sur la D26D du PR 0+000 au PR 4+843, du lundi 18 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de poutre de rive, sur le territoire des communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2025 DR 984 du 24 Juillet 2025 640
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_780 du 24/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D36 du PR 59+500 au PR 60+300, du vendredi 01 août 2025 au mercredi 01 octobre 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossé et d'installation d'une clôture, sur le territoire des communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2025 DR 952 du 25 Juillet 2025 643
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_671 du 03/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D44 du PR 22+967 au PR 28+479, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025, à l'occasion de travaux de restructuration HTA pour ENEDIS, sur le territoire des communes de CHALAIS et CIRON.

Arrêté n° 2025 DR 953 du 25 Juillet 2025 646
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_668 du 03/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D10 du PR 30+920 au PR 33+340, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025, à l'occasion de travaux de restructuration HTA pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Arrêté n° 2025 DR 954 du 25 Juillet 2025 650
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_670 du 04/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D61 du PR 21+943 au PR 22+882, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025, à l'occasion de travaux de restructuration HTA pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Arrêté n° 2025 DR 955 du 25 Juillet 2025 653
Portant réglementation de la circulation sur la D55 du PR 11+190 au PR 11+580, du lundi 04 août 2025 au lundi 18 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2025 DR 958 du 25 Juillet 2025 656
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+350 au PR 53+600, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un siphon d'assainissement, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Arrêté n° 2025 DR 959 du 25 Juillet 2025 659
Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 18+000 au PR 20+116, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2025 DR 961 du 25 Juillet 2025 663
Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 13+514 au PR 13+674, la D27 du PR 84+855 au PR 88+290, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire de la commune de PAUDY.

Arrêté n° 2025 DR 963 du 25 Juillet 2025 667
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_613 du 28/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+818 au PR 55+139, du vendredi 01 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de mise à la cote de tampons d'assainissements, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Arrêté n° 2025 DR 970 du 25 Juillet 2025 671
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 58+625 au PR 58+750, du lundi 04 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2025 DR 971 du 25 Juillet 2025 675
Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 15+120 au PR 15+440, le samedi 02 août 2025 de 22h00 à 00h00, à l'occasion du tir d'un spectacle pyrotechnique, sur le territoire de la commune de TENDU.

Arrêté n° 2025 DR 972 du 25 Juillet 2025 679
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_899 du 16/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D132 du PR 1+520 au PR 1+778, du samedi 09 août 2025 au samedi 27 septembre 2025, à l'occasion de travaux électrique pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de SAINT-MARCEL, ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PÊCHEREAU.

Arrêté n° 2025 DR 986 du 25 Juillet 2025 682
Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 20+828 au PR 21+120, du lundi 04 août 2025 au samedi 06 septembre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.

Arrêté n° 2025 DR 713 du 28 Juillet 2025 685
Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 1+000 au PR 9+900, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", sur le territoire des communes de LUZERET, RIVARENNES et THENAY.

Arrêté n° 2025 DR 735 du 28 Juillet 2025 688
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : D18 du PR 8+000 au PR 11+761, D63 du PR 9+000 au PR 11+924, D58B du PR 2+000 au PR 5+560, D28 du PR 13+224 au PR 14+500, D28F du PR 2+000 au PR 3+296, D943 du PR 89+000 au PR 91+000, du lundi 25 août 2025 au samedi 25 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CLION-SUR-INDRE, LE TRANGER, PALLUAU-SUR-INDRE et VILLIERS.

Arrêté n° 2025 DR 912 du 28 Juillet 2025 692
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 35+050 au PR 35+201, du lundi 25 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, sur le territoire de la commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2025 DR 951 du 28 Juillet 2025 697
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_678 du 11/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D44D du PR 0+000 au PR 2+000, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025, à l'occasion de travaux de restructuration HTA, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Arrêté n° 2025 DR 956 du 28 Juillet 2025 701
Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 3+656 au PR 3+908, du lundi 25 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement AEP, sur le territoire de la commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2025 DR 960 du 28 Juillet 2025 706
Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 4+307 au PR 5+829, la D960 du PR 16+549 au PR 17+612, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire des communes de LES BORDES et VATAN.

Arrêté n° 2025 DR 962 du 28 Juillet 2025 710
Portant réglementation de la circulation sur la D95 du PR 14+400 au PR 14+889, du 14 au 17 août 2025, de 9h00 à 23h00 (en journée), à l'occasion de La Fête de la Marionnette, sur le territoire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2025 DR 964 du 28 Juillet 2025 714
Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 15+731 au PR 15+1023, du lundi 25 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Arrêté n° 2025 DR 975 du 28 Juillet 2025 717
Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 26+497 au PR 30+427, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE et LIGNAC.

Arrêté n° 2025 DR 927 du 29 Juillet 2025 721
Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+794, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2025 DR 937 du 29 Juillet 2025 725
Portant réglementation de la circulation sur la D26A du PR 2+600 au PR 3+000, le dimanche 03 août 2025 de 6h à 20h, à l'occasion d'un vide grenier, sur le territoire de la commune de CHAMPILLET.

Arrêté n° 2025 DR 950 du 29 Juillet 2025 729
Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 42+800 au PR 43+500, du lundi 04 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de chargement de bois stockés sur des parcelles privées par des camions grumiers, sur le territoire de la commune de SAINT-CIVRAN.

Arrêté n° 2025 DR 957 du 29 Juillet 2025 732
Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 29+671 au PR 31+590, la D68A du PR 0+000 au PR 0+563 et la D72 du PR 0+000 au PR 2+440, et sur les VC11 et 10, le vendredi 15 août 2025 de 6h à 23h30, à l'occasion de la Fête annuelle, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.

Arrêté n° 2025 DR 965 du 29 Juillet 2025 736
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 47+788 au PR 48+166, le dimanche 10 août 2025 de 6h à 20h, à l'occasion de la Foire à Tout, sur le territoire de la commune de MALICORNAY.

Arrêté n° 2025 DR 969 du 29 Juillet 2025 740
Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 0+000 au PR 1+968, du mercredi 06 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés, sur le territoire des communes de MAILLET et MALICORNAY.

Arrêté n° 2025 DR 976 du 29 Juillet 2025 744
Portant réglementation de la circulation sur la D71B du PR 0+000 au PR 0+940, du lundi 18 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de poutre de rive, sur le territoire des communes de CHAMPILLET, NÉRET et URCIERS.

Arrêté n° 2025 DR 978 du 29 Juillet 2025 747
Portant réglementation de la circulation sur la D71D du PR 1+237 au PR 4+833, du lundi 18 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de poutre de rive, sur le territoire des communes de LIGNEROLLES et PÉRASSAY.

Arrêté n° 2025 DR 982 du 29 Juillet 2025 750
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 21+867 au PR 22+671, du mercredi 06 août 2025 au lundi 06 octobre 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossés et pose de bordures, sur le territoire des communes de CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE.

Arrêté n° 2025 DR 983 du 29 Juillet 2025 753
Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 16+260 au PR 17+650, du mercredi 06 août 2025 au lundi 06 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'un virage béton, sur le territoire des communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et POMMIERS.

Arrêté n° 2025 DR 989 du 29 Juillet 2025 757
Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 21+380 au PR 21+900, du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement électrique, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et LE POINÇONNET

Arrêté n° 2025 DR 712 du 30 Juillet 2025 760
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : D92 du PR 0+824 au PR 4+500, D21 du PR 0+000 au PR 4+000, D13A du PR 10+000 au PR 10+762, D13 du PR 0+500 au PR 1+500, du lundi 25 août 2025 au samedi 25 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS, FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et OBTERRE.

Arrêté n° 2025 DR 863 du 30 Juillet 2025 764
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 16+500 au PR 17+250 et du PR 18+150 au PR 18+570, du lundi 18 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de LANGÉ.

Arrêté n° 2025 DR 928 du 30 Juillet 2025 769
Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 16+022 au PR 20+358, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2025 DR 973 du 30 Juillet 2025 772
Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 9+000 au PR 12+603, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", sur le territoire de la commune de RIVARENNES.

Arrêté n° 2025 DR 1002 du 30 Juillet 2025 775
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 77+802 au PR 78+559, le vendredi 15 août 2025 de 7h à 22h, à l'occasion de la fête dénommée "Savonnette'Run", sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2025 DR 746 du 31 Juillet 2025 779
Portant changement de régime de priorité de la D61 au PR 23+207 à son intersection avec la Voie Communale 19, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Arrêté n° 2025 DR 850 du 31 Juillet 2025 782
Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la D920, dans les deux sens de circulation, du PR 64+982 au PR 65+086, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2025 DR 883 du 31 Juillet 2025 786
Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 5+540 au PR 6+295 et du PR 8+260 au PR 9+219, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de MONTIERCHAUME et COINGS.

Arrêté n° 2025 DR 887 du 31 Juillet 2025 791
Portant réglementation de la circulation sur la D82 du PR 5+272 au PR 6+855, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de THIZAY.

Arrêté n° 2025 DR 888 du 31 Juillet 2025 795
Portant changement de régime de priorité de la Route Départementale 951 du PR 9+128 au PR 9+304 à ses intersections avec différentes voies communales adjacentes, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Arrêté n° 2025 DR 977 du 31 Juillet 2025 799
Portant réglementation de la circulation sur la D8B du PR 3+700 au PR 3+900, du lundi 18 août 2025 au jeudi 16 octobre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire des communes de LINIEZ et BRION.

Arrêté n° 2025 DR 988 du 31 Juillet 2025 802
Portant réglementation de la circulation sur la D12 du PR 9+945 au PR 10+553, du vendredi 15 août 2025 à partir de 20h00 au samedi 16 août 2025 jusqu'à 1h00, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du 15 août, sur le territoire de la commune de JEU-LES-BOIS.

Arrêté n° 2025 DR 992 du 31 Juillet 2025 805
Portant réglementation de la circulation sur la D24 du PR 18+115 au PR 19+380, du mardi 05 août 2025 au mardi 19 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de VENDEUVRES.

Arrêté n° 2025 DR 996 du 31 Juillet 2025 808
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 43+490 au PR 43+1040, du lundi 11 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2025 DR 999 du 31 Juillet 2025 812
Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 3+602 au PR 5+366, du vendredi 08 août 2025 au vendredi 15 août 2025, à l'occasion de travaux de génie civil suite à la pose d'un appui, sur le territoire des communes de BOUESSE et MAILLET.

Arrêté n° 2025 DR 1023 du 31 Juillet 2025 816
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 89+450 au PR 90+380, du lundi 04 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de travaux de création GC pour NEXLOOP, sur le territoire de la commune de MOUHET.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2025.D.0763 du 2/07/2025

Fixant le montant de la redevance due en 2025 par RTE au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2024

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/C2 du 14 novembre 2011 relative au réseau routier départemental,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental - occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité - ouvrages de télécommunication,

Vu le courrier de RTE, en date du 12 juin 2025, communiquant les linéaires de lignes de transport électrique pour la fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental pour l'année 2024.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité est soumise à redevance,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2025 par RTE pour l'occupation provisoire du domaine public routier départemental au titre de l'année 2024, est fixé à 15 € selon la formule suivante :

$$PR'T = 0{,}70 € * L$$

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ou LT = longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public départemental et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit 0,70 € * 20,95 m = 15 €

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à RTE - Centre Développement & Ingénierie Nantes - Service Pilotage Coordination - 6 rue Kepler - Bâtiment C - BP 4105 - 44 241 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025_D_0764 du 21/07/2025

Fixant le montant de la redevance due en 2025 par GRT Gaz au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2024

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/C2 du 14 novembre 2011 relative au réseau routier départemental,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental - occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité - ouvrages de télécommunication,

Vu le courriel de GRT Gaz, en date du 20 mai 2025, communiquant les linéaires de lignes de transport de gaz pour la fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental pour l'année 2024.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par des ouvrages de transport et de distribution de gaz est soumise à redevance,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2025 par GRT Gaz pour l'occupation provisoire du domaine public routier départemental au titre de l'année 2024, est fixé à 8 € selon la formule suivante :

PR'= 0,70 € * L

ou L = représente la longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit 0,70 € * 12 m = 8 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à GRT Gaz – 35 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion – 16021 ANGOULEME Cedex.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2025-D-0765 du 21/07/2025

Fixant le montant de la redevance due en 2025 par GRDF au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2024

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/C2 du 14 novembre 2011 relative au réseau routier départemental,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental - occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité - ouvrages de télécommunication,

Vu le courriel de GRDF, en date du 6 juin 2025, communiquant les linéaires de lignes de transport de gaz pour la fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental pour l'année 2024.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par des ouvrages de transport et de distribution de gaz est soumise à redevance,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2025 par GRDF pour l'occupation provisoire du domaine public routier départemental au titre de l'année 2024, est fixé à 580 € selon la formule suivante :

$$PR' = 0{,}70 * L * CR$$

ou L = représente la longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

CR = coefficient de revalorisation

Soit (0,70 * 674 m) * 1,23 = 580 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à GRDF – Délégation Concessions Centre Ouest – 7 mail Pablo Picasso – TSA 82906 – 44000 NANTES

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2025_D_0766 du 21/07/2025

Fixant le montant de la redevance due en 2025 par ENEDIS au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2024

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/C2 du 14 novembre 2011 relative au réseau routier départemental,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD/20231117 021 du 17 novembre 2023 relative aux redevances dues par les exploitants au titre de l'occupation du domaine public départemental - occupation permanente et provisoire – ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité - ouvrages de télécommunication,

Vu le courrier d'ENEDIS en date du 18 mars 2025, communiquant les linéaires de lignes de distribution d'électricité pour la fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental pour l'année 2024.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité est soumise à redevance,

Sur proposition de M. le Chef du Service d'appui Maîtrise d'ouvrage,

ARRETE

Article 1
Le montant de la redevance due en 2025 par ENEDIS pour l'occupation provisoire du domaine public routier départemental au titre de l'année 2024 est fixé à 8 014 € selon la formule suivante :

PR'D = PRD/5

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ou PR'D = exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD = est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les réseaux de transport et distribution d'électricité.

Soit 40 072 €/5= 8 014 €

Article 2
Le présent arrêté sera notifié à ENEDIS Territoire Indre en Berry – 6 rue du 8 mai 1945 – BP 357 – 36007 CHATEAUROUX Cedex.

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025_D_0774 du 02 JUIL. 2025

Portant fixation pour l'exercice 2025 de la valeur en € des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, dans un collège du département de l'Indre.

*

* *

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987 relative aux concessions de logement dans les établissements scolaires,

Vu la délibération n° E 5 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 octobre 1997, portant d'une part sur les concessions de logements pour l'année scolaire 1997-1998, et d'autre part modifiant la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service,

Considérant que l'évolution du taux de l'inflation annuel glissant justifie une hausse de 0,70 % pour l'année 2025,

ARRETE :

Article unique. - La valeur en € pour l'exercice 2025 des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service dans un collège du département de l'Indre, est égale aux sommes mentionnées ci-après :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

VALEUR des PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDEES GRATUITEMENT (Valeur forfaitaire annuelle plafonnée en €)	CATEGORIES de PERSONNEL		
	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Gestionnaire Responsable d'exploitation	Conseiller d'éducation Attaché ou secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service
- avec chauffage collectif	2.329,12 €	1.493,36 €	
- sans chauffage collectif	3.096,65 €	1.851,45 €	

Pour le Président du Conseil départemental,
La Première Vice-Présidente déléguée,

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

02 JUIL. 2025

Frédérique MERIAUDEAU

AFFICHE le

02 JUIL. 2025

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025-D-0808 du 10 JUIL. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, R 232-9, L. 245-6 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20250623_017 du 23 juin 2025 prévoyant l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2025 ;

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Le Département de l'Indre attribue une dotation, co-financée par l'État et le Département, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2. - Cette dotation est attribuée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE relevant, ou agissant volontairement, de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 au titre des plans d'aide APA et PCH des bénéficiaires à l'aide sociale de l'Indre.

ARTICLE 3. - La dotation définie aux articles 1 et 2 s'élève à 78.925,00 € (soit 45.100,00 € au titre de l'APA et 33.825,00 € au titre de la PCH) pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE.

ARTICLE 4. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE s'engage à réaliser un suivi spécifique des dotations allouées en termes financiers (nature et montant des dépenses de personnel…), et fonctionnels (effectivité, heures réalisées, activités...).

ARTICLE 5. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

ARTICLE 6. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE s'engage à fournir au Département de l'Indre, avant le 15 mars 2026, les données validées suivantes sur l'année 2025 :

- la répartition des heures réalisées par activité et par financeur,
- le nombre de salariés et le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) du SAAD,
- les montants des salaires bruts et des charges patronales (dont la taxe sur les salaires) par salarié avant et après application de l'avenant permettant de déterminer le taux de progression de la masse salariale chargée lié à l'avenant 43 (en distinguant le personnel d'intervention et le personnel support : administratif et technique),

et une attestation confirmant l'absence d'impact lié à l'avenant 43 sur le reste à charge des personnes accompagnées au titre des heures financées par l'APA et la PCH.

ARTICLE 7. - Le versement de la dotation définie à l'article 3 interviendra à la notification du présent arrêté.

Si le montant du surcoût définitif pour 2025 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAAD est inférieur au montant de la dotation versée au SAAD, le Département procèdera à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 9. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE aux FAMILLES à DOMICILE.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 JUIL. 2025

AFFICHE le

10 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La 1ère Vice-présidente déléguée au Budget,
à la Santé et au Dialogue Social,

Frédérique MERIAUDEAU

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025_D_0809 du 10 JUIL. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, R 232-9, L. 245-6 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20250623_017 du 23 juin 2025 prévoyant l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2024 ;

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Le Département de l'Indre attribue une dotation, co-financée par l'État et le Département, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2. - Cette dotation est attribuée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE relevant, ou agissant volontairement, de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 au titre des plans d'aide APA et PCH des bénéficiaires à l'aide sociale de l'Indre.

ARTICLE 3. - La dotation définie aux articles 1 et 2 s'élève à 1.104.950,00 € (soit 992.200,00 € au titre de l'APA et 112.750,00 € au titre de la PCH) pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE.

ARTICLE 4. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE s'engage à réaliser un suivi spécifique des dotations allouées en termes financiers (nature et montant des dépenses de personnel…), et fonctionnels (effectivité, heures réalisées, activités...).

ARTICLE 5. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

ARTICLE 6. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE s'engage à fournir au Département de l'Indre, avant le 15 mars 2026, les données validées suivantes sur l'année 2025 :

- la répartition des heures réalisées par activité et par financeur,
- le nombre de salariés et le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) du SAAD,
- les montants des salaires bruts et des charges patronales (dont la taxe sur les salaires) par salarié avant et après application de l'avenant permettant de déterminer le taux de progression de la masse salariale chargée lié à l'avenant 43 (en distinguant le personnel d'intervention et le personnel support : administratif et technique),

et une attestation confirmant l'absence d'impact lié à l'avenant 43 sur le reste à charge des personnes accompagnées au titre des heures financées par l'APA et la PCH.

ARTICLE 7. - Le versement de la dotation définie à l'article 3 interviendra à la notification du présent arrêté.

Si le montant du surcoût définitif pour 2025 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAAD est inférieur au montant de la dotation versée au SAAD, le Département procèdera à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 9. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FAMILLES RURALES FEDERATION de l'INDRE.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La 1ère Vice-présidente déléguée au Budget,
à la Santé et au Dialogue Social,

Frédérique MERIAUDEAU

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 JUIL. 2025

AFFICHE le

10 JUIL. 2025

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025_D_0810 du 10 JUIL. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, R 232-9, L. 245-6 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20250623_017 du 23 juin 2025 prévoyant l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2024 ;

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Le Département de l'Indre attribue une dotation, co-financée par l'État et le Département, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2. - Cette dotation est attribuée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. relevant, ou agissant volontairement, de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 au titre des plans d'aide APA et PCH des bénéficiaires à l'aide sociale de l'Indre.

ARTICLE 3. - La dotation définie aux articles 1 et 2 s'élève à 717.035,85 € (soit 541.569,82 € au titre de l'APA et 175.466,06 € au titre de la PCH) pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D..

ARTICLE 4. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. s'engage à réaliser un suivi spécifique des dotations allouées en termes financiers (nature et montant des dépenses de personnel…), et fonctionnels (effectivité, heures réalisées, activités...).

ARTICLE 5. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.MA.D. s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

ARTICLE 6. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D. s'engage à fournir au Département de l'Indre, avant le 15 mars 2026, les données validées suivantes sur l'année 2025 :

- la répartition des heures réalisées par activité et par financeur,
- le nombre de salariés et le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) du SAAD,
- les montants des salaires bruts et des charges patronales (dont la taxe sur les salaires) par salarié avant et après application de l'avenant permettant de déterminer le taux de progression de la masse salariale chargée lié à l'avenant 43 (en distinguant le personnel d'intervention et le personnel support : administratif et technique),

et une attestation confirmant l'absence d'impact lié à l'avenant 43 sur le reste à charge des personnes accompagnées au titre des heures financées par l'APA et la PCH.

ARTICLE 7. - Le versement de la dotation définie à l'article 3 interviendra à la notification du présent arrêté.

Si le montant du surcoût définitif pour 2025 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAAD est inférieur au montant de la dotation versée au SAAD, le Département procèdera à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 9. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile A.S.M.A.D..

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La 1ère Vice-présidente déléguée au Budget,
à la Santé et au Dialogue Social,

Frédérique MERIAUDEAU

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 JUIL. 2025

AFFICHE le

10 JUIL. 2025

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025_D_0811 du 10 JUIL. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, R 232-9, L. 245-6 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20250623_017 du 23 juin 2025 prévoyant l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2024 ;

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Le Département de l'Indre attribue une dotation, co-financée par l'État et le Département, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2. - Cette dotation est attribuée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE relevant, ou agissant volontairement, de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 au titre des plans d'aide APA et PCH des bénéficiaires à l'aide sociale de l'Indre.

ARTICLE 3. - La dotation définie aux articles 1 et 2 s'élève à 597.692,26 € (soit 475.272,82 € au titre de l'APA et 122.419,44 € au titre de la PCH) pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE.

ARTICLE 4. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE s'engage à réaliser un suivi spécifique des dotations allouées en termes financiers (nature et montant des dépenses de personnel…), et fonctionnels (effectivité, heures réalisées, activités...).

ARTICLE 5. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

ARTICLE 6. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE s'engage à fournir au Département de l'Indre, avant le 15 mars 2026, les données validées suivantes sur l'année 2025 :

- la répartition des heures réalisées par activité et par financeur,
- le nombre de salariés et le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) du SAAD,
- les montants des salaires bruts et des charges patronales (dont la taxe sur les salaires) par salarié avant et après application de l'avenant permettant de déterminer le taux de progression de la masse salariale chargée lié à l'avenant 43 (en distinguant le personnel d'intervention et le personnel support : administratif et technique),

et une attestation confirmant l'absence d'impact lié à l'avenant 43 sur le reste à charge des personnes accompagnées au titre des heures financées par l'APA et la PCH.

ARTICLE 7. - Le versement de la dotation définie à l'article 3 interviendra à la notification du présent arrêté.

Si le montant du surcoût définitif pour 2025 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAAD est inférieur au montant de la dotation versée au SAAD, le Département procèdera à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 9. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile FEDERATION DEPARTEMENTALE des A.D.M.R. de l'INDRE.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La 1ère Vice-présidente déléguée au Budget,
à la Santé et au Dialogue Social,

Frédérique MERIAUDEAU

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 JUIL. 2025

AFFICHE le

10 JUIL. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2025_D_0812 du 10 JUIL. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, R 232-9, L. 245-6 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20250623_017 du 23 juin 2025 prévoyant l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2024 ;

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Le Département de l'Indre attribue une dotation, co-financée par l'État et le Département, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2. - Cette dotation est attribuée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 relevant, ou agissant volontairement, de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 au titre des plans d'aide APA et PCH des bénéficiaires à l'aide sociale de l'Indre.

ARTICLE 3. - La dotation définie aux articles 1 et 2 s'élève à 37.884,00 € (soit 36.080,00 € au titre de l'APA et 1.804,00 € au titre de la PCH) pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36.

ARTICLE 4. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 s'engage à réaliser un suivi spécifique des dotations allouées en termes financiers (nature et montant des dépenses de personnel…), et fonctionnels (effectivité, heures réalisées, activités...).

ARTICLE 5. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

ARTICLE 6. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36 s'engage à fournir au Département de l'Indre, avant le 15 mars 2026, les données validées suivantes sur l'année 2025 :

- la répartition des heures réalisées par activité et par financeur,
- le nombre de salariés et le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) du SAAD,
- les montants des salaires bruts et des charges patronales (dont la taxe sur les salaires) par salarié avant et après application de l'avenant permettant de déterminer le taux de progression de la masse salariale chargée lié à l'avenant 43 (en distinguant le personnel d'intervention et le personnel support : administratif et technique),

et une attestation confirmant l'absence d'impact lié à l'avenant 43 sur le reste à charge des personnes accompagnées au titre des heures financées par l'APA et la PCH.

ARTICLE 7. - Le versement de la dotation définie à l'article 3 interviendra à la notification du présent arrêté.

Si le montant du surcoût définitif pour 2025 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAAD est inférieur au montant de la dotation versée au SAAD, le Département procèdera à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 9. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE à DOM 36.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 JUIL. 2025

AFFICHE le

10 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La 1ère Vice-présidente déléguée au Budget,
à la Santé et au Dialogue Social,

Frédérique MERIAUDEAU

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2025_D_0813 du 10 JUIL. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT attribution d'une dotation au Service d'Aide et d'Accompagnement à MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels pour l'exercice 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, R 232-9, L. 245-6 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20250623_017 du 23 juin 2025 prévoyant l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2024 ;

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Le Département de l'Indre attribue une dotation, co-financée par l'État et le Département, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2. - Cette dotation est attribuée au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES relevant, ou agissant volontairement, de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD) afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 au titre des plans d'aide APA et PCH des bénéficiaires à l'aide sociale de l'Indre.

ARTICLE 3. - La dotation définie aux articles 1 et 2 s'élève à 76 670,00 € (soit 50.012,00 € au titre de l'APA et 26.158,00 € au titre de la PCH) pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES.

ARTICLE 4. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES s'engage à réaliser un suivi spécifique des dotations allouées en termes financiers (nature et montant des dépenses de personnel…), et fonctionnels (effectivité, heures réalisées, activités...).

ARTICLE 5. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

ARTICLE 6. - Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES s'engage à fournir au Département de l'Indre, avant le 15 mars 2026, les données validées suivantes sur l'année 2025 :

- la répartition des heures réalisées par activité et par financeur,
- le nombre de salariés et le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) du SAAD,
- les montants des salaires bruts et des charges patronales (dont la taxe sur les salaires) par salarié avant et après application de l'avenant permettant de déterminer le taux de progression de la masse salariale chargée lié à l'avenant 43 (en distinguant le personnel d'intervention et le personnel support : administratif et technique),

et une attestation confirmant l'absence d'impact lié à l'avenant 43 sur le reste à charge des personnes accompagnées au titre des heures financées par l'APA et la PCH.

ARTICLE 7. - Le versement de la dotation définie à l'article 3 interviendra à la notification du présent arrêté.

Si le montant du surcoût définitif pour 2025 relatif à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour le SAAD est inférieur au montant de la dotation versée au SAAD, le Département procèdera à l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87 011 LIMOGES Cédex.

ARTICLE 9. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et notifié au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile MIEUX VIVRE – SERVICES aux PERSONNES.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La 1ère Vice-présidente déléguée au Budget,
à la Santé et au Dialogue Social,

Frédérique MERIAUDEAU

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 JUIL. 2025

AFFICHE le

10 JUIL. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2025_D_0821 du 15 JUIL. 2025

Autorisant le fonctionnement de la petite crèche « L'Arc En Ciel » située sur la commune de Valençay

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1 à L. 2324-4, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Valençay, du 29 mars 2012, décidant la création d'un multi-accueil sur la commune de Valençay,

Vu l'avis de la Commission de Sécurité du 15 mars 2012,

Vu la déclaration déposée auprès des services vétérinaires le 24 juillet 2015,

Vu la demande de la commune de VALENÇAY, reçue le 28 mai 2025, concernant le fonctionnement de la crèche « L'Arc En Ciel »

Vu le projet d'établissement reçu le 02 juillet 2025,

Vu le règlement intérieur reçu le 02 juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1er – Le Président du Conseil départemental autorise le fonctionnement de la crèche « L'Arc En Ciel » située 67 rue Nationale à VALENÇAY.

Cette autorisation est effective à compter du 1er septembre 2025, pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 août 2040, dans les conditions précisées ci après :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
44 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2 – Gestionnaire de l'établissement

La crèche « L'Arc en Ciel » située 67 rue Nationale à VALENÇAY est gérée par la Commune de VALENÇAY.

Article 3 – Caractéristiques de l'établissement et capacité d'accueil

L'établissement est une crèche collective et relève de la catégorie des petites crèches, avec une capacité d'accueil de 18 places.

Article 4 – Modalités d'accueil des enfants

La crèche est ouverte du lundi au jeudi de 7h15 à 18h30 et le vendredi de 7h15 à 17h30. Elle peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

La capacité d'accueil est de 18 enfants, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus. Elle est modulée dans la journée de la façon suivante :

Du lundi au jeudi :

- de 7h15 à 8h00 : capacité de 6 places
- de 8h00 à 9h00 : capacité de 13 places
- de 9h00 à 16h30 : capacité de 18 places
- de 16h30 à 17h30 : capacité de 13 places
- de 17h30 à 18h30 : capacité de 6 places

Le vendredi :

- de 7h15 à 8h00 : capacité de 6 places
- de 8h00 à 9h00 : capacité de 13 places
- de 9h00 à 16h30 : capacité de 18 places
- de 16h30 à 17h30 : capacité de 8 places

Article 5 – Modalités d'accueil des enfants en surnombre

La crèche peut accueillir des enfants en surnombre sous réserve :

- de ne pas accueillir :
  - plus de 7 enfants sur une capacité de 6 places,
  - plus de 9 enfants sur une capacité de 8 places,
  - plus de 15 enfants sur une capacité de 13 places,
  - plus de 21 enfants sur une capacité de 18 places,

- de respecter les règles d'encadrement à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis,
- de ne pas excéder un taux d'occupation hebdomadaire fixé à 846,50 heures correspondant au nombre d'heures de présence totale des enfants effectivement accueillis.

Le calcul du taux d'occupation hebdomadaire est consigné dans un tableau de bord qui justifie le respect des dispositions liées à l'accueil en surnombre au cours des deux mois précédents. Ce tableau de bord est communiqué au service de PMI comme un des éléments d'informations relatives aux caractéristiques de l'accueil. Il peut également être demandé dans le cadre d'une visite de contrôle.

Cet accueil en surnombre ne nécessite pas de surfaces supplémentaires.

Article 6 – Direction de l'établissement

Mme Caroline KASTELLER, titulaire du diplôme d'État d'infirmière est la directrice de la crèche « L'Arc En Ciel ».

Le gestionnaire précise par écrit les compétences et les missions confiées par délégation à la directrice. Le document précise la nature et l'étendue des délégations notamment en matière de :

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Animation et gestion des ressources humaines ;
- Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Une copie de ce document est adressée au président du conseil départemental.

Le gestionnaire a déclaré que Mme Caroline KASTELLER n'est pas directrice dans un autre établissement.

En l'absence de la directrice, la continuité de ses fonctions est assurée par un des professionnels listé dans la règle des 40 % ou à défaut relevant des 60 % et disposant d'une expérience professionnelle d'une année auprès de jeunes enfants. Le règlement de fonctionnement prévoit les conditions dans lesquelles cette personne est désignée et les conditions de suppléance.

Article 7 – Encadrement des enfants

La crèche « L'Arc En Ciel » a opté pour un encadrement d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.
Tout contrôle s'effectue au regard de ce choix.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels listé dans la règle des 40 %.

Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie répond aux obligations du paragraphe précédent, et permet de garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants.

Pour chaque mois civil, le personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :

- Pour 40 % au moins de l'effectif :
  d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'infirmiers diplômés d'État, de psychomotriciens diplômés d'État et de puériculteurs diplômés d'État ;

- Pour 60 % au plus de l'effectif :
  des titulaires ayant une qualification définie par l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Des dérogations d'encadrement peuvent être accordées par la Commune de Valencay après avis du Président du Conseil départemental sous réserve de respecter les conditions prévues dans l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Article 8 – Équipe pluridisciplinaire

La crèche « L'Arc En Ciel » veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants accueillis et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'équipe pluridisciplinaire comporte :

- 1 Directrice - Infirmière diplômée d'État	1 ETP
- 1 Éducatrice de Jeunes Enfants diplômée d'État	1 ETP
- 3 Assistantes éducatives - Auxiliaires de puériculture	3 ETP
- 1 Kinésithérapeute	0,63 ETP
- 1 Assistante maternelle	0,31 ETP

Cette composition est conforme aux minimums réglementaires attendus.

Article 9 – Référent « santé et accueil inclusif »

La crèche « L'Arc En Ciel » a désigné un « référent Santé et Accueil inclusif » qui intervient dans la crèche au minimum 20 heures par an, dont 4 heures par trimestre.

La fonction est exercée par :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmier avec une expérience minimale définie par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Lorsque les fonctions de référent " Santé et Accueil inclusif " sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " a pour missions de :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de la crèche en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Contribuer à l'établissement des 5 protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe, en les présentant et les expliquant ;

- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec la directrice de la crèche, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de la crèche, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Article 10 : Tarification

La crèche « L'Arc En Ciel » a opté pour le barème national des Participations Familiales applicable dans le cadre de la Prestation de Service Unique pour l'accueil collectif.

Article 11 : Fonctionnement de la structure

La crèche « L'Arc En Ciel » dispose d'un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement reprenant les éléments suivants prévus par la réglementation :

Le **projet d'établissement** met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.
Il comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil.** Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées dans l'équipe pluridisciplinaire, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;
- **Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- **Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de la crèche dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de la crèche et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il détaille les dispositions prises pour faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison

de la faiblesse de leurs ressources et pour garantir des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

- **Un projet d'évaluation de la qualité d'accueil**, établi sur le fondement des référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce projet décrit les modalités de suivi des résultats de l'évaluation et des actions correctives mises en œuvre.

Le **règlement de fonctionnement** précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la crèche, et notamment :

- Les fonctions de la directrice,
- La continuité de direction,
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil,
- Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif", de l'infirmière ou de la puéricultrice et de l'équipe pluridisciplinaire,
- Les modalités de mise en œuvre et d'organisation de l'accueil en surnombre et son articulation avec les projets éducatif et social du projet d'établissement,
- la règle d'encadrement retenue.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité des enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources ou des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au Président du Conseil départemental :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune de Valencay et au Préfet.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont transmis au Président du Conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification.

Le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, sont affichés dans un endroit accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition.

Un exemplaire du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement. Cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont datés et actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel.

Article 12 – Administration des soins et des traitements médicaux aux enfants

Pour chaque enfant admis, la directrice s'assure que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux remettent :

- un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission,
- une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales.

La crèche conserve ces documents jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant.

Lors de l'admission, la directrice en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif", informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R 2111-1 du Code de la santé publique peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Article 13 – Locaux

La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 171,60 m².
La surface extérieure est supérieure à la surface minimale attendue.

Les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement.

Les personnels de la crèche y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins : les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeux et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur de la crèche permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de la crèche favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel. La crèche dispose d'un espace

aménagé qui permet d'offrir de façon autonome aux enfants qui y sont accueillis l'ensemble des prestations et des activités prévues par le projet d'établissement.

L'établissement propose un accueil en plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif.

Les seules exigences applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur de l'établissement sont celles figurant dans le référentiel national fixé par arrêté du 31 août 2021. Celles-ci portent sur les éléments suivants :

- L'accès et la sécurité de l'établissement ;
- L'espace intérieur ;
- Les espaces spécifiques ;
- Le matériel et l'équipement.

Hormis les recommandations d'ores et déjà applicables, le gestionnaire a jusqu'au 31 août 2026 pour se mettre en conformité avec les obligations prévues par le référentiel pour les établissements créés avant le 1er septembre 2022.

Article 14 – Obligations de l'employeur

Le gestionnaire s'assure, par la demande du bulletin n° 2 du casier judiciaire, dans les conditions prévues à l'article 776 du Code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le gestionnaire garantit contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

- Les personnes qu'ils emploient,
- Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, qui sont présents dans l'établissement, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

Le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Article 15 – Obligations vis à vis des autorités administratives

Le gestionnaire transmet chaque année au service départemental de protection maternelle et infantile des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil.

Le gestionnaire informe sans délai le Président du Conseil départemental de :
- Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement,
- Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées mail et téléphoniques, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire :
- Transmet au Président du Comité départemental des services aux familles, une fois par an, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles la crèche garantit des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les résultats obtenus ;
- Informe le maire de la commune de Valencay et le président de la communauté de communes Ecueillé Valençay, des actions mises en place au titre de cette obligation.

Le Gestionnaire communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF.

Article 16 – Modifications

Le gestionnaire porte sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur l'une des mentions du présent arrêté.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de modification, le Président du Conseil départemental peut refuser la modification. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation.

Châteauroux, le 15 JUIL. 2025

Fait en 2 exemplaires.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

15 JUIL. 2025

AFFICHE le

15 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué à l'Action Sociale et aux Solidarités Humaines,

Gérard MAYAUD

9

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_786

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 35+320 au PR 35+950, le lundi 14 juillet 2025, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, sur le territoire de la commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 24/06/2025,

Vu la demande présentée le 04/06/2025, par la COMMUNE DE POULAINES demeurant "13 RUE DE LA REPUBLIQUE" - 36210 POULAINES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 35+320 au PR 35+950**,** le lundi 14 juillet 2025**,** à l'occasion de la Fête de la Grenouille,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le lundi 14 juillet 2025, sur la D960 du PR 35+320 au PR 35+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULAINES**, à l'occasion de la Fête de la Grenouille, organisée par le Comité des fêtes de POULAINES, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Les organisateurs de la manifestation,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de POULAINES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
1 juil. 2025

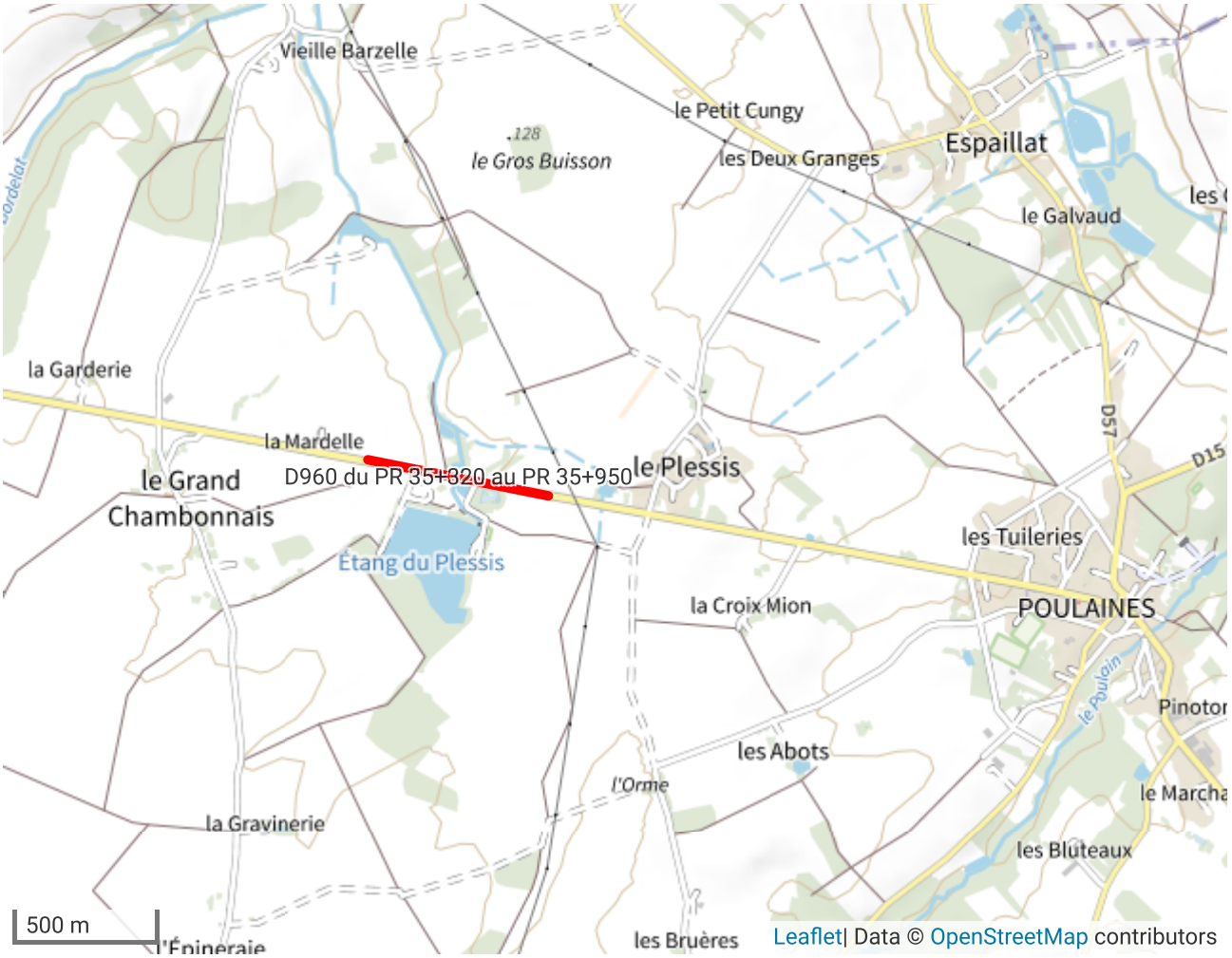
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_787

Portant réglementation de la circulation sur la D28H du PR 0+465 au PR 4+207, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (Enrobés Coulés à Froid), sur le territoire des communes de SOUGÉ et FRÉDILLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sougé en date du 24/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 25/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Levroux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28H du PR 0+465 au PR 4+207**,** du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (Enrobés Coulés à Froid),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sur la D28H du PR 0+465 au PR 4+207, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SOUGÉ** et **FRÉDILLE**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (Enrobés Coulés à Froid), réalisés par l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. Christophe PAPUCHON, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SOUGÉ,
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

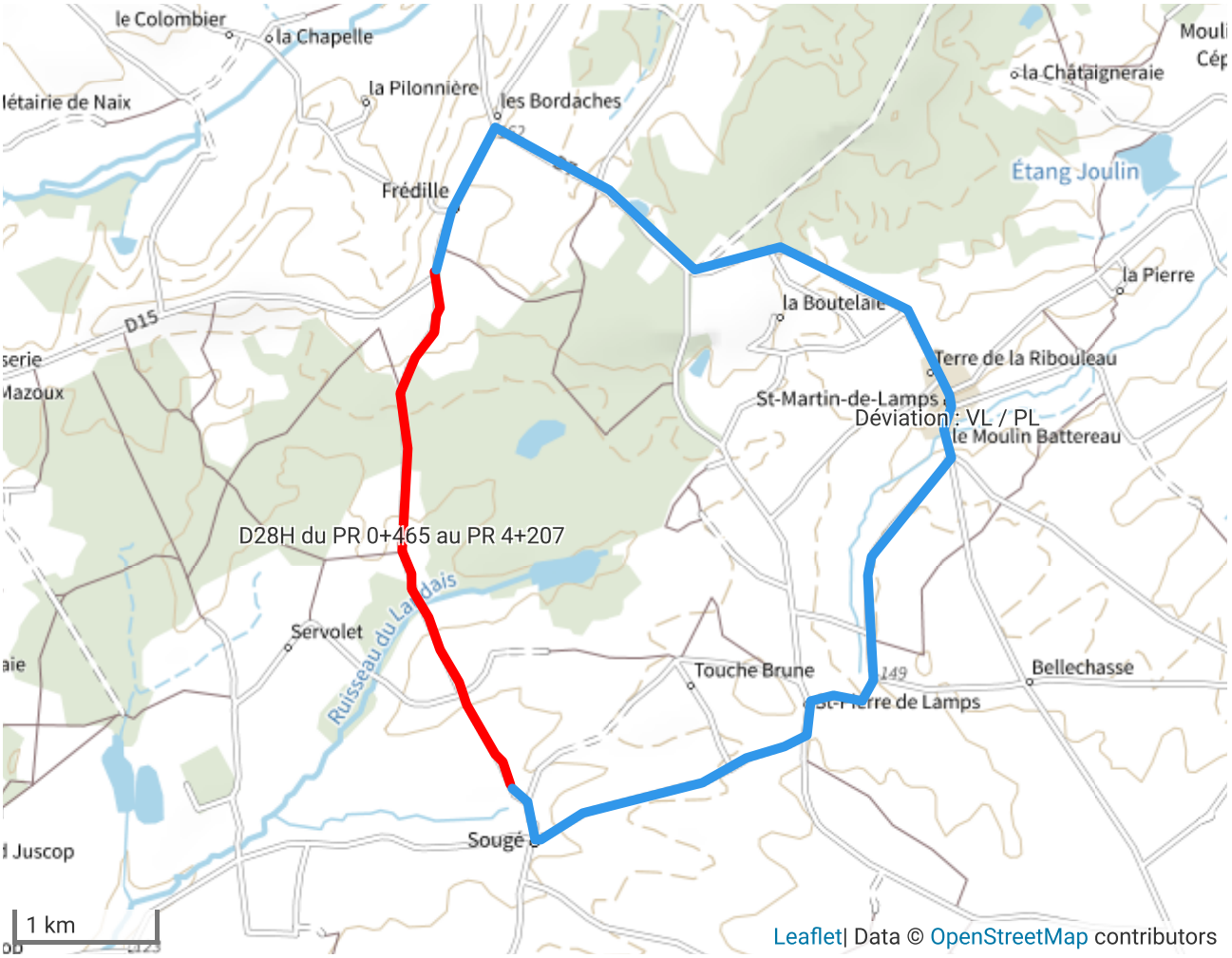
Laurent LEGER
UT Vatan
1 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Route de Frédille, D 28, D 23, D 7, Route de Valençay, Route de Pellevoisin
10.5 km, 14 min
Se diriger vers le sud-est sur la route de Frédille (D 28h) - 450 m
Tourner à gauche sur la route de Levroux (D 28) - 2 km
Tourner légèrement à gauche sur la route de Sougé (D 28) - 800 m
Se diriger vers le nord sur D 23 - 1.5 km
Tourner à gauche sur D 7 - 4.5 km
Tourner à gauche sur la route de Valençay (D 15) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_788

Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 25+600 au PR 27+600, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée (Enrobés Coulés à Froid), sur le territoire de la commune de BAGNEUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Orville en date du 24/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 10/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16 du PR 25+600 au PR 27+600**,** du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée (Enrobés Coulés à Froid),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, sur la D16 du PR 25+600 au PR 27+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAGNEUX**, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée (Enrobés Coulés à Froid), réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l**es Services du Département - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. Christophe PAPUCHON, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Au maire de la commune d'ORVILLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
1 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 16, D 16a, D 25, D 16
10.9 km, 14 min
Se diriger vers l'est sur D 16 - 2 km
Tourner à droite sur D 16a - 4 km
Tourner à droite sur D 25 - 4.5 km
Tourner à droite sur D 16 - 550 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_789

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 16+097 au PR 17+959, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de VINEUIL et SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 24/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 26/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 24/06/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 24/06/2025,

Vu la demande présentée le 10/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 16+097 au PR 17+959**,** du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, sur la D80 du PR 16+097 au PR 17+959, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VINEUIL** et **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. Christophe PAPUCHON, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Au maire de la commune de DÉOLS,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

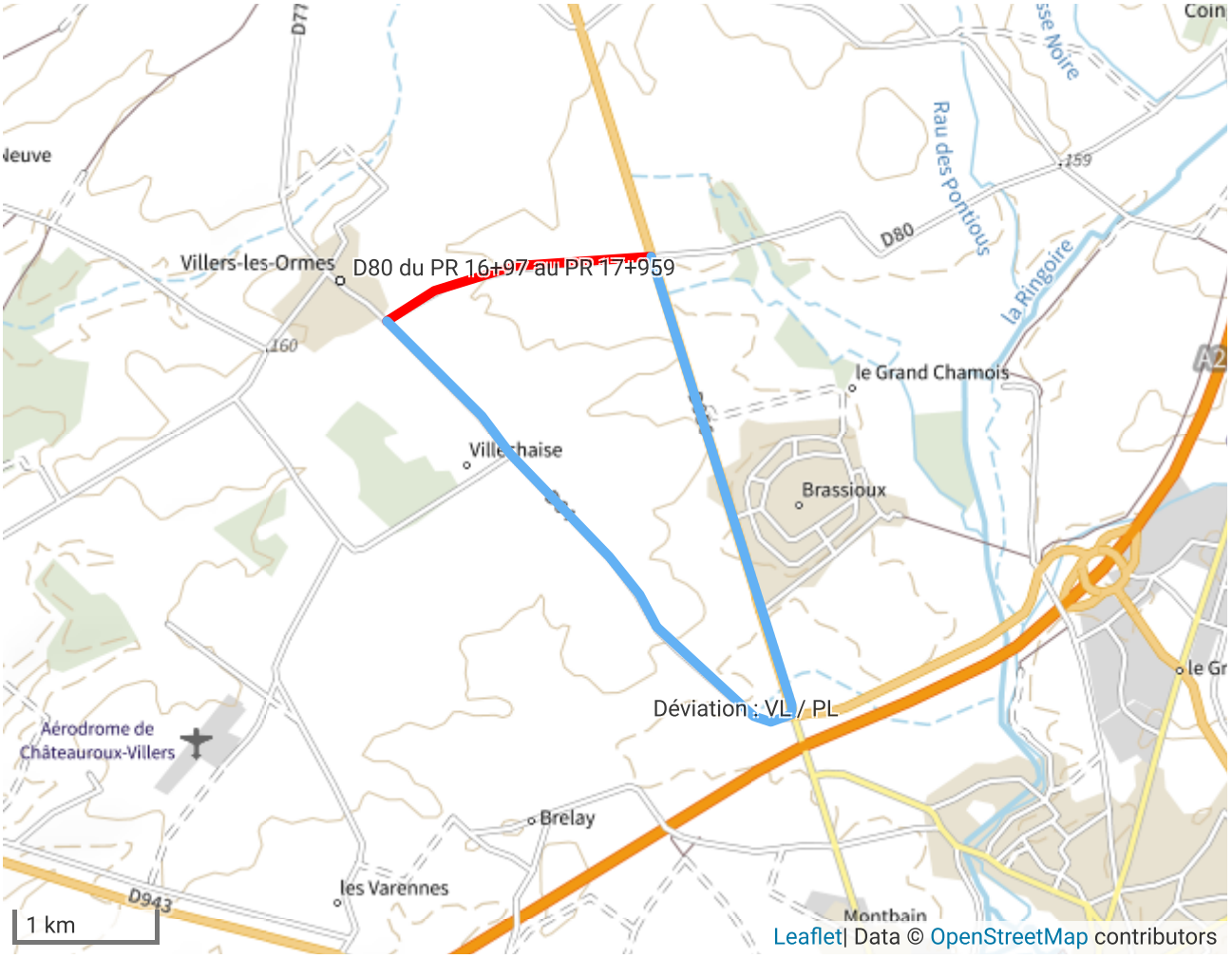
Laurent LEGER
UT Vatan
1 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 80, Route Départementale de Blois à Châteauroux, D 64, Route Départementale 64
7.3 km, 9 min
Tourner à droite sur la route Départementale de Blois à Châteauroux (D 956) - 3.5 km
Prendre le rond-point
Sortir du rond-point sur D 64 - 4 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_790

Portant réglementation de la circulation sur la D114 du PR 0+000 au PR 4+020, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de JEU-MALOCHES, SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE et GEHÉE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 24/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Selles-sur-Nahon en date du 25/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 25/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/06/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D114 du PR 0+000 au PR 4+020, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sur la D114 du PR 0+000 au PR 4+020, hors agglomération, sur le territoire des communes de **JEU-MALOCHES, SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE** et **GEHÉE**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires)
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **DEPARTEMENT DE L'INDRE- Service Matériels et Travaux** chargés des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,
Au maire de la commune de SELLES-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
1 juil. 2025

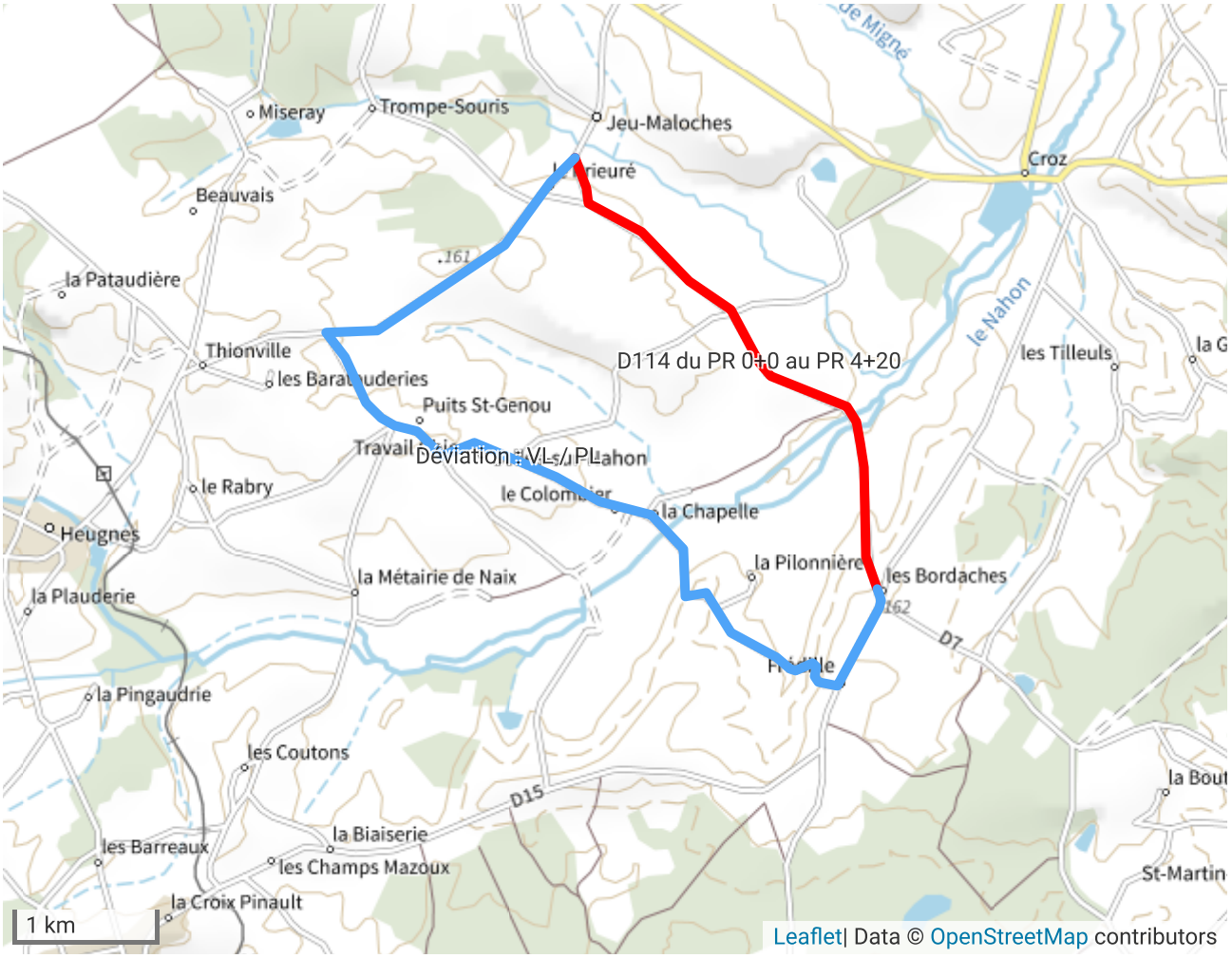
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 33, D 33b, Route de Selles, Route de Valençay, D 114
7.8 km, 11 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 33 - 2 km
Tourner à gauche sur D 33b - 1 km
Tourner à gauche sur D 33b - 3.5 km
Se diriger vers le sud sur D 33b - 250 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de Valençay (D 15) - 600 m
Tourner légèrement à gauche sur D 114 - 80 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_796

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 4+469 et la D39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC 207, du dimanche 13 juillet 2025 à 14h au lundi 14 juillet 2025 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice, sur le territoire des communes de BADECON-LE-PIN, BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE,

Le maire de BADECON-LE-PIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 26/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 23/06/2025 par la COMMUNE DE GARGILESSE DAMPIERRE demeurant 1 PLACE FERNAND-BAUDAT, 36190 GARGILESSE-DAMPIERRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 4+469 et la D39 du PR 19+927 au PR 20+677 et la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du dimanche 13 juillet 2025 à 14h au lundi 14 juillet 2025 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du dimanche 13 juillet 2025 à 14h au lundi 14 juillet 2025 à 1h, à l'occasion d'un feu d'artifice, organisé par la Mairie de GARGILESSE-DAMPIERRE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur :
* la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, du 13/07/2025 à 14h au 14/07/2025 à 1h, communes de BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE et les D38 du PR 3+680 au PR 4+469 et D39 du PR 19+927 au PR 20+677, du 13/07/2025 à 22h au 14/07/2025 à 1h, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN,
* la VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du 13/07/2025 à 22h au 14/07/2025 à 1h, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
*** D38 du PR 1+819 au PR 3+680 du 13/07/2025 à 14h au 14/07/2025 à 1h et les D38 du PR 3+680 au PR 4+469 et D39 du PR 19+927 au PR 20+677, du 13/07/2025 à 22h au 14/07/2025 à 1h par :**
- sur la D38 du PR 1+819 au PR 0+000, sur la commune de BARAIZE,
- sur la D913 du PR 13+109 au PR 14+613, sur les communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
- sur la D72 du PR 49+064 au PR 44+438, sur les communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
- sur la D45 du PR 8+631 au PR 9+227, sur les communes d'EGUZON-CHANTÔME et CUZION,
- sur la D72 du PR 44+438 au PR 42+646, sur la commune de CUZION,
- sur la D40 du PR 39+692 au PR 33+1116, sur les communes de CUZION et GARGILESSE-DAMPIERRE,
- sur la D39 du PR 17+928 au PR 19+359, sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- sur la D39 du PR 19+359 au PR 19+927 (à partir de 22h00), sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- sur la D40 du PR 33+1116 au PR 32+647, sur les communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN,
- sur la D38 du PR 4+469 au PR 3+680 (jusqu'à 22h00), sur les communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE.

*** VC6 entre le carrefour avec la D39 au carrefour avec la VC207, du 13/07/2025 à 22h au 14/07/2025 à 1h par :**
- sur la VC208 du carrefour avec la D39 au carrefour avec VC207,
- sur la VC207 du carrefour avec VC208 au carrefour avec VC6,
sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,

Au maire de la commune d'EGUZON-CHANTOME,
Au maire de la commune de CUZION,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Unité Territoriale de LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 1 JUIL. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE

Nom, Prénom, Qualité

SABROUX IDOUX Martine, Maire

MAIRIE DE GARGILESSE-DAMPIERRE (Indre)

Le maire de BADECON-LE-PIN

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

MAIRIE DE BADECON-LE-PIN (Indre)

François BROGGI

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

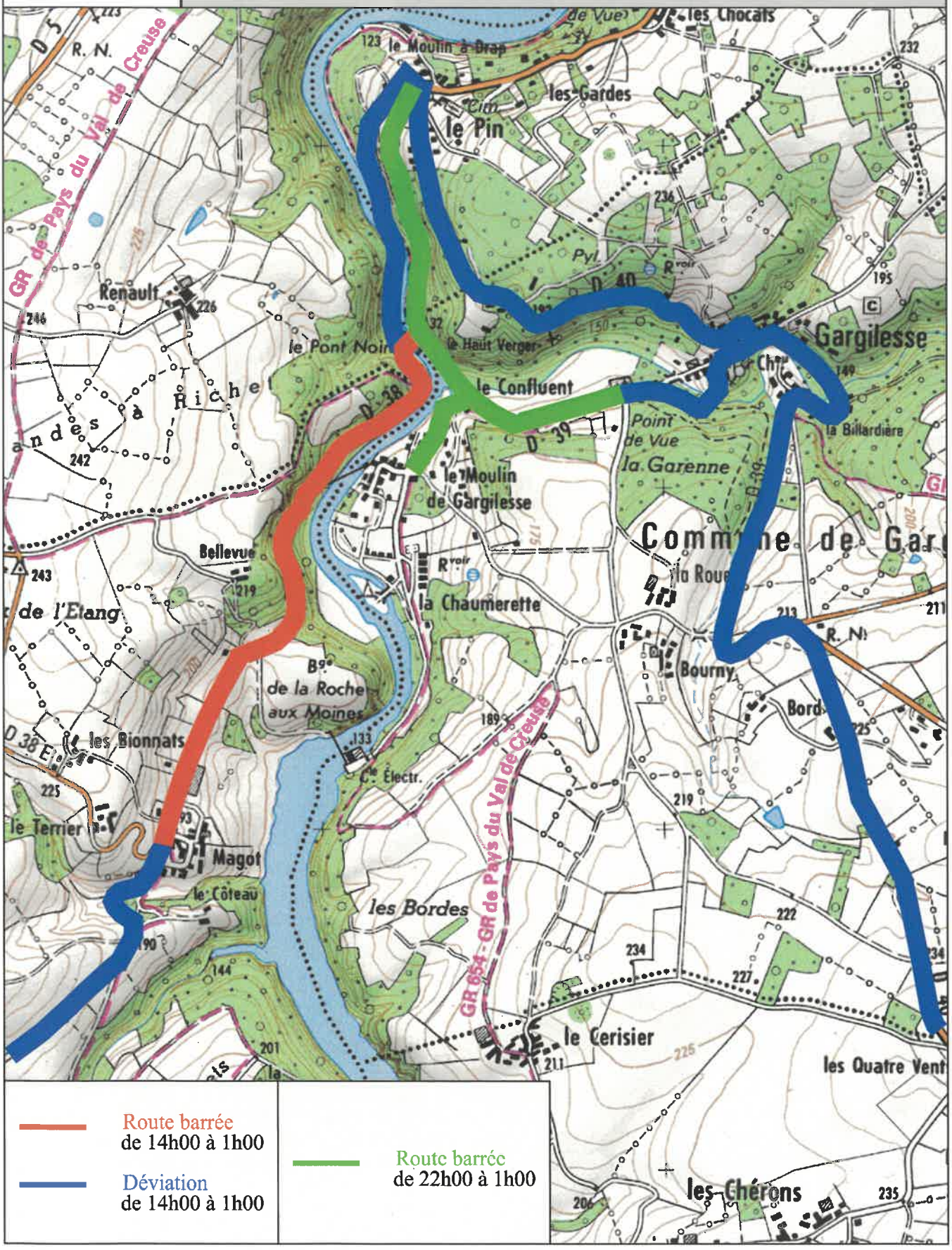
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION

COMMUNE DE GARGILESSE - DAMPIERRE

FEU D'ARTIFICE - RD 38 et VC 6



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_799

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 56+300 au PR 57+142, le dimanche 20 juillet 2025 de 7h à 18h, à l'occasion de la un brocante de "Villarnoux", sur le territoire de la commune de CEAULMONT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CEAULMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 16/06/2025 par le COMITE DES FETES DE CEAULMONT demeurant 20 AV ROLLINAT LES GRANGES, 36200 CEAULMONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 56+300 au PR 57+142, le dimanche 20 juillet 2025 de 7h à 18h, à l'occasion de la brocante de "Villarnoux",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le dimanche 20 juillet 2025 de 7h à 18h, sur la D54 du PR 56+300 au PR 57+142, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CEAULMONT**, à l'occasion de la brocante de "Villarnoux", organisés par le COMITE DES FETES DE CEAULMONT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre.

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Solange GABILLAUD - COMITE DES FETES DE CEAULMONT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Unité Territoriale de LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

– 1 JUIL. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de CEAULMONT

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire Adjoint,
Anne-Laure BODIN

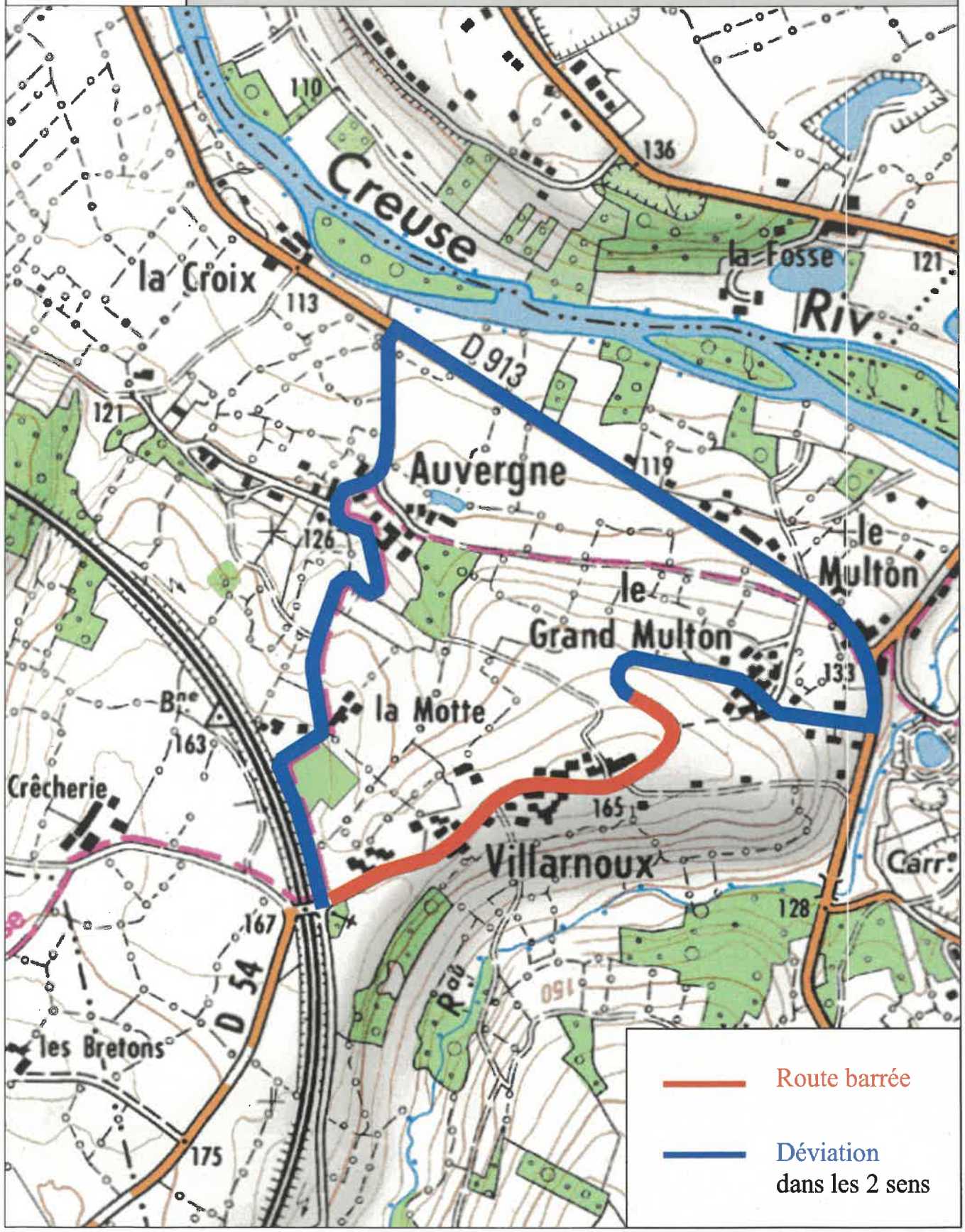
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
COMMUNE DE CEAULMONT
RD 54 - BROCANTE



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_802

Portant réglementation de la circulation sur la D91 du PR 4+632 au PR 5+520, du samedi 26 juillet 2025 à 15h au dimanche 27 juillet 2025 à 20h, à l'occasion d'un Motocross, sur le territoire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gargilesse-Dampierre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 24/06/2025, par l'association TEAM BETHENET demeurant "23 RUE GRANDE" - 36190 POMMIERS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D91 du PR 4+632 au PR 5+520, du samedi 26 juillet 2025 à 15h au dimanche 27 juillet 2025 à 20h, à l'occasion d'un Motocross,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 26 juillet 2025 à 15h au dimanche 27 juillet 2025 à 20h, à l'occasion d'un Motocross, organisé par TEAM BETHENET, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h. sur la D91 du PR 4+632 au PR 5+520, hors agglomération, sur la commune de **GARGILESSE-DAMPIERRE**.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Monsieur Yves LAGONOTTE - TEAM BETHENET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
1 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_803

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 48+545 au PR 49+150 et la D59 du PR 6+571 au PR 6+848, du mercredi 20 août 2025 à 8h au jeudi 21 août 2025 à 2h, à l'occasion de la foire aux melons, produits fermiers et d'une brocante, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gilles en date du 26/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 23/06/2025, par la COMMUNE DE SAINT GILLES demeurant "21 rue de la mairie" - Abloux - 36170 SAINT-GILLES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 48+545 au PR 49+150 et la D59 du PR 6+571 au PR 6+848, du mercredi 20 août 2025 à 8h au jeudi 21 août 2025 à 2h, à l'occasion de la foire aux melons, produits fermiers et d'une brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 20 août 2025 à 8h au jeudi 21 août 2025 à 2h, à l'occasion de la foire aux melons, produits fermiers et d'une brocante, organisées par la COMMUNE DE SAINT GILLES, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie à tout véhicule et la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la D1 du PR 48+545 au PR 49+150 et la D59 du PR 6+571 au PR 6+848, hors agglomération sur la commune de **SAINT-GILLES**.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestations.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-GILLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

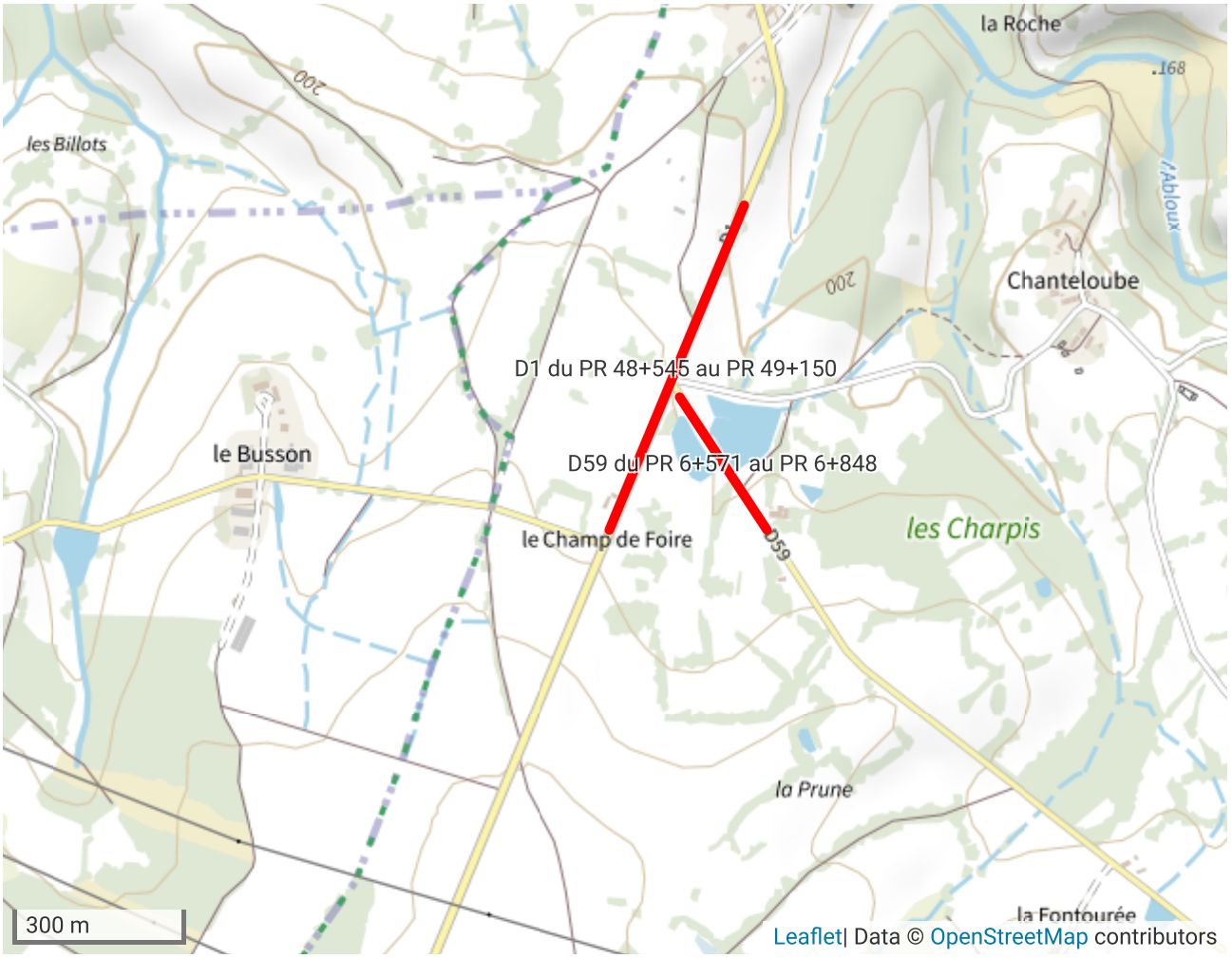
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
1 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_804

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail - Les Foulées de la Vallée Noire", le dimanche 14 septembre 2025 de 08h00 à 11h00, sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MERS-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montipouret,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/06/2025,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande présentée le 11/06/2025 par l'association AMICALE DE MERS SUR INDRE demeurant 22 RUE GEORGE SAND, 36230 MERS-SUR-INDRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail - Les Foulées de la Vallée Noire" le dimanche 14 septembre 2025 de 08h00 à 11h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Trail - Les Foulées de la Vallée Noire" le dimanche 14 septembre 2025 de 08h00 à 11h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
* **Circuit n°1 (27 kms) :**
- sur la D69 du PR 15+841 au PR 15+865 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE,**
- sur la D38 du PR 36+468 au PR 36+336 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE,**
- sur la D38 du PR 36+162 au PR 36+129 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE,**
- sur la D69 du PR 16+691 au PR 16+516 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE,**
- sur la D38 du PR 37+751 au PR 37+916 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE,**
- sur la D38 du PR 38+471 au PR 38+341 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE,**
- sur la D49 du PR 12+365 au PR 12+514 sur la commune de **MONTIPOURET,**
- sur la D49 du PR 12+514 au PR 12+365 sur la commune de **MONTIPOURET.**

* **Circuit n°2 (13 kms) :**
- sur la D69 du PR 15+841 au PR15+865 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE,**
- sur la D38 du PR 36+468 au PR 37+119 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE,**
- sur la D38 du PR 37+751 au PR 37+916 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE,**
- sur la D38 du PR 38+471 au PR 38+341 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE.**

* **Circuit n°3 (7 kms) :**
- sur la D69 du PR 15+841 au PR15+865 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE,**
- sur la D38 du PR 36+468 au PR 37+119 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE,**
- sur la D38 du PR 37+751 au PR 37+916 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE,**
- sur la D38 du PR 38+471 au PR 38+341 sur la commune de **MERS-SUR-INDRE.**

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Monsieur Philippe LIMOUSIN - AMICALE DE MERS SUR INDRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Sous-préfecture de La Châtre,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Unité Territoriale de LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 1 JUIL. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de MERS-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Marc LAFONT, Maire

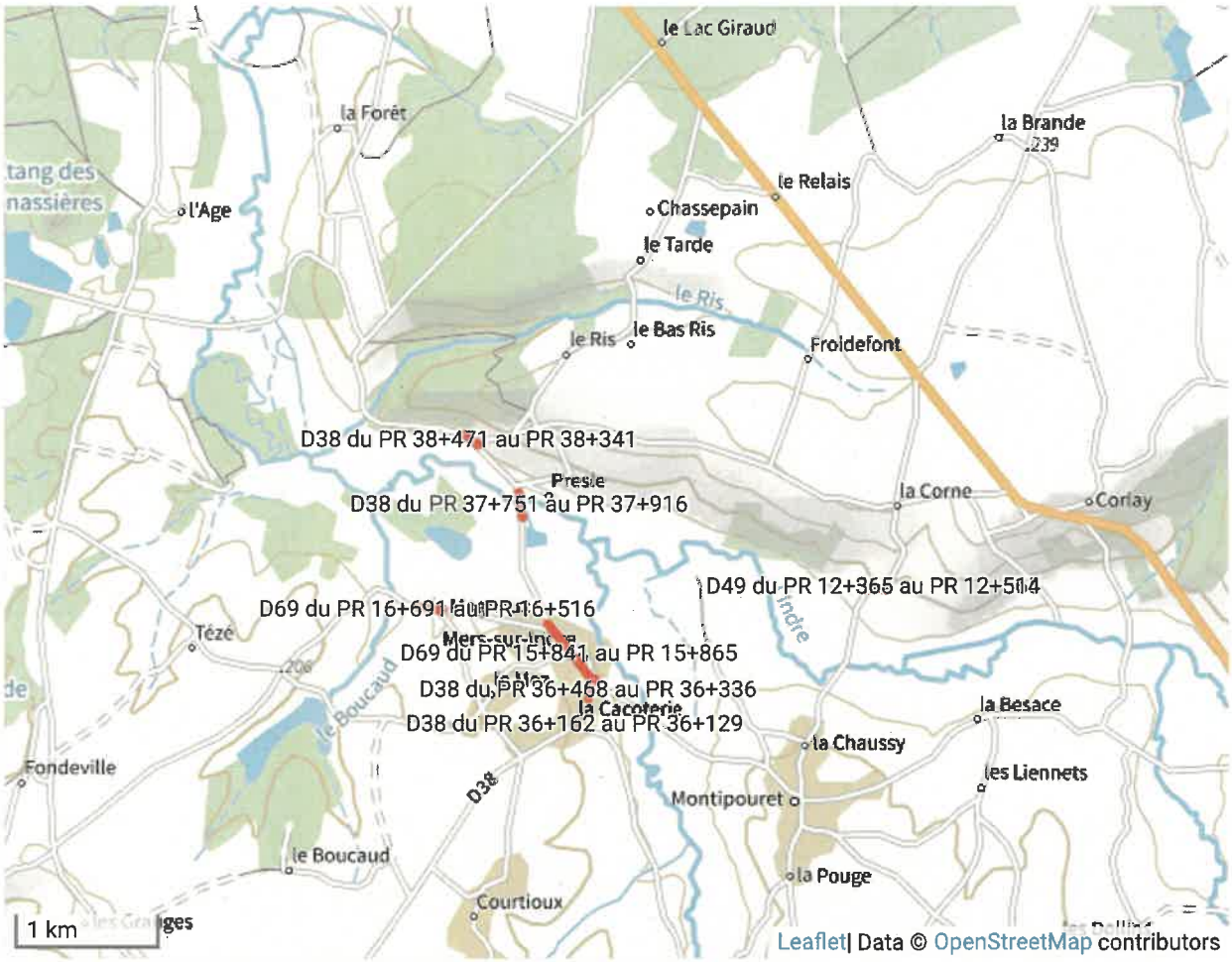


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_806

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 0+000 au PR 1+819 (phase n°1) et la D38 du PR 1+819 au PR 3+680 (phase n°2), du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de BARAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 25/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 26/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gargilesse-Dampierre,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 23/06/2025, par l'entreprise COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 0+000 au PR 1+819 (phase n°1) et la D38 du PR 1+819 au PR 3+680 (phase n°2), du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D38 du PR 0+000 au PR 1+819 (phase n°1) et la D38 du PR 1+819 au PR 3+680 (phase n°2), hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BARAIZE**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de CUZION,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
1 juil. 2025

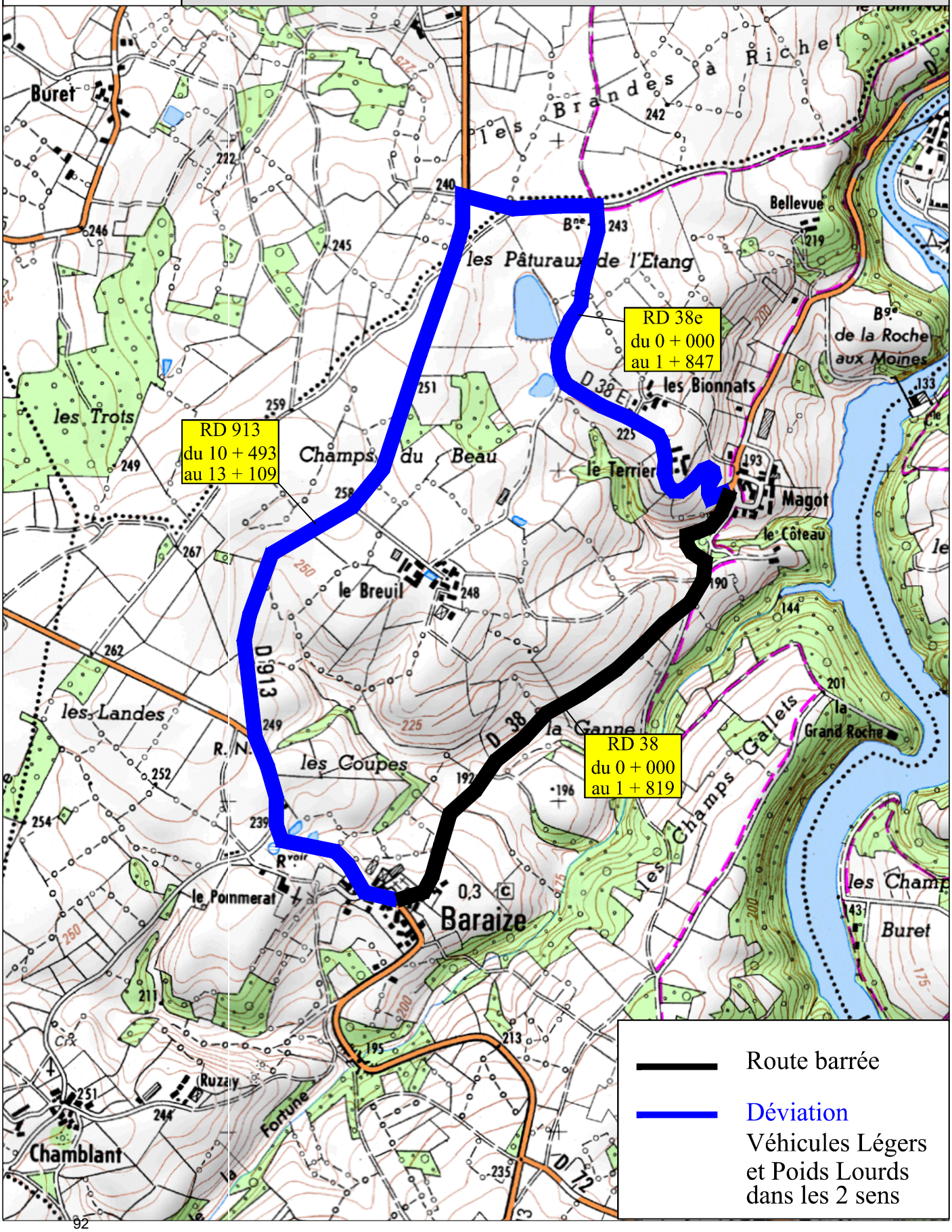
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

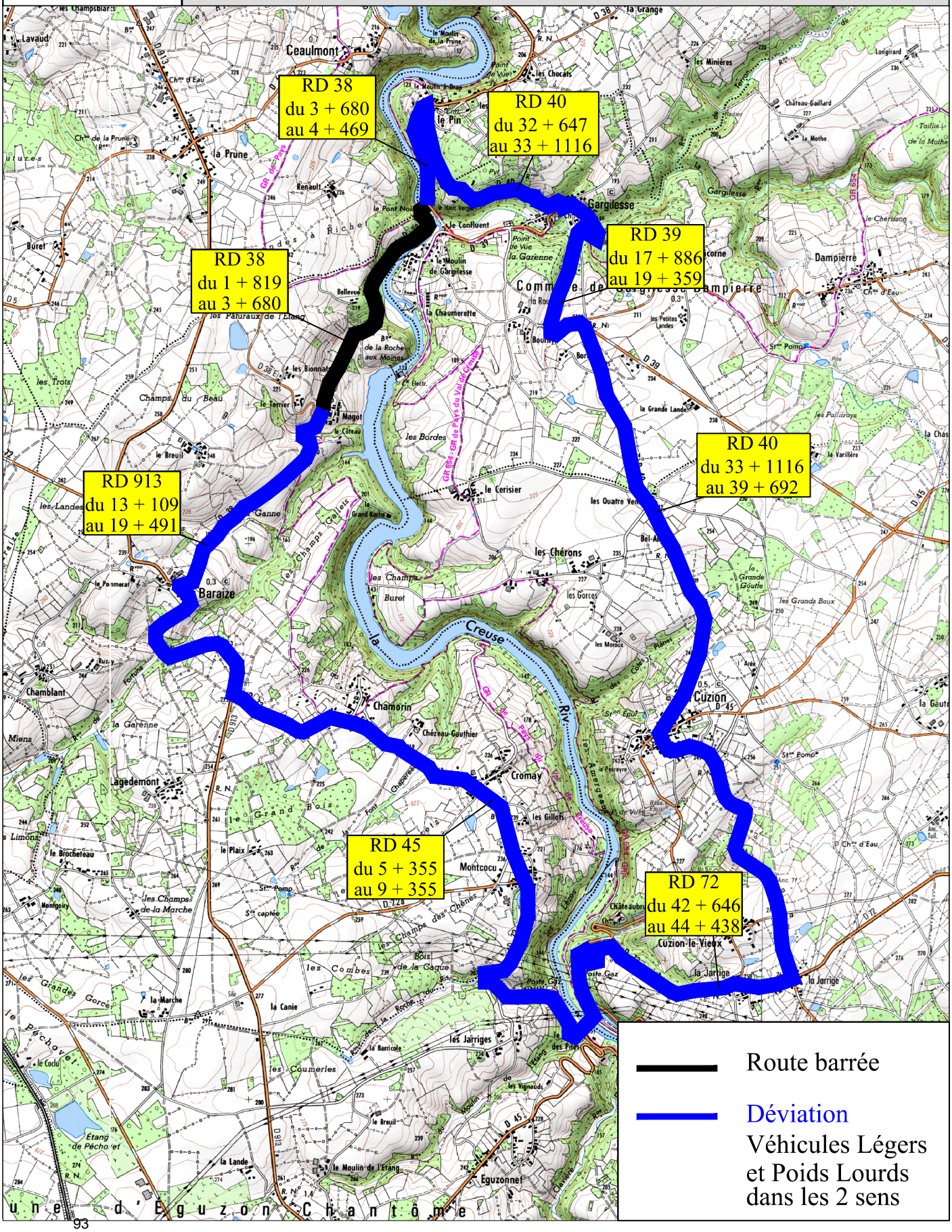
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de BARAIZE
RD 38 - MBCF (phase1)



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de BARAIZE
RD 38 - MBCF (Phase 2)



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_808

Portant réglementation de la circulation sur la D75A du PR 0+240 au PR 1+840, la D75A du PR 0+090 au PR 0+240 et la D75A du PR 1+840 au PR 1+990, du mercredi 16 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossé et de poutre de rives, sur le territoire de la commune de MOUHERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhers,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cluis en date du 26/06/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/06/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D75A du PR 0+240 au PR 1+840**,** la D75A du PR 0+090 au PR 0+240 et la D75A du PR 1+840 au PR 1+990 du mercredi 16 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de busage de fossé et de poutre de rives,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 16 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossé et de poutre de rives, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) sur la D75A du PR 0+240 au PR 1+840, et par une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la D75A du PR 0+090 au PR 0+240 et la D75A du PR 1+840 au PR 1+990, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOUHERS.**

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOUHERS,
Au maire de la commune de CLUIS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

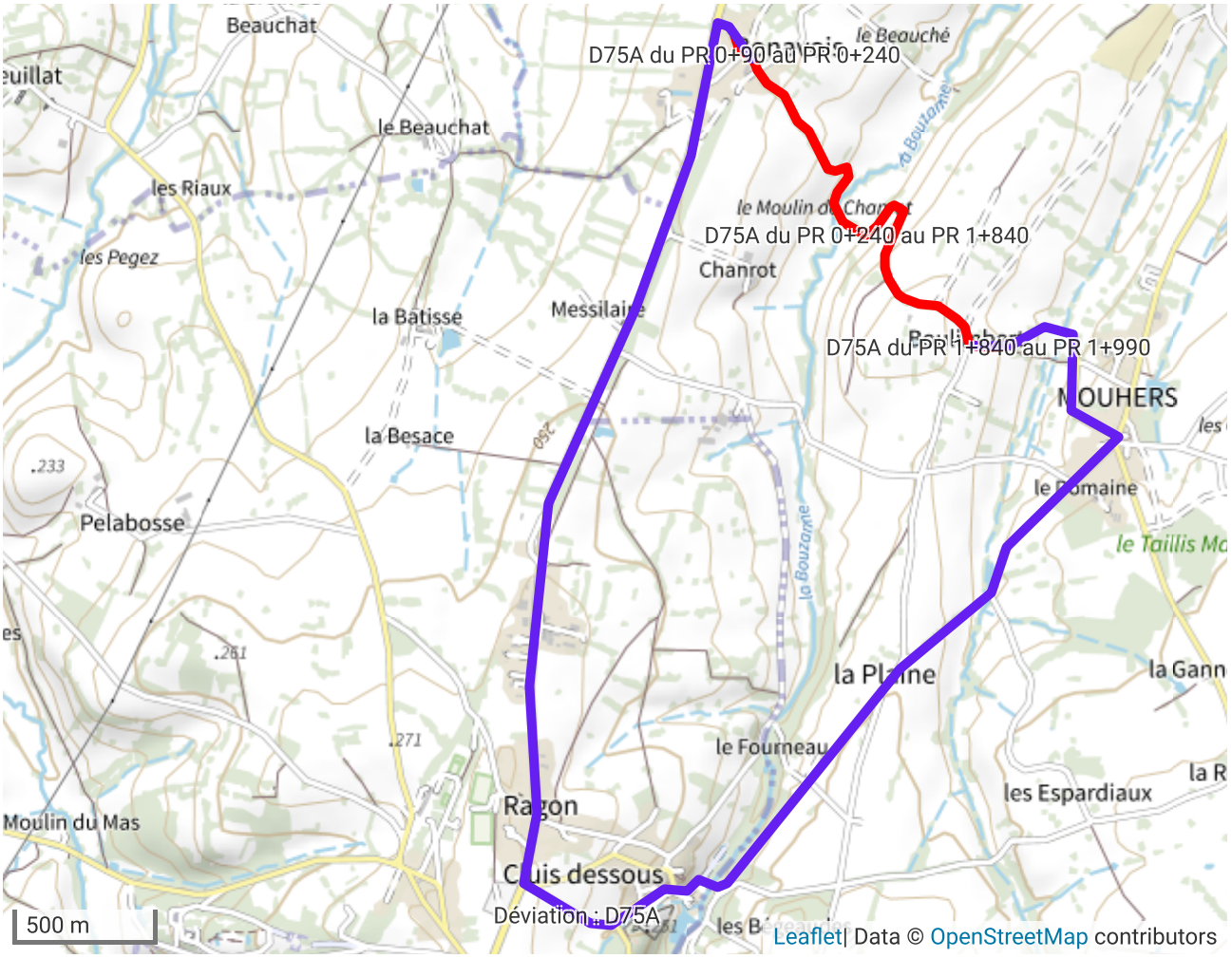
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
1 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D75A
Via: D 75a, D 38, D 990, Route de Châteauroux, D 75a
7.0 km, 9 min
Se diriger vers l'est sur D 75a - 800 m
Tourner à droite sur D 38 - 200 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 38 - 2.5 km
Tourner à droite sur D 990 - 900 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 990 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route de Châteauroux (D 990) - 10 m
Tourner à droite sur D 75a - 200 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_809

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D11 du PR 7+563 au PR 9+125, du PR 10+462 au PR 13+436 et du PR 17+620 au PR 18+635,
- la D15D du PR 0+000 au PR 2+651,
- la D15 du PR 25+032 au PR 27+626,
- la D33 du PR 0+399 au PR 1+086,
- la D17 du PR 39+880 au PR 40+180,
du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour ORANGE, sur le territoire des communes de HEUGNES, PELLEVOISIN et ARGY

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 27/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 27/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Argy en date du 27/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 27/06/2025,

Vu la demande présentée le 19/06/2025 par la société AM3L demeurant 12 RUE CHARLES FLORIMOND BOSSE, 72120 SAINT-CALAIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D11 du PR 7+563 au PR 9+125, du PR 10+462 au PR 13+436 et du PR 17+620 au PR 18+635,
- la D15D du PR 0+000 au PR 2+651,
- la D15 du PR 25+032 au PR 27+626,
- la D33 du PR 0+399 au PR 1+086,
- la D17 du PR 39+880 au PR 40+180,
du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025, sur :
- la D11 du PR 7+563 au PR 9+125, du PR 10+462 au PR 13+436 et du PR 17+620 au PR 18+635,
- la D15D du PR 0+000 au PR 2+651,
- la D15 du PR 25+032 au PR 27+626,
- la D33 du PR 0+399 au PR 1+086,
- la D17 du PR 39+880 au PR 40+180,
hors agglomération, sur le territoire des communes de **HEUGNES**, **PELLEVOISIN** et **ARGY** à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour ORANGE, réalisés par l'entreprise AM3L et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AM3L** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise AM3L,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Au maire de la commune d'ARGY,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
1 juil. 2025

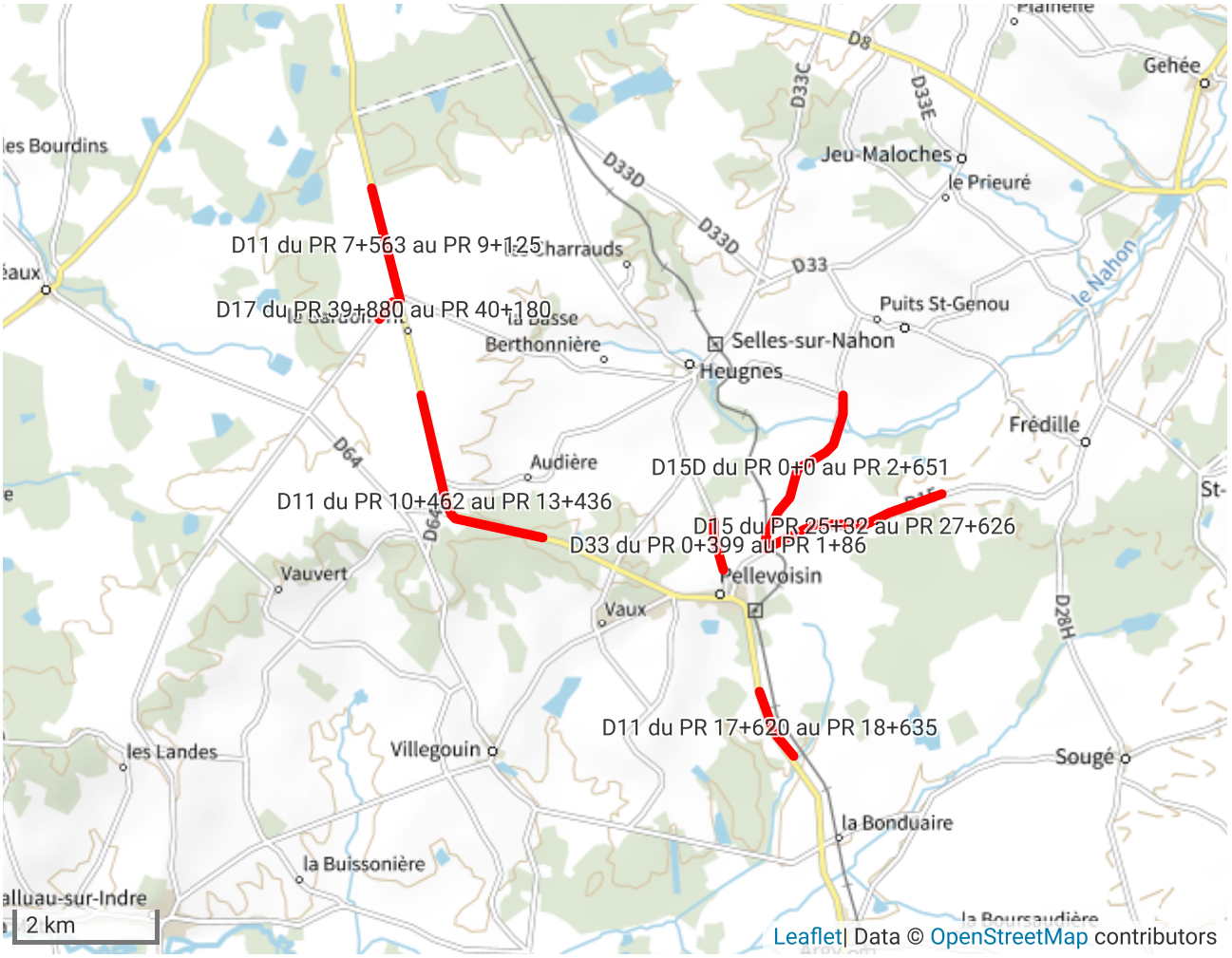
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_810

Portant réglementation de la circulation sur la D15F du PR 0+167 au PR 0+630, du samedi 19 juillet 2025 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 3h00, à l'occasion de la fête locale, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gehée en date du 27/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/06/2025 par la COMMUNE DE GEHÉE demeurant ROUTE DE VALENCAY, 36240 GEHÉE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+167 au PR 0+630, du samedi 19 juillet 2025 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 3h00, à l'occasion de la fête locale,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 19 juillet 2025 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 3h00, à l'occasion de la fête locale, organisée par la COMMUNE DE GEHÉE, le stationnement sera interdit à tout véhicule côté gauche, dans le sens GEHÉE vers LUÇAY-LE-MÂLE, sur la route départementale n° 15F du PR 0+167 au PR 0+630, sur la commune de **GEHÉE**.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
La COMMUNE DE GEHÉE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
1 juil. 2025

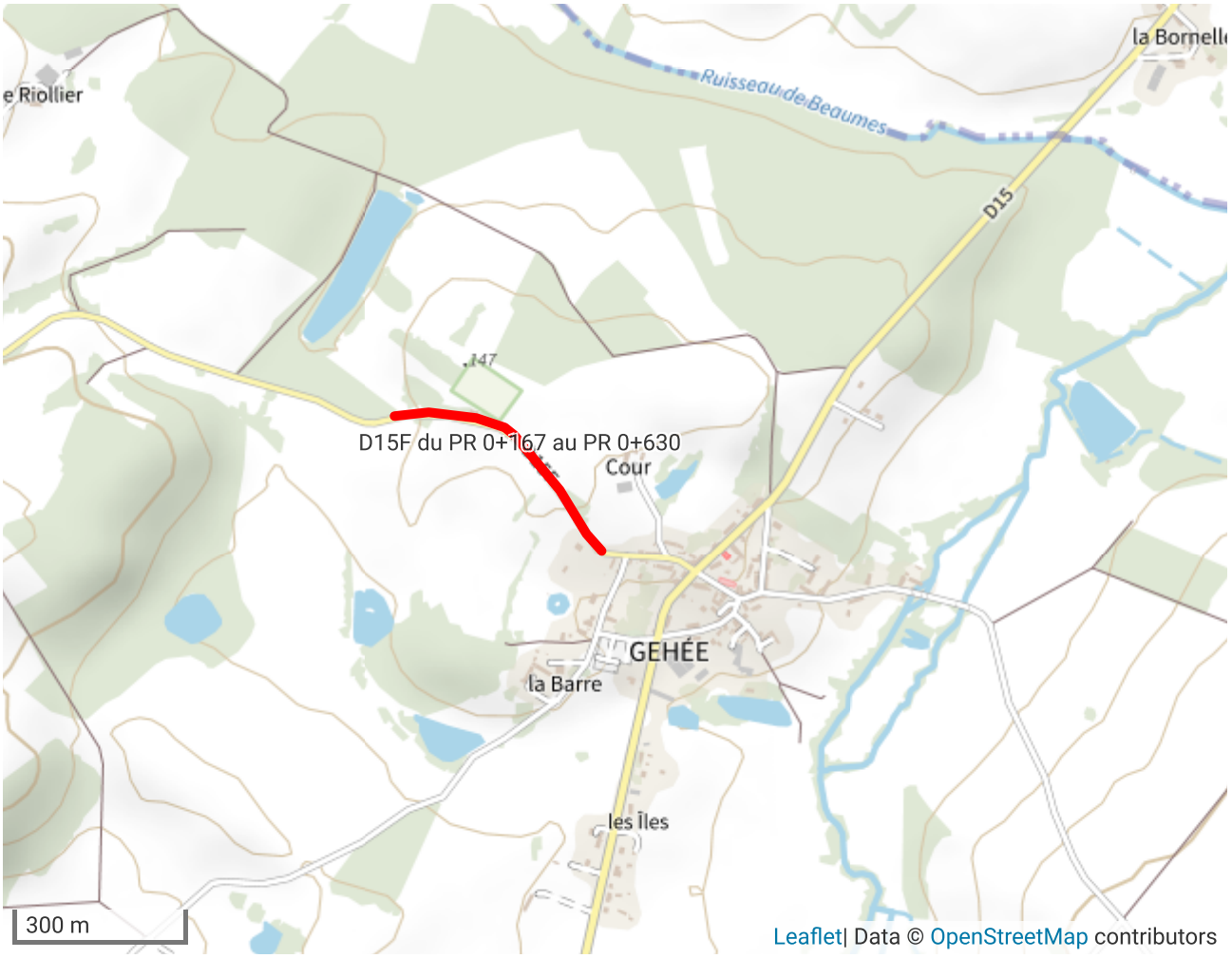
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_816

Abrogeant l'arrêté n° AC_2025_DR_410 du 10 juin 2025

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TOUR DE FRANCE FEMMES 2025 - 5EME ETAPE" et sur la D29 du PR 32+000 au PR 32+482 et du PR 32+487 au PR 32+900, le mercredi 30 juillet 2025 de 14h00 à 16h30, sur le territoire des communes de BONNEUIL et TILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de TILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bonneuil en date du 30/06/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/06/2025,

Vu la demande présentée le 27/06/2025, par l'association AMAURY SPORT ORGANISATION demeurant "Bâtiment Quai Ouest40-42 Quai du point du Jour" - CS90302 - BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX 92650,

Considérant que les conditions de circulation ont évolué,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TOUR DE FRANCE FEMMES 2025 - 5EME ETAPE" et sur la D29 du PR 32+000 au PR 32+482 et du PR 32+487 au PR 32+900, le mercredi 30 juillet 2025 de 14h00 à 16h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_410 du 10 juin 2025 est abrogé.

Article 2 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "TOUR DE FRANCE FEMMES 2025 - 5EME ETAPE" le mercredi 30 juillet 2025 de 14h00 à 16h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- sur la D36 du PR 0+000 au PR 0+762 sur la commune de **TILLY,**
- sur la D44 du PR 47+020 au PR 53+908 sur les communes de **TILLY** et **BONNEUIL,**
- sur la D29 du PR 32+484 (intersection avec la D44) sur la commune de **BONNEUIL.**

Article 3 :
Pendant l'épreuve sportive dénommée "TOUR DE FRANCE FEMMES 2025 - 5EME ETAPE" le mercredi 30 juillet 2025 de 14h00 à 16h30, la vitesse sera limitée à 50km/h sur la D29 du PR 32+000 au PR 32+482 et du PR 32+487 au PR 32+900, hors agglomération, sur la commune de BONNEUIL.

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
AMAURY SPORT ORGANISATION,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de BONNEUIL,
Au maire de la commune de TILLY,
Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 1 JUIL. 2025

Nicolas MOREAU



Le maire de TILLY

Nom, Prénom, Qualité

Maussire Guylène

Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_820

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 14+117 au PR 14+192, du vendredi 11 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 30/06/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 30/06/2025,

Vu la demande présentée le 26/06/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 14+117 au PR 14+192, du vendredi 11 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 11 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sur la D33 du PR 14+117 au PR 14+192, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUÇAY-LE-MÂLE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

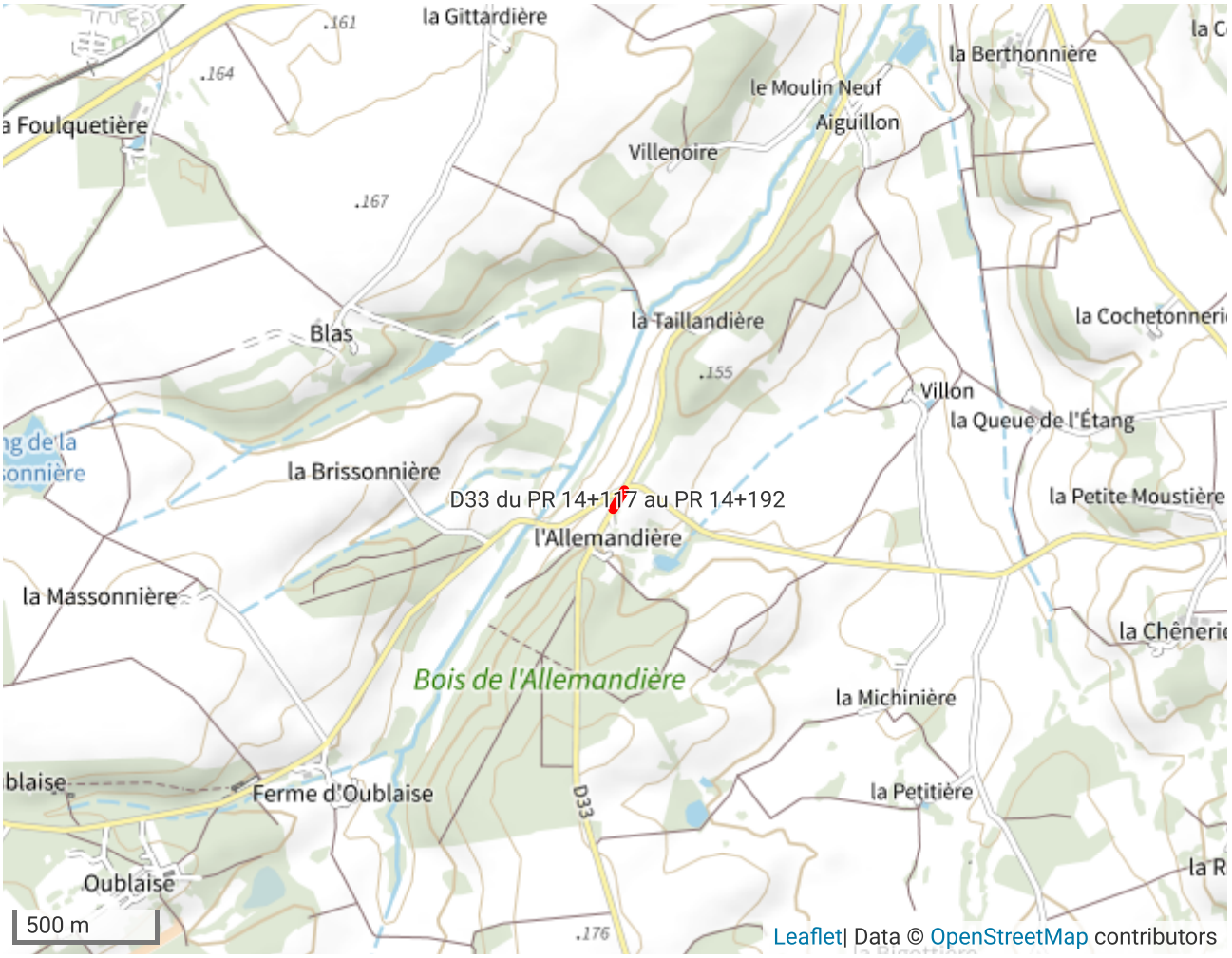
Laurent LEGER
UT Vatan
1 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_821

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 40+057 au PR 40+458, du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de MIGNY et SAINTE-LIZAIGNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Lizaigne en date du 30/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Migny en date du 30/06/2025,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Georges-sur-Arnon en date du 01/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Issoudun en date du 01/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Les Bordes en date du 30/06/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 30/06/2025,

Vu la demande présentée le 30/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 40+057 au PR 40+458, du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sur la D34 du PR 40+057 au PR 40+458, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MIGNY** et **SAINTE-LIZAIGNE**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. PAPUCHON CHRISTOPHE, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MIGNY,
Au maire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE,
Au maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,
Au maire de la commune de ISSOUDUN,
Au maire de la commune de LES BORDES,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
1 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 34

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 34

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_822

Portant réglementation de la circulation sur la D51D du PR 0+181 au PR 0+703, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 01/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/07/2025,

Vu la demande présentée le 23/06/2025, par l'entreprise COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51D du PR 0+181 au PR 0+703**,** du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D51D du PR 0+181 au PR 0+703, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NOHANT-VIC**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NOHANT-VIC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

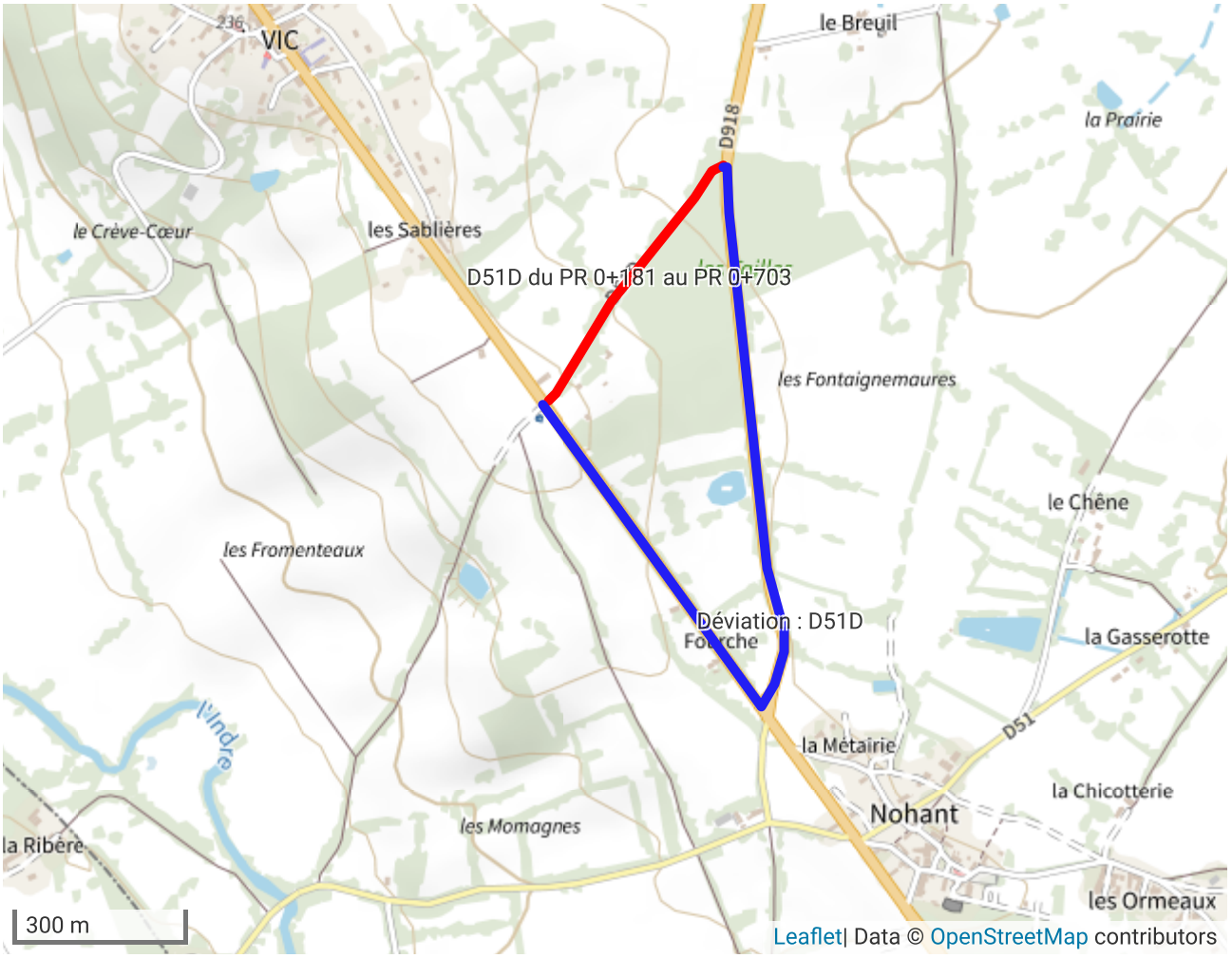
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
1 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D51D
Via: D 51d, Route d'Issoudun, D 943, Chemin Rural de Saint-Chartier à la Beauce
1.6 km, 1 min 30 s
Se diriger vers l'est sur D 51d - 7 m
Tourner à droite sur la route d'Issoudun (D 918) - 800 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la route d'Issoudun (D 918) - 100 m
Tourner à droite sur D 943 - 90 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 943 - 550 m
Tourner à gauche sur le chemin Rural de Saint-Chartier à la Beauce - 2 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_825

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 26+000 au PR 26+480, du lundi 01 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de branchement et de réparation de réseau, sur le territoire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 01/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/07/2025,

Vu la demande présentée le 24/06/2025, par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'IGNERAIE demeurant "ROUTE DE NERET" - 36400 THEVET-SAINT-JULIEN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 26+000 au PR 26+480**,** du lundi 01 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de branchement et de réparation de réseau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025, sur la D940 du PR 26+000 au PR 26+480, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **THEVET-SAINT-JULIEN**, à l'occasion de travaux de branchement et de réparation de réseau, réalisés par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'IGNERAIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'IGNERAIE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'IGNERAIE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

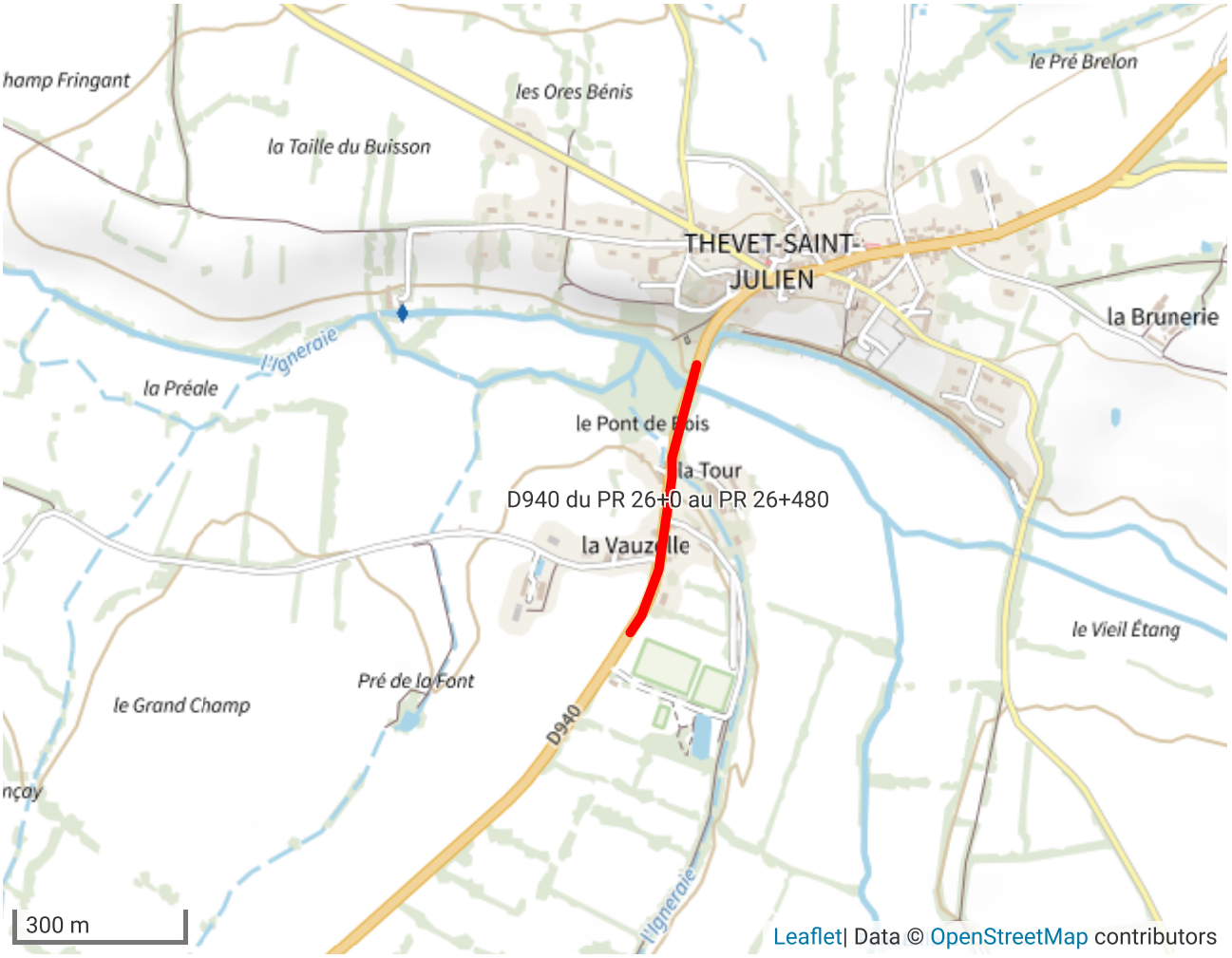
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_833

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 64+740 au PR 65+768, du jeudi 03 juillet 2025 au vendredi 04 juillet 2025, à l'occasion des travaux de la déviation de Villedieu-sur-Indre, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 17/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 18/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 18/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buzançais,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 16/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 17/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 16/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Poinçonnet,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châteauroux en date du 19/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Étrechet en date du 16/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 18/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Murs en date du 17/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cléré-du-Bois en date du 17/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Azay-le-Ferron,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Paulnay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Obterre en date du 17/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 17/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Argy,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Francillon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Michel-en-Brenne en date du 16/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-Sur-Indre en date du 26/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mézières-en-Brenne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 17/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 19/06/2025,

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 30/06/2025,

Vu la demande présentée le 23/05/2025, par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD LA CROIX ROUGE" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 64+740 au PR 65+768**,** du jeudi 03 juillet 2025 au vendredi 04 juillet 2025**,** à l'occasion des travaux de la déviation de Villedieu-sur-Indre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 03 juillet 2025 au vendredi 04 juillet 2025, sur la D943 du PR 64+740 au PR 65+768, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion des travaux de la déviation de Villedieu-sur-Indre, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
Travaux de nuit, entre 20h00 et 6h00, par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

D943 barrée du PR 64+740 au PR 65+768, dans les deux sens et déviée pour les VL, par :
- D943 du PR 65+768 au PR 69+1047, sur les communes de Villedieu-Sur-Indre et Saint-Lactencin
- D138 du PR 0+000 au PR 2+242, sur les communes de Saint-Lactencin et Buzançais
- D926 du PR 36+750 au PR 35+596, sur les communes de Buzançais et Saint-Lactencin
- D64 du PR 23+424 au PR 19+048, sur la commune de Saint-Lactencin
- D76 du PR 6+364 au PR 0+000, sur les communes de Saint-Lactencin et Villedieu-Sur-Indre
- D27 du PR 52+790 au PR 52+777, sur la commune de Villedieu-Sur-Indre

- D943 du PR 62+543 au PR 64+740, sur la commune de Villedieu-Sur-Indre

D943 barrée du PR 64+740 au PR 65+768, dans le sens TOURS vers CHÂTEAUROUX et déviée pour les PL (hors T.E.), par :
- D943 du PR 65+768 au PR 69+1047, sur les communes de Villedieu-Sur-Indre et Saint-Lactencin
- D138 du PR 0+000 au PR 2+242, sur les communes de Saint-Lactencin et Buzançais
- D926 du PR 36+750 au PR 19+466, sur les communes de Buzançais, Saint-Lactencin, Argy, Francillon et Levroux
- D956 du PR 33+805 au PR 51+893, sur les communes de Levroux, Villegongis, Vineuil et Déols
- A20 de l'embranchement n° 12 à l'embranchement n° 13, sur les communes de Déols et Saint-Maur
- D943 du PR 46+734 au PR 64+740, sur les communes de Saint-Maur, Niherne et Villedieu-Sur-Indre

D943 barrée du PR 64+740 au PR 65+768, dans le sens CHÂTEAUROUX vers TOURS et déviée pour les PL (hors T.E.), par :
- D943 du PR 64+740 au PR 61+757, sur la commune de Villedieu-Sur-Indre
- Rue Jules Descoutures de la D943 au PR 61+757 à l'Avenue de la Gare, sur la commune de Villedieu-Sur-Indre
- Avenue de la Gare de la rue Jules Descoutures à la RD 27 au PR 52+475, sur la commune de Villedieu-Sur-Indre
- D27 du PR 52+475 au PR 45+461, sur les communes de Villedieu-Sur-Indre et Neuillay-Les-Bois
- D925 du PR 49+401 au PR 58+515, sur les communes de Neuillay-Les-Bois et Vendoeuvres
- D11 du PR 37+113 au PR 27+753, sur les communes de Vendoeuvres et Buzançais
- D943 du PR 72+743 au PR 65+768, sur les communes de Buzançais, Saint-Lactencin et Villedieu-Sur-Indre

D943 barrée du PR 64+740 au PR 65+768, dans les deux sens de circulation et déviée pour les T.E, par :
- D975 du PR 5+950 au PR 22+533, sur les communes de Chatillon-Sur-Indre, Murs, Cléré-Du-Bois, Obterre, Paulnay et Azay-Le-Ferron
- D925 du PR 83+960 au PR 37+000, sur les communes de Azay-Le-Ferron, Paulnay, Saint-Michel-En-Brenne, Mézières-En-Brenne, Vendoeuvres, Neuillay-Les-Bois, Villedieu-Sur-Indre, Niherne et Saint-Maur
- D67 du PR 16+409 au PR 22+056, sur les communes de Saint-Maur et Le Poinçonnet
- D40 du PR 5+043 au PR 2+000, sur les communes de Le Poinçonnet et Châteauroux
- D920 du PR 38+686 au PR 32+212, sur les communes de Châteauroux, Etrechet et Déols
- RN151 du PR 56+1918 au PR 55+200, sur la commune de Déols
- D956 du PR 51+893 au PR 49+318, sur la commune de Déols

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département de l'Indre.**

Article 4 :
En cas d'incident sur l'A20 dans les deux sens Sud-Nord / Nord-Sud entre l'échangeur n° 12 et l'échangeur n° 13.1, les déviations prévues dans le Plan de Gestion du Trafic (mesure n° 4 et mesure n° 25) pourront être respectées. Les déviations mises en place pour les travaux sont compatibles et adaptées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.COLEMAN THOMAS, EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Au maire de la commune d'ARGY,
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Au maire de la commune de BUZANÇAIS,
Au maire de la commune de CHÂTEAUROUX,
Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Au maire de la commune d'ÉTRECHET,
Au maire de la commune de FRANCILLON,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Au maire de la commune de LE POINÇONNET,
Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de MURS,
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Au maire de la commune de NIHERNE,
Au maire de la commune d'OBTERRE,
Au maire de la commune de PAULNAY,
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Au maire de la commune de VILLEGONGIS,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
La DIRCO,

Christophe COURTEMANCHE
DRTPE
2 juil. 2025
En l'absence de Direction des Routes

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux RD943
Commune de **Villedieu sur indre**
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : Route barrée

Déviation **PL dans le sens Châteauroux vers Tours**

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux RD**943**
Commune de **Villedieu sur indre**
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



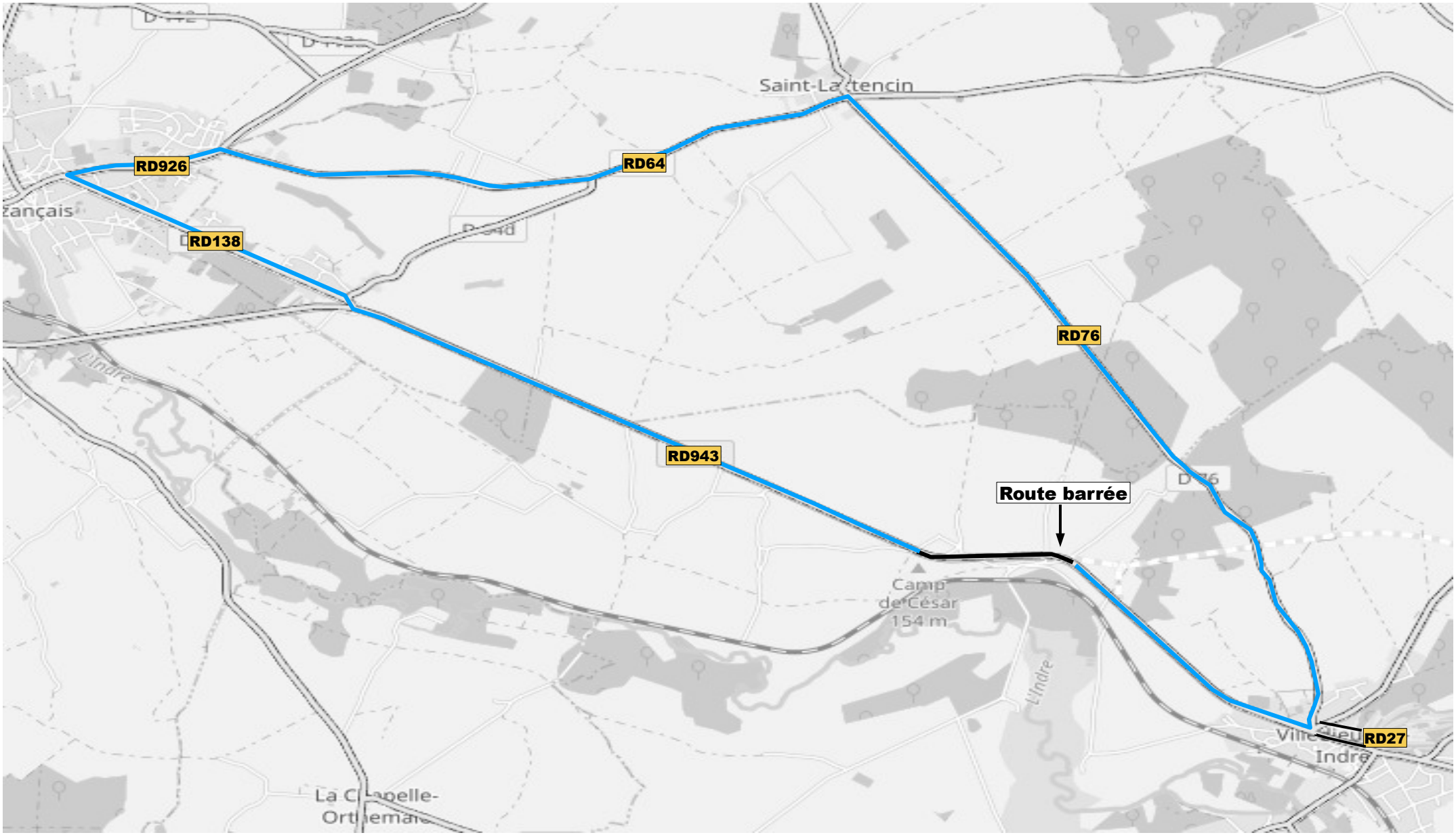
Légende : Route barrée

Déviation PL dans le sens Tours vers Châteauroux

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux RD 943
Commune Villedieu sur Indre
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : Route barrée — Déviation VL dans les 2 sens

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux **RD943**
Commune de **Villedieu sur indre**
Plan de déviation T.E.

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : Route barrée — Déviation TE dans les 2 sens

Travaux RD943
Commune de **Villedieu sur indre**
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : Route barrée — Déviation **PL dans le sens Châteauroux vers Tours**

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux RD**943**
Commune de **Villedieu sur indre**
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



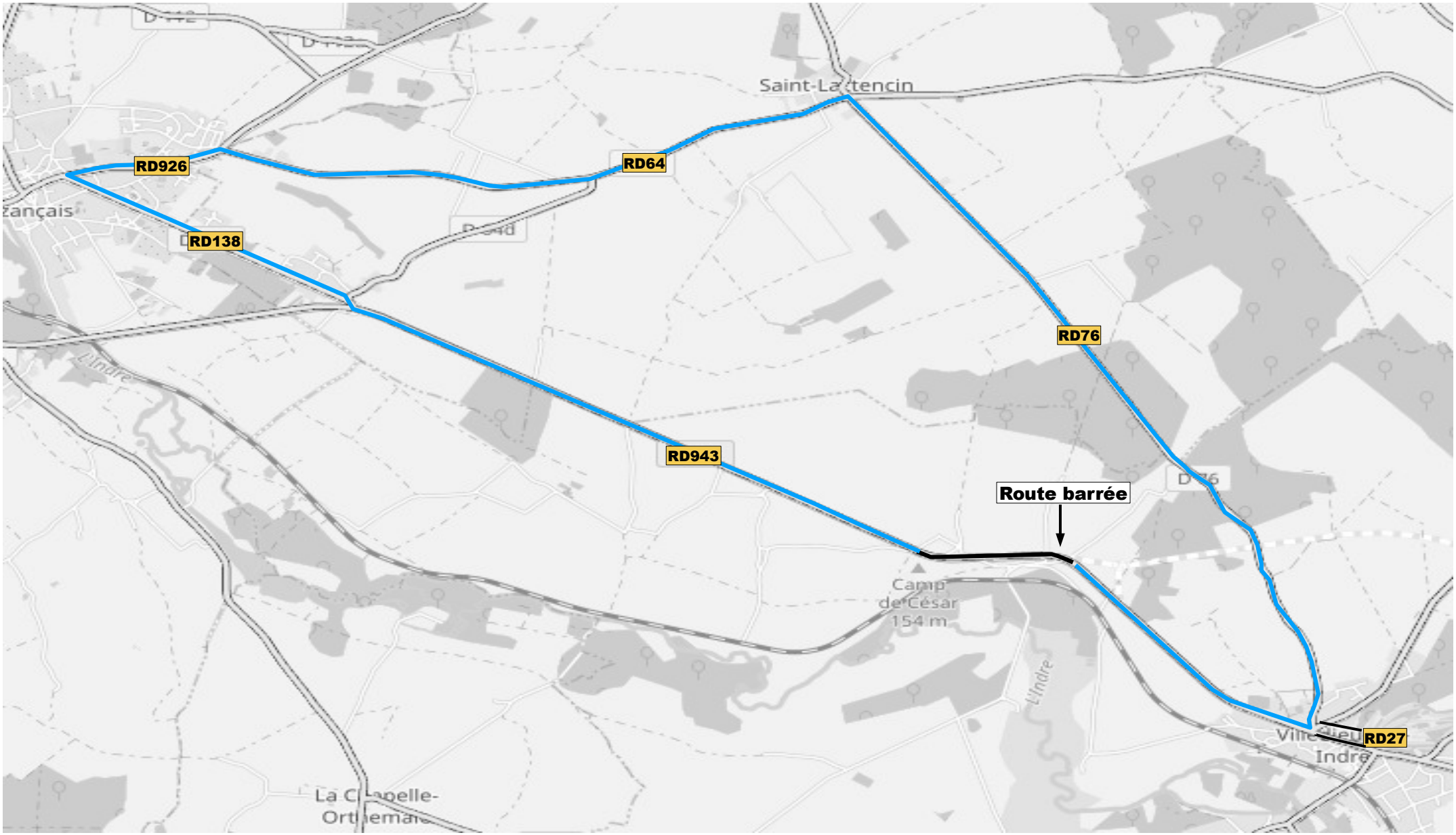
Légende : Route barrée

Déviation PL dans le sens Tours vers Châteauroux

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux RD 943
Commune Villedieu sur Indre
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : Route barrée — Déviation VL dans les 2 sens

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux **RD943**
Commune de **Villedieu sur indre**
Plan de déviation T.E.

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : 13 Route barrée — Déviation TE dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_841

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 16+154 au PR 16+745, du vendredi 04 juillet 2025 au samedi 09 août 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de câble électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 02/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/06/2025, par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant "ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS" - 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 16+154 au PR 16+745, du vendredi 04 juillet 2025 au samedi 09 août 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de câble électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 04 juillet 2025 au samedi 09 août 2025, sur la D1 du PR 16+154 au PR 16+745, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de terrassement pour pose de câble électrique, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. Jubard TOM - CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
3 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_709

Portant limitation de tonnage aux véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes de la D26A du PR 2+161 au PR 3+000 (dans le sens D943 vers D71B) et la D71B du PR 0+000 au PR 0+940 (dans le sens D71C vers D71), sur le territoire des communes de CHAMPILLET, NÉRET et URCIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAMPILLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant la faible largeur et le tracé sinueux des Routes Départementales, il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes sur la D26A du PR 2+161 au PR 3+000 (dans le sens D943 vers D71B) en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAMPILLET** et la D71B du PR 0+000 au PR 0+940 (dans le sens D71C vers D71), hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAMPILLET**, **NÉRET** et **URCIERS**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
La circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes (sauf aux transports scolaires et aux véhicules de service public) est interdite sur la D26A du PR 2+161 au PR 3+000 (dans le sens D943 vers D71B) en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAMPILLET** et la D71B du PR 0+000 au PR 0+940 (dans le sens D71C vers D71), hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAMPILLET**, **NÉRET** et **URCIERS.**

Article 2
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAMPILLET,
Au maire de la commune de NÉRET,
Au maire de la commune de URCIERS,
Unité Territoriale de LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

- 4 JUIL. 2025

Le Maire de CHAMPILLET
Nom, Prénom, Qualité

SALMON Michel
Maire

MAIRIE DE CHAMPILLET 36160

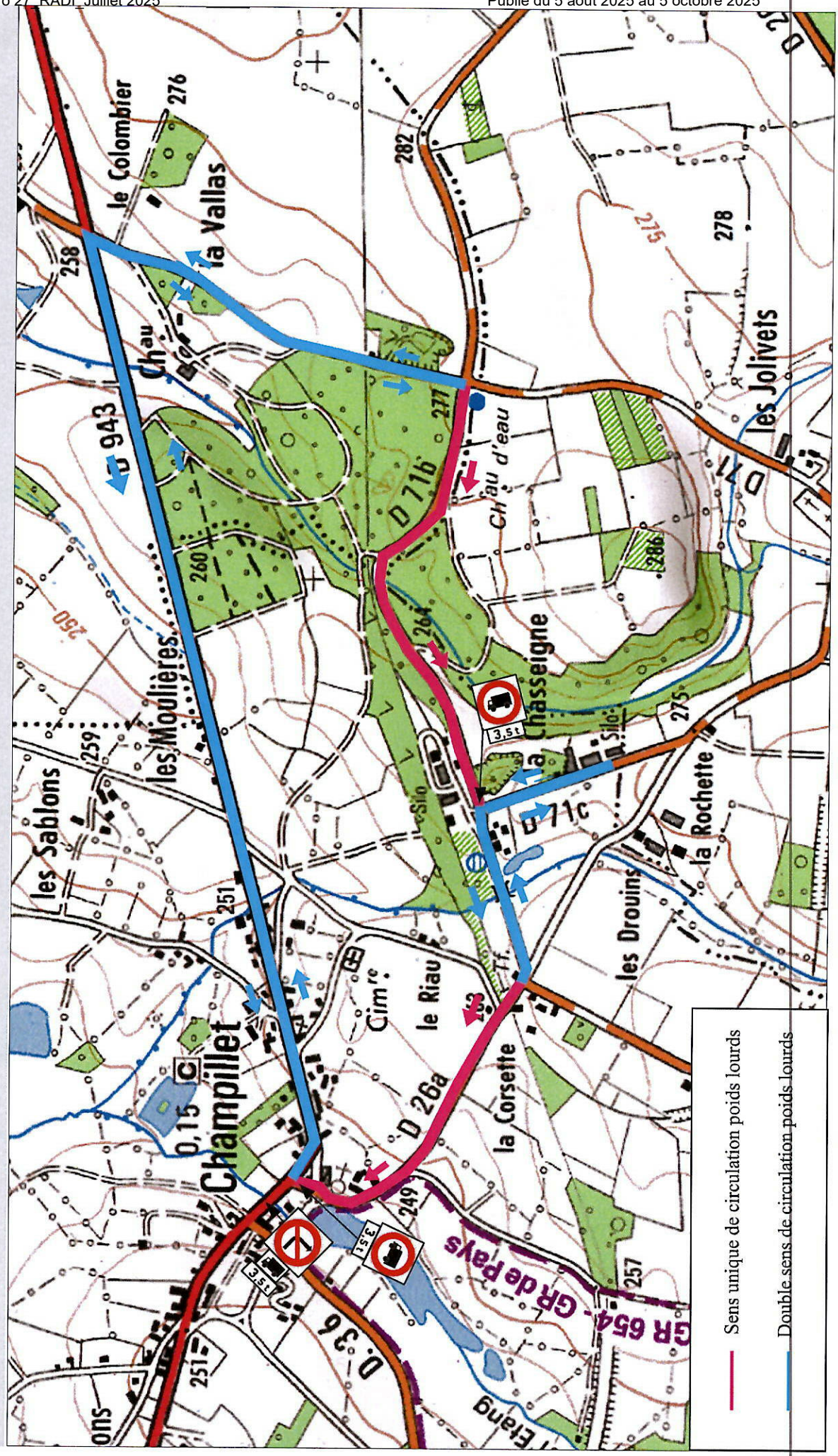
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

AC_2025_DR_709

PLAN DE CIRCULATION POIDS LOURDS - Commune de CHAMPILLET



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_730

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 25+640 au PR 25+770, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un cadre et tampon, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 02/07/2025,

Vu la demande présentée le 24/06/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 25+640 au PR 25+770**,** du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un cadre et tampon,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sur la D33 du PR 25+640 au PR 25+770, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un cadre et tampon, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Mme Sarah DESNOES, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

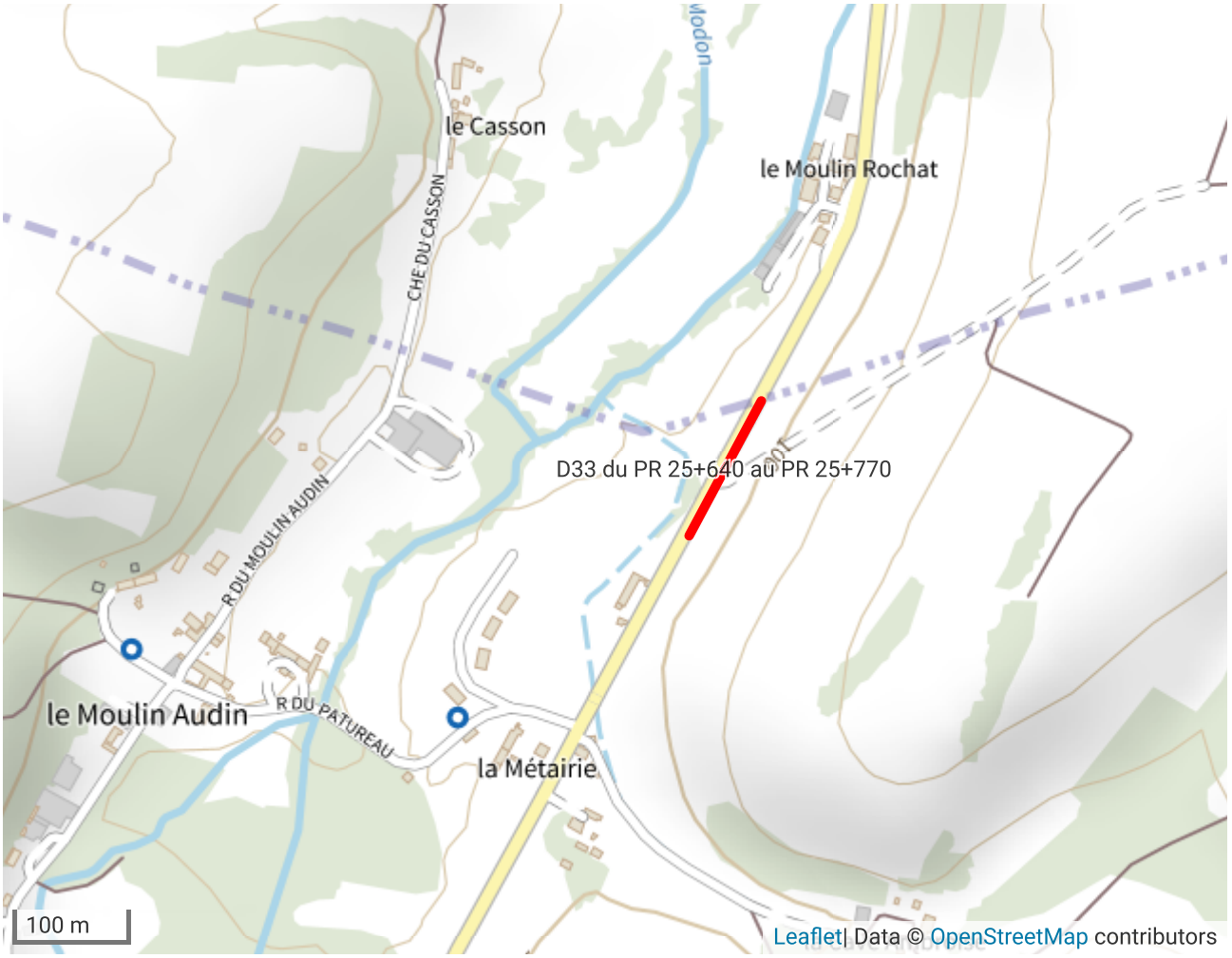
Laurent LEGER
UT Vatan
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_815

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 22+500 au PR 29+450, du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, sur le territoire des communes de MIGNÉ et ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Migné,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Rosnay en date du 01/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/06/2025 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 22+500 au PR 29+450**,** du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 05 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 05 septembre 2025, sur la D27 du PR 22+500 au PR 29+450, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MIGNÉ** et **ROSNAY**, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Au maire de la commune de ROSNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

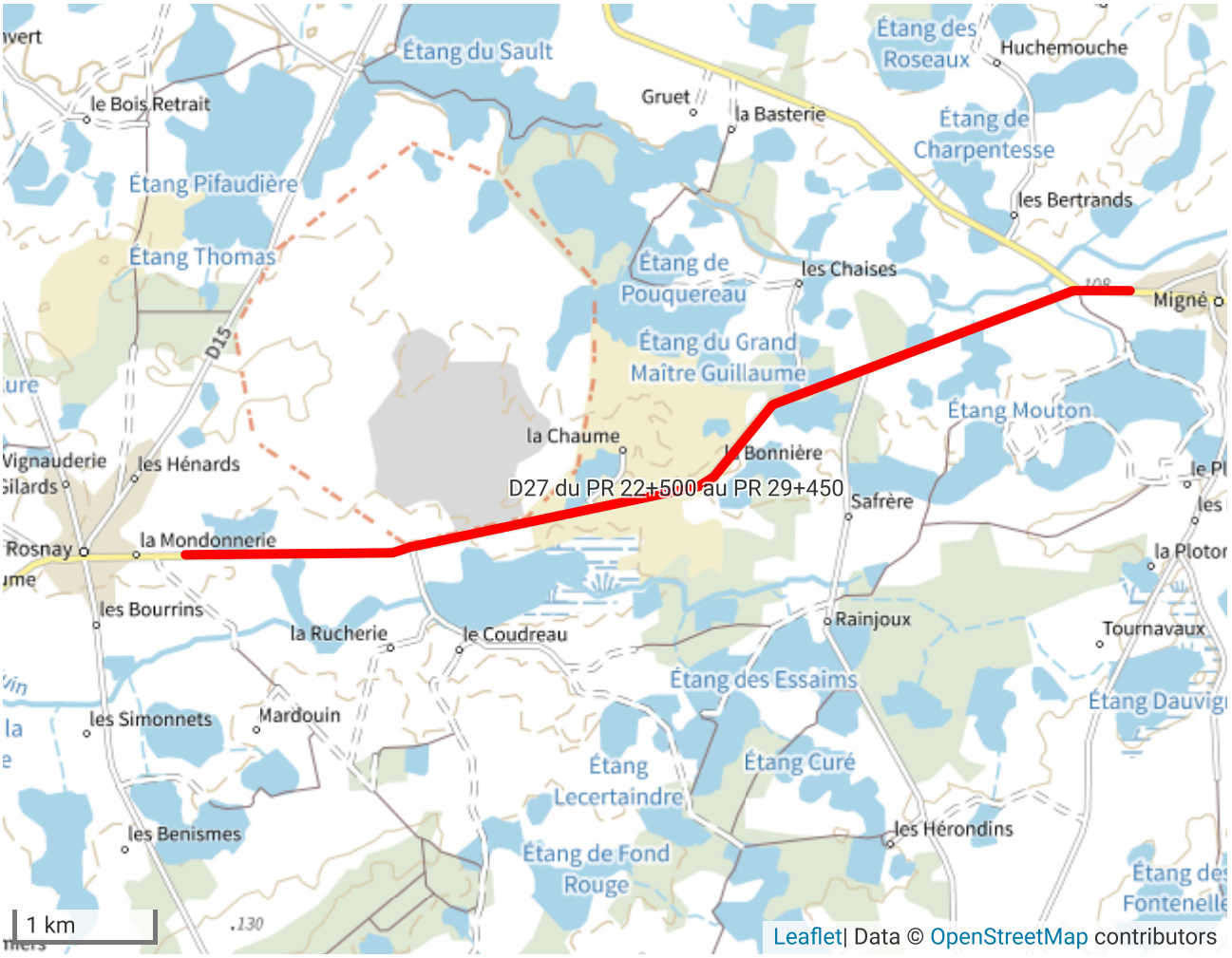
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_817

Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 3+440 au PR 3+730, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de VILLIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villiers en date du 01/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saulnay en date du 01/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/06/2025 par l'entreprise BACHELIER Adam demeurant 2 avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58 du PR 3+440 au PR 3+730**,** du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025**,** à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, sur la D58 du PR 3+440 au PR 3+730, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLIERS**, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise BACHELIER Adam et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BACHELIER Adam** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BACHELIER Adam**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.BACHELIER Adam,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VILLIERS,
Au maire de la commune de SAULNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

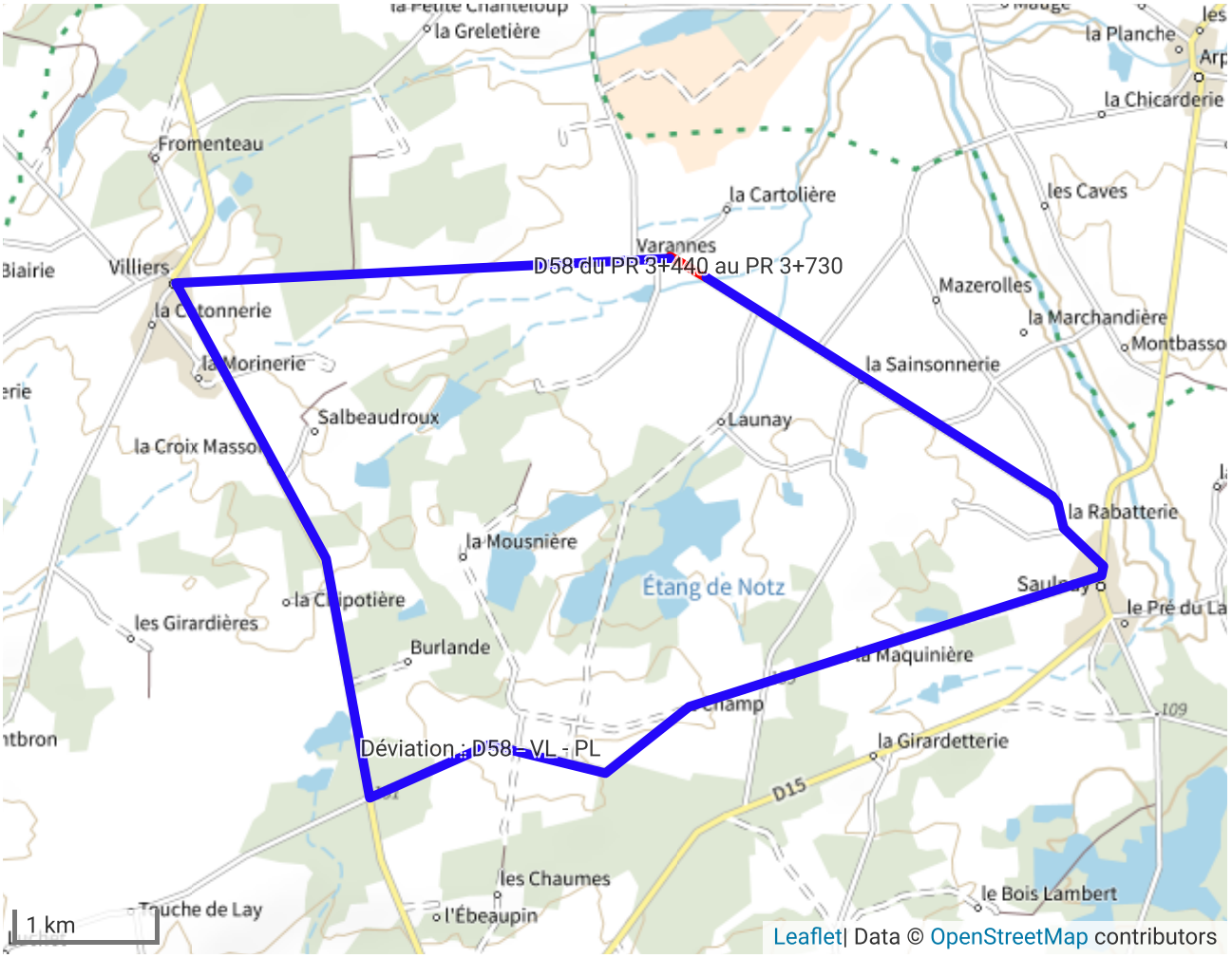
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D58 - VL - PL
Via: D 58, Route de Villiers, Route de Paulnay, D 15c, , D 21, Rue de la Mairie, D 58
16.2 km, 23 min
Se diriger vers le sud-ouest - 2.5 m
Tourner franchement à gauche sur D 58 - 3.5 km
Tourner à droite sur la route d'Arpheuilles (D 15) - 60 m
Tourner à droite sur la route de Paulnay (D 15c) - 3.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur la route de Paulnay (D 15c) - 5.5 km
Tourner à droite sur D 21 - 2 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 21 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 21 - 4 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue de la Mairie (D 21) - 2 m
Tourner à droite sur D 58 - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_823

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_699 du 12/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 7+119, du samedi 05 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en compomac, sur le territoire des communes de SAINT-FLORENTIN, ORVILLE et BAGNEUX

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Orville en date du 30/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bagneux en date du 30/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxeuil en date du 30/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aize,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 30/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle en date du 30/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 30/06/2025,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 30/06/2025,

Vu la demande présentée le 30/06/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée en compomac n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_699 du 12/06/2025, du samedi 05 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_699 du 12/06/2025 est prolongé du samedi 05 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_699 du 12/06/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le DEPARTEMENT DE L'INDRE, Unité Territoriale de VATAN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Aux maires des communes de SAINT-FLORENTIN, ORVILLE, BAGNEUX, CHABRIS, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, POULAINES, BUXEUIL, AIZE, GUILLY et VALENÇAY,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_699

Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 7+119, du lundi 16 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en compomac, sur le territoire des communes de SAINT-FLORENTIN, ORVILLE et BAGNEUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Orville en date du 05/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 04/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxeuil en date du 04/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 04/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aize,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 04/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 05/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu la demande présentée le 04/06/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 7+119, du lundi 16 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en compomac,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025, sur la D25 du PR 0+000 au PR 7+119, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT FLORENTIN, ORVILLE** et **BAGNEUX**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en compomac, réalisés par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY** , chargés des travaux.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le DEPARTEMENT DE L'INDRE, Unité Territoriale de VATAN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Aux maires des communes de SAINT-FLORENTIN, ORVILLE, BAGNEUX, CHABRIS, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, POULAINES, BUXEUIL, AIZE, GUILLY et VALENÇAY,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
12 juin 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

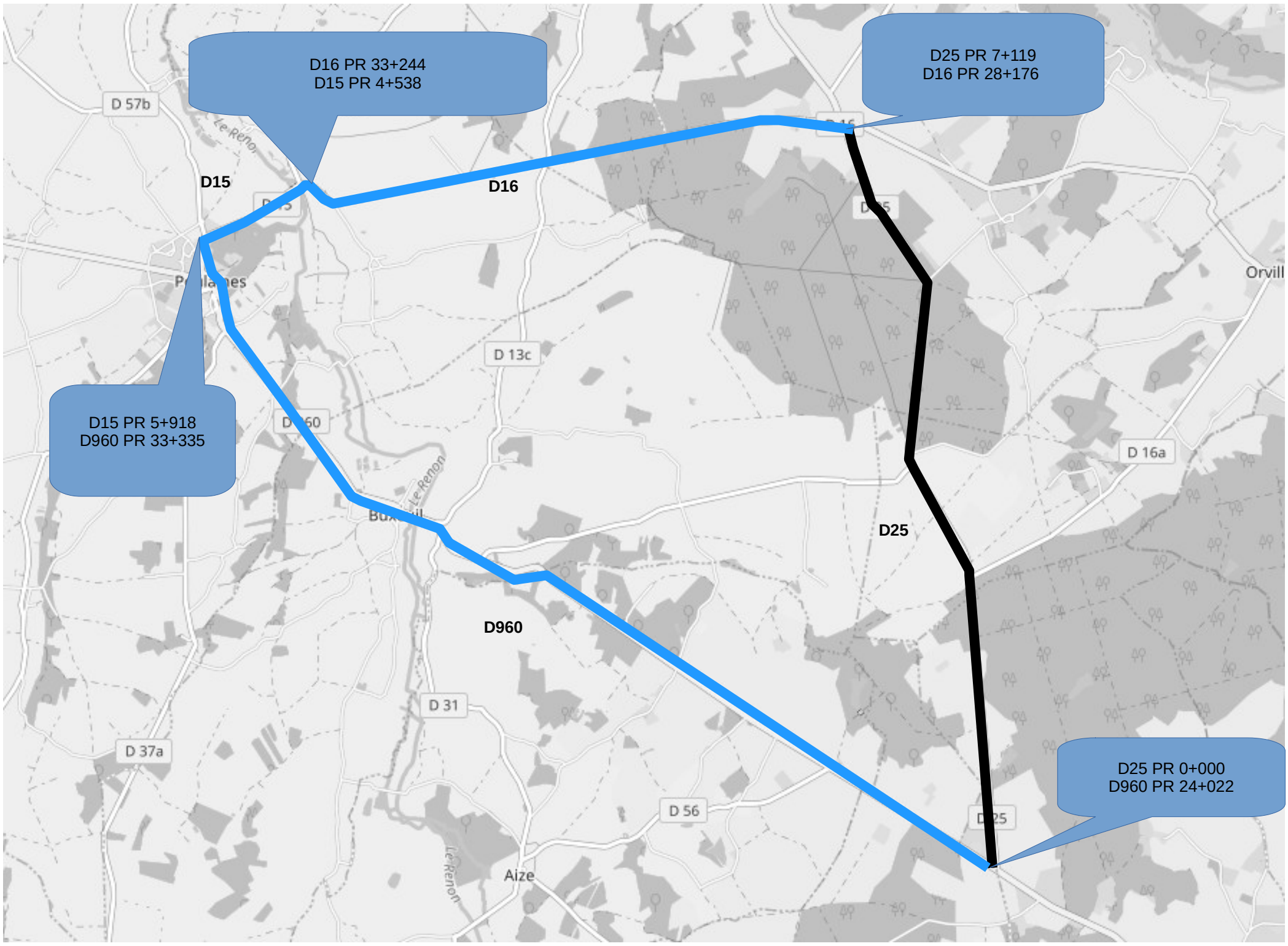
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 25

Plan de déviation
des **Véhicules Légers** et des **Poids Lourds**

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

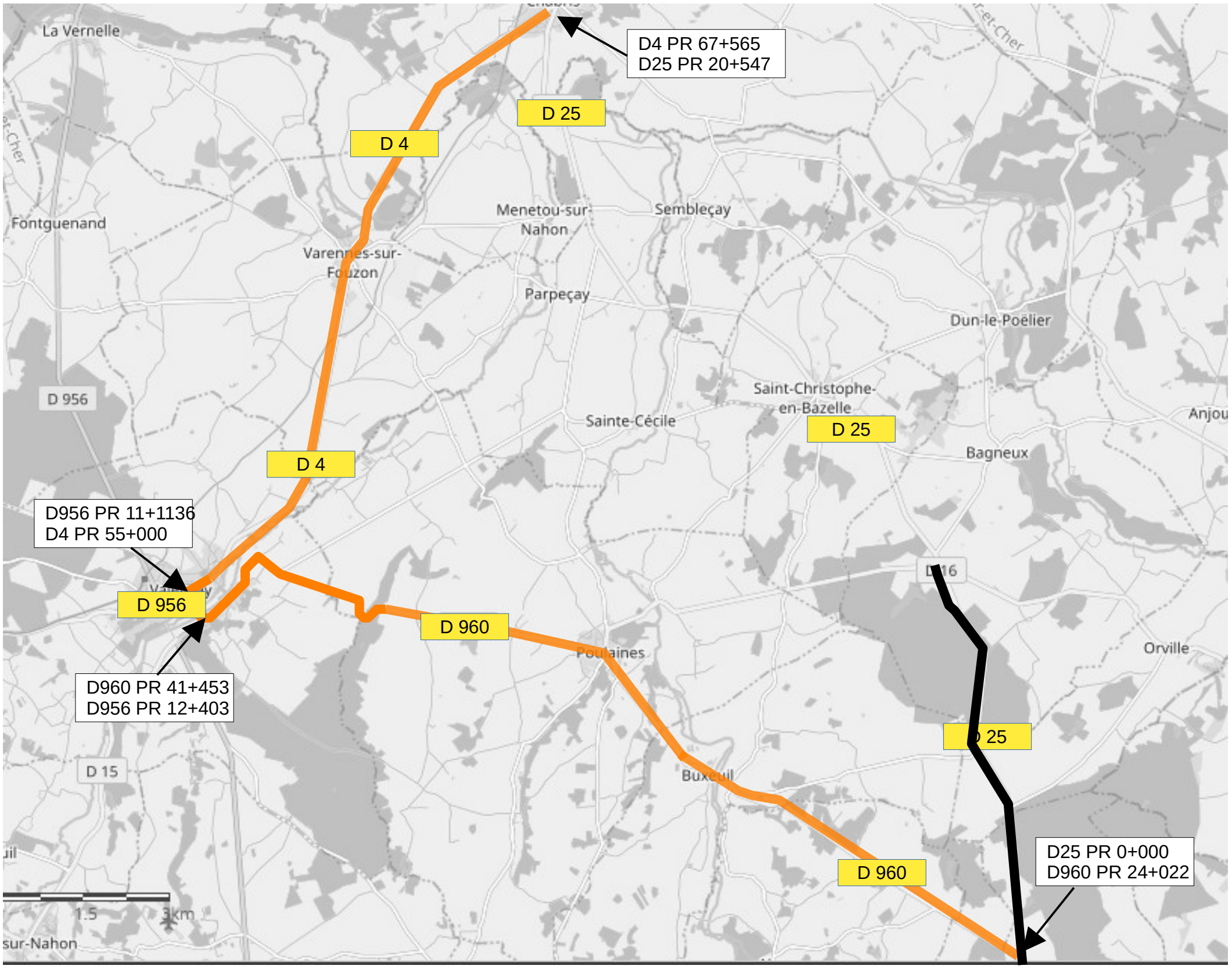
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 25

Plan de déviation des **Transports Exceptionnels**

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation TE deux sens

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

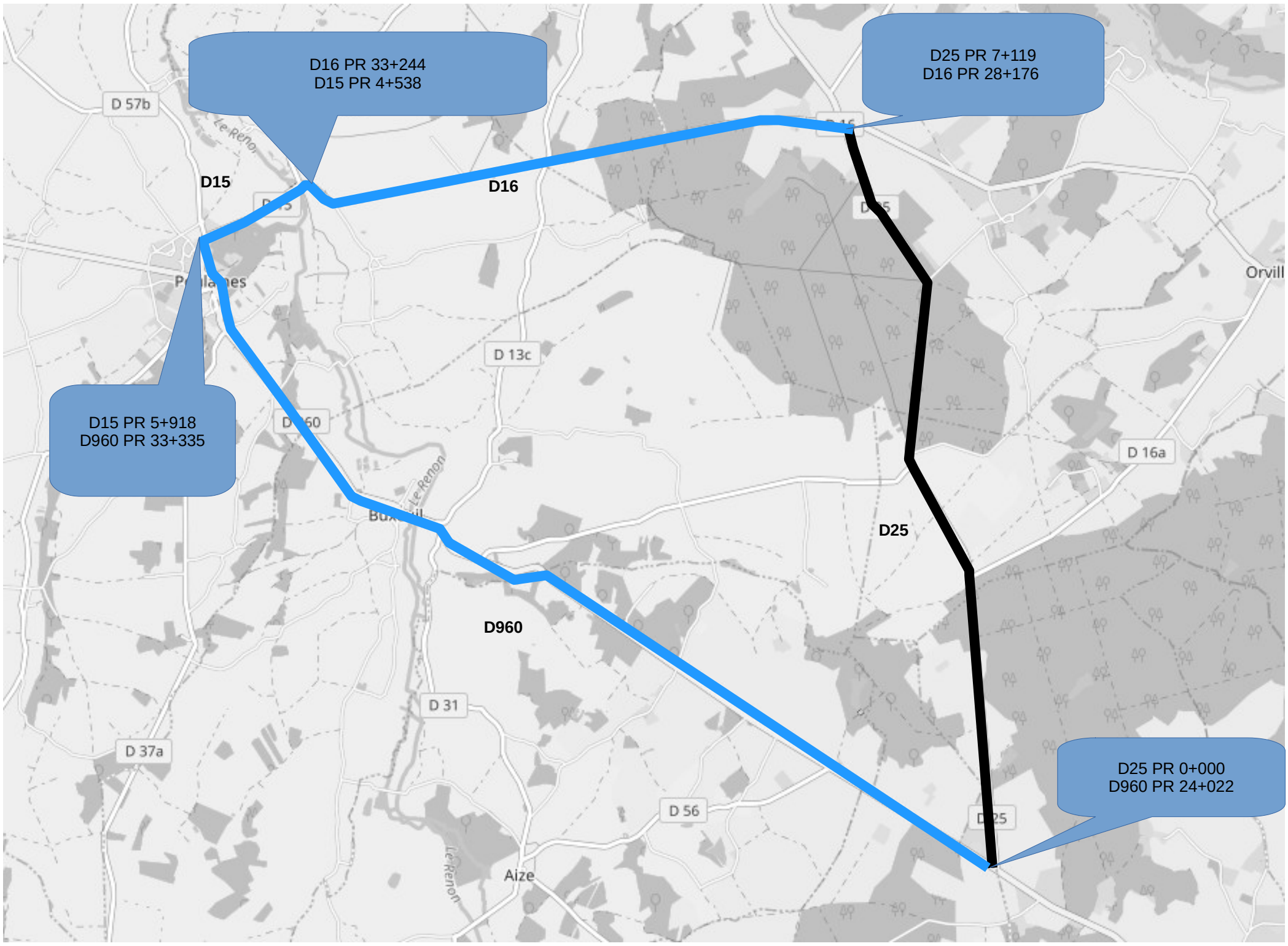
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 25

Plan de déviation
des **Véhicules Légers** et des **Poids Lourds**

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

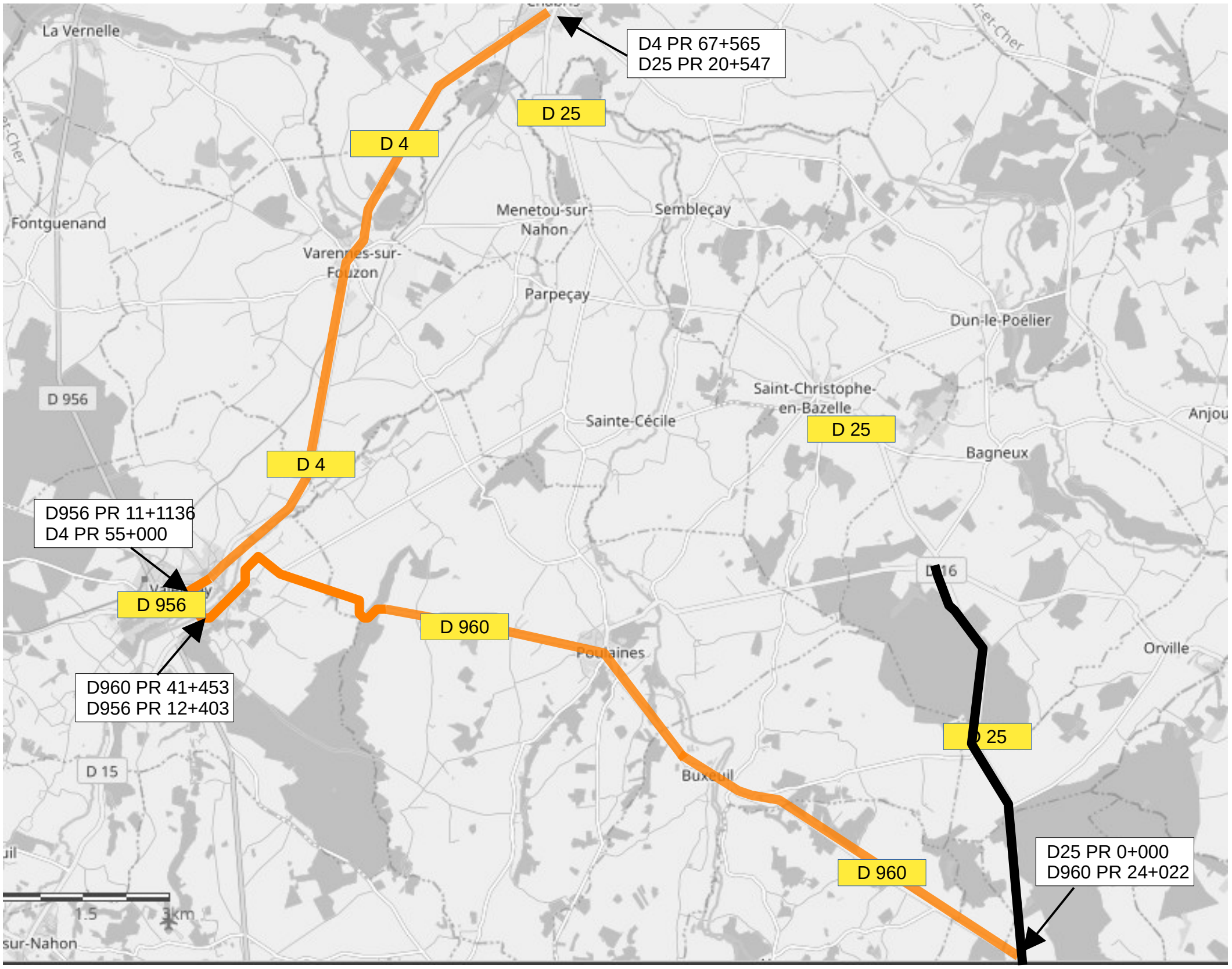
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 25

Plan de déviation des **Transports Exceptionnels**

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation TE deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_824

Portant réglementation de la circulation sur la D71M du PR 0+000 au PR 1+842, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de PÉRASSAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pérassay en date du 30/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 23/06/2025, par l'entreprise COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71M du PR 0+000 au PR 1+842**,** du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D71M du PR 0+000 au PR 1+842, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PÉRASSAY**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PÉRASSAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

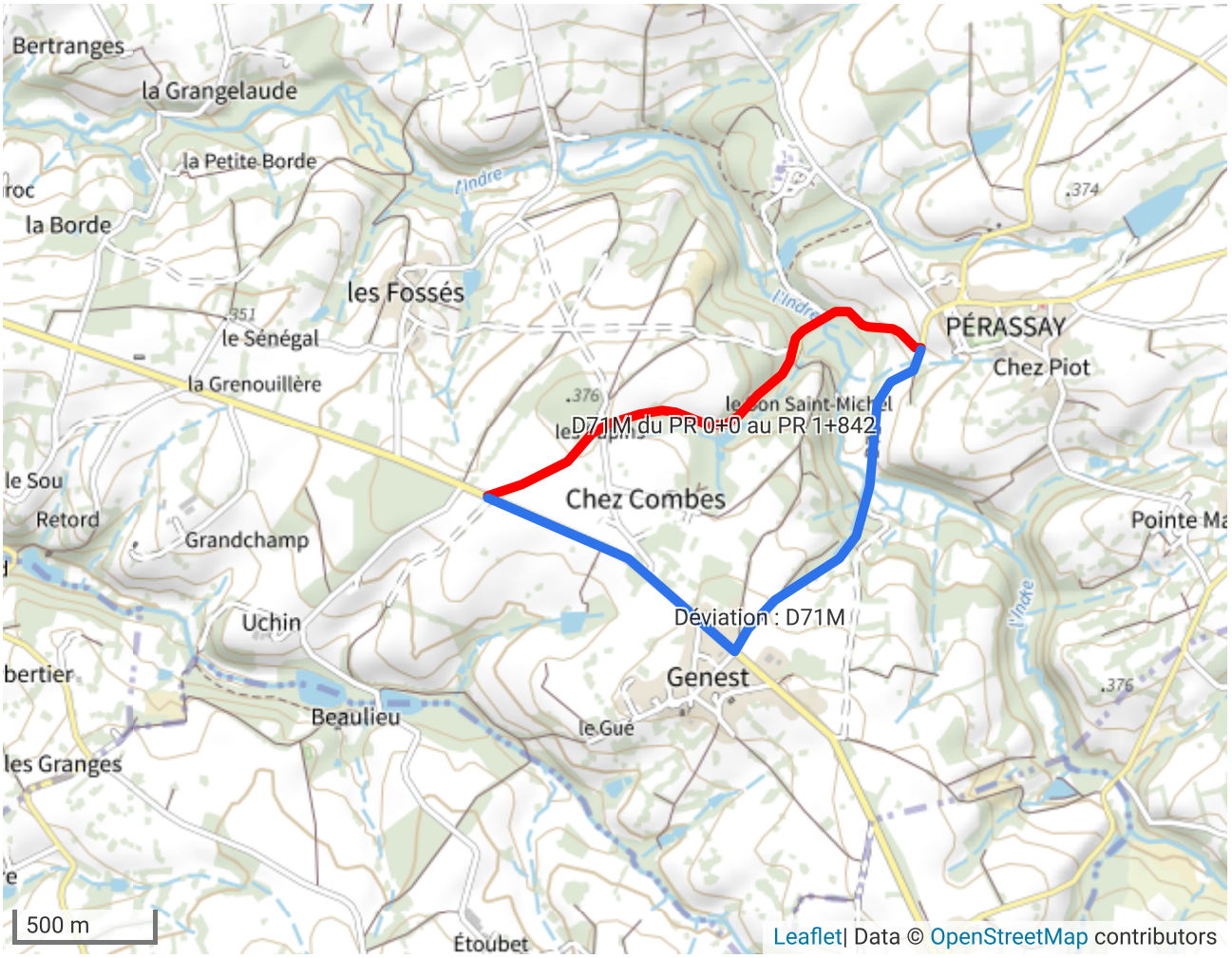
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D71M
Via: D 71, D 917
2.3 km, 3 min
Se diriger vers le sud sur D 71 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 71 - 20 m
Tourner à droite sur D 917 - 35 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 917 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_826

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 1+797 au PR 2+397, du mardi 15 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite Orange, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme en date du 01/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 27/06/2025, par l'entreprise CIRCET demeurant "22 RUE DU COLOMBIER" - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 1+797 au PR 2+397**,** du mardi 15 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025**,** à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025, sur la D45 du PR 1+797 au PR 2+397, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

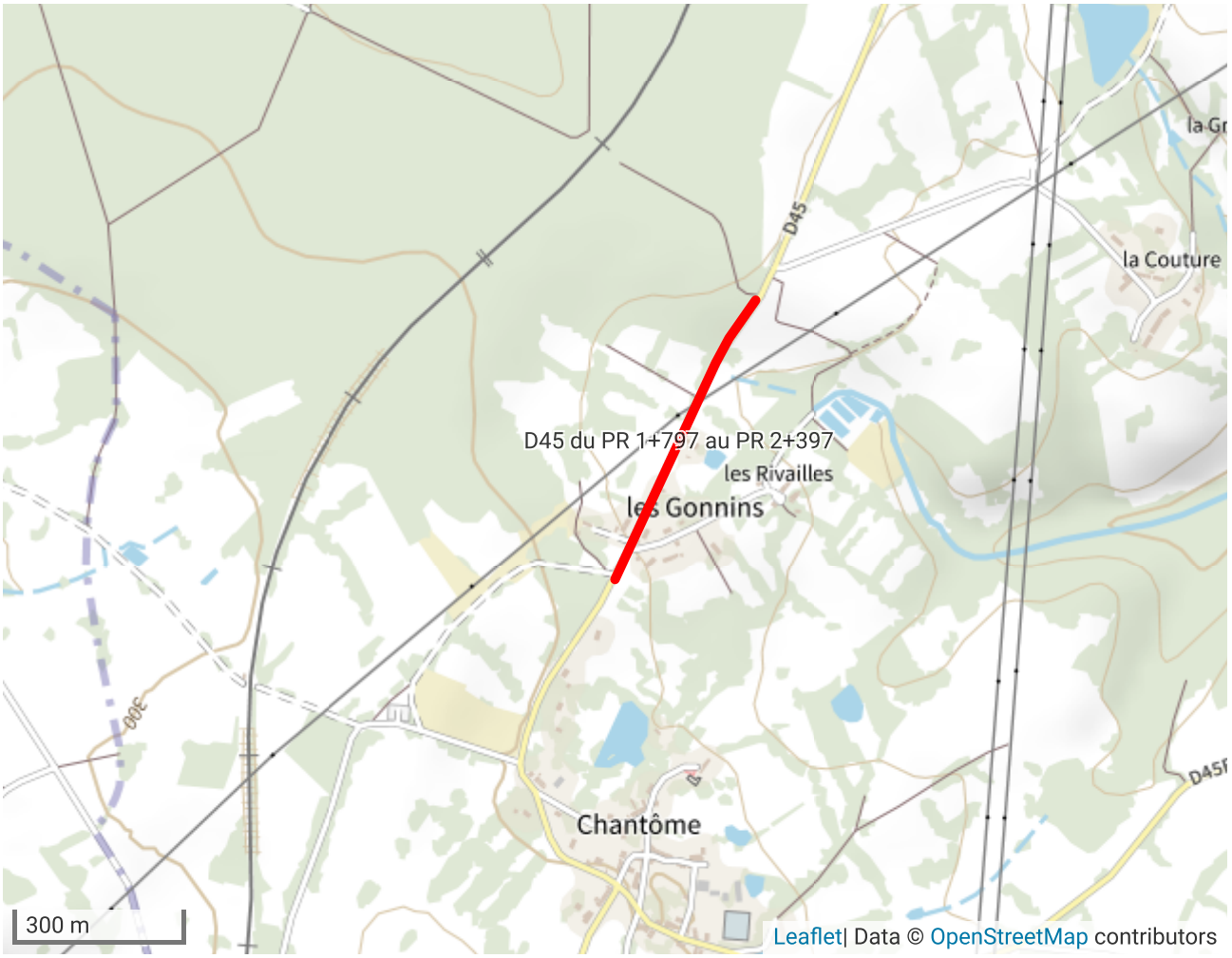
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_828

Portant réglementation de la circulation sur la D58B du PR 4+724 au PR 5+524, du samedi 12 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de mise en place d'un coffret de sectorisation, sur le territoire de la commune de CLION-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Clion-sur-Indre en date du 01/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/06/2025 par le SI DES EAUX DE LA RÉGION DE CLION-SUR-INDRE demeurant Place de la Mairie, 36700 CLION-SUR-INDRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58B du PR 4+724 au PR 5+524**,** du samedi 12 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025**,** à l'occasion de travaux de mise en place d'un coffret de sectorisation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 12 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, sur la D58B du PR 4+724 au PR 5+524, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CLION-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de mise en place d'un coffret de sectorisation, réalisés par le SI DES EAUX DE LA RÉGION DE CLION-SUR-INDRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SI DES EAUX DE LA RÉGION DE CLION-SUR-INDRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. GALLAND Vivien, SI DES EAUX DE LA RÉGION DE CLION-SUR-INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

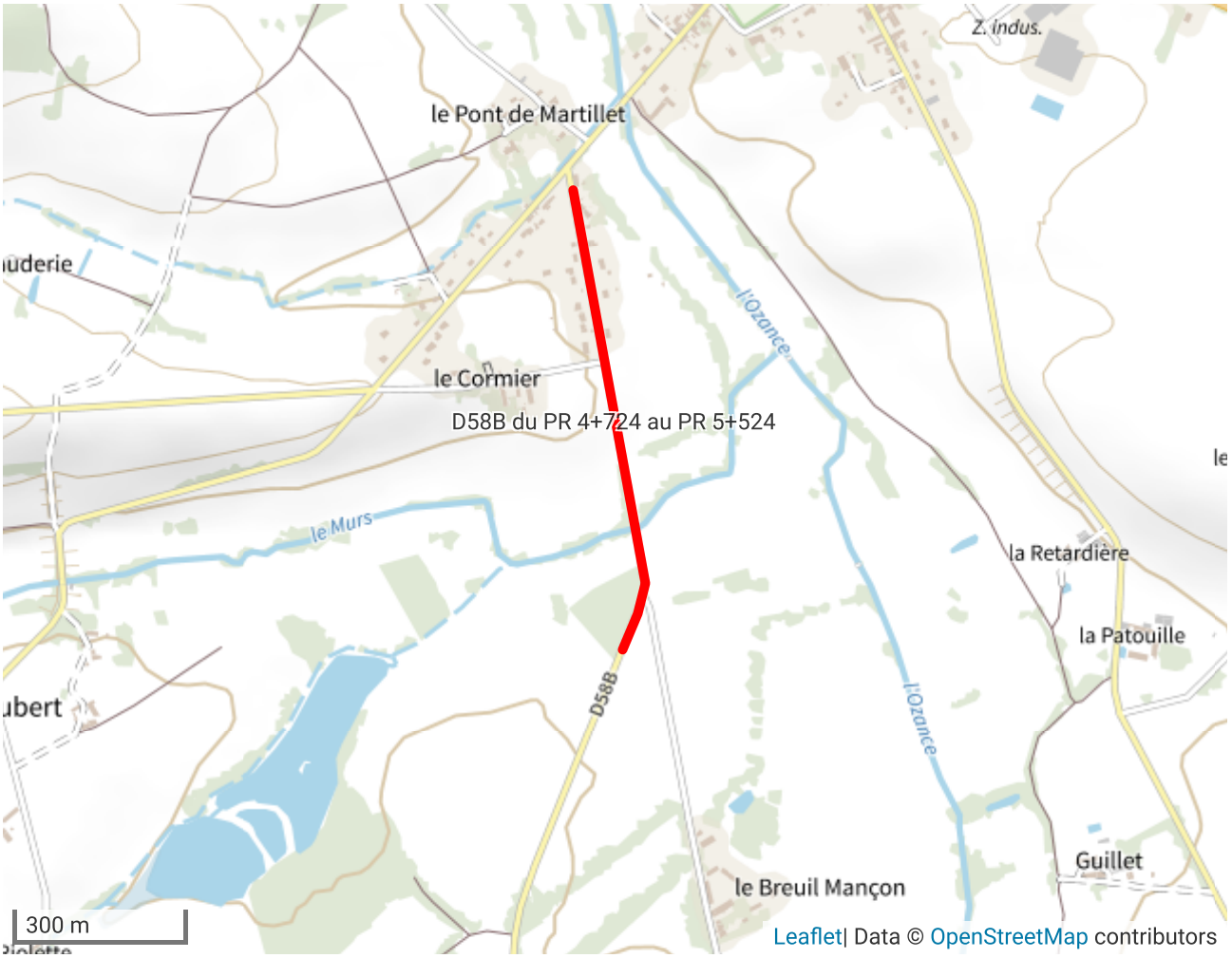
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_832

Portant réglementation de la circulation sur la D83 du PR 2+758 au PR 5+430 (phase 1) et la D83 du PR 5+430 au PR 6+496 (phase 2), du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de calage d'accotements au traîneau, sur le territoire des communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Briantes en date du 02/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Martin en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 01/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/07/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D83 du PR 2+758 au PR 5+430 (phase 1) et la D83 du PR 5+430 au PR 6+496 (phase 2), du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de calage d'accotements au traîneau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sur la D83 du PR 2+758 au PR 5+430 (phase 1) et la D83 du PR 5+430 au PR 6+496 (phase 2), hors agglomération, sur le territoire des communes de **BRIANTES** et **POULIGNY-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de calage d'accotements au traîneau, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BRIANTES,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

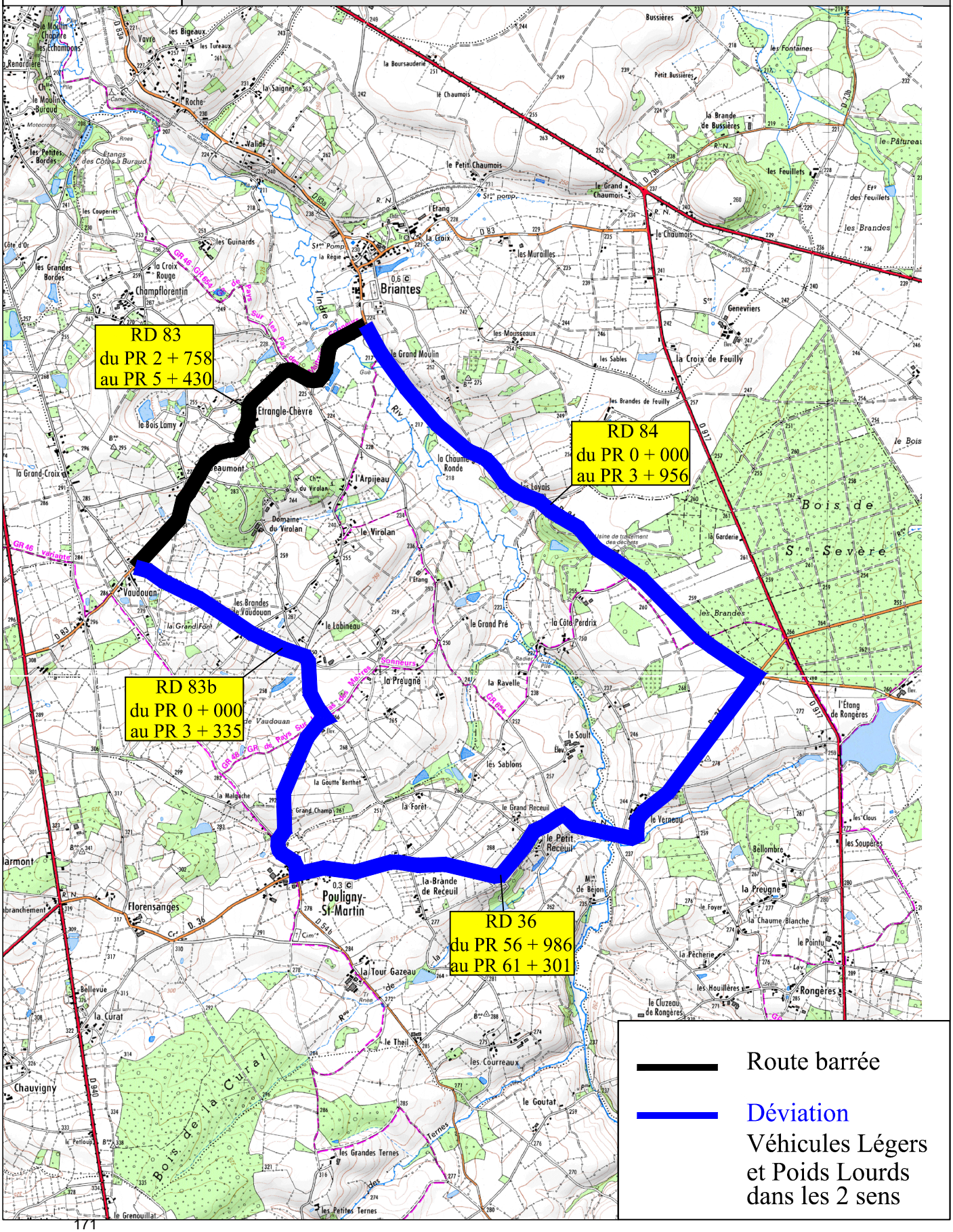
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

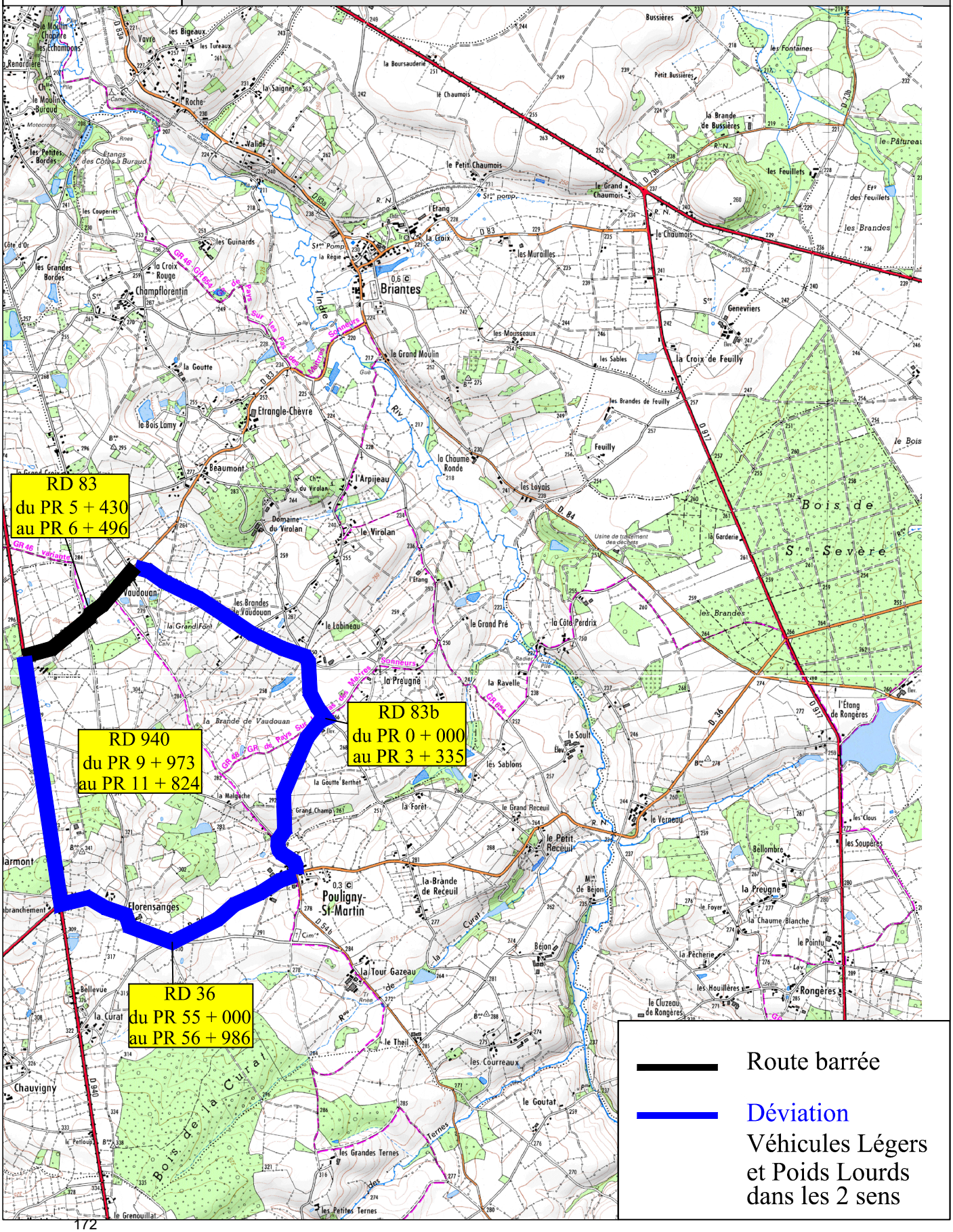
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Communes de BRIANTES et POULIGNY ST MARTIN
RD 83 - Calage d'accotement (dev 1)



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Communes de BRIANTES et POULIGNY ST MARTIN
RD 83 - Calage d'accotement (dev 2)



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_840

Portant réglementation de la circulation sur la D22A du PR 4+508 au PR 4+667, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 02/07/2025,

Vu la demande présentée le 25/06/2025 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 27 ROUTE DE VAUZELLES, 37600 LOCHES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D22A du PR 4+508 au PR 4+667**,** du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025**,** à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, sur la D22A du PR 4+508 au PR 4+667, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_843

Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 18+600 au PR 19+500, du lundi 18 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bouges-le-Château en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 03/07/2025,

Vu la demande présentée le 19/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D37 du PR 18+600 au PR 19+500**,** du lundi 18 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 18 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D37 du PR 18+600 au PR 19+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUGES-LE-CHÂTEAU**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière de LEVROUX.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. Christophe PAPUCHON, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,
Au maire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

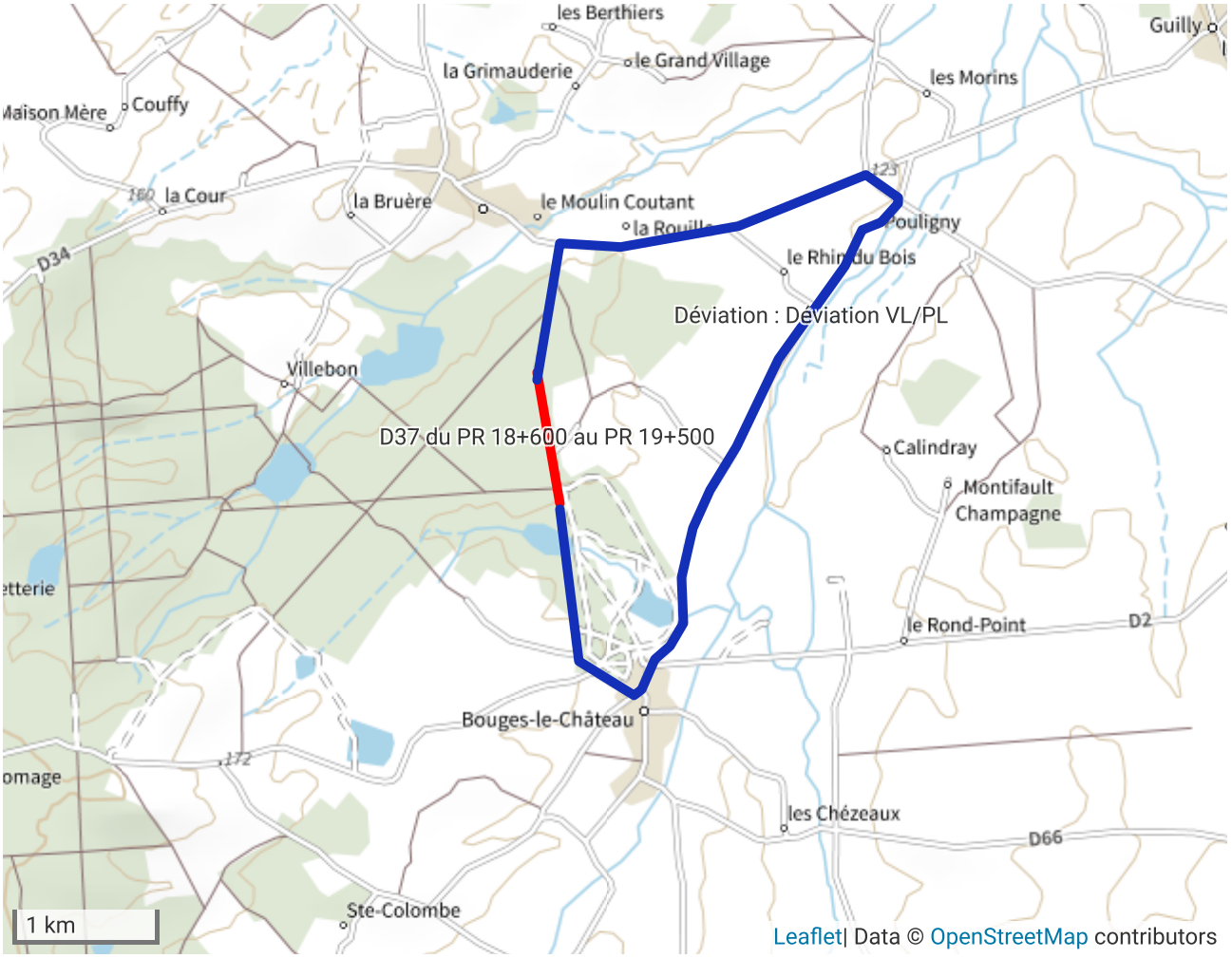
Laurent LEGER
UT Vatan
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL/PL
Via: D 37, D 34, D 56, Route d'Aize, Rue de l'Épine, Route de Rouvres
8.9 km, 13 min
Tourner à gauche sur la route de Rouvres (D 37) - 900 m
Tourner à droite sur D 34 - 2 km
Tourner à droite sur D 56 - 4 km
Tourner à droite sur l'esplanade Henri Viguier (D 2) - 50 m
Continuer tout droit sur la rue du Château (D 2) - 150 m
Tourner légèrement à droite sur la rue de l'Épine (D 37) - 70 m
Tourner à droite sur la route de Rouvres (D 37) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_846

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 38+500 au PR 39+500, du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil sur réseaux électriques, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Lizaigne en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 03/07/2025,

Vu la demande présentée le 17/06/2025, par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant "RUE BOSSUET" - 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 38+500 au PR 39+500, du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de génie civil sur réseaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, sur la D34 du PR 38+500 au PR 39+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-LIZAIGNE**, à l'occasion de travaux de génie civil sur réseaux électriques, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Mme Lucie ROLLAND PIGELET, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

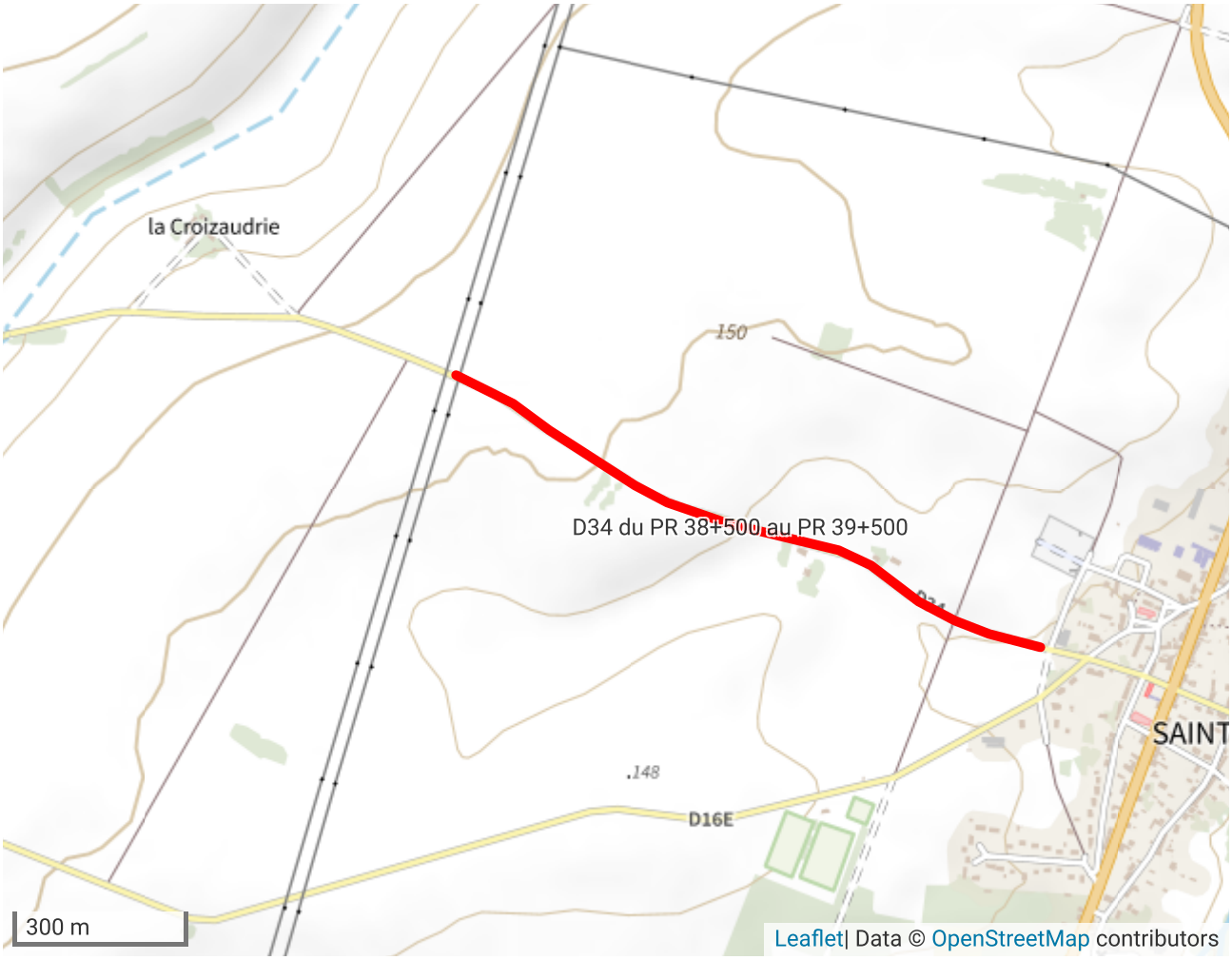
Laurent LEGER
UT Vatan
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_847

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_618 du 30/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D72 du PR 39+269 au PR 40+569, du samedi 30 août 2025 au jeudi 30 octobre 2025, à l'occasion de travaux pour mise en place d'un poste PRC-S, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 03/07/2025,

Vu la demande présentée le 02/07/2025, par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant "16 ALL DU COMMERCE" - 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux pour mise en place d'un poste PRC-S n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_618 du 30/05/2025, du samedi 30 août 2025 au jeudi 30 octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_618 du 30/05/2025 est prolongé du samedi 30 août 2025 au jeudi 30 octobre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_618 du 30/05/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

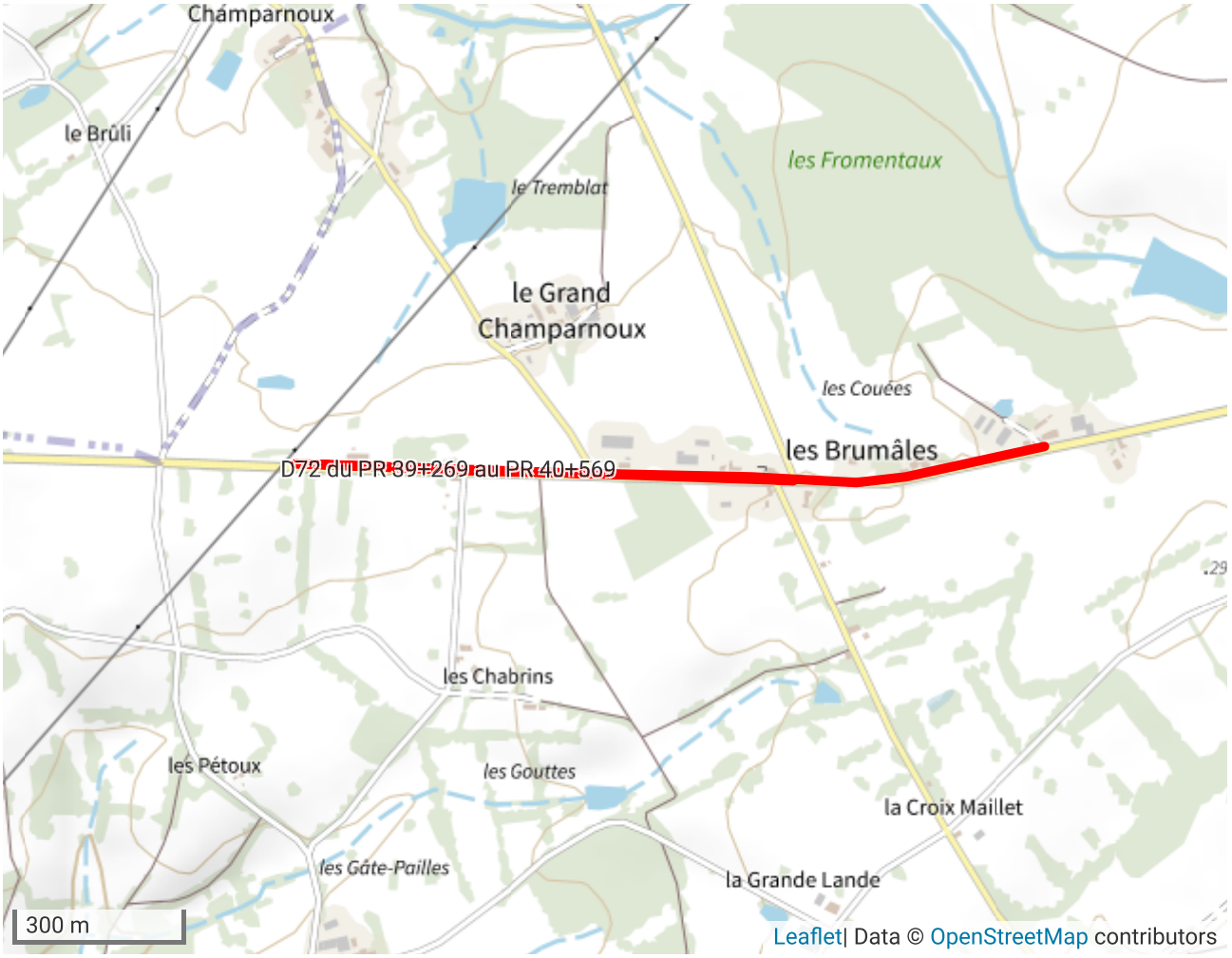
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_853

Portant réglementation de la circulation sur la D5D du PR 0+580 au PR 1+130, du samedi 19 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025, à l'occasion d'une course automobile sur un circuit privé, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bazaiges en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 03/07/2025,

Vu la demande présentée le 01/07/2025, par l'association AUTO TERRE VALLÉE DE LA CREUSE demeurant "RUE DU BOURG" - 36270 BAZAIGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D5D du PR 0+580 au PR 1+130, du samedi 19 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025, à l'occasion d'une course automobile sur un circuit privé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 19 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025, à l'occasion d'une course automobile sur un circuit privé, organisée par AUTO TERRE VALLÉE DE LA CREUSE, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la D5D du PR 0+580 au PR 1+130, sur la commune de **BAZAIGES**.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'association AUTO TERRE VALLÉE DE LA CREUSE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
4 juil. 2025

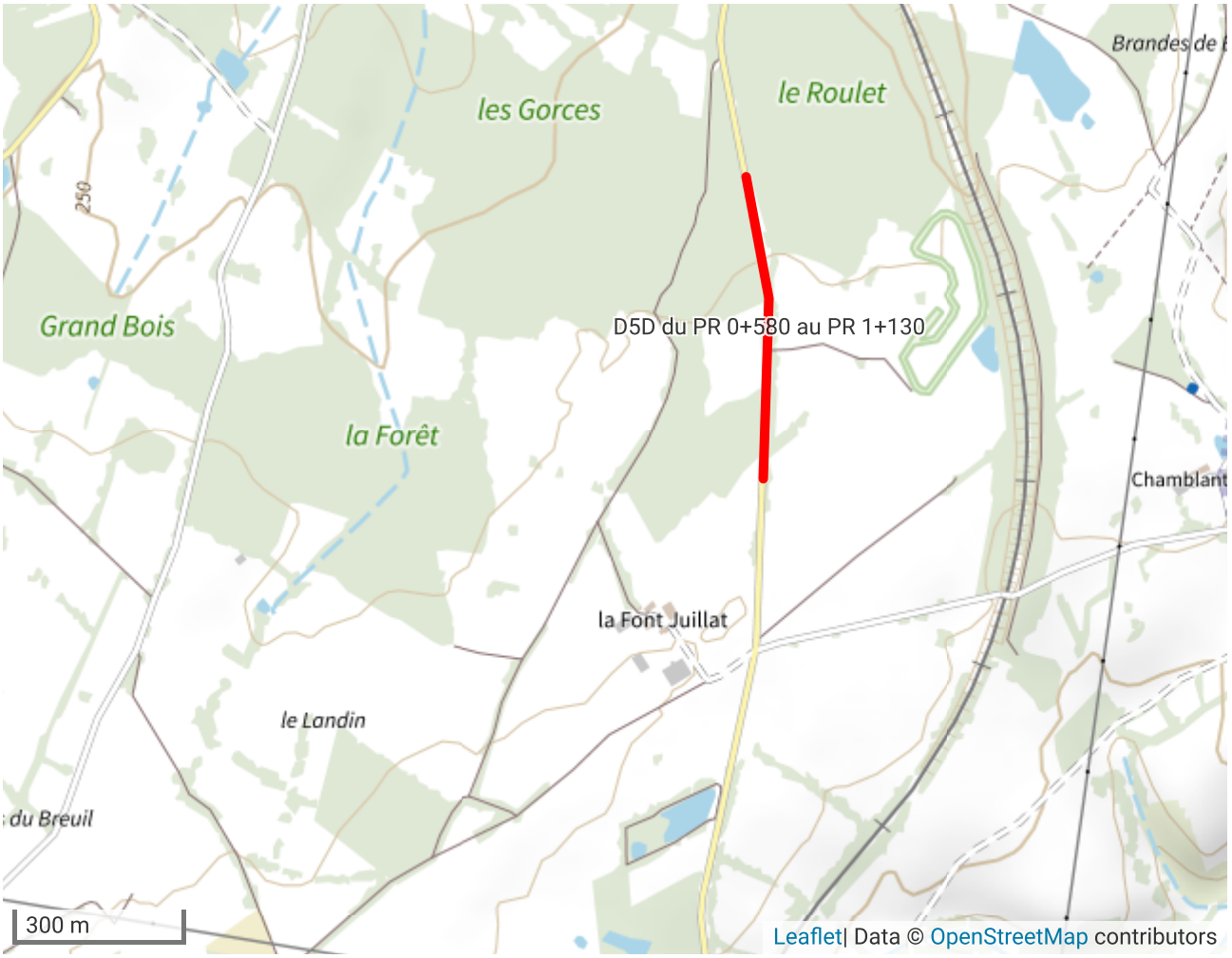
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_856

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 9+100 au PR 9+399 et la D26 du PR 10+200 au PR 10+800, du jeudi 17 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025, à l'occasion de travaux de création d'un génie civil et d'une tranchée technique pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 04/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 03/07/2025,

Vu la demande présentée le 02/07/2025, par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT demeurant "8 rue du lavoir" - 37330 BRAYE-SUR-MAULNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 9+100 au PR 9+399 et la D26 du PR 10+200 au PR 10+800**,** du jeudi 17 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025**,** à l'occasion de travaux de création d'un génie civil et d'une tranchée technique pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 17 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025, sur la D54 du PR 9+100 au PR 9+399 et la D26 du PR 10+200 au PR 10+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de création d'un génie civil et d'une tranchée technique pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TERRASSEMENT CONCEPT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le RIP 36,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

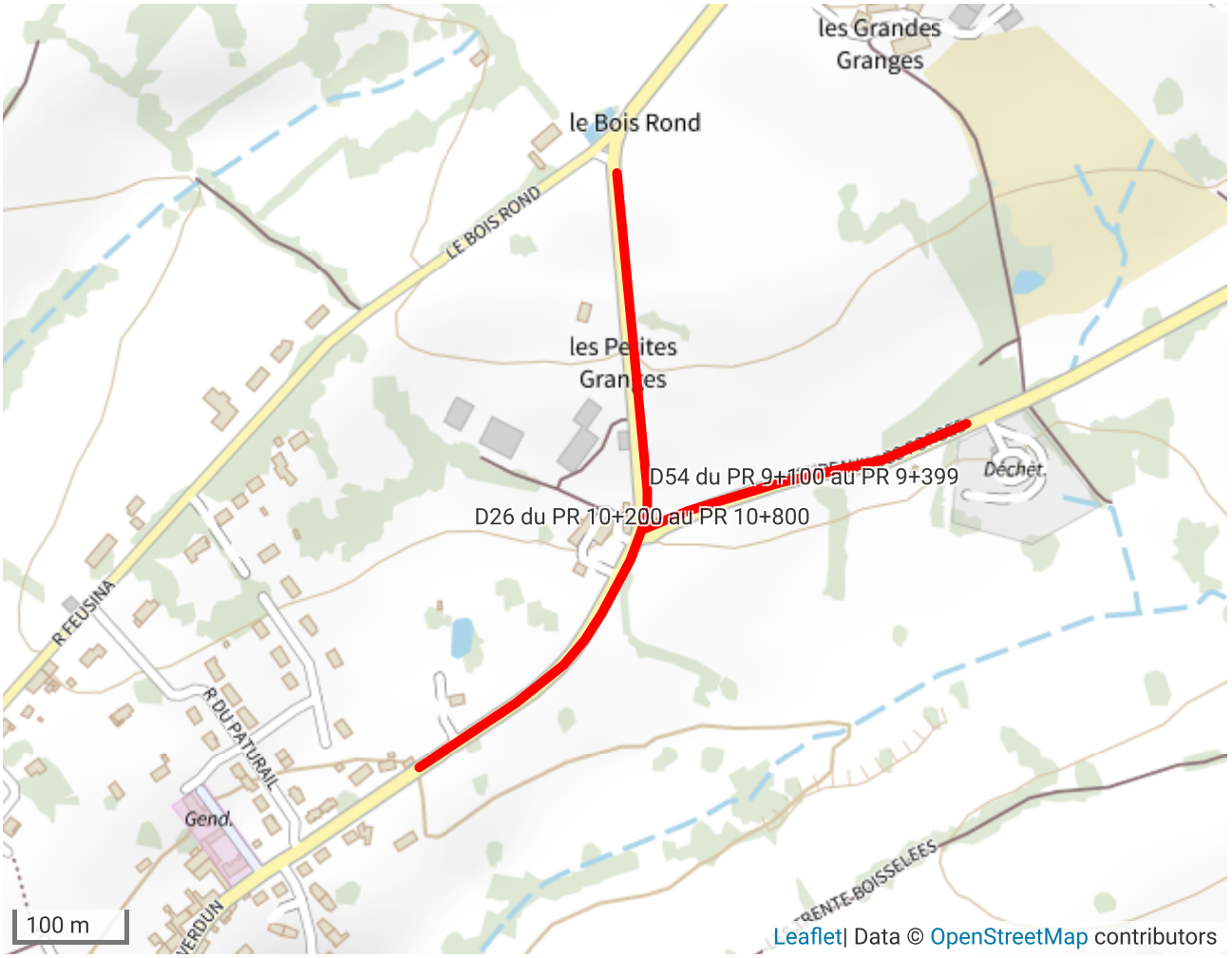
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_860

Portant réglementation de la circulation sur la D48 du PR 3+410 au PR 4+130, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de MONTCHEVRIER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 03/07/2025,

Vu la demande présentée le 03/07/2025, par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant "RUE LA FAYETTE" - 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D48 du PR 3+410 au PR 4+130**,** du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sur la D48 du PR 3+410 au PR 4+130, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTCHEVRIER**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
La SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTCHEVRIER,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

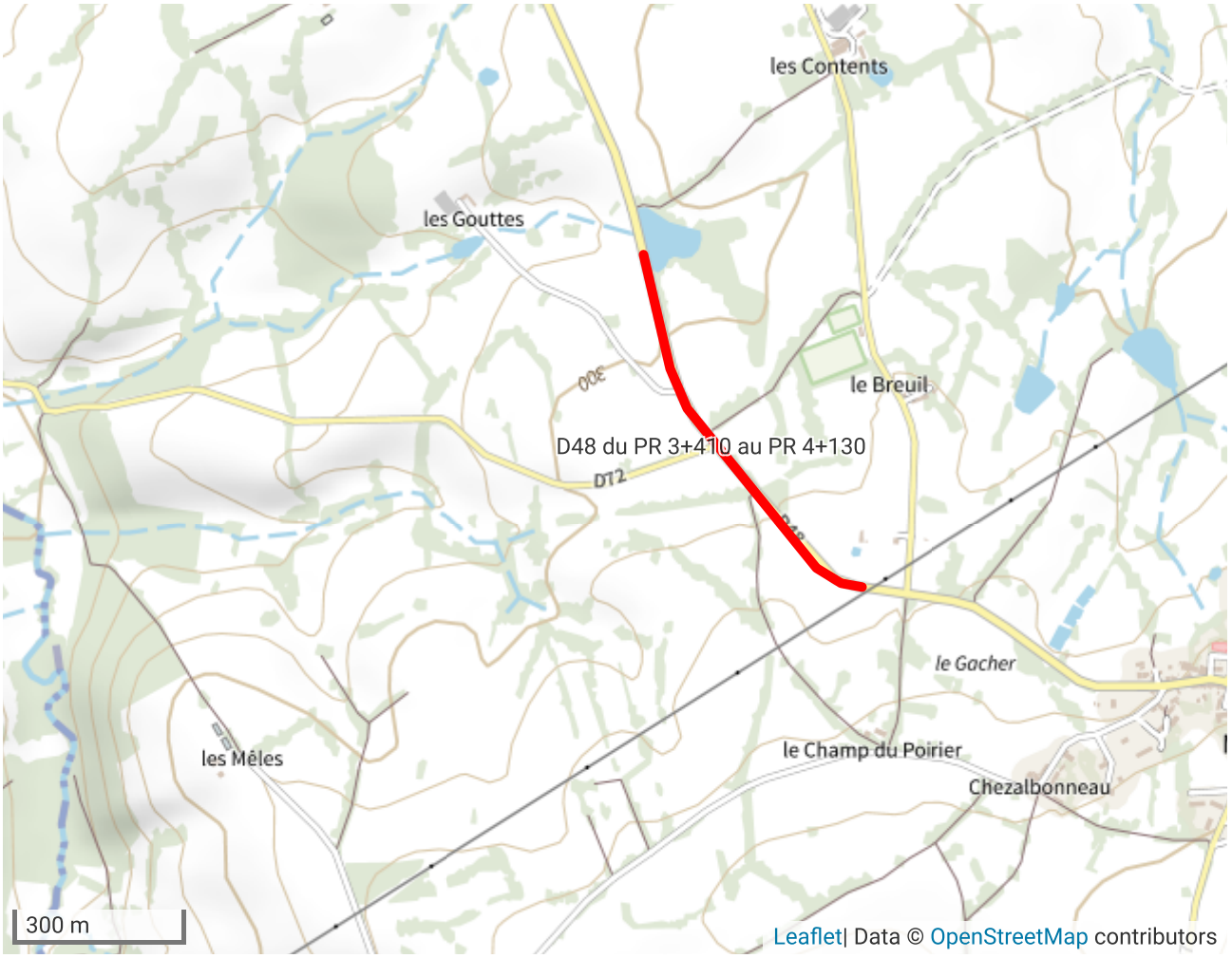
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
4 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_722

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos dénommée "MotoCoeur 2025", le dimanche 10 août 2025 de 08h00 à 13h00, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE, LACS, LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, MONTLEVICQ, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, SARZAY, THEVET-SAINT-JULIEN et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA CHÂTRE,

Le maire de LACS,

Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT,

Le maire de MONTGIVRAY,

Le maire de MONTLEVICQ,

Le maire de NOHANT-VIC,

Le maire de SARZAY,

Le maire de THEVET-SAINT-JULIEN,

Le maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Chartier en date du 12/06/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/06/2025,

Vu la demande présentée le 31/05/2025, par Le Comité des Fêtes de LOUROUER-SAINT-LAURENT demeurant "3 ROUTE DE L'ORME RATEAU" - 36400 LOUROUER-SAINT-LAURENT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos dénommée "MotoCoeur 2025" le dimanche 10 août 2025 de 08h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la balade de motos dénommée "MotoCoeur 2025" le dimanche 10 août 2025 de 08h00 h à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

- VC308, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY,
- D940 du PR 19+500 au PR 18+244, communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE,
- Rue Nationale, commune de LA CHÂTRE,
- D940 du PR 17+360 au PR 17+415, Rue Galliéni, commune de LA CHÂTRE,
- D940A du PR 0+000 au PR 0+208, Rue de Belgique, commune de LA CHÂTRE,
- D940 du PR 17+702 au PR 17+1056, Avenue Aristide Briand, commune de LA CHÂTRE,
- Rue du Majorat, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,
- Rue des Prés Burat, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,
- Route du Colombier, commune de MONTGIVRAY,
- D41A du PR 4+920 au PR 1+655, communes de MONTGIVRAY et SARZAY,
- Route de La Châtre, commune de SARZAY,
- D51 du PR 9+900 au PR 12+516, communes de SARZAY et NOHANT-VIC,
- D49 au PR 5+389, en traversée, commune de NOHANT-VIC,
- D51 du PR 12+516 au PR 14+953, commune de NOHANT-VIC,
- D943 au PR 19+220, en traversée, commune de NOHANT-VIC,
- D51 du PR 14+953 au PR 18+843, communes de NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- D72 du PR 6+980 au PR 2+440, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT, THEVET-SAINT-JULIEN et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
- D69 au PR 5+190, en traversée, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
- Rue Gabriel Nigond, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
- D69B du PR 0+570 au PR 0+000, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
- D69 du PR 4+638 au PR 0+000, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et THEVET-SAINT-JULIEN,
- D68 du PR 33+989 au PR 34+165, commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
- D940 du PR 26+693 au PR 26+792, commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
- D68 du PR 34+165 au RP 40+418, communes de THEVET-SAINT-JULIEN et MONTLEVICQ,
- D73 du PR 28+419 au PR 22+120, communes de MONTLEVICQ et LACS,
- Rue Laisnel de La Salle, commune de LACS,

- Rue des Peupliers, commune de LACS,
- Route de Chavy, commune de MONTGIVRAY,
- D940 au PR 20+435, en traversée, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- VC9, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- VC308, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la balade.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la balade et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le Comité des Fêtes de LOUROUER-SAINT-LAURENT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Sous préfecture de La Châtre,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE,
Au maire de la commune de LACS,
Au maire de la commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Au maire de la commune de MONTLEVICQ,
Au maire de la commune de NOHANT-VIC,
Au maire de la commune de SAINT-CHARTIER,
Au maire de la commune de SARZAY,
Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
Au maire de la commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

- 7 JUIL. 2025

Yann MICHON

Le maire de LA CHATRE

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LA CHÂTRE 36400

Patrick JUDALET

Le maire de LACS

Nom, Prénom, Qualité

Aubouin-Sassier Philippe, Maire

MAIRIE de LACS (INDRE) 36400

Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY

MAIRIE DE LOUROUER-SAINT-LAURENT (Indre)

Le maire de MONTGIVRAY

Nom, Prénom, Qualité

BLIN Michel, Maire



Le maire de MONTLEVICQ

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude ALAPETITE



Le maire de NOHANT-VIC

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Patrick WONIN



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20539 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 36 36 – Fax : 02 54 27 69 69 – Email : contact@indre.fr – Site internet : www.indre.fr

Le maire de SARZAY

Nom, Prénom, Qualité

Mme BIGRAT Chantale

le Maire

MAIRIE DE SARZAY (36230)

Le maire de THEVET-SAINT-JULIEN

Nom, Prénom, Qualité

MICHOT Antoine

Maire

MAIRIE DE THEVET-SAINT-JULIEN (36)

Le maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Nicole d' HOOGHE

MAIRIE DE VERNEUIL-SUR-IGNERAIE 36400 (Indre)

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE -Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

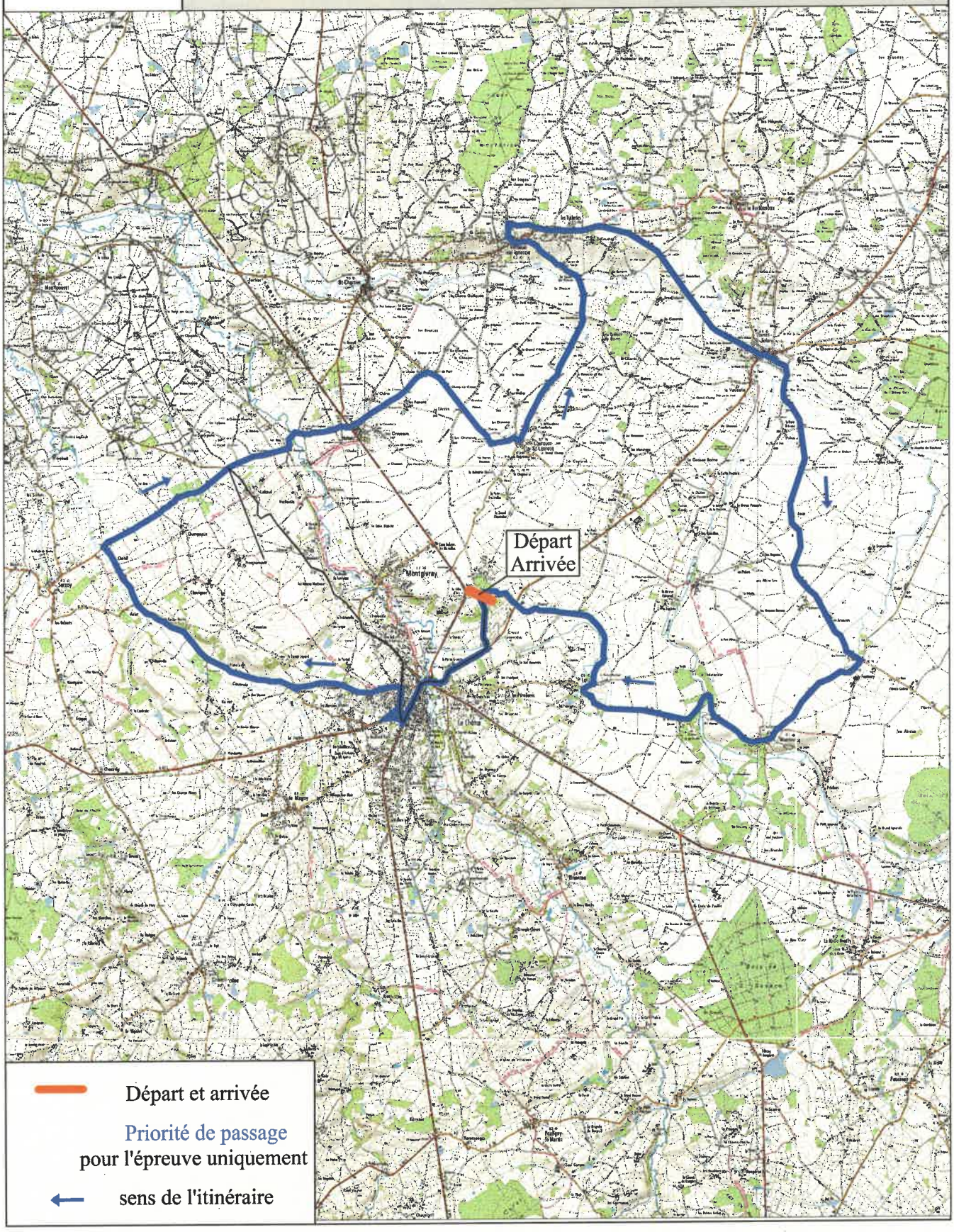
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 35 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DU MOTOCOEUR 2025

Communes de LOUROUER-ST-LAURENT, MONTGIVRAY, LA CHATRE, NOHANT-VIC, SARZAY, LACS, ST-CHARTIER, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, MONTLEVICQ ET THEVET-ST-JULIEN



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_745

Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 9+000 au PR 9+430, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur les 2 giratoires des Daubourgs, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ingrandes en date du 17/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Concremiers en date du 18/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de BÉTHINES,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de LIGLET,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de SAINT-GERMAIN,

Vu l'avis réputé favorable de Le Département de la VIENNE,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/06/2025, par la société COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951 du PR 9+000 au PR 9+430, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur les 2 giratoires des Daubourgs,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025, sur la D951 du PR 9+000 au PR 9+430**,** hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE BLANC,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur les 2 giratoires des Daubourgs, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Travaux de nuit entre 20h00 et 6h00, par une interdiction de circuler à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. SOULARD PAUL - COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LE BLANC,
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Au maire de la commune d'INGRANDES,
Au maire de la commune de LIGLET (département 86),
Au maire de la commune de BÉTHINES (département 86),
Au maire de la commune de SAINT-GERMAIN (département 86),
Le Département de la VIENNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
7 juil. 2025

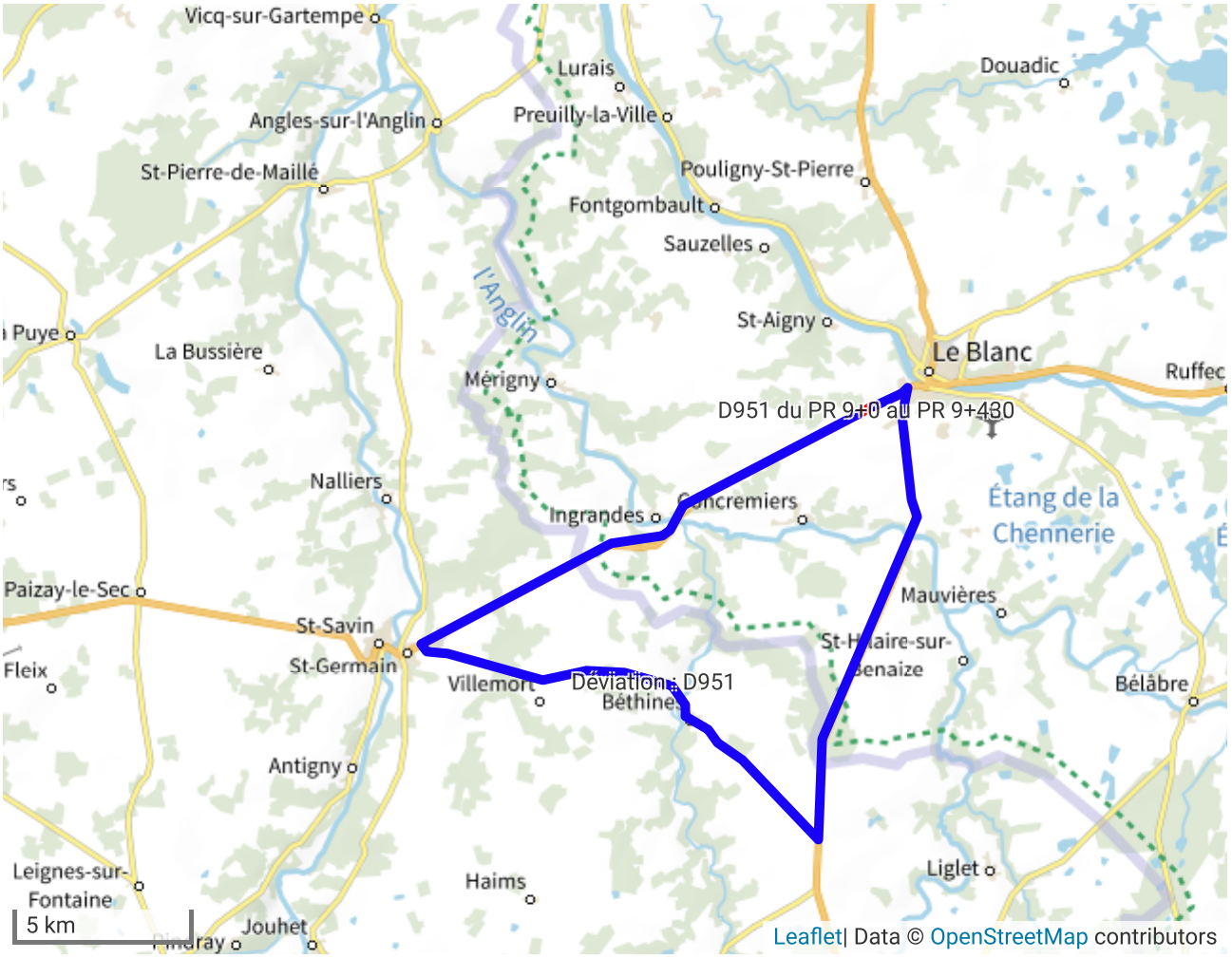
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D951

Via: D 951, Avenue de l'Europe, Route de Béthines, D 32, Rue du Salleron, Rue de la Fontaine, D 32, Route du Blanc, D 975
41.4 km, 40 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 951 - 5 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 951 - 40 m
Sortir du rond-point sur D 951 - 3 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 951 - 50 m
Sortir du rond-point sur D 951 - 5.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur l'avenue de l'Europe (D 951) - 600 m
Tourner à gauche sur la route de Béthines (D 32) - 800 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur la route de Béthines (D 32) - 8 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la rue de la Fontaine (D 32) - 5 km
Tourner franchement à gauche sur la route du Blanc (D 675) - 150 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route du Blanc (D 675) - 2 km
Continuer tout droit sur D 975 - 10 km
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur la rue de Poitiers (D 951) - 45 m
Sortir du rond-point sur la rue de Poitiers (D 951) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_784

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jérôme LARDUINAT", le lundi 14 juillet 2025 de 10h00 à 18h30, sur le territoire des communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VALENÇAY,

Le maire de VAL-FOUZON,

Le maire de POULAINES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 28/06/2025,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 03/07/2025,

Vu la demande présentée le 15/05/2025, par l'association CYCLISME VAL DE CHER SOLOGNE demeurant "RUE DE LA ROCHE" - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jérôme LARDUINAT" le lundi 14 juillet 2025 de 10h00 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jérôme LARDUINAT" le lundi 14 juillet 2025 de 10h00 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste **en nombre suffisant** dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- Place de la Halle (Départ),
- Rue de l'Auditoire,
- Rue Tournebride,
- Rue de la République,
- Traversée de la D956 au PR 11+925,
- Place du Champ de Foire,
- Rue du Four à Plâtre,
- D4 du PR 55+172 au PR 56+118,
- Route de "Muzeaux",
- VC 17,
- D4 du PR 57+264 au PR 57+843,
- Route de Barzelle,
- D13 du PR 47+744 au PR 46+000,
- D960 du PR 39+441 au PR 41+453,
- D956 du PR 12+403 au PR 11+1137,
- Rue de Talleyrand,
- Place de la Halle (Arrivée),

en et hors agglomération, sur le territoire des communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES.

Article 2 :
La circulation sera interdite à tout véhicule sur la D960 dans le sens VALENÇAY vers POULAINES du PR 39+441 au PR 41+453 (section comprise entre la D956 et la D13).

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la D960, la circulation sera déviée dans le sens de la course.

Article 3 :
La circulation sera interdite à tout véhicule sur la D4 dans le sens CHABRIS vers VALENÇAY du PR 55+000 au PR 61+652 (soit dans le sens inverse de la course).

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 4 :
La voie de tourne à gauche (en direction de la rue Talleyrand) sur la D956 au PR 11+1168 sera neutralisée pour renforcer la sécurité et faciliter la gestion par les signaleurs de la circulation au droit du carrefour D956/D4.

Article 5 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de VALENÇAY,
Le Maire de VAL-FOUZON,
Le Maire de POULAINES,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. Michel BRISSON, CYCLISME VAL DE CHER SOLOGNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

– 7 JUIL. 2025

DOUCET Claude
Le maire de VALENÇAY

Nom, Prénom, Qualité

Le maire de VAL-FOUZON

Nom, Prénom, Qualité

Philippe JOURDAIN
Le Maire,

Le maire de POULAINES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

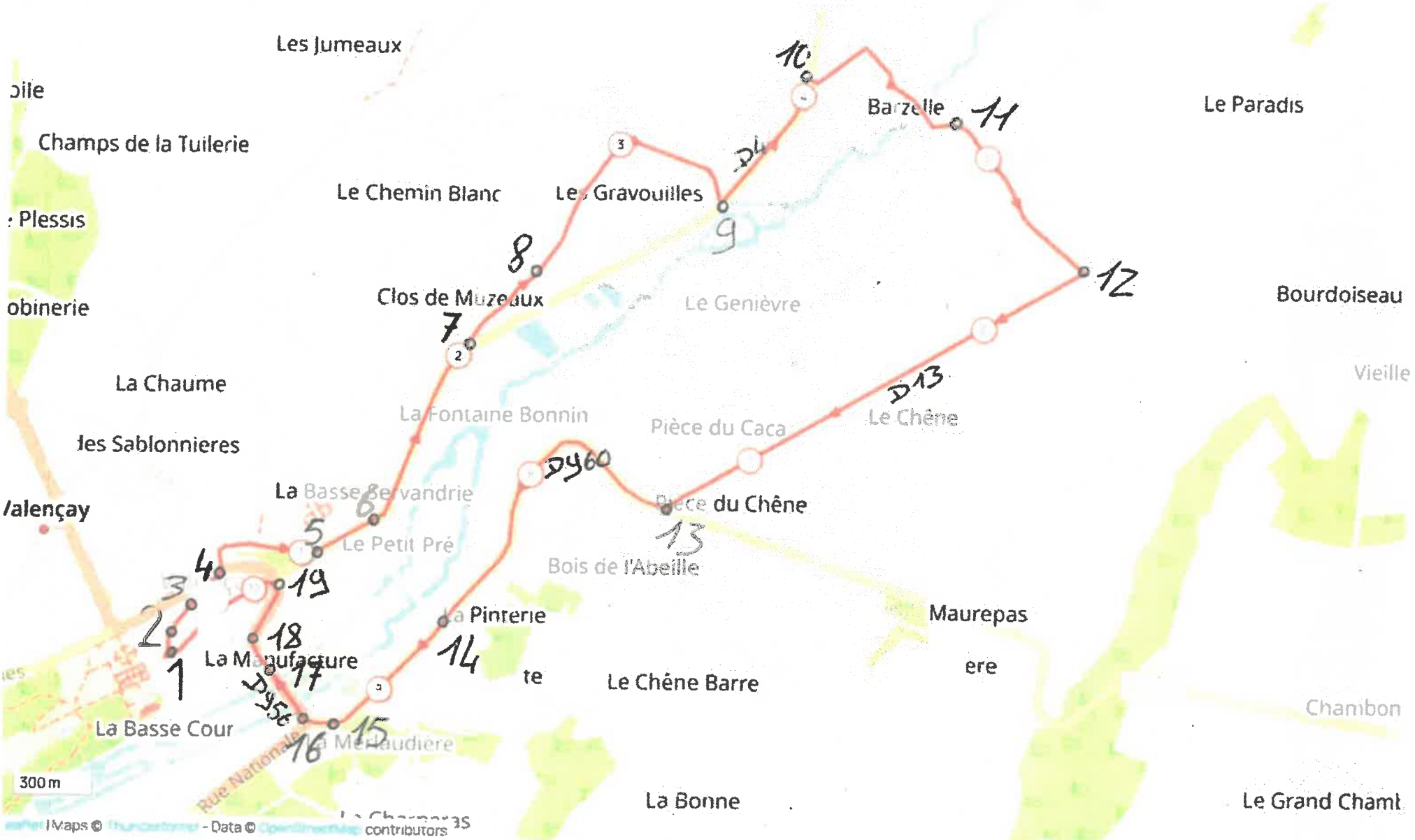
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

OPENRUNNER

Postes Signateurs

Valencay Champio Avenir #1481960



CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

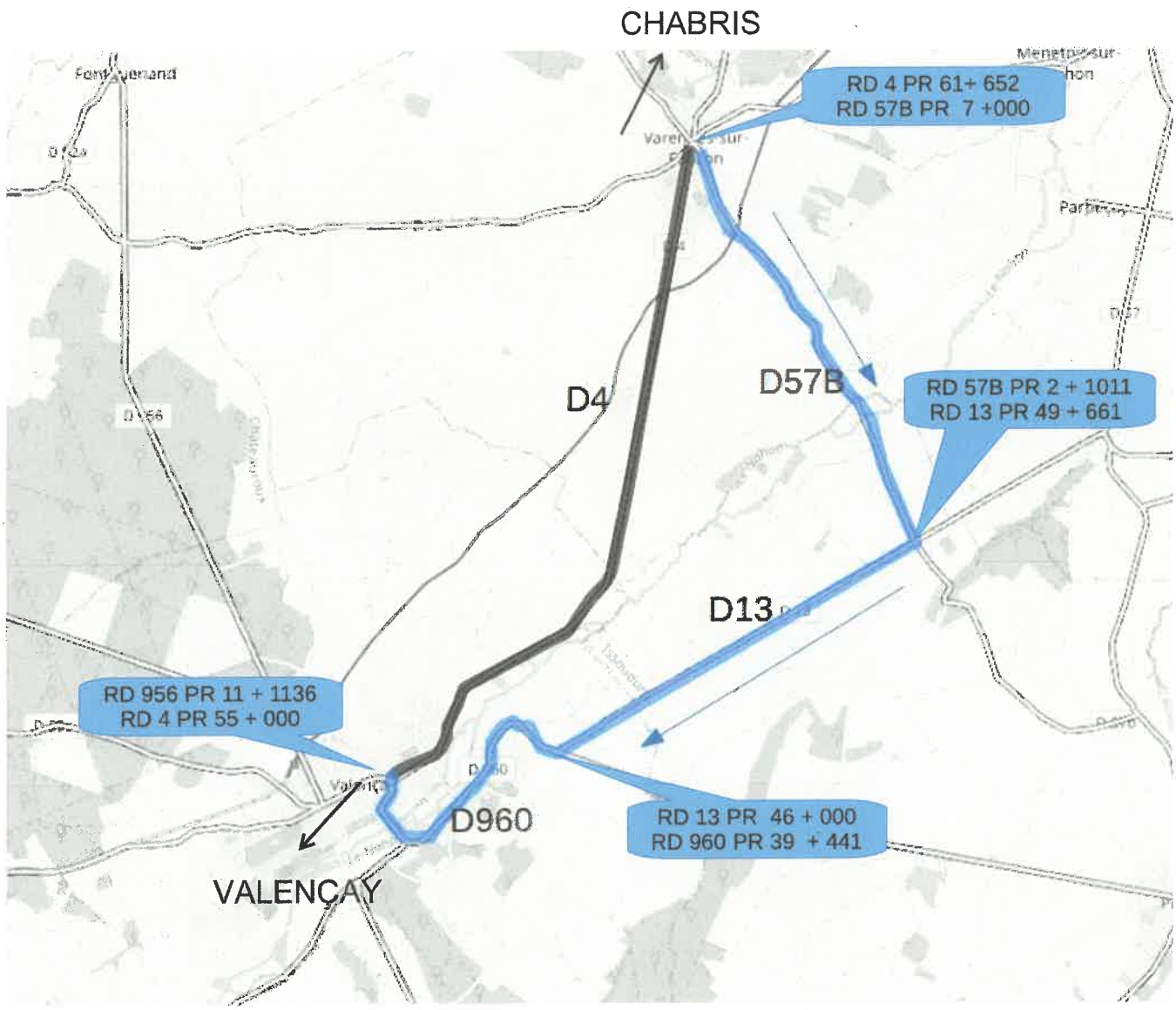
Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

INDRE | Direction des Routes UT Vatan

Course Cycliste - RD 4

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/PL dans le sens CHABRIS vers VALENÇAY (sens ainverse de la course)

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_798

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_511 du 05/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D951 du PR 26+440 au PR 26+890
- D44 du PR 17+037 au PR 13+450
- D24 du PR 41+000 au PR 33+860
- D20 du PR 21+600 au PR 23+000 et du PR 25+168 au PR 29+580
- D46 du PR 14+645 au PR 21+520
du jeudi 10 juillet 2025 au mardi 09 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CHITRAY, CIRON et MIGNÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Chitray en date du 26/06/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Ciron en date du 24/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Migné,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23 juin 2025, par l'entreprise BURGUN demeurant "77 Rue de Beaufort" - 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_511 du 05/05/2025, du jeudi 10 juillet 2025 au mardi 09 septembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_511 du 05/05/2025 est prolongé du jeudi 10 juillet 2025 au mardi 09 septembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_511 du 05/05/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. POISSON Emmanuel, BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHITRAY,
Au maire de la commune de CIRON,
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

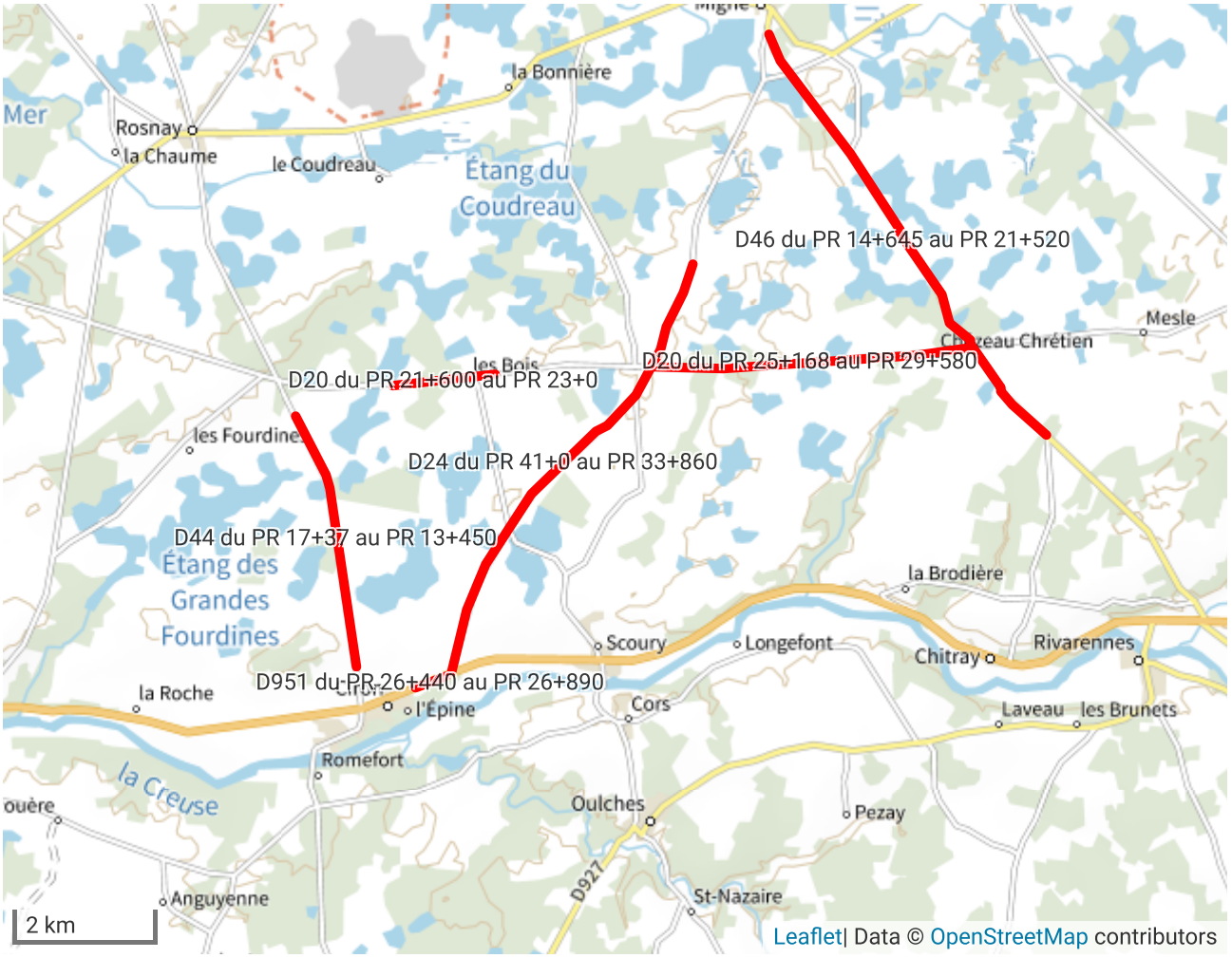
Yann MICHON
Direction des Routes
7 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_811

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D925 du PR 21+850 au PR 22+150,
- la D49 du PR 30+525 au PR 30+675,
le dimanche 03 août 2025 de 9h00 à 14h00, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles, sur le territoire des communes de DIORS et MÂRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 27/06/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mâron en date du 27/06/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/06/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/06/2025,

Vu la demande présentée le 16/06/2025 par la COMMUNE DE DIORS demeurant 2 RUE DES ECOLES, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D925 du PR 21+850 au PR 22+150,
- la D49 du PR 30+525 au PR 30+675,
le dimanche 03 août 2025 de 9h00 à 14h00**,** à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Le dimanche 03 août 2025 de 9h00 à 14h00, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles, organisée par la COMMUNE DE DIORS, la circulation sera réglementée comme suit :

* par une limitation de vitesse à 70 km/h sur la D925 du PR 21+850 au PR 22+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIORS**,

* par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la D49 du PR 30+525 au PR 30+675, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DIORS** et **MÂRON**,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD 49 concernée par la manifestation ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner (sauf participants) et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la Cérémonie qui auront l'appui des forces de l'ordre durant la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et La Châtre),
La COMMUNE DE DIORS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MÂRON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
7 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

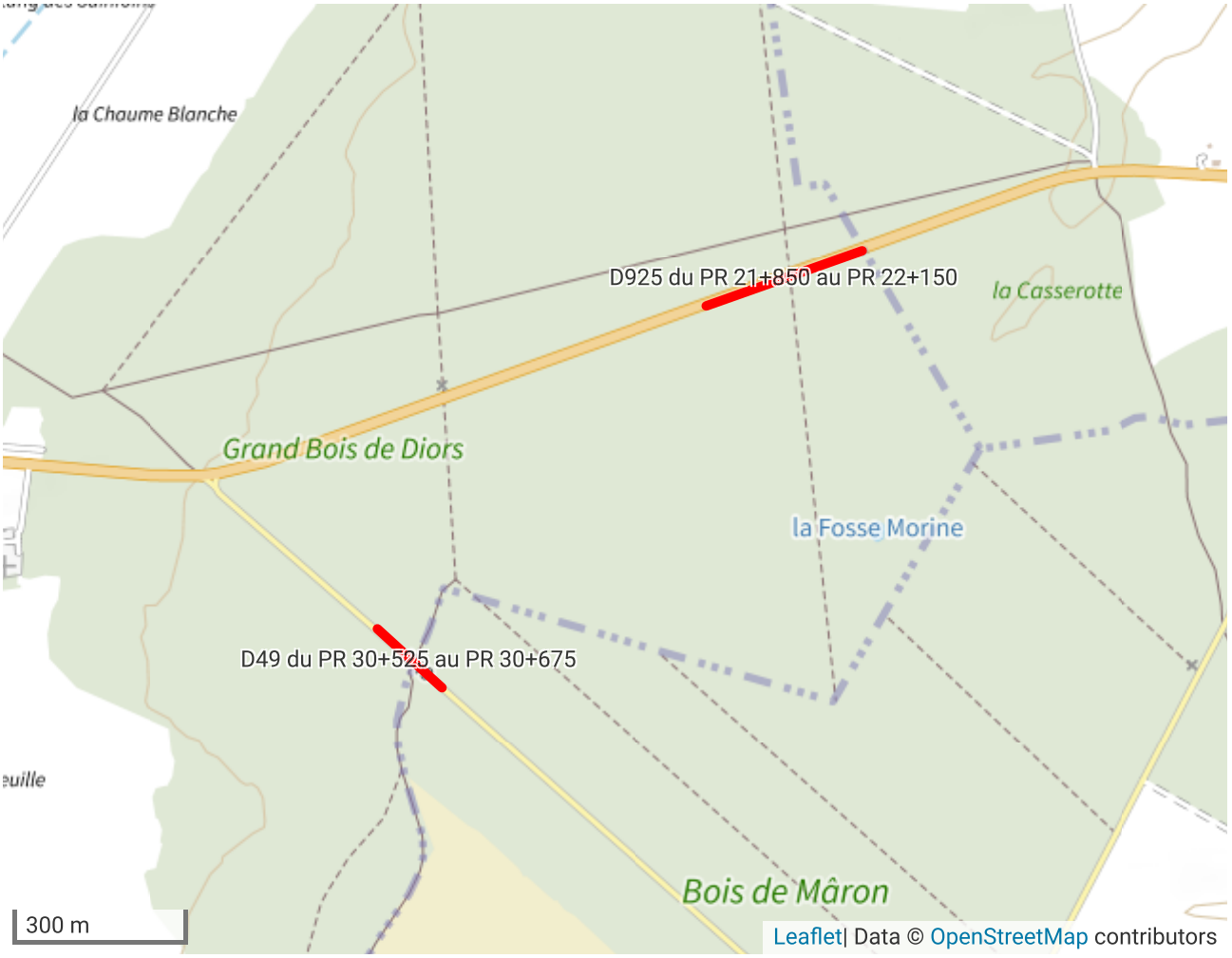
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_818

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 40+270 au PR 40+370, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée et trottoir, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 01/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 25/06/2025, par l'entreprise R.C.A. demeurant au Lieu-dit "l'Avis" - 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 40+270 au PR 40+370**,** du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée et trottoir,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D927 du PR 40+270 au PR 40+370, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL**, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée et trottoir, réalisés par l'entreprise R.C.A. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **R.C.A.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.FRANCESCHI Fred - RCA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
7 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

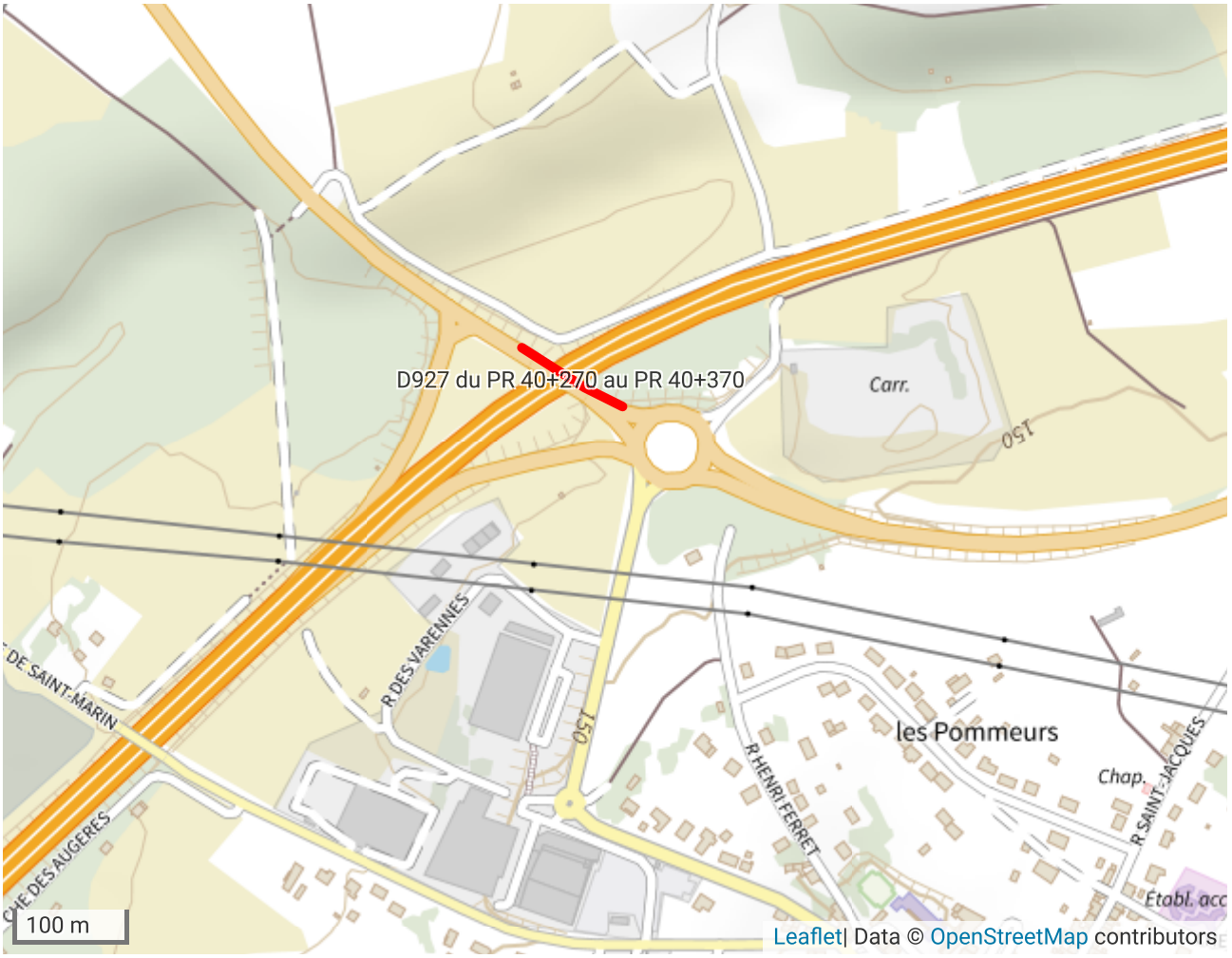
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_819

Abrogeant l'arrêté n° 2002-D-1075 du 01/07/2002,

Portant réglementation de la circulation par limitation de vitesse à 70 km/h sur la D956 dans les deux sens de circulation du PR 31+940 au PR 32+645, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 01/07/2025,

Vu la demande présentée le 18/06/2025 par la COMMUNE DE LEVROUX demeurant 10 PL DE L HOTEL DE VILLE, 36110 LEVROUX,

Considérant que pour améliorer la sécurité du carrefour D956/D8, il est nécessaire de prolonger la section à 70 km/h existante (du PR 32+310 au PR 32+645) du PR 31+940 au PR 32+310,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des habitants de limiter la vitesse à 70 km/h sur la D956 dans les deux sens de circulation du PR 31+940 au PR 32+645,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° 2002-D-1075 du 01/07/2002 est abrogé.

Article 2 :
La circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h sur la D956 dans les deux sens de circulation du PR *31+940* au PR 32+645, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Article 3 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 4 :
Les dispositions prévues à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de LEVROUX,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

- 7 JUIL. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_827

Abrogeant l'arrêté n° 2020-D-1595 du 30/06/2020

Portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la RD 956 entre la limite du département du Loir-et-Cher et Châteauroux

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-4-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 36 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le carrefour des RD 956/8 en prolongeant la limitation vitesse à 70 km/h existante du PR 31+940 au PR 32+310,

Considérant que la RD 956 entre la limite du département du Loir-et-Cher et Châteauroux présente les caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité adaptés pour y réglementer la vitesse maximale à 90 km/h sur certaines sections et afin d'assurer une mise en cohérence entre la limitation de vitesse et les caractéristiques techniques des routes et l'environnement rencontré,

Sur proposition du Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° 2020-D-1595 du 30/06/2020 est abrogé.

Article 2 :
La vitesse maximale autorisée est relevée à 90 km/h, dans les deux sens de circulation, sur les sections suivantes de la RD 956 entre la limite du département du Loir-et-Cher et Châteauroux :
- du PR 0+240 au PR 0+812,
- du PR 1+944 au PR 4+165,
- du PR 4+851 au PR 10+317,
- du PR 14+721 au PR *31+940*,
- du PR 34+971 au PR 47+405,
- du PR 49+318 au PR 51+893.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département de l'Indre.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel.

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de la Direction Générale des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre concernées,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

dont copie est adressée aux :
- Maires de LA VERNELLE, FONTGUENAND, VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON, BAUDRES, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX, VILLEGONGIS, VINEUIL et DÉOLS
- Secrétariat des assemblées,
- SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
- SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
- Région Centre Val de Loire - ERCVL 36 - Service Transports,
- Châteauroux Métropole - Direction de la Mobilité - Hôtel de Ville - CS 80509 - CHÂTEAUROUX,
- Kéolis - 6 allée de la Garenne - 36000 CHÂTEAUROUX

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

- 7 JUIL. 2025

Renseignements :
Direction des Routes - Place de la Victoire et des Alliés - Tél. : 02.54.08.37.87

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_829

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 13+960 au PR 14+539, le lundi 14 juillet 2025 de 05h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante, sur le territoire de la commune de VILLIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 27/06/2025 par la Mairie de VILLIERS demeurant 6 rue de la Mairie, 36290 VILLIERS,

#avis-cgd.le-blanc@gendarmerie.interieur.gouv.fr#,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 13+960 au PR 14+539, le lundi 14 juillet 2025 de 05h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le lundi 14 juillet 2025 de 05h00 à 20h00, sur la D21 du PR 13+960 au PR 14+539, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLIERS**, à l'occasion de la brocante, organisée par la commune de VILLIERS, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BORGEAIS Christian, Maire de la commune de VILLIERS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

07 JUIL. 2025

Le maire de VILLIERS

Nom, Prénom, Qualité

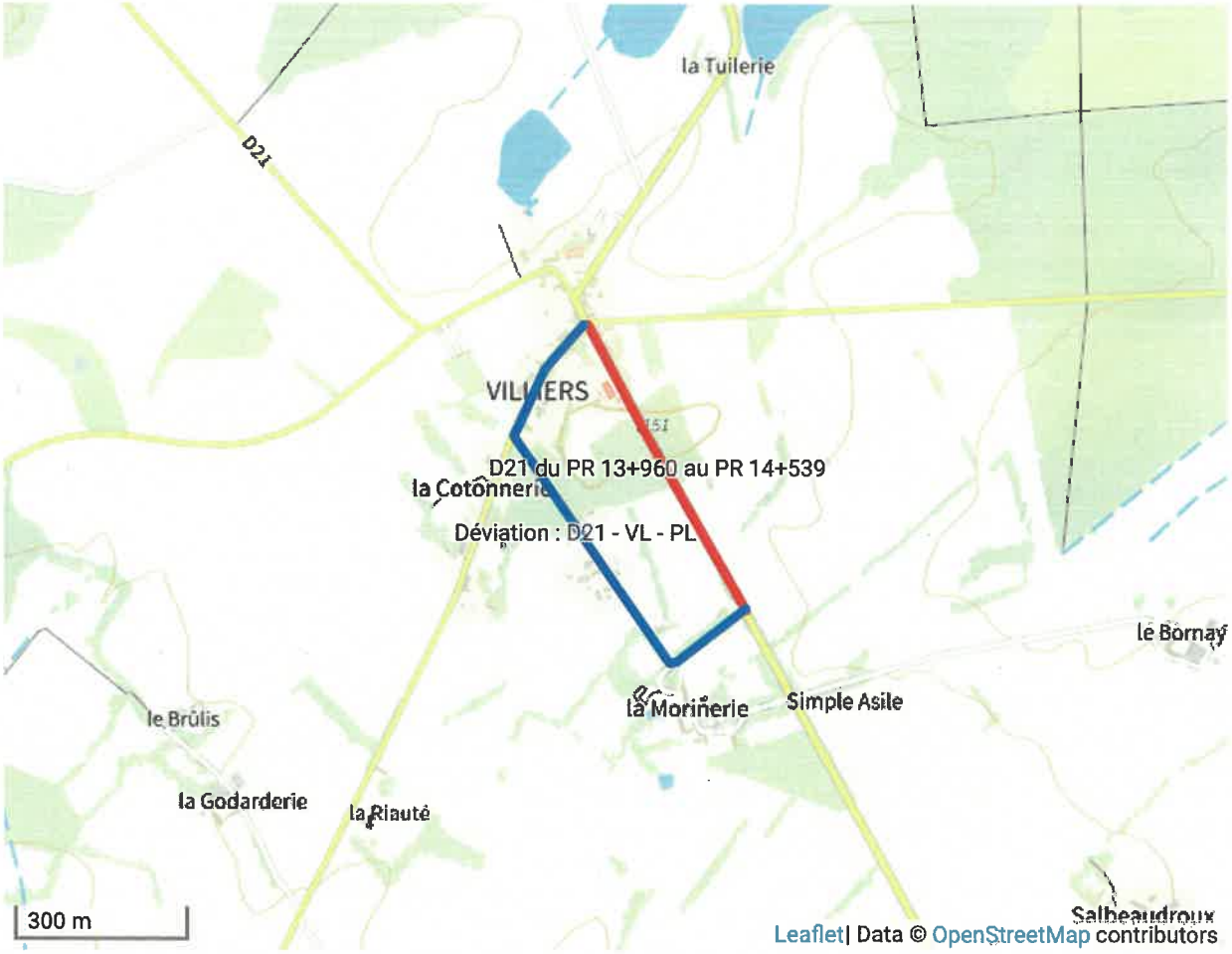


Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21 - VL - PL
Via: Rue des Arums, , D 21
871.8 m, 2 min
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue des Arums (D 18) - 250 m
Tourner à gauche - 3.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est - 450 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers l'est - 3.5 m
Continuer à gauche - 150 m
Tourner à droite sur D 21 - 2 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_836

Portant réglementation de la circulation sur la D19 du PR 58+865 au PR 63+550, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 15 août 2025, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur ENEDIS, sur le territoire des communes d'AIGURANDE et LA BUXERETTE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Aigurande,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Buxerette en date du 01/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 01/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/07/2025,

Vu la demande présentée le 30/06/2025, par l'entreprise SEGEC demeurant "70 avenue Aristide Briand" - 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D19 du PR 58+865 au PR 63+550, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 15 août 2025, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 15 août 2025, sur la D19 du PR 58+865 au PR 63+550, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AIGURANDE** et **LA BUXERETTE**, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur ENEDIS, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'AIGURANDE,
Au maire de la commune de LA BUXERETTE,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

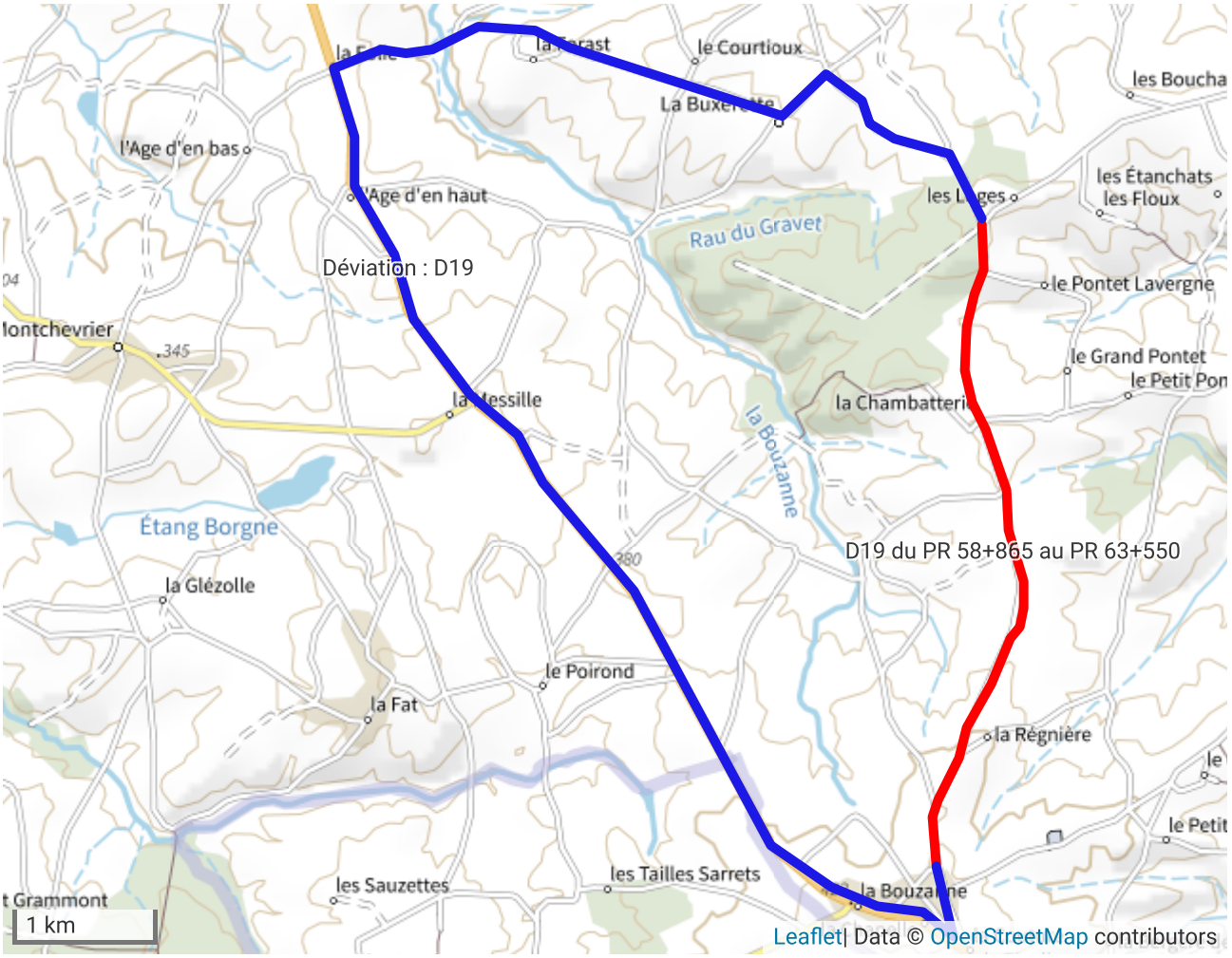
Laurent LEGER
UT Vatan
7 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D19
Via: D 19, D 990, Route de Cluis, D 72, Rue du Buis, D 74
13.6 km, 16 min
Se diriger vers le sud sur D 19 - 500 m
Tourner franchement à droite sur D 990 - 35 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 990 - 900 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 990 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Cluis (D 990) - 3.5 km
Continuer tout droit sur la route de Châteauroux (D 990) - 1.5 km
Tourner à droite sur D 72 - 550 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 72 - 3 km
Tourner à droite sur D 74 - 500 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 74 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_842

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 29+586 au PR 29+722, du mardi 15 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 03/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/06/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 29+586 au PR 29+722, du mardi 15 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025, sur la D15 du PR 29+586 au PR 29+722, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PELLEVOISIN**, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_844

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_193 du 12/03/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D46 du PR 41+125 au PR 36+800, du samedi 12 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luzeret en date du 04/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Civran en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 03/07/2025,

Vu la demande présentée le 02/07/2025, par l'entreprise COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que les travaux de réfection de voirie n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_193 du 12/03/2025, du samedi 12 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_193 du 12/03/2025 est prolongé du samedi 12 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_193 du 12/03/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUZERET,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
UT LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

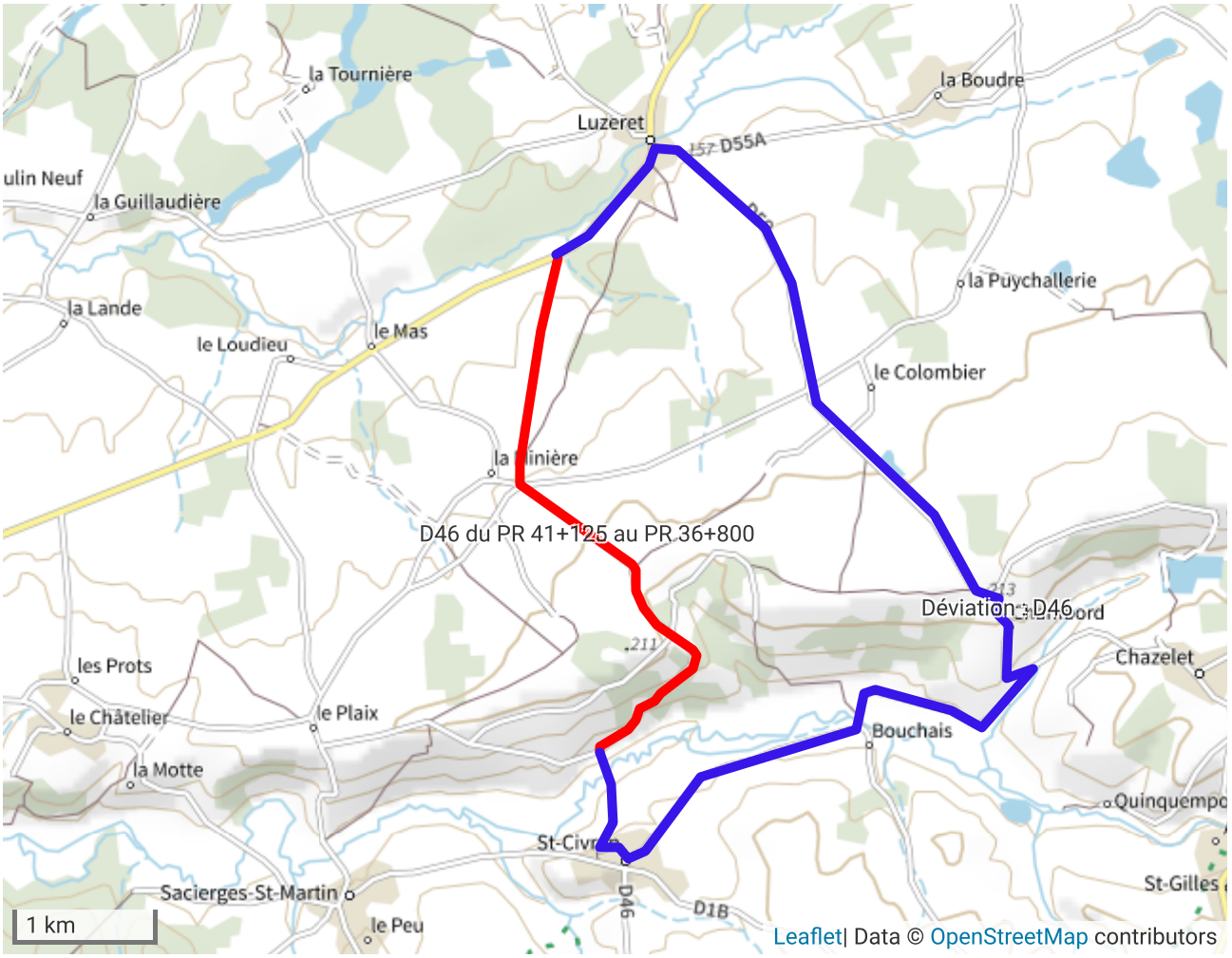
Laurent LEGER
UT Vatan
7 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D46
Via: D 46, D 54, D 59, Route de Prissac
10.6 km, 16 min
Se diriger vers le sud sur D 46 - 1 km
Tourner à gauche sur la rue du Lavoir (D 54) - 2 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 54 - 1.5 km
Tourner franchement à gauche sur D 59 - 500 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 59 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 59 - 2 km
Tourner à gauche sur la route de Prissac (D 29) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_845

Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 17+000 au PR 18+000, du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, à l'occasion de travaux de génie civil sur réseaux électriques, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Diou,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 03/07/2025,

Vu la demande présentée le 17/06/2025 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D65 du PR 17+000 au PR 18+000**,** du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de génie civil sur réseaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 24 octobre 2025, sur la D65 du PR 17+000 au PR 18+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIOU**, à l'occasion de travaux de génie civil sur réseaux électriques, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Mme Lucie ROLLAND PIGELET , INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIOU,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_848

Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 51+000 au PR 51+500, du mercredi 16 juillet 2025 au mardi 16 septembre 2025, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune de LA PÉROUILLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de La Pérouille en date du 03/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 01/07/2025 par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951 du PR 51+000 au PR 51+500**,** du mercredi 16 juillet 2025 au mardi 16 septembre 2025**,** à l'occasion d'un **c**hargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 16 juillet 2025 au mardi 16 septembre 2025, sur la D951 du PR 51+000 au PR 51+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA PÉROUILLE**, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme. HOCHEREAU Clémentine, Comptoir des Bois de Brive,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
7 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_830

Portant réglementation de la circulation sur la D55 du PR 13+250 au PR 14+000, du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 30 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 01/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 30/06/2025, par l'entreprise F.G.C demeurant "72 rue de Longjumeau" - 91160 BALLAINVILLIERS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D55 du PR 13+250 au PR 14+000**,** du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 30 juillet 2025**,** à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 30 juillet 2025, sur la D55 du PR 13+250 au PR 14+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom, réalisés par l'entreprise F.G.C et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **F.G.C** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme NAMI Sonia, Entreprise F.G.C,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

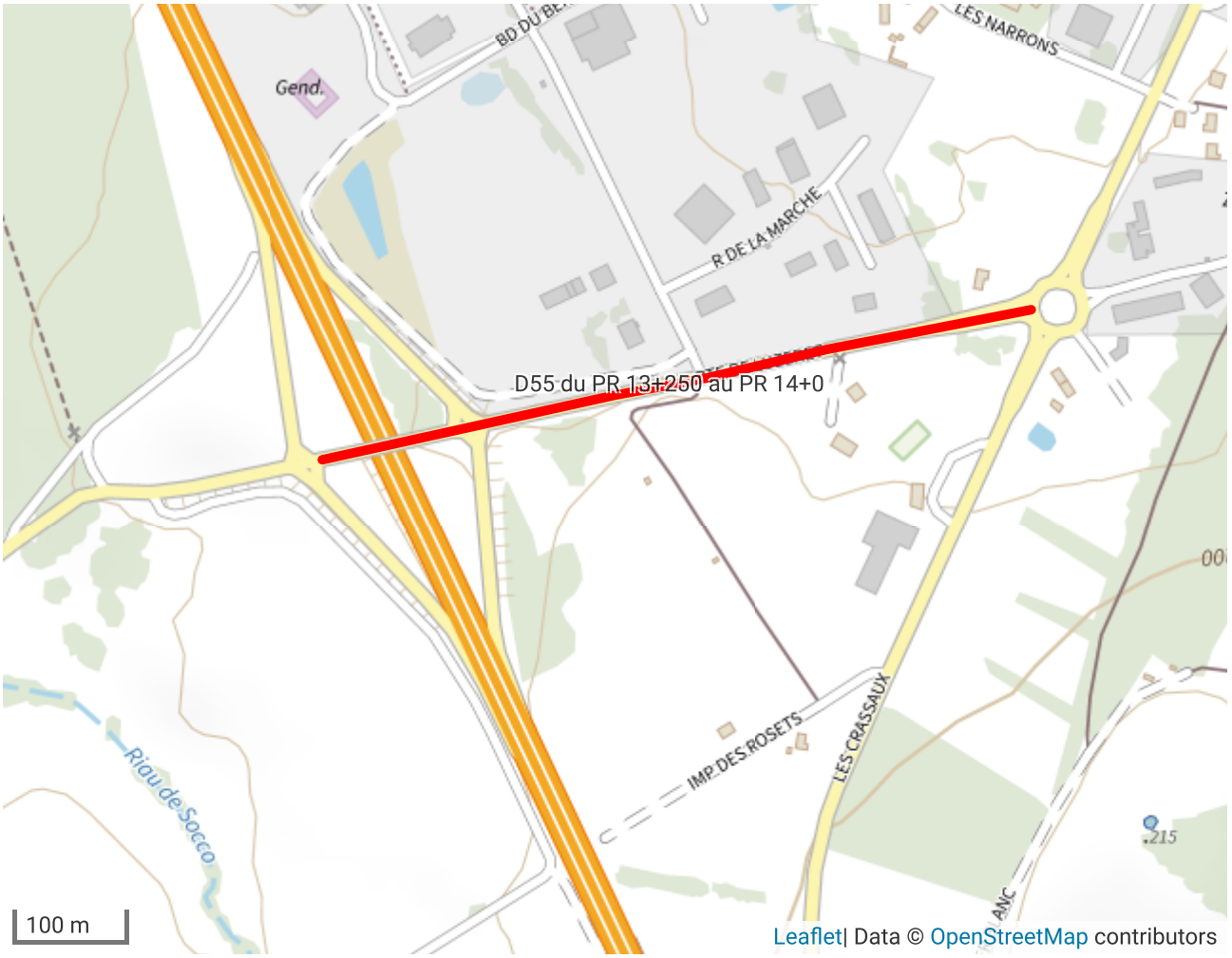
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_831

Portant réglementation de la circulation sur la D14A du PR 2+300 au PR 2+370, le dimanche 20 juillet 2025 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de Le Département d'INDRE et LOIRE en date du 01/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de CHARNIZAY,

Vu la demande présentée le 25/06/2025 par la Mairie d'AZAY-LE-FERRON demeurant 7 Place de Verdun, 36290 AZAY-LE-FERRON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14A du PR 2+300 au PR 2+370**,** le dimanche 20 juillet 2025 de 08h00 à 13h00**,** à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Le dimanche 20 juillet 2025 de 08h00 à 13h00, sur la D14A du PR 2+300 au PR 2+370, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AZAY-LE-FERRON**, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire, organisée par la Mairie d'AZAY-LE-FERRON, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune d'**AZAY LE FERRON** .

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. JUBERT Christophe, Maire de la commune d'AZAY LE FERRON,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le Département d'INDRE et LOIRE,
Au maire de la commune de CHARNIZAY,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

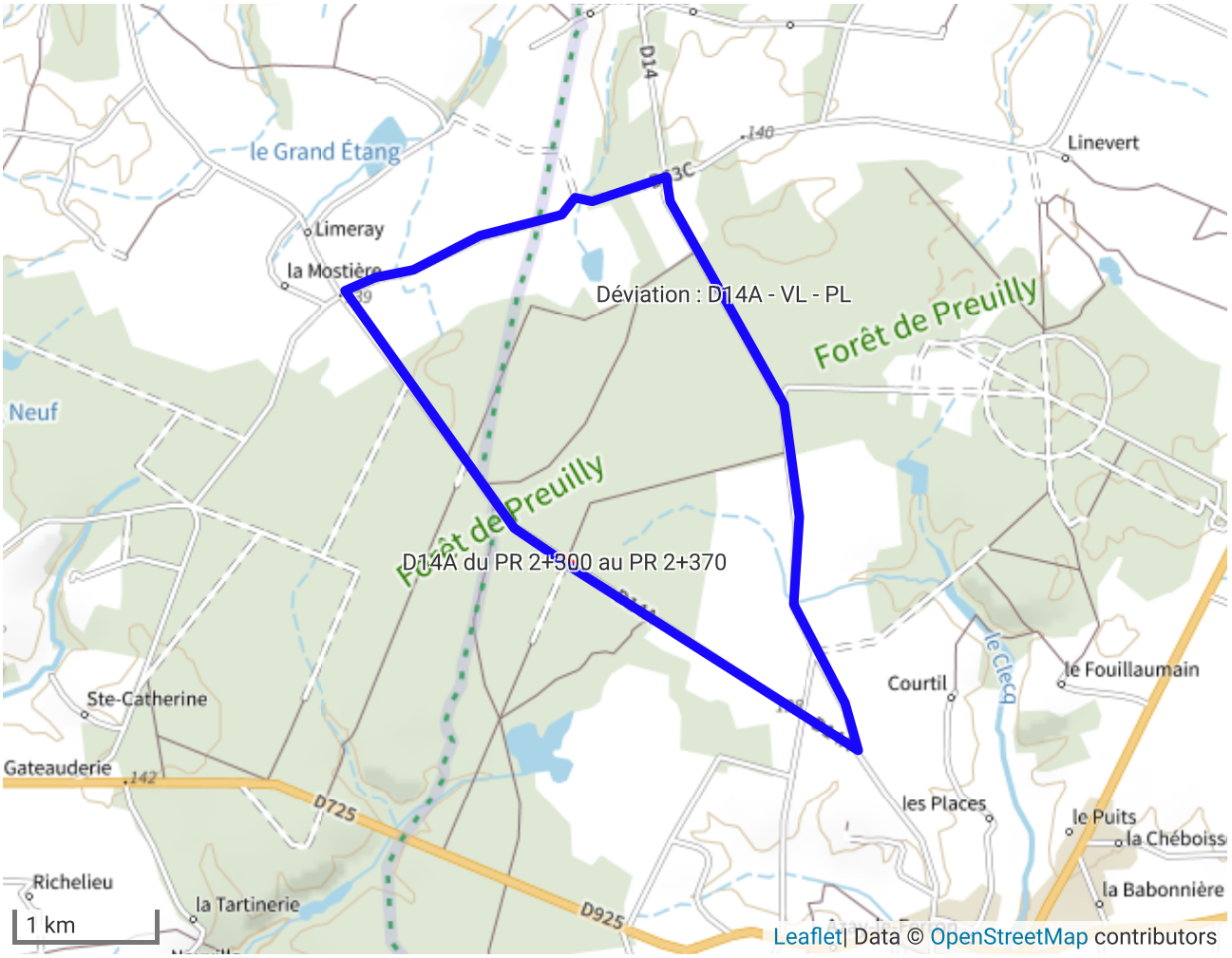
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D14A - VL - PL
Via: D 14a, D 14, D 63c, D 14a
11.4 km, 19 min
Se diriger vers le sud-est sur D 14a - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 14a - 9 m
Tourner franchement à gauche sur D 14 - 800 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 14 - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 14 - 70 m
Tourner à gauche sur D 63c - 1.5 km
Continuer tout droit - 200 m
Continuer tout droit - 600 m
Tourner à gauche - 25 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est - 1.5 km
Continuer tout droit - 200 m
Continuer tout droit sur D 14a - 800 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_834

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Écueillé - Triangle Sud Berry", le vendredi 15 août 2025 de 14h00 à 18h00, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ÉCUEILLÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/05/2025 par l'association UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE - Section Cyclisme demeurant COMPLEXE SPORTIF, 36200 ARGENTON SUR CREUSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Écueillé - Triangle Sud Berry" le vendredi 15 août 2025 de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course cycliste dénommée "Prix d'Écueillé - Triangle Sud Berry" le vendredi 15 août 2025 de 14h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes sur 15 tours de 6,5 km :
- D11 au PR 2+275 (Départ) au PR 3+173,
- D13 au PR 26+181 au PR 25+517,
- VC n°6 de la D13 à la D8C,
- D8C du PR 1+032 au PR 1+907,
- VC n° 10 de la D8C à la D8,
- D8 au PR 0+783 au PR 2+383,
- D11 au PR 1+912 au PR 2+275 (Arrivée),

sur la commune d'**ÉCUEILLÉ.**

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents, sauf sur la D8C du PR 0+000 au PR 0+110 et la D11 du PR 1+912 au PR 2+743 où la circulation sera interdite dans les 2 sens.

Article 2 :
Durant l'interdiction de circuler sur la D8C du PR 0+000 au PR 0+110 et la D11 du PR 1+912 au PR 2+743, la circulation sera déviée sur l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autre points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circucler dans le sens de la course.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de ÉCUEILLÉ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'association UNION SPORTIVE ARGENTONNAISE - Section Cyclisme
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 08/07/2025

Laurent LÉGER

Le maire d'ÉCUEILLÉ

Nom, Prénom, Qualité

ALFRÈRE Jean.
Maire

MAIRIE D'ÉCUEILLÉ
36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

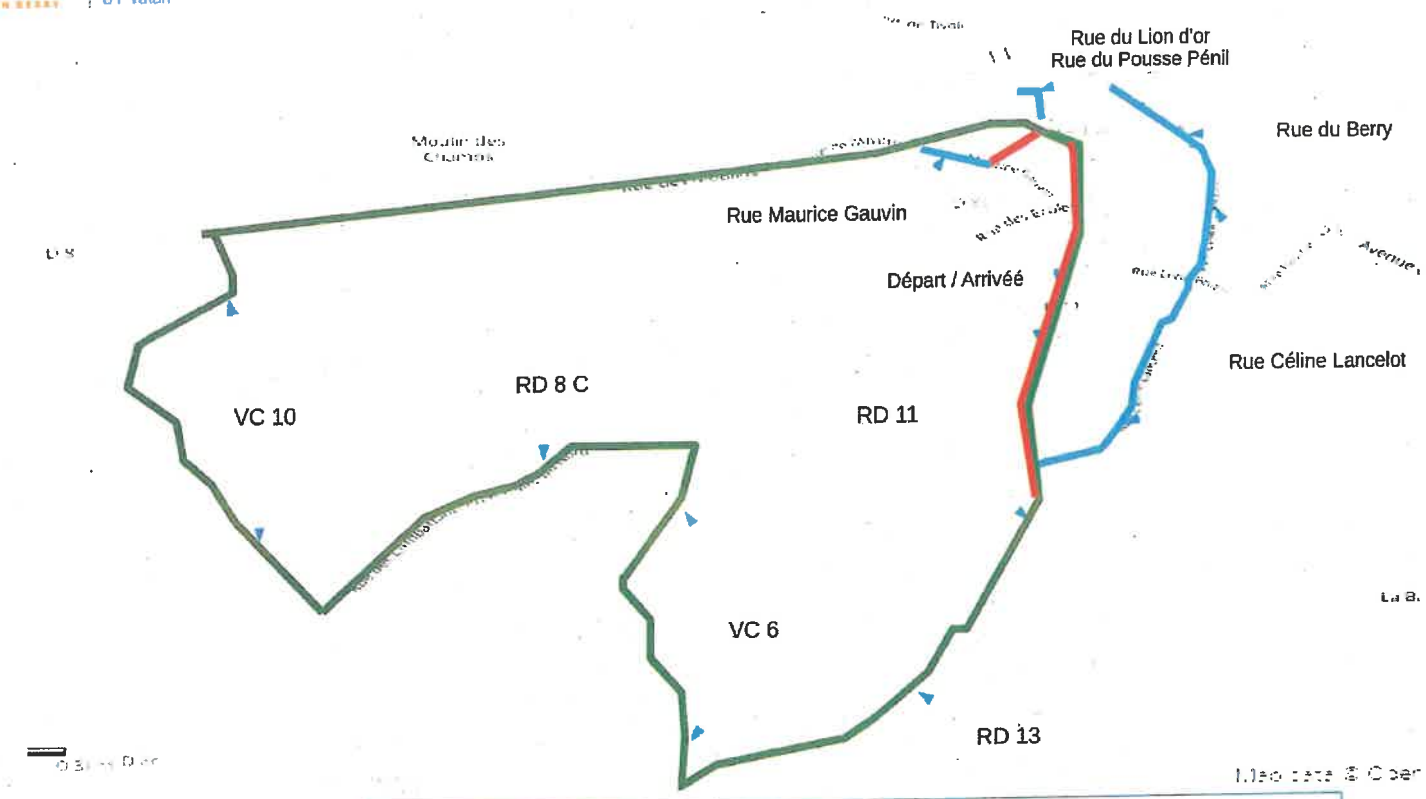
Délai et voies de recours

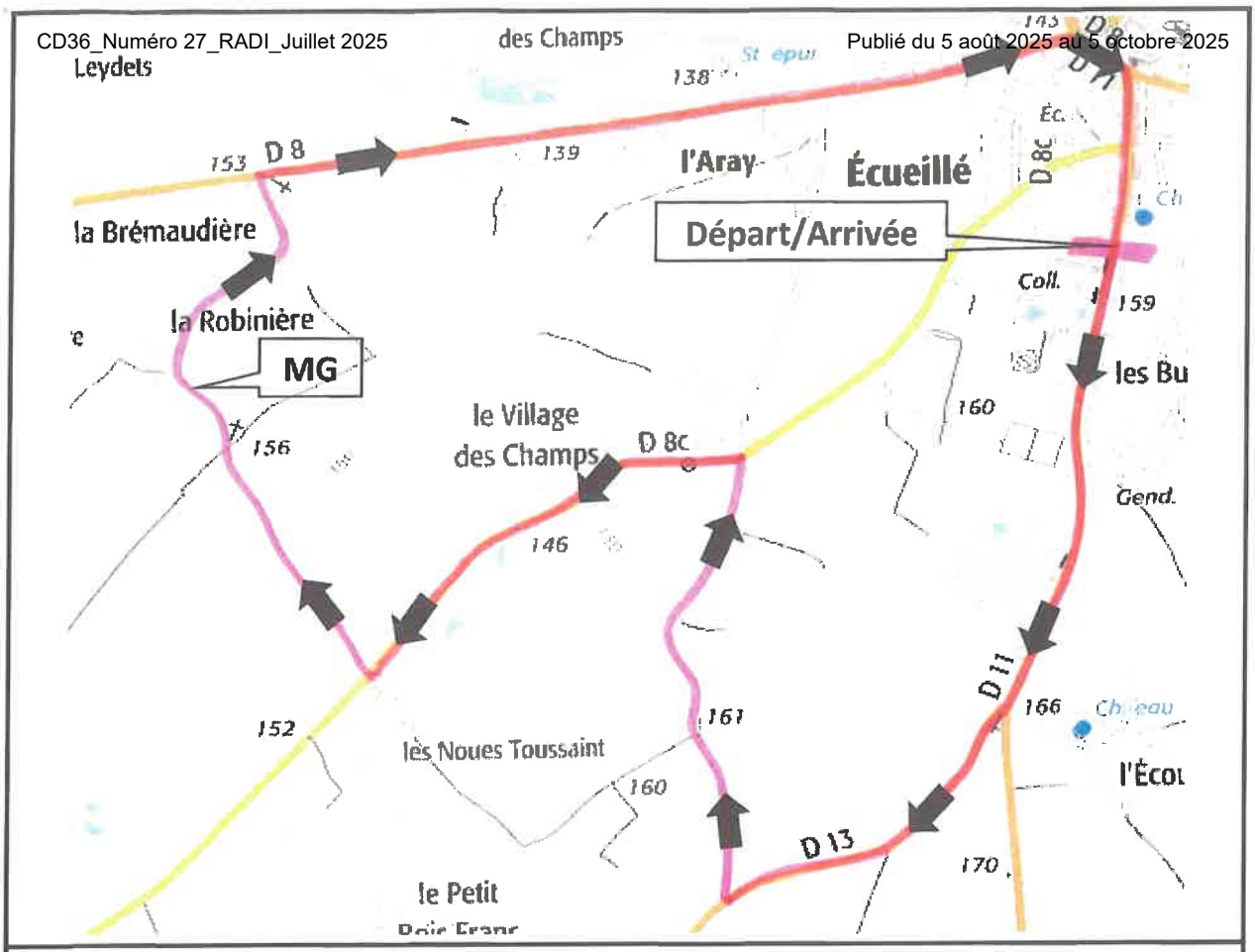
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Prix d'Ecueillé

Plan circuit de course





ECUEILLE 6,5 km - TRIANGLE SUD BERRY

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_838

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 8+900 au PR 12+285, du lundi 18 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et CHEZELLES

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHEZELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 02/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale LE BLANC en date du 02/07/2025,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 04/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 02/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 02/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 02/07/2025,

Vu la demande présentée le 19/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 8+900 au PR 12+285, du lundi 18 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 18 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, sur la D64 du PR 8+900 au PR 12+285, sur le territoire des communes de **SAINT-MAUR** (hors agglomération) et **CHEZELLES** (en et hors agglomération), à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière de LEVROUX**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de CHEZELLES,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. le directeur de la Police,
M. Christophe PAPUCHON, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Au maire de la commune de VILLEGONGIS,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
le 08/07/2025

Laurent LÉGER

Le maire de CHEZELLES

Nom, Prénom, Qualité
Yvon Philippe, Maire

MAIRIE DE CHEZELLES 36500

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Route de Mérigny à Reuilly, D 27, Route Départementale de Blois à Châteauroux, D 80, D 64
16.9 km, 19 min
Tourner à droite sur D 64 - 200 m
Tourner à droite sur la rue du Lavoir (D 27) - 6 km
Tourner à droite sur la route Départementale de Blois à Châteauroux (D 956) - 6 km
Se diriger vers l'ouest sur D 80 - 2 km
Tourner à droite sur la rue du Tramway (D 64) - 550 m
Tourner à gauche sur la route de Niherne (D 64) - 700 m
Tourner à droite sur D 64 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_849

Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 1+180 au PR 2+000, du jeudi 17 juillet 2025 au vendredi 15 août 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble BT ENEDIS, sur le territoire de la commune de LE TRANGER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Le Tranger,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/07/2025 par l'entreprise LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D18 du PR 1+180 au PR 2+000**,** du jeudi 17 juillet 2025 au vendredi 15 août 2025**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement câble BT ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 17 juillet 2025 au vendredi 15 août 2025, sur la D18 du PR 1+180 au PR 2+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE TRANGER**, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble BT ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENTREPRISE LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENTREPRISE LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.LABRUX Eric, ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LE TRANGER,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_854

Portant réglementation de la circulation sur la D58B du PR 0+000 au PR 0+245, du lundi 04 août 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de VILLIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villiers en date du 04/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Arpheuilles,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Clion-sur-Indre en date du 03/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Murs en date du 03/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/06/2025 par ENEDIS demeurant 2 avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58B du PR 0+000 au PR 0+245**,** du lundi 04 août 2025 au vendredi 29 août 2025**,** à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 04 août 2025 au vendredi 29 août 2025, sur la D58B du PR 0+000 au PR 0+245, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLIERS**, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **ENEDIS**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BACHELIER Adam, ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VILLIERS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

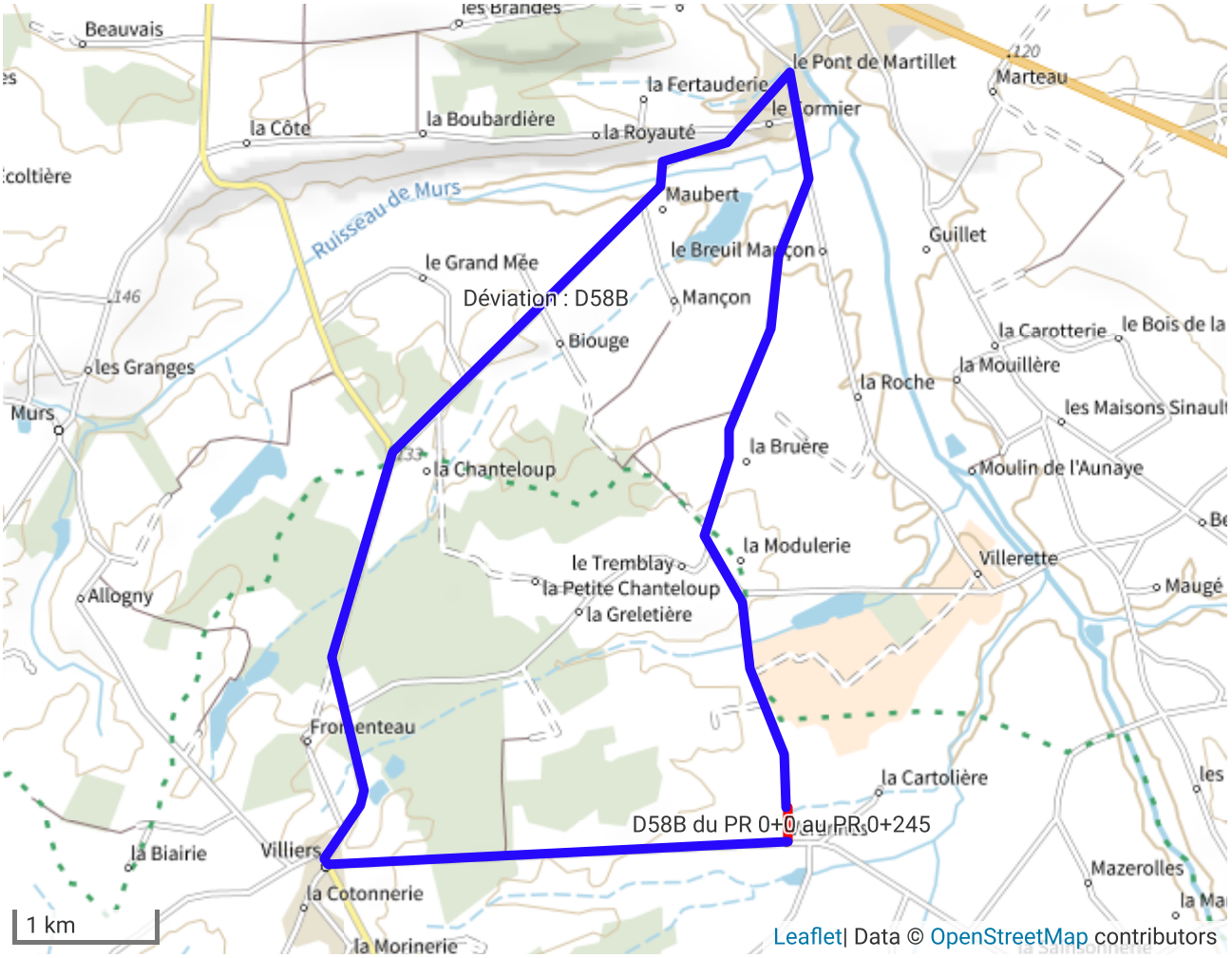
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
7 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D58B

Via: D 58b, Rue des Madreaux, Rue du Cormier, D 18, Place Agnès Sorel, D 58
15.4 km, 22 min
Se diriger vers le nord sur D 58b - 5.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la rue des Madreaux (D 58b) - 5 m
Tourner franchement à gauche sur la rue du Cormier (D 18) - 4 km
Tourner à gauche sur D 18 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 18 - 500 m
Tourner à gauche sur D 58 - 8 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 58 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_814

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_427 du 16/04/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D33 du PR 8+298 au PR 8+690, du samedi 12 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025, à l'occasion de travaux de réseaux électriques pour le SDEI, sur le territoire de la commune de JEU-MALOCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de JEU MALOCHES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 26/06/2025, par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant "ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS" - 36150 VATAN,

Considérant que les travaux de réseaux électriques pour le SDEI n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_427 du 16/04/2025, du samedi 12 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_427 du 16/04/2025 est prolongé du samedi 12 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_427 du 16/04/2025 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de JEU-MALOCHES,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 09/07/2025

Laurent LÉGER

Le maire de JEU MALOCHES

Nom, Prénom, Qualité

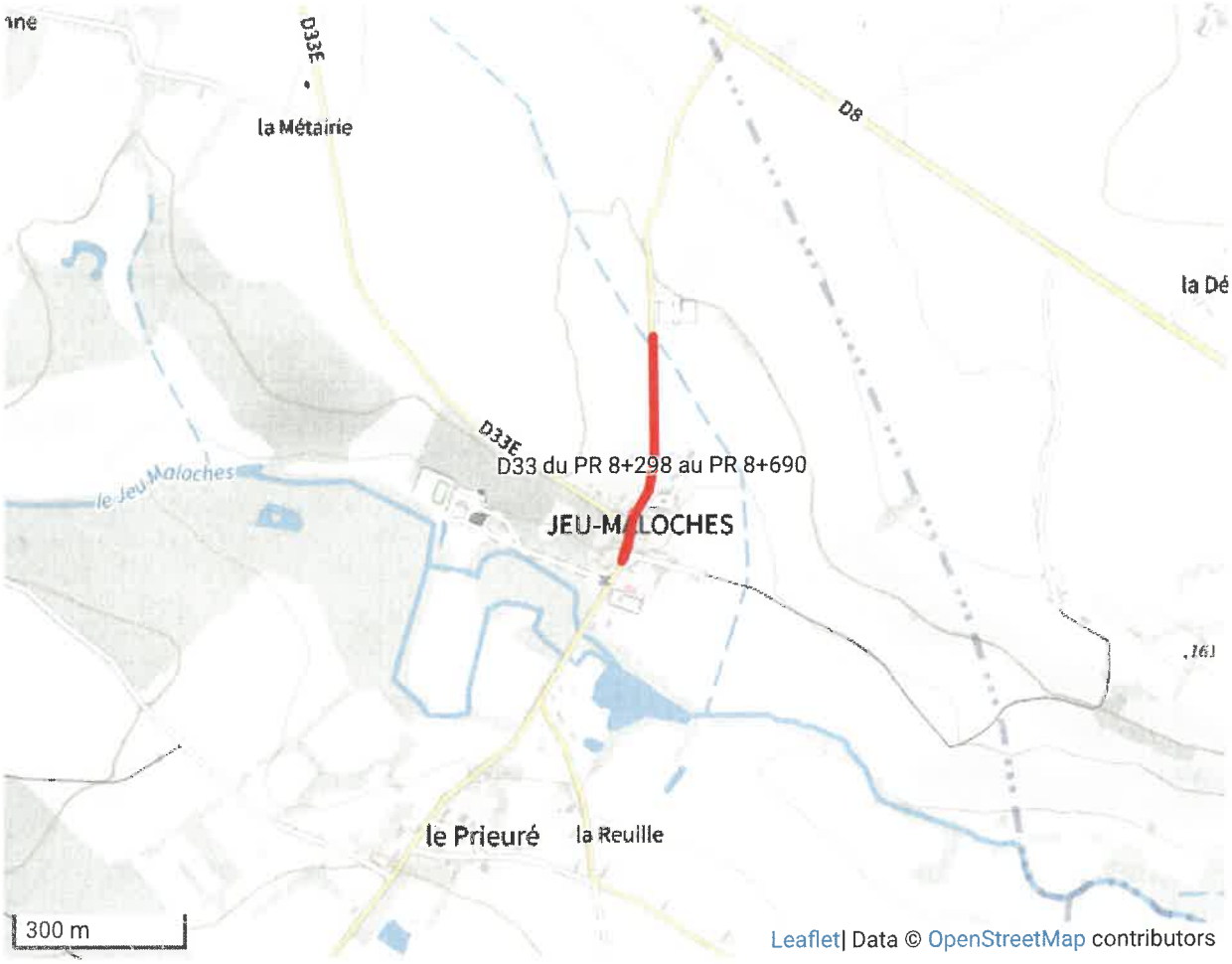
MAIRIE DE JEU MALOCHES 36 (Indre)
PINON Dominique
Maire

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_427

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 8+298 au PR 8+690, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 11 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réseaux électriques pour le SDEI, sur le territoire de la commune de JEU-MALOCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de JEU-MALOCHES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/03/2025 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 8+298 au PR 8+690, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 11 juillet 2025, à l'occasion de travaux de réseaux électriques pour le SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 11 juillet 2025, sur la D33 du PR 8+298 au PR 8+690, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **JEU-MALOCHES**, à l'occasion de travaux de réseaux électriques pour le SDEI, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voir 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
L'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

16/04/2025

Laurent LÉGER

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tel : 02 54 27 31 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Le maire de JEU-MALOCHES

Nom, Prénom, Qualité

Dominique PINON

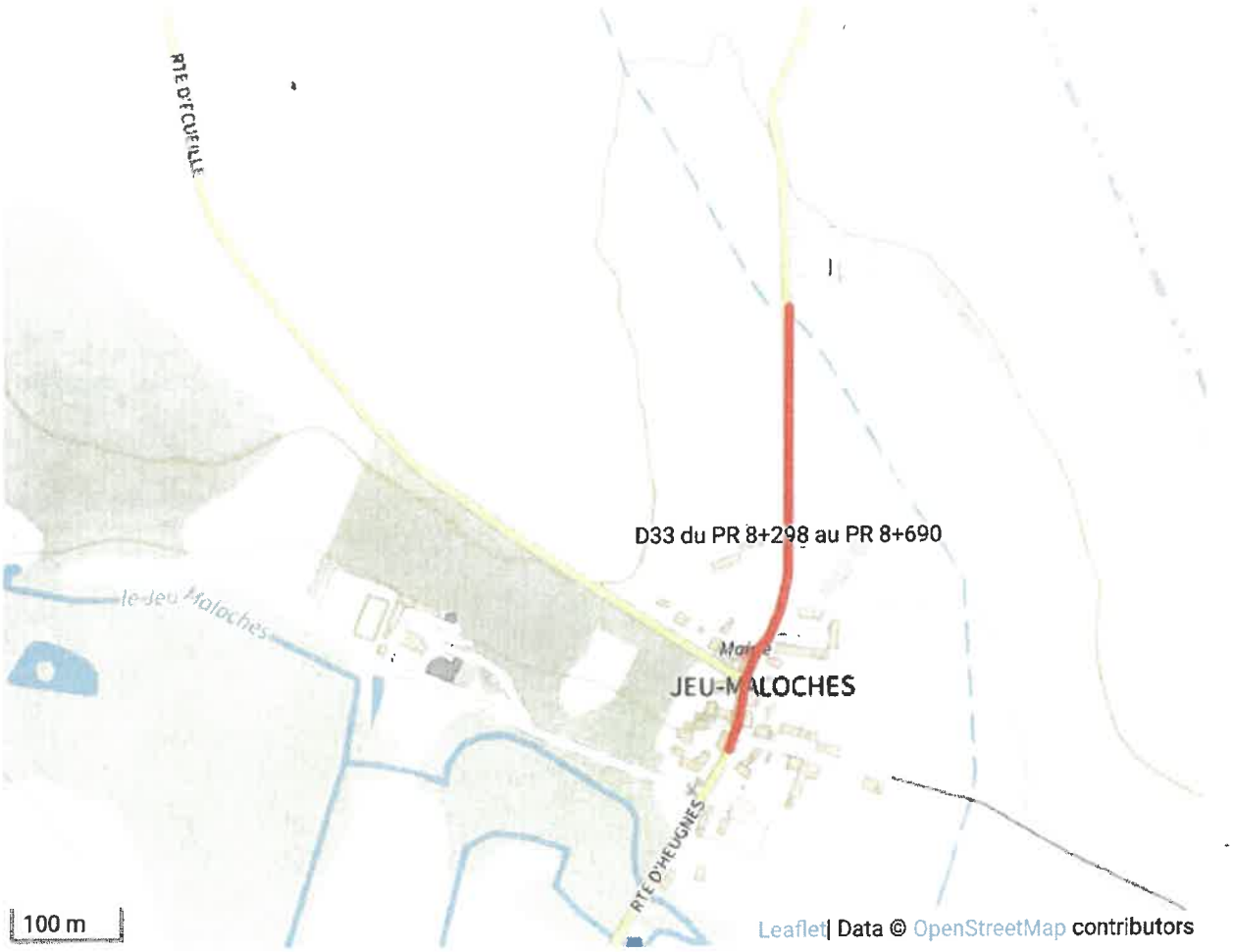


Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_837

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 31+000 au PR 33+100, du vendredi 11 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025, à l'occasion de travaux de pose de la fibre optique, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET,

Le maire de CHASSENEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 26/06/2025, par l'entreprise FIRALP demeurant "416 rue du Château" - 69480 LACHASSAGNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 31+000 au PR 33+100, du vendredi 11 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025, à l'occasion de travaux de pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du vendredi 11 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025, sur la D1 du PR 31+000 au PR 33+100, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHASSENEUIL** et **LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET**, à l'occasion de travaux de pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise FIRALP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FIRALP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. PURICI Vadim, FIRALP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de CHASSENEUIL,
Au maire de la commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

09 JUIL. 2025

Le maire de LE PONT CHRÉTIEN

Nom, Prénom, Qualité

KRIM Evelyne, Adjointe de la commune de Le Pont-Chrétien-Chabenet

Le maire de CHASSENEUIL

Nom, Prénom, Qualité

CLAUDE DENZIER, MAIRE,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

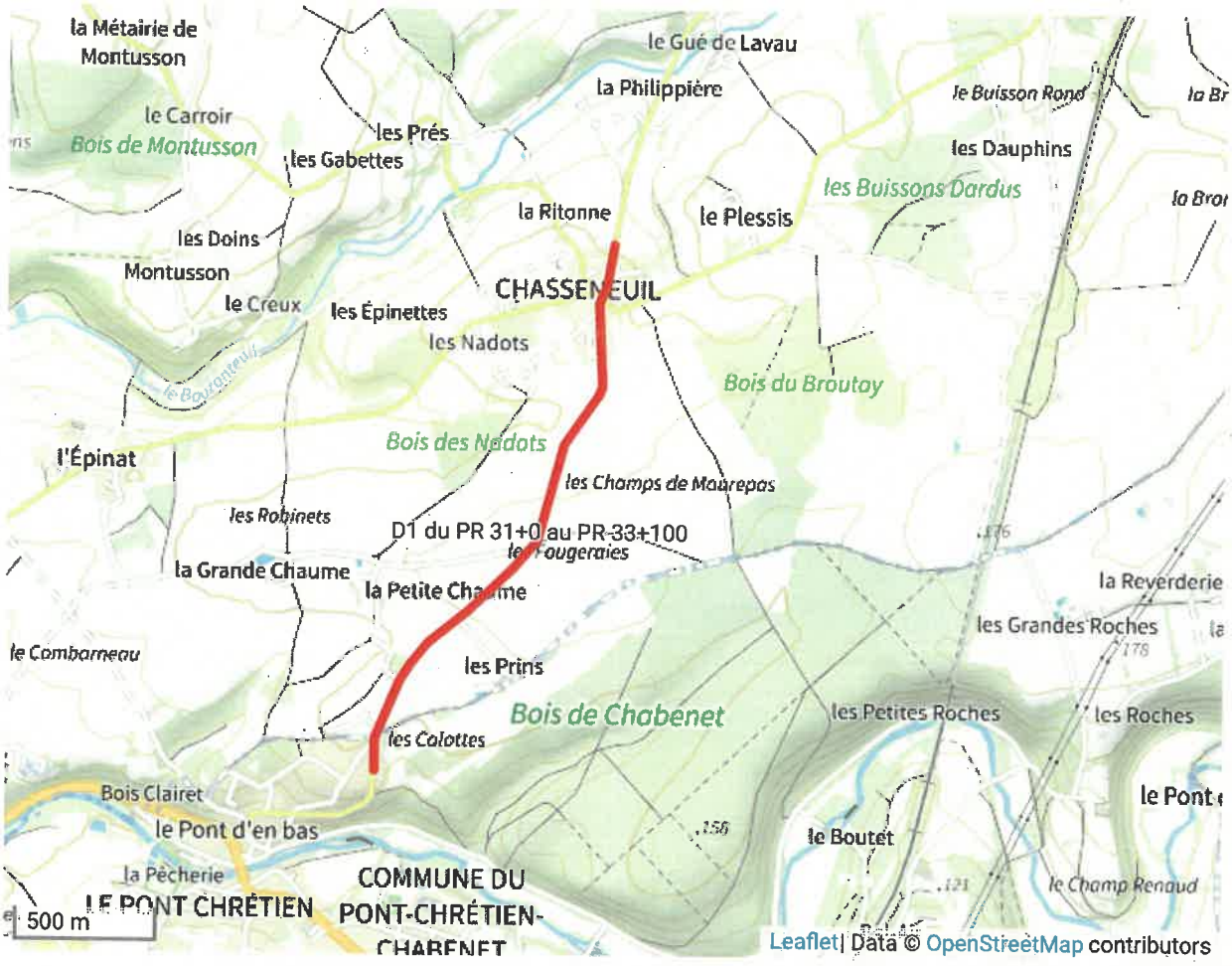
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_852

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 5+950 au PR 7+265 et du PR 7+343 au PR 8+750, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Chapelle-Orthemale en date du 08/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 07/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 07/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 07/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/06/2025 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 5+950 au PR 7+265 et du PR 7+343 au PR 8+750, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par **les services du Département**, la circulation sur la D1 du PR 5+950 au PR 7+265 et du PR 7+343 au PR 8+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-ORTHEMALE**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Déviation 1 : D1 barrée du PR 5+950 au PR 7+265, dans les deux sens de circulation, par :
-D1 du PR 5+950 au PR 5+791, sur la commune de La-Chapelle-Orthemale
-D67 du PR 0+000 au PR 2+659, sur les communes de La-Chapelle-Orthemale et Villedieu-Sur-Indre
-D67A du PR 0+000 au PR 2+539, sur les communes de Villedieu-Sur-Indre et La-Chapelle-Orthemale
-D1 du PR 7+290 au PR 7+265, sur la commune de La-Chapelle-Orthemale

Déviation 2 : D1 barrée du PR 7+343 au PR 8+750, dans les deux sens de circulation, par :
-D1 du PR 8+750 au PR 11+330, sur les communes de La-Chapelle-Orthemale et Neuillay-Les-Bois,
-D925 du PR 53+212 au PR 57+376, sur les communes de Neuillay-Les-Bois et Vendoeuvres
-D67A du PR 9+000 au PR 2+539, sur les communes de Vendoeuvres et La-Chapelle-Orthemale
-D1 du PR 7+290 au PR 7+343, sur la commune de La-Chapelle-Orthemale

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE,
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
9 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

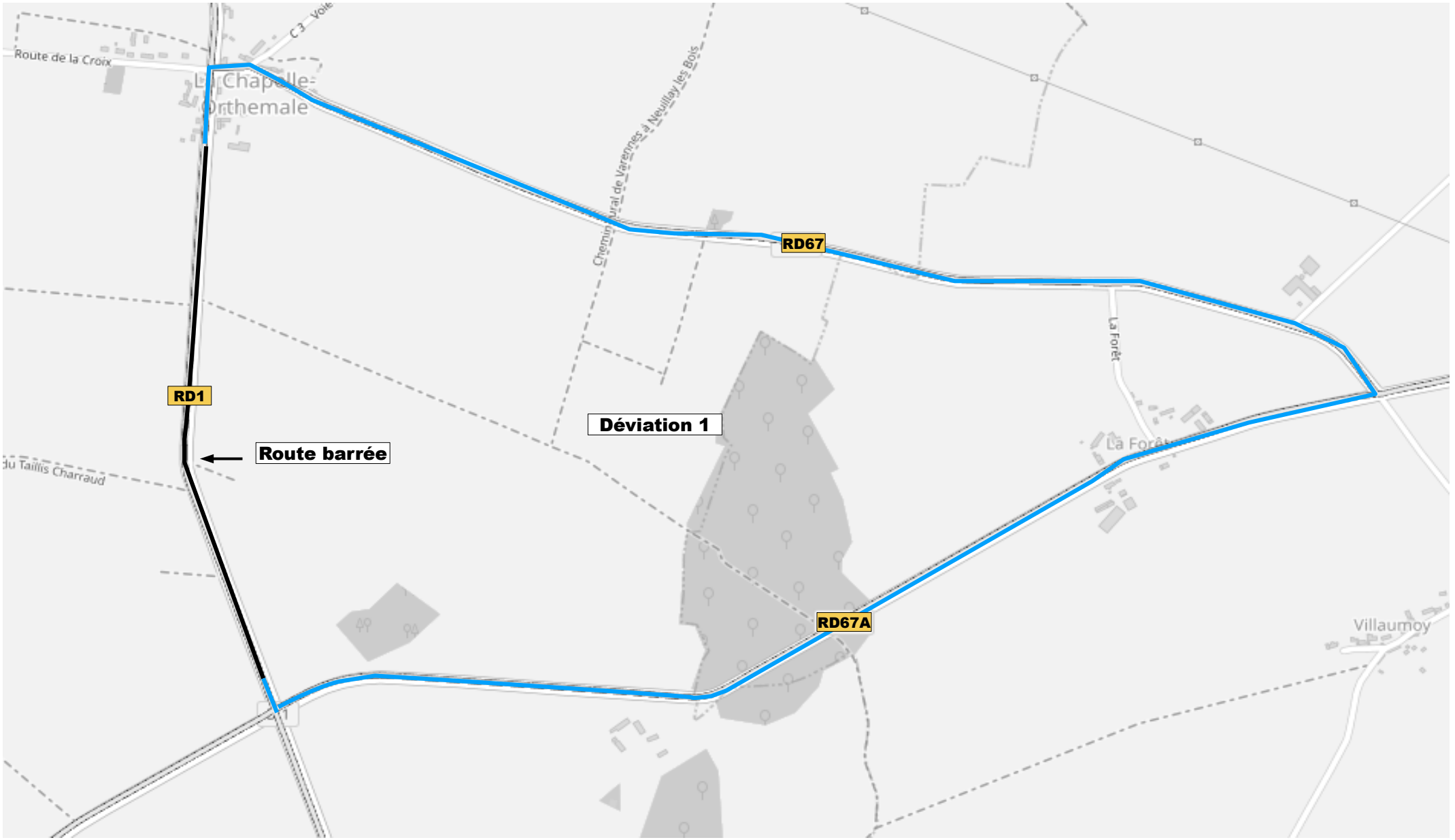
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux Enduits superficiels
Commune de **La Chapelle orthemale**
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux Enduits superficiels
Commune de **La Chapelle orthemale**
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

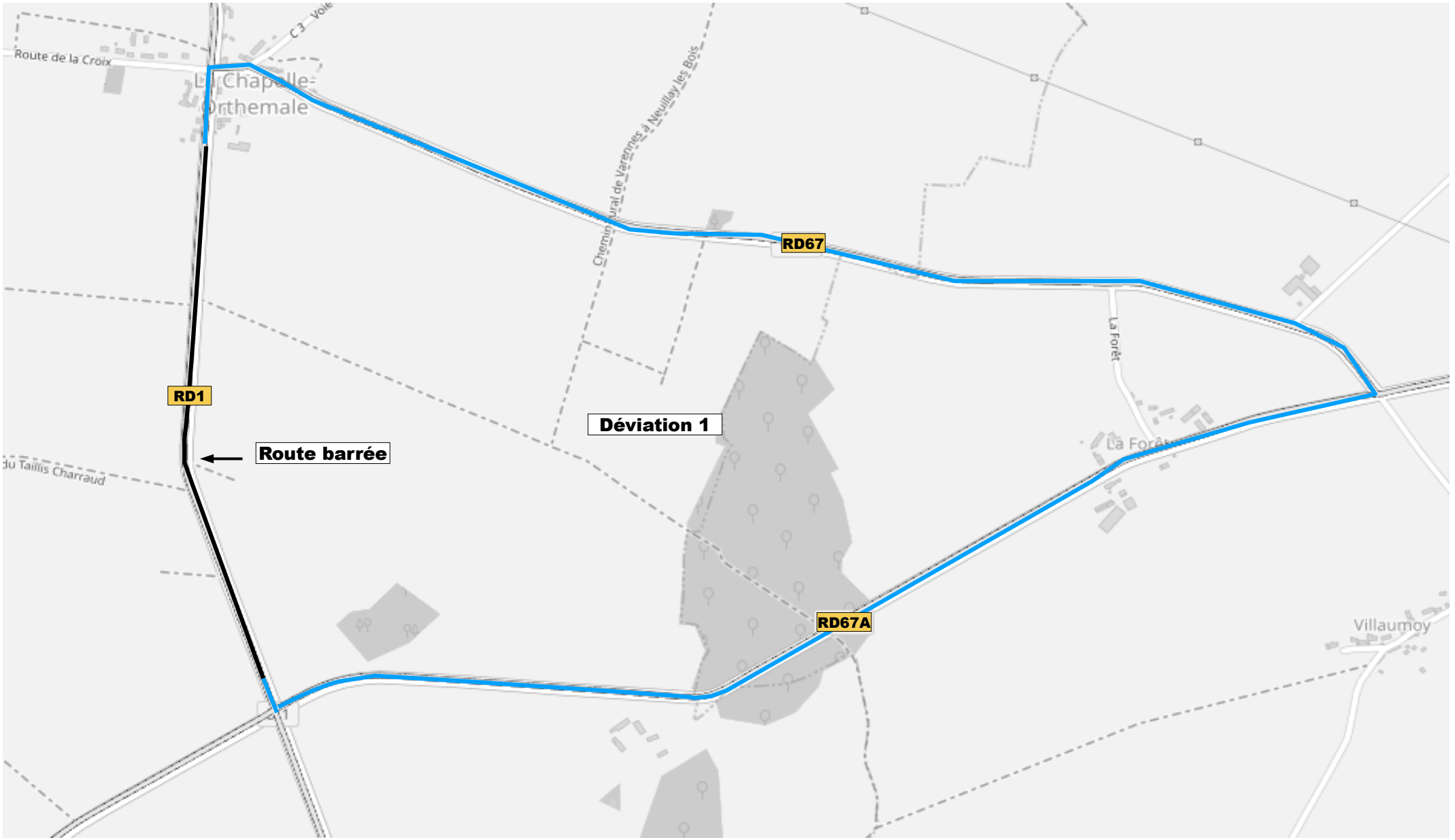


Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux Enduits superficiels
Commune de **La Chapelle orthemale**
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux Enduits superficiels
Commune de **La Chapelle orthemale**
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_865

Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 16+377 au PR 17+824, le mercredi 16 juillet 2025, de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rosnay en date du 08/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 08/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/06/2025 par la Mairie de DOUADIC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 du PR 16+377 au PR 17+824, le mercredi 16 juillet 2025, de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le mercredi 16 juillet 2025, de 9h00 à 13h00, sur la D17 du PR 16+377 au PR 17+824, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DOUADIC**, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic, organisée par la Mairie de DOUADIC, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de LINGÉ,
Au maire de la commune de ROSNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le - 9 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de DOUADIC,

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
LEPAIR. Christian.

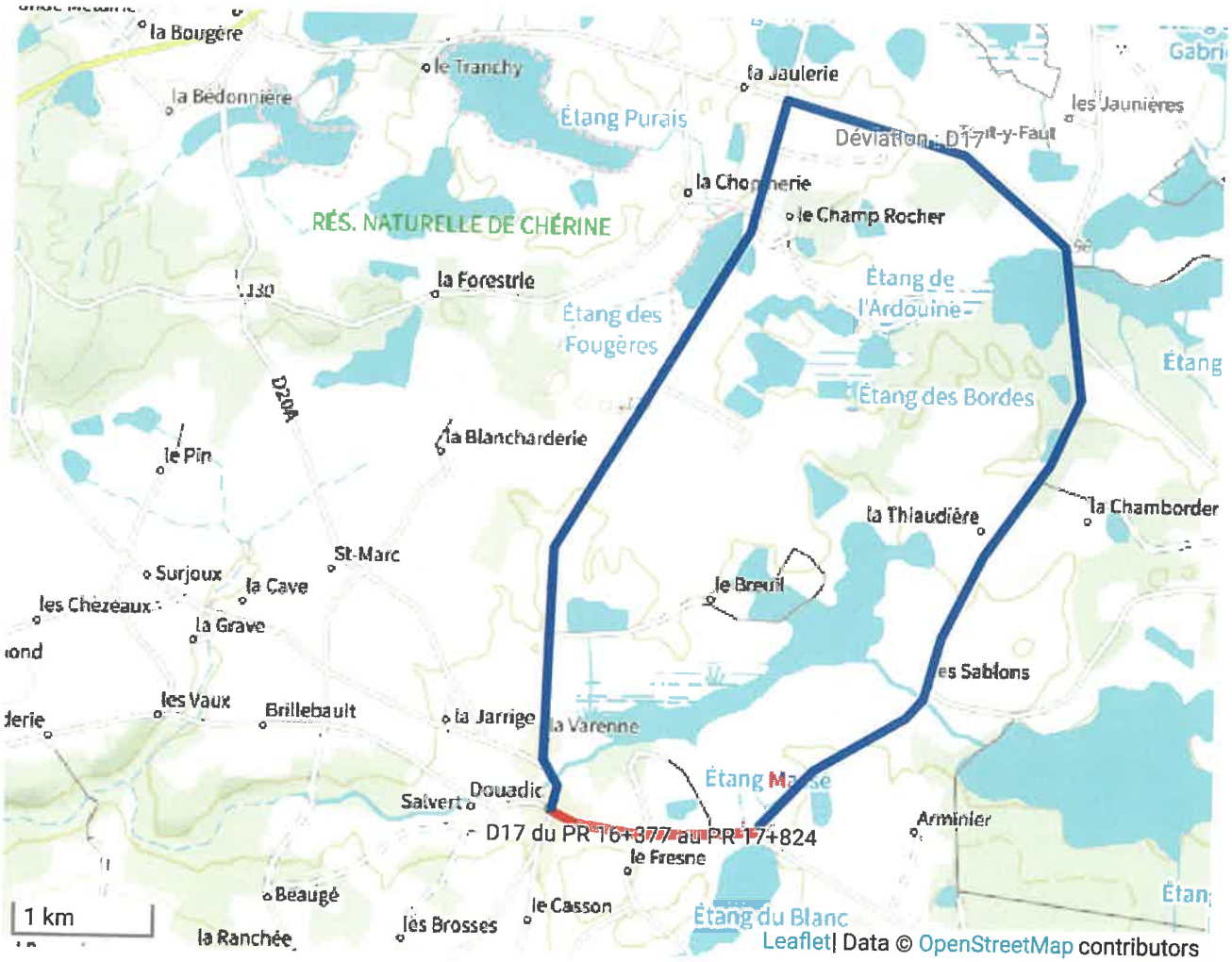


Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D17
Via: Rue du Suin, D 43, D 32, D 17
12.6 km, 17 min
Se diriger vers le sud-est sur la rue du Bas Bourg (D 60) - 8 m
Tourner à gauche sur la rue du Suin (D 20) - 300 m
Continuer tout droit sur D 43 - 5 km
Tourner à droite sur D 32 - 3 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 32 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 32 - 55 m
Tourner à droite sur D 17 - 5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_865

Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 16+377 au PR 17+824, le mercredi 16 juillet 2025, de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rosnay en date du 08/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 08/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/06/2025 par la Mairie de DOUADIC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 du PR 16+377 au PR 17+824, le mercredi 16 juillet 2025, de 9h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le mercredi 16 juillet 2025, de 9h00 à 13h00, sur la D17 du PR 16+377 au PR 17+824, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DOUADIC**, à l'occasion de la Commémoration à la stèle du Camp de Douadic, organisée par la Mairie de DOUADIC, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de LINGÉ,
Au maire de la commune de ROSNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le - 9 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de DOUADIC,

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
LEPAIR. Christian.

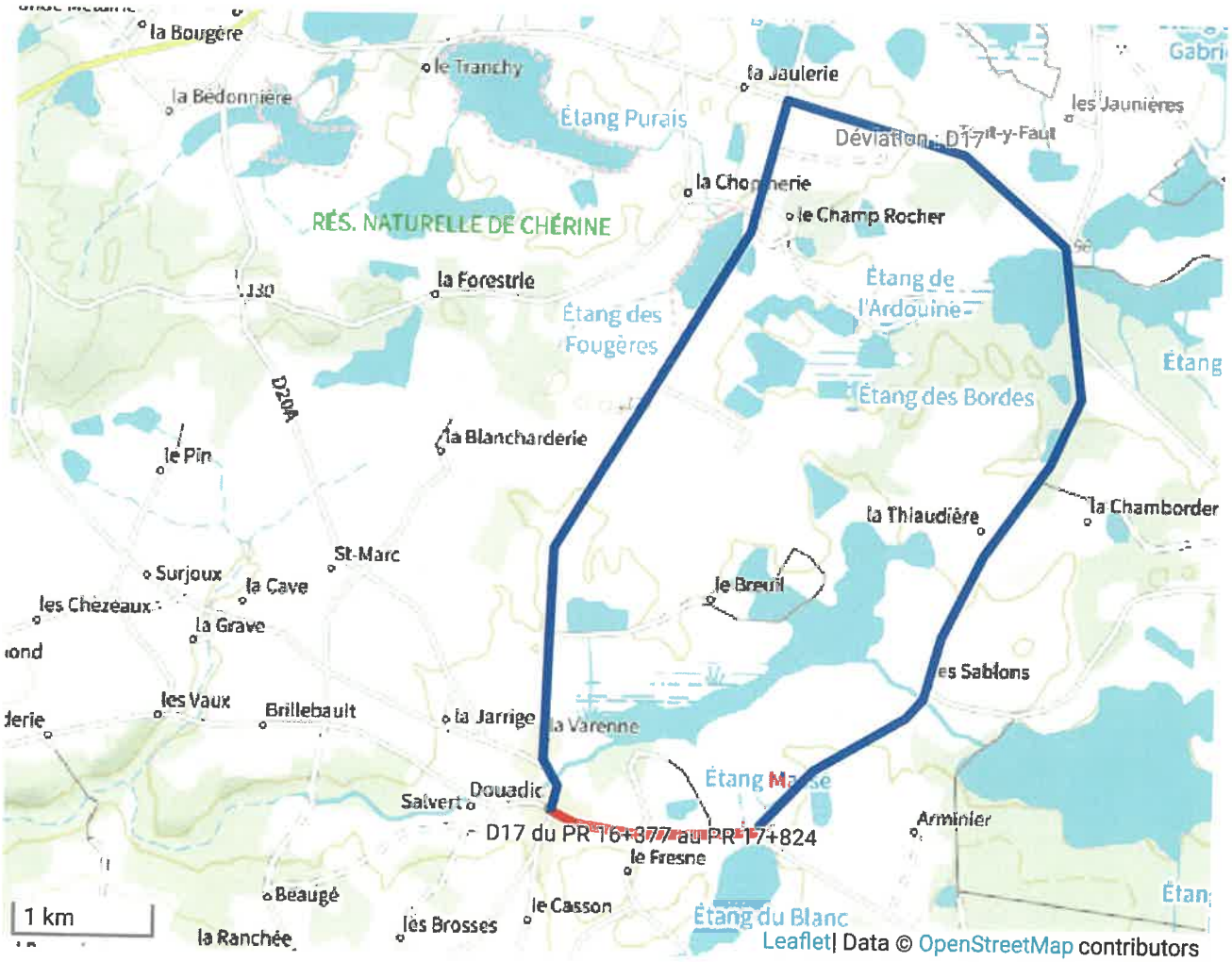


Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D17
Via: Rue du Suin, D 43, D 32, D 17
12.6 km, 17 min
Se diriger vers le sud-est sur la rue du Bas Bourg (D 60) - 8 m
Tourner à gauche sur la rue du Suin (D 20) - 300 m
Continuer tout droit sur D 43 - 5 km
Tourner à droite sur D 32 - 3 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 32 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 32 - 55 m
Tourner à droite sur D 17 - 5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_857

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 78+854 au PR 79+877, du mardi 05 août 2025 au vendredi 08 août 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de SAINT-GENOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Genou en date du 07/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/06/2025, par l'entreprise ENEDIS demeurant "2 av pierre Coubertin" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 78+854 au PR 79+877**,** du mardi 05 août 2025 au vendredi 08 août 2025**,** à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 05 août 2025 au vendredi 08 août 2025, sur la D943 du PR 78+854 au PR 79+877, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GENOU**, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-GENOU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
10 juil. 2025

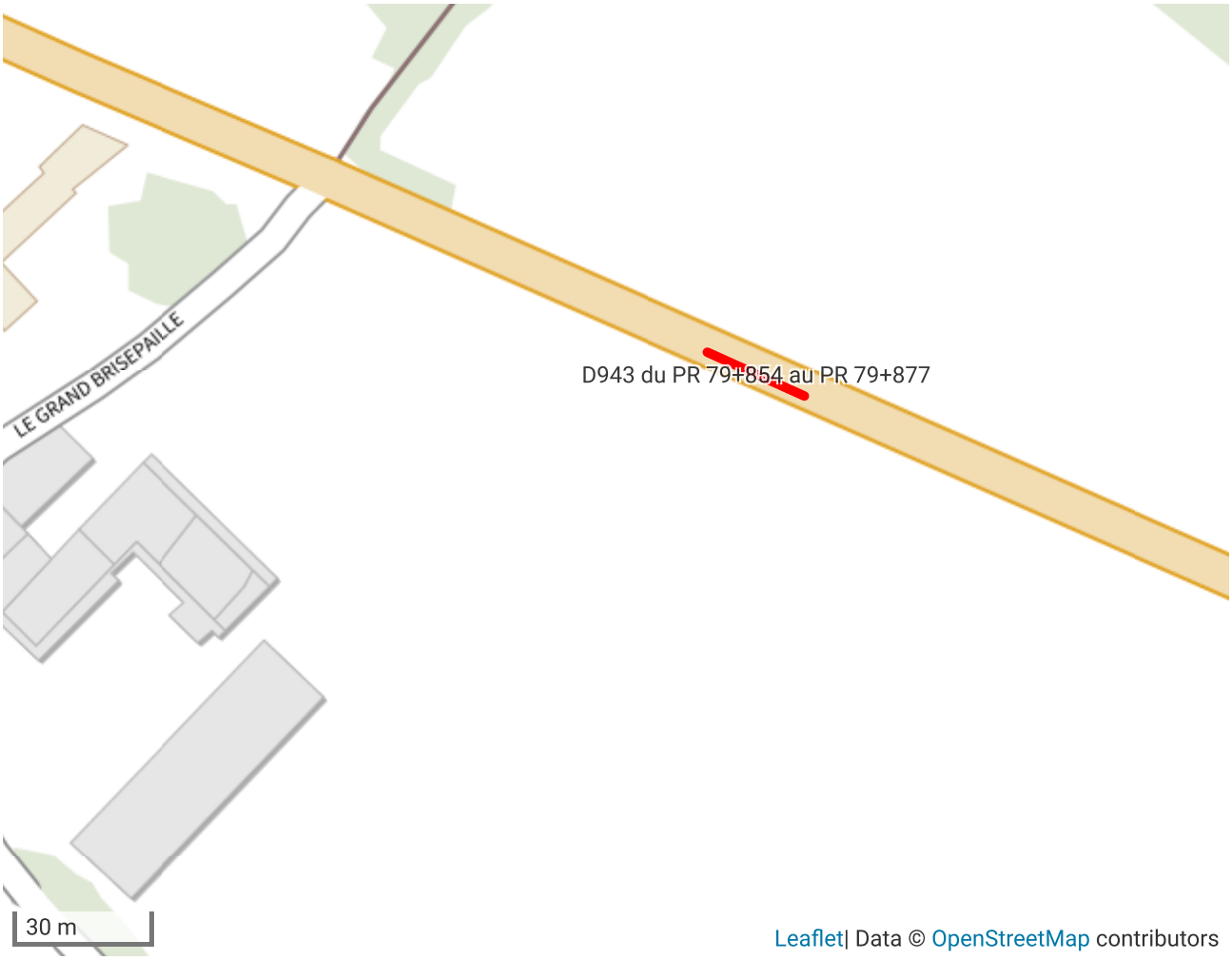
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_858

Portant réglementation de la circulation sur la D67A du PR 7+299 au PR 8+099, du mardi 05 août 2025 au vendredi 08 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de support d'Enedis, sur le territoire de la commune de VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 03/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/06/2025, par la société R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER demeurant "80 RTE DE BLOIS" - 41140 NOYERS-SUR-CHER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67A du PR 7+299 au PR 8+099**,** du mardi 05 août 2025 au vendredi 08 août 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement de support d'Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 05 août 2025 au vendredi 08 août 2025, sur la D67A du PR 7+299 au PR 8+099, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux de remplacement de support d'Enedis, réalisés par l'entreprise R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. Sicamois SÉBASTIEN - R2 - L'ENERGIE D'ECLAIRER,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
10 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_862

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 22+273 au PR 25+071, du lundi 18 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire des communes d'AIZE et GUILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Aize en date du 08/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 07/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois en date du 07/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 07/07/2025,

Vu la demande présentée le 19/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 22+273 au PR 25+071, du lundi 18 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 18 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, sur la D31 du PR 22+273 au PR 25+071, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AIZE** et **GUILLY**, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN - Point d'Appui de VATAN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. Christophe PAPUCHON, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'AIZE,
Au maire de la commune de GUILLY,
Au maire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

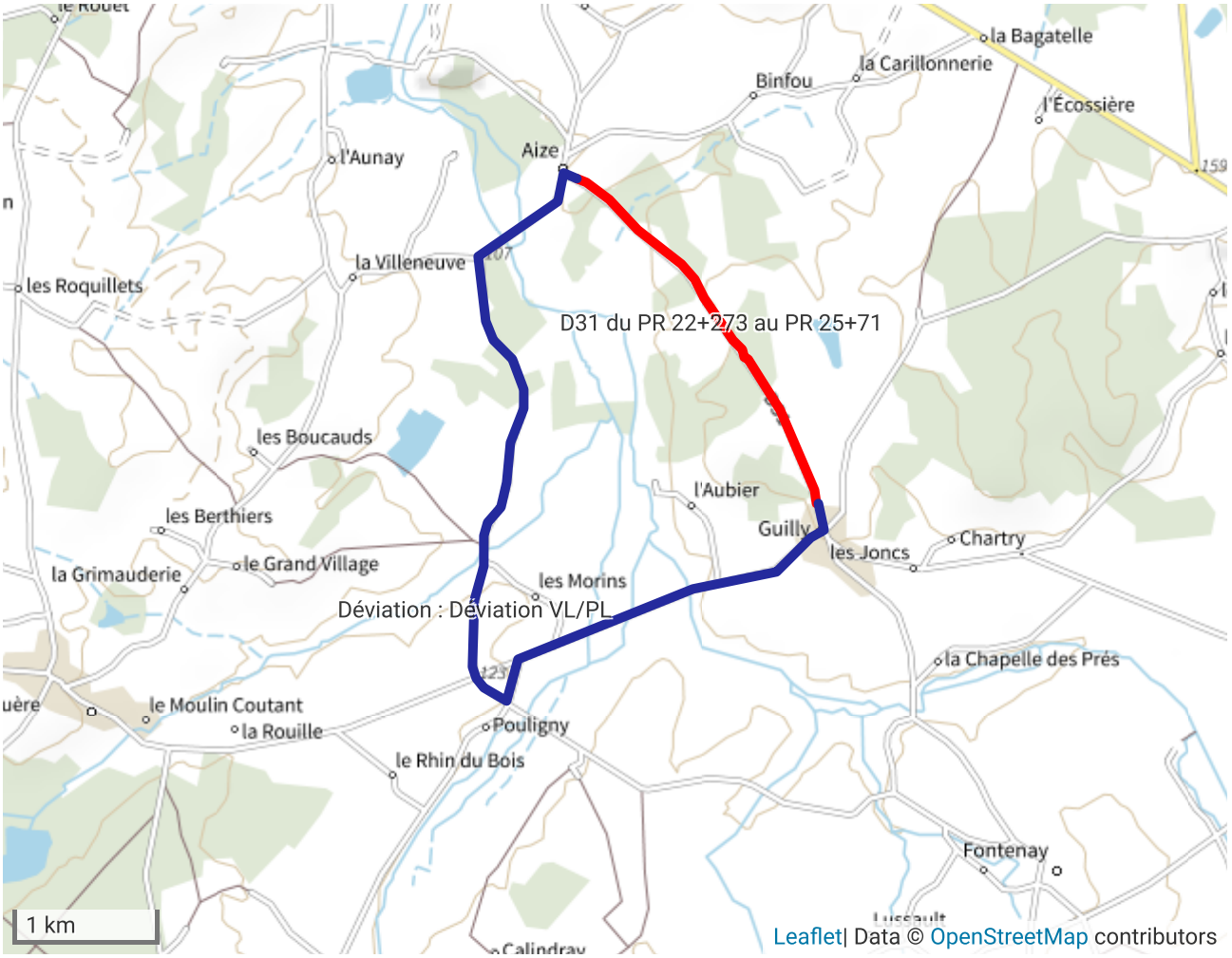
Laurent LEGER
UT Vatan
10 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL/PL
Via: Rue Principale, D 56, Chemin de Pouligny aux Morins, D 34, Place Ferdinand de Lesseps, Rue Guy Vanhor
7.1 km, 11 min
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue de la Mairie (D 31) - 100 m
Tourner à gauche sur la rue Principale (D 56) - 900 m
Tourner à gauche sur D 56 - 3 km
Se diriger vers le sud-est sur D 56 - 250 m
Tourner à gauche sur le chemin de Pouligny aux Morins (R 61) - 300 m
Tourner à droite sur D 34 - 2.5 km
Tourner à gauche pour rester sur la place Ferdinand de Lesseps (D 31) - 3 m
Se diriger vers le nord sur la place Ferdinand de Lesseps (D 31) - 20 m
Continuer tout droit sur la rue Guy Vanhor (D 31) - 150 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_866

Portant réglementation de la circulation sur la D52 du PR 8+500 au PR 9+200, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, sur le territoire des communes de FONTGUENAND et VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand en date du 08/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 08/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 08/07/2025,

Vu la demande présentée le 03/07/2025 par la société SOBECA demeurant 363 RUE LOUIS MALBETE, 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D52 du PR 8+500 au PR 9+200, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025**,** à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, sur la D52 du PR 8+500 au PR 9+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FONTGUENAND** et **VAL-FOUZON**, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FONTGUENAND,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_878

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 5+100 au PR 5+600, du lundi 25 août 2025 au mercredi 24 septembre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de SEMBLEÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 09/07/2025,

Vu la demande présentée le 03/07/2025 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 27 ROUTE DE VAUZELLES, 37600 LOCHES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 5+100 au PR 5+600, du lundi 25 août 2025 au mercredi 24 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au mercredi 24 septembre 2025, sur la D31 du PR 5+100 au PR 5+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SEMBLEÇAY**, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
10 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_761

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 10+169 au PR 10+576, du samedi 23 août 2025 - 9h00 au dimanche 24 août 2025 - 2h00, à l'occasion de la Fête des Barques, sur le territoire des communes de LURAIS et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LURAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Néons-sur-Creuse,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/06/2025 par la Commune de LURAIS demeurant 7 Place des Tilleuls, 36220 LURAIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 10+169 au PR 10+576, du samedi 23 août 2025 - 9h00 au dimanche 24 août 2025 - 2h00, à l'occasion de la Fête des Barques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du samedi 23 août 2025 - 9h00 au dimanche 24 août 2025 - 2h00, sur la D50 du PR 10+169 au PR 10+576, en et hors agglomération sur le territoire de la commune de **LURAIS** et hors agglomération sur le territoire de la commune de **TOURNON-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de la Fête des Barques, organisée par la Commune de LURAIS, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

La signalisation de la déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LURAIS,
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 11 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de LURAIS

Nom, Prénom, Qualité
Christian DENIS

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

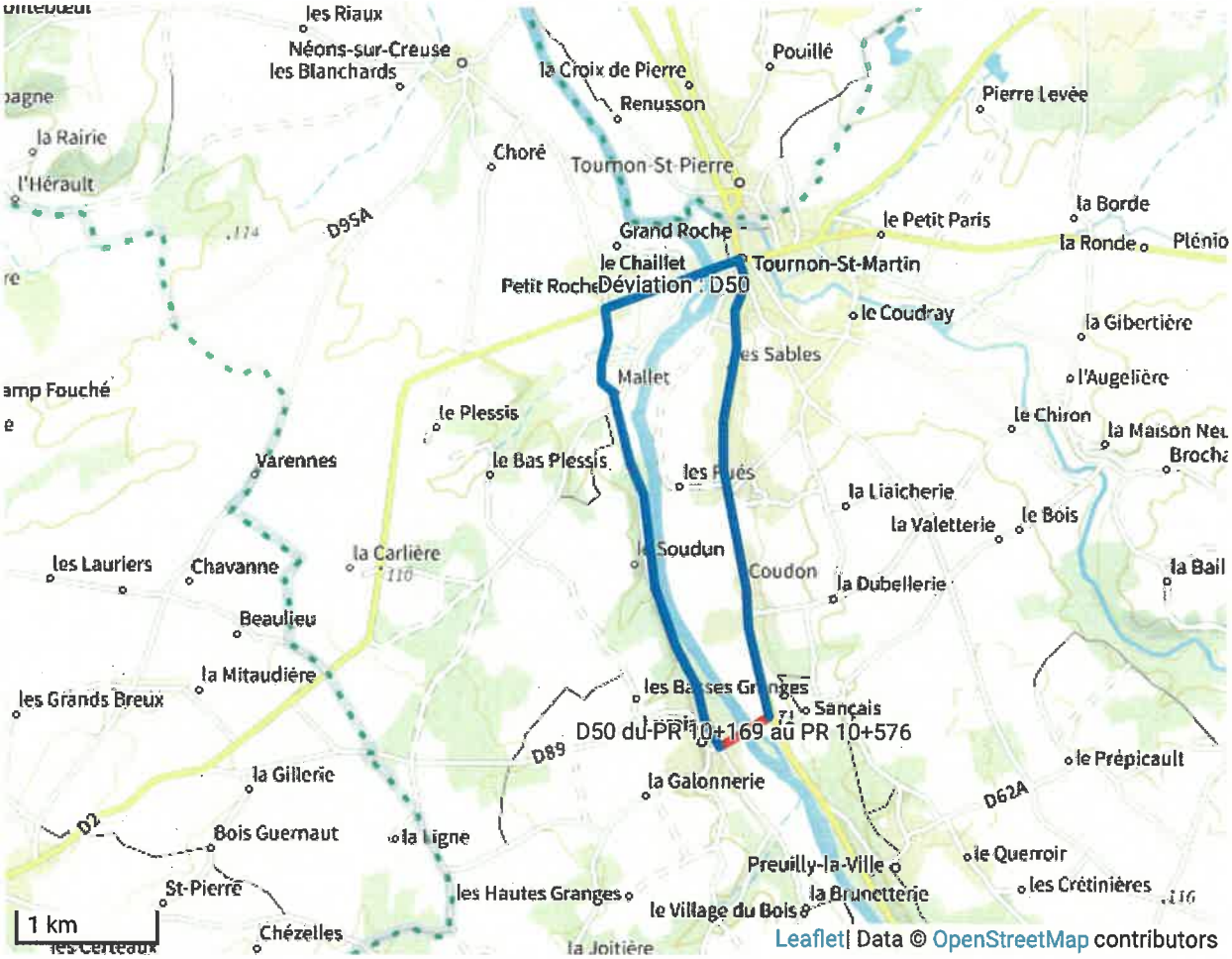
MAIRIE de LURAIS 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D50
Via: D 95, Rue des Petits Ponts, D 95, D 6, Rue du Pont Neuf, , Rue du Blanc, D 950
7.4 km, 10 min
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue du Pont (D 50) - 4 m
Tourner à droite sur la rue du Château (D 95) - 3 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 95 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 95 - 1.5 m
Tourner à droite sur D 6 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur la rue du Pont Neuf (D 6) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur la rue du Pont Neuf (D 6) - 3 m
Tourner à droite sur la rue Grande (D 950) - 150 m
Tourner légèrement à droite sur la rue du Blanc (D 950) - 3 km
Tourner à droite - 5 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_835

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D33 du PR 4+041 au PR 5+014,
- la D33C du PR 0+023 au PR 1+951,
- la D8A du PR 7+471 au PR 9+151,
- la D33D du PR 0+103 au PR 1+847,
du lundi 18 août 2025 au vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation des lignes HTA ENEDIS, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'HEUGNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/05/2025 par CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant 113 RUE DE LA BRASSERIE, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D33 du PR 4+041 au PR 5+014,
- la D33C du PR 0+023 au PR 1+951,
- la D8A du PR 7+471 au PR 9+151,
- la D33D du PR 0+103 au PR 1+847,
du lundi 18 août 2025 au vendredi 17 octobre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation des lignes HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 18 août 2025 au vendredi 17 octobre 2025, sur le territoire de la commune d'**HEUGNES**, à l'occasion de travaux de rénovation des lignes HTA ENEDIS, réalisés par CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- par un alternat par feux tricolores KR11 sur :
  - la D33 du PR 4+041 au PR 5+014 (hors agglomération),
  - la D33C du PR 0+023 au PR 1+951 (hors agglomération),

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par une interdiction de circuler à tous les véhicules sur :
  - la D8A du PR 7+471 au PR 9+151 (en et hors agglomération),
  - la D33D du PR 0+103 au PR 1+847 (hors agglomération).

Les travaux sur les D8A et D33D ne devront pas être exécutés simultanément afin de ne pas bloquer les itinéraires de déviation.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune d'HEUGNES,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 11/07/2025

Laurent LÉGER

Le maire d'HEUGNES

Nom, Prénom, Qualité

KOCHER Philippe

Maire

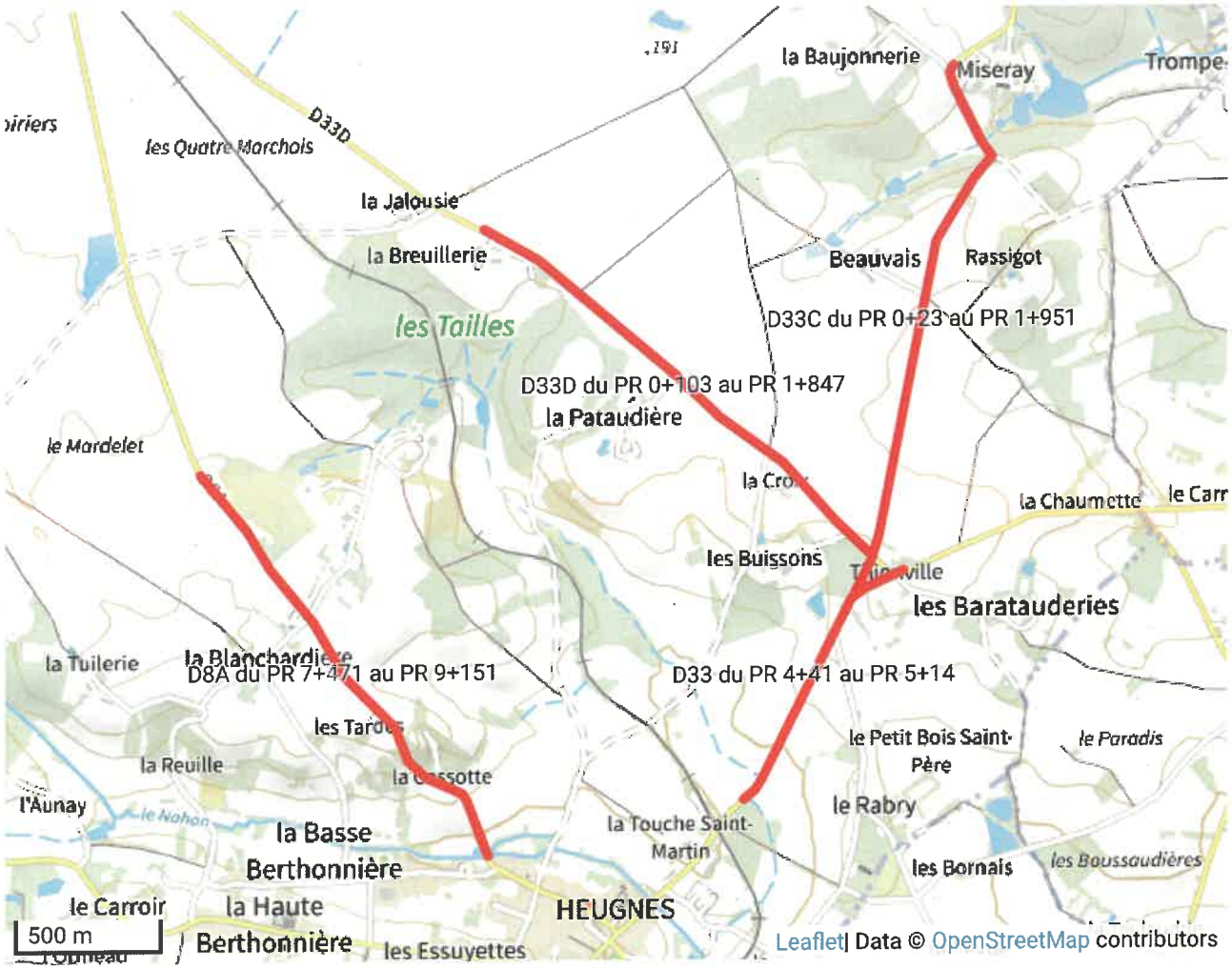


Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

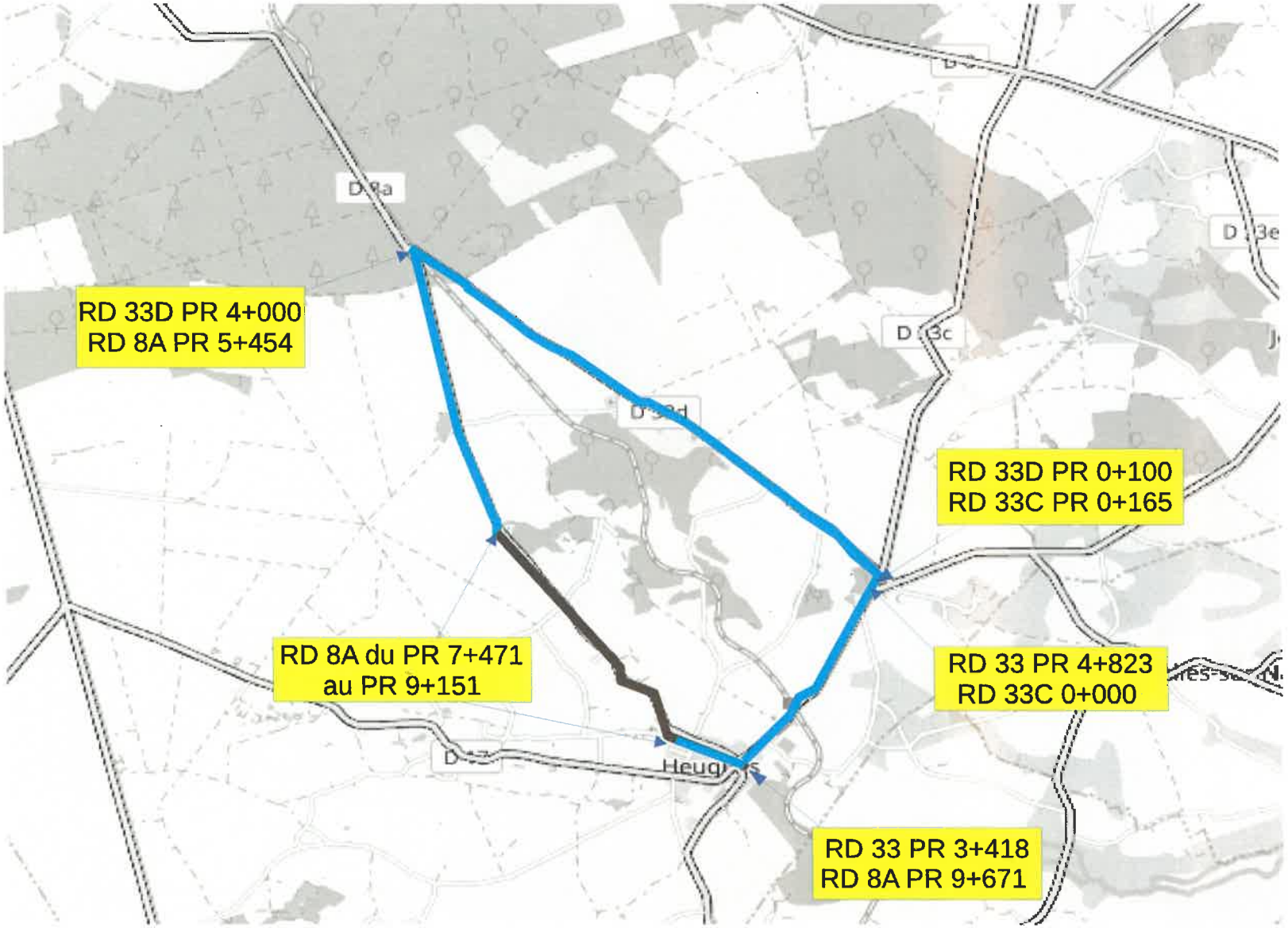
ANNEXE - LOCALISATION



Travaux RD 8A chantier Centre Electrique Entreprise

Plan de déviation VL / PL

N



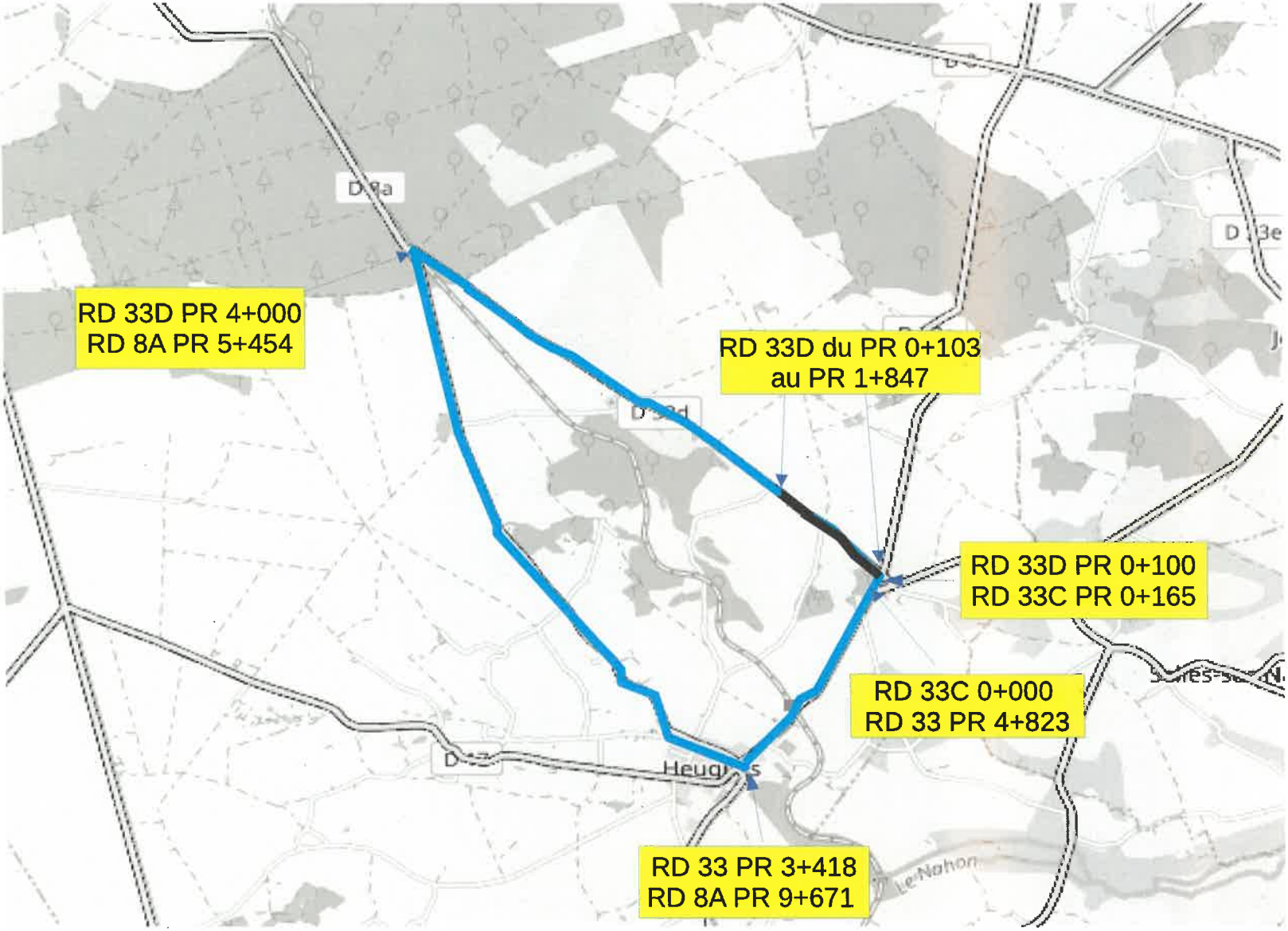
Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

Travaux RD 33D Chantier Centre Electrique Entreprise

Plan de déviation VL / PL



Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

N

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_861

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 34+429 au PR 37+494, du samedi 23 août 2025 au dimanche 24 août 2025, à l'occasion de rassemblement de véhicules motorisés, sur le territoire des communes de MÉOBECQ et VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Méobecq en date du 09/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 08/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 08/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 14/06/2025, par l'association LA FRATERNELLE BENEDICTION ANIMOTARDS demeurant "PLACE LOUIS CROMBEZ" - 36500 VENDŒUVRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 34+429 au PR 37+494**,** du samedi 23 août 2025 au dimanche 24 août 2025**,** à l'occasion de rassemblement de véhicules motorisés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 23 août 2025 au dimanche 24 août 2025, sur la D21 du PR 34+429 au PR 37+494, hors agglomération, sur les communes de **MÉOBECQ** et **VENDŒUVRES**, à l'occasion de rassemblement de véhicules motorisés, organisé par l'association LA FRATERNELLE BENEDICTION ANIMOTARDS, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Par une interdiction de circuler à tout véhicule dans le sens de circulation Neuillay-les-Bois vers Mézières-en-Brenne ;

- Par une interdiction de stationnement à tout véhicule, côté droit, dans le sens de circulation Neuillay-les-Bois vers Mézières-en-Brenne.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'association **LA FRATERNELLE BENEDICTION ANIMOTARDS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'association **LA FRATERNELLE BENEDICTION ANIMOTARDS**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'ASSOCIATION, FRATERNELLE BENEDICTION ANIMOTARDS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MÉOBECQ,
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

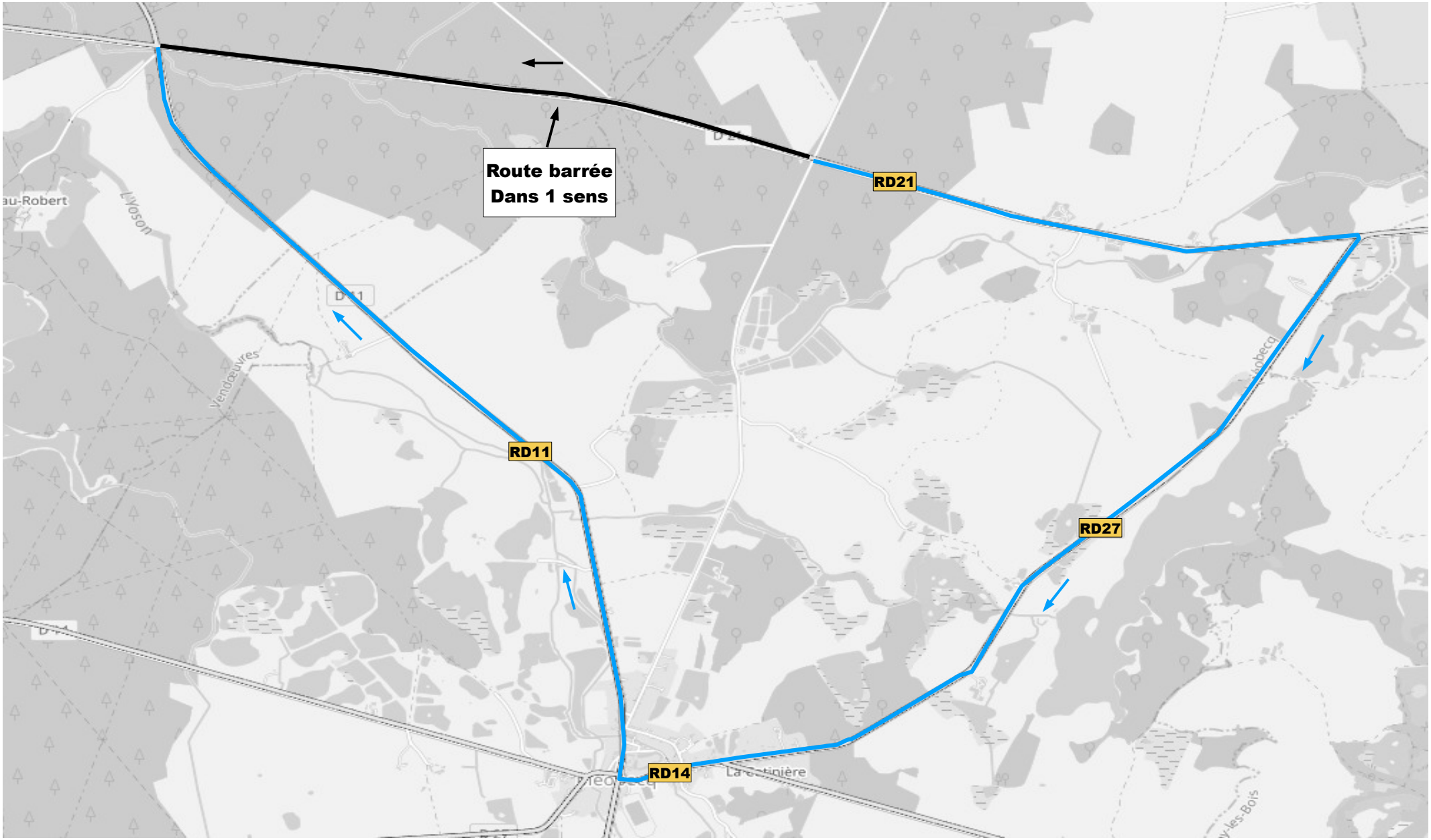
CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Rassemblement de véhicules motorisés (Circulation en sens unique)

Publié du 2 août 2025 au 5 octobre 2025

Commune de **Vendoeuvres**

Plan de déviation



Légende : Route barrée — Déviation VL **(La route sera barrée dans un sens de circulation)**

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_874

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 28+959 au PR 29+136, du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, sur le territoire de la commune de LYE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LYE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 08/07/2025,

Vu la demande présentée le 01/07/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 28+959 au PR 29+136, du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, sur la D33 du PR 28+959 au PR 29+136, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LYE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par la société CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la société **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de LYE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Mme Sarah DESNOES, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 11/07/2025

Laurent LÉGER

Le maire de LYE

Nom, Prénom, Qualité

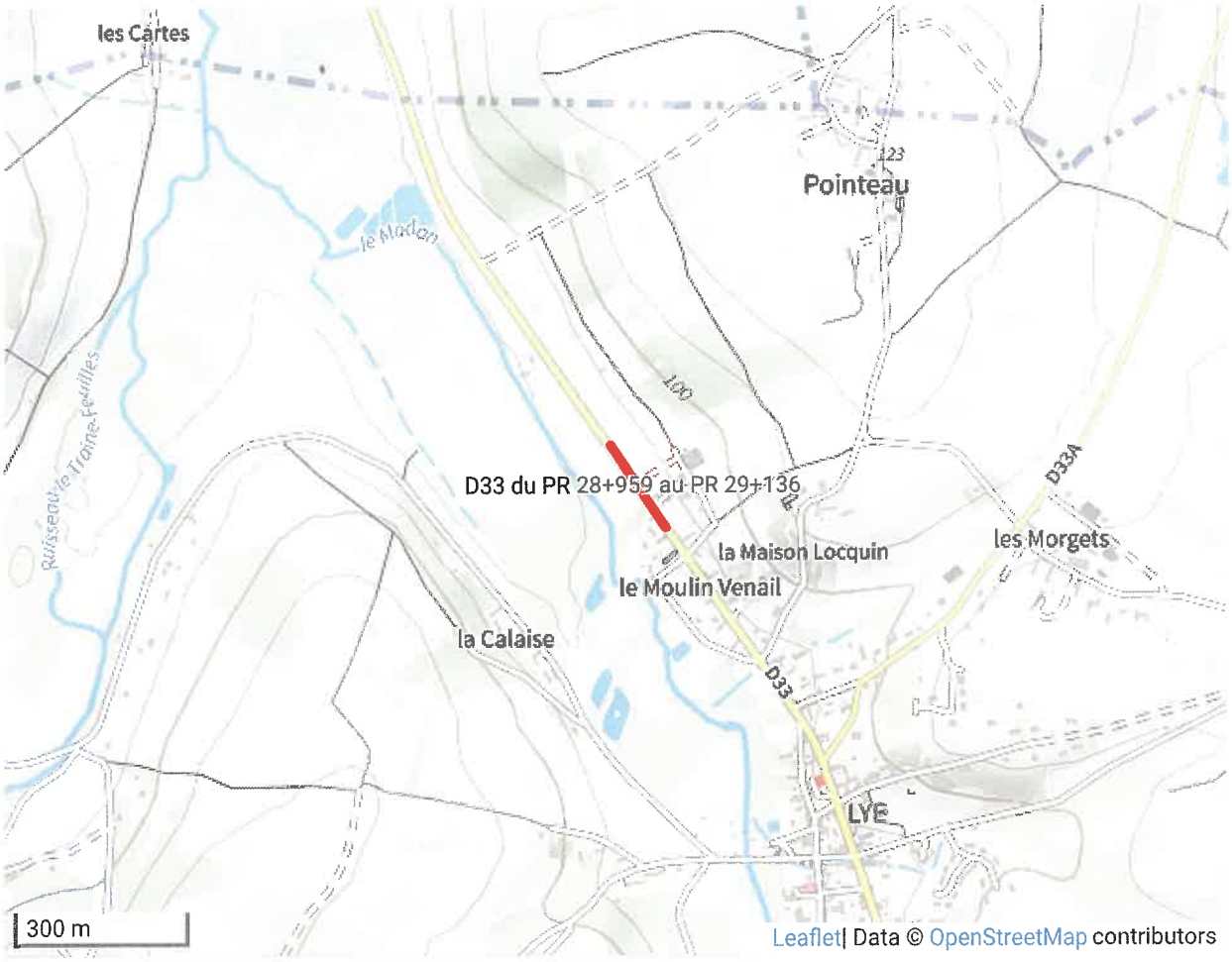


Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_876

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 57+400 au PR 58+300, du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 08/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 01/07/2025, par la société CIRCET demeurant "22 RUE DU COLOMBIER" - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 57+400 au PR 58+300**,** du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, sur la D925 du PR 57+400 au PR 58+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau , réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme DESNOES SARAH - CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

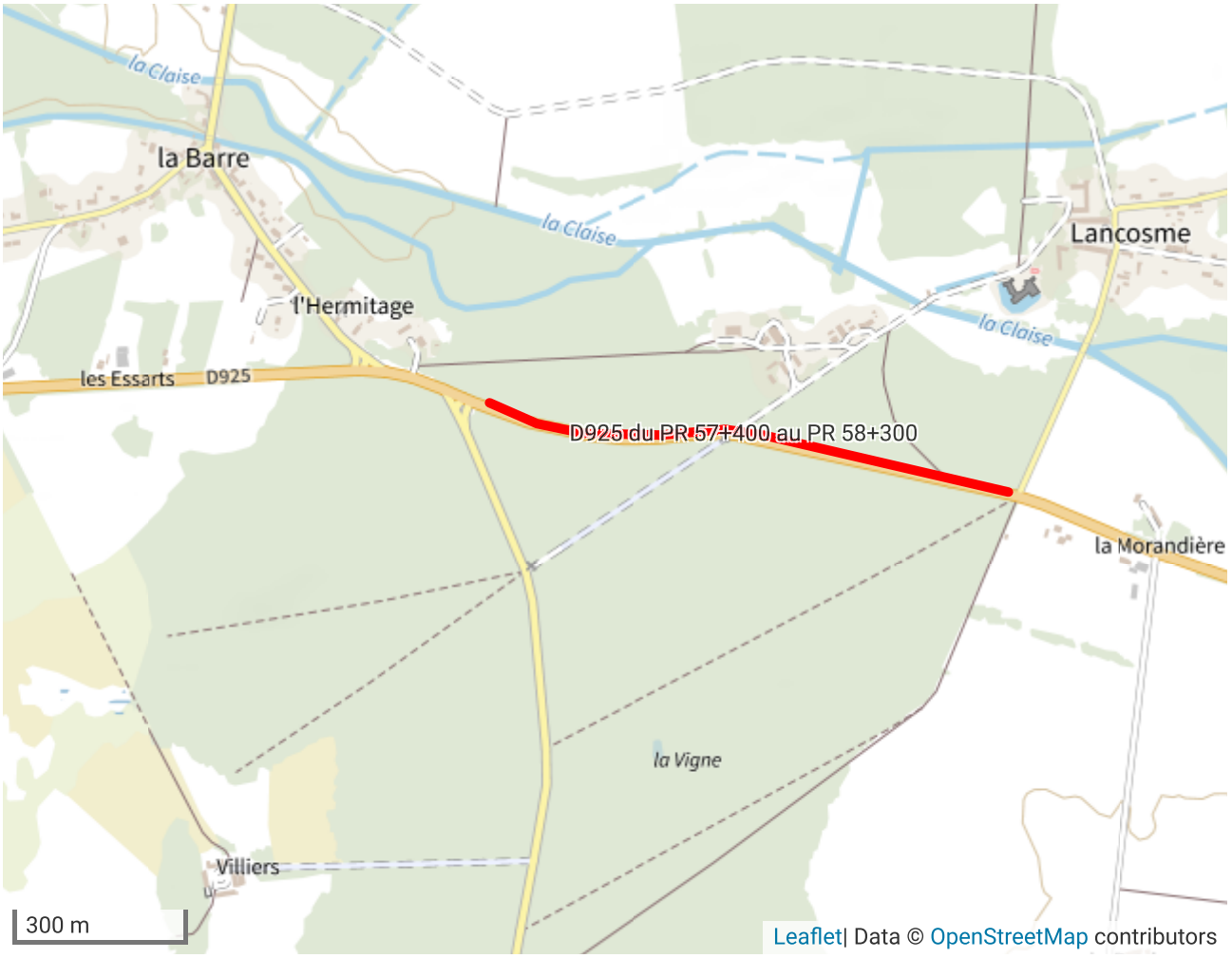
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_882

Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 24+450 au PR 25+550, du vendredi 18 juillet 2025 au jeudi 18 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réparation de conduite pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LINGÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/07/2025 par la société AXIONE demeurant 39 avenue Jean Jaurès, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 du PR 24+450 au PR 25+550, du vendredi 18 juillet 2025 au jeudi 18 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réparation de conduite pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du vendredi 18 juillet 2025 au jeudi 18 septembre 2025, sur la D17 du PR 24+450 au PR 25+550, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LINGÉ**, à l'occasion de travaux de réparation de conduite pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LINGÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 11 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de LINGÉ

Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

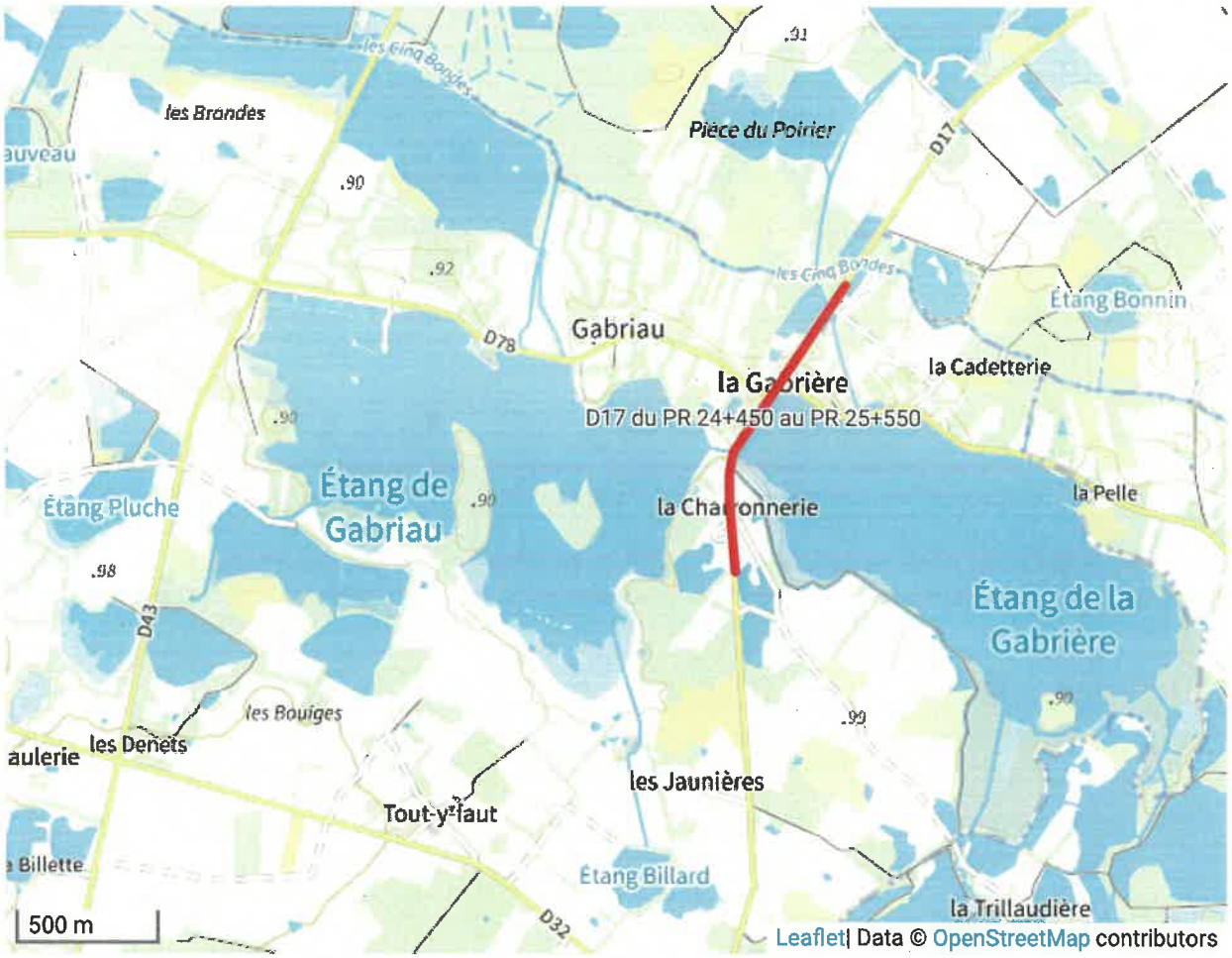
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_884

Portant réglementation de la circulation sur la D53A du PR 1+490 au PR 3+110, du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique et d'élagage, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/07/2025, par la société AXIONE demeurant "8 allée des Goutais" - 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53A du PR 1+490 au PR 3+110**,** du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique et d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sur la D53A du PR 1+490 au PR 3+110, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique et d'élagage, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

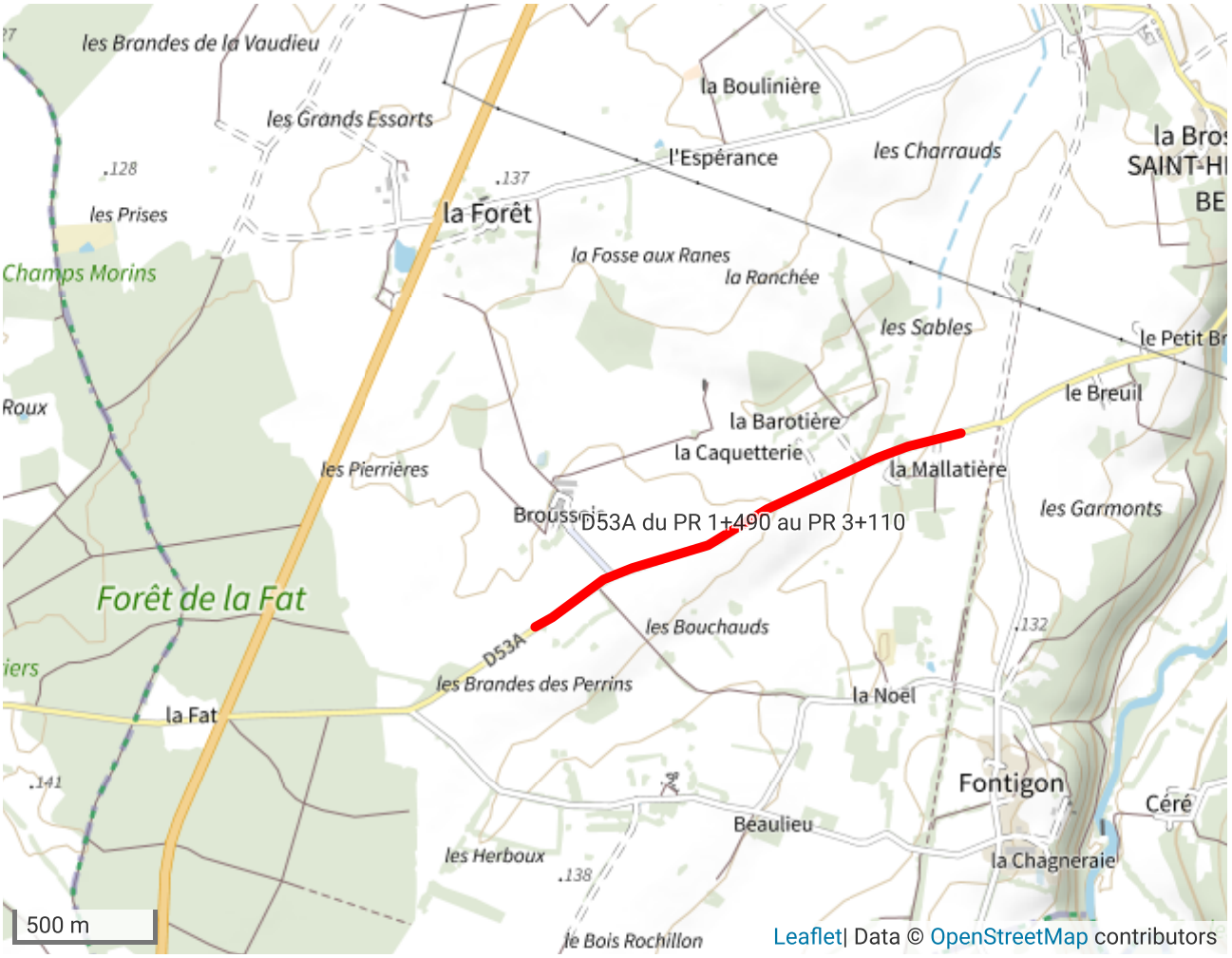
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_885

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+370, du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Le Menoux en date du 09/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Pêchereau,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 10/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Ceaulmont,

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHÂTRE en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/07/2025,

Vu la demande présentée le 08/07/2025, par l'entreprise COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+370**,** du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025**,** à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+370, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE MENOUX**, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.SOULARD Paul, COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

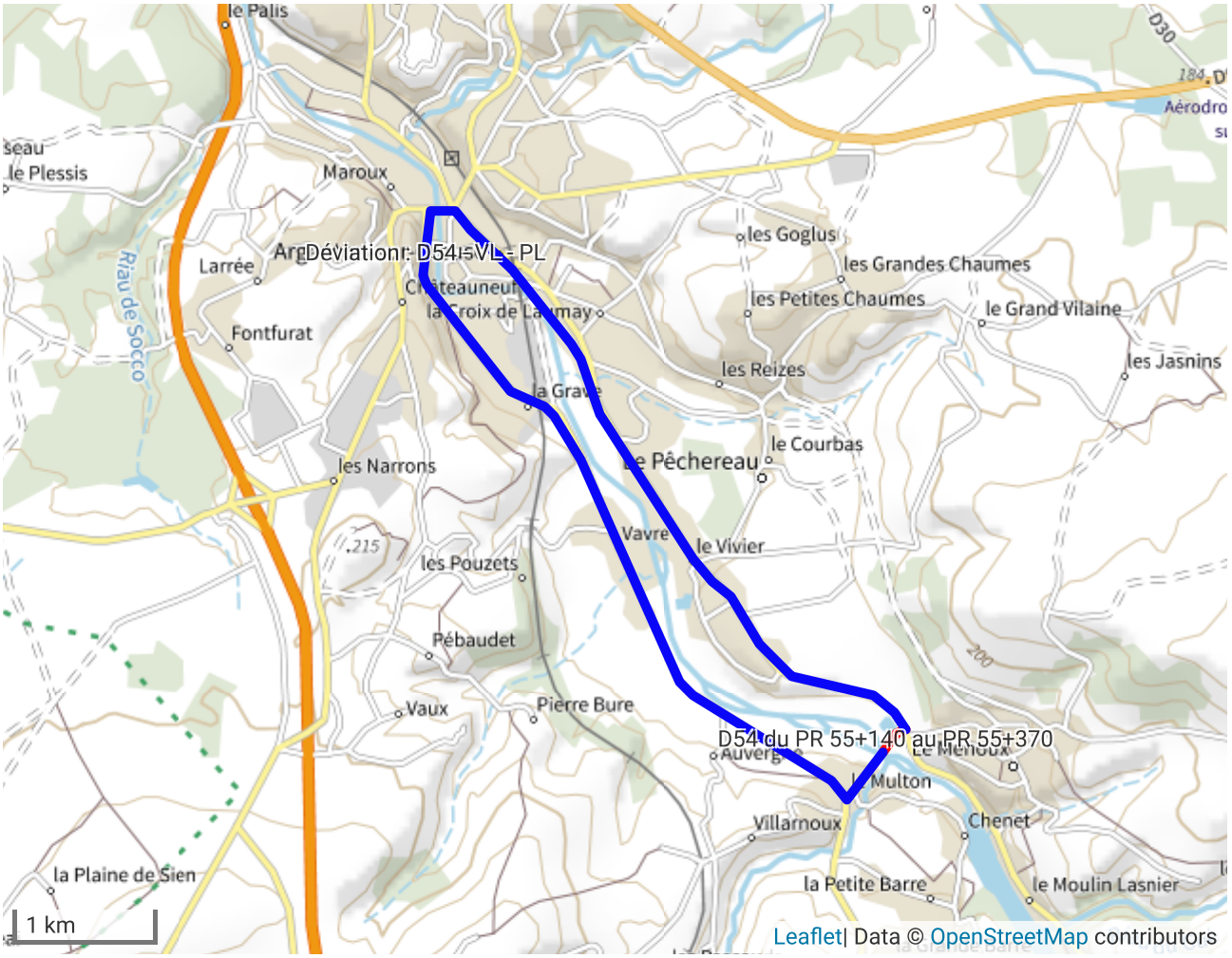
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54 - VL - PL
Via: D 48, Avenue du Vivier, Place de la République, Avenue Rollinat, D 913, Route d'Eguzon, Route du Moulin Neuf
10.8 km, 14 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 48 - 5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la place de la République (D 48) - 5 m
Tourner à gauche sur l'avenue Rollinat (D 920) - 150 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur l'avenue Rollinat (D 920) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur l'avenue Rollinat (D 920) - 1.5 m
Tourner à gauche sur la rue Victor Hugo (D 913) - 800 m
Continuer tout droit sur l'avenue des Baignettes (D 913) - 4.5 km
Tourner à gauche sur la route du Moulin Neuf (D 54) - 30 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route du Moulin Neuf (D 54) - 400 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_894

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 2+750 au PR 3+550, du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Notre-Dame en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/07/2025,

Vu la demande présentée le 07/07/2025, par l'entreprise MILLET ET FILS demeurant "ROUTE DE TOURS" - 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 2+750 au PR 3+550**,** du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, sur la D940 du PR 2+750 au PR 3+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-NOTRE-DAME**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise MILLET ET FILS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le RIP 36,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
11 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

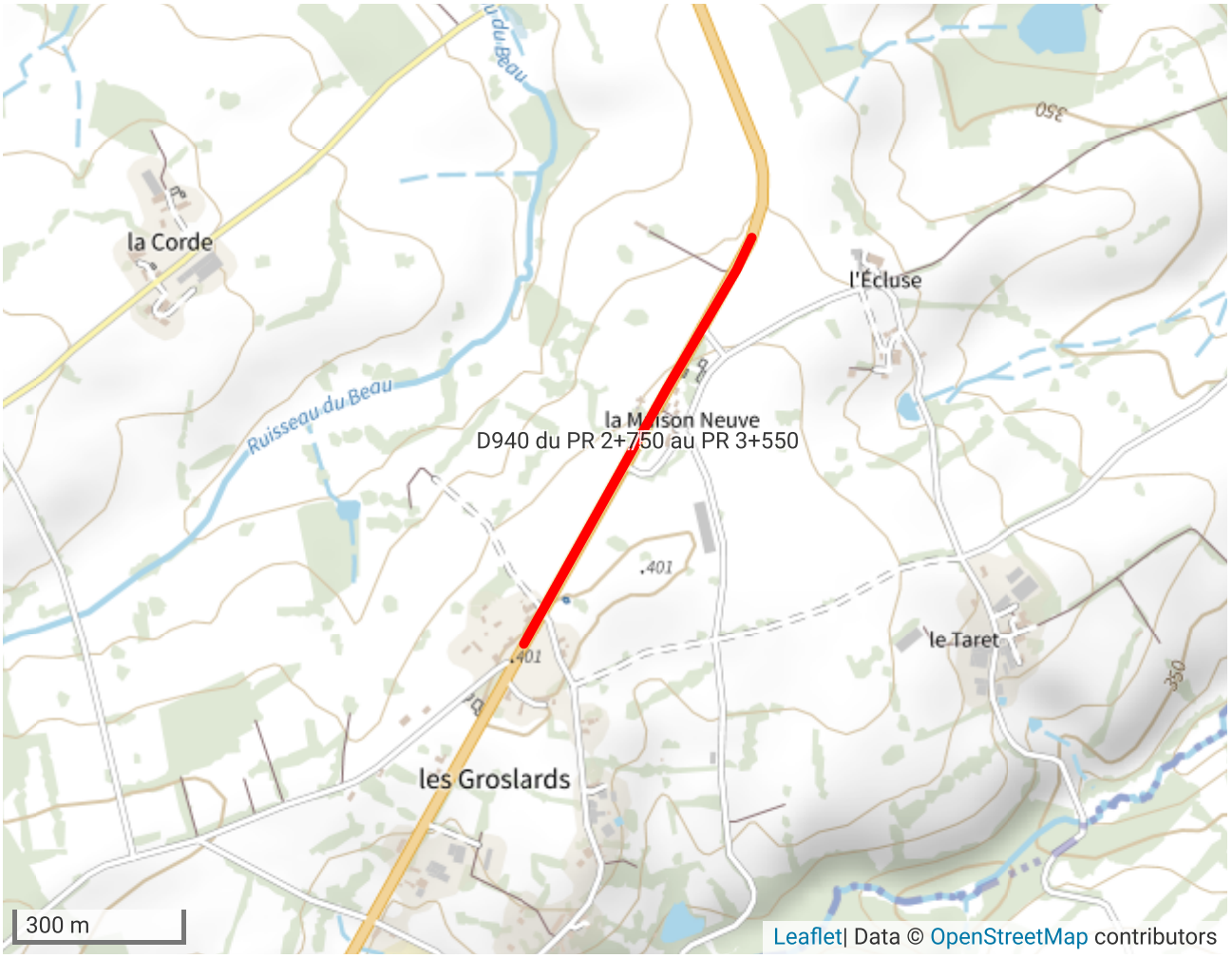
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_895

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 24+920 au PR 25+220, du mardi 15 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/06/2025 par la société TLSB - TRANSPORT LOGISTIQUE ET SERVICES EN BERRY demeurant AVENUE DE LIGNAC, 36800 SAINT-GAULTIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 24+920 au PR 25+220**,** du mardi 15 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025**,** à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 15 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025, sur la D15 du PR 24+920 au PR 25+220, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PELLEVOISIN**, à l'occasion de l'exploitation saisonnière de la carrière de marne, réalisée par l'entreprise TLSB - TRANSPORT LOGISTIQUE ET SERVICES EN BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TLSB - TRANSPORT LOGISTIQUE ET SERVICES EN BERRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. Philippe VIGROUX, TLSB - TRANSPORT LOGISTIQUE ET SERVICES EN BERRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

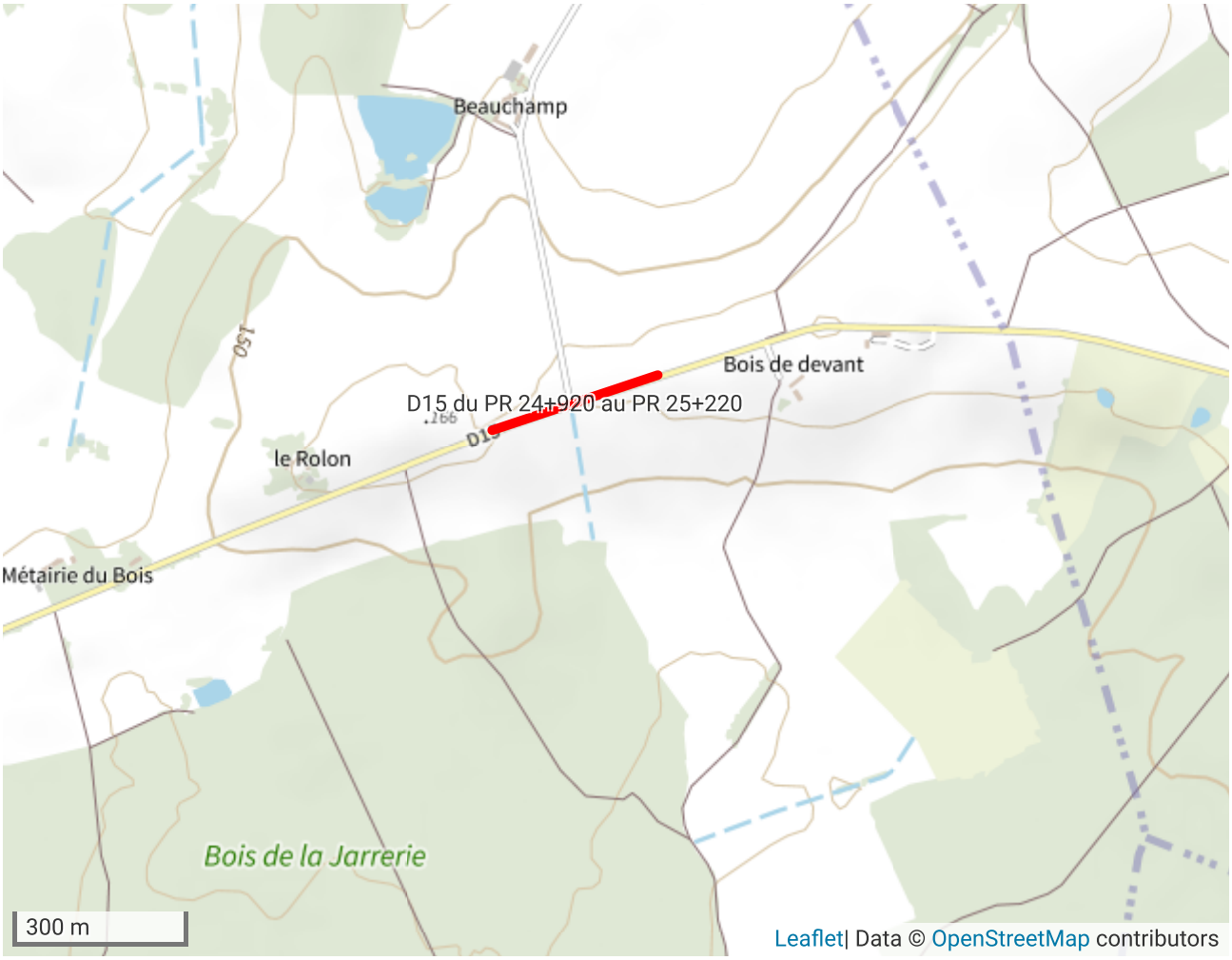
Laurent LEGER
UT Vatan
11 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_896

Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 15+330 au PR 17+196 et la D41 du PR 19+435 au PR 20+011, le dimanche 03 août 2025 de 10h à 13h, à l'occasion du festival rural avec un défilé de vieux matériels, sur le territoire de la commune de CHASSIGNOLLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHASSIGNOLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/07/2025,

Vu la demande présentée le 05/07/2025 par l'association "Les Amis de la Maison des Traditions de Chassignolles" demeurant Mairie, 36400 CHASSIGNOLLES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D73 du PR 15+330 au PR 17+196 et la D41 du PR 19+435 au PR 20+11, le dimanche 03 août 2025 de 10h à 13h, à l'occasion du festival rural avec un défilé de vieux matériels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le dimanche 03 août 2025 de 10h à 13h, sur la D73 du PR 15+330 au PR 17+196 et la D41 du PR 19+435 au PR 20+11, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHASSIGNOLLES**, à l'occasion du festival rural avec un défilé de vieux matériels, organisé par l'association "Les Amis de la Maison des Traditions de Chassignolles", la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Monsieur Patrick BLIN, association "Les Amis de la Maison des Traditions de Chassignolles",
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,
Par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

11 JUIL. 2025

Laurent LEGER

Le maire de CHASSIGNOLLES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



E. LABESSE

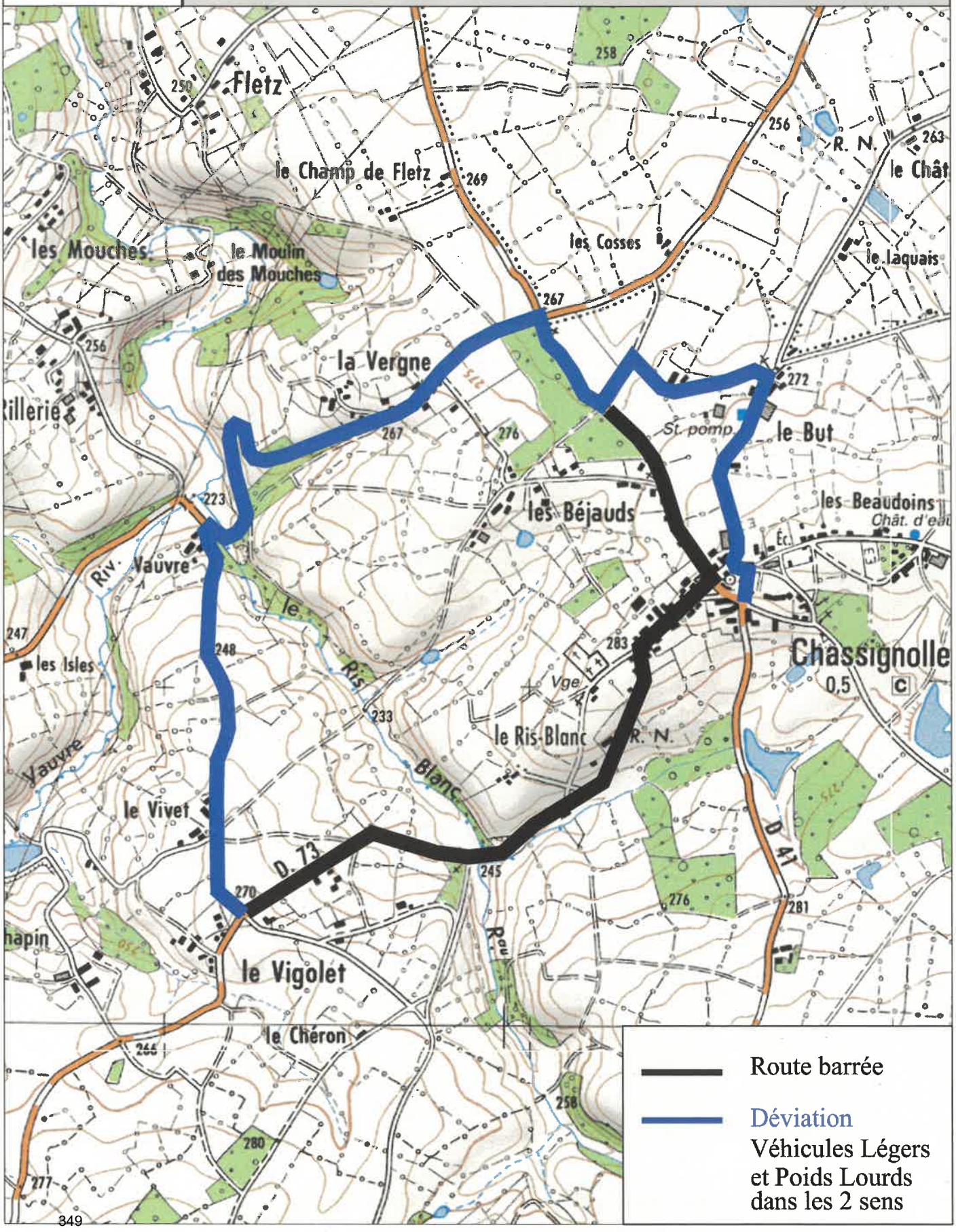
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de CHASSIGNOLLES
RD 41 et 73 - FESTIVAL RURAL



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_897

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 51+950 au PR 53+300, du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique et d'élagage, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Concremiers,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/07/2025 par la société AXIONE demeurant 8 allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 51+950 au PR 53+300**,** du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique et d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sur la D975 du PR 51+950 au PR 53+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CONCREMIERS**, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique et d'élagage, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
11 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_867

Portant réglementation de la circulation sur la D22A du PR 4+500 au PR 4+700, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de la livraison d'un poste électrique, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 08/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 02/07/2025 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 27 ROUTE DE VAUZELLES, 37600 LOCHES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D22A du PR 4+500 au PR 4+700, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025**,** à l'occasion de la livraison d'un poste électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sur la D22A du PR 4+500 au PR 4+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**, à l'occasion de la livraison d'un poste électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'Entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

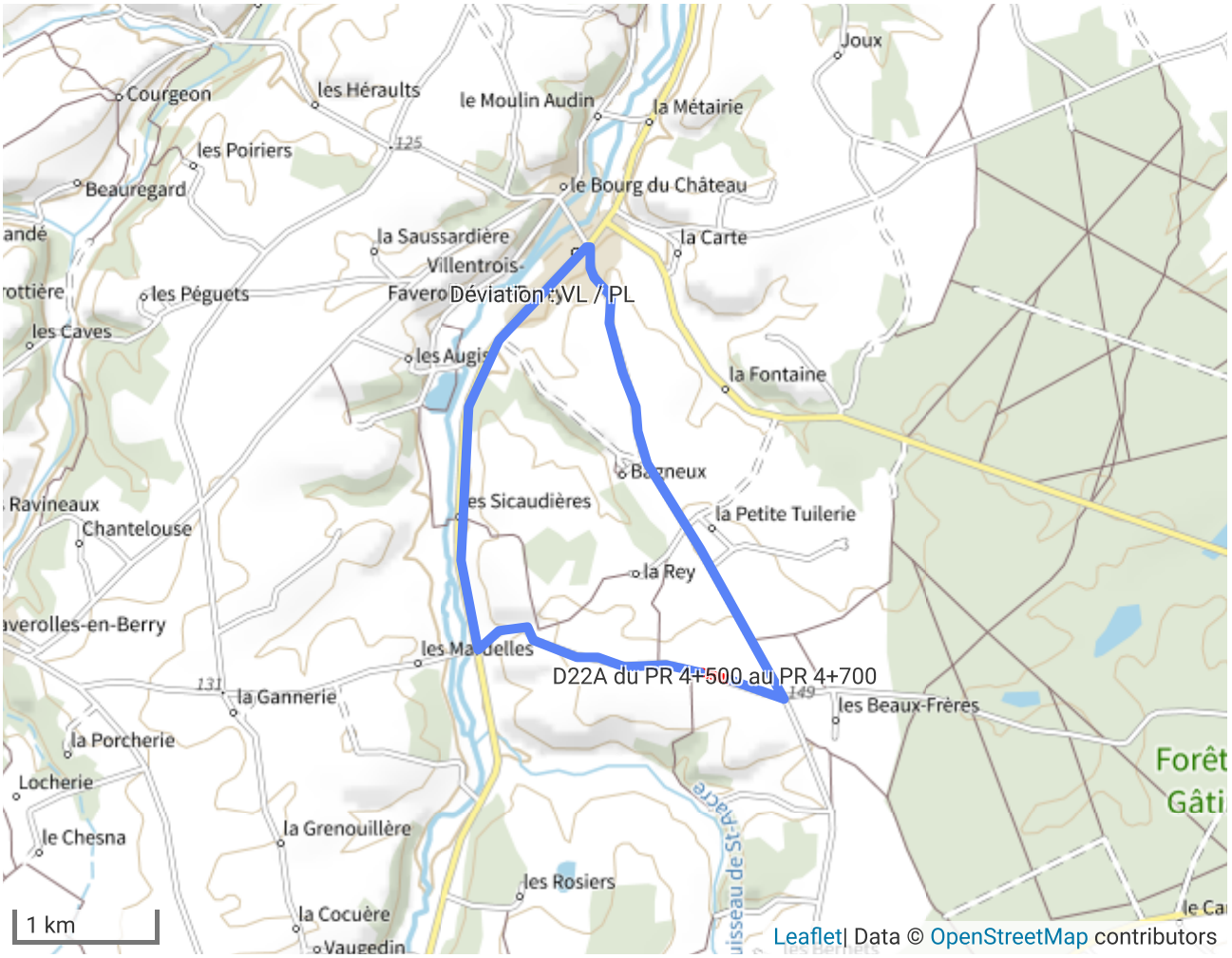
Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 22a, D 33, Rue Gustine, D 128
8.6 km, 12 min
Se diriger vers l'ouest sur D 22a - 1.5 km
Tourner à droite sur D 33 - 3 km
Tourner à droite sur la rue Gustine (D 128) - 20 m
Se diriger vers le sud-est sur la rue Gustine (D 128) - 3.5 km
Tourner franchement à droite sur D 22a - 400 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_868

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 15+337 au PR 15+787, du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, à l'occasion de la pose d'un garde-corps, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/07/2025 par la société SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 15+337 au PR 15+787, du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025**,** à l'occasion de la pose d'un garde-corps,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025, sur la D8 du PR 15+337 au PR 15+787, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GEHÉE**, à l'occasion de la pose d'un garde-corps, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

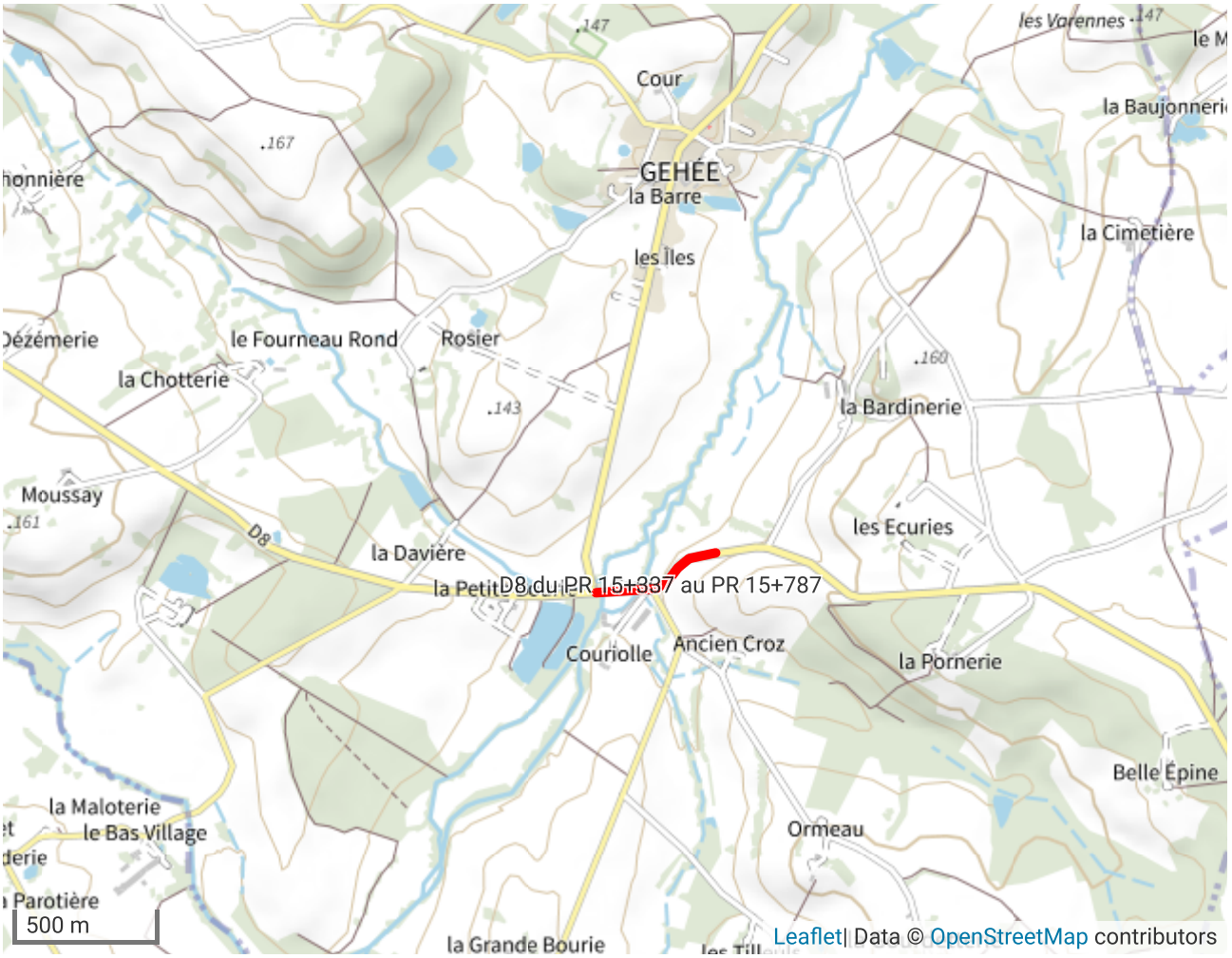
Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_869

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 7+478 au PR 7+890, du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de JEU-MALOCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 08/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/07/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 7+478 au PR 7+890, du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, sur la D33 du PR 7+478 au PR 7+890, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **JEU-MALOCHES**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par la société CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la société **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Mme Sarah DESNOES, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_870

Portant réglementation de la circulation sur la D2A du PR 4+768 au PR 4+828, du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Reboursin,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 08/07/2025,

Vu la demande présentée le 02/07/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D2A du PR 4+768 au PR 4+828, du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au lundi 04 août 2025, sur la D2A du PR 4+768 au PR 4+828, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **REBOURSIN**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par la société CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la société **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Mme Sarah DESNOES, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de REBOURSIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

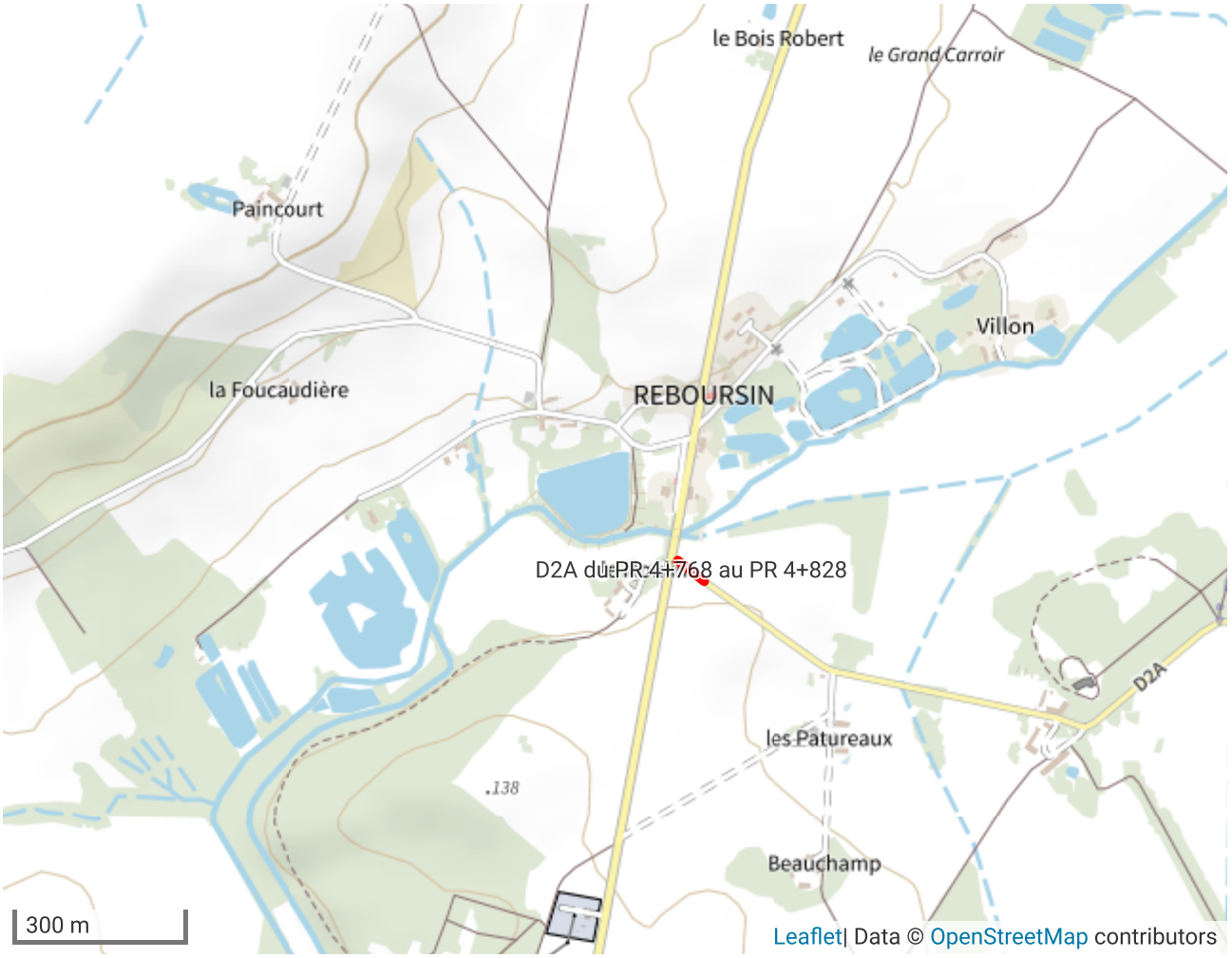
Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_871

Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 7+119 au PR 10+699, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de remblai d'accotements, sur le territoire des communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et BAGNEUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 09/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 09/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxeuil en date du 08/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Aize en date du 08/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 09/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 09/07/2025,

Vu la demande présentée le 08/07/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25 du PR 7+119 au PR 10+699**,** du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de remblai d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sur la D25 du PR 7+119 au PR 10+699, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE** et **BAGNEUX**, à l'occasion de travaux de remblai d'accotements, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le DEPARTEMENT DE L'INDRE, Unité Territoriale de VATAN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Au maire de la commune de POULAINES,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de BUXEUIL,
Au maire de la commune de AIZE,
Au maire de la commune de GUILLY,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

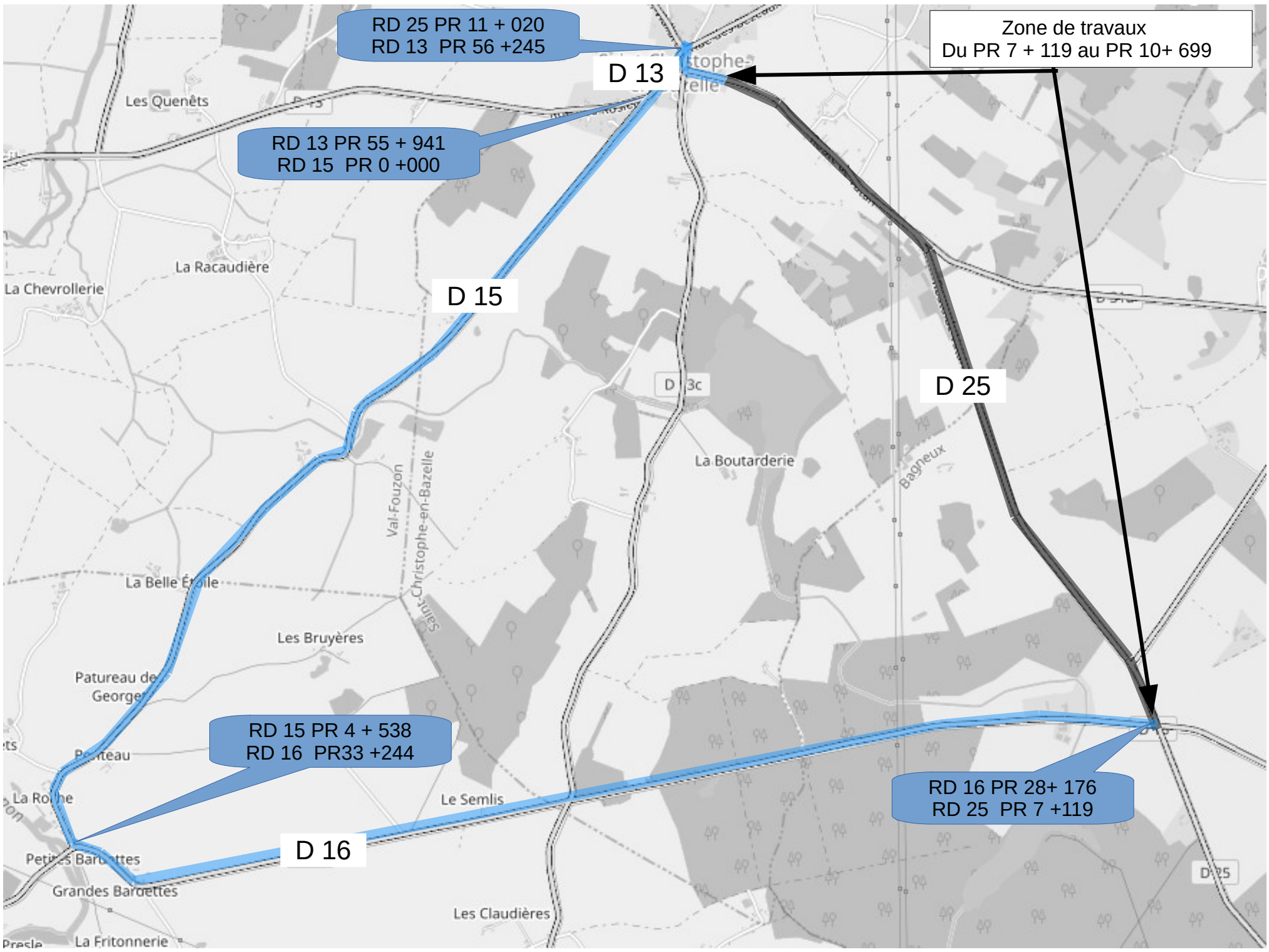
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 25

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL-PL deux sens

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

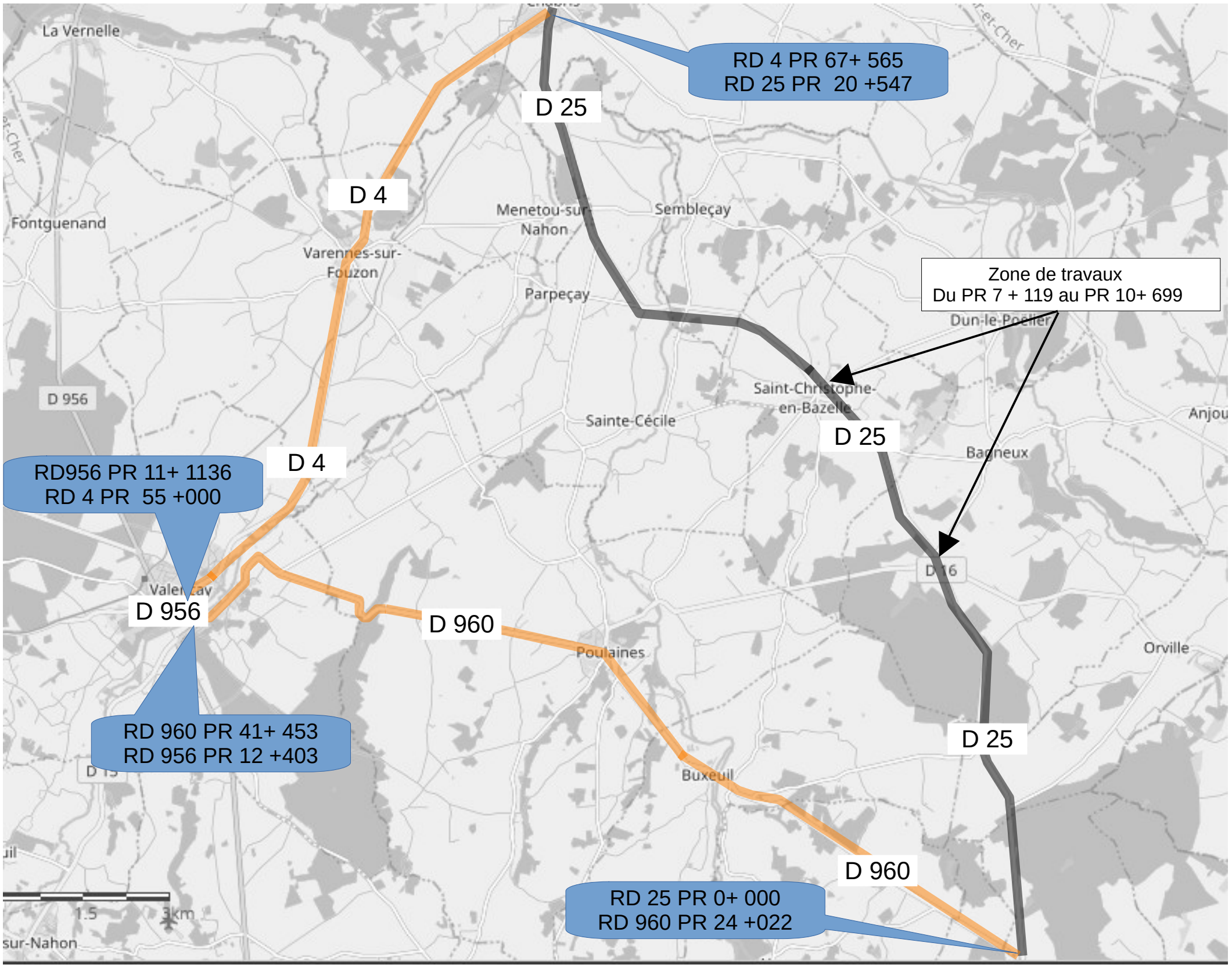
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 25

Plan de déviation TE

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation TE deux sens

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

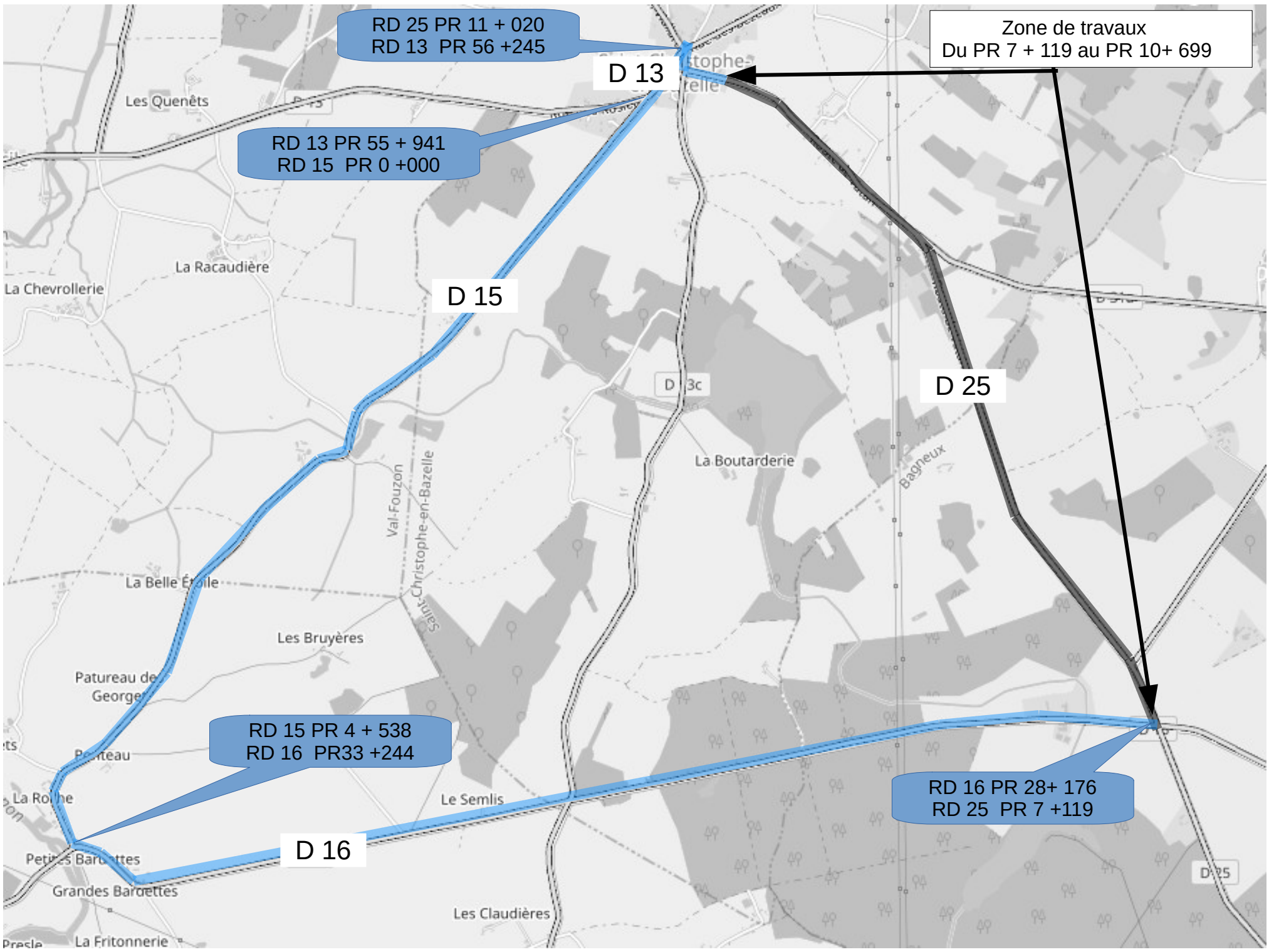
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 25

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL-PL deux sens

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

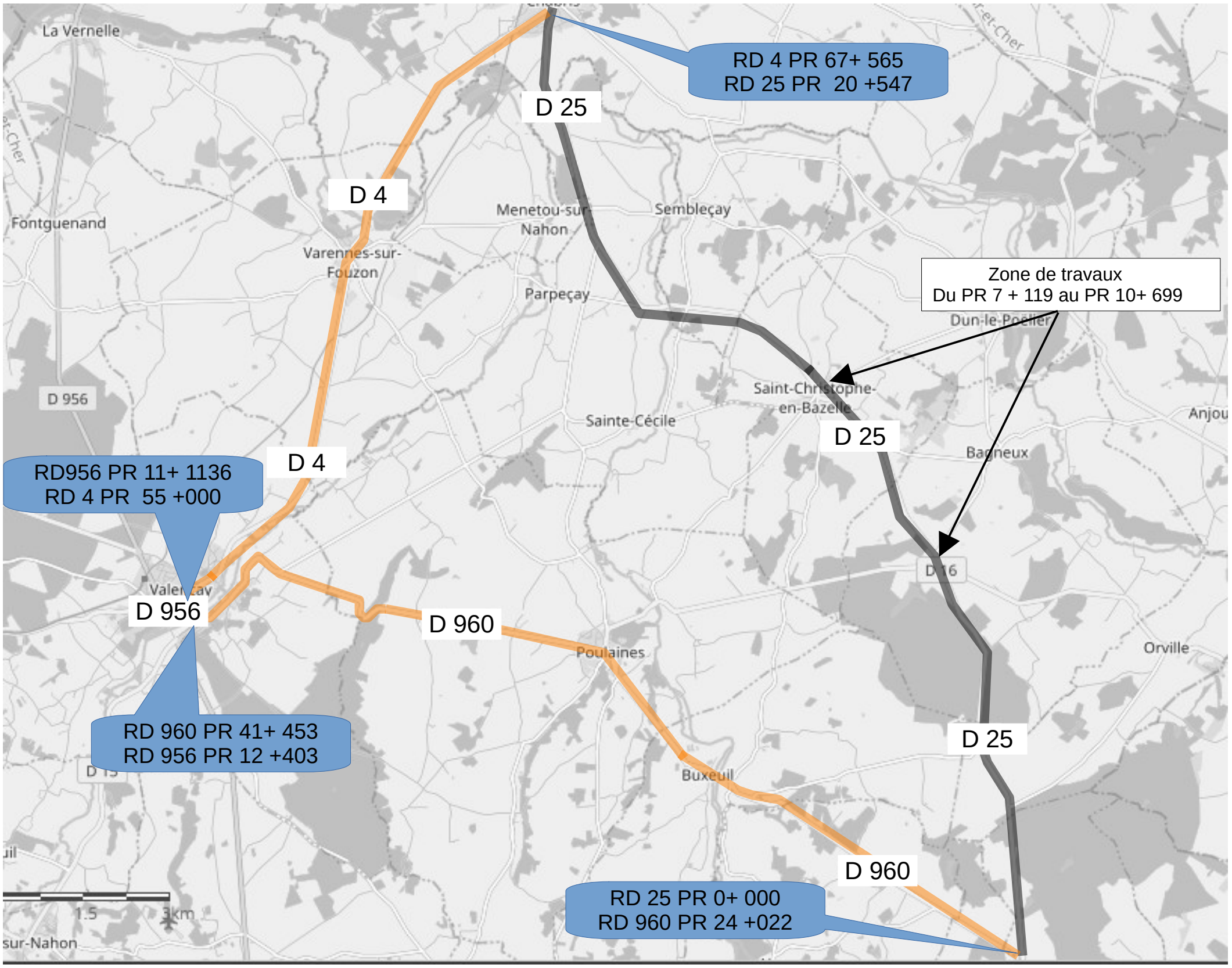
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 25

Plan de déviation TE

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation TE deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_886

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 23+659 au PR 24+381, le vendredi 15 août 2025 de 5h à 22h, à l'occasion d'une brocante, sur le territoire de la commune de PARNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 08/07/2025 par la COMMUNE DE PARNAC demeurant 1 ROUTE DE SAINT BENOIT, 36170 PARNAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 23+659 au PR 24+381**,** le vendredi 15 août 2025 de 5h à 22h**,** à l'occasion d'une brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Le vendredi 15 août 2025 de 5h à 22h, sur la D36 du PR 23+659 au PR 24+381, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PARNAC**, à l'occasion d'une brocante, organisée par "l'Amicale des 5 Routes", la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h et par une interdiction de stationner.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PARNAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_891

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 89+792 au PR 90+452, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de forage pour le passage du réseau fibre, sur le territoire de la commune de MOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhet,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 03/07/2025 par l'entreprise SOBECAMAT demeurant 4 ROUTE DU CAMP, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 89+792 au PR 90+452**,** du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de forage pour le passage du réseau fibre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sur la D920 du PR 89+792 au PR 90+452, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOUHET**, à l'occasion de travaux de forage pour le passage du réseau fibre, réalisés par l'entreprise SOBECAMAT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECAMAT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SOBECAMAT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

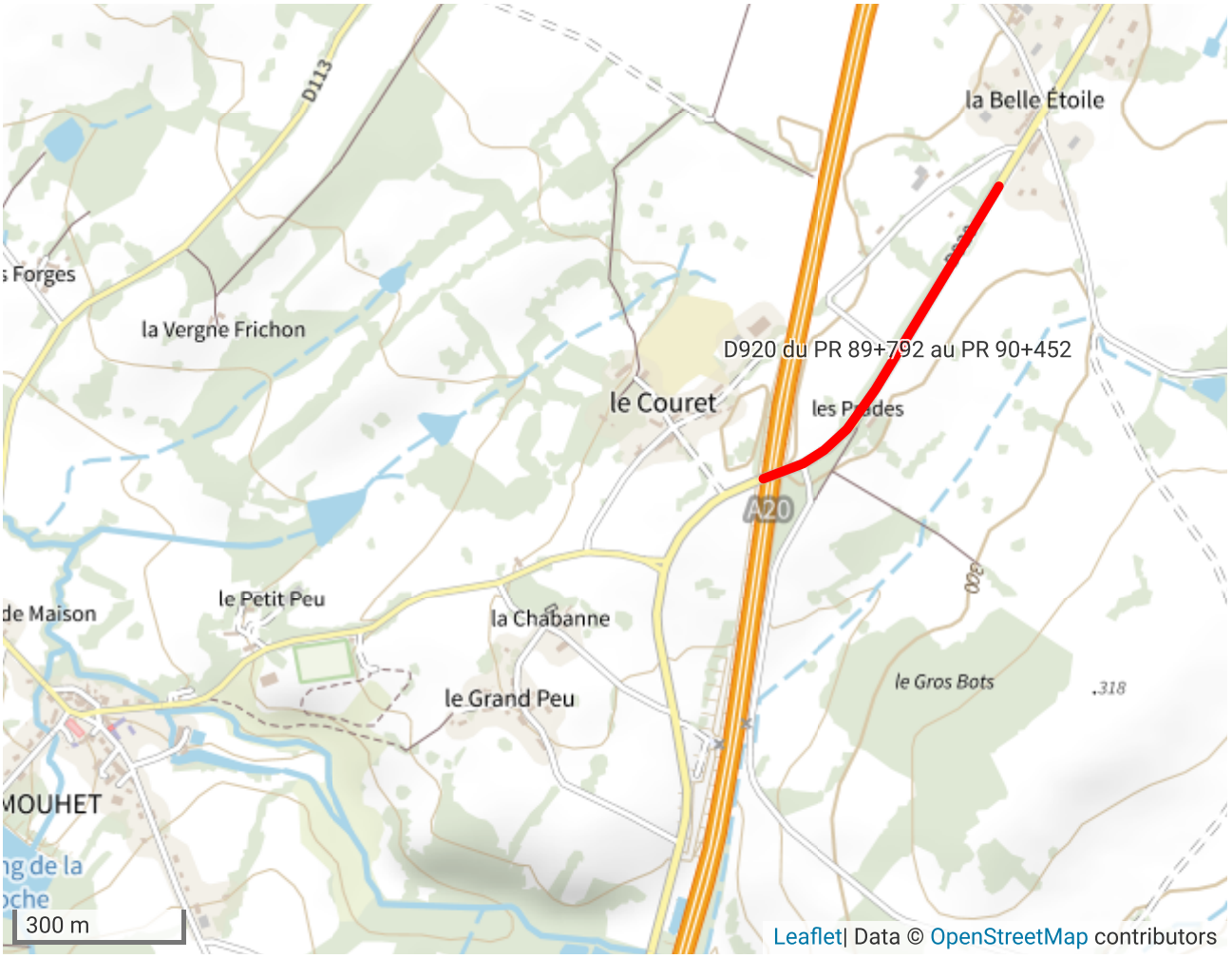
Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_901

Portant réglementation de la circulation sur la D34A du PR 5+900 au PR 6+200, du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux d'un branchement provisoire sur poteau ENEDIS, sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 11/07/2025,

Vu la demande présentée le 08/07/2025 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34A du PR 5+900 au PR 6+200, du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025**,** à l'occasion de travaux d'un branchement provisoire sur poteau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sur la D34A du PR 5+900 au PR 6+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAUDRES**, à l'occasion de travaux d'un branchement provisoire sur poteau ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée de l'intervention est estimée à une demi journée sur la période.

Les travaux ne devront pas interférer avec ceux de la SAS LETOURNEUR pour qui l'arrêté AC_2025_DR_672 a été délivré en date du 02/06/2025 sur la même section de route et la même période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_905

Portant réglementation de la circulation sur la D80C du PR 6+400 au PR 6+900, du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Champenoise en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 10/07/2025,

Vu la demande présentée le 08/07/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80C du PR 6+400 au PR 6+900**,** du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, sur la D80C du PR 6+400 au PR 6+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAMPENOISE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHAMPENOISE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_906

Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 37+972 au PR 38+632, du lundi 18 août 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux d'enrochement des berges d'un ruisseau, sur le territoire de la commune de CUZION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 10/07/2025 par l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40 du PR 37+972 au PR 38+632**,** du lundi 18 août 2025 au vendredi 29 août 2025**,** à l'occasion de travaux d'enrochement des berges d'un ruisseau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 18 août 2025 au vendredi 29 août 2025, sur la D40 du PR 37+972 au PR 38+632, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CUZION**, à l'occasion de travaux d'enrochement des berges d'un ruisseau, réalisés par l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CUZION,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

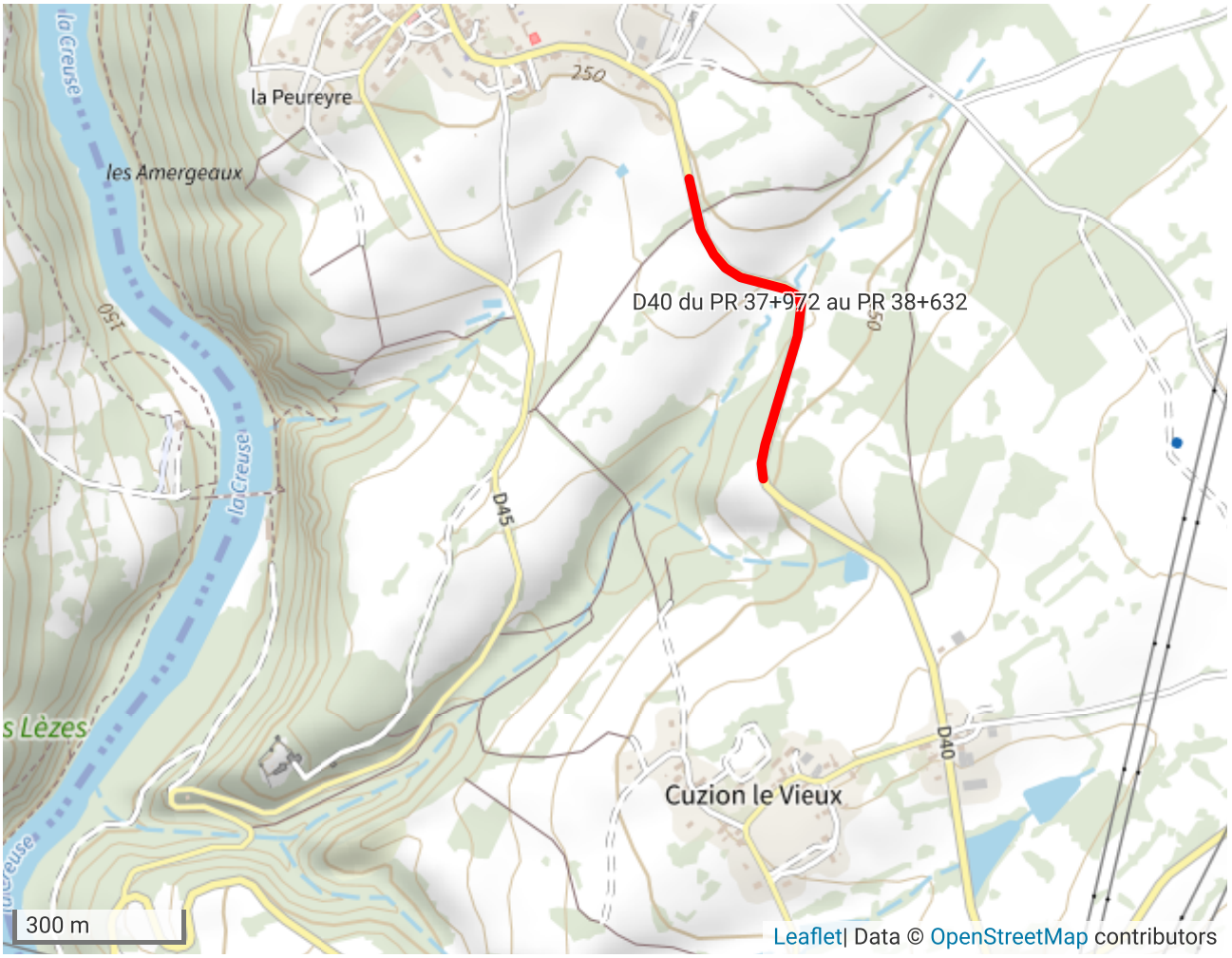
Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_807

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 59+850 au PR 60+020, du lundi 04 août 2025 au mercredi 04 février 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur la Bouzanne, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Tendu,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Luant,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Velles en date du 02/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Mosnay en date du 02/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Pêchereau,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 02/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/07/2025,

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 02/07/2025,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 02/07/2025,

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 11/07/2025,

Vu la demande présentée le 05/06/2025 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 59+850 au PR 60+020**,** du lundi 04 août 2025 au mercredi 04 février 2026**,** à l'occasion de travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur la Bouzanne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 04 août 2025 au mercredi 04 février 2026, sur la D920 du PR 59+850 au PR 60+020, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TENDU**, à l'occasion de travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur la Bouzanne, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur la D920, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
En cas d'évènement sur l'A20, certaines mesures du Plan de Gestion de Trafic de l'A20 entraînant une coupure de circulation ne pourront être appliquées. En cas d'évènement sur l'A20, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité préfectorale pour la mise en place des déviations compatibles avec les perturbations liées à l'application du présent arrêté.

La circulation sera modifiée de la façon suivante :

Pour tous les véhicules sauf Transports de Marchandises Dangereuses "TMD" :

Dans le sens Paris-Province => sur l'A20 prendre la sortie échangeur 15, puis D951 - D134 - D927 et revenir sur l'A20 par l'échangeur 17 sud (voir annexe coupure sens 1).

Dans le sens Province-Paris => sur l'A20 prendre la sortie échangeur 17 sud, puis D927 - D 134 - D951 et revenir sur l'A20 par l'échangeur 15 (voir annexe coupure sens 2).

Pour les Transports de Marchandises Dangereuses "TMD" :

Dans le sens Paris-Province => sur l'A20 prendre la sortie échangeur 15, puis D951 - D15 - D927 - D10 - D1 - D36 et revenir sur l'A20 par l'échangeur 20 (voir annexe mesure n° 11bis).

Dans le sens Province-Paris => sur l'A20 prendre la sortie échangeur 17 sud, puis D927 - D990 - D67 - D920 - N151 et revenir sur l'A20 par l'échangeur 12 (voir annexe coupure Sud-Nord - TMD).

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. AUSSOURD Patrick, SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de TENDU,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de VELLES,
Au maire de la commune de MOSNAY,
Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
UT LA CHATRE,
UT VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
DIRCO,
DIRCO CENTRE OUEST,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 juil. 2025

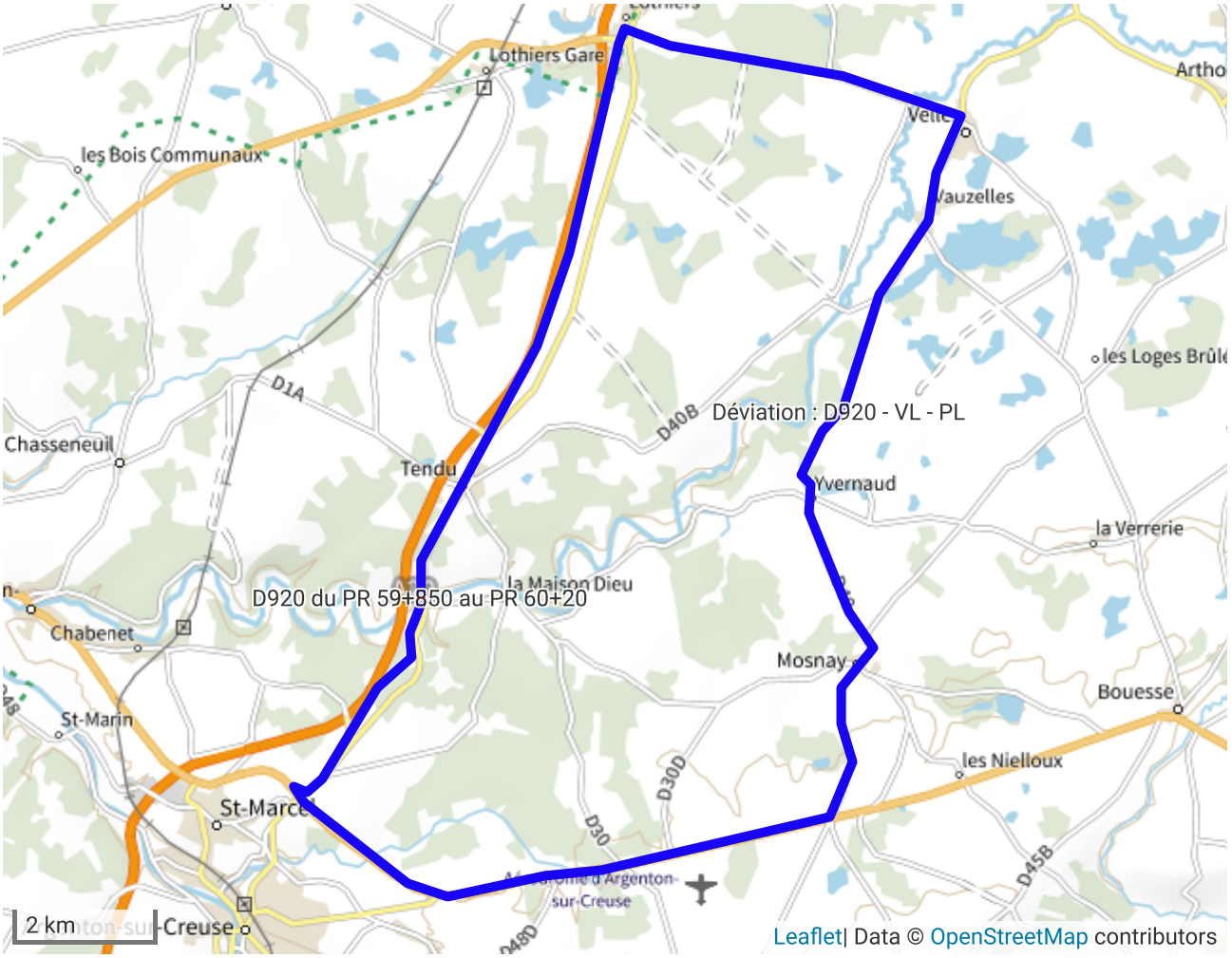
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

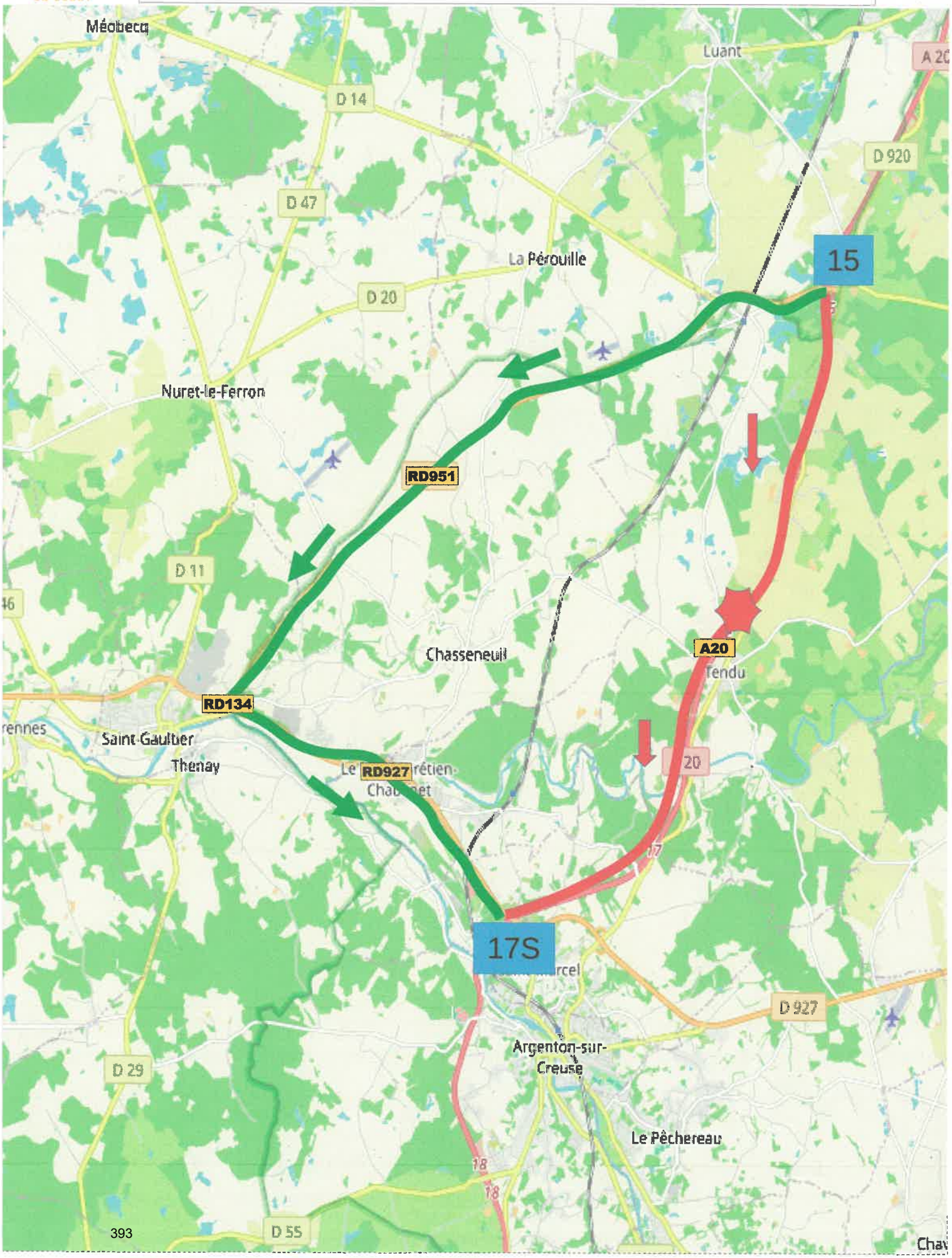
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

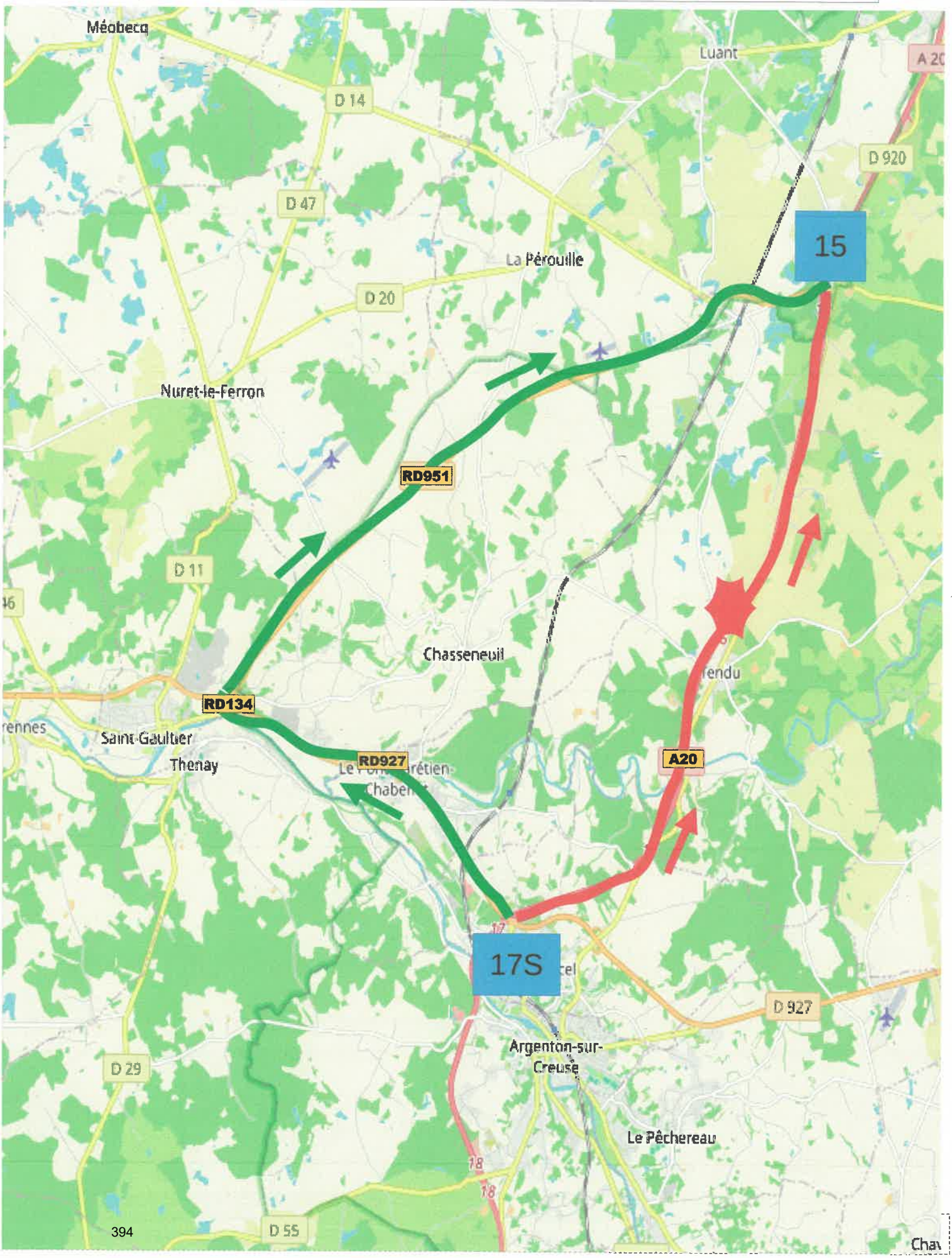
Déviation D920 - VL - PL
Via: D 920, Route de Limoges, D 920, Route de Lothiers, Route de Mosnay, D 40, D 927, D 920
35.6 km, 40 min
Se diriger vers le nord sur D 920 - 8 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 920 - 200 m
Tourner à droite sur la route de Lothiers (D 14) - 5 km
Tourner à droite sur la route de Mosnay (D 40) - 6 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la route de Mosnay (D 40) - 9 km
Continuer tout droit sur la route du Stade (D 40) - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 40 - 20 m
Tourner à droite sur D 927 - 8 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 927 - 150 m
Tourner légèrement à droite - 350 m
Tourner à gauche sur D 920 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Coupure Sens 1
Plan de déviation

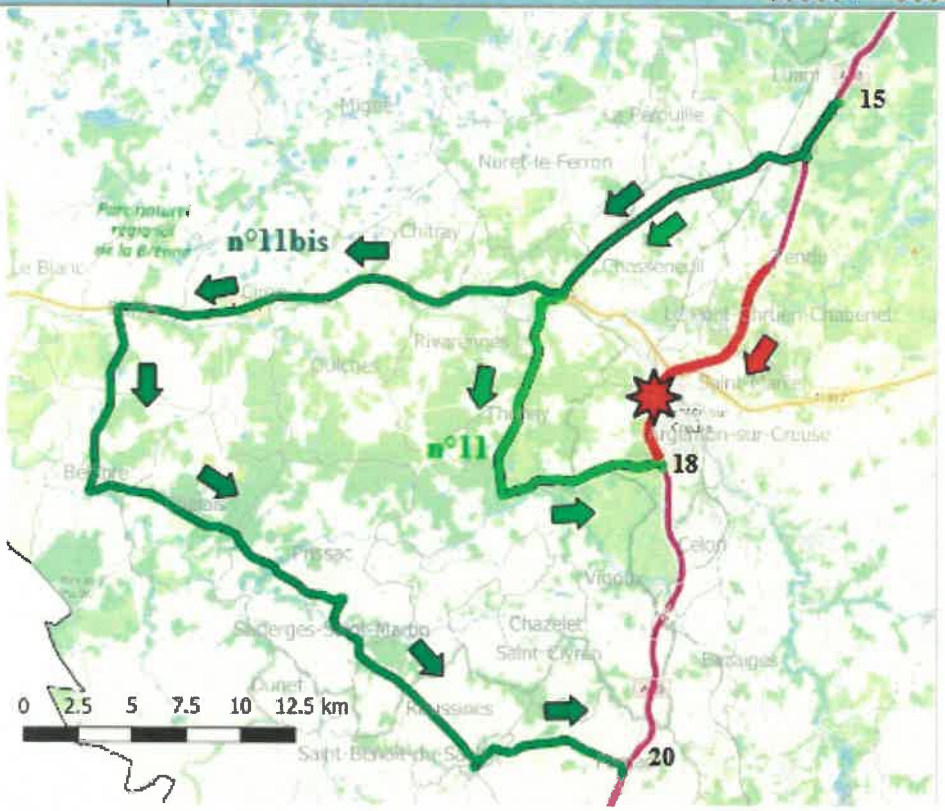


Coupure Sens 2
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Coupure NORD-SUD DEV	11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18) 11 bis – Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20) **Mesure n°11 et n°11 bis – Déviation des TMD par S19b**



Signalisation et information :

Itinéraire emprunté :
Mesure 11 : A20 sortie n°15 à Lothiers - RD 951 - RD 134 - RD 927 RD 29 - RD 55 - A20 échangeur n°18 à Argenton sur Creuse Sud.
Mesure 11 bis : A20 sortie n°15 à Lothiers – RD 951 – D15 (Ruffec) – D927 (Bélabre) – D10 – D1 – D36 – échangeur n°20.

Commentaires:
L'activation de cette mesure implique la nécessité d'effectuer un tri des PL TMD au niveau de l'échangeur 15. En cas d'impossibilité de tri pour des raisons techniques et/ou humaines, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sur Creuse sera rendue effective.
En cas de surcharge du Trafic au niveau d'Argenton-sur-Creuse il est possible :
1 – d'activer la mesure 11 pour l'ensemble de PL.
2 – En cas d'insuffisance de la mesure 11, activation de la mesure 11 bis.

Caractéristiques des itinéraires :

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11)
17,3 km	31,9 km
8 min	29 min

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11 bis)
17,3 km	75,8 km
8 min	1 h 10 min

Jalonnement de l'itinéraire S: Signalisation de type temporaire mais placée en fixe (réalisation à programmer).

Coupure NORD-SUD DEV	11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18) 11 bis – Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20) Mesure n°11 et n°11 bis – Déviation des TMD par S19b

Critères d'activation

Disponibilité en moyens humains et matériels à vérifier pour le tri des PL et TMD (Fermeture Ech 15 dans sens Paris-Province sens 1). En cas d'impossibilité technique et/ou humaine, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sera rendue effective.

La demande d'activation de cette mesure est faite par les forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement ‹ à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement › à 6 heures).

Viabilité de l'itinéraire alternatif à vérifier par la DIRCO auprès du cadre de permanence du CD 36.

Critères de désactivation

Sur demande des forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement ‹ à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement › à 6 heures).

Événement sur l'itinéraire alternatif.

Mise en place d'un basculement de circulation sur l'A 20.

Actions à mettre en œuvre par les services

Préfecture 36	Tél : 02 54 29 50 00	Fax : 02 54 34 10 08	

1. Sur proposition de la DDT 36, prise de l'arrêté correspondant (si événement › à 6 heures).
2. Envoi du message d'activation de la mesure à :
   - CD 36
   - DDT 36
   - DIRCO
   - Gendarmerie Nationale 36
3. Envoi du message d'information des services de la mise en activation de la mesure à :
   - CRZCR
   - SDIS 36
   - Commune de Saint-Gaultier
4. Suivi de l'événement et diffusion de l'information, publication sur Portail ORSEC.

Gendarmerie 36	Tél : 02 54 29 59 20		

5. Mise en place du tri au droit de l'échangeur n°15 de l'A20 à Lothiers et de la déviation des TMD en coordination avec la DIRCO (dans la mesure de la disponibilité des moyens).

DIRCO	Tél : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70	

6. Information continue de la préfecture de l'Indre et de la DDT 36 sur la demande de trafic en amont de la coupure.
7. En coordination avec les forces de l'ordre, et dans la mesure de la disponibilité des moyens, mise en place du tri des PL de l'A20 vers Limoges au niveau de l'échangeur n°15 de Lothiers (par fermeture de l'A 20 et sortie des véhicules à l'échangeur 15) et déviation des TMD par S19b.
8. Information par PMV au PR 52+050 de l'A20 et, dans la mesure du possible, par PMV mobile en amont de l'échangeur n°15 avec affichage du texte pré-établi par le gestionnaire:

A20 COUPEE
TMD SUIVRE S19b
PAR SORTIE 15

Actions de surveillance et de régulation de points particuliers

DIRCO	Tél : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70	
Surveillance de l'écoulement du trafic sur la section perturbée			
Gendarmerie 36	Tél : 02 54 29 59 20		
Régulation si nécessaire du trafic sur l'ensemble de l'itinéraire			
CD 36	Tél : 06 75 51 56 89		
Surveillance du réseau			

Cordialement.

--

Rémy LEQUIPPE
Responsable de l'unité risques

Service Planification Risques Eau Nature

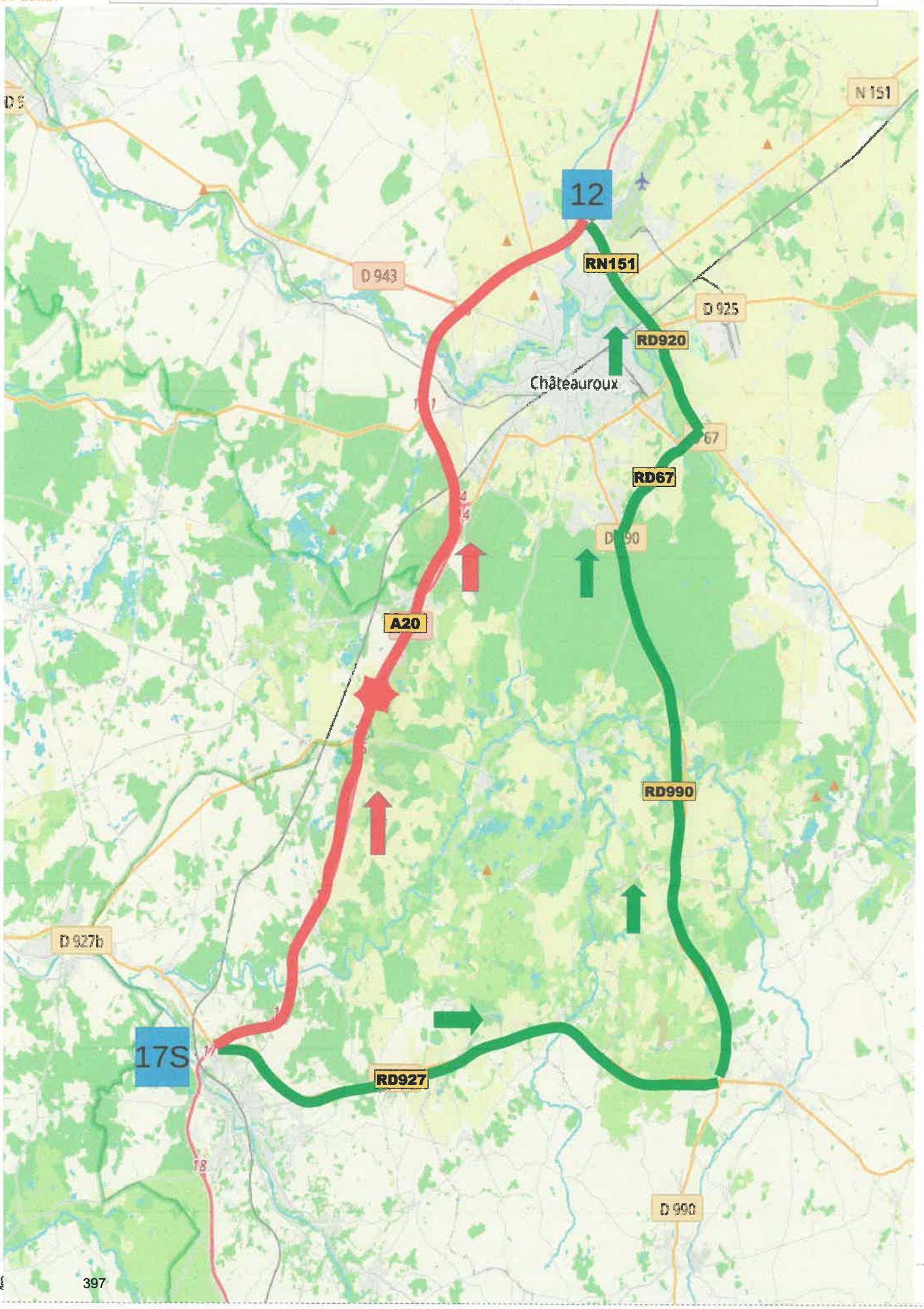
Boulevard George Sand - BP 616 - 36020 CHÂTEAUROUX
Tél : 02 54 53 20 81 - Mobile : 06 72 70 36 36
www.indre.gouv.fr



Direction départementale des territoires

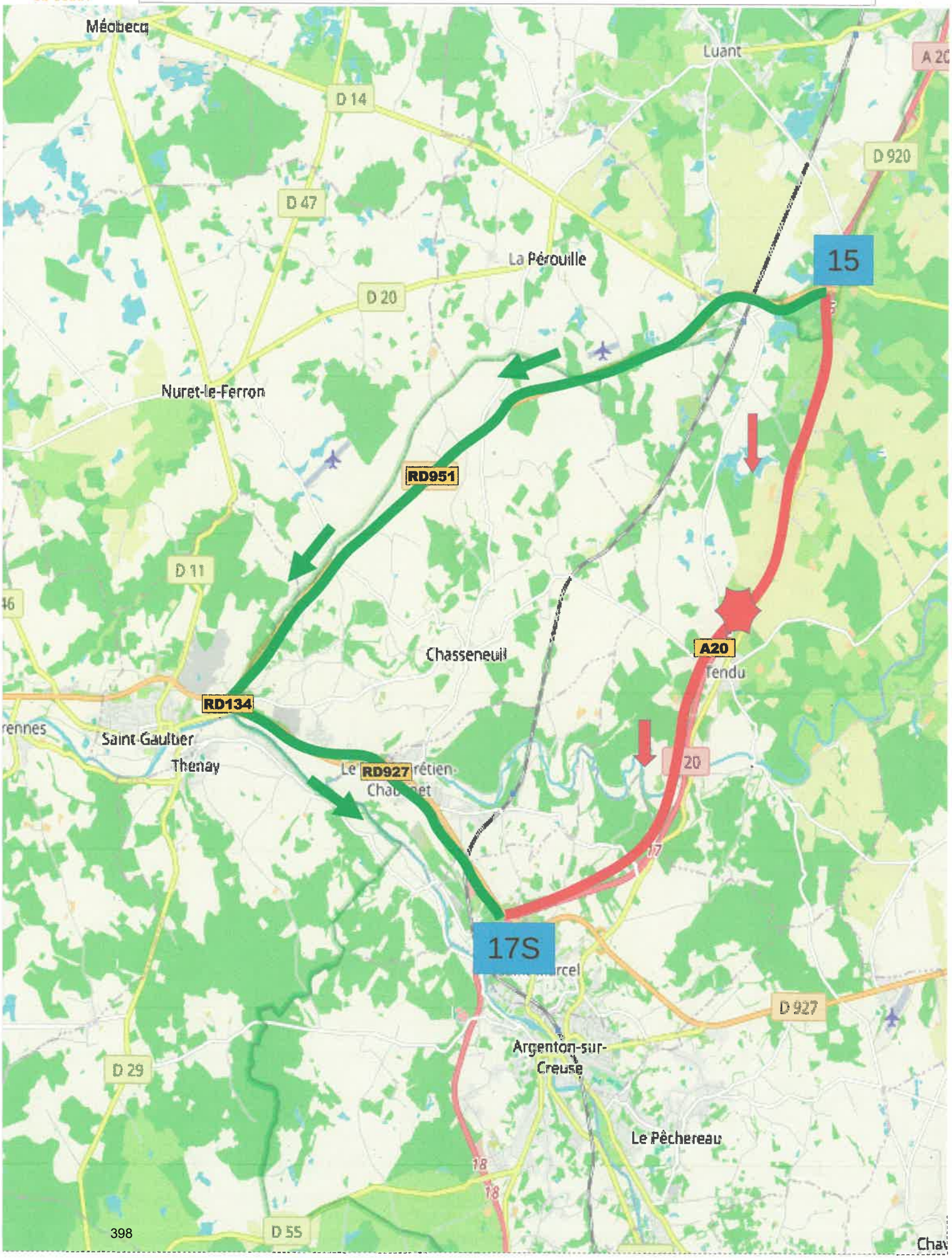
Coupure Sud-Nord => TMD

Plan de déviation



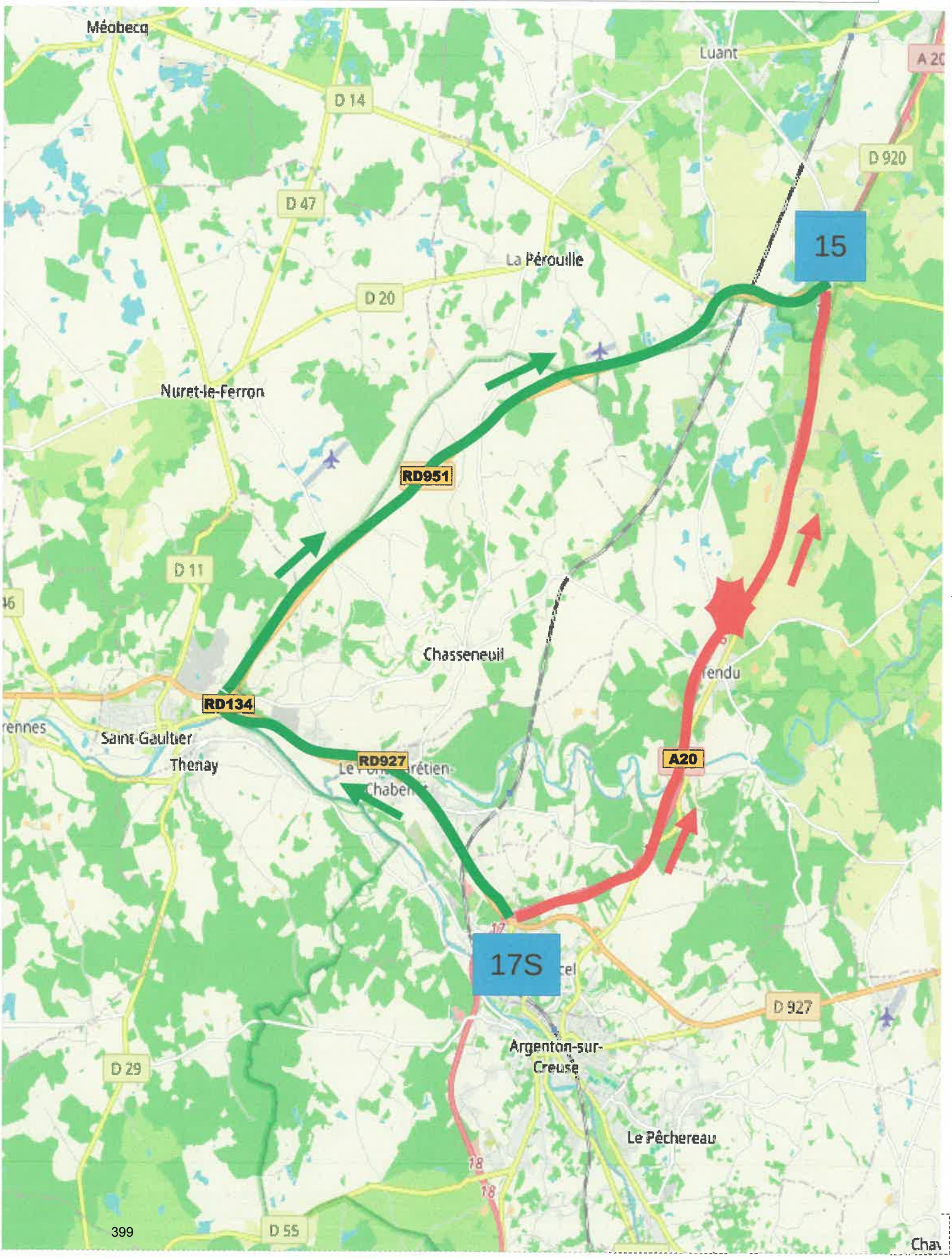
Coupure Sens 1
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

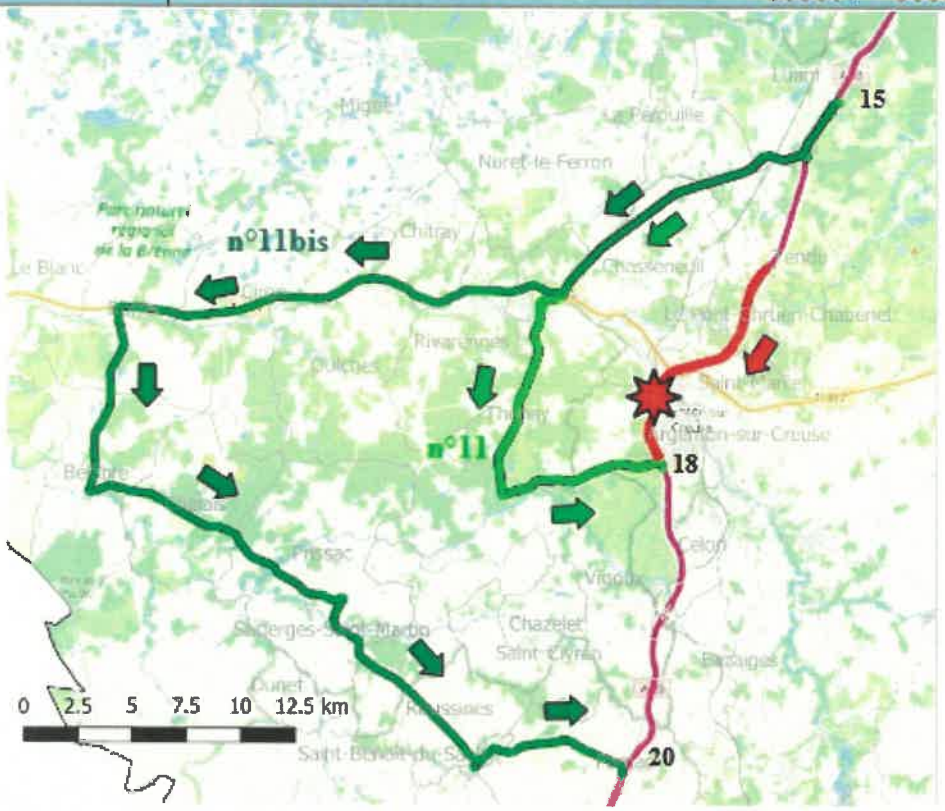


Coupure Sens 2
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Coupure NORD-SUD DEV	11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18) 11 bis – Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20) **Mesure n°11 et n°11 bis – Déviation des TMD par S19b**



Signalisation et information :

Itinéraire emprunté :
Mesure 11 : A20 sortie n°15 à Lothiers - RD 951 - RD 134 - RD 927 RD 29 - RD 55 - A20 échangeur n°18 à Argenton sur Creuse Sud.
Mesure 11 bis : A20 sortie n°15 à Lothiers – RD 951 – D15 (Ruffec) – D927 (Bélabre) – D10 – D1 – D36 – échangeur n°20.

Commentaires:
L'activation de cette mesure implique la nécessité d'effectuer un tri des PL TMD au niveau de l'échangeur 15. En cas d'impossibilité de tri pour des raisons techniques et/ou humaines, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sur Creuse sera rendue effective.
En cas de surcharge du Trafic au niveau d'Argenton-sur-Creuse il est possible :
1 – d'activer la mesure 11 pour l'ensemble de PL.
2 – En cas d'insuffisance de la mesure 11, activation de la mesure 11 bis.

Caractéristiques des itinéraires :

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11)
17,3 km	31,9 km
8 min	29 min

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11 bis)
17,3 km	75,8 km
8 min	1 h 10 min

Jalonnement de l'itinéraire S: Signalisation de type temporaire mais placée en fixe (réalisation à programmer).

Coupure NORD-SUD DEV	11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18) 11 bis – Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20) Mesure n°11 et n°11 bis – Déviation des TMD par S19b

Critères d'activation

Disponibilité en moyens humains et matériels à vérifier pour le tri des PL et TMD (Fermeture Ech 15 dans sens Paris-Province sens 1). En cas d'impossibilité technique et/ou humaine, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sera rendue effective.

La demande d'activation de cette mesure est faite par les forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures).

Viabilité de l'itinéraire alternatif à vérifier par la DIRCO auprès du cadre de permanence du CD 36.

Critères de désactivation

Sur demande des forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures).

Événement sur l'itinéraire alternatif.

Mise en place d'un basculement de circulation sur l'A 20.

Actions à mettre en œuvre par les services

Préfecture 36	Tél : 02 54 29 50 00	Fax : 02 54 34 10 08	

1. Sur proposition de la DDT 36, prise de l'arrêté correspondant (si événement > à 6 heures).
2. Envoi du message d'activation de la mesure à :
   - CD 36
   - DDT 36
   - DIRCO
   - Gendarmerie Nationale 36
3. Envoi du message d'information des services de la mise en activation de la mesure à :
   - CRZCR
   - SDIS 36
   - Commune de Saint-Gaultier
4. Suivi de l'événement et diffusion de l'information, publication sur Portail ORSEC.

Gendarmerie 36	Tél : 02 54 29 59 20		

5. Mise en place du tri au droit de l'échangeur n°15 de l'A20 à Lothiers et de la déviation des TMD en coordination avec la DIRCO (dans la mesure de la disponibilité des moyens).

DIRCO	Tél : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70	

6. Information continue de la préfecture de l'Indre et de la DDT 36 sur la demande de trafic en amont de la coupure.
7. En coordination avec les forces de l'ordre, et dans la mesure de la disponibilité des moyens, mise en place du tri des PL de l'A20 vers Limoges au niveau de l'échangeur n°15 de Lothiers (par fermeture de l'A 20 et sortie des véhicules à l'échangeur 15) et déviation des TMD par S19b.
8. Information par PMV au PR 52+050 de l'A20 et, dans la mesure du possible, par PMV mobile en amont de l'échangeur n°15 avec affichage du texte pré-établi par le gestionnaire:

A20 COUPEE
TMD SUIVRE S19b
PAR SORTIE 15

Actions de surveillance et de régulation de points particuliers

DIRCO	Tél : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70	
Surveillance de l'écoulement du trafic sur la section perturbée			
Gendarmerie 36	Tél : 02 54 29 59 20		
Régulation si nécessaire du trafic sur l'ensemble de l'itinéraire			
CD 36	Tél : 06 75 51 56 89		
Surveillance du réseau			

Cordialement.

--

Rémy LEQUIPPE
Responsable de l'unité risques

Service Planification Risques Eau Nature

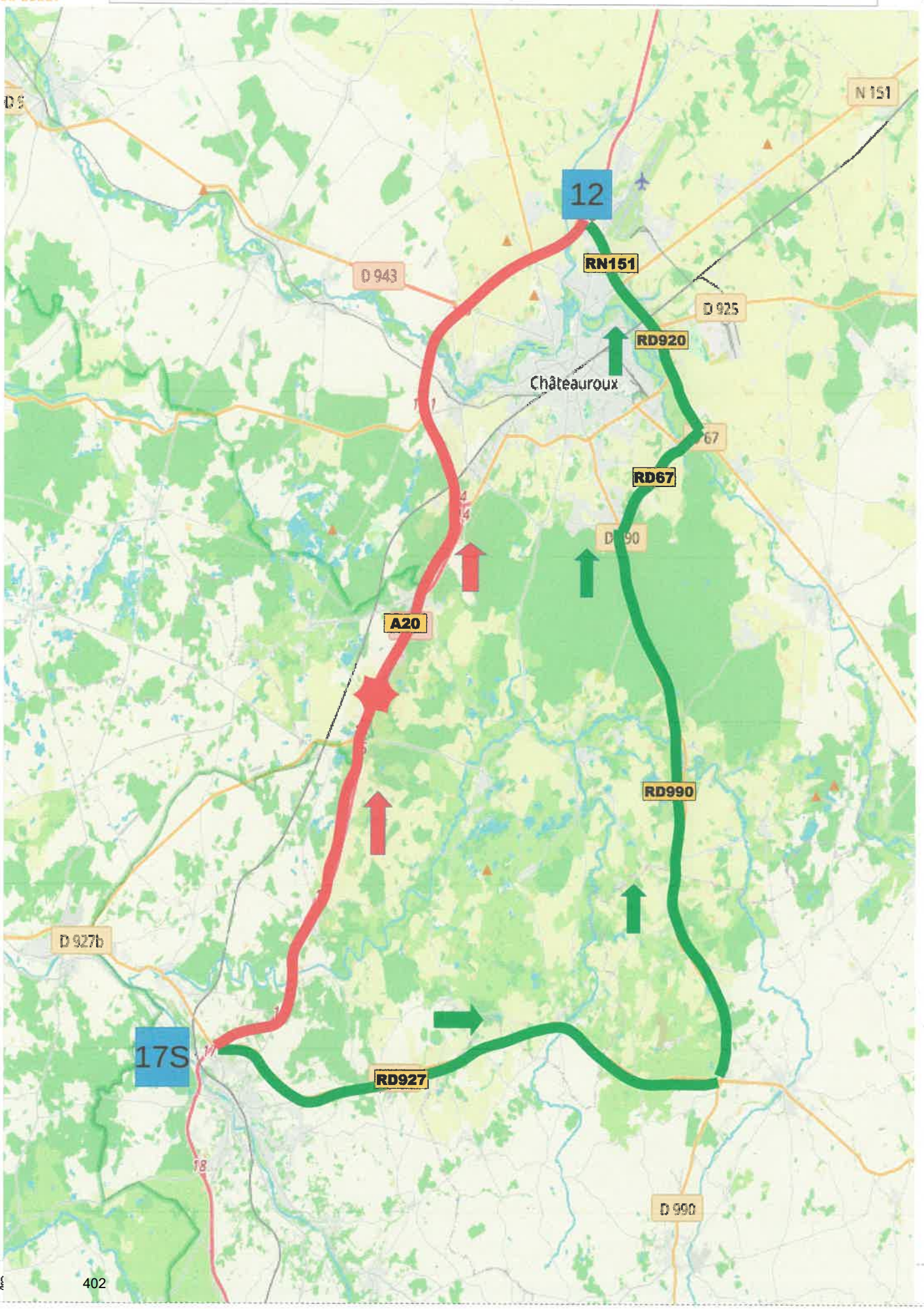
Boulevard George Sand - BP 616 - 36020 CHÂTEAUROUX
Tél : 02 54 53 20 81 - Mobile : 06 72 70 36 36
www.indre.gouv.fr



Direction départementale des territoires

Coupure Sud-Nord => TMD

Plan de déviation



Lég

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_875

Portant réglementation de la circulation sur la D125 du PR 0+000 au PR 2+000, du samedi 19 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de chargement de bois, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Niherne,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/07/2025, par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive demeurant "620 rue Georges Clémenceau" - 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D125 du PR 0+000 au PR 2+000**,** du samedi 19 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025**,** à l'occasion de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 19 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sur la D125 du PR 0+000 au PR 2+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NIHERNE**, à l'occasion de chargement de bois, réalisés par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Hochereau CLÉMENTINE - Comptoir des Bois de Brive,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NIHERNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_889

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 36+000 au PR 36+500, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/07/2025,

Vu la demande présentée le 08/07/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 36+000 au PR 36+500, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, sur la D14 du PR 36+000 au PR 36+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VELLES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_898

Portant réglementation de la circulation sur la D7B du PR 1+400 au PR 1+700, du jeudi 24 juillet 2025 au dimanche 23 novembre 2025, à l'occasion de travaux de construction d'un parc solaire sur une parcelle limitrophe à la D7B, sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 11/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 11/07/2025,

Vu la demande présentée le 09/07/2025, par la société SIREOS demeurant "471 RUE CHARLES NUNGESSER" - 34130 MAUGUIO,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D7B du PR 1+400 au PR 1+700, du jeudi 24 juillet 2025 au dimanche 23 novembre 2025, à l'occasion de travaux de construction d'un parc solaire sur une parcelle limitrophe à la D7B,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 24 juillet 2025 au dimanche 23 novembre 2025, sur la D7B du PR 1+400 au PR 1+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGONGIS**, à l'occasion de travaux de construction d'un parc solaire sur une parcelle limitrophe à la D7B, réalisés par l'entreprise SIREOS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée pour tous les véhicules par une limitation de vitesse à 50 km/h et par une interdiction de stationner des 2 côtés.

Les engins (PL > 3,5t) de l'entreprise SIREOS et/ou de ses sous-traitants devront obligatoirement accéder au chantier et sortir de celui-ci dans le sens VILLEGONGIS vers "Fouillereau".

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SIREOS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. Hector BORDET, SIREOS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLEGONGIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

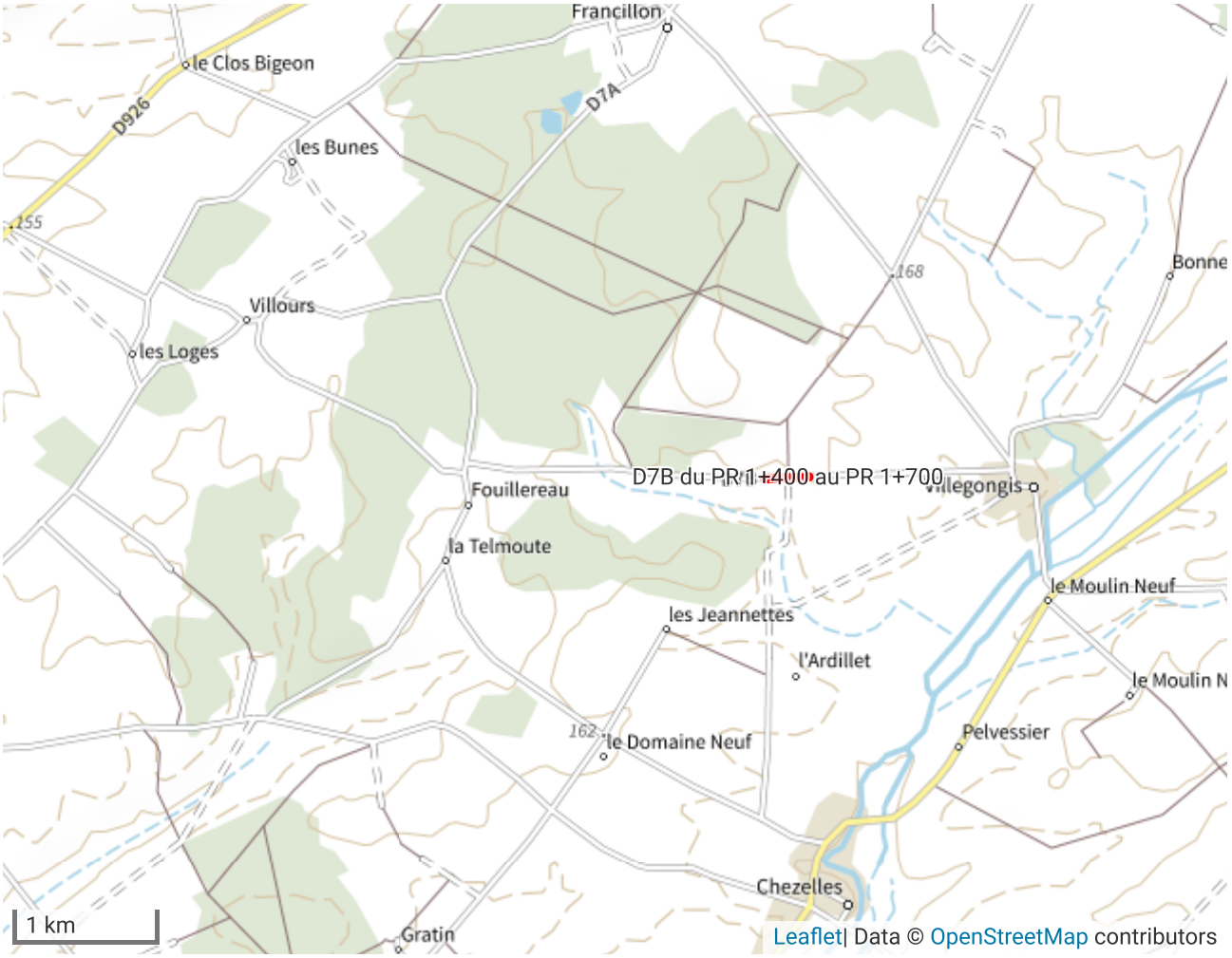
Laurent LEGER
UT Vatan
16 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

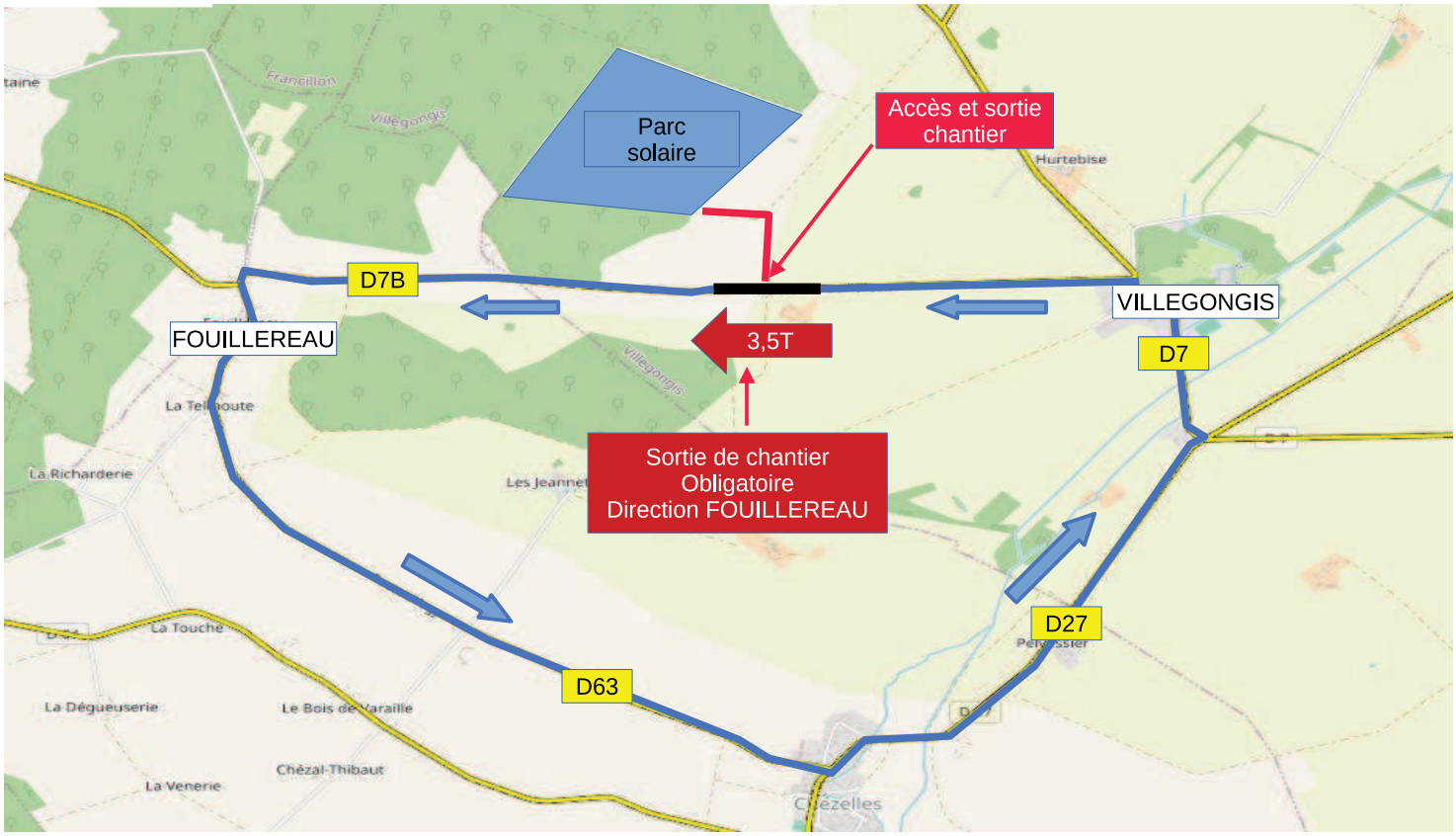


INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux parc solaire

SENS DE CIRCULATION VEHICULE CHANTIER 3,5T

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Défense de stationner
Limitation 50 Km/h

Sens de circulation obligatoire pour les véhicules du chantier

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_899

Portant réglementation de la circulation sur la D132 du PR 1+520 au PR 1+778, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025, à l'occasion de travaux électrique pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de SAINT-MARCEL, ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PÊCHEREAU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Saint-Marcel,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Pêchereau,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 03/07/2025 par l'entreprise SOBECA demeurant 363 rue Louis Malbète, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D132 du PR 1+520 au PR 1+778**,** du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025**,** à l'occasion de travaux électrique pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 08 août 2025, sur la D132 du PR 1+520 au PR 1+778, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-MARCEL**, **ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PÊCHEREAU** à l'occasion de travaux électrique pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- D927E du PR 1+091 au PR 2+653, sur les communes de Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse
- D920 du PR 65+479 au PR 65+741, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- D48 du PR 24+534 au PR 23+234, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- D132 du PR 0+000 au PR 1+520, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Le Pêchereau

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme PETIT Clémence, SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

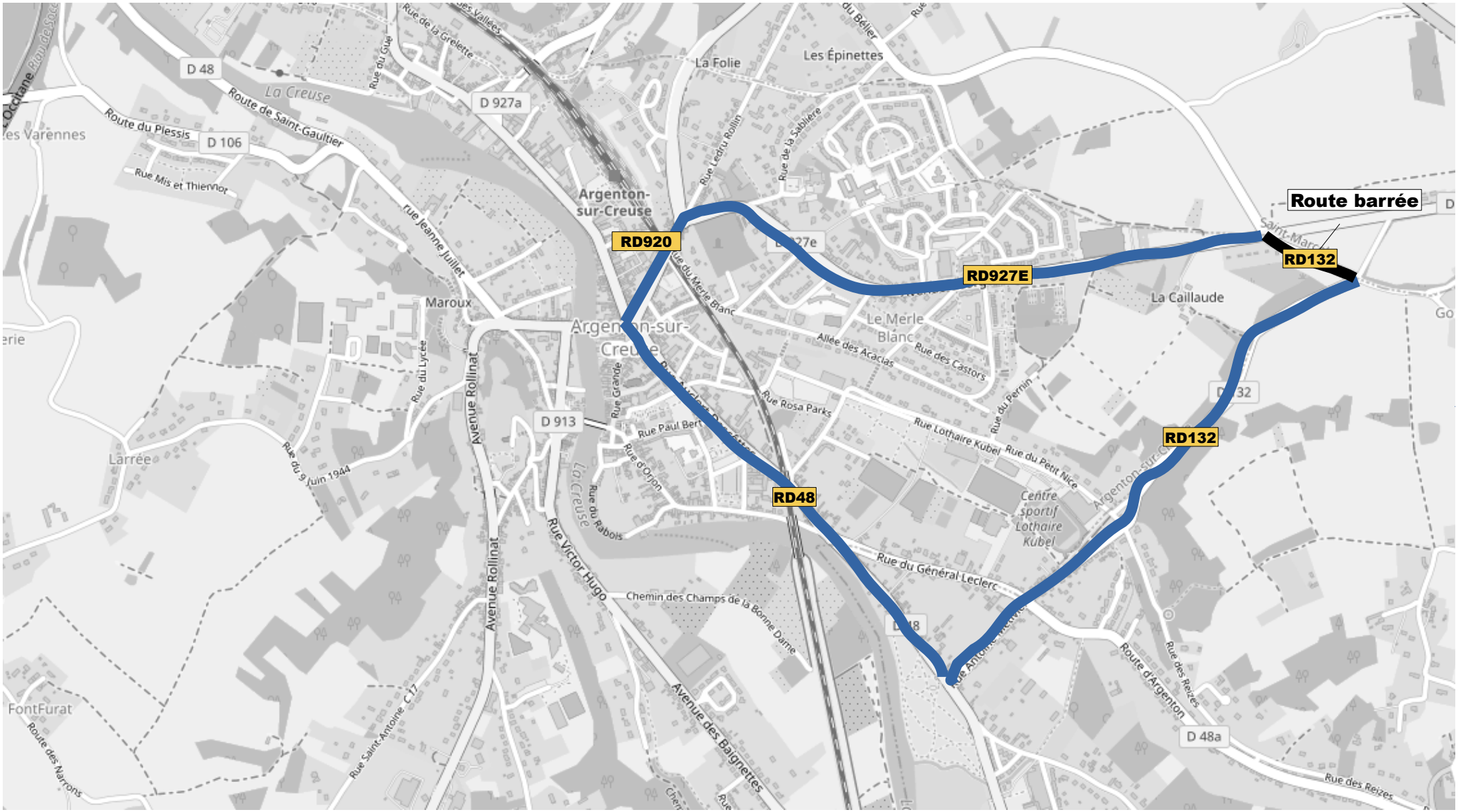
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux RD132
Commune de Argenton Saint Marcel Le Pêchereau
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : 415 Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_902

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 61+100 au PR 61+500, du mercredi 23 juillet 2025 au mardi 23 septembre 2025, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune d'OULCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Oulches en date du 10/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/07/2025 par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 61+100 au PR 61+500**,** du mercredi 23 juillet 2025 au mardi 23 septembre 2025**,** à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 23 juillet 2025 au mardi 23 septembre 2025, sur la D927 du PR 61+100 au PR 61+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**OULCHES**, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Comptoir des Bois de Brive** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme HOCHEREAU Clémentine, Comptoir des Bois de Brive,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'OULCHES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

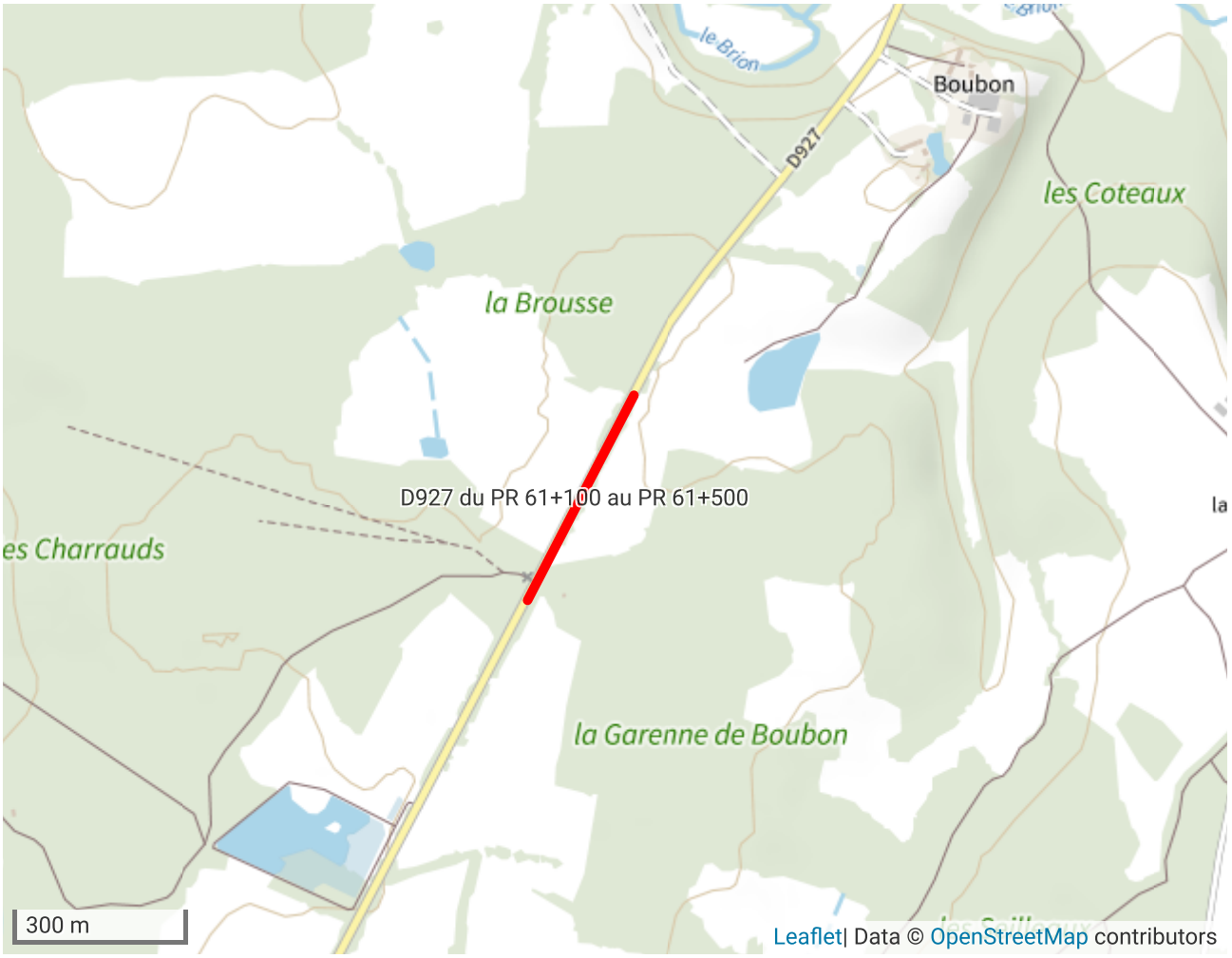
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_903

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 59+700 au PR 60+100, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux télécom, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Tendu,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 10/07/2025,

Vu la demande présentée le 09/07/2025 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 59+700 au PR 60+100**,** du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025**,** à l'occasion de travaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, sur la D920 du PR 59+700 au PR 60+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TENDU**, à l'occasion de travaux de télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme DESNOES Sarah, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de TENDU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 juil. 2025

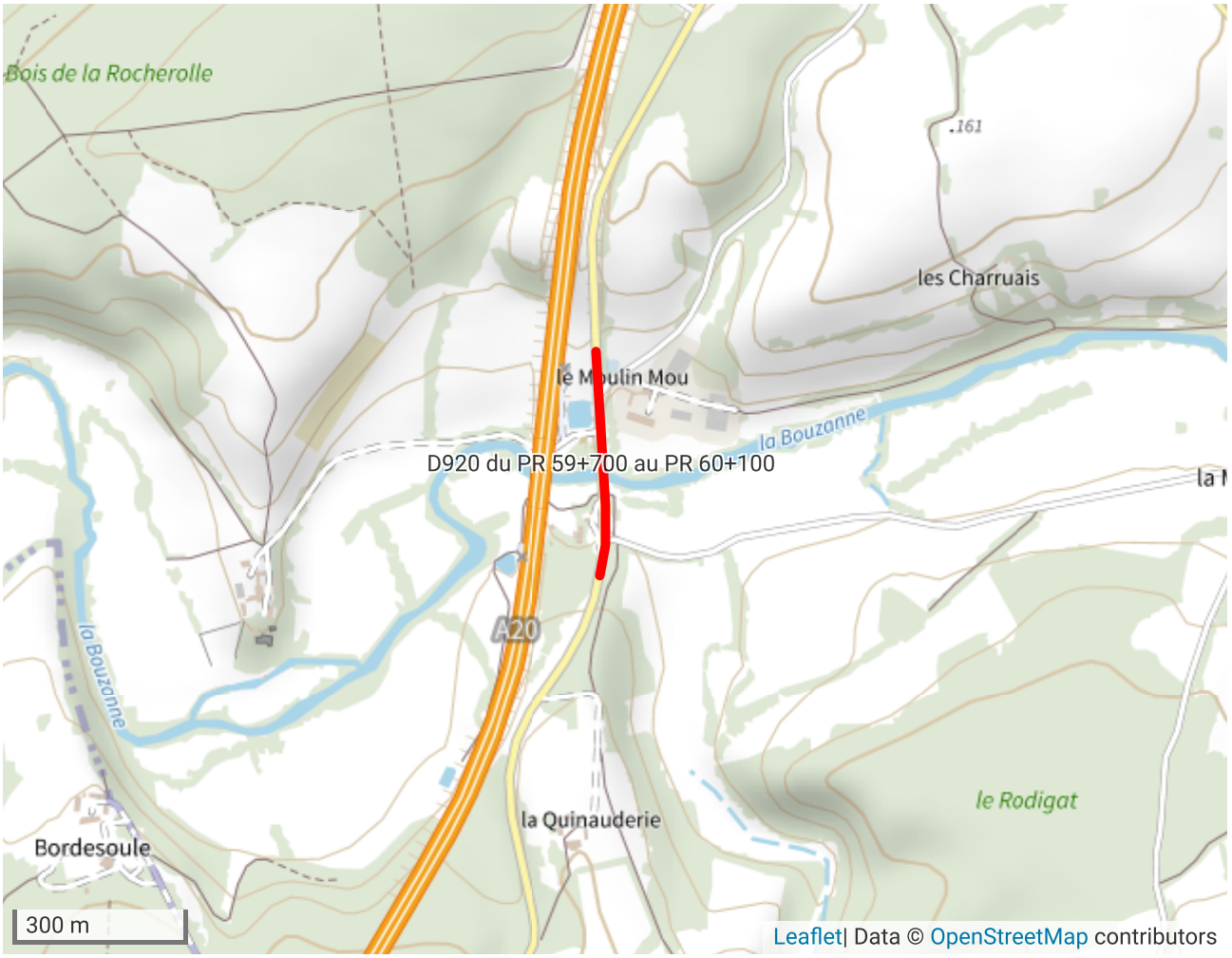
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_904

Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 7+934 au PR 8+989, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de RIVARENNES et THENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de THENAY,

Le maire de RIVARENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/06/2025 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D106 du PR 7+934 au PR 8+989, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D106 du PR 7+934 au PR 8+989, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **THENAY** et en agglomération sur le territoire de la commune de **RIVARENNES**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.SOULARD Paul, COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RIVARENNES,
Au maire de la commune de THENAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

16 JUIL. 2025

Le maire de THENAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Lydie LACOU

Le maire de RIVARENNES

Nom, Prénom, Qualité

JOEL DARNAULT
MAIRE DE RIVARENNES(36)

MAIRIE DE RIVARENNES
Commune de l'Indre
(36) Indre

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D106 - VL - PL
Via: D 106, D 46, D 927, Rue de la Côte des Buissons, Rue de la Roche-Montée, D 29
16.9 km, 22 min
Se diriger vers l'ouest sur D 106 - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 106 - 5.5 m
Tourner à droite sur D 46 - 4.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 46 - 25 m
Tourner à droite sur D 927 - 1.5 km
Tourner à droite sur la route du Calvaire d'Usseau (D 927) - 3.5 km
Tourner à droite sur la rue de la Roche-Montée (D 29) - 35 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud sur la rue de la Roche-Montée (D 29) - 4 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_909

Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 13+700 au PR 14+176, le samedi 19 juillet 2025 de 10h45 à 12h00, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LINGÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/07/2025 par la Mairie de LINGÉ demeurant 4 route de Rosnay, 36220 LINGÉ, pour le compte du Souvenir Français domicilié 8 place Jean Moulin, 36290 MEZIERES-EN-BRENNE représenté par Luc BRIÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D78 du PR 13+700 au PR 14+176, le samedi 19 juillet 2025 de 10h45 à 12h00, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le samedi 19 juillet 2025 de 10h45 à 12h00, sur la D78 du PR 13+700 au PR 14+176, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LINGÉ**, à l'occasion de la cérémonie commémorative à la Stèle Murat à la Gabrière, organisée par Le Souvenir Français la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- D17 du PR 25+109 au PR 22+696
- D 32 du PR 9+576 au PR 7+248
- D43 du PR 23+669 au PR 25+392
- D78 du PR 12+309 au PR 13+700

sur la commune de Lingé

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LINGÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
M. Luc BRIÉ, LE SOUVENIR FRANÇAIS,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

16 JUIL. 2025

Le maire de LINGÉ

Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Cérémonie commémorative stèle Murat RD78
Commune de Lingé
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY



Légende : 430 Route barrée

Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_917

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 2+800 au PR 3+500, du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire de la commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Verneuil-sur-Igneraie en date du 15/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/07/2025,

Vu la demande présentée le 11/07/2025, par l'entreprise NEOVIA demeurant "4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER" - 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 2+800 au PR 3+500**,** du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025**,** à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, sur la D72 du PR 2+800 au PR 3+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VERNEUIL-SUR-IGNERAIE**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_839

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "32ème Grand Prix Christian Fenioux", le jeudi 14 août 2025 de 11h00 à 18h00, sur le territoire des communes de HEUGNES, PELLEVOISIN, SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE et JEU-MALOCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de HEUGNES,

Le maire de PELLEVOISIN,

Le maire de SELLES-SUR-NAHON,

Le maire de FRÉDILLE,

Le maire de JEU-MALOCHES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/06/2025 par l'association UNION CYCLISTE DE CHATEAUROUX demeurant 9 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "32ème Grand Prix Christian Fenioux" le jeudi 14 août 2025 de 11h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "32ème Grand Prix Christian Fenioux" le jeudi 14 août 2025 de 11h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes, à raison de 7 tours de 21,250 km sur :
- la D17 du PR 44+735 (Départ) au PR 44+315,
- la VC 8 de la D17 à la D33,
- la D33 du PR 2+647 au PR 0+309,
- la VC 4 de la D33 à la D15,
- la D15 du PR 28+029 au PR 27+554,
- la D15D du PR 0+000 au PR 3+815,
- la D33B du PR 0+810 au PR 5+000,
- la D15 du PR 22+620 au PR 21+1001,
- la D114 du PR 4+102 au PR 0+326,
- la VC 1 de la D114 à la D33,
- la D33 du PR 7+688 au PR 3+375,
- la D17 au PR 44+735 (Arrivée),

en et hors agglomération sur le territoire des communes de HEUGNES, PELLEVOISIN, SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE et JEU-MALOCHES.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de HEUGNES,
Le Maire de PELLEVOISIN,
Le Maire de SELLES-SUR-NAHON,
Le Maire de FRÉDILLES,
Le Maire de JEU-MALOCHES,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'UNION CYCLISTE DE CHATEAUROUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

le 18/07/2025

Laurent LÉGER

Le maire de HEUGNES

Nom, Prénom, Qualité

ROCHER Philippe



Le maire de PELLEVOISIN

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire empêché
L'Adjoint



Le maire de SELLES-SUR-NAHON

Nom, Prénom, Qualité

Chantal GODART, Maire



Le maire de FRÉDILLE

Nom, Prénom, Qualité



LE MAIRE

CHRISTIANE HUOT

Le maire de JEU-MALOCHES

Nom, Prénom, Qualité



Dominique PINON,
Maire

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_872

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 28+460 au PR 29+050, du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de LYE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LYE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/07/2025,

Vu l'avis favorable du Département du Loir-et-Cher en date du 11/06/2025,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Couffy en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meusnes en date du 10/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Selles-Sur-Cher,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Vernelle,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand en date du 11/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 10/07/2025,

Vu la demande présentée le 19/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 28+460 au PR 29+050, du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, sur la D33 du PR 28+460 au PR 29+050, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LYE**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de LYE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. Christophe PAPUCHON, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Le Département du Loir-et-Cher,
Au maire de la commune de COUFFY,
Au maire de la commune de MEUSNES,
Au maire de la commune de SELLES-SUR-CHER,
Au maire de la commune de LA VERNELLE,
Au maire de la commune de FONTGUENAND,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 18/07/2025

Laurent LÉGER

Le maire de LYE

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LYE R.F. (INDRE)

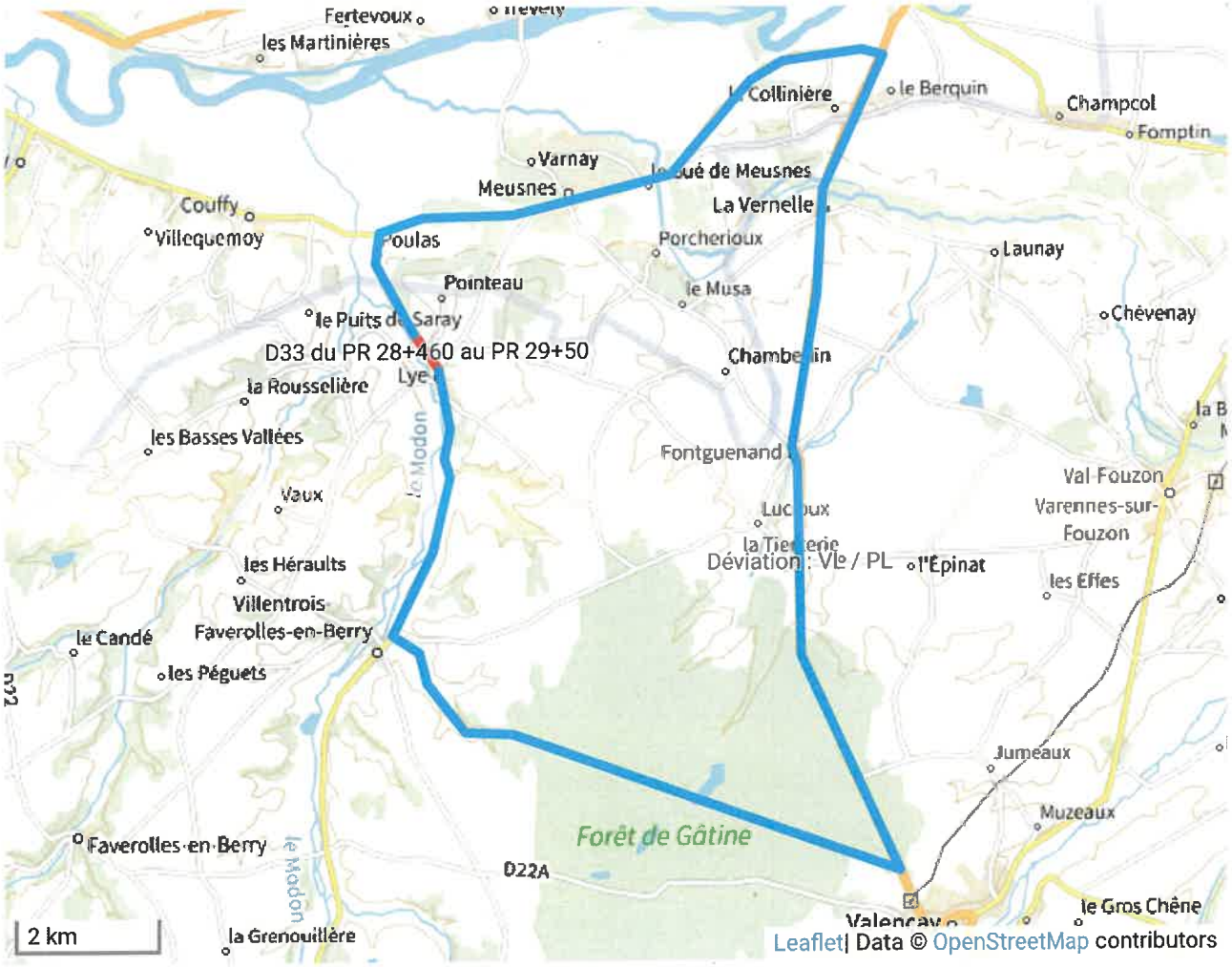
pour lui et par délégation
Jourdain, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 33, Rue de Poulas, D 17, Rue Jean Jaurès, D 17, Route de Valençay, Route de Selles, D 37, Rue de Gâtines, D 33, Route de Villentrois
32.8 km, 37 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 33 - 800 m
Continuer tout droit sur la rue de Poulas (D 17A) - 700 m
Se diriger vers l'est sur D 17 - 6 km
Se diriger vers l'est sur D 17 - 1.5 km
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Valençay (D 956) - 500 m
Continuer tout droit sur la rue de Valençay (D 956) - 550 m
Continuer tout droit sur la route de Selles (D 956) - 1 km
Continuer tout droit sur la route de Valençay (D 956) - 1.5 km
Continuer tout droit sur la route de Selles (D 956) - 800 m
Continuer tout droit sur la rue du Village des Vignes (D 956) - 700 m
Continuer tout droit sur la rue Principale (D 956) - 800 m
Continuer tout droit sur la route de Selles (D 956) - 6 km
Prendre le rond-point Charles de Gaulle, puis sortir par le rond-point Charles de Gaulle - 150 m
Sortir du rond-point sur D 37 - 8 km
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue Benjamin Rabier (D 33) - 20 m
Tourner à gauche sur la rue de Gâtines (D 37) - 45 m
Tourner franchement à gauche pour rester sur la rue de Gâtines (D 37) - 50 m
Tourner à droite sur la rue Benjamin Rabier (D 33) - 4 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_873

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 40+795 au PR 43+000, du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de PRÉAUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Préaux en date du 11/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Écueillé en date du 08/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de Le Département d'Indre-et-Loire en date du 09/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Nouans-Les-Fontaines,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villedomain,

Vu la demande présentée le 19/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 40+795 au PR 43+000, du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 septembre 2025, sur la D64 du PR 40+795 au PR 43+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRÉAUX**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière de LEVROUX - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. Christophe PAPUCHON, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PRÉAUX,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Le Département d'INDRE et LOIRE,
Au maire de la commune de NOUANS-LES-FONTAINES,
Au maire de la commune de VILLEDOMAIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

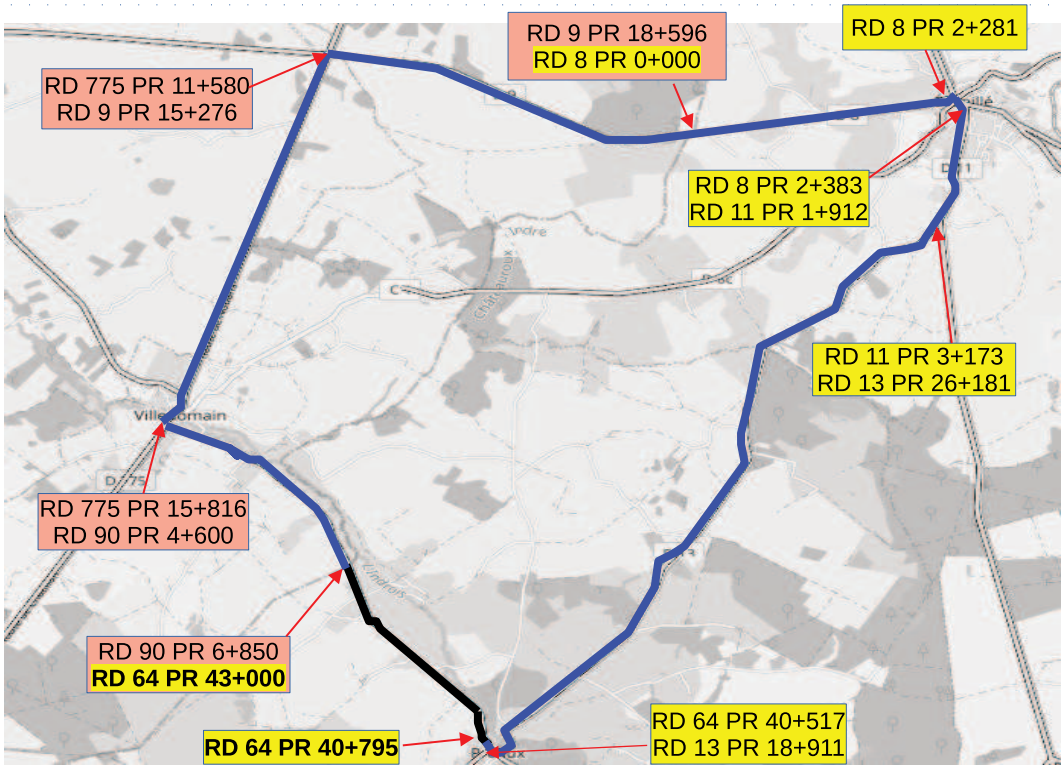
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 64 SETEC

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_879

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 28+860 au PR 29+851, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 09/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Argy en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegouin en date du 09/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 09/07/2025,

Vu la demande présentée le 23/06/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 28+860 au PR 29+851, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D15 du PR 28+860 au PR 29+851, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PELLEVOISIN**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière de LEVROUX - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. Paul SOULARD, COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Au maire de la commune d'ARGY,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Unités Territoriales LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

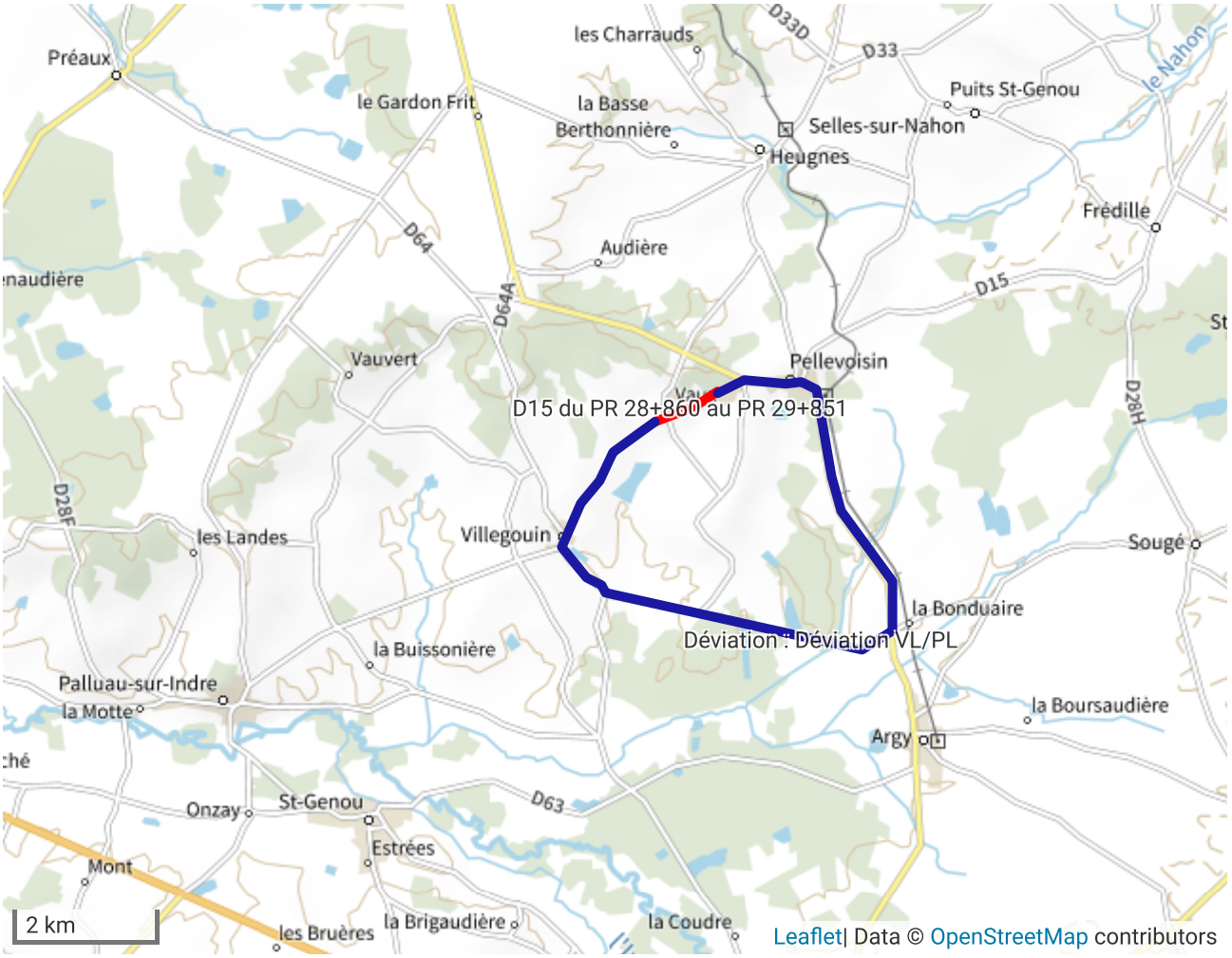
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL/PL
Via: D 15, Avenue de la République, Rue Jean Giraudoux, Rue Notre-Dame, D 11, D 28, Route de Buzançais, Rue Grande, D 15
12.3 km, 13 min
Se diriger vers le nord-est sur D 15 - 400 m
Se diriger vers le nord-est sur D 15 - 2 m
Tourner à droite sur l'avenue de la République (D 11) - 500 m
Continuer tout droit sur la rue Jean Giraudoux (D 11) - 300 m
Continuer tout droit sur la rue Notre-Dame (D 11) - 200 m
Se diriger vers le sud-est sur la rue Notre-Dame (D 11) - 3 km
Se diriger vers le sud sur D 11 - 700 m
Tourner à droite sur D 28 - 5.5 m
Se diriger vers l'ouest sur D 28 - 4 km
Tourner à droite pour rester sur la route de Buzançais (D 28) - 900 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Buzançais (D 28) - 3.5 m
Tourner à droite sur la rue Grande (D 15) - 150 m
Tourner à droite sur la route de Pellevoisin (D 15) - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_880

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 32+240 au PR 32+984, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegouin en date du 09/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 09/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 09/07/2025,

Vu la demande présentée le 23/06/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 32+240 au PR 32+984, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D15 du PR 32+240 au PR 32+984, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGOUIN**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière de LEVROUX - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. Paul SOULARD, COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Unités Territoriales LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

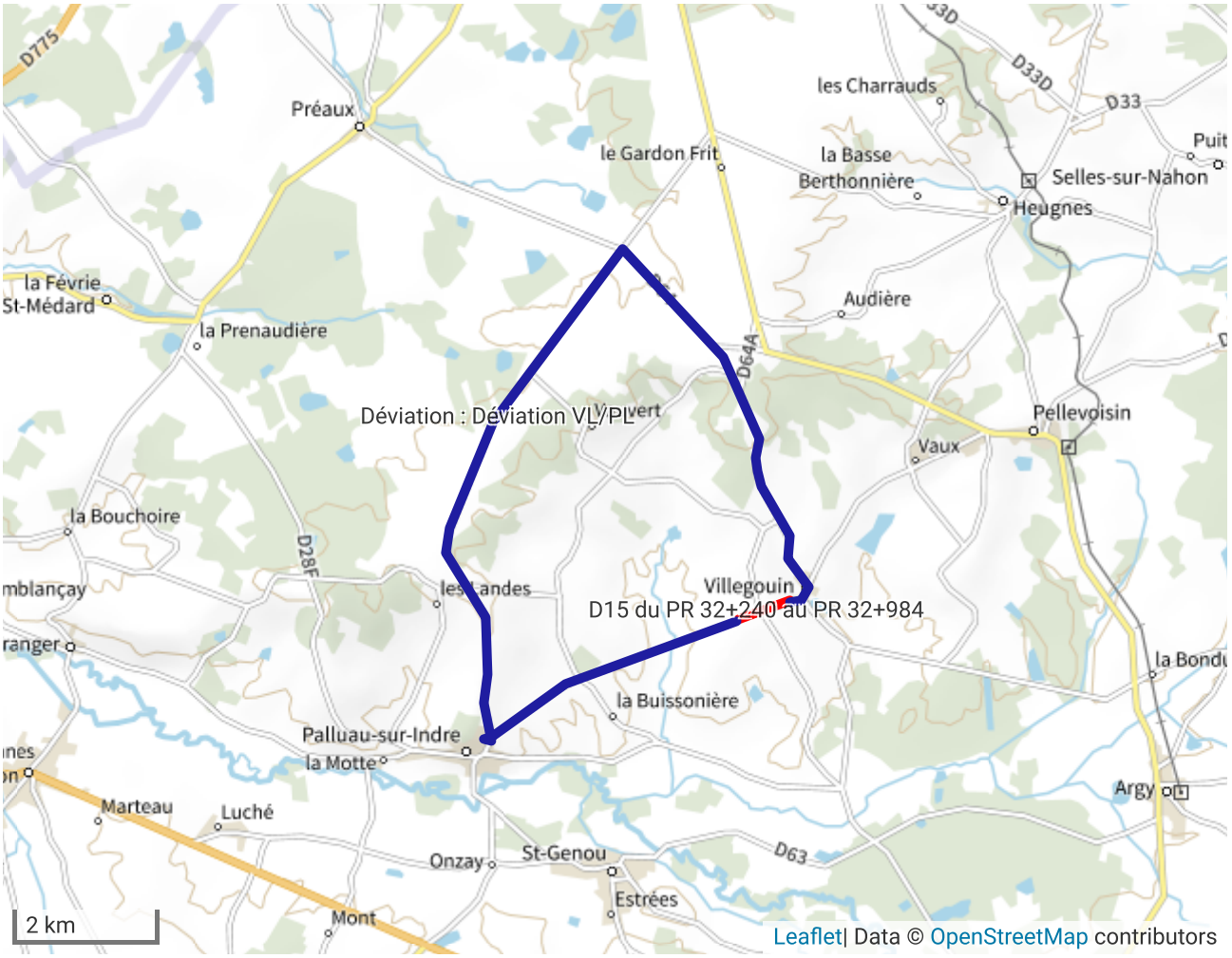
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL/PL
Via: Route de Palluau, Rue Grande, Rue du 8 Mai 1945, D 64, D 17, Rue de Verdun, Rue de la Garenne, D 15
17.6 km, 18 min
Se diriger vers l'est sur la route de Palluau (D 15) - 200 m
Continuer tout droit sur la rue Grande (D 15) - 200 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Grande (D 15) - 1.5 m
Continuer tout droit sur la rue du 8 Mai 1945 (D 64) - 3.5 km
Se diriger vers le nord-ouest sur D 64 - 2 km
Tourner à gauche sur D 17 - 15 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 17 - 3 km
Se diriger vers le sud-ouest sur D 17 - 3 km
Se diriger vers le sud sur D 17 - 1.5 km
Se diriger vers le sud sur la rue de Verdun (D 15) - 50 m
Tourner à droite sur Résidence des Marronniers - 60 m
Tourner à droite pour rester sur Résidence des Marronniers - 15 m
Tourner à gauche - 40 m
Tourner à droite sur la rue des Marronniers - 25 m
Tourner à droite sur la rue de la Garenne - 100 m
Tourner à gauche sur la rue de Verdun (D 15) - 7 m
Tourner à droite sur D 15 - 4 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_881

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 43+280 au PR 44+827, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luant,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Pérouille en date du 09/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/07/2025,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 09/07/2025,

Vu la demande présentée le 23/06/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 43+280 au PR 44+827, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D20 du PR 43+280 au PR 44+827, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE** et **LUANT**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
M.Paul SOULARD, COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,
Au maire de la commune de LUANT,
Unités Territoriales Le BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

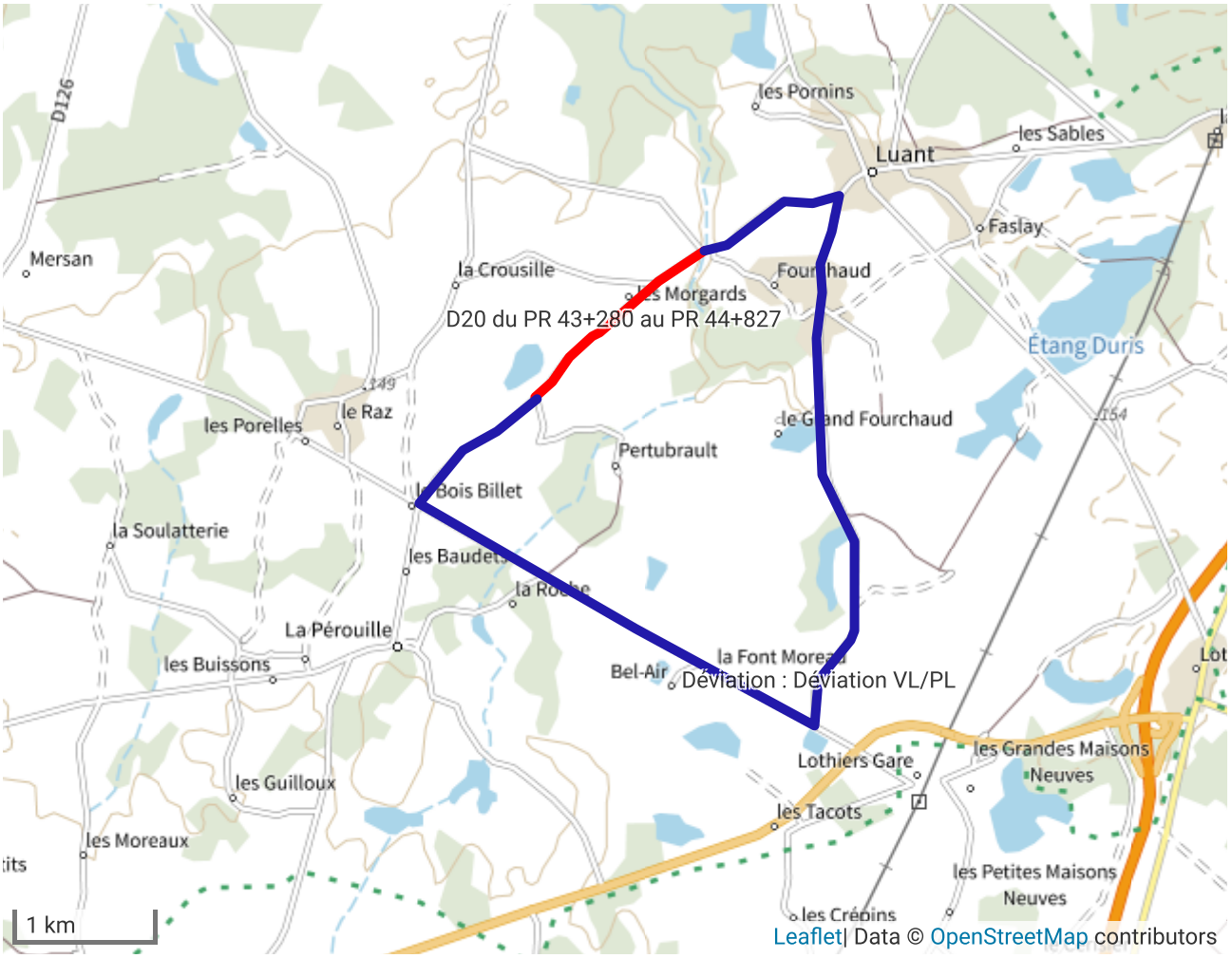
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL/PL
Via: D 20, D 14, Route de Lothiers Gare, D 20
9.1 km, 12 min
Se diriger vers le nord-ouest - 15 m
Tourner à gauche sur D 20 - 1 km
Se diriger vers le sud sur D 20 - 6 m
Tourner à gauche sur D 14 - 3 km
Se diriger vers le nord-est sur la route de Lothiers Gare (D 30) - 4 km
Se diriger vers le nord sur la route de Lothiers Gare (D 30) - 15 m
Tourner franchement à gauche sur D 20 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_890

Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 24+312 au PR 28+831, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes d'AMBRAULT, VOUILLON et MÂRON

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ambrault en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vouillon en date du 09/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mâron en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste en date du 11/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 09/07/2025,

Vu la demande présentée le 19/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49 du PR 24+312 au PR 28+831, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D49, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AMBRAULT**, **VOUILLON** et **MÂRON**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public) comme suit :
- Phase 1 : du PR 24+312 au PR 25+552,
- Phase 2 : du PR 25+552 au PR 28+831.

Les phases seront traitées de façon successive.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre et Issoudun),
M. Christophe PAPUCHON, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'AMBRAULT,
Au maire de la commune de VOUILLON,
Au maire de la commune de MÂRON,
Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

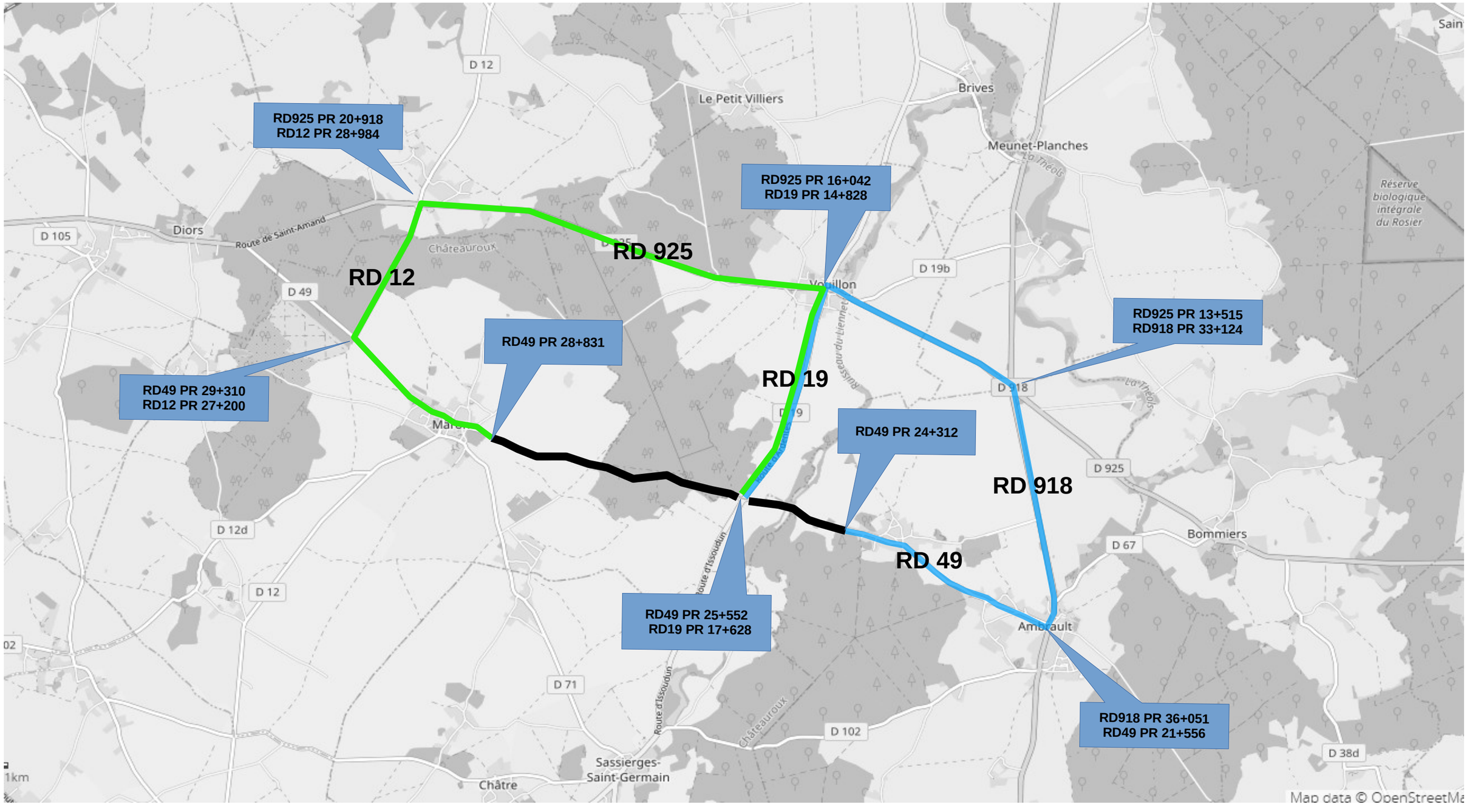
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 49

Plan de déviation VL / PL

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

- Route barrée
- Déviation phase 1 VL / PL deux sens
- Déviation phase 2 VL / PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_892

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 55+189 au PR 55+433, du lundi 01 septembre 2025 au samedi 04 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle en date du 09/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 10/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 19/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 55+189 au PR 55+433**,** du lundi 01 septembre 2025 au samedi 04 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au samedi 04 octobre 2025, sur la D13 du PR 55+189 au PR 55+433, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. Christophe PAPUCHON, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,
Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

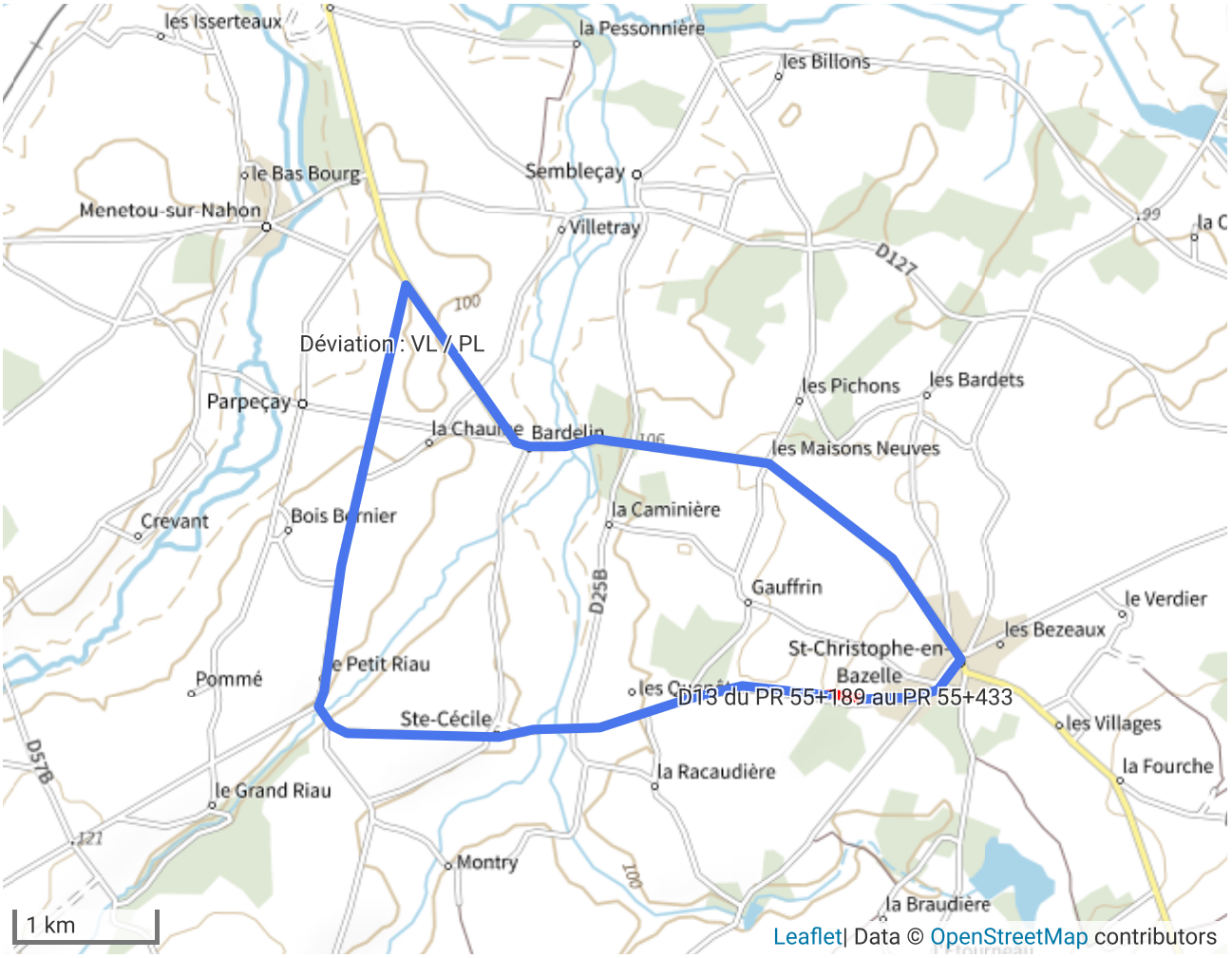
Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Rue des Rosiers, Rue de Bazelle, Rue Jean Viallard, D 25, D 57, Rue de Rémignis, D 13, Rue Franz Schubert
12.3 km, 17 min
Se diriger vers l'est sur D 13 - 800 m
Tourner à gauche sur la rue Jean Viallard (D 25) - 5 km
Se diriger vers le sud sur D 57 - 3 km
Se diriger vers le sud-est sur D 13 - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_893

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 25+323 au PR 25+521, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne haute tension, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Écueillé en date du 09/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Heugnes en date du 09/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villegouin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Préaux en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 25/06/2025 par la société ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 25+323 au PR 25+521, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025, sur la D13 du PR 25+323 au PR 25+521, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉCUEILLÉ**, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne haute tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise ENEDIS
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Au maire de la commune de PRÉAUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

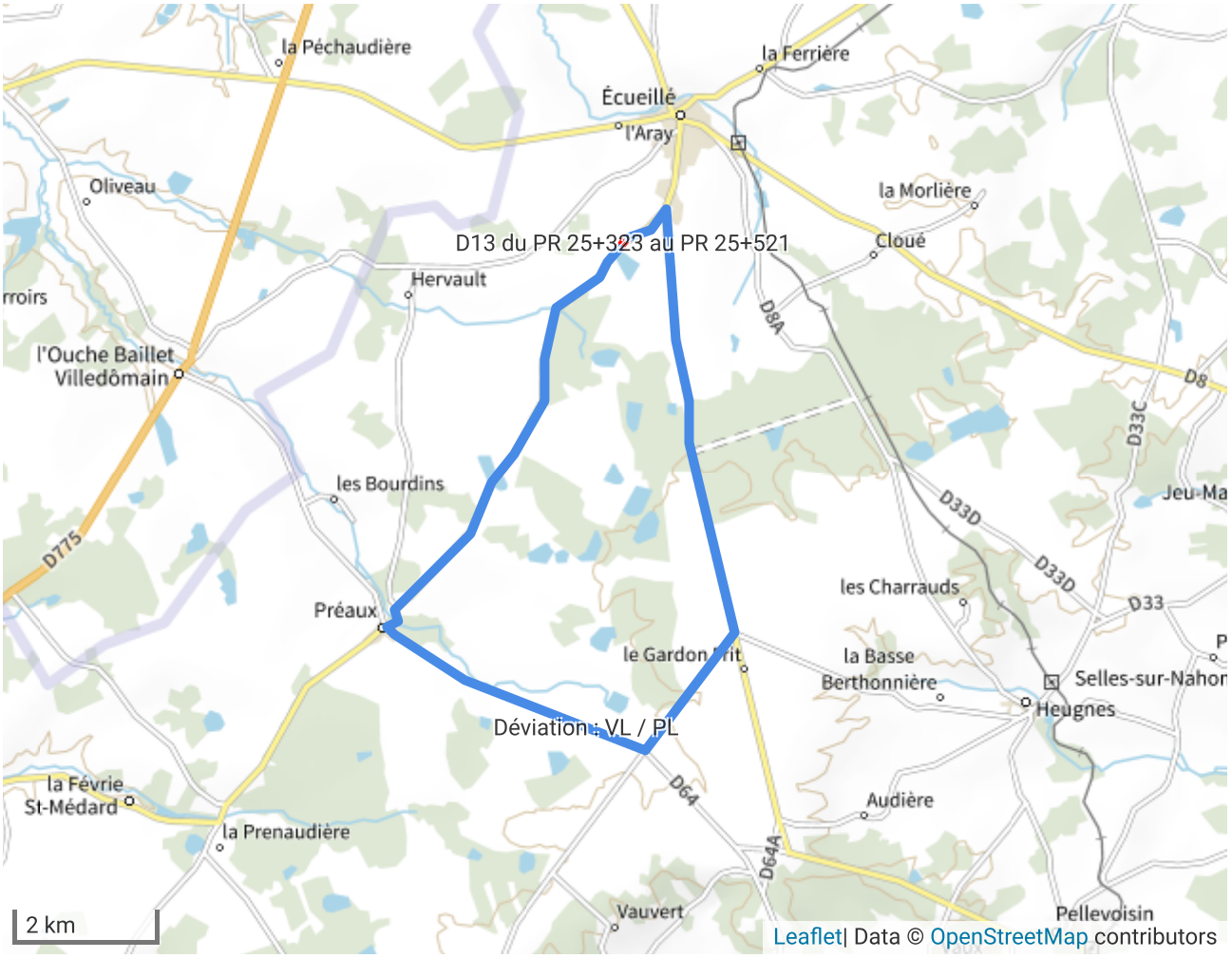
Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 13, D 11, D 17, D 64, Route d'Écueillé, D 13
19.0 km, 20 min
Se diriger vers le nord-est sur D 13 - 700 m
Tourner à droite sur D 11 - 6 km
Se diriger vers le sud-ouest sur D 17 - 2 km
Tourner à droite sur D 64 - 4 km
Tourner à droite sur la route d'Écueillé (D 13) - 6 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_900

Portant réglementation de la circulation sur la D57B du PR 2+1011 au PR 7+000, du lundi 04 août 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement du passage à niveau n° 233, sur le territoire des communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VAL FOUZON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Menetou-sur-Nahon en date du 10/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 07/07/2025 par la société SFERIS demeurant 111 AVENUE DE FRANCE, 75013 PARIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D57B du PR 2+1011 au PR 7+000, du lundi 04 août 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement du passage à niveau n° 233,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 04 août 2025 au vendredi 22 août 2025, sur la D57B du PR 2+1011 au PR 7+000, sur le territoire des communes de **POULAINES** (hors agglomération) et **VAL-FOUZON** (en et hors agglomération), à l'occasion de travaux de remplacement du passage à niveau n° 233, réalisés par l'entreprise SFERIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SFERIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de VAL-FOUZON,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. Guillaume CHARUEL, SFERIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de POULAINES,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Au maire de la commune de MENETOU-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 18/07/2025

Laurent LÉGER

Le maire de VAL FOUZON

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Philippe JOURDAIN

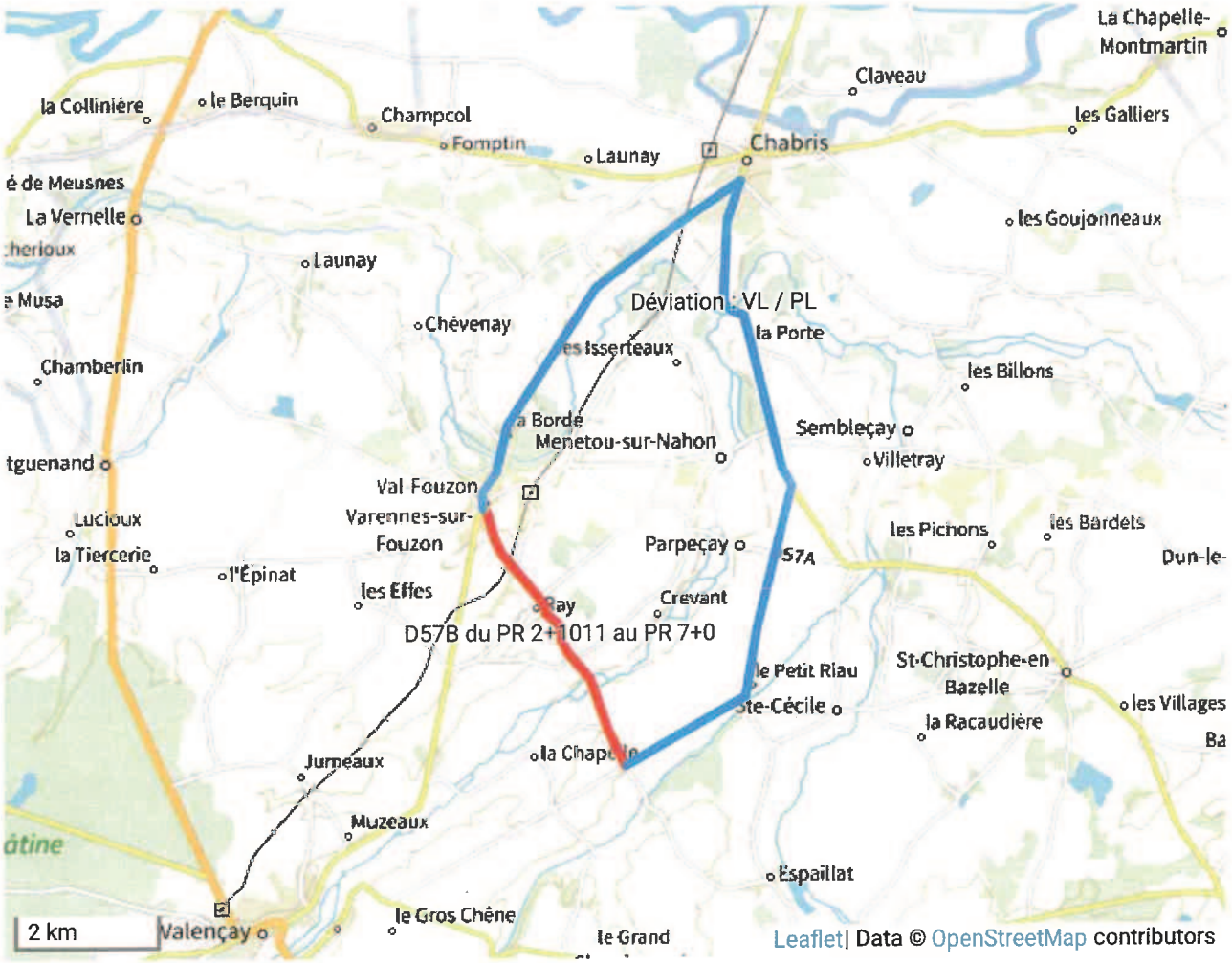


Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 4, Route de Valençay, D 25, D 57
15.2 km, 19 min
Sortir du rond-point sur la rue Élie Granat (D 4) - 4.5 km
Sortir du rond-point sur l'avenue Pasteur (D 4) - 1 km
Prendre le rond-point, puis la première sortie sur la rue de Verdun (D 25) - 6 m
Sortir du rond-point sur la rue de Verdun (D 25) - 4.5 km
Tourner à droite sur D 57 - 3 km
Tourner à droite sur D 13 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_908

Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 37+772 au PR 39+214, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de CUZION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pommiers en date du 12/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cuzion,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 11/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gargilesse-Dampierre en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 10/07/2025, par l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant "RUE LA FAYETTE" - 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40 du PR 37+772 au PR 39+214, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, sur la D40 du PR 37+772 au PR 39+214, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CUZION**, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CUZION,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Au maire de la commune de ORSENNES,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

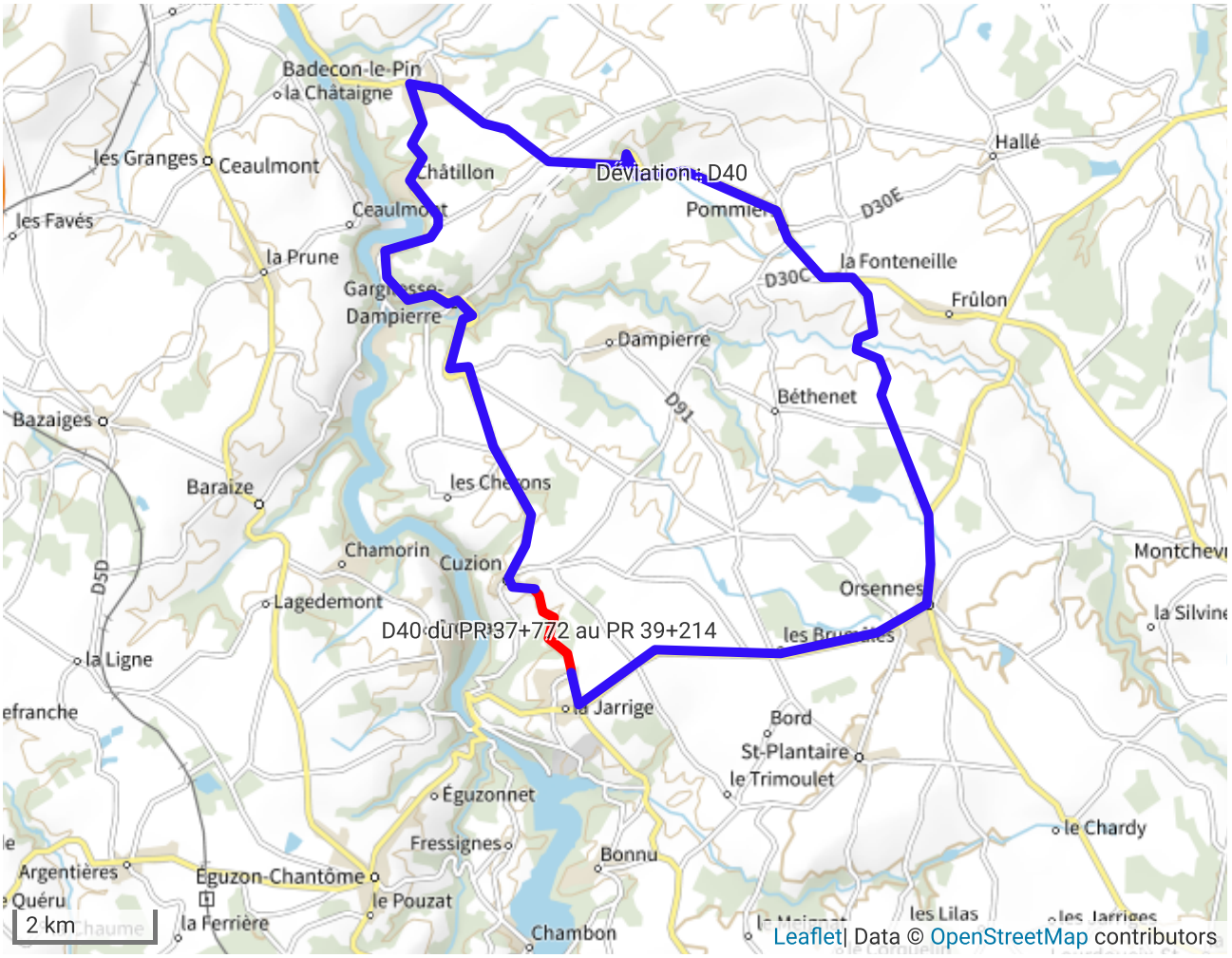
Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D40
Via: D 40, D 72, Rue Jeanne d'Arc, Route de Cluis, D 30, D 48, Rue Grande, D 40, D 39
28.5 km, 34 min
Se diriger vers le sud sur D 40 - 450 m
Tourner à gauche sur la route d'Orsennes (D 72) - 900 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 72 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 72 - 1.5 km
Continuer tout droit sur la rue Jeanne d'Arc (D 30) - 450 m
Tourner à gauche sur la rue de la Poste (D 21) - 250 m
Continuer tout droit sur la route de Cluis (D 21) - 300 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route de Cluis (D 21) - 700 m
Tourner à gauche sur D 30 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 30 - 2 km
Tourner à gauche pour rester sur D 30 - 1.5 km
Continuer tout droit sur D 48 - 450 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 48 - 5.5 km
Tourner à gauche sur la place de la Mairie (D 40) - 80 m
Continuer tout droit sur la rue George Sand (D 40) - 550 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 40 - 2 km

Continuer tout droit sur D 38 - 900 m
Tourner à gauche sur la route de Gargilesse (D 40) - 250 m
Continuer tout droit sur la route du Pin (D 40) - 1.5 km
Continuer légèrement à gauche sur D 39 - 1.5 km
Continuer tout droit sur D 40 - 3 km
Tourner à gauche sur la rue du Pré Brétory (D 40) - 450 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_911

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 18+1009 au PR 19+318, du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux d'élagage de peupliers et de chênes, sur le territoire de la commune de PRÉAUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Préaux en date du 15/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/07/2025 par la société A.V.E FORESTIÈRE demeurant 20 RUE DE LA CROIX PIERRE, RANCON 87290,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 18+1009 au PR 19+318, du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025**,** à l'occasion de travaux d'élagage de peupliers et de chênes,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, sur la D13 du PR 18+1009 au PR 19+318, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRÉAUX**, à l'occasion de travaux de d'élagage de peupliers et de chênes, réalisés par l'entreprise A.V.E FORESTIÈRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **A.V.E FORESTIÈRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. Jean-Pierre MAYAUD, entreprise A.V.E FORESTIÈRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PRÉAUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_915

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 26+000 au PR 26+490, du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de pose et raccordement de la fibre optique pour un particulier, sur le territoire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 16/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/07/2025,

Vu la demande présentée le 08/07/2025, par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant "45 RUE PIERRE MARTIN" - 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 26+000 au PR 26+490**,** du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025**,** à l'occasion de travaux de pose et raccordement de la fibre optique pour un particulier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, sur la D940 du PR 26+000 au PR 26+490, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **THEVET-SAINT-JULIEN**, à l'occasion de travaux de pose et raccordement de la fibre optique pour un particulier, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le RIP 36,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_916

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 19+300 au PR 20+100, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom Orange, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/07/2025,

Vu la demande présentée le 11/07/2025, par l'entreprise CIRCET demeurant "22 RUE DU COLOMBIER" - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 19+300 au PR 20+100**,** du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025**,** à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, sur la D940 du PR 19+300 au PR 20+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTGIVRAY**, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_920

Portant réglementation de la circulation sur la D71J du PR 0+205 au PR 0+550, le mercredi 13 août 2025, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet du pylône à l'aide d'un camion nacelle, sur le territoire de la commune de VIJON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vijon en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/07/2025,

Vu la demande présentée le 08/07/2025, par l'entreprise RESASTAT SERVICES demeurant "1 RUE DES ARTISANS" - 37300 JOUÉ-LES-TOURS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71J du PR 0+205 au PR 0+550, le mercredi 13 août 2025, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet du pylône à l'aide d'un camion nacelle,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Le mercredi 13 août 2025, sur la D71J du PR 0+205 au PR 0+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIJON**, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet du pylône à l'aide d'un camion nacelle, réalisés par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RESASTAT SERVICES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise RESASTAT SERVICES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VIJON,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

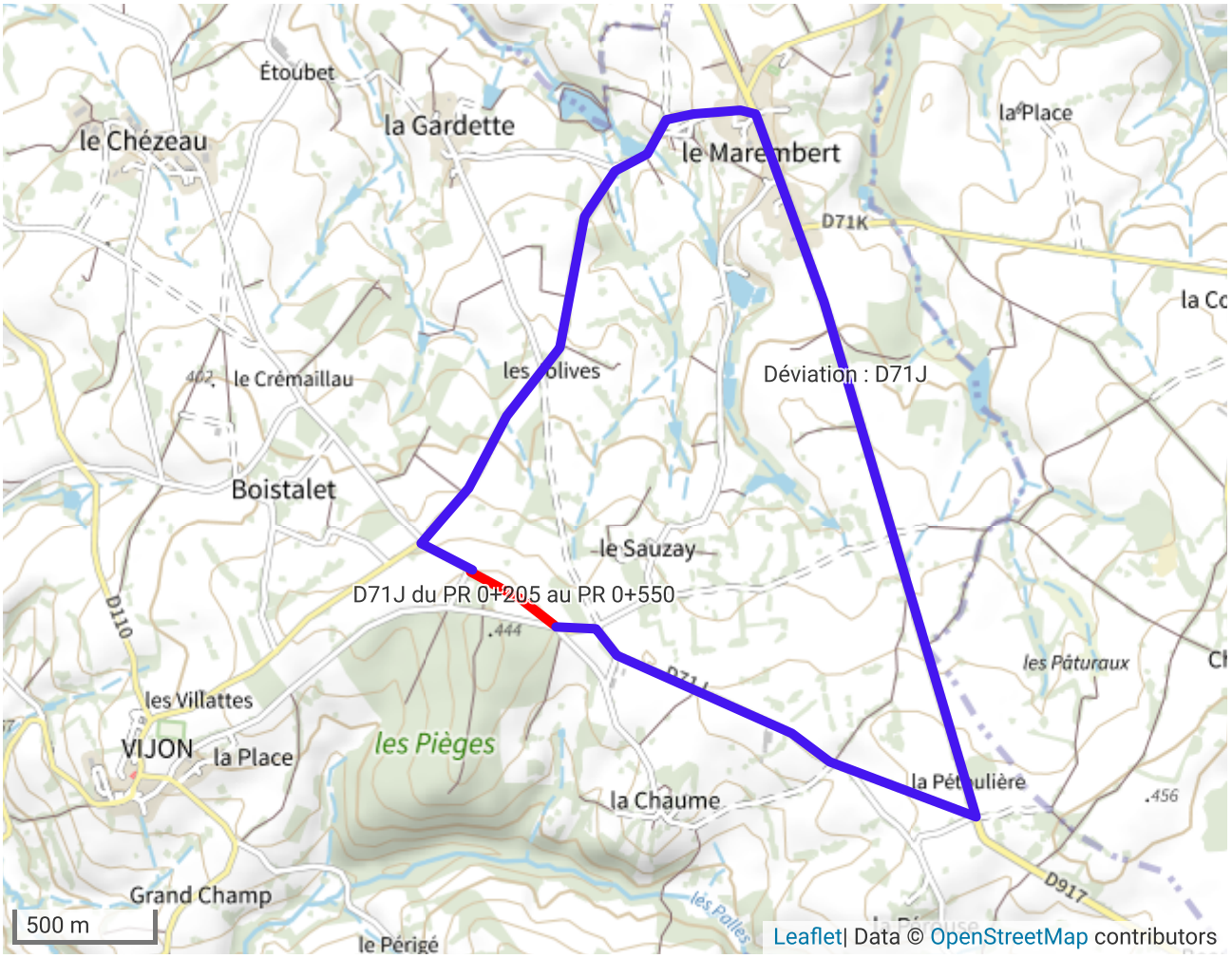
Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D71J
Via: D 71j, D 917, D 71, D 71j
6.5 km, 9 min
Se diriger vers le sud-est sur D 71j - 900 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 71j - 700 m
Tourner franchement à gauche sur D 917 - 150 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 917 - 2.5 km
Tourner à gauche sur D 71 - 200 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 71 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 71 - 250 m
Tourner à gauche sur D 71j - 200 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_922

Portant réglementation de la circulation sur la D52 du PR 0+000 au PR 9+596, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de MENETOU-SUR-NAHON, VAL-FOUZON et FONTGUENAND

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MENETOU-SUR-NAHON,

Le maire de VAL-FOUZON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 16/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand en date du 17/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chabris,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Vernelle,

Vu la demande présentée le 27/06/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D52 du PR 0+000 au PR 9+596, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, la circulation sur la D52 sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires)
- du PR 0+000 au PR 4+338 (**section 1**), sur le territoire des communes de **MENETOU-SUR-NAHON** et **VAL-FOUZON** (en et hors agglomération),
- du PR 4+338 au PR 9+596 (**section 2**), sur le territoire des communes de **VAL-FOUZON** (en et hors agglomération) et **FONTGUENAND** (hors agglomération),

2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction (sections 1 et 2) de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Service Matériels et Travaux,
Le Maire de MENETOU-SUR-NAHON,
Le Maire de VAL-FOUZON,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FONTGUENAND,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Au maire de la commune de LA VERNELLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 18/07/25

Laurent LÉGER

Le maire de MENETOU-SUR-NAHON

Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
Jean BONNIN

MAIRIE DE MENETOU S/ NAHON
INDRE

Le maire de VAL-FOUZON

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Philippe JOURDAIN

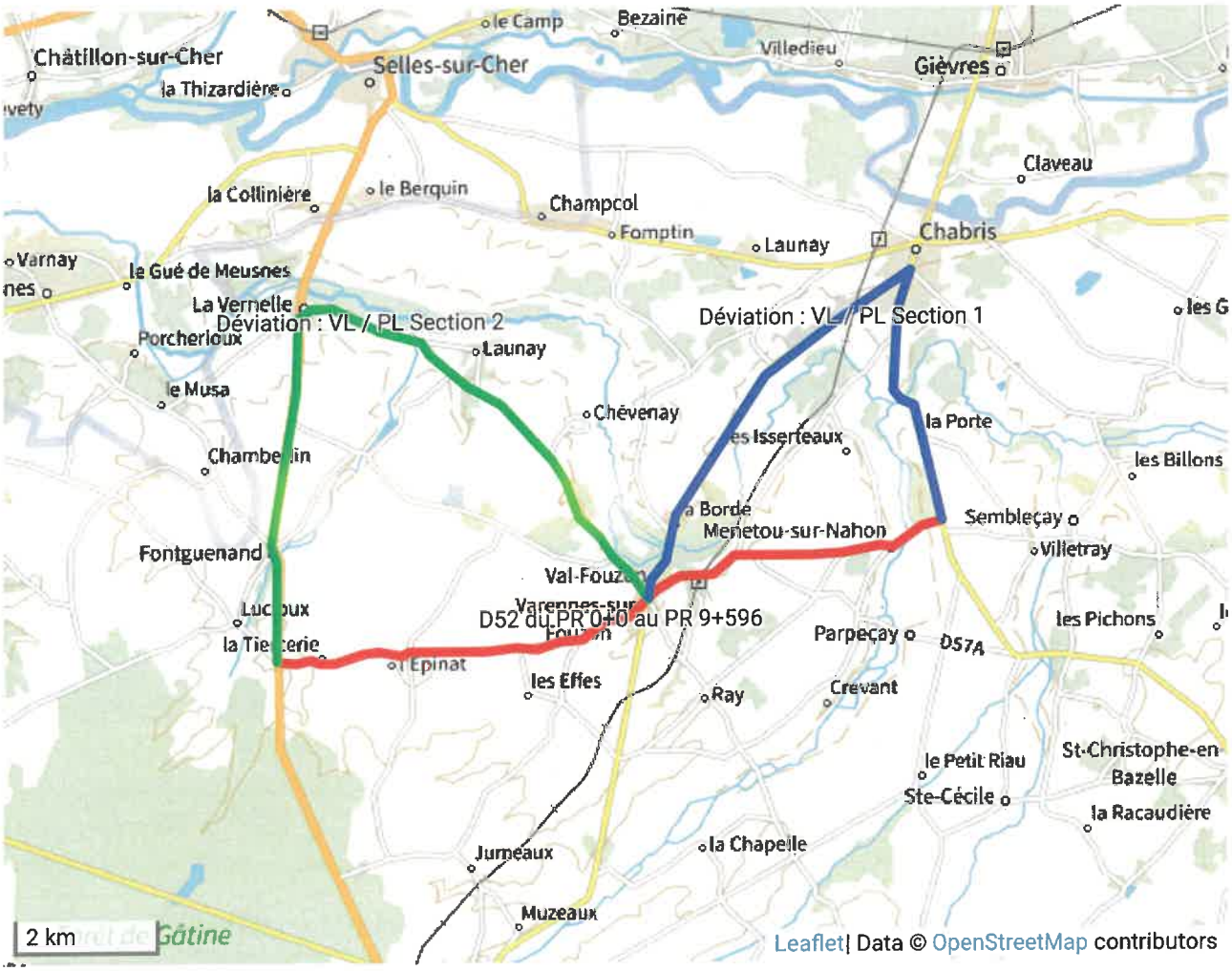
MAIRIE DE VAL-FOUZON
(Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL Section 2
Via: Rue Guerinette, D 4a, Route de Valençay, Route de Selles
11.4 km, 15 min
Se diriger vers le sud-ouest - 60 m
Sortir du rond-point sur la rue Guerinette (D 4a) - 7 km
Tourner à gauche sur la route de Valençay (D 956) - 9 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la route de Valençay (D 956) - 1 km
Continuer tout droit sur la route de Selles (D 956) - 800 m
Continuer tout droit sur la rue du Village des Vignes (D 956) - 700 m
Continuer tout droit sur la rue Principale (D 956) - 800 m
Continuer tout droit sur la route de Selles (D 956) - 1.5 km
Tourner à droite sur D 52 - 4.5 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviation VL / PL Section 1
Via: D 25, Rue de Verdun, D 4, Route de Valençay
9.6 km, 11 min
Se diriger vers le nord sur D 25 - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la rue de Verdun (D 25) - 5.5 m
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur l'avenue Pasteur - 55 m
Sortir du rond-point sur l'avenue Pasteur - 1 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 4 - 25 m
Sortir du rond-point sur D 4 - 4.5 km
Prendre le rond-point - 1 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m
Déviation VL / PL Section 1
Via: D 25, Rue de Verdun, D 4, Route de Valençay
9.6 km, 11 min
Se diriger vers le nord sur D 25 - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la rue de Verdun (D 25) - 5.5 m
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur l'avenue Pasteur - 55 m
Sortir du rond-point sur l'avenue Pasteur - 1 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 4 - 25 m
Sortir du rond-point sur D 4 - 4.5 km
Prendre le rond-point - 1 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_923

Portant réglementation de la circulation sur la D57B du PR 0+000 au PR 7+000, du jeudi 24 juillet 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VAL-FOUZON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Menetou-sur-Nahon en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 16/07/2025,

Vu la demande présentée le 11/07/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D57B du PR 0+000 au PR 7+000, du jeudi 24 juillet 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 24 juillet 2025 au vendredi 12 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux,** la circulation sur la D57B sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires)
- du PR 0+000 au PR 2+1011 (**section 1**), sur le territoire de la commune de **POULAINES** (hors agglomération),
- du PR 2+1011 au PR 7+000 (**section 2**), sur le territoire des communes de **POULAINES** (hors agglomération) et **VAL-FOUZON** (en et hors agglomération),

2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction (sections 1 et 2) de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Service Matériels et Travaux,
Le maire de la commune de VAL-FOUZON,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de POULAINES,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Au maire de la commune de MENETOU-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

le 18/07/2025

Laurent LÉGER

Le maire de VAL-FOUZON

Nom, Prénom, Qualité

le Maire,
Philippe JOURDAIN

MAIRIE DE VAL-FOUZON
(Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

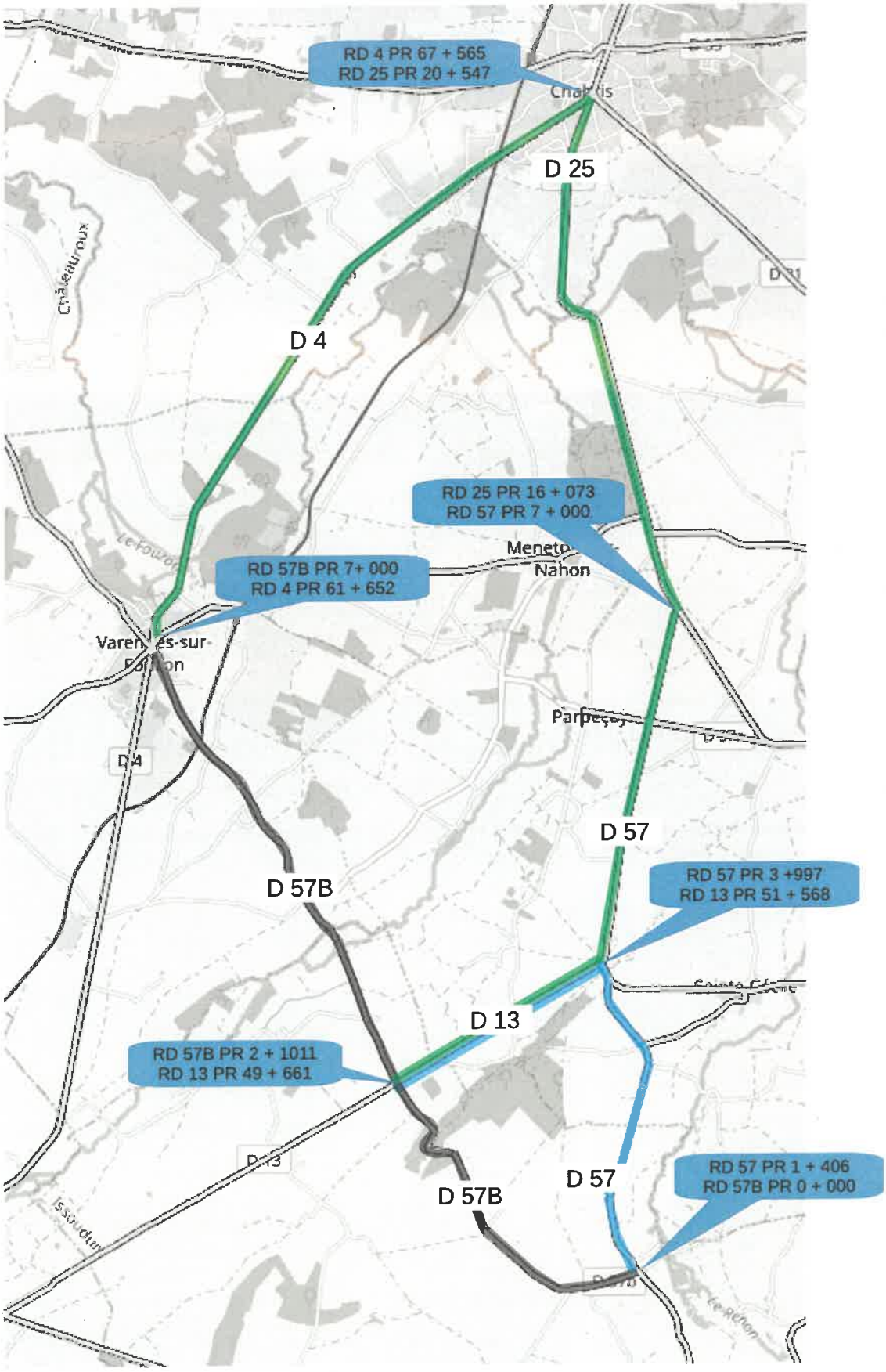
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 57 B

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

498 Route barrée

Déviation VL-PL deux sens section 1

Déviation VL-PL deux sens section 2

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_925

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 19+100 au PR 21+950 et la D64 du PR 37+890 au PR 40+150, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom, sur le territoire de la commune de PRÉAUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Préaux en date du 17/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 13/07/2025 par la société AM3L demeurant 12 RUE CHARLES FLORIMOND BOSSE, 72120 SAINT-CALAIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 19+100 au PR 21+950 et la D64 du PR 37+890 au PR 40+150**,** du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, sur la D13 du PR 19+100 au PR 21+950 et la D64 du PR 37+890 au PR 40+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRÉAUX**, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom, réalisés par l'entreprise AM3L et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AM3L** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise AM3L,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PRÉAUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

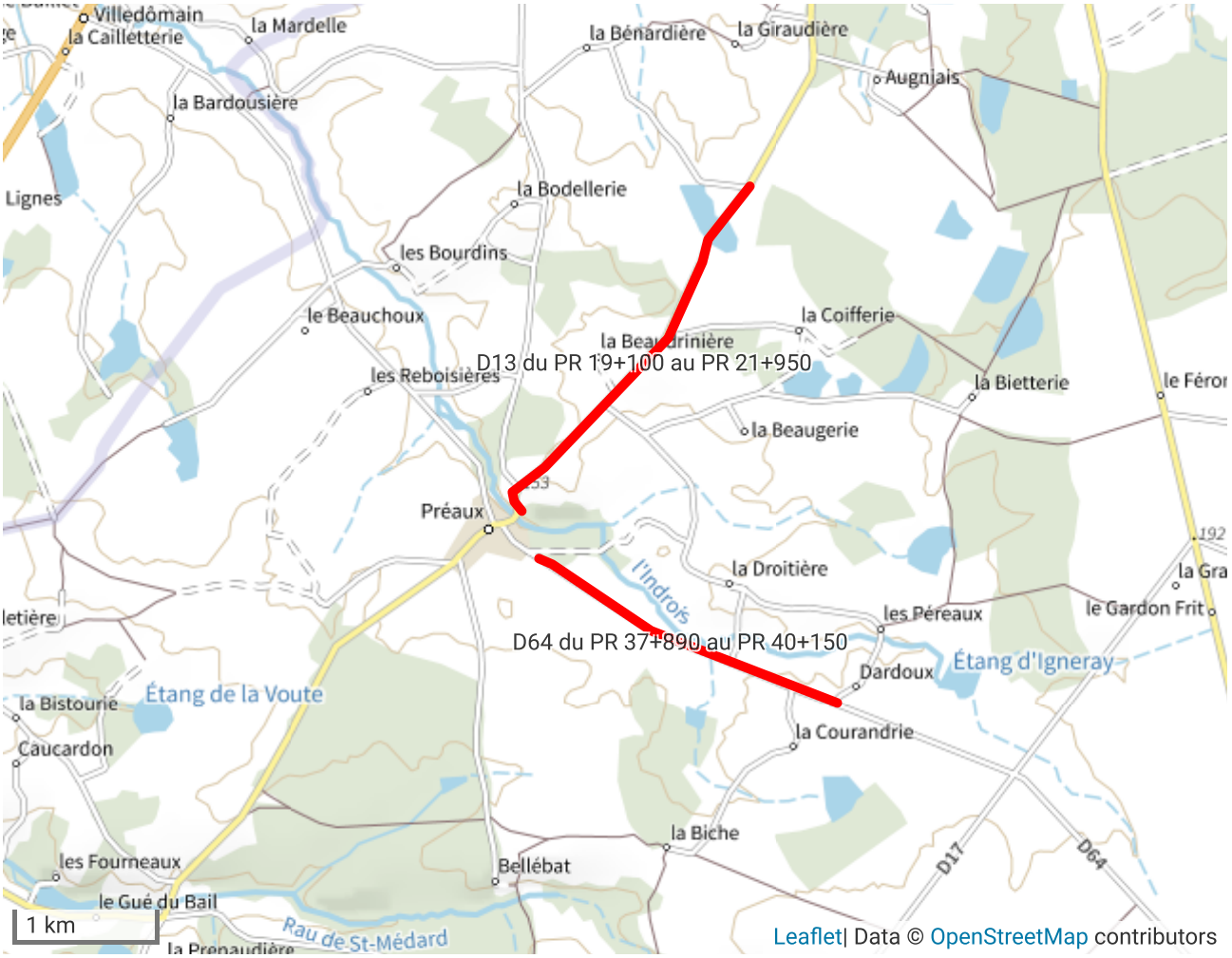
Laurent LEGER
UT Vatan
18 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_930

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_655 du 03/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D925 du PR 21+400 au PR 23+320 et la D49 du PR 30+380 au PR 31+077, du samedi 26 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois en bordure de route, sur le territoire des communes de DIORS, MÂRON et SAINTE-FAUSTE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 16/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mâron en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 16/07/2025,

Vu la demande présentée le 15/07/2025 par le GROUPE DP BOIS & ENERGIE demeurant ORZILHAC, 43700 COUBON,

Considérant que les travaux pour broyage de bois en bordure de route n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_655 du 03/06/2025, du samedi 26 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_655 du 03/06/2025 est prolongé du samedi 26 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_655 du 03/06/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et La Châtre),
M. Nicolas ETIEVE, GROUPE DP BOIS & ENERGIE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIORS,
Au maire de la commune de MÂRON,
Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

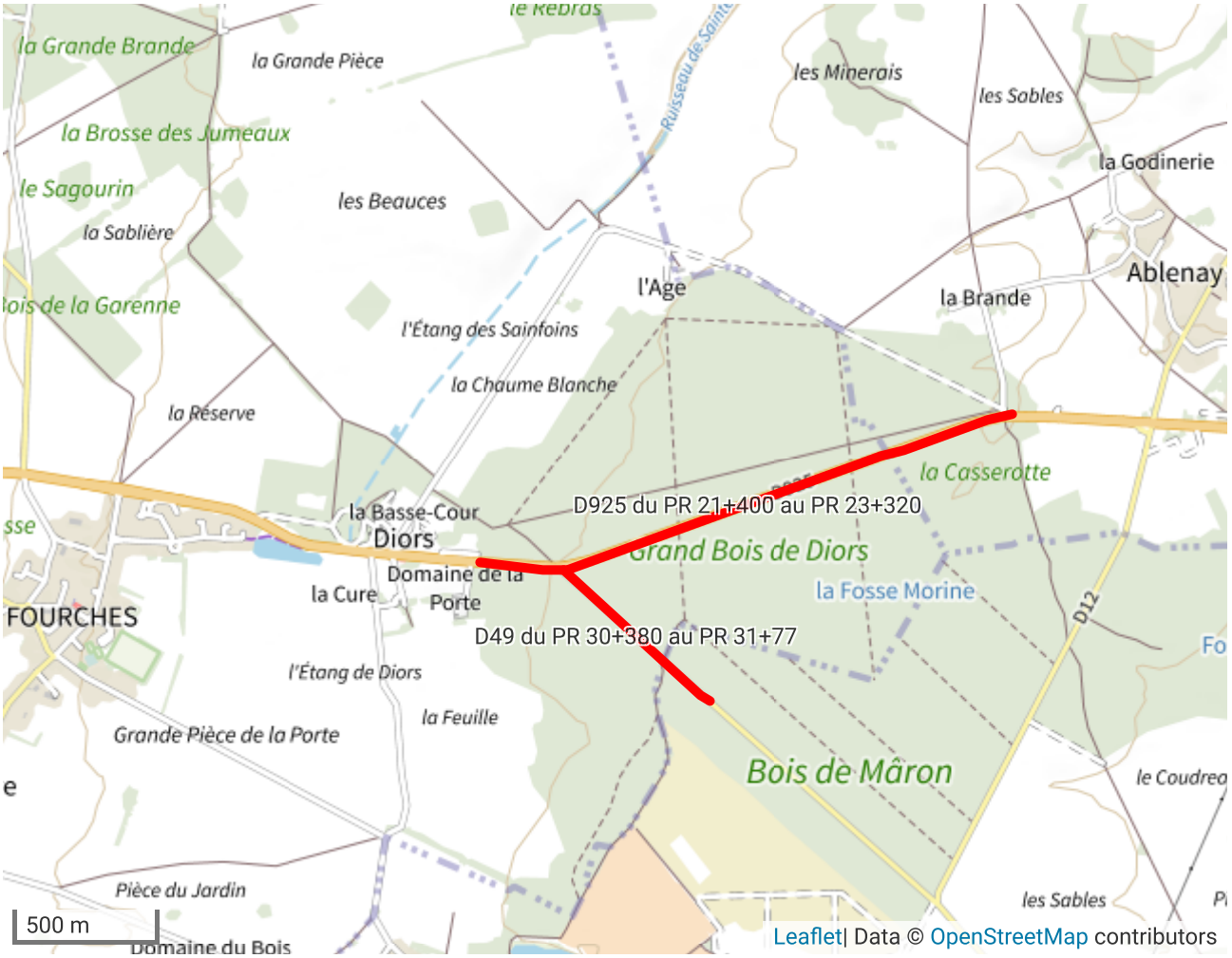
Yann MICHON
Direction des Routes
18 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_655

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 21+400 au PR 23+320 et la D49 du PR 30+380 au PR 31+077, du lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois en bordure de route, sur le territoire des communes de DIORS, MÂRON et SAINTE-FAUSTE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Diors,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mâron en date du 27/05/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/05/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/05/2025,

Vu la demande présentée le 20/05/2025 par le GROUPE DP BOIS & ENERGIE demeurant ORZILHAC, 43700 COUBON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 21+400 au PR 23+320 et la D49 du PR 30+380 au PR 31+077, du lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois en bordure de route,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sur la D925 du PR 21+400 au PR 23+320 et la D49 du PR 30+380 au PR 31+077, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DIORS**, **MÂRON** et **SAINTE-FAUSTE**, à l'occasion de travaux de broyage de bois en bordure de route, réalisés par l'entreprise GROUPE DP BOIS & ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE DP BOIS & ENERGIE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la D925, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et La Châtre),
M. Nicolas ETIEVE, GROUPE DP BOIS & ENERGIE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIORS,
Au maire de la commune de MÂRON,
Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

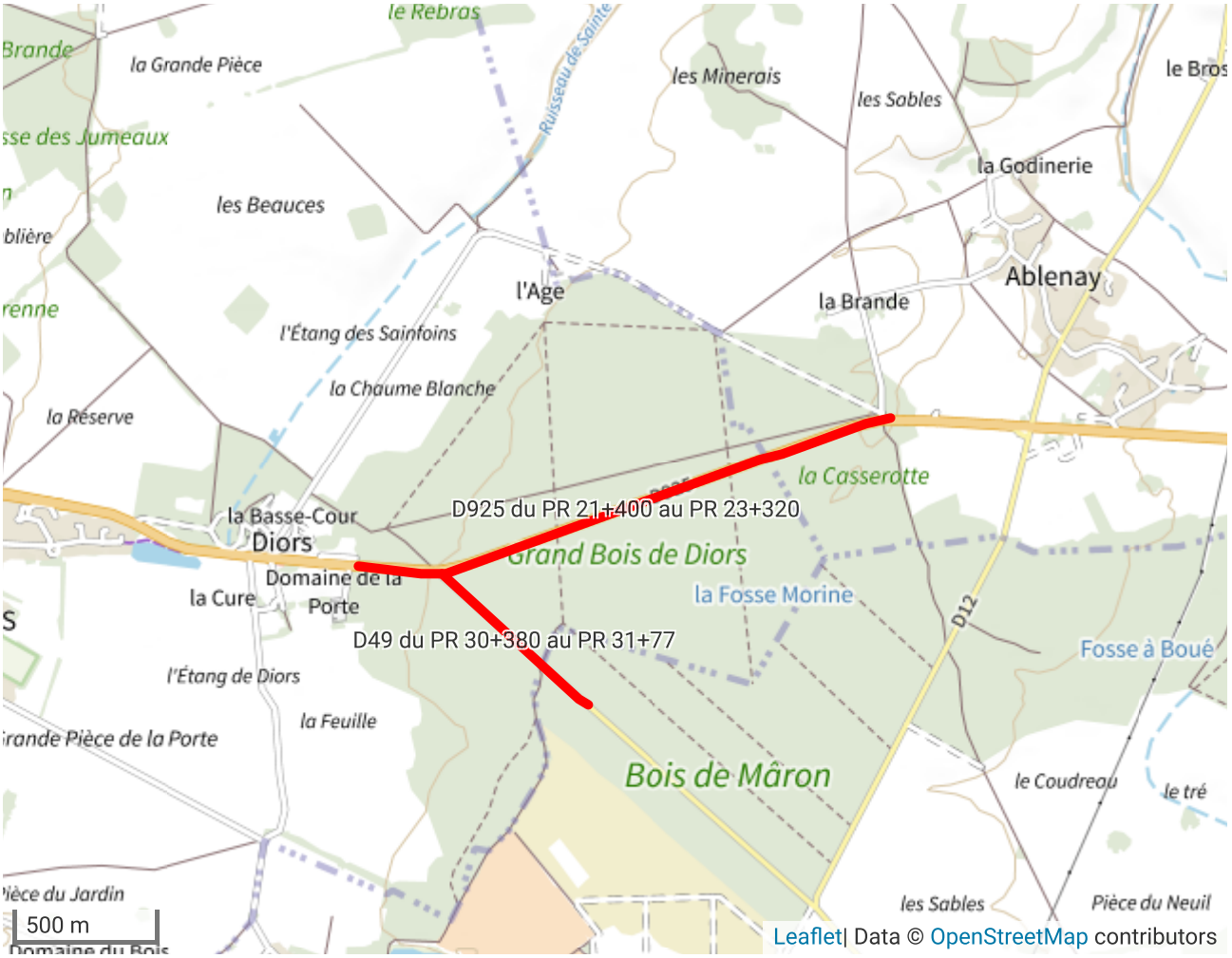
Yann MICHON
Direction des Routes
3 juin 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_655

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 21+400 au PR 23+320 et la D49 du PR 30+380 au PR 31+077, du lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois en bordure de route, sur le territoire des communes de DIORS, MÂRON et SAINTE-FAUSTE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Diors,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mâron en date du 27/05/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/05/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/05/2025,

Vu la demande présentée le 20/05/2025 par le GROUPE DP BOIS & ENERGIE demeurant ORZILHAC, 43700 COUBON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 21+400 au PR 23+320 et la D49 du PR 30+380 au PR 31+077**,** du lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025**,** à l'occasion de travaux de broyage de bois en bordure de route,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sur la D925 du PR 21+400 au PR 23+320 et la D49 du PR 30+380 au PR 31+077, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DIORS**, **MÂRON** et **SAINTE-FAUSTE**, à l'occasion de travaux de broyage de bois en bordure de route, réalisés par l'entreprise GROUPE DP BOIS & ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE DP BOIS & ENERGIE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la D925, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et La Châtre),
M. Nicolas ETIEVE, GROUPE DP BOIS & ENERGIE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIORS,
Au maire de la commune de MÂRON,
Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

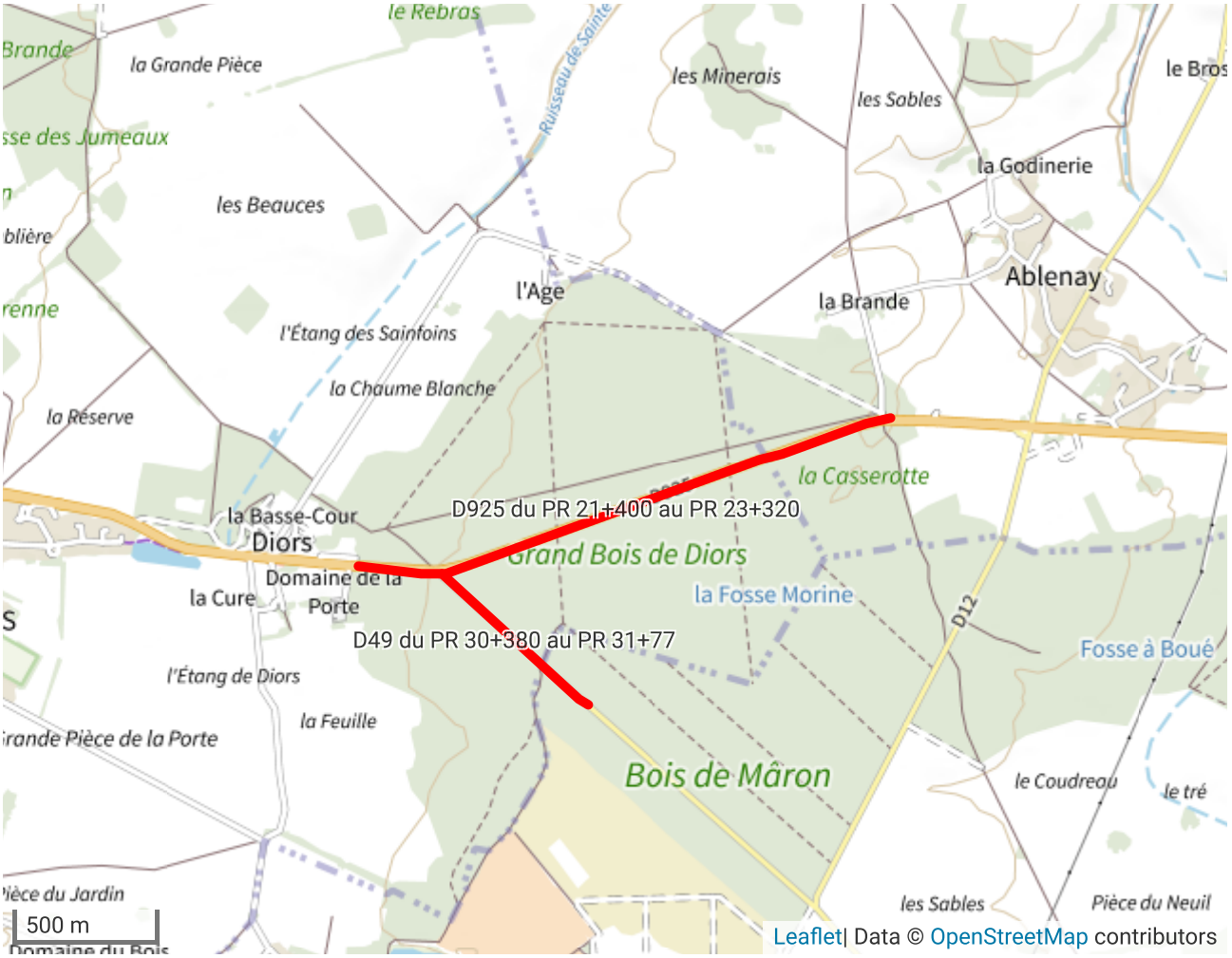
Yann MICHON
Direction des Routes
3 juin 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_736

Abrogeant l'arrêté n° AC_2025_DR_607 du 30 mai 2025.

Portant réglementation de la circulation sur la D3 du PR 0+000 au PR 6+236, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de FONTGOMBAULT, LURAIS et SAUZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LURAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Néons-sur-Creuse en date du 08/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Preuilly-la-Ville en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sauzelles en date du 08/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de Le Département de la VIENNE,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie d'ANGLES-SUR-L'ANGLIN,

Vu la demande présentée le 07/07/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que les travaux ne peuvent pas être effectués durant la période estivale, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2025_DR_607 du 30 mai 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D3 du PR 0+000 au PR 6+236, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_607 du 30 mai 2025 est abrogé.

Article 2 :
Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D3 du PR 0+000 au PR 6+236, en et hors agglomération sur le territoire de la commune de **LURAIS** et hors agglomération sur le territoire des communes de **FONTGOMBAULT et SAUZELLES**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

D3 barrée du PR 0+000 au PR 1+651 et déviée par :
- D2b du PR 0+1653 au PR 0+000, commune d'Angles-sur-l'Anglin (Dépt. 37)
- D2 du PR 0+000 au PR 0+1396, commune d'Angles-sur-l'Anglin (Dépt. 37)
- D2a du PR 0+000 au PR 0+212, commune d'Angles-sur-l'Anglin (Dépt. 37)
- D89 du PR 10+000 au PR 0+000, communes de Néons-sur-Creuse et Lurais
- D50 du PR 10+651 au PR 14+696, commune de Lurais

D3 barrée du PR 1+651 au PR 3+800 et déviée par :
- D50 du PR 14+696 au PR 10+576, commune de Lurais
- D95 du 9+686 au PR 5+585, communes de Lurais et Fontgombault

D3 barrée du PR 3+800 au PR 6+236 et déviée par :
- D95 du PR 5+585 au PR 9+686, communes de Fontgombault et Lurais
- D50 du PR 10+576 au PR 10+169, communes de Lurais et Toumon-Saint-Martin
- D950 du PR 3+453 au PR 7+661, communes de Toumon-Saint-Martin, Preuilly-la-Ville et Fontgombault
- D43 du PR 7+560 au PR 6+622, commune de Fontgombault et Sauzelles

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.SOULARD PAUL, COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de FONTGOMBAULT,
Au maire de la commune de LURAIS,
Au maire de la commune de SAUZELLES,

Au maire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de PREUILLY-LA-VILLE,
Le Département de la VIENNE,
Mairie d'ANGLES-SUR-L'ANGLIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

de 21 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de LURAIS

Nom, Prénom, Qualité Christian DENIS

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE de LURAIS 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Travaux RD3
Commune de LURAIS
Plan de déviation 1



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

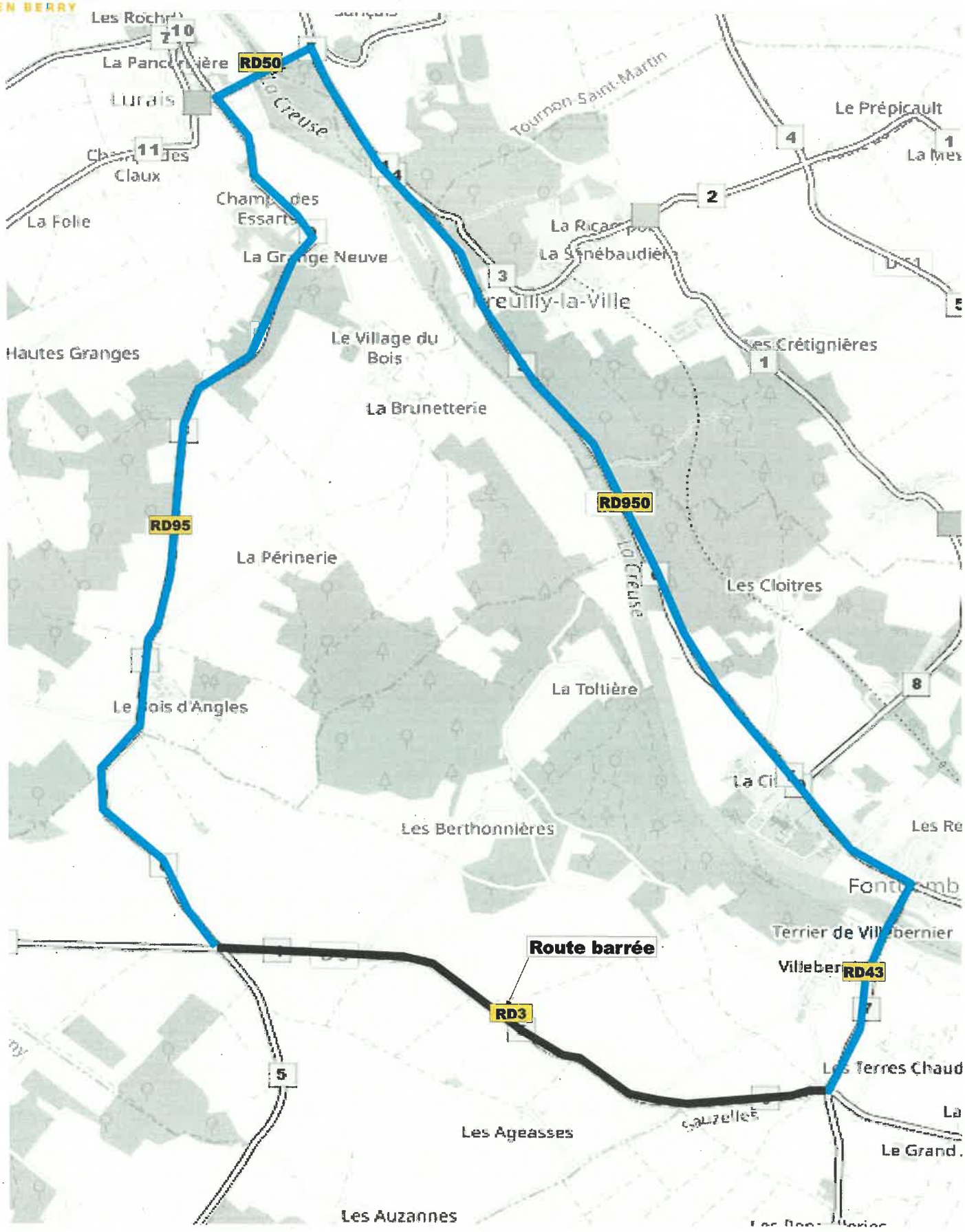
Travaux RD 3
Commune de LURAIS
Plan de déviation 2



Légende : Route barrée Déviation VL et PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Travaux RD3
Commune de FONTGOMBAULT
Plan de déviation 3



Légende : Route barrée Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_859

Portant réglementation de la circulation sur la D67A du PR 1+669 au PR 2+475, du lundi 18 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Chapelle-Orthemale en date du 08/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/06/2025, par la société ENEDIS demeurant "2 av pierre Coubertin" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67A du PR 1+669 au PR 2+475, du lundi 18 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 18 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sur la D67A du PR 1+669 au PR 2+475, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-ORTHEMALE**, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **ENEDIS**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BACHELIER Adam,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE,
Au maire de la commune de VILLEDIEU- SU-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

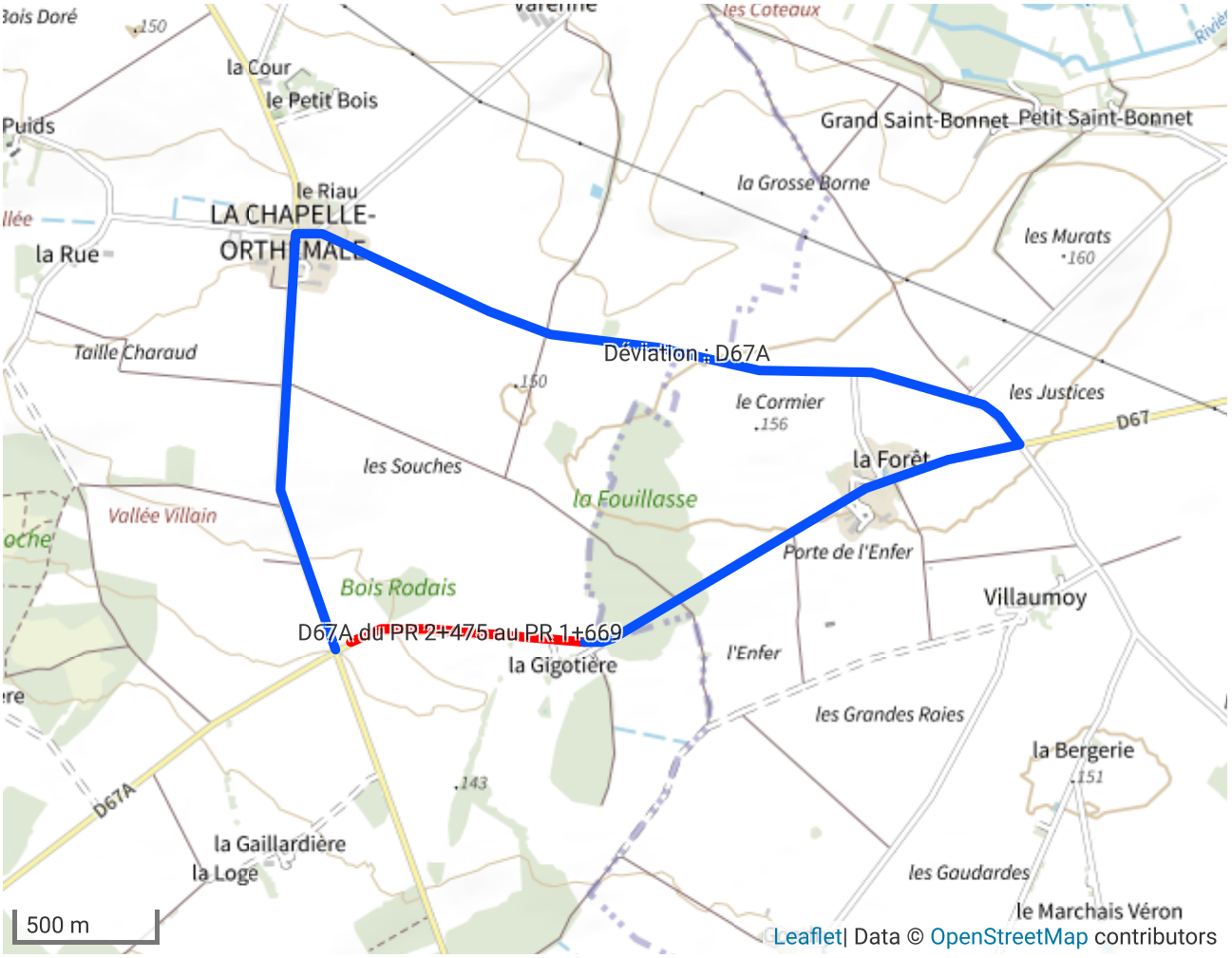
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D67A

Via: D 1, Route de Neuillay-les-Bois, Route de Villedieu, D 67, D 67a
5.8 km, 9 min
Se diriger vers le nord sur D 1 - 2 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 1 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route de Neuillay-les-Bois (D 1) - 3.5 m
Tourner à droite sur la route de Villedieu (D 67) - 2.5 km
Tourner à droite sur D 67a - 20 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 67a - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_907

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 5+180 au PR 7+900, la D13A du PR 7+700 au PR 10+320, et la D13B du PR 1+140 au PR 1+840, du lundi 28 juillet 2025 au dimanche 28 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fléré-la-Rivière en date du 15/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/07/2025 par l'entreprise BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 5+180 au PR 7+900, la D13A du PR 7+700 au PR 10+320, et la D13B du PR 1+140 au PR 1+840, du lundi 28 juillet 2025 au dimanche 28 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au dimanche 28 septembre 2025, sur la D13 du PR 5+180 au PR 7+900, la D13A du PR 7+700 au PR 10+320, et la D13B du PR 1+140 au PR 1+840, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE** et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. POISSON Emmanuel, BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

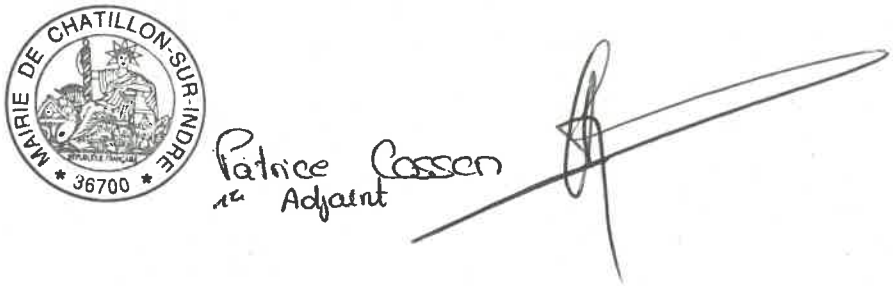
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

21 JUIL. 2025

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

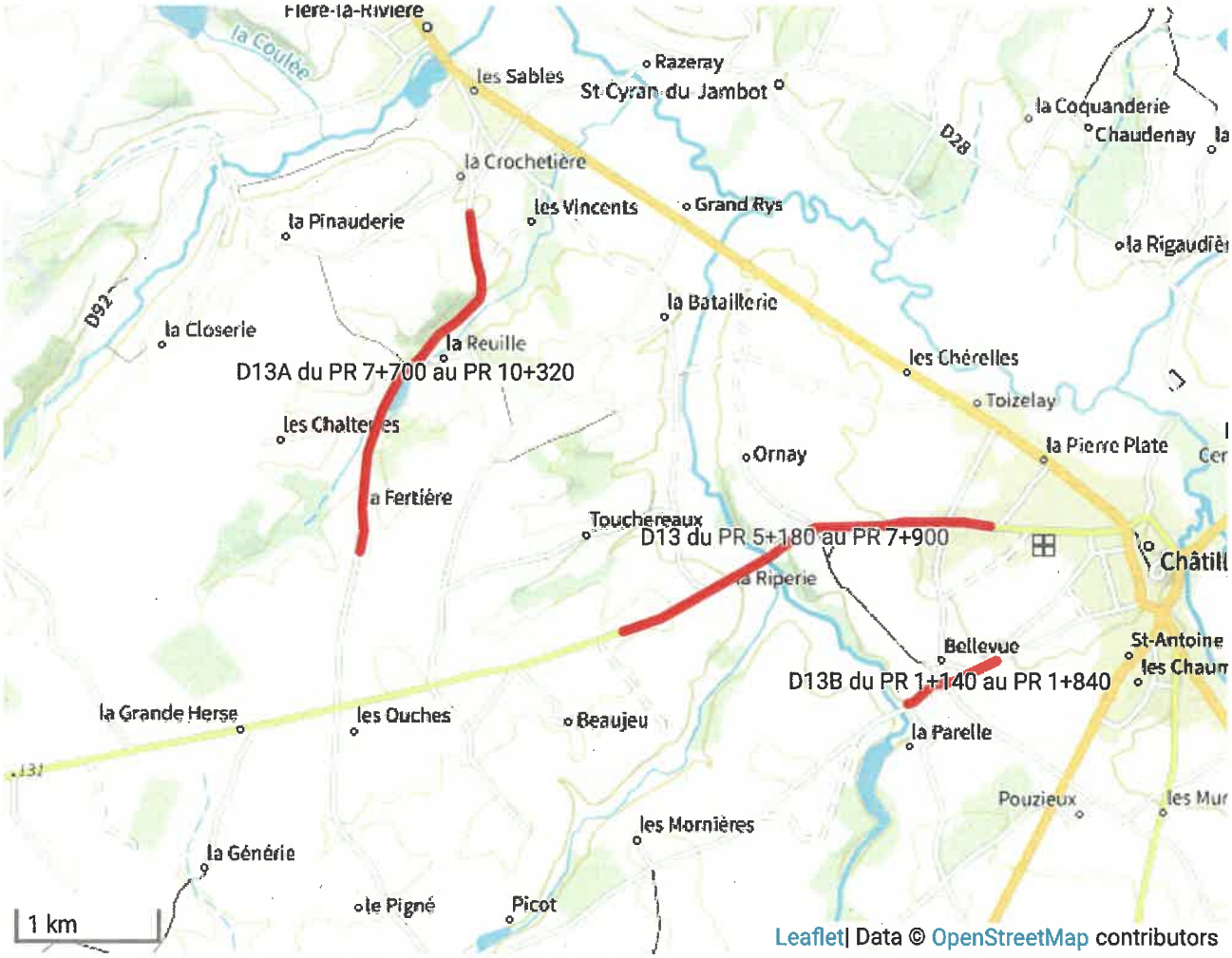


Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_910

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, ainsi que sur diverses voies communales, du vendredi 01 août 2025 au dimanche 03 août 2025, à l'occasion de la "Randonnée de la Brenne", sur le territoire des communes de VENDŒUVRES, SAINTE-GEMME, SAULNAY, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, MIGNÉ et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VENDOEUVRES,

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Le maire de MIGNÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saulnay en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Sainte-Gemme en date du 16/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/07/2025 par l'Association "La Randonnée de la Brenne" demeurant Place Jean Moulin, 36290 MEZIERES-EN-BRENNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, ainsi que sur diverses voies communales, du vendredi 01 août 2025 au dimanche 03 août 2025, à l'occasion de la "Randonnée de la Brenne",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du vendredi 01 août 2025 au dimanche 03 août 2025, à l'occasion de la "Randonnée de la Brenne", organisée par l'Association "La Randonnée de la Brenne", la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de services publics), sur les routes départementales et voies communales suivantes, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **VENDŒUVRES, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, MIGNÉ, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,** et hors agglomération sur le territoire des communes de **SAINTE-GEMME, SAULNAY,**

Le vendredi 1er août 2025 **:**

Communes de Vendoeuvres - Sainte-Gemme - Saulnay - Mézières-en-Brenne :
- de 09h00 à 11h00 - D58 du croisement avec la D24 "Beauché" (Vendoeuvres) au croisement avec la D926 "La Tuilerie de Berger" (Sainte-Gemme)
- de 15h à 17h30 - D14B du croisement avec la D58 (Saulnay) au croisement avec les "Essarts" (Mézières-en-Brenne)
- de 15h30 à 17h00 - D121 du croisement avec la D15 "La Girardetterie" (Saulnay) au croisement avec la D925 "Territeau" (Mézières-en-Brenne)

Commune de Vendoeuvres :
- de 8h00 à 10h00 voie communale de "La Gimonière" à "La Caillaudière"
- de 8h30 à 10h30 voie communale de "La Caillaudière" à la D925 "Montumier" puis à la D24 "Beauché"

Commune de Mézières-en-Brenne :
- de 15h00 à 17h00 voie communale n° 5 de "Marlanges" à "Subtray" (D926) Douai / La Barre
- de 16h00 à 18h30 voie communale de "La Claise" à partir du croisement avec la D21 au croisement avec la D925 "La Grave"

Le samedi 02 août 2025 :

Communes de Mézières-en-Brenne - Vendoeuvres - Migné :
- de 8h30 à 10h00 - D21 du croisement avec la D24 "Verneuil" (Vendoeuvres) au croisement avec la D14B "Sainte Marie" (Mézières-en-Brenne)
- de 9h30 à 12h00 - D14B du croisement avec la D15 "Etang Bignatoi" (Migné) au croisement avec la D21 "Sainte Marie" (Mézières-en-Brenne)
- de 14h30 à 17h00 - D 14B du croisement avec la D925 "Subtray" (Mézières-en-Brenne) au croisement avec la D21 "Sainte Marie" (Mézières-en-Brenne)
- de 10h30 à 13h30 - D17 de la D15 "La Biénaise" (Mézières-en-Brenne) au croisement de la D44 "Nozières" (Saint-Michel-en-Brenne)

Commune de Mézières-en-Brenne :
- de 11h30 à 15h30 voie communale du croisement avec la D14B "Les Essarts" au croisement avec la D15 "Le Paray"
- de 15h30 à 17h30 du croisement avec la D925 "La Grave" au croisement avec la D21 "La Claise)
- de 10h00 à15h00 Rue de l'Ouest entre le croisement avec la Rue du Nord et la Rue du Château

Commune de Saint-Michel-en-Brenne :
- de 9h00 à 11h00 de "Coutant" au croisement avec la D15 "Bignatoi"

Le dimanche 03 août 2025 :

Commune de Vendoeuvres
- de 8h30 à 10h30 voirie communale du D21 "Queue de Bellebouche" au croisement de la D14 "Tranchemule" (Migné)
- de 15h00 à 18h00 voie communale du croisement avec la D24 "La Caillaudière" à la "Gimonière"

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Le vendredi 1er août 2025 **:**

L'itinéraire de déviation pour la D58 du PR 16+617 au PR 11+697 se fera dans les deux sens de circulation par :
- D926 du PR 46+431 au PR 43+767, sur la commune de Sainte-Gemme
- D24 du PR 13+258 au PR 18+263, sur les communes de Sainte-Gemme et Vendoeuvres

L'itinéraire de déviation pour la D14B du PR 12+878 au PR 7+457 se fera dans les deux sens de circulation par :
- D925 du PR 67+448 au PR 69+129, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- D926 du PR 51+324 au PR 46+431, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Sainte-Gemme
- D58 du PR 11+697 au PR 7+922, sur les communes de Sainte-Gemme et Saulnay

L'itinéraire de déviation pour la D121 du PR 0+000 au PR 5+000 se fera dans les deux sens de circulation par :
- D925 du PR 70+449 au PR 72+507, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- D15 du PR 54+972 au PR 49+156, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saulnay

Le samedi 02 août 2025 **:**

L'itinéraire de déviation pour la D21 du PR 30+607 au PR 24+031 se fera dans les deux sens de circulation par :
- D14B du PR 4+372 au PR 7+457, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- D 925 du PR 68+543 au PR 60+455, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Vendoeuvres
- D24 du PR 19+571 au PR 22+798, sur la commune de Vendoeuvres

L'itinéraire de déviation pour la D14B du PR 0+000 au PR 4+372 se fera dans les deux sens de circulation par :
- D15 du PR 62+637 au PR 62+1204, sur la commune de Migné
- D14 du PR 66+043 au PR 59+471, sur les commune de Migné et Vendoeuvres
- D24 du PR 26+942 au PR 19+571, sur la commune de Vendoeuvres
- D925 du PR 60+455 au PR 68+543, sur les communes de Vendoeuvres et Mézières-en-Brenne
- D14B du PR 7+457 au PR 4+372, sur la commune de Mézières-en-Brenne

L'itinéraire de déviation pour la D14B du PR 7+457 au PR 4+372 se fera dans les deux sens de circulation par :
- D21 du PR 24+031 au PR 20+158
- D15 du PR 55+702 au PR 55+120
- D6 du PR 26+959 au PR 27+330
- D15 du PR 55+120 au PR 54+972
- D925 du PR 72+507 au PR 68+543

sur la commune de Mézières-en-Brenne

L'itinéraire de déviation pour la D17 du PR 27+838 au PR 30+752 se fera dans les deux sens de circulation par :
- D15 du PR 57+178 au PR 55+120, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- D6 du PR 26+959 au PR 22+926, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- D43 du PR 30+154 au PR 30+114, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- D44 du PR 0+000 au PR 3+763, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.CAMUS Jean-Louis, Association "La Randonnée de la Brenne",
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Au maire de la commune de SAULNAY,
Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

21 JUIL. 2025

Le maire de VENDOEUVRES

Nom, Prénom, Qualité

le Maire,
Christophe VANDAELE

MAIRIE de VENDŒUVRES (Indre)

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

CAMUS Jean-Louis, Maire

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

VALET Guy

Le maire de MIGNÉ

Nom, Prénom, Qualité

Tellier Pierre, Maire

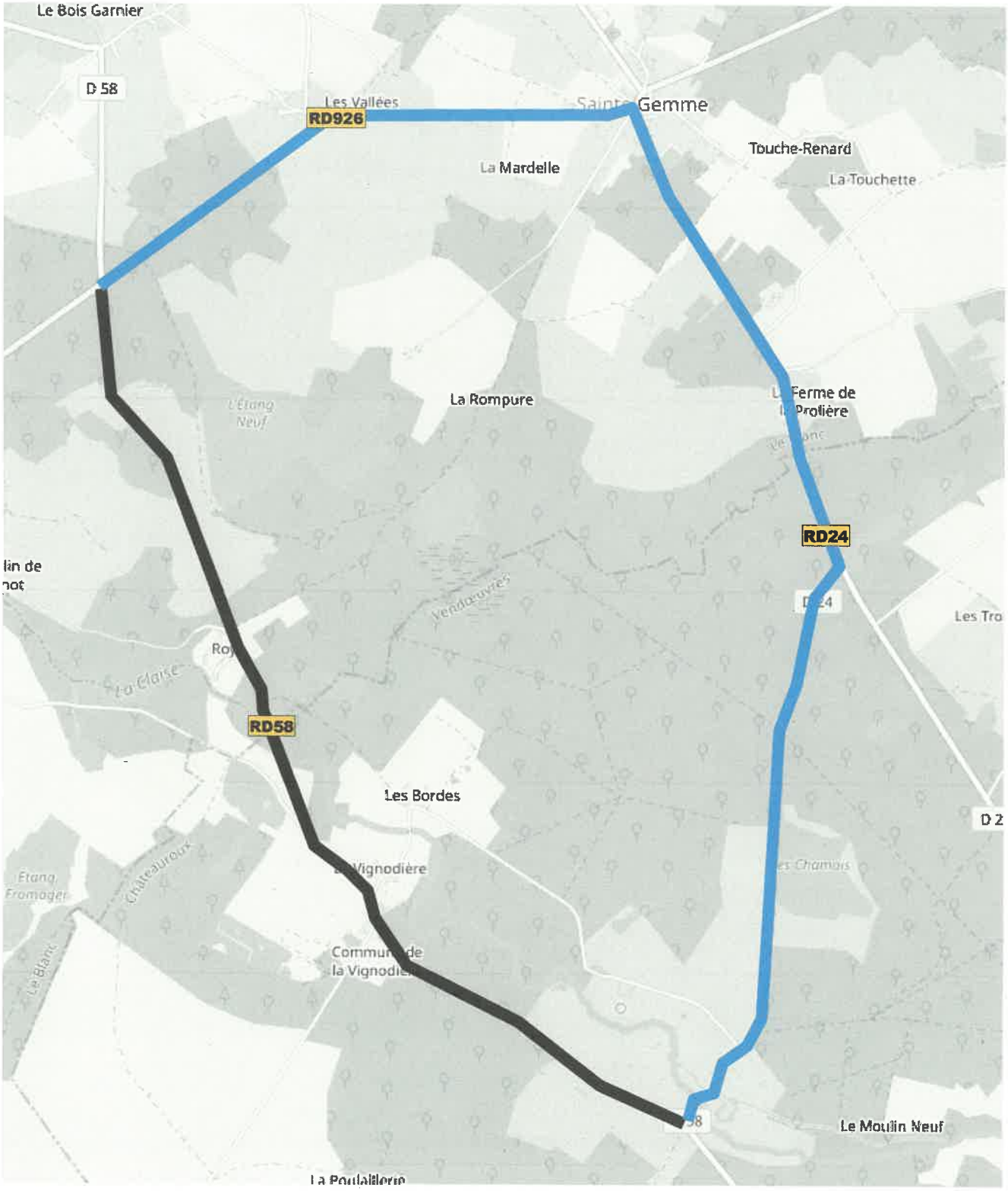
Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

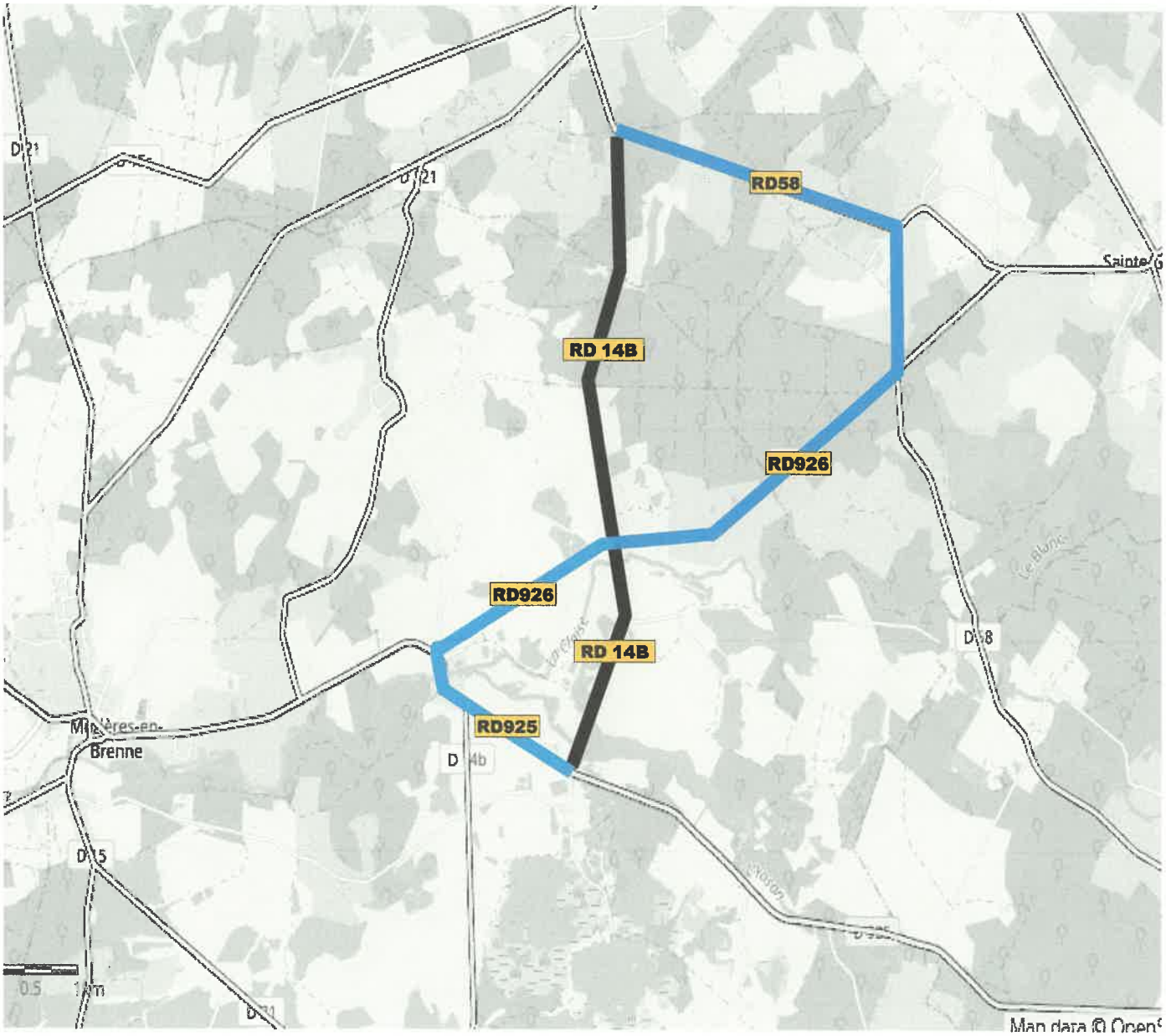
Randonnée de La Brenne RD58
Communes de Vendoeuvres et Ste Gemme
Plan de déviation



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

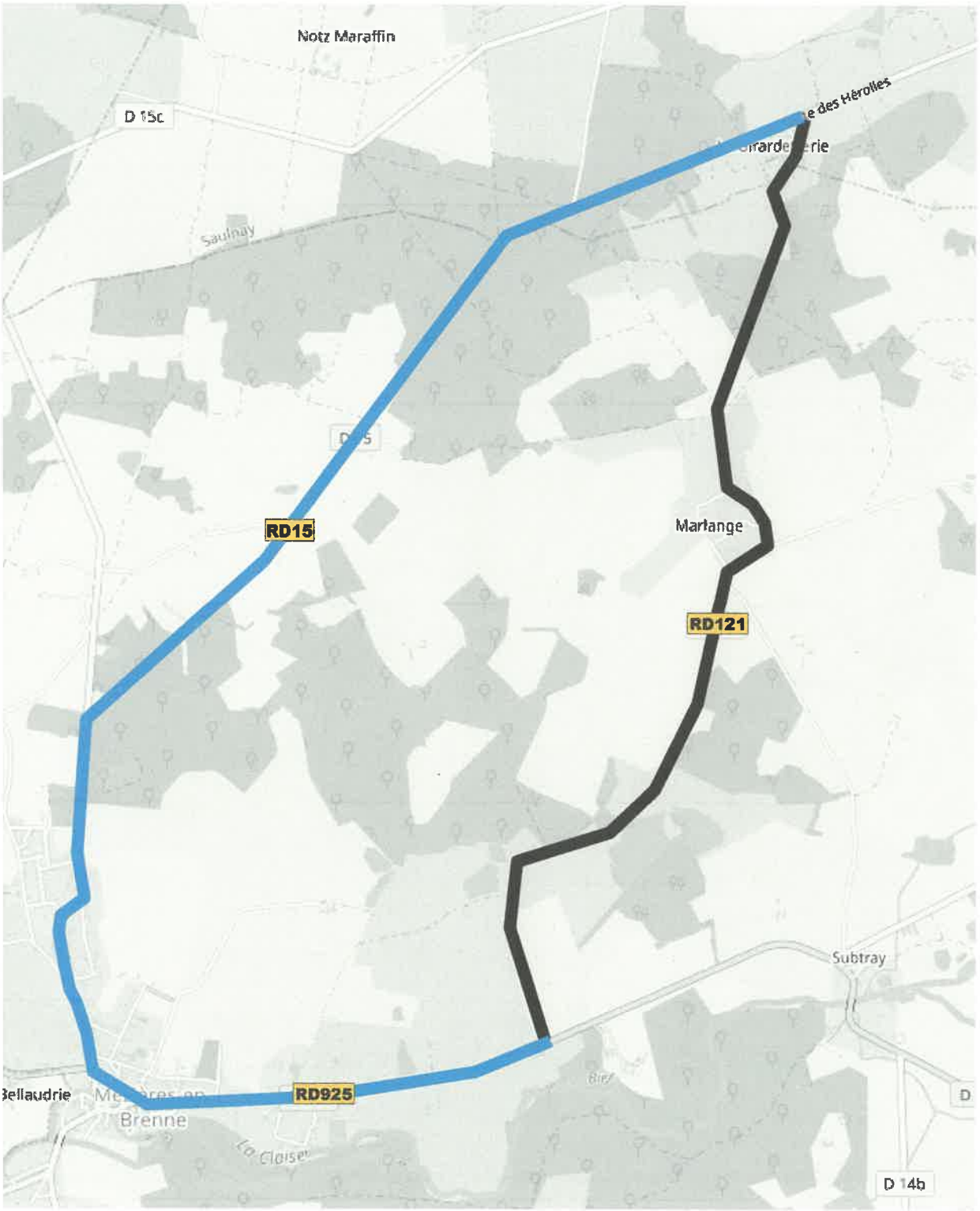
Randonnée de La Brenne RD14B
Communes de Saulnay - Mezieres en Brenne
Plan de déviation



Légende : Route barrée Déviation VL-PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

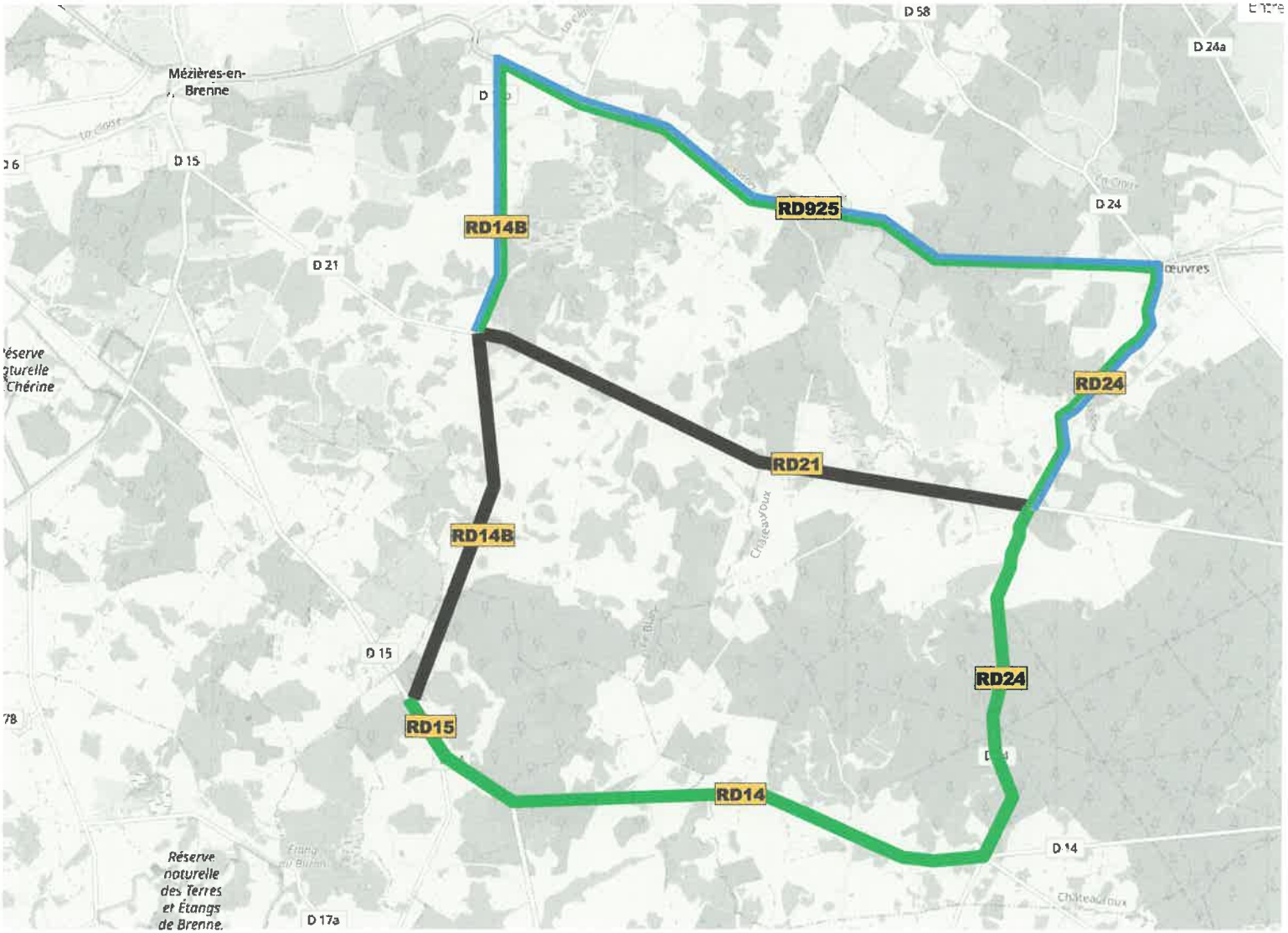
Randonnée de La Brenne RD121
Communes de Saulnay et Mézières en Brenne
Plan de déviation



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Randonnée de La Brenne
RD21 communes de Vendoeuvres et Mézières en Brenne
RD14B communes de Migné et Mézières en Brenne
Plan de déviation

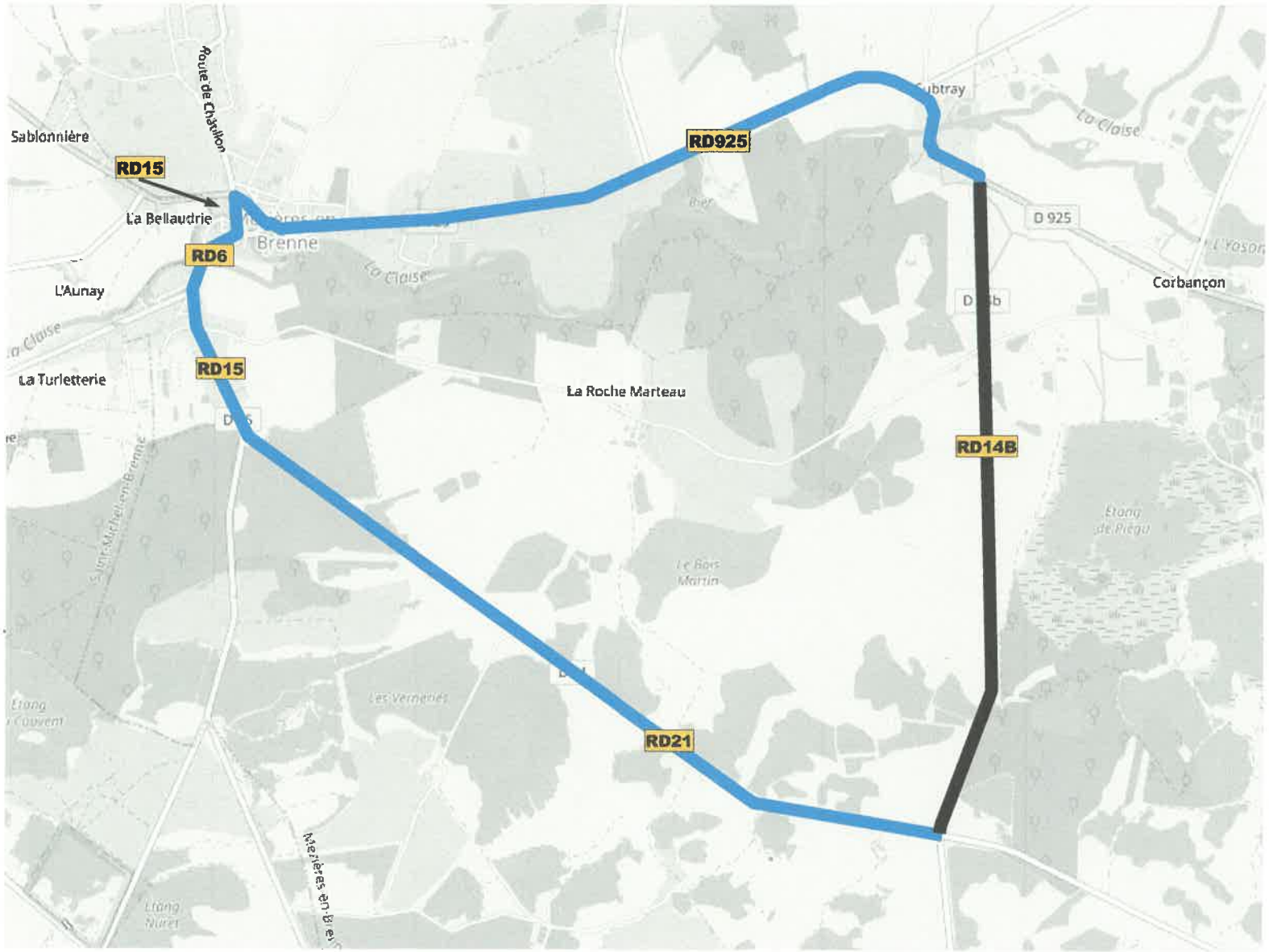


Légende : Route barrée | RD21 Déviation VL et PL dans les 2 sens | RD14B Déviation VL-PL dans les 2 sens

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

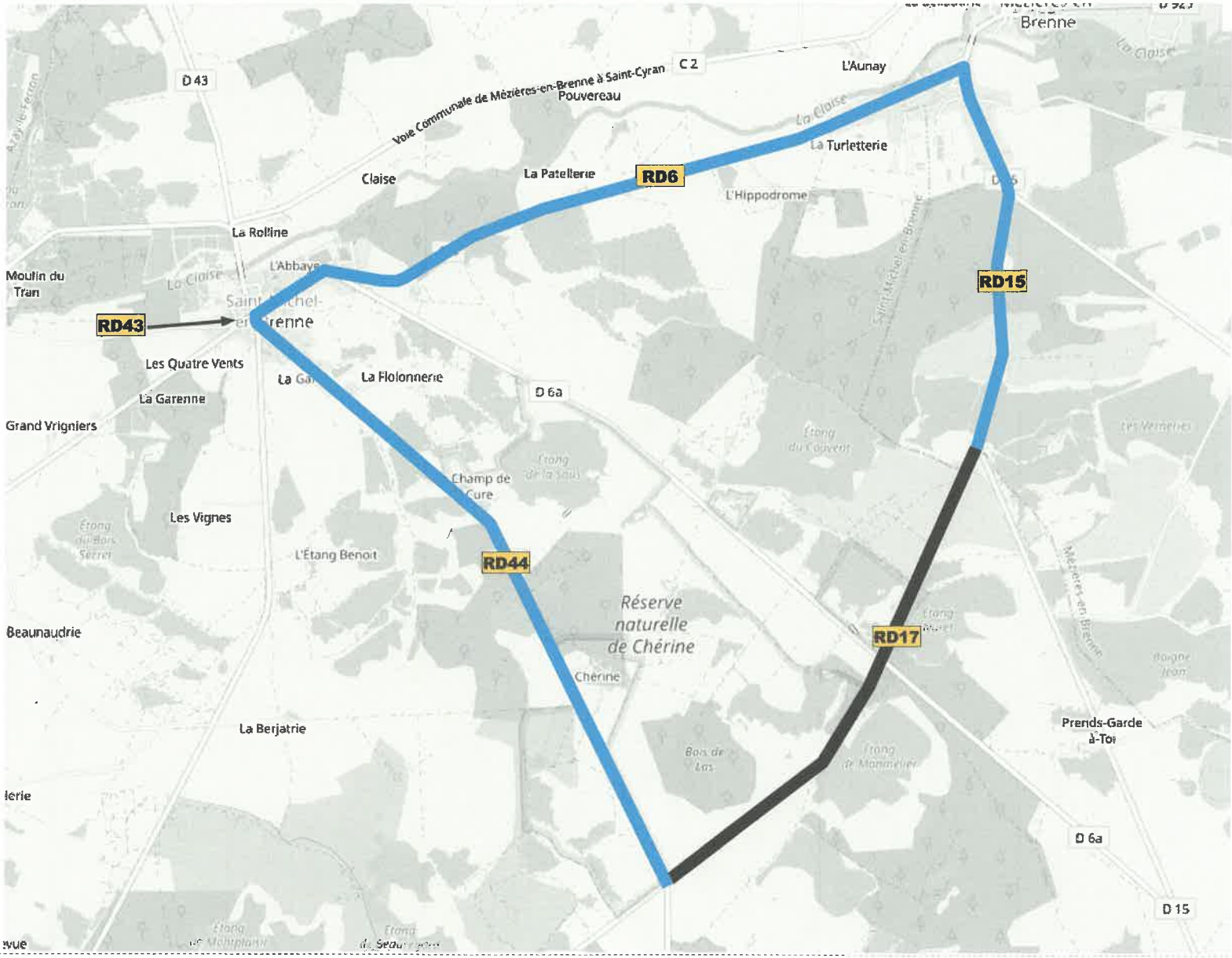
Randonnée de la Brenne RD14B
Commune de Mézières en Brenne
Plan de déviation



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

Randonnée de la Brenne RD17
Commune de St Michel en Brenne et Mézières en Brenne
Plan de déviation



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_913

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 4+092 au PR 4+615, du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne sous tension, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 15/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/07/2025 par la société ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 4+092 au PR 4+615, du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025**,** à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sur la D33 du PR 4+092 au PR 4+615, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**HEUGNES**, à l'occasion de travaux sur une ligne électrique aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'HEUGNES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 33, D 33c, D 33d, D 8a, Route d'Écueillé, Rue de la Gare, D 33
8.9 km, 14 min
Se diriger vers le nord-est sur D 33 - 250 m
Tenir la gauche sur D 33c - 150 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 33d - 3.5 km
Tourner à gauche sur D 8a - 4 km
Se diriger vers le nord-est sur la rue de la Gare (D 33) - 700 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_914

Portant réglementation de la circulation sur la D115 du PR 0+000 au PR 0+300 et la D920 du PR 46+700 au PR 46+1200, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/07/2025,

Vu la demande présentée le 10/07/2025 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D115 du PR 0+000 au PR 0+300 et la D920 du PR 46+700 au PR 46+1200**,** du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D115 du PR 0+000 au PR 0+300 et la D920 du PR 46+700 au PR 46+1200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VELLES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

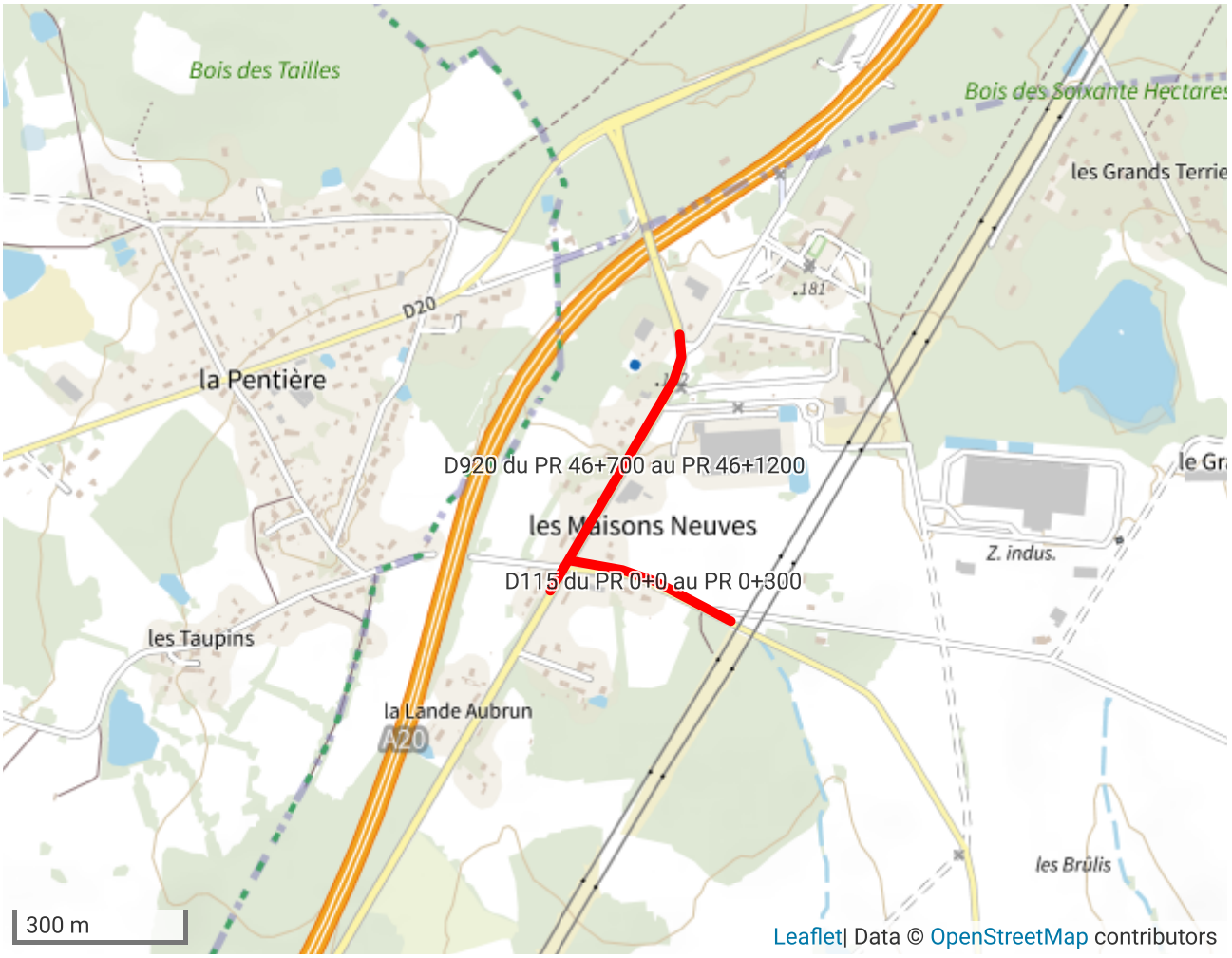
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_918

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 20+769 au PR 21+795, la D42 du PR 5+340 au PR 6+377 et la D38 du PR 26+055 au PR 26+741, du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire des communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gournay,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/07/2025,

Vu la demande présentée le 15/07/2025, par l'entreprise NEOVIA demeurant "4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER" - 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 20+769 au PR 21+795, la D42 du PR 5+340 au PR 6+377 et la D38 du PR 26+055 au PR 26+741, du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, sur la D927 du PR 20+769 au PR 21+795, la D42 du PR 5+340 au PR 6+377 et la D38 du PR 26+055 au PR 26+741, sur le territoire des communes de **GOURNAY** (hors agglomération) et **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE** (en et hors agglomération), à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la D927, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GOURNAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

21 JUIL. 2025

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Guy CASTRO, Maire

MAIRIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE 36

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_919

Portant réglementation de la circulation sur la D48 du PR 12+074 au PR 15+545, la D72 du PR 52+292 au PR 54+210, la D133 du PR 0+000 au PR 0+391, la D920 du PR 70+000 au PR 70+741, la D1 du PR 40+050 au PR 43+156, la D1 du PR 44+245 au PR 45+517, la D46 du PR 39+300 au PR 41+000, la D46 du PR 43+000 au PR 43+370 et la D10 du PR 50+020 au PR 50+947, du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, BADECON-LE-PIN, BAZAIGES, CELON, GARGILESSE-DAMPIERRE, LA CHÂTRE-L'ANGLIN, POMMIERS, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, SAINT-CIVRAN et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 16/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 15/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bazaiges en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Celon en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin en date du 16/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gargilesse-Dampierre en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pommiers en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roussines en date du 18/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 17/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Benoît-du-Sault,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Civran,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 16/07/2025,

Vu la demande présentée le 15/07/2025, par l'entreprise NEOVIA demeurant "4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER" - 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D48 du PR 12+074 au PR 15+545, la D72 du PR 52+292 au PR 54+210, la D133 du PR 0+000 au PR 0+391, la D920 du PR 70+000 au PR 70+741, la D1 du PR 40+050 au PR 43+156, la D1 du PR 44+245 au PR 45+517, la D46 du PR 39+300 au PR 41+000, la D46 du PR 43+000 au PR 43+370 et la D10 du PR 50+020 au PR 50+947**,** du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025**,** à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, sur la D48 du PR 12+074 au PR 15+545, la D72 du PR 52+292 au PR 54+210, la D133 du PR 0+000 au PR 0+391, la D920 du PR 70+000 au PR 70+741, la D1 du PR 40+050 au PR 43+156, la D1 du PR 44+245 au PR 45+517, la D46 du PR 39+300 au PR 41+000, la D46 du PR 43+000 au PR 43+370 et la D10 du PR 50+020 au PR 50+947, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, **BADECON-LE-PIN**, **BAZAIGES**, **CELON**, **GARGILESSE-DAMPIERRE**, **LA CHÂTRE-L'ANGLIN**, **POMMIERS**, **ROUSSINES**, **SACIERGES-SAINT-MARTIN**, **SAINT-BENOÎT-DU-SAULT**, **SAINT-CIVRAN** et **VIGOUX**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures sur la chaussée, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Au maire de la commune de CELON,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de le LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_921

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 30+616 au PR 30+893, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 15/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 10/07/2025 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 30+616 au PR 30+893, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D925 du PR 30+616 au PR 30+893, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
Mme Alice LEVEQUE, CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
21 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_924

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 10+314 au PR 10+531, du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, à l'occasion de travaux de pose de poteaux, sur le territoire de la commune de VEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Veuil,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 16/07/2025,

Vu la demande présentée le 09/07/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 10+314 au PR 10+531, du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025**,** à l'occasion de travaux de pose de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au lundi 11 août 2025, sur la D15 du PR 10+314 au PR 10+531, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VEUIL**, à l'occasion de travaux de pose de poteaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VEUIL,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_926

Portant réglementation de la circulation sur la D927E du PR 1+250 au PR 2+650, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux d'aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécom, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 17/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 10/07/2025 par l'entreprise CORASO demeurant 220 avenue Régis Ramage, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927E du PR 1+250 au PR 2+650, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux d'aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, sur la D927E du PR 1+250 au PR 2+650, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE** et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL**, à l'occasion de travaux d'aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécom, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme LEVEQUE Alice, Entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

21 JUIL. 2025

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité

FAUCONNIER Jean-Marie MAIRE/ADJOINT

Pour le MAIRE
l'Adjoint délégué

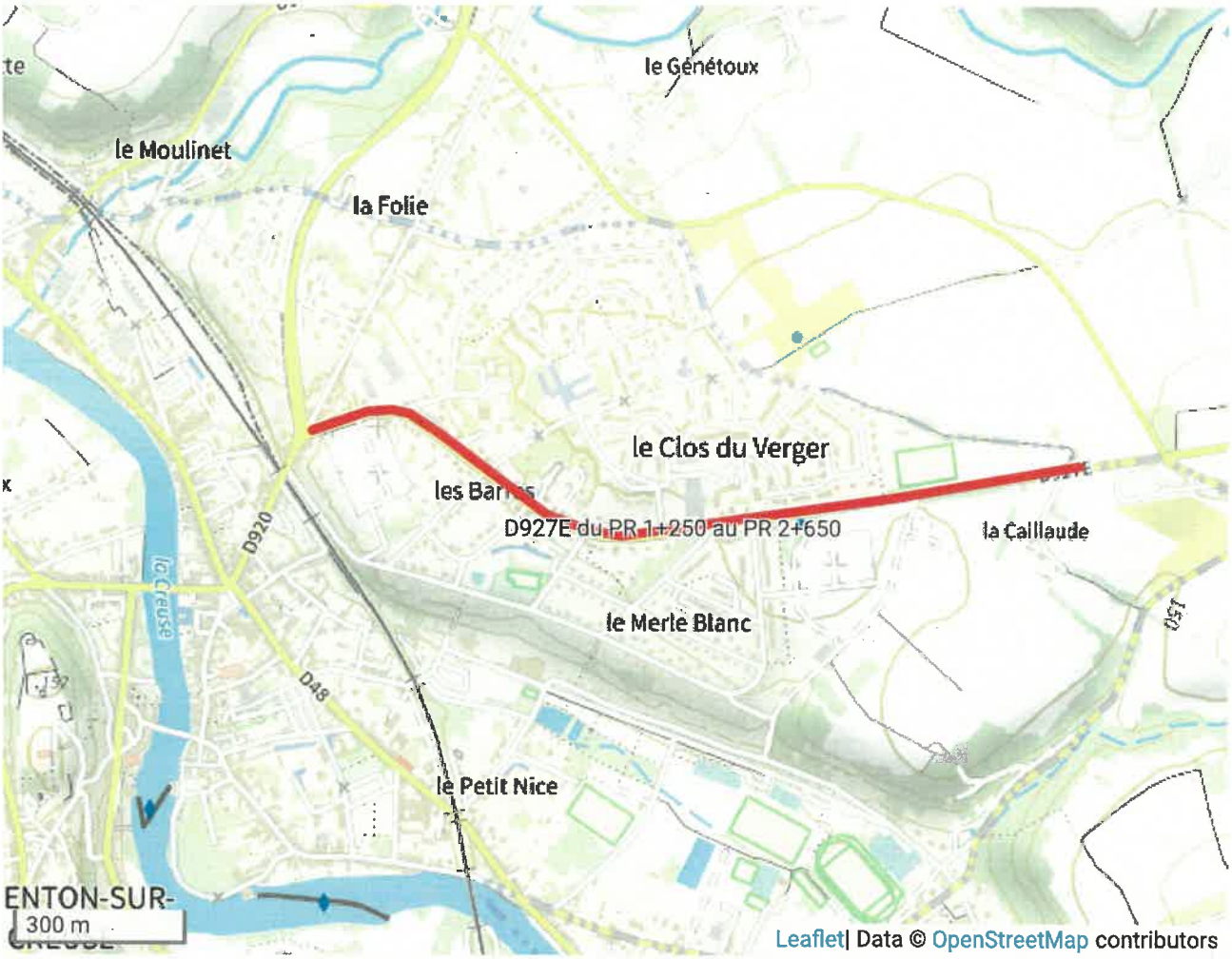
MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_929

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D8 du PR 0+290 au PR 1+450 et du PR 4+576 au PR 4+957,
- la D64 du PR 35+750 au PR 38+490,
- la D11 du PR 0+630 au PR 1+315,
du lundi 28 juillet 2025 au dimanche 28 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes d'ÉCUEILLÉ, PRÉAUX et VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Préaux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villegouin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Écueillé en date du 17/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/07/2025 par la société BURGUN ENTREPRISE demeurant 77 RUE DE BEAUFORT, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D8 du PR 0+290 au PR 1+450 et du PR 4+576 au PR 4+957,
- la D64 du PR 35+750 au PR 38+490,
- la D11 du PR 0+630 au PR 1+315,
du lundi 28 juillet 2025 au dimanche 28 septembre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au dimanche 28 septembre 2025, sur :
- la D8 du PR 0+290 au PR 1+450 et du PR 4+576 au PR 4+957,
- la D64 du PR 35+750 au PR 38+490,
- la D11 du PR 0+630 au PR 1+315, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ÉCUEILLÉ**, **PRÉAUX** et **VILLEGOUIN**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise BURGUN ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. Emmanuel POISSON, BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Au maire de la commune de PRÉAUX,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

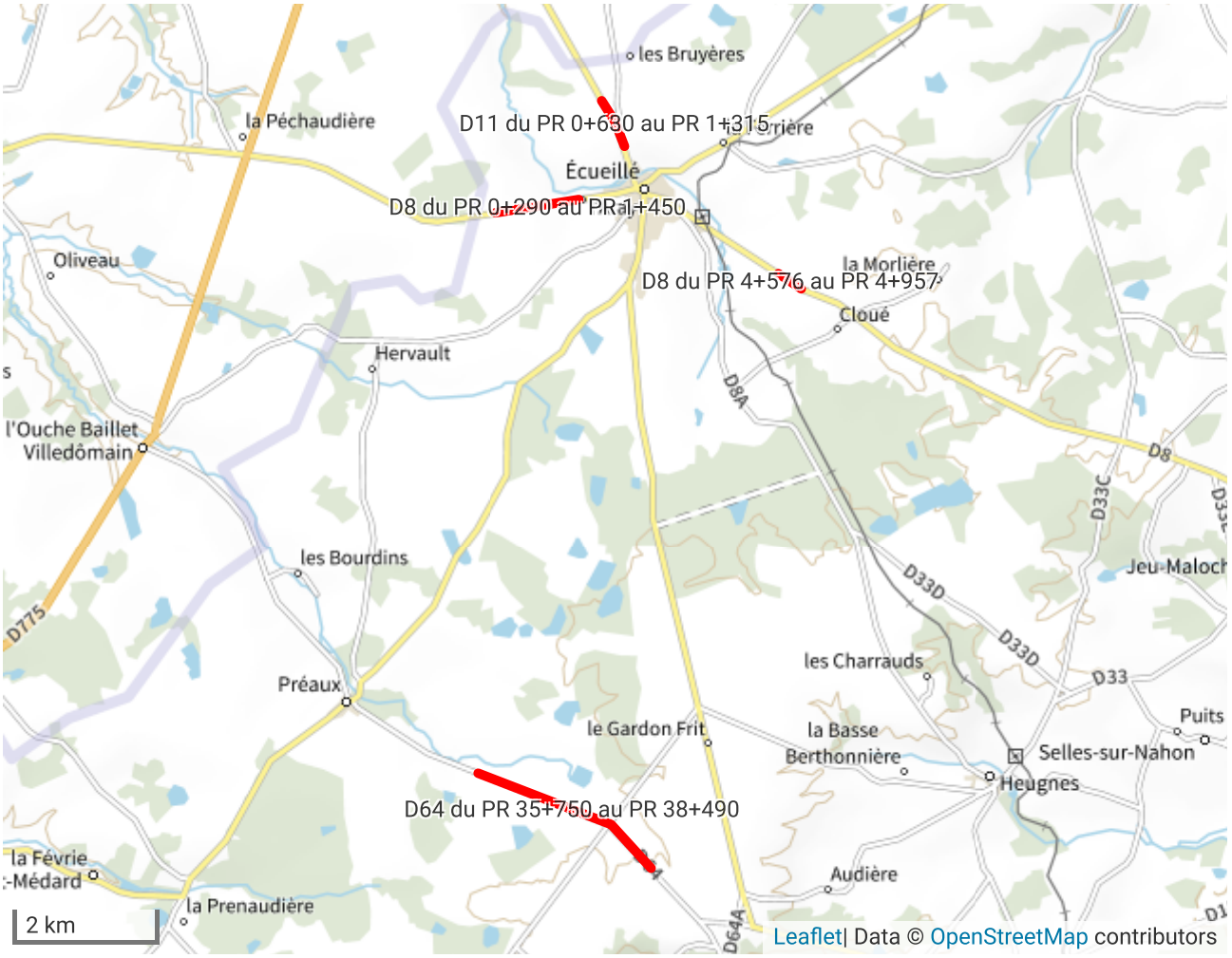
Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_933

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 9+300 au PR 10+020, du lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS, sur le territoire de la commune d'HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Heugnes en date du 17/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/07/2025 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 9+300 au PR 10+020**,** du lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 04 août 2025 au jeudi 14 août 2025, sur la D11 du PR 9+300 au PR 10+020, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**HEUGNES**, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de pose d'un poste PRCS, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
M. Claude FUSCIEN, CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'HEUGNES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_936

Portant réglementation de la circulation sur la D55 du PR 13+200 au PR 13+850, du lundi 04 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de création de Génie Civil pour la fibre optique, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 17/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 11/07/2025 par l'entreprise RESONANCE demeurant 872 Montée de Bel Air, 69480 POMMIERS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D55 du PR 13+200 au PR 13+850**,** du lundi 04 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de création de Génie Civil pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 04 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D55 du PR 13+200 au PR 13+850, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux de création de Génie Civil pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RESONANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme BONNEAU Alexandra, RESONANCE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_938

Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 0+063 au PR 1+000 et la D28F du PR 6+101 au PR 6+769, du vendredi 25 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange, sur le territoire de la commune de LE TRANGER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Le Tranger,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/07/2025, par l'entreprise AM3L demeurant "12 rue Charles Florimond Bosse" - 72120 SAINT-CALAIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D18 du PR 0+063 au PR 1+000 et la D28F du PR 6+101 au PR 6+769**,** du vendredi 25 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 25 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025, sur la D18 du PR 0+063 au PR 1+000 et la D28F du PR 6+101 au PR 6+769, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE TRANGER**, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange, réalisés par l'entreprise AM3L et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AM3L** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Entreprise AM3L,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LE TRANGER,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_940

Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 4+270 au PR 4+550, du lundi 25 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Bouesse en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Maillet en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/07/2025,

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 17/07/2025,

Vu la demande présentée le 25/06/2025 par ENEDIS demeurant 2 avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45B du PR 4+270 au PR 4+550, du lundi 25 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, sur la D45B du PR 4+270 au PR 4+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUESSE**, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne sous tension, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **ENEDIS**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BACHELIER Adam, ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de BOUESSE,
Au maire de la commune de MAILLET,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHATRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

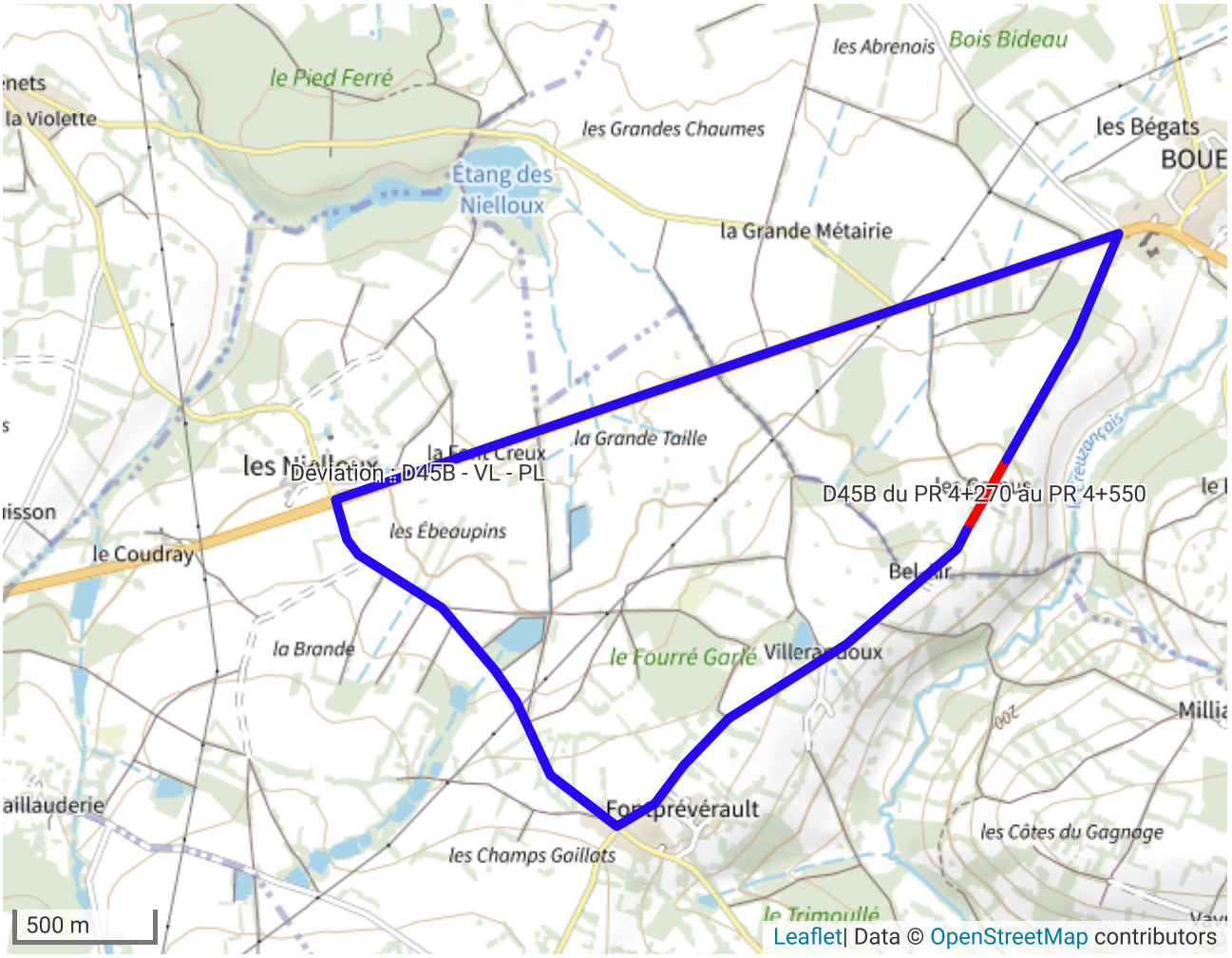
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D45B - VL - PL
Via: D 45b, D 21b, D 927, Route d'Argenton, D 45b
6.9 km, 9 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 45b - 1.5 km
Tourner à droite sur D 21b - 8 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 21b - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 21b - 25 m
Tourner à droite sur D 927 - 3 km
Tourner franchement à droite sur D 45b - 15 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 45b - 900 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_942

Portant réglementation de la circulation sur la D13A du PR 8+760 au PR 8+982, du lundi 04 août 2025 au lundi 18 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fléré-la-Rivière en date du 17/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/07/2025 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13A du PR 8+760 au PR 8+982**,** du lundi 04 août 2025 au lundi 18 août 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 04 août 2025 au lundi 18 août 2025, sur la D13A du PR 8+760 au PR 8+982, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme DESNOES Sarah, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

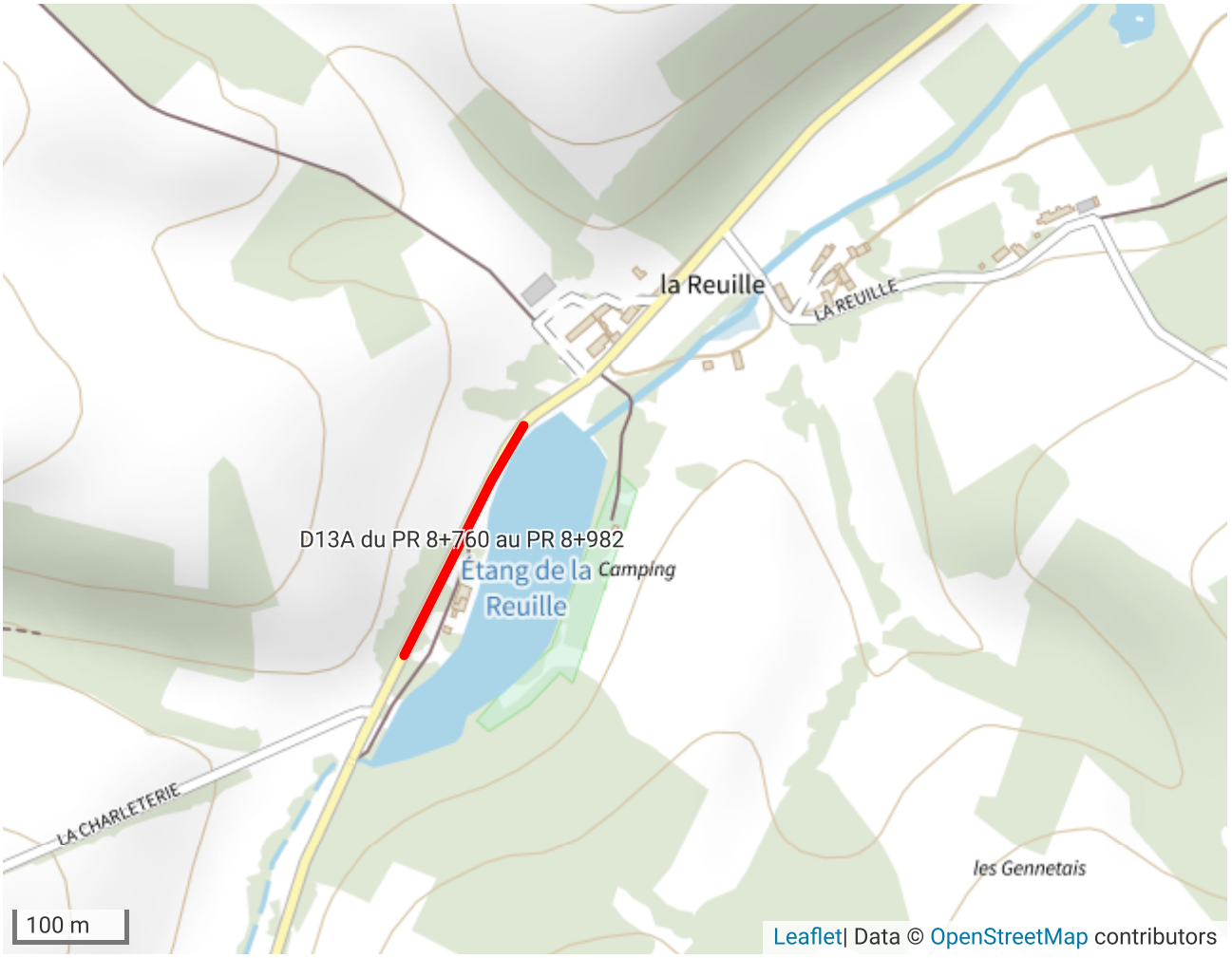
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_946

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 39+600 au PR 40+400, du vendredi 25 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de travaux de création de boucles de comptage, sur le territoire de la commune de MÉOBECQ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Méobecq en date du 18/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/07/2025 par la société STERELA demeurant 5 IMPASSE PEDENEAU, 31860 PINS-JUSTARET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 39+600 au PR 40+400**,** du vendredi 25 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025**,** à l'occasion de travaux de création de boucles de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 25 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, sur la D27 du PR 39+600 au PR 40+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉOBECQ**, à l'occasion de travaux de création de boucles de comptage, réalisés par l'entreprise STERELA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **STERELA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.Wetzel LUCIE, STERELA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MÉOBECQ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

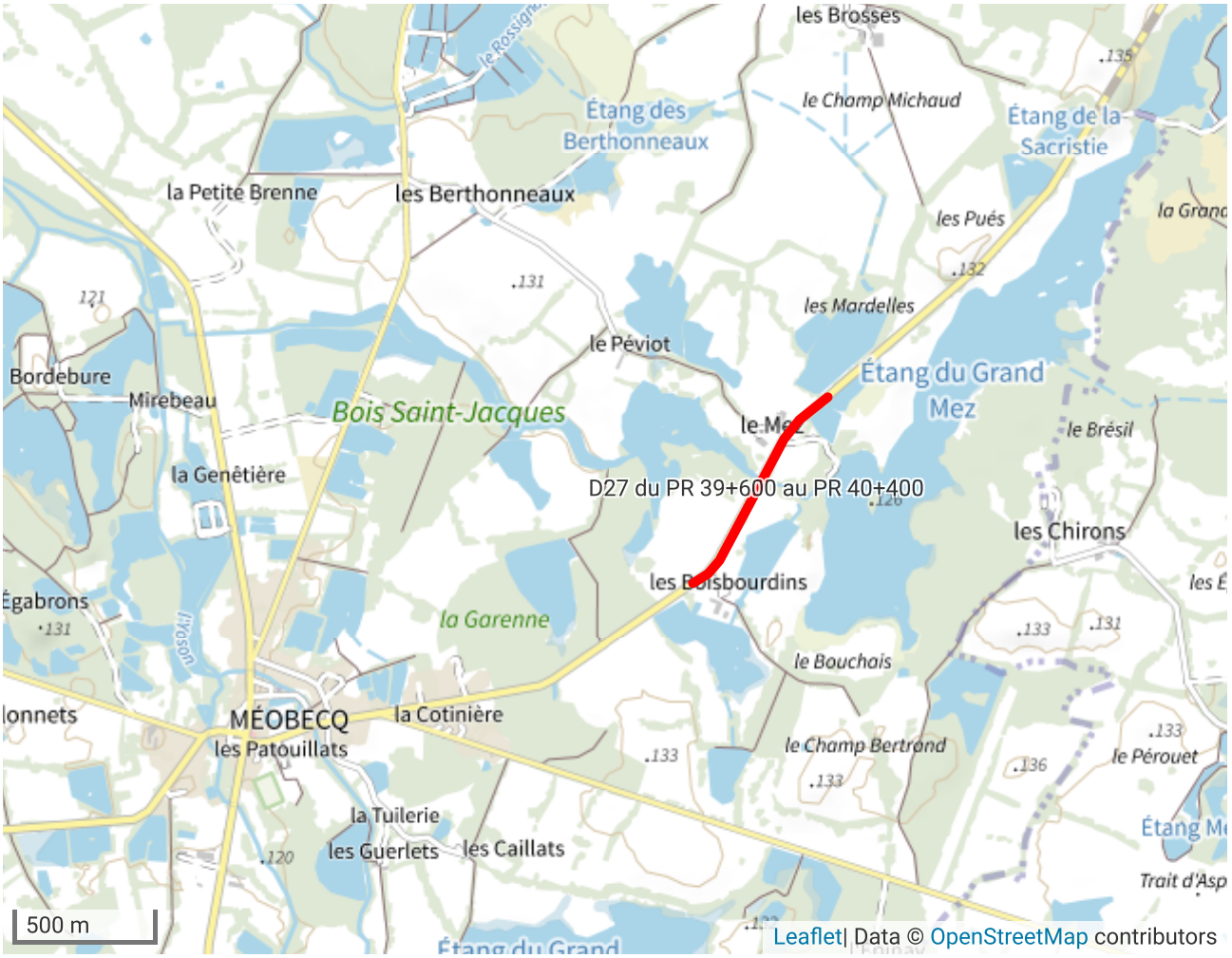
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_947

Portant réglementation de la circulation sur la D26 du PR 15+300 au PR 16+760, du mercredi 20 août 2025 au samedi 20 septembre 2025, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HTA, sur le territoire des communes de FEUSINES et URCIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Feusines en date du 21/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Urciers en date du 18/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/07/2025,

Vu la demande présentée le 15/07/2025, par l'entreprise SEGEC demeurant "70 avenue Aristide Briand" - 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D26 du PR 15+300 au PR 16+760**,** du mercredi 20 août 2025 au samedi 20 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 20 août 2025 au samedi 20 septembre 2025, sur la D26 du PR 15+300 au PR 16+760, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FEUSINES** et **URCIERS**, à l'occasion de travaux de rénovation de la ligne HTA, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FEUSINES,
Au maire de la commune de URCIERS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

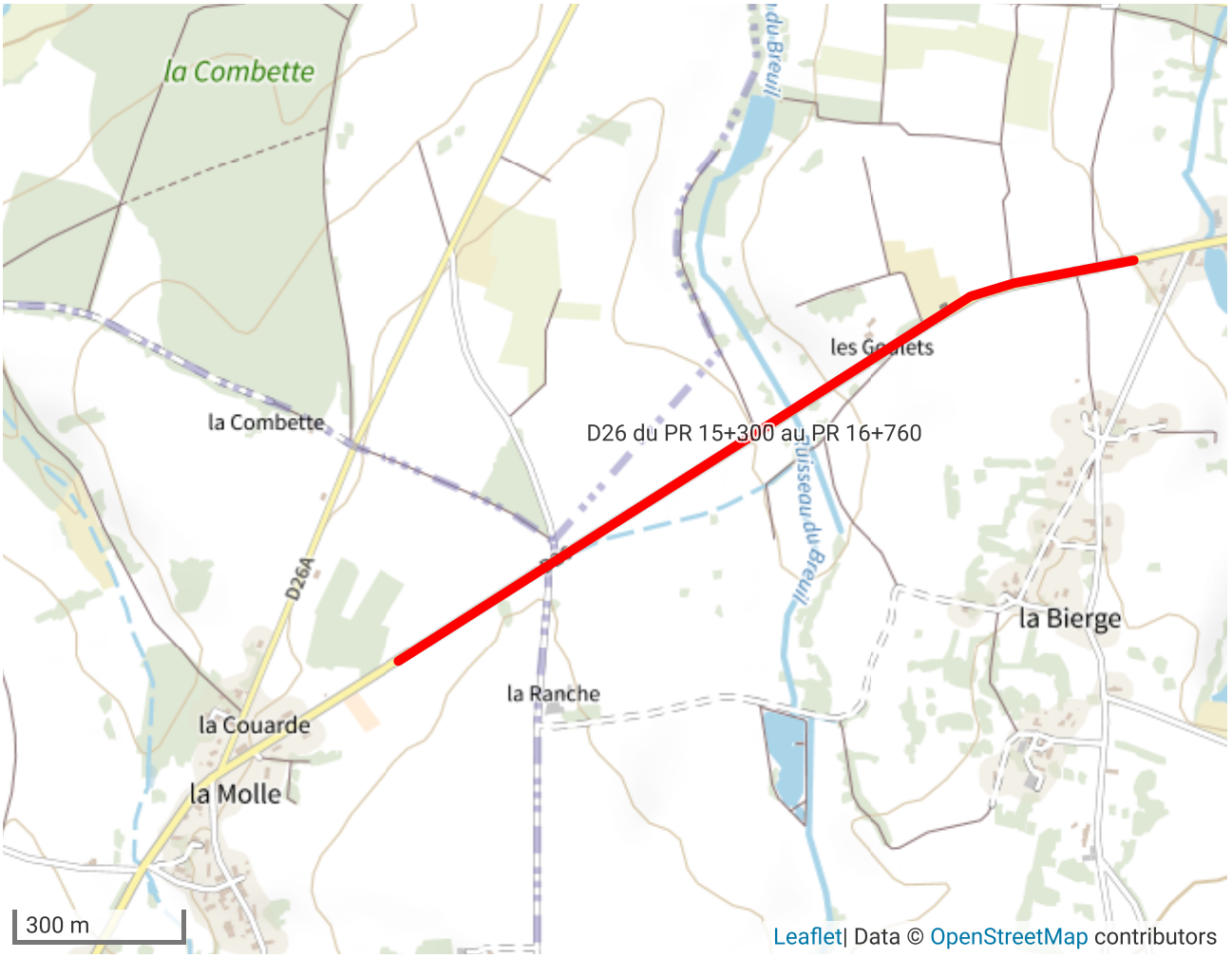
Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_948

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 22+800 au PR 23+900, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lacs en date du 19/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lourouer-Saint-Laurent en date du 19/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/07/2025,

Vu la demande présentée le 15/07/2025, par l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant "RUE LA FAYETTE" - 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 22+800 au PR 23+900**,** du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D940 du PR 22+800 au PR 23+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LACS** et **LOUROUER-SAINT-LAURENT**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LACS,
Au maire de la commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

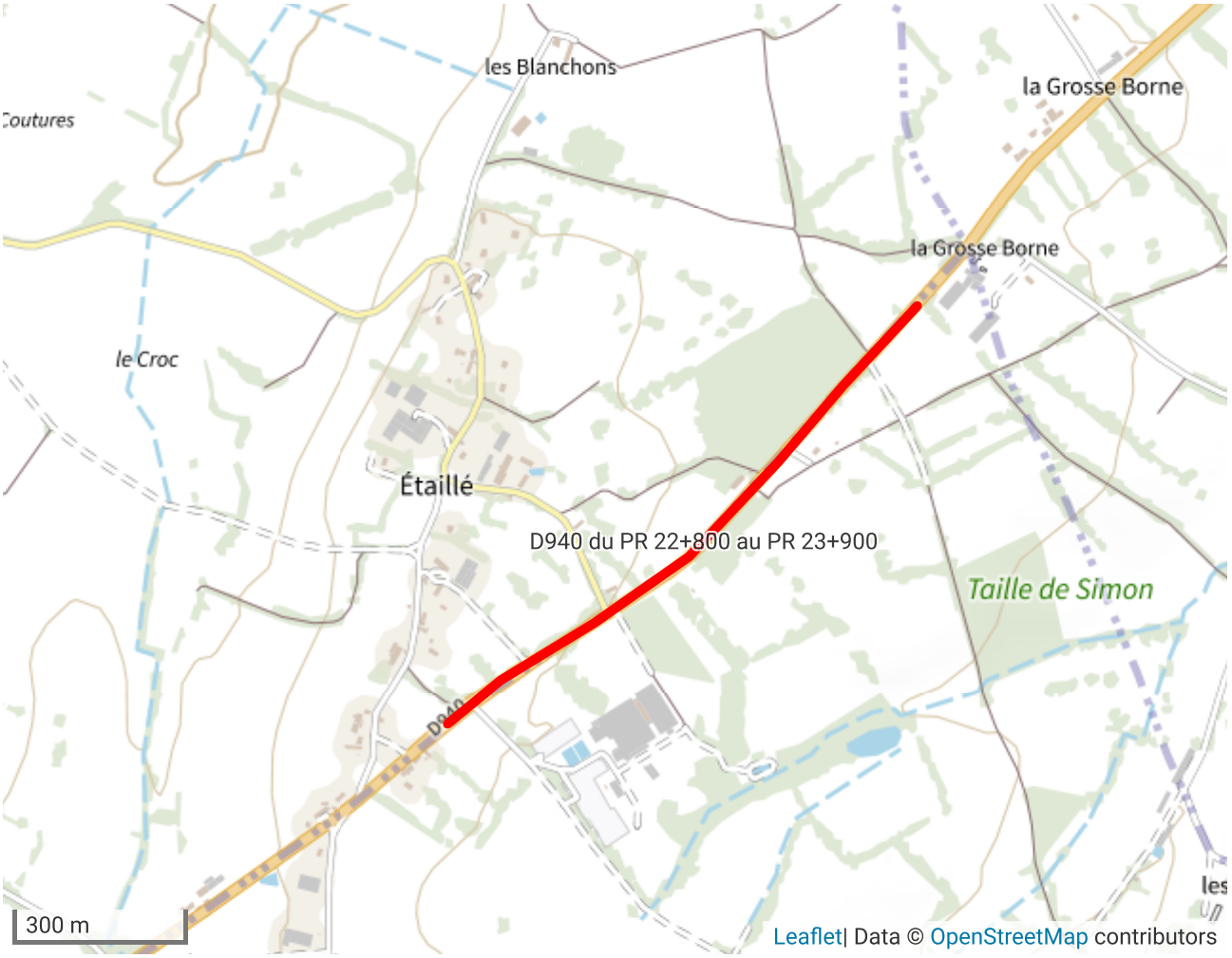
Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_949

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_867 du 15/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D22A du PR 4+500 au PR 4+700, du samedi 26 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, à l'occasion de la livraison d'un poste électrique, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 18/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 18/07/2025,

Vu la demande présentée le 16/07/2025 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 27 ROUTE DE VAUZELLES, 37600 LOCHES,

Considérant que la livraison du poste électrique n'a pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_867 du 15/07/2025, du samedi 26 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_867 du 15/07/2025 est prolongé du samedi 26 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_867 du 15/07/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
21 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_867

Portant réglementation de la circulation sur la D22A du PR 4+500 au PR 4+700, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, à l'occasion de la livraison d'un poste électrique, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 08/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 02/07/2025 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 27 ROUTE DE VAUZELLES, 37600 LOCHES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D22A du PR 4+500 au PR 4+700, du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025**,** à l'occasion de la livraison d'un poste électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sur la D22A du PR 4+500 au PR 4+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**, à l'occasion de la livraison d'un poste électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'Entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

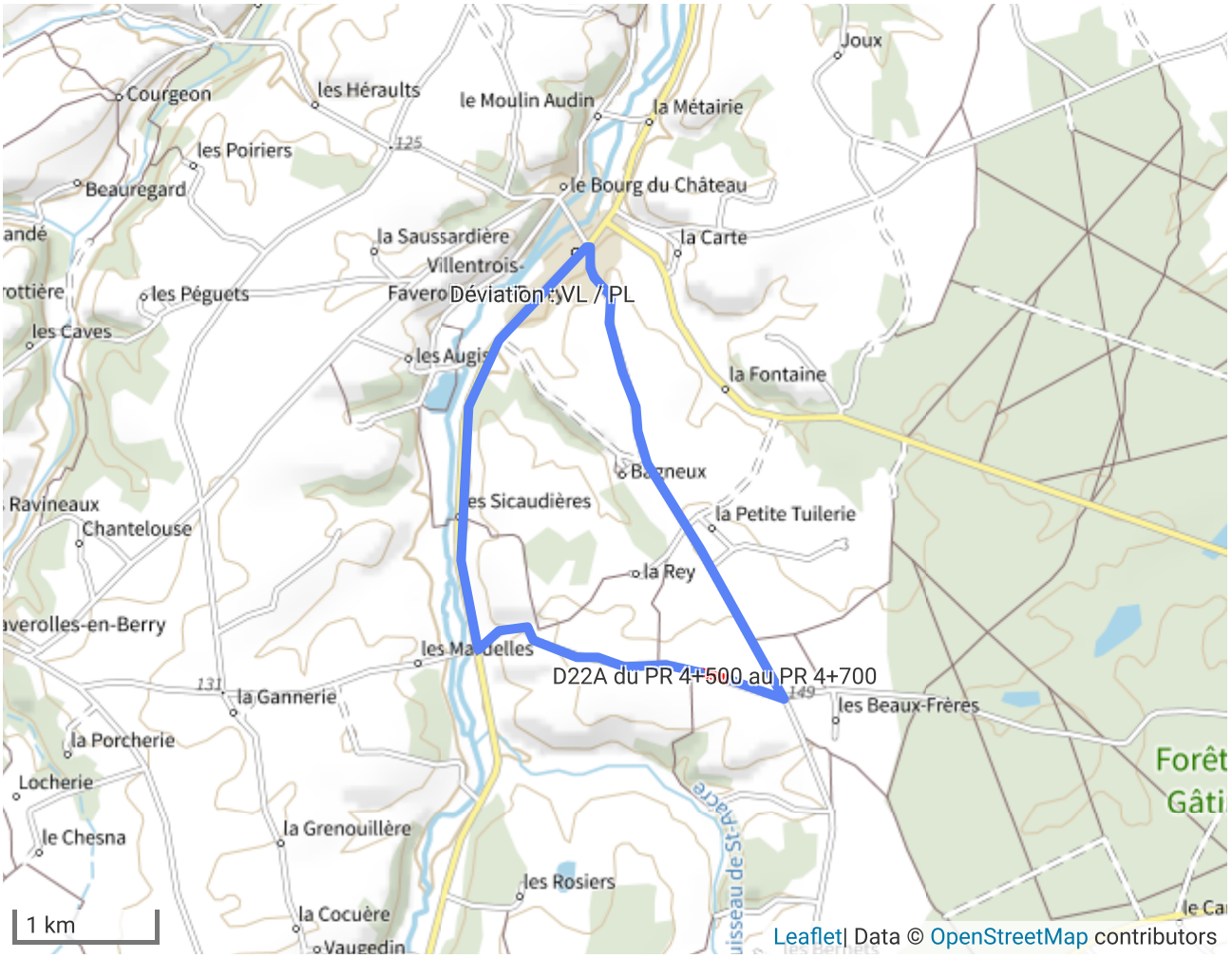
Laurent LEGER
UT Vatan
15 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 22a, D 33, Rue Gustine, D 128
8.6 km, 12 min
Se diriger vers l'ouest sur D 22a - 1.5 km
Tourner à droite sur D 33 - 3 km
Tourner à droite sur la rue Gustine (D 128) - 20 m
Se diriger vers le sud-est sur la rue Gustine (D 128) - 3.5 km
Tourner franchement à droite sur D 22a - 400 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_877

Portant réglementation de la circulation sur la D50E du PR 1+350 au PR 6+635, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin en date du 10/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/06/2025, par la société COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50E du PR 1+350 au PR 6+635**,** du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D50E du PR 1+350 au PR 6+635, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TOURNON-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier et suivant les annexes localisation :

Déviation 1 - D50E barrée du PR 1+350 au PR 1+620 et déviée par :
- D50E du PR 1+350 au PR 0+000
- D50 du PR 7+516 au PR 10+169
- D6 du PR 5+165 au PR 7+107
- D50E du PR 1+620 au PR 1+899

commune de Tournon-Saint-Martin

Déviation 2 - D50E barrée du PR 2+850 au PR 3+080 et déviée par :
- D50E du PR 2+850 au PR 1+899
- D6 du PR 7+107 au PR 4+696
- D60 du PR 0+000 au PR 3+154
- D50E du PR 3+750 au PR 3+080

commune de Tournon-Saint-Martin

Déviation 3 - D50E barrée du PR 6+035 au PR 6+635 et déviée par :
- D50E du PR 6+035 au PR 4+965
- D61 du PR 2+557 au PR 0+000
- D950 du PR 0+431 au PR 3+353
- D50E du PR 7+000 au PR 6+635

commune de Tournon-Saint-Martin

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
22 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Travaux ECF RD 50E – Déviation 1
Commune de : TOURNON St MARTIN
Plan de déviation

N

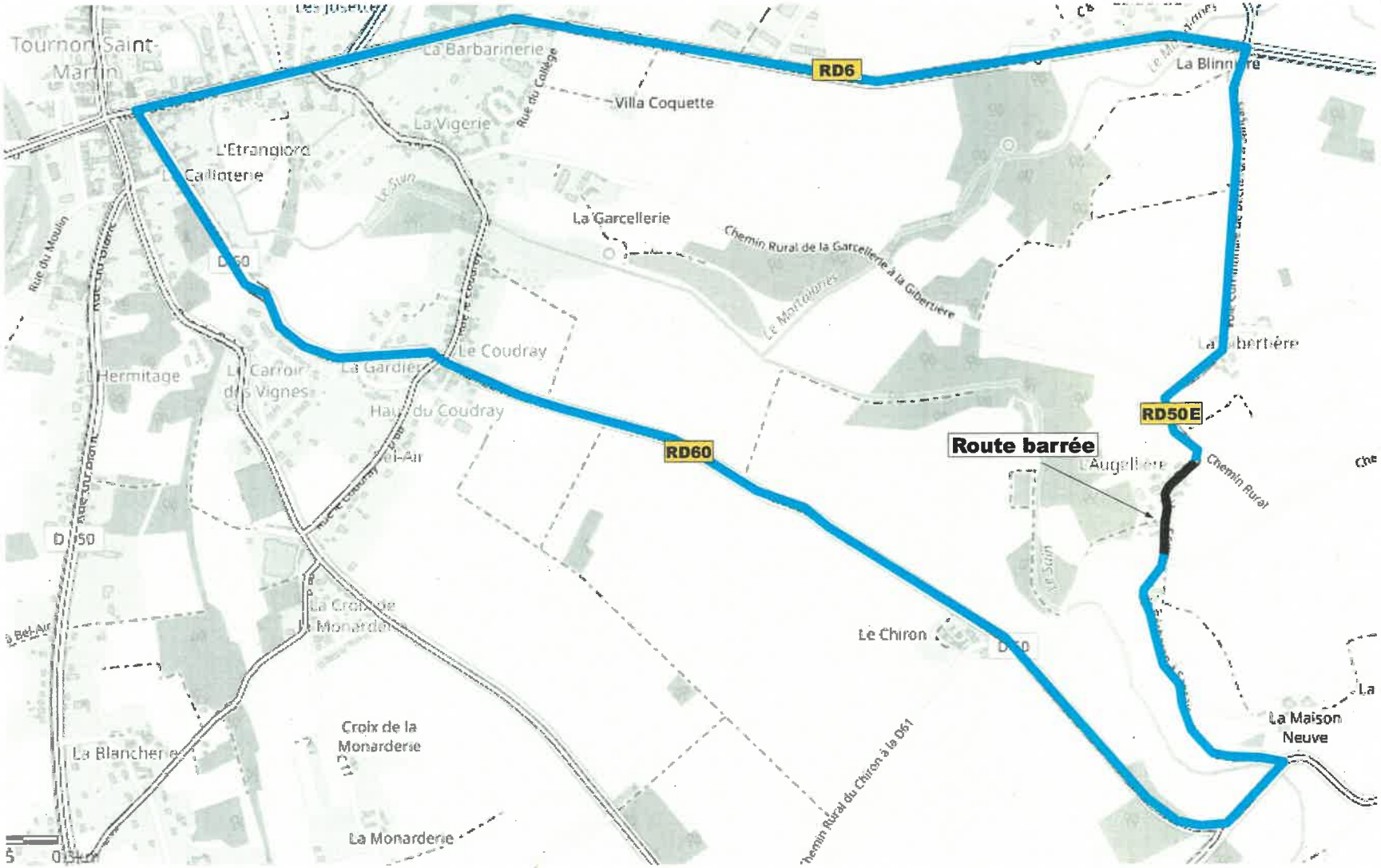


Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Travaux ECF RD 50E – DEVIATION 2
Commune de TOURNON ST MARTIN
Plan de déviation

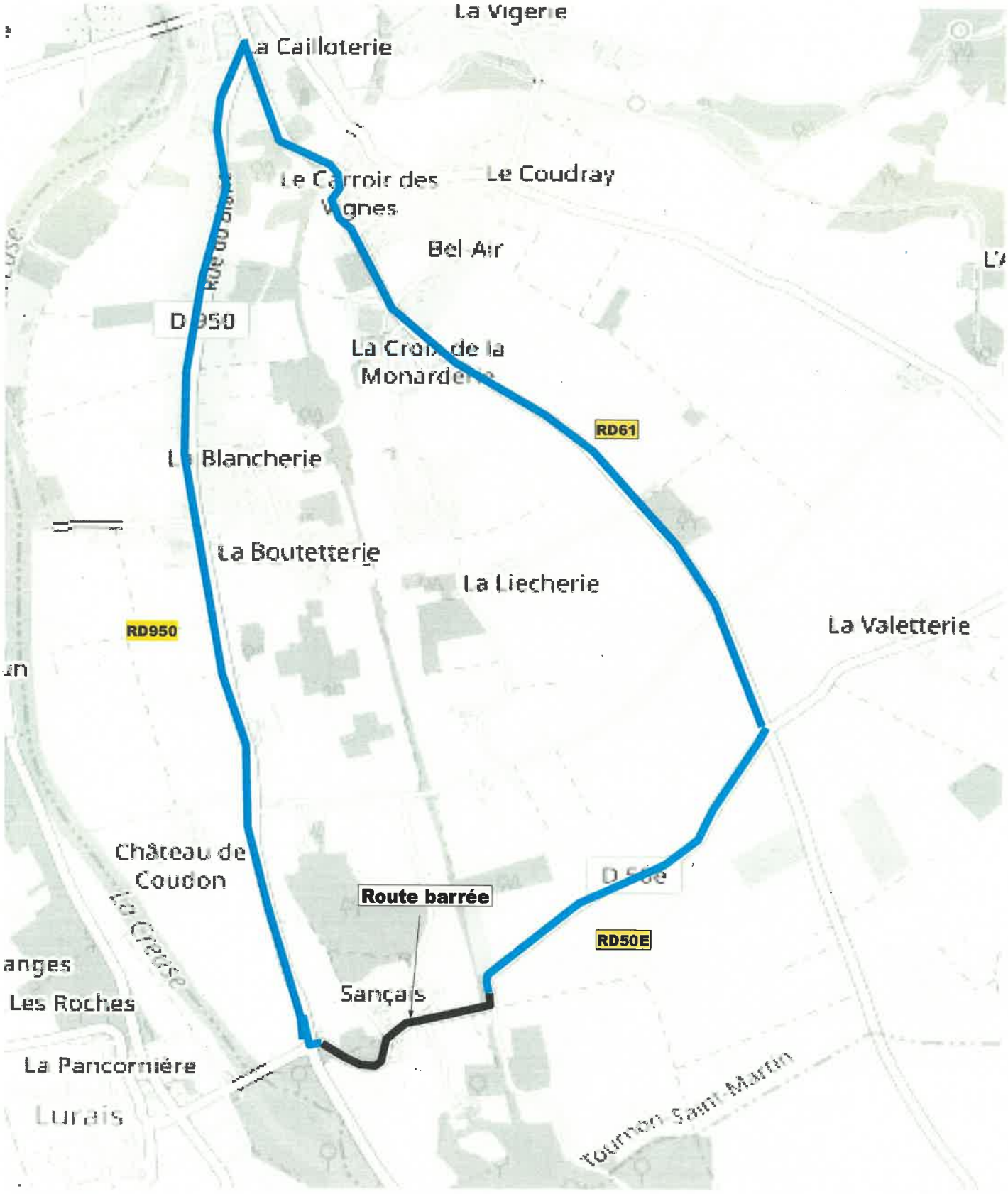


Légende : Route barrée — Déviation VL / PL dans les 2 sens

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Travaux ECF RD 50E – Déviation 3
Commune de TOURNON ST MARTIN
Plan de déviation

N



Légende :

Route barrée

Déviation VL / PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_939

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 46+360 au PR 46+860, du vendredi 01 août 2025 au mercredi 01 octobre 2025, à l'occasion de travaux de création d'une ouverture générant une sortie sur route de camions, sur le territoire de la commune de ROUSSINES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Roussines,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 17/07/2025 par l'entreprise SAS LAGARDE & LARONZE demeurant EYGRETEAU, 33230 COUTRAS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 46+360 au PR 46+860**,** du vendredi 01 août 2025 au mercredi 01 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de création d'une ouverture générant une sortie sur route de camions,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 01 août 2025 au mercredi 01 octobre 2025, sur la D10 du PR 46+360 au PR 46+860, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **ROUSSINES**, à l'occasion de travaux de création d'une ouverture générant une sortie sur route de camions, réalisés par l'entreprise SAS LAGARDE & LARONZE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction de stationner et par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAS LAGARDE & LARONZE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SAS LAGARDE & LARONZE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

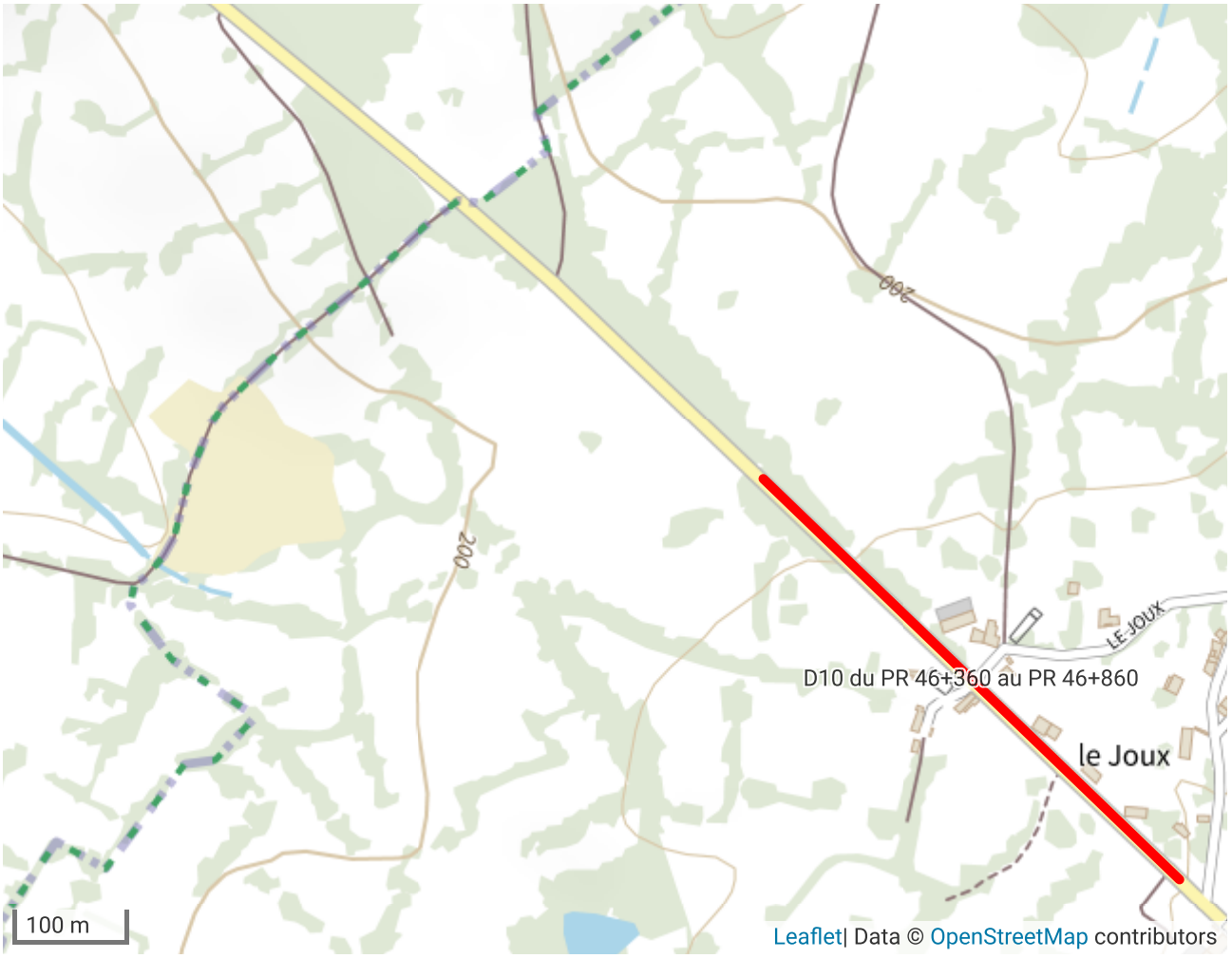
Laurent LEGER
UT Vatan
22 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_941

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_677 du 17/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D61 du PR 24+632 au PR 25+094, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025, à l'occasion de travaux de restructuration HTA, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHALAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/07/2025 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de restructuration HTA n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_677 du 17/06/2025, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_677 du 17/06/2025 est prolongé du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025,

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_677 du 17/06/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHALAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 22 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de CHALAIS

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D61
Via: D 94, Route des Vignes, D 44, D 44d
4.3 km, 7 min
Se diriger vers le sud-est sur D 61 - 20 m
Tourner à gauche sur D 94 - 1.5 km
Tourner à gauche sur la route de Saint-Michel (D 44) - 3.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de Saint-Michel (D 44) - 1 km
Tourner à gauche sur D 44d - 2 km
Tourner à droite sur la rue Désiré Gourdin (D 61) - 20 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_943

Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 3+700 au PR 4+380, du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion d'une formation de maçonnerie sur OA, sur le territoire de la commune de CEAULMONT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D913 du PR 3+700 au PR 4+380**,** du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025**,** à l'occasion d'une formation de maçonnerie sur OA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D913 du PR 3+700 au PR 4+380, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CEAULMONT**, à l'occasion d'une formation de maçonnerie sur OA, réalisés par les services du Département et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

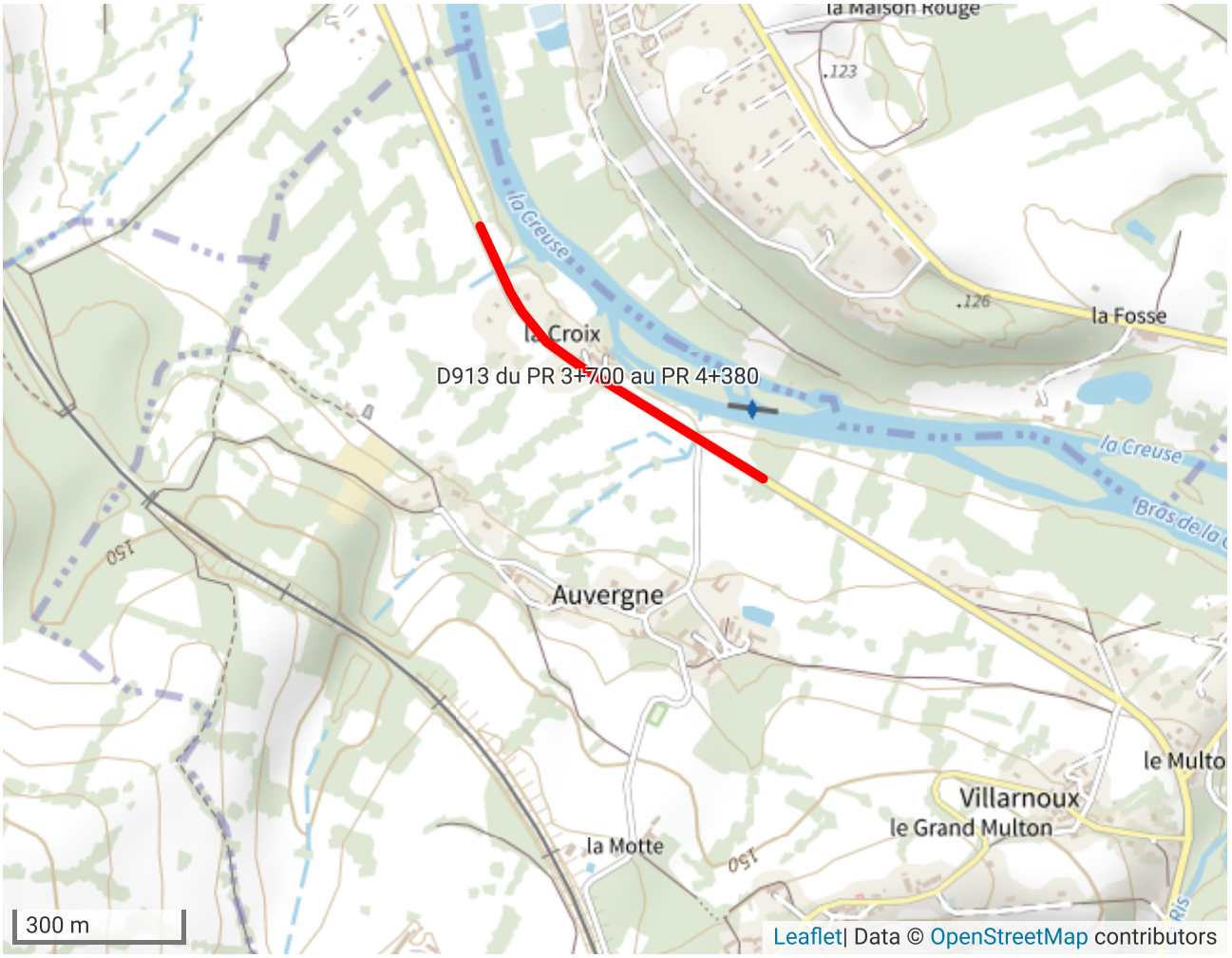
Laurent LEGER
UT Vatan
22 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_944

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 44+840 au PR 45+435, du jeudi 28 août 2025 au dimanche 28 septembre 2025, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé suite aux travaux NATRAN, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme en date du 18/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 15/07/2025 par l'entreprise PASQUIER ET FILS demeurant 103 RUE DE PUY VIOLET, 87260 PIERRE-BUFFIERE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 44+840 au PR 45+435**,** du jeudi 28 août 2025 au dimanche 28 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de busage d'un fossé suite aux travaux NATRAN,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 28 août 2025 au dimanche 28 septembre 2025, sur la D72 du PR 44+840 au PR 45+435, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé suite aux travaux NATRAN, réalisés par l'entreprise PASQUIER ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **PASQUIER ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise PASQUIER ET FILS
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

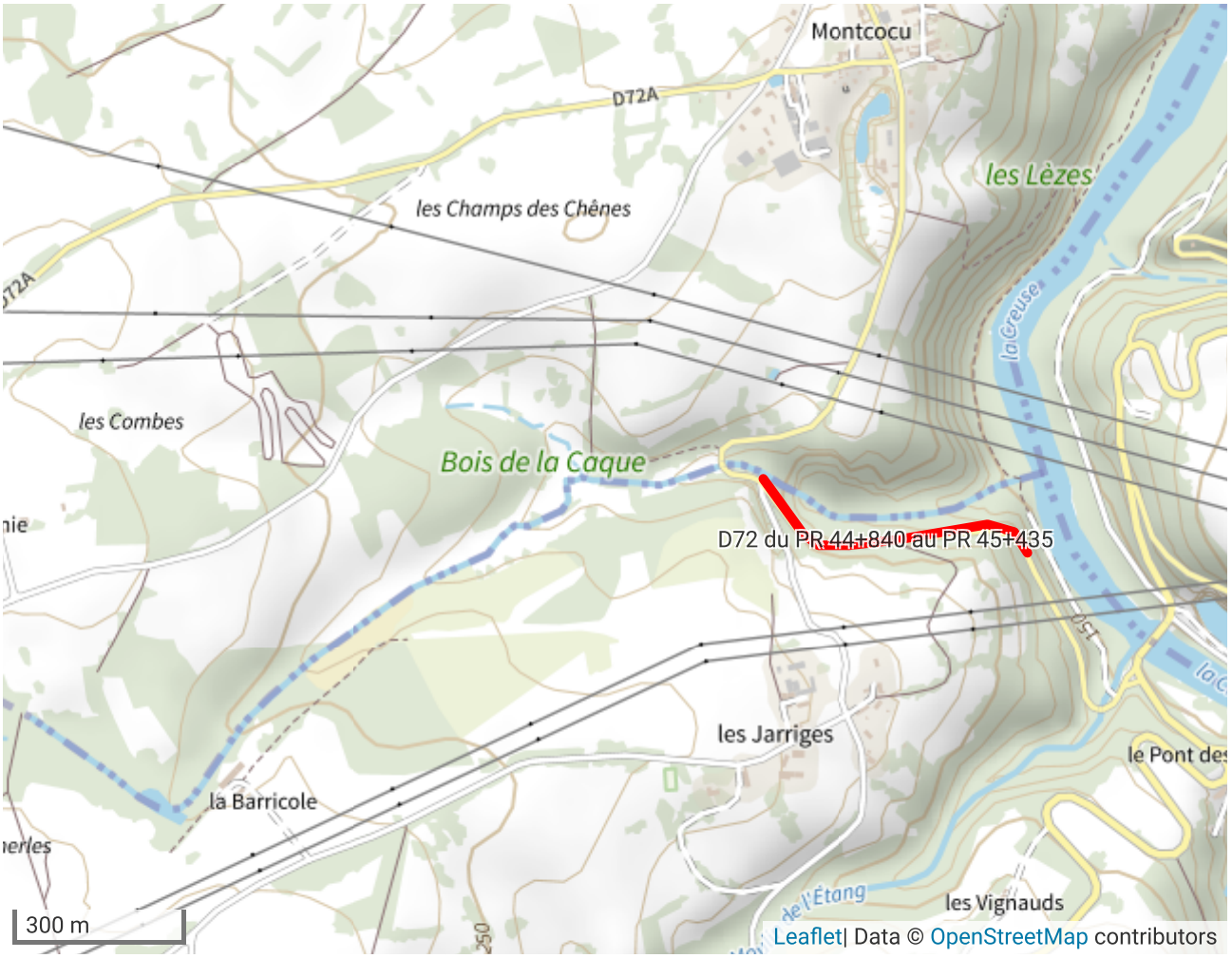
Laurent LEGER
UT Vatan
22 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_945

Portant réglementation de la circulation sur la D44A du PR 0+000 au PR 0+330 et la D44 du PR 52+190 au PR 51+530, du lundi 01 septembre 2025 au samedi 01 novembre 2025, à l'occasion de travaux sur une chambre TELECOM, sur le territoire de la commune de BONNEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bonneuil,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 17/07/2025, par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT demeurant "8 rue du lavoir" - 37330 BRAYE-SUR-MAULNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44A du PR 0+000 au PR 0+330 et la D44 du PR 52+190 au PR 51+530**,** du lundi 01 septembre 2025 au samedi 01 novembre 2025**,** à l'occasion de travaux sur une chambre TELECOM,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au samedi 01 novembre 2025, sur la D44A du PR 0+000 au PR 0+330 et la D44 du PR 52+190 au PR 51+530, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BONNEUIL**, à l'occasion de travaux sur une chambre TELECOM, réalisés par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TERRASSEMENT CONCEPT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BONNEUIL,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_935

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 50+1046 au PR 57+790 et du PR 68+094 au PR 70+000, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux d'aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécom, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LUANT, TENDU et VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de TENDU,

Le maire de LUANT,

Le maire de VELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 17/07/2025,

Vu la demande présentée le 10/07/2025 par l'entreprise CORASO demeurant 220 avenue Régis Ramage, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 50+1046 au PR 57+790 et du PR 68+094 au PR 70+000, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux d'aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, sur la D920 du PR 50+1046 au PR 57+790 en et hors agglomération, sur le territoire des communes **TENDU, LUANT** et **VELLES** et du PR 68+094 au PR 70+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux d'aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécom, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme LEVEQUE Alice, Entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de TENDU,
Au maire de la commune de VELLES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

23 JUIL. 2025

Le maire de TENDU

Nom, Prénom, Qualité

David RODRIGUEZ, Maire

MAIRIE DE TENDU (INDRE)

Pour Le Maire de LUANT

Nom, Prénom, Qualité

M. Santé Mattera
Maire - Adjoint

MAIRIE de LUANT (Indre)

Le maire de VELLES

Nom, Prénom, Qualité Pascal CHAMBON, Maire

MAIRIE de VELLES 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_968

Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 37+952 au PR 38+652, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux de poses de 2 chambres TELECOM, sur le territoire de la commune de CUZION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 23/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 21/07/2025 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40 du PR 37+952 au PR 38+652**,** du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025**,** à l'occasion de travaux de poses de 2 chambres TELECOM,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, sur la D40 du PR 37+952 au PR 38+652, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CUZION**, à l'occasion de travaux de poses de 2 chambres TELECOM, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CUZION,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

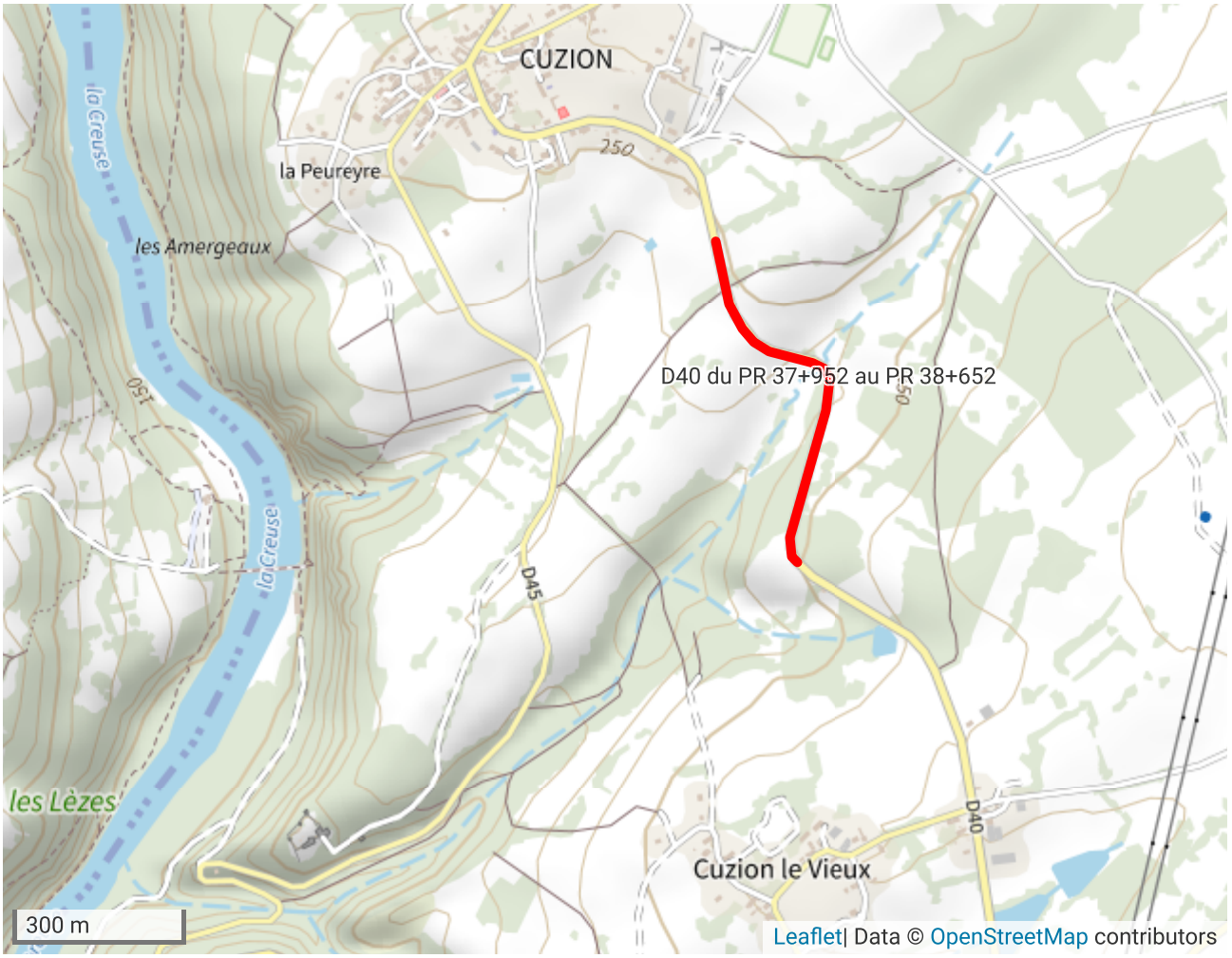
Laurent LEGER
UT Vatan
23 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_855

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 46+734 au PR 59+220, sur la D943A du PR 3+322 au PR 4+550 et sur la D80 du PR 22+650 au PR 22+760, du mardi 05 août 2025 au jeudi 07 août 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire de "SURINS", sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Niherne,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Poinçonnet en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chézelles en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buzançais en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Argy,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Francillon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Levroux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 11/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Murs,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cléré-du-Bois,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Obterre en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Azay-le-Ferron,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Paulnay en date du 11/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Michel-en-Brenne en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mézières-en-Brenne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Étrechet en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 11/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendoeuvres en date du 11/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-Les-Bois en date du 11/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châteauroux en date du 11/07/2025,

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 21/07/2025,

Vu l'avis favorable de la DDT en date du 22/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 22/07/2025,

Vu la demande présentée le 23/05/2025, par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD LA CROIX ROUGE" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 46+734 au PR 59+220, sur la D943A du PR 3+322 au PR 4+550 et sur la D80 du PR 22+650 au PR 22+760**,** du mardi 05 août 2025 au jeudi 07 août 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire de "SURINS",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 05 août 2025 au jeudi 07 août 2025, sur la D943 du PR 46+734 au PR 59+220, sur la D943A du PR 3+322 au PR 4+550 et sur la D80 du PR 22+650 au PR 22+760, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-MAUR** et **NIHERNE**, à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire de "SURINS" réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Travaux de nuit entre 20h00 et 6h00, par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

D943 barrée du PR 46+734 au PR 59+220, dans les deux sens et déviée pour les VL, par :
-D943 du PR 59+220 au PR 62+543, sur les communes de Niherne et Villedieu-Sur-Indre
-D27 du PR 52+777 au PR 58+168, sur les communes de Villedieu-Sur-Indre et Chezelles
-D64 du PR 12+507 au PR 7+852, sur les communes de Saint-Maur et Chezelles
-D80 du PR 17+959 au PR 18+311, sur la commune de Saint-Maur
-D80D du PR 0+000 au PR 2+000, sur la commune de Saint-Maur
-D64B du PR 1+459 au PR 4+755, sur la commune de Saint-Maur

D943 barrée du PR 46+734 au PR 59+220, dans le sens TOURS vers CHÂTEAUROUX et déviée pour les PL (hors T.E.), par :
-D943 du PR 59+220 au PR 69+1047, sur les communes de Niherne, Villedieu-Sur-Indre et Saint-Lactencin
-D138 du PR 0+000 au PR 2+242, sur les communes de Saint-Lactencin et Buzançais
-D926 du PR 36+750 au PR 19+466, sur les communes de Buzançais, Saint-Lactencin, Argy, Francillon et Levroux
-D956 du PR 33+805 au PR 51+893, sur les communes de Levroux, Villegongis, Vineuil et Déols
-A20 de l'échangeur n° 12 à l'échangeur n° 13, sur les communes de Déols et Saint-Maur

D943 barrée du PR 46+734 au PR 59+220, dans le sens CHÂTEAUROUX vers TOURS et déviée pour les PL (hors T.E.), par :
-A20 de l'entrée n° 13 à la sortie n° 13.1, sur la commune de Saint-Maur
-D925 du PR 39+000 au PR 58+515, sur les communes de Saint-Maur, Niherne, Villedieu-Sur-Indre, Neuillay-Les-Bois et Vendoeuvres
-D11 du PR 37+118 au PR 27+913, sur les communes de Vendoeuvres et Buzançais
-Bretelle 943_2E du PR 0+000 au PR 0+297, sur la commune de Buzançais
-D943 du PR 72+722 au PR 59+220, sur les communes de Buzançais, Saint-Lactencin, Villedieu-Sur-Indre et Niherne

D943A barrée du PR 3+322 au PR 4+550, dans le sens CHÂTEAUROUX vers TOURS et déviée par :
-D943A du PR 3+322 au PR 0+000, sur les communes de Saint-Maur et Niherne
-D64B du PR 4+728 au PR 4+755, sur la commune de Saint-Maur
-A20 de l'entrée n° 13 à la sortie n° 13.1, sur la commune de Saint-Maur
-D925 du PR 39+000 au PR 58+515, sur les communes de Saint-Maur, Niherne, Villedieu-Sur-Indre, Neuillay-Les-Bois et Vendoeuvres
-D11 du PR 37+118 au PR 27+913, sur les communes de Vendoeuvres et Buzançais
-Bretelle 943_2E du PR 0+000 au PR 0+297 sur la commune de Buzançais
-D943 du PR 72+722 au PR 59+220, sur les communes de Buzançais, Saint-Lactencin, Villedieu-Sur-Indre et Niherne

D80 barrée du PR 22+650 au PR 22+760, dans les deux sens et déviée, par :
-D80 du PR 22+650 au PR 17+959, sur les communes de Niherne et Saint-Maur
-D64 du PR 7+852 au PR 12+507, sur les communes de Saint-Maur et Chezelles
-D27 du PR 58+168 au PR 52+777, sur les communes de Chezelles et Villedieu-Sur-Indre
-D943 du PR 62+543 au PR 59+949, sur les communes de Villedieu-Sur-Indre et Niherne
-D80B du PR 1+001 au PR 0+000, sur la commune de Niherne
-D80 du PR 23+862 au PR 22+760, sur la commune de Niherne

D943 barrée du PR 46+734 au PR 59+220, dans les deux sens de circulation et déviée pour les T.E, par :
-D975 du PR 5+950 au PR 22+533, sur les communes de Chatillon-Sur-Indre, Murs, Cléré-Du-Bois, Obterre et Azay-Le-Ferron
-D925 du PR 83+960 au PR 37+000, sur les communes de Azay-Le-Ferron, Paulnay, Saint-Michel-En-Brenne, Mézières-En-Brenne, Vendoeuvres, Neuillay-Les-Bois, Villedieu-Sur-Indre, Niherne et Saint-Maur
-D67 du PR 16+409 au PR 22+056, sur les communes de Saint-Maur et Le Poinçonnet
-D40 du PR 5+043 au PR 2+000, sur les communes de Le Poinçonnet et Châteauroux

-D920 du PR 38+686 au PR 32+212, sur les communes de Châteauroux, Etrechet et Déols
-RN151 du PR 56+1918 au PR 55+200, sur la commune de Déols
-D956 du PR 51+893 au PR 49+318, sur la commune de Déols

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département de l'Indre.**

Article 4 :
En cas d'incident sur l'A20 dans les deux sens Sud-Nord / Nord-Sud entre l'échangeur n° 12 et l'échangeur n° 13.1, les déviations prévues dans le Plan de Gestion du Trafic (mesure n° 4 et mesure n° 25) pourront être respectées. Les déviations mises en place pour les travaux sont compatibles et adaptées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.COLEMAN THOMAS - EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Aux maires des communes de NIHERNE, SAINT-MAUR, ARGY, AZAY-LE-FERRON, BUZANÇAIS, CHÂTEAUROUX, CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS, CHÉZELLES, DÉOLS, ÉTRECHET, FRANCILLON, LEVROUX, LE POINÇONNET, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, MURS, NEUILLAY-LES-BOIS, OBTERRE, PAULNAY, SAINT-LACTENCIN, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, VENDOEUVRES, VILLEDIEU-SUR-INDRE, VILLEGONGIS et VINEUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
24 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

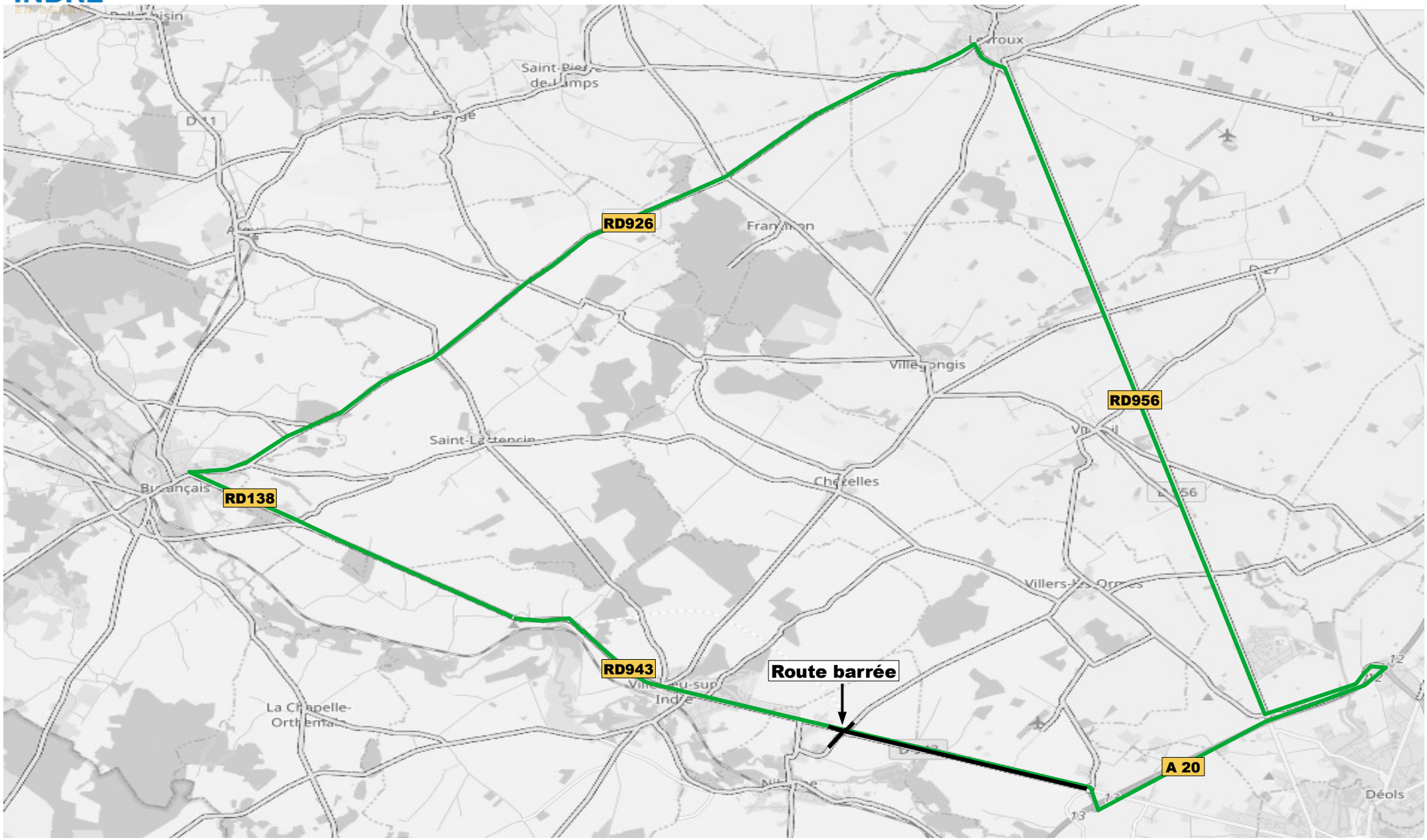
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Travaux RD**943 (rond-point de Surins)**

Communes de **Niherne – Saint Maur**

Plan de déviation :**PL dans le Sens Tours vers Châteauroux**

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

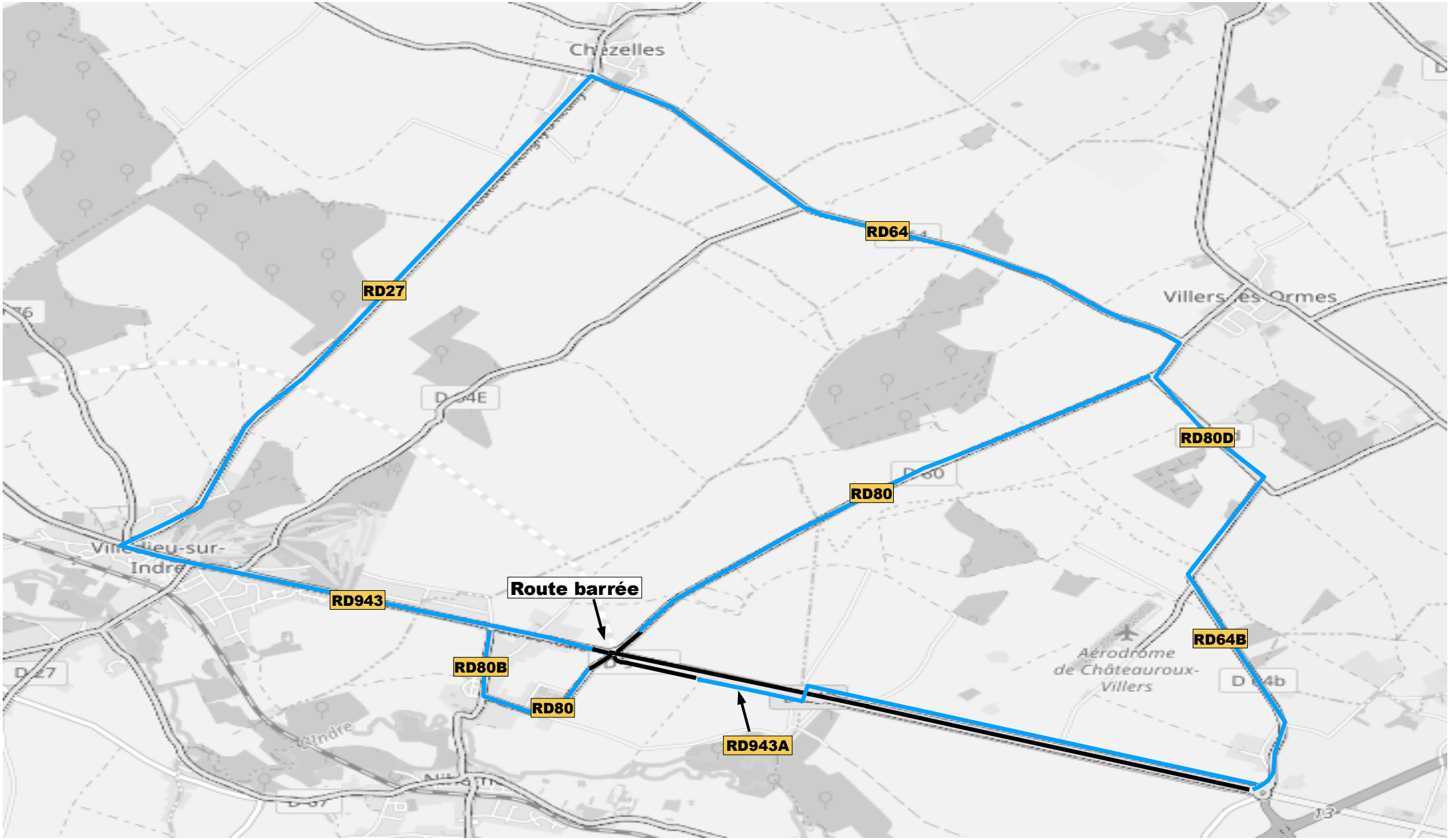


Légende : Route barrée — **Déviation PL dans le sens Tours vers Châteauroux**

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux **RD943 Rond-point de Surins**
Communes de **Niherne – Saint Maur**
Plan de déviation

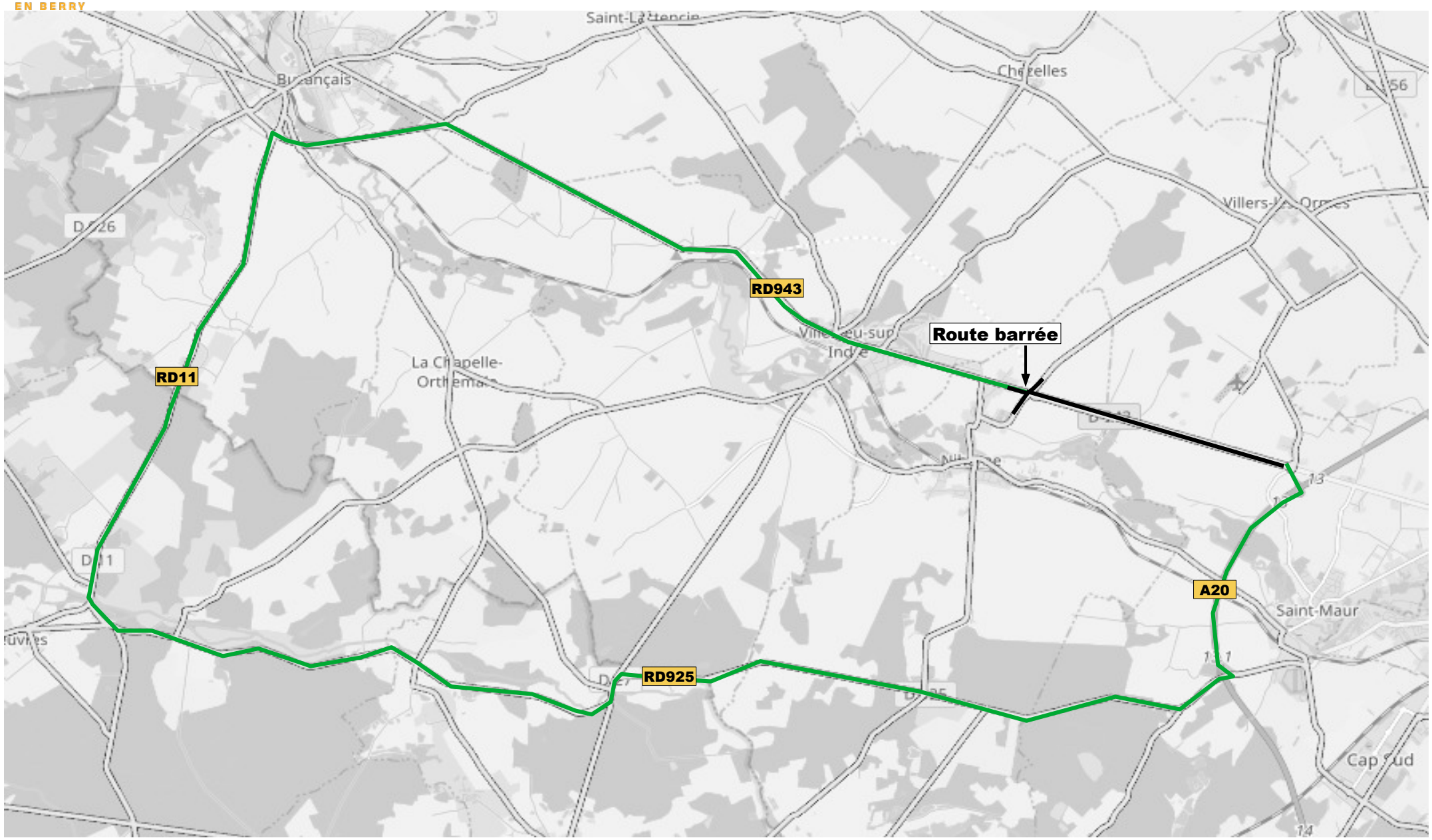
Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : Route barrée — Déviation VL dans les 2 sens

Travaux RD943 (Rond-point Surins)
Communes de Niherne – Saint Maur
Plan de déviation : PL dans le sens Châteauroux vers Tours

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : Route barrée — Déviation **PL dans le sens Châteauroux vers Tours**

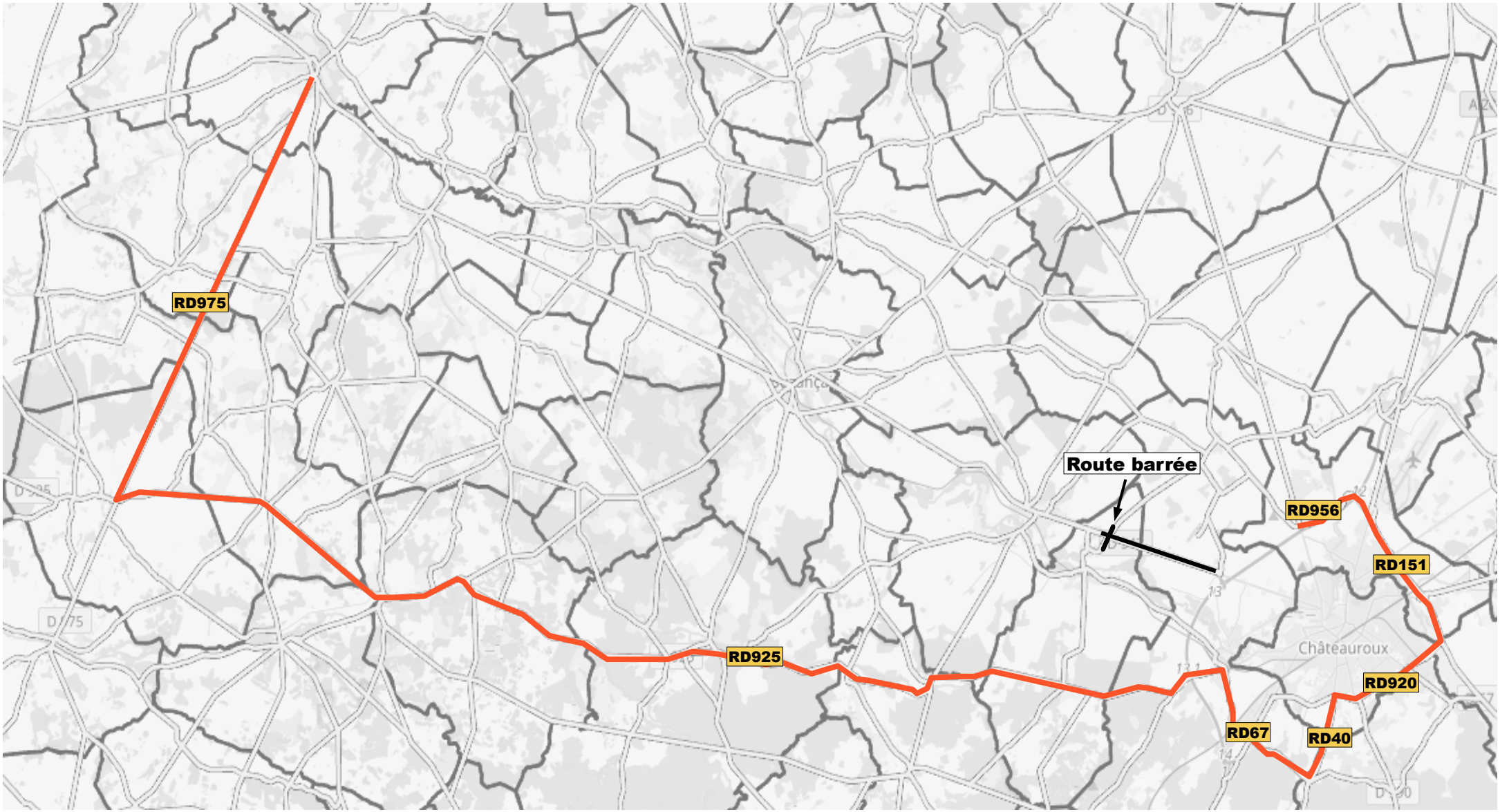
CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux **RD943**

Communes de **Niherne (Giratoire de Surins) – St Maur**

Plan de déviation T.E.

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



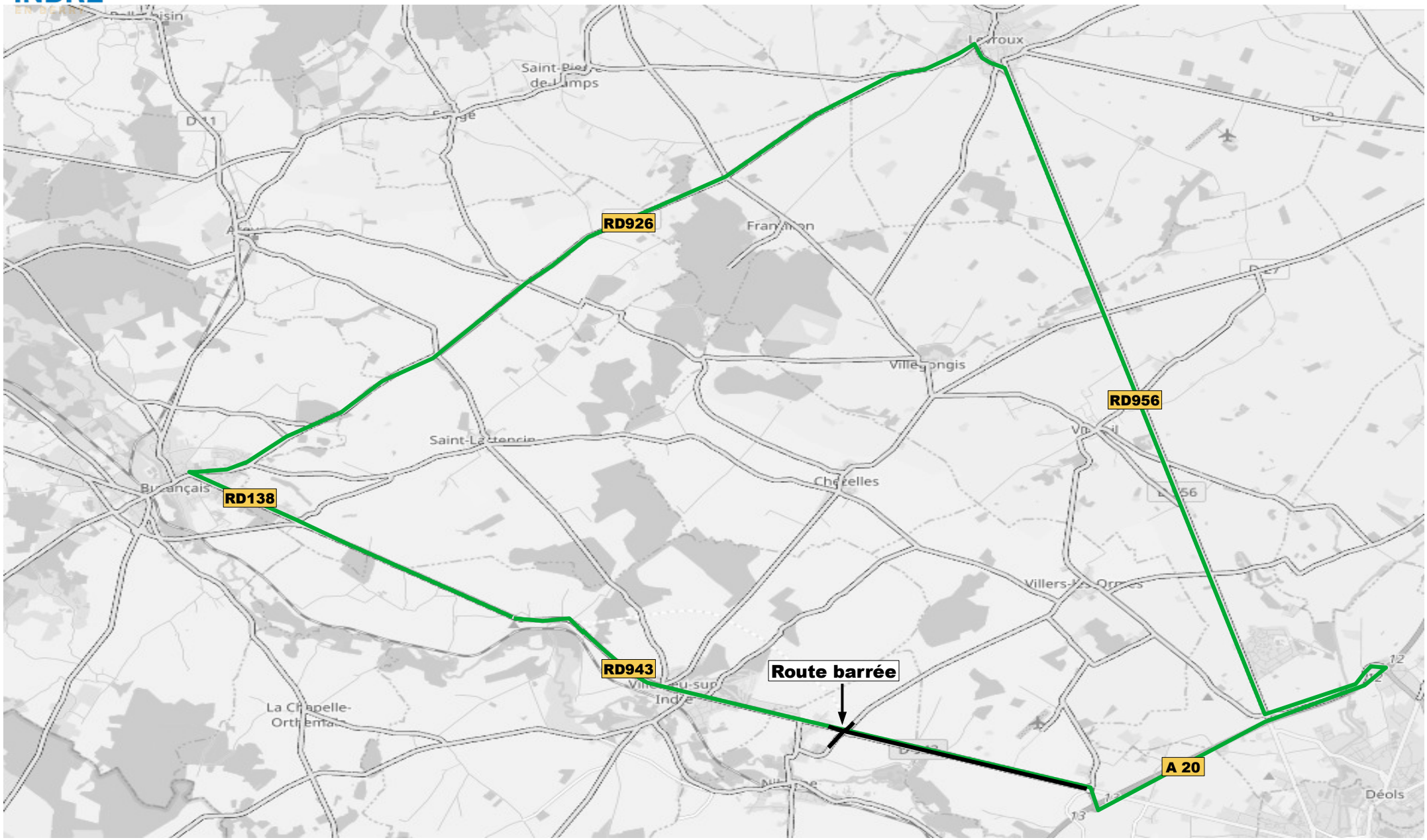
Légende : 63 Route barrée — Déviation TE dans les 2 sens

Travaux RD**943 (rond-point de Surins)**

Communes de **Niherne – Saint Maur**

Plan de déviation :**PL dans le Sens Tours vers Châteauroux**

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

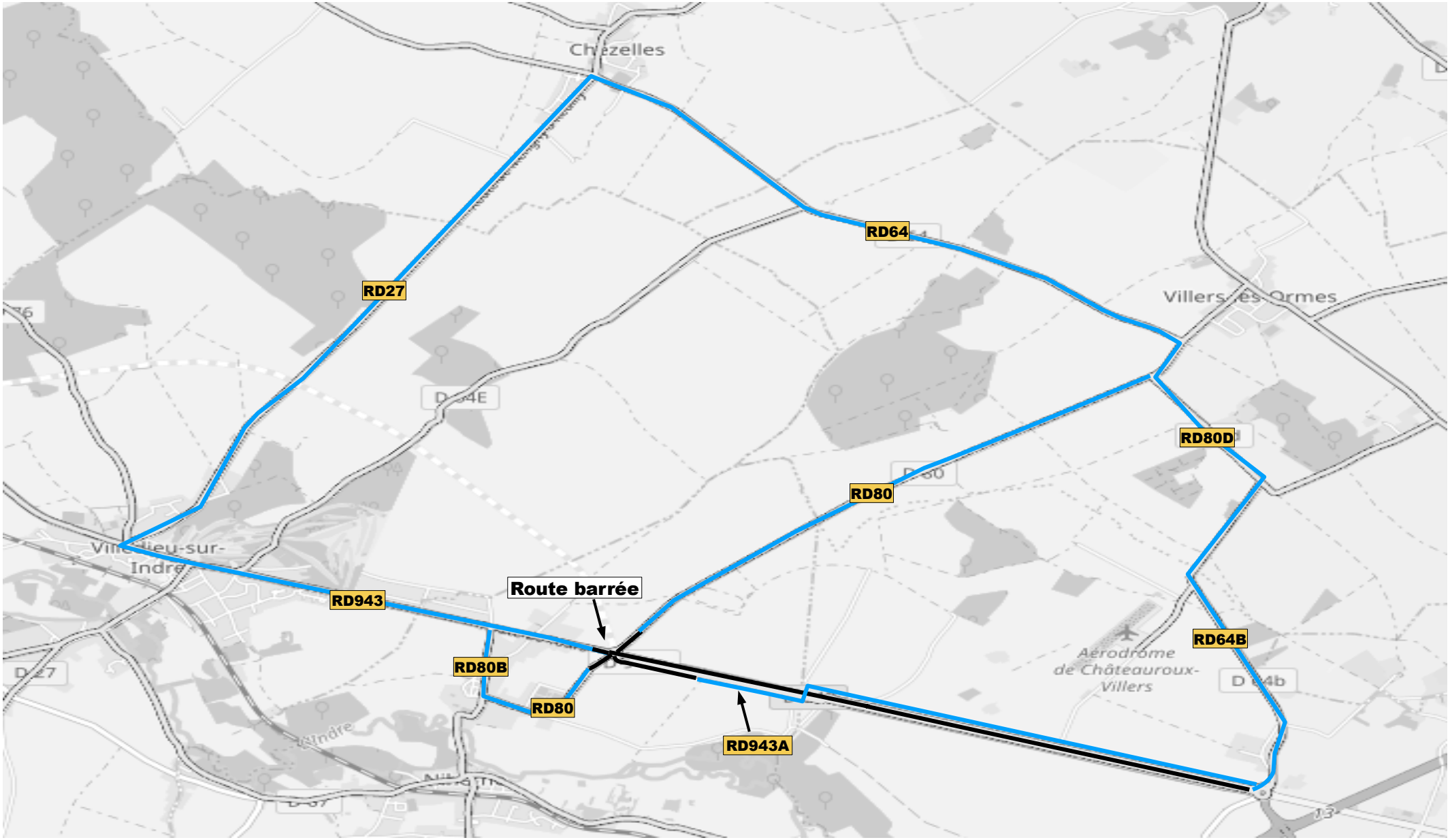


Légende : Route barrée — **Déviation PL dans le sens Tours vers Châteauroux**

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux **RD943 Rond-point de Surins**
Communes de **Niherne – Saint Maur**
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

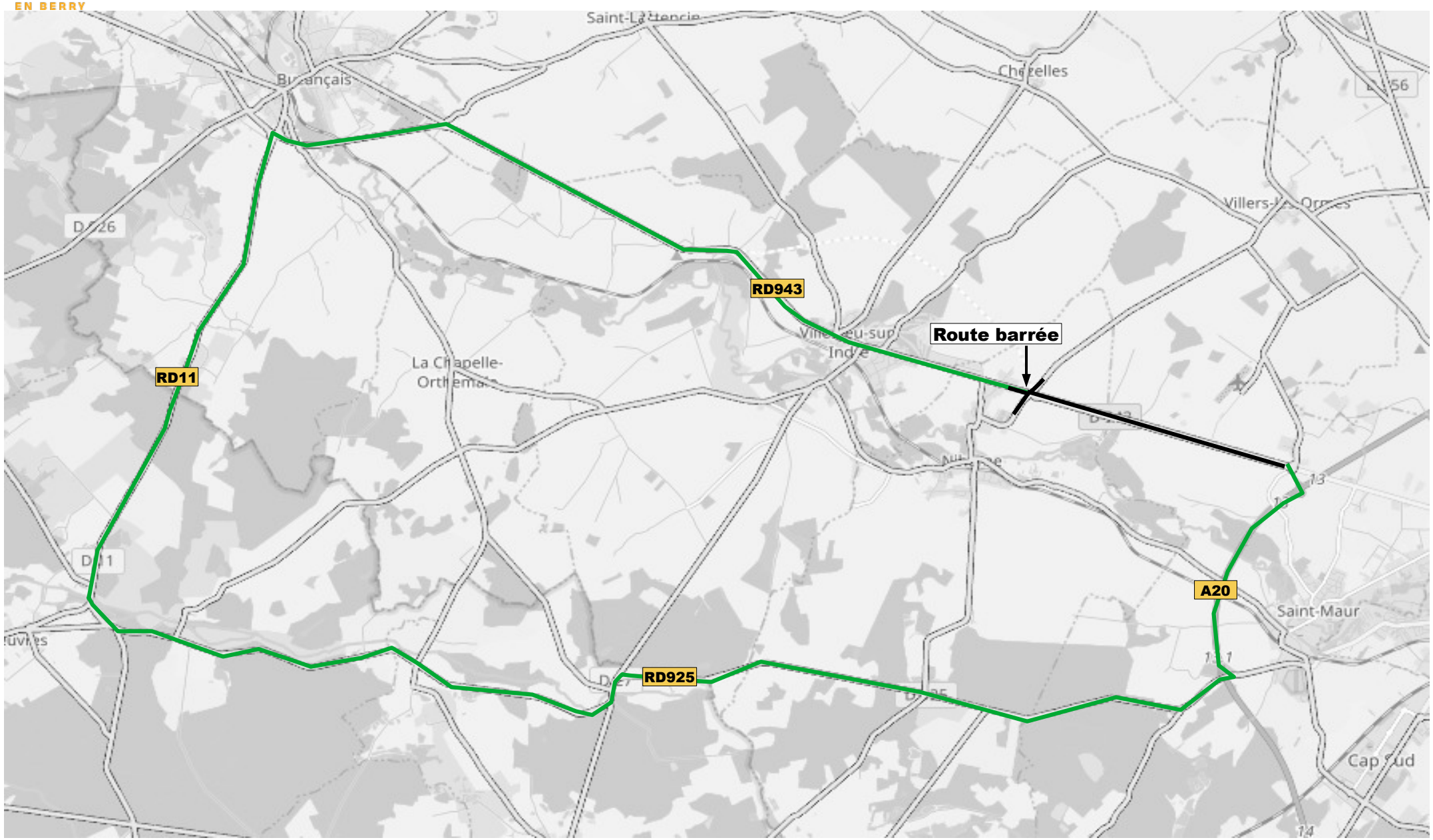


Légende : Route barrée — Déviation VL dans les 2 sens

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux RD**943 (Rond-point Surins)**
Communes de **Niherne – Saint Maur**
Plan de déviation : **PL dans le sens Châteauroux vers Tours**

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : Route barrée — Déviation **PL dans le sens Châteauroux vers Tours**

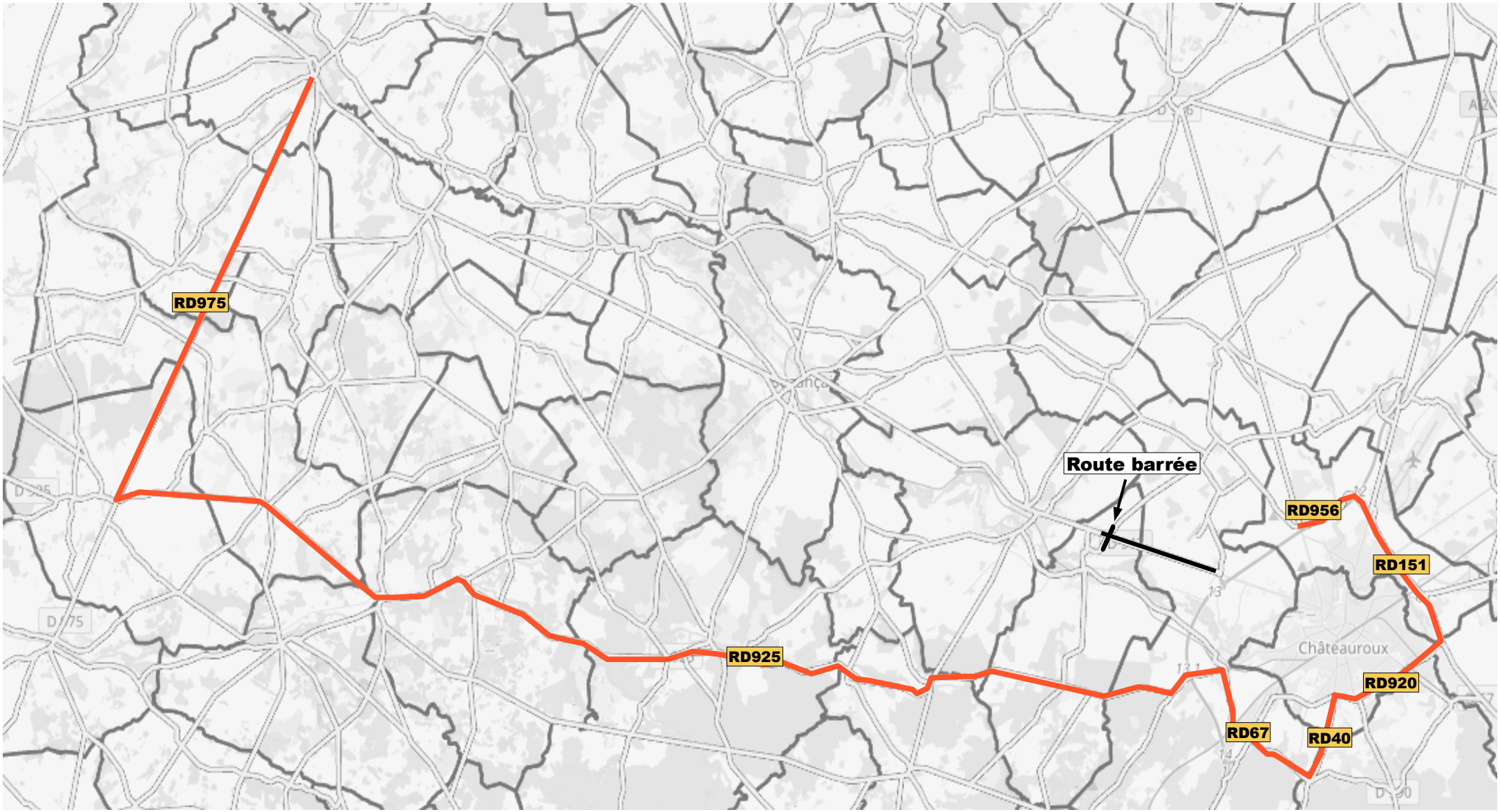
CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux **RD943**

Communes de **Niherne (Giratoire de Surins) – St Maur**

Plan de déviation T.E.

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : Route barrée — Déviation TE dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_981

Portant réglementation de la circulation sur la D26D du PR 0+000 au PR 4+843, du lundi 18 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de poutre de rive, sur le territoire des communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Notre-Dame en date du 24/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 23/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/07/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D26D du PR 0+000 au PR 4+843**,** du lundi 18 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de poutre de rive,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 18 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D26D du PR 0+000 au PR 4+843, hors agglomération, sur le territoire des communes de **POULIGNY-NOTRE-DAME** et **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de poutre de rive, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

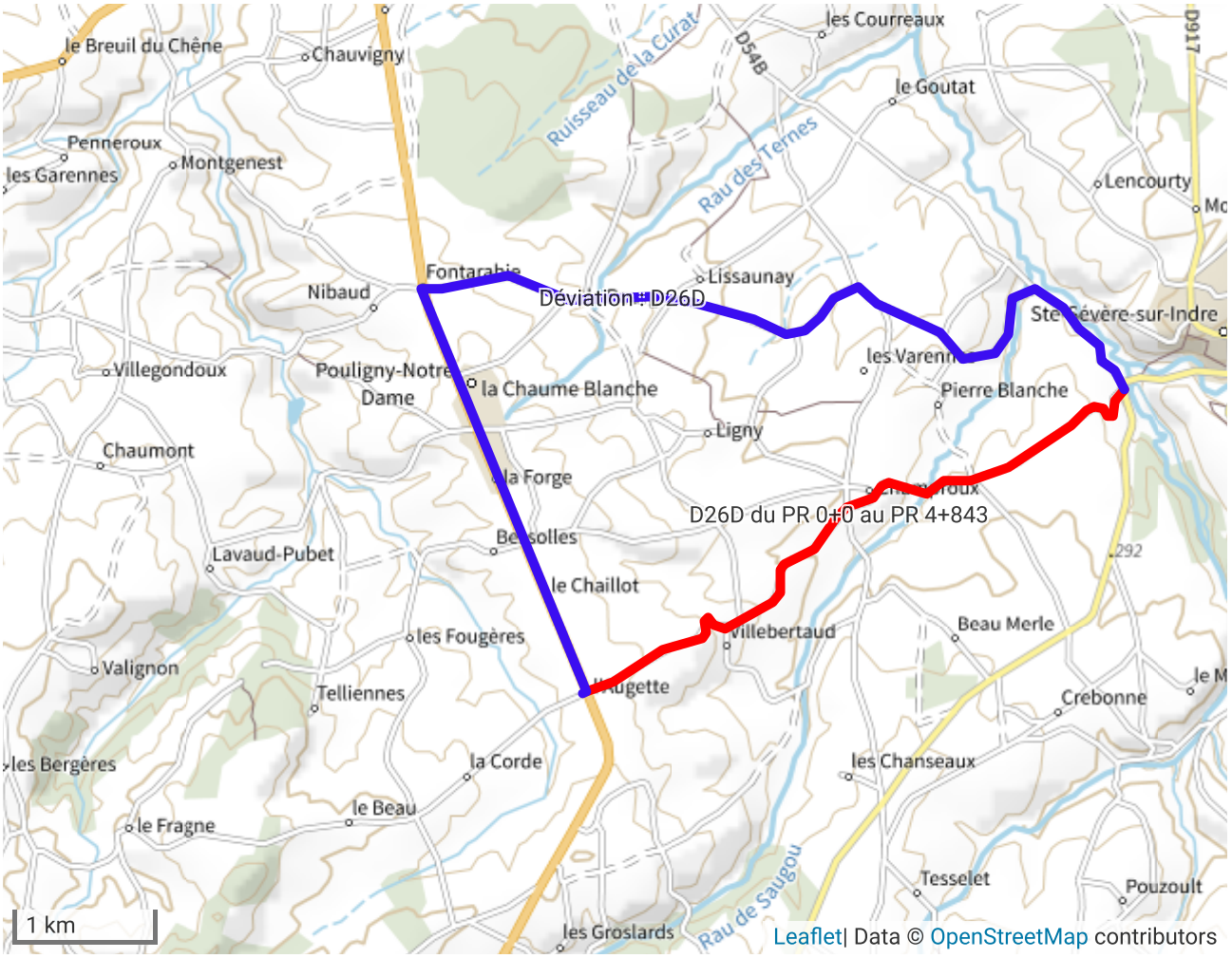
Laurent LEGER
UT Vatan
24 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D26D
Via: D 940, Rue de la Chaume Blanche, D 54, D 26
9.0 km, 12 min
Se diriger vers le nord-est sur D 26d - 20 m
Tourner à gauche sur D 940 - 3 km
Tourner à droite sur la route de Champbaudon (D 54) - 600 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 54 - 5.5 km
Tourner à droite sur D 26 - 25 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_984

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_780 du 24/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D36 du PR 59+500 au PR 60+300, du vendredi 01 août 2025 au mercredi 01 octobre 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossé et d'installation d'une clôture, sur le territoire des communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Martin en date du 24/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 23/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/07/2025,

Vu la demande présentée le 23/07/2025, par l'entreprise A.T.R.S. demeurant "ZI LA PREASLES" - 36400 LACS,

Considérant que les travaux de busage de fossé et d'installation d'une clôture n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_780 du 24/06/2025, du vendredi 01 août 2025 au mercredi 01 octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_780 du 24/06/2025 est prolongé du vendredi 01 août 2025 au mercredi 01 octobre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_780 du 24/06/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise A.T.R.S,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
24 juil. 2025
En l'absence de UT La Châtre

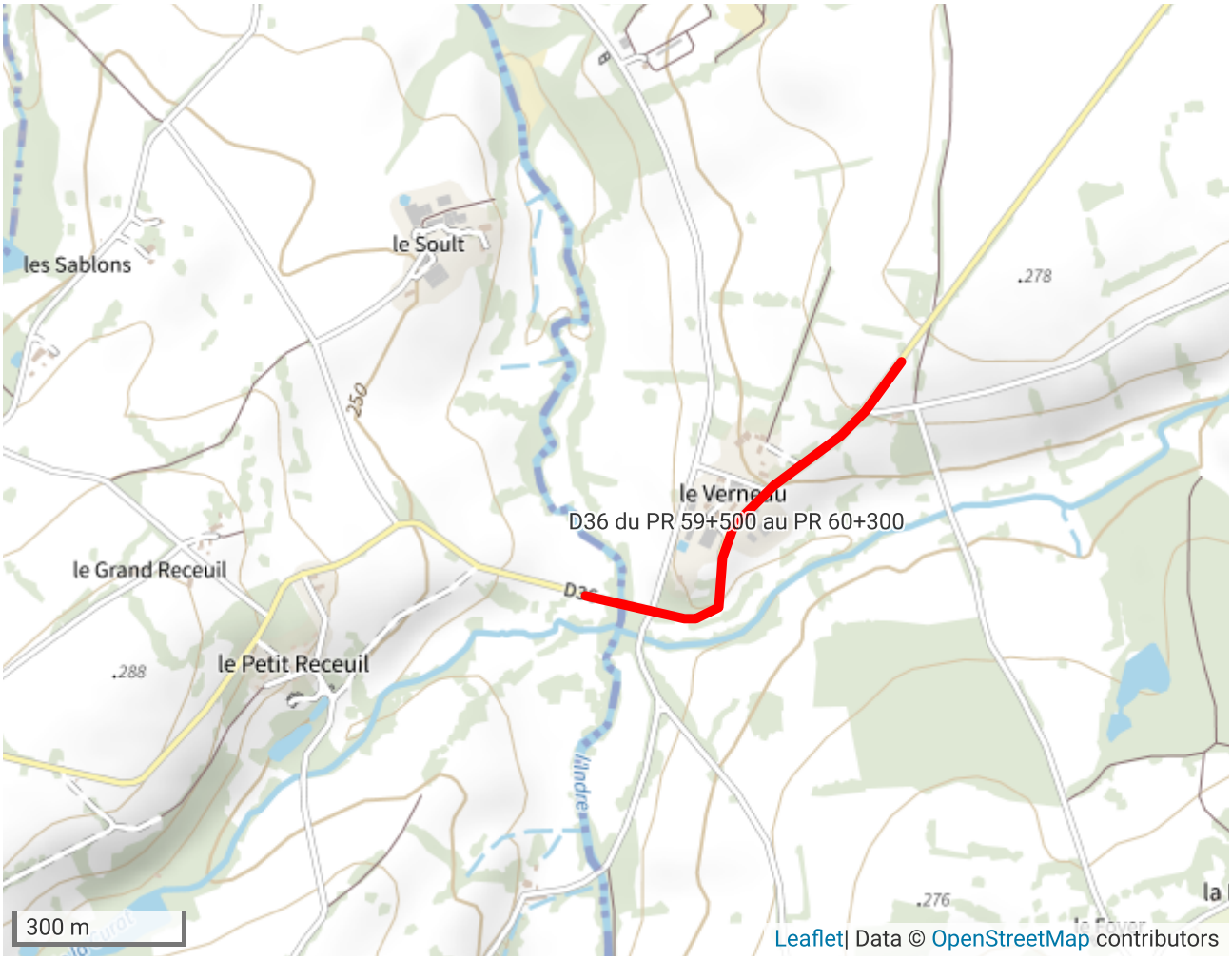
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_952

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_671 du 03/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D44 du PR 22+967 au PR 28+479, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025, à l'occasion de travaux de restructuration HTA pour ENEDIS, sur le territoire des communes de CHALAIS et CIRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chalais en date du 21/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bélâbre en date du 21/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ciron en date du 21/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/07/2025 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de restructuration HTA pour ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_671 du 03/06/2025, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_671 du 03/06/2025 est prolongé du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_671 du 03/06/2025 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHALAIS,
Au maire de la commune de CIRON,
Au maire de la commune de BÉLÂBRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
25 juil. 2025

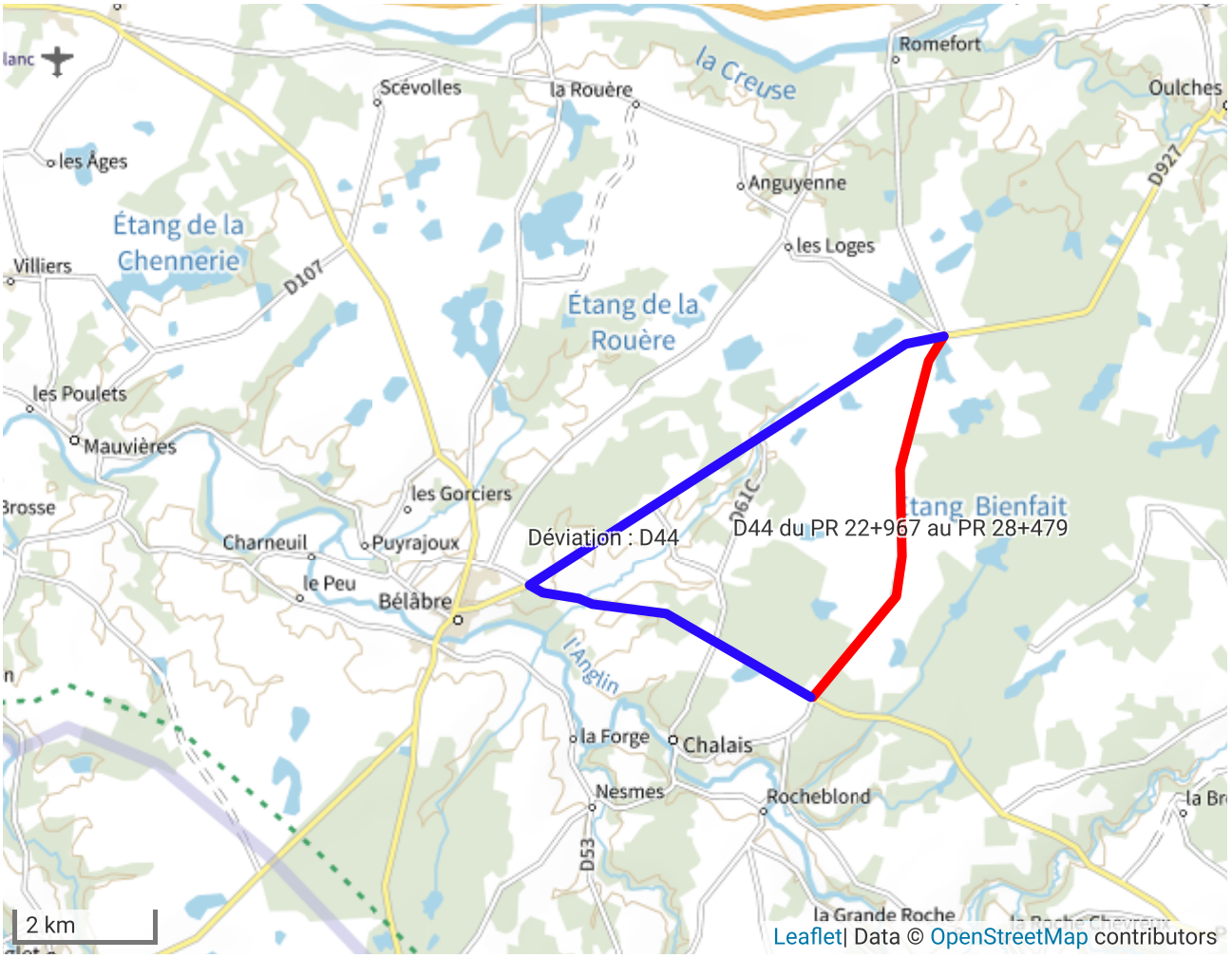
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D44
Via: D 927, , D 10
11.0 km, 12 min
Se diriger vers l'ouest sur D 927 - 7 km
Tourner à gauche sur D 10 - 2 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 10 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 10 - 4.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_963

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_613 du 28/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+818 au PR 55+139, du vendredi 01 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de mise à la cote de tampons d'assainissements, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE MENOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 21/07/2025 par VEOLIA EAU demeurant Allée Georges Charpak, 18100 VIERZON,

Considérant que les travaux pour mise à la cote de tampons d'assainissements n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_613 du 28/05/2025, du vendredi 01 août 2025 au mardi 30 septembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_613 du 28/05/2025 est prolongé du vendredi 01 août 2025 au mardi 30 septembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_613 du 28/05/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BERNERON Sébastien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

25 JUIL. 2025

Le maire de LE MENOUX

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LE MENOUX 36 (Indre)

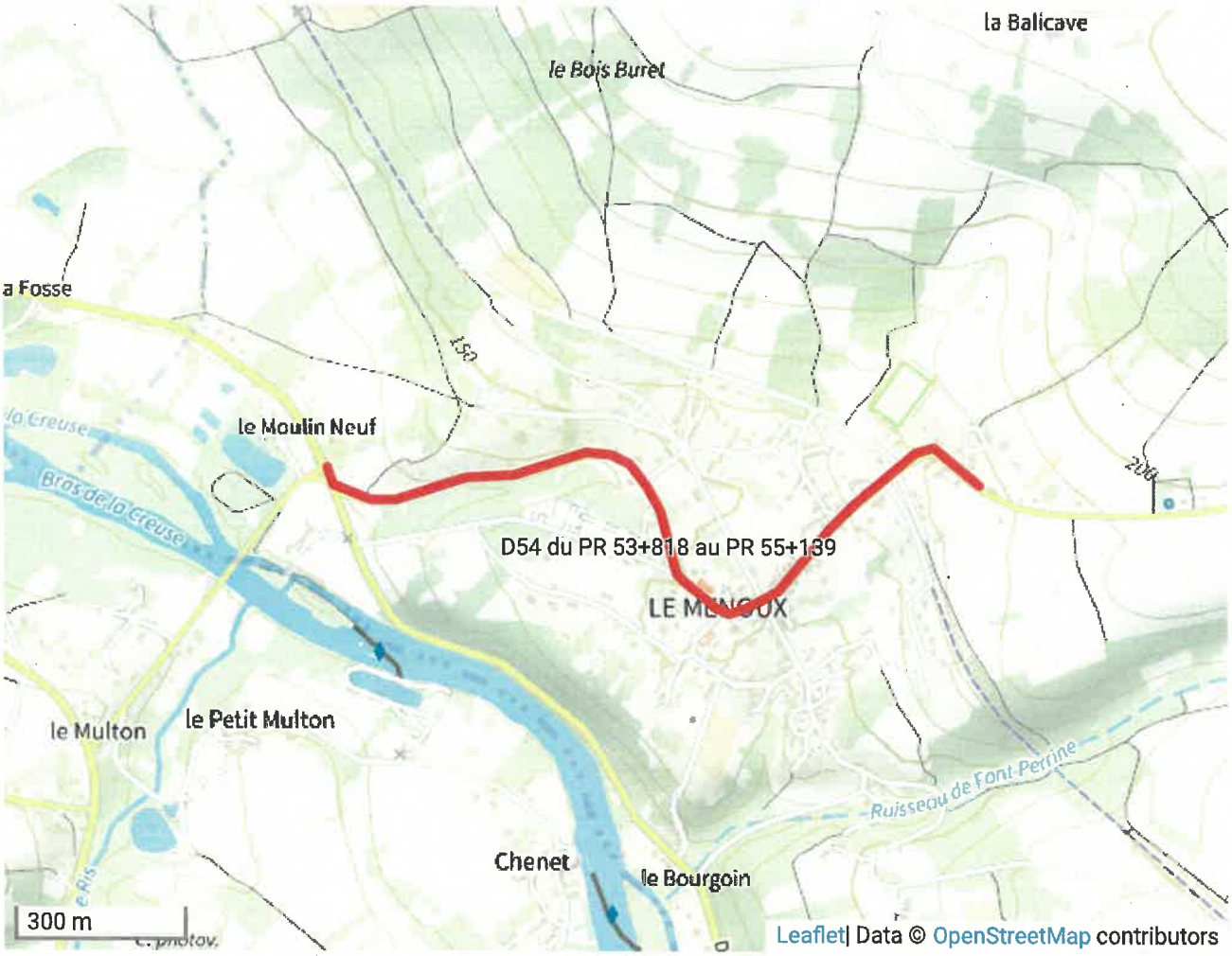
Chantal RIVOT, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_954

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_670 du 04/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D61 du PR 21+943 au PR 22+882, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025, à l'occasion de travaux de restructuration HTA pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chalais en date du 21/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bélâbre en date du 21/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/07/2025, par la société TP RÉSEAUX CENTRE demeurant "Allée du Commerce" - 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de restructuration HTA pour ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_670 du 04/06/2025, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_670 du 04/06/2025 est prolongé du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_670 du 04/06/2025 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
TP RÉSEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHALAIS,
Au maire de la commune de BÉLÂBRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
25 juil. 2025

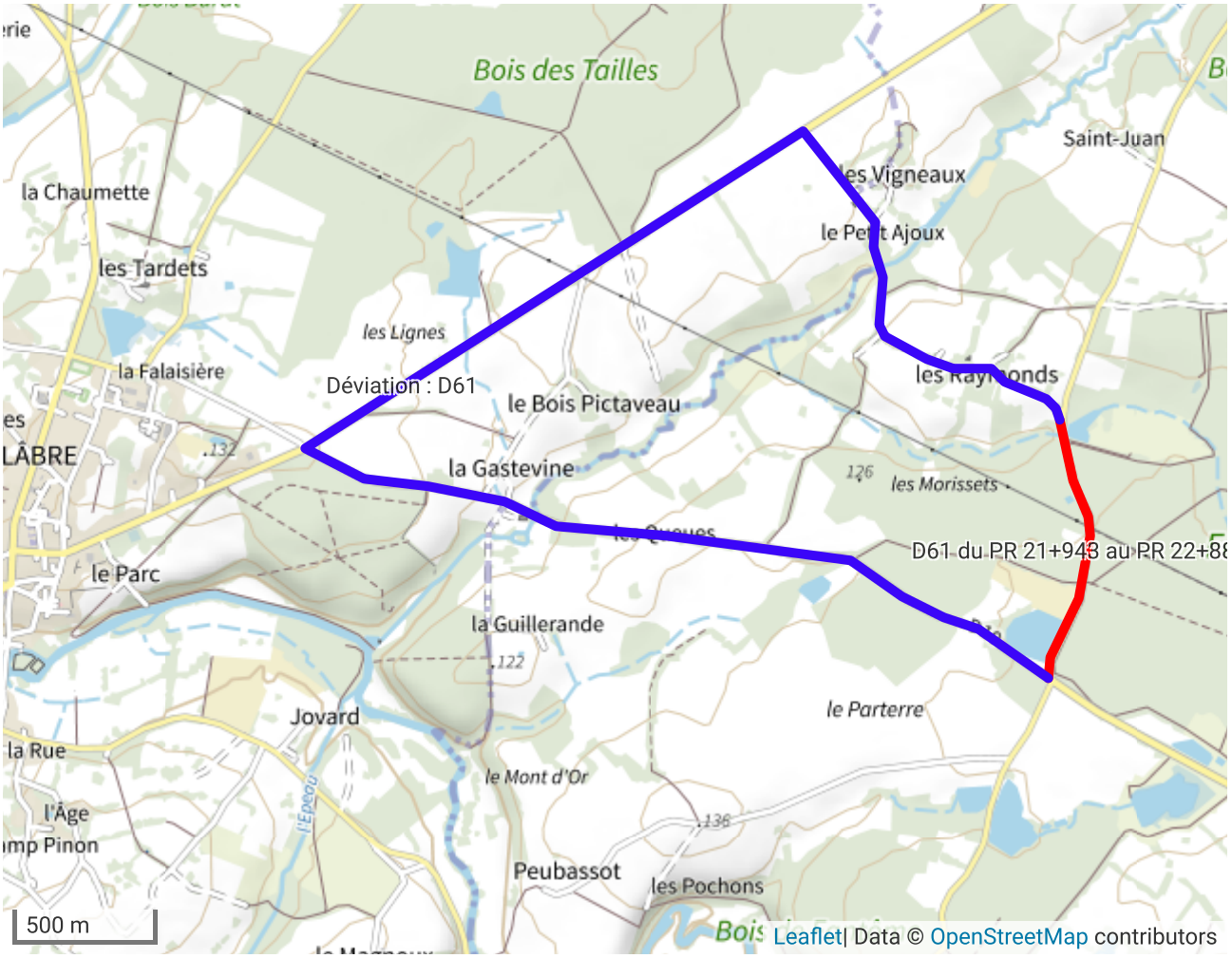
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D61
Via: D 61, D 927, , D 10
6.3 km, 8 min
Se diriger vers le nord sur D 61 - 1.5 km
Tourner à gauche sur D 927 - 2 km
Tourner à gauche sur D 10 - 2 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 10 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 10 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_955

Portant réglementation de la circulation sur la D55 du PR 11+190 au PR 11+580, du lundi 04 août 2025 au lundi 18 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 22/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 17/07/2025, par l'entreprise CIRCET demeurant "22 rue du Colombier" - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D55 du PR 11+190 au PR 11+580**,** du lundi 04 août 2025 au lundi 18 août 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 04 août 2025 au lundi 18 août 2025, sur la D55 du PR 11+190 au PR 11+580, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme DESNOES Sarah - CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

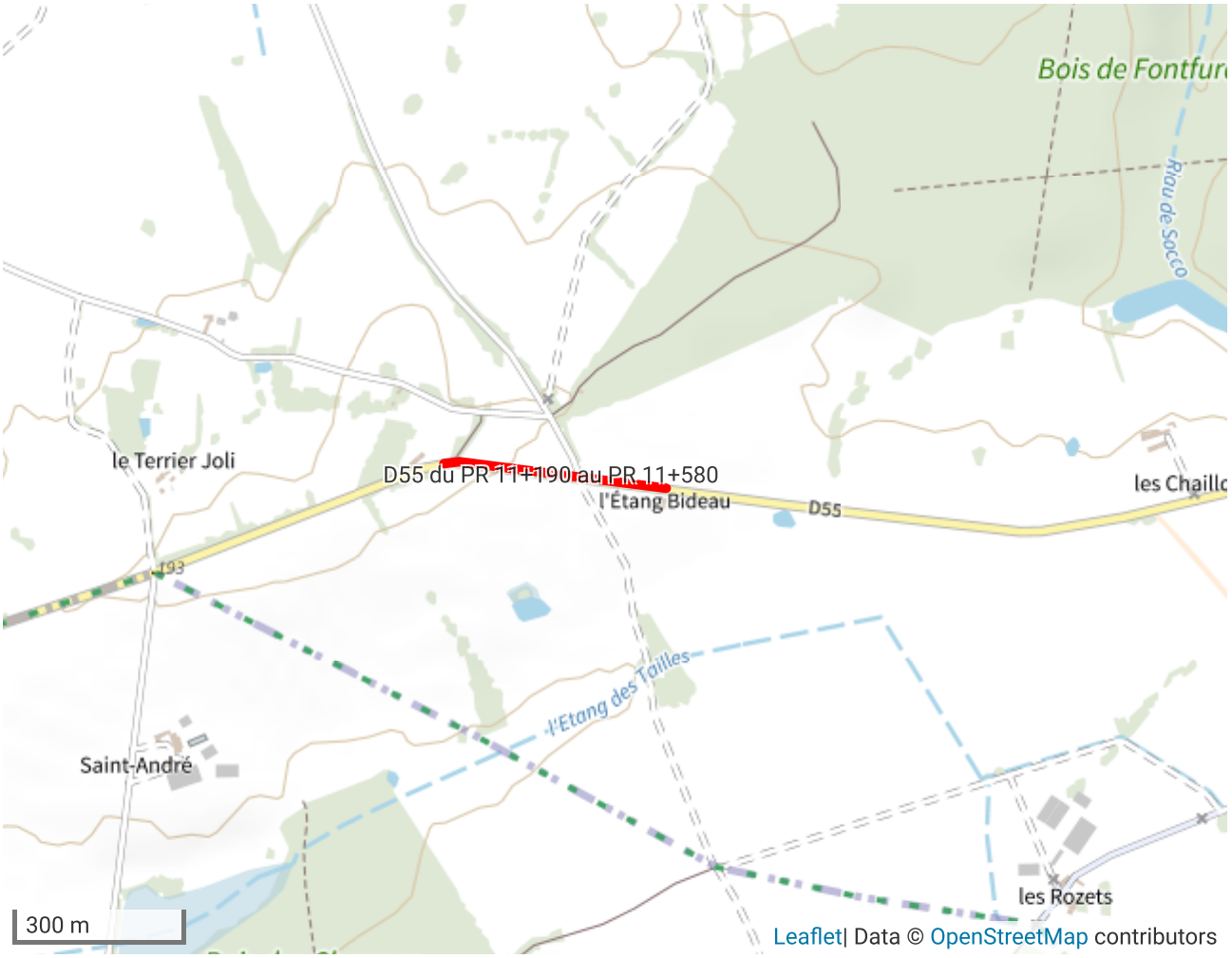
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
25 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_958

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+350 au PR 53+600, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un siphon d'assainissement, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Le Menoux en date du 21/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 18/07/2025 par VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX demeurant Allée Georges Charpak, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 53+350 au PR 53+600**,** du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un siphon d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D54 du PR 53+350 au PR 53+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE MENOUX**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un siphon d'assainissement, réalisés par VEOLIA EAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **VEOLIA EAU** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BERNERON Sébastien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
25 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_959

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 18+000 au PR 20+116, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de ISSOUDUN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 22/07/2025,

Vu la demande présentée le 11/07/2025 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 18+000 au PR 20+116, du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, sur la D918 du PR 18+000 au PR 20+116, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ISSOUDUN**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune d'ISSOUDUN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 25/07/2025

Laurent LÉGER

Le maire d'ISSOUDUN

Nom, Prénom, Qualité

André LAIGNEL
Mzi

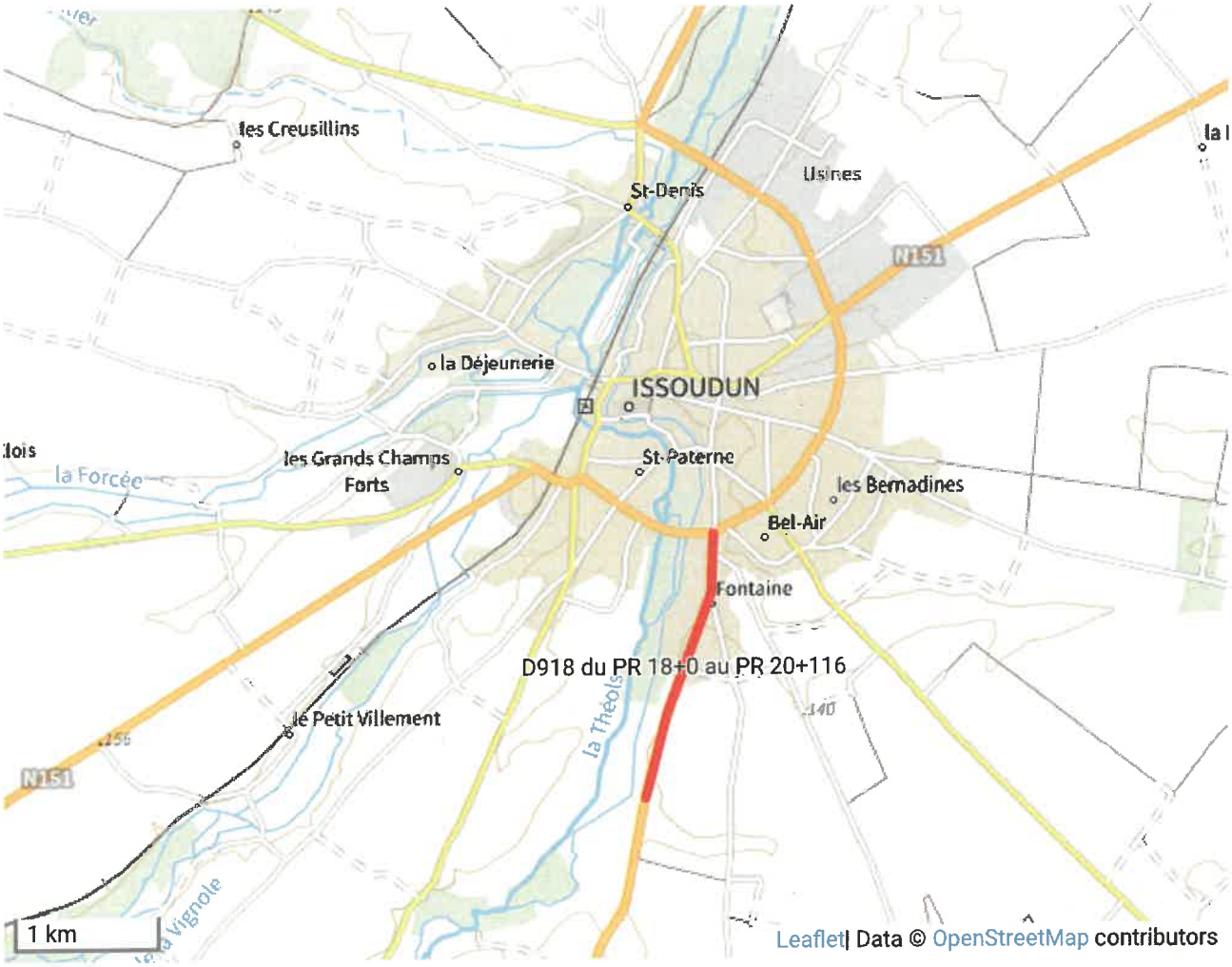
MAIRIE D'ISSOUDUN
INDRE (36)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_961

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D16 du PR 13+514 au PR 13+674,
- la D27 du PR 84+855 au PR 88+290,
du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire de la commune de PAUDY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PAUDY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 22/07/2025,

Vu la demande présentée le 11/07/2025 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D16 du PR 13+514 au PR 13+674,
- la D27 du PR 84+855 au PR 88+290,
du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux de pour le déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, sur :
- la D16 du PR 13+514 au PR 13+674, hors agglomération,
- la D27 du PR 84+855 au PR 88+290, en et hors agglomération,
sur le territoire de la commune de **PAUDY**, à l'occasion de travaux de pour le déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de PAUDY,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 25/07/2025

Laurent LÉGER

Le maire de PAUDY

Nom, Prénom, Qualité



Agathe NIVET, Maire

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

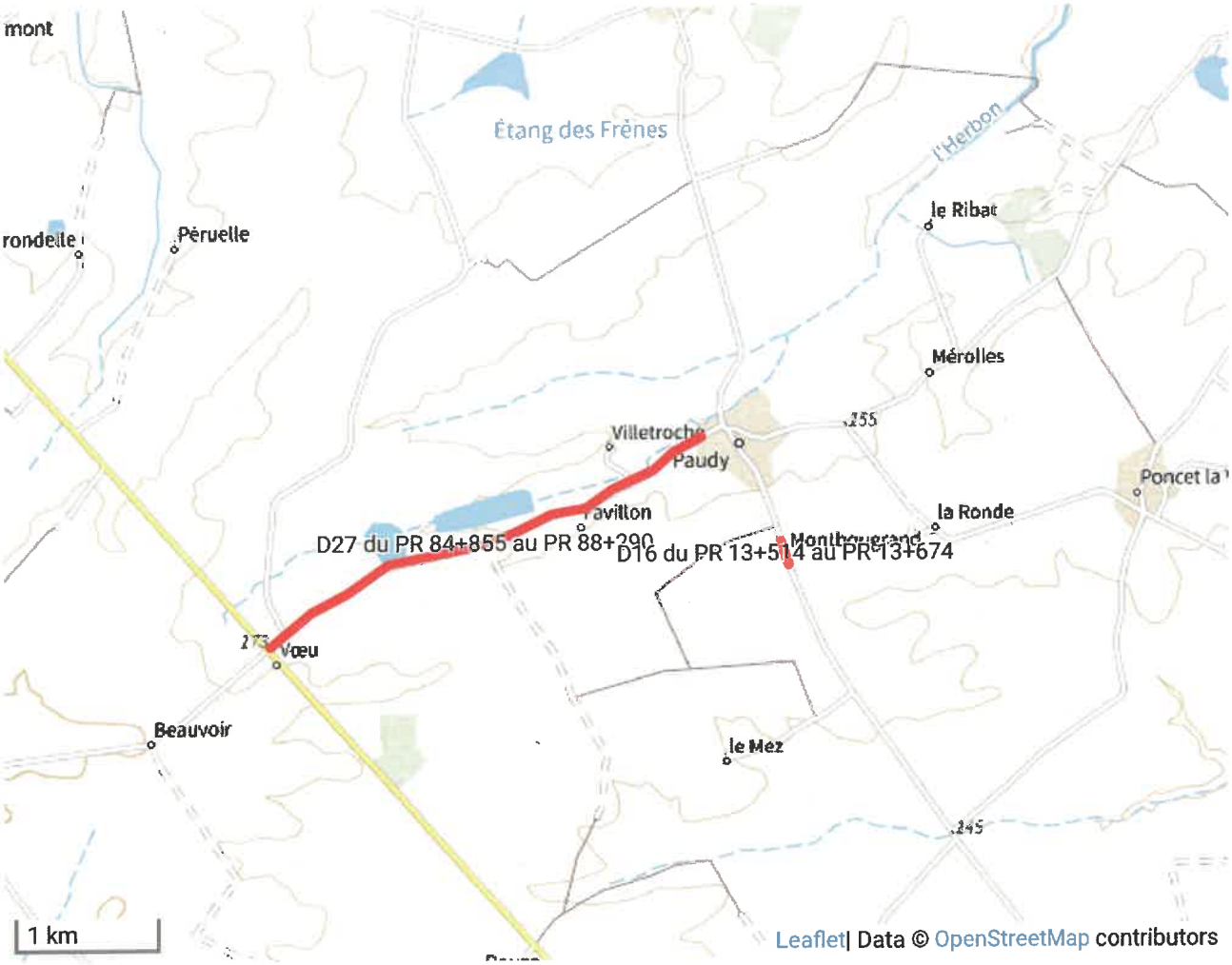
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_963

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_613 du 28/05/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+818 au PR 55+139, du vendredi 01 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de mise à la cote de tampons d'assainissements, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE MENOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 21/07/2025 par VEOLIA EAU demeurant Allée Georges Charpak, 18100 VIERZON,

Considérant que les travaux pour mise à la cote de tampons d'assainissements n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_613 du 28/05/2025, du vendredi 01 août 2025 au mardi 30 septembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_613 du 28/05/2025 est prolongé du vendredi 01 août 2025 au mardi 30 septembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_613 du 28/05/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BERNERON Sébastien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

25 JUIL. 2025

Le maire de LE MENOUX

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LE MENOUX 36 (Indre)

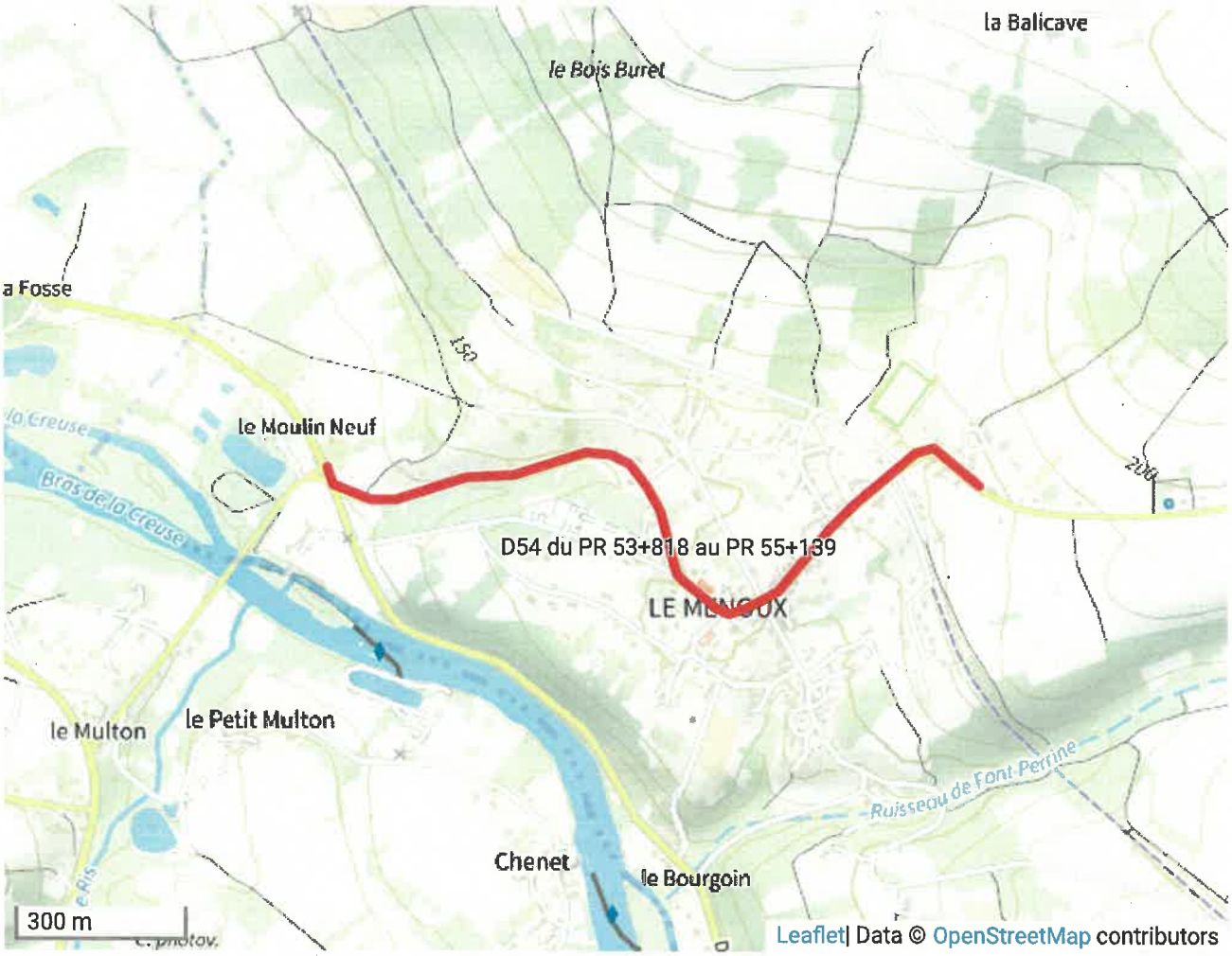
Chantal RIVOT, Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_970

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 58+625 au PR 58+750, du lundi 04 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion d'un chargement de bois, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/07/2025 par la société COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 58+625 au PR 58+750**,** du lundi 04 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 04 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D975 du PR 58+625 au PR 58+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
25 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

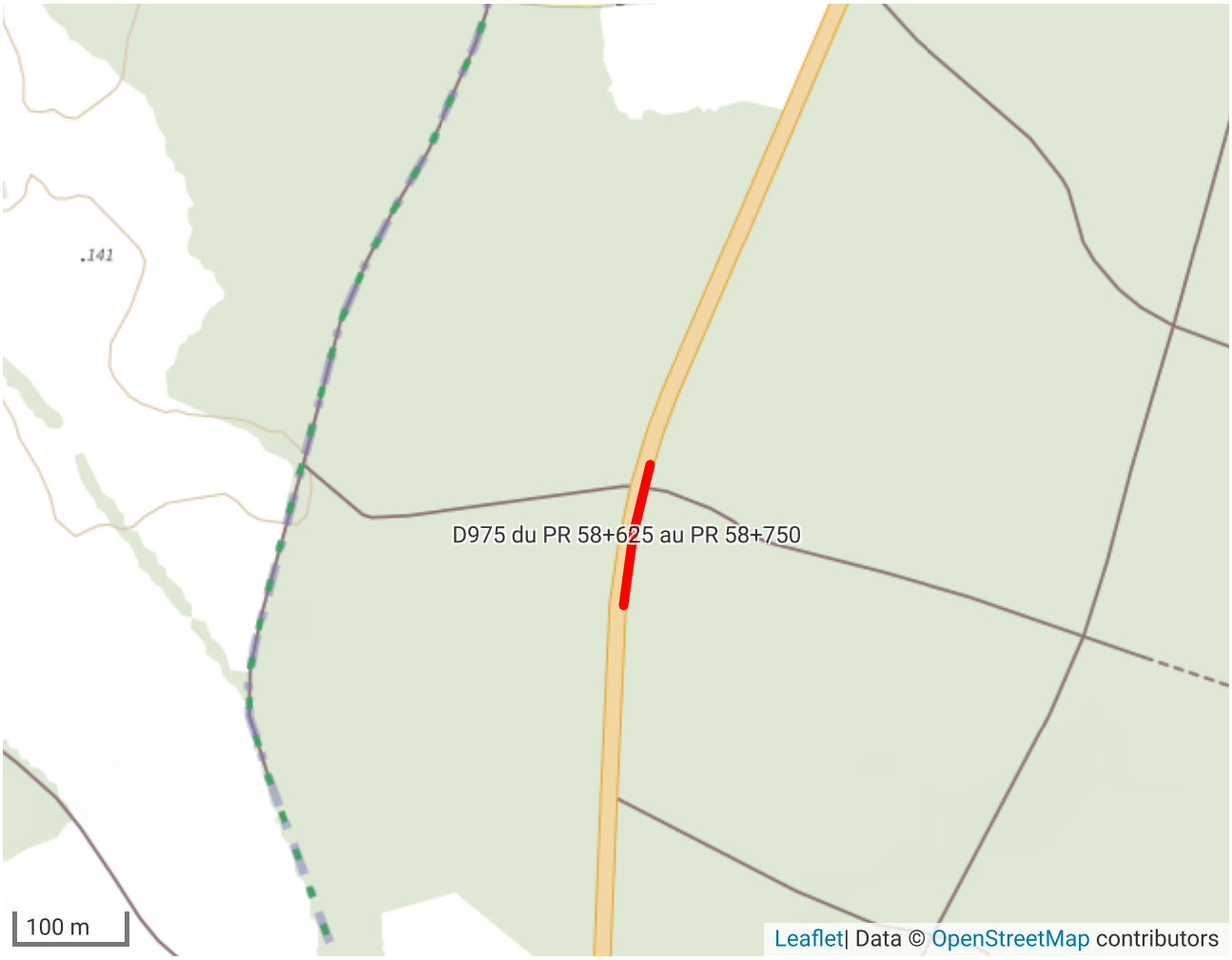
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_971

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 15+120 au PR 15+440, le samedi 02 août 2025 de 22h00 à 00h00, à l'occasion du tir d'un spectacle pyrotechnique, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de TENDU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/07/2025,

Vu la demande présentée le 24/06/2025 par la Mairie de TENDU demeurant Place des Anciens Combattants, 36200 tendu,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 15+120 au PR 15+440, le samedi 02 août 2025 de 22h00 à 00h00, à l'occasion du tir d'un spectacle pyrotechnique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le samedi 02 août 2025 de 22h00 à 00h00, à l'occasion du tir d'un spectacle pyrotechnique, organisé par la commune de TENDU, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la D30 du PR 15+120 au PR 15+440, sur la commune de **TENDU** (en et hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de TENDU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

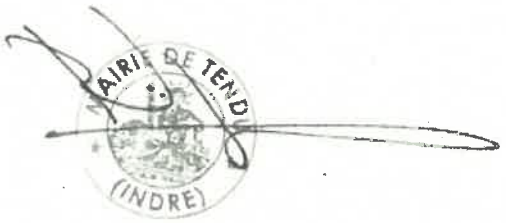
Loïc LIGNELET

25 JUIL. 2025

Le maire de TENDU

Nom, Prénom, Qualité

David RODRIGUEZ, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_972

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_899 du 16/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D132 du PR 1+520 au PR 1+778, du samedi 09 août 2025 au samedi 27 septembre 2025, à l'occasion de travaux électrique pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de SAINT-MARCEL, ARGENTON-SUR-CREUSE et LE PÊCHEREAU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 23/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 23/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Pêchereau en date du 24/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/07/2025,

Vu la demande présentée le 22/07/2025 par l'entreprise SOBECA demeurant 363 rue Louis Malbète, 36130 DEOLS,

Considérant que les travaux électrique pour le compte d'ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_899 du 16/07/2025, du samedi 09 août 2025 au samedi 27 septembre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_899 du 16/07/2025 est prolongé du samedi 09 août 2025 au samedi 27 septembre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_899 du 16/07/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme PETIT Clémence, SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Au maire de la commune de ARGENTON-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
25 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_986

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 20+828 au PR 21+120, du lundi 04 août 2025 au samedi 06 septembre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mérigny en date du 24/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/07/2025 par la société AXIONE demeurant 39 avenue Jean Jaurès, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 20+828 au PR 21+120, du lundi 04 août 2025 au samedi 06 septembre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 04 août 2025 au samedi 06 septembre 2025, sur la D50 du PR 20+828 au PR 21+120, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉRIGNY**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MÉRIGNY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

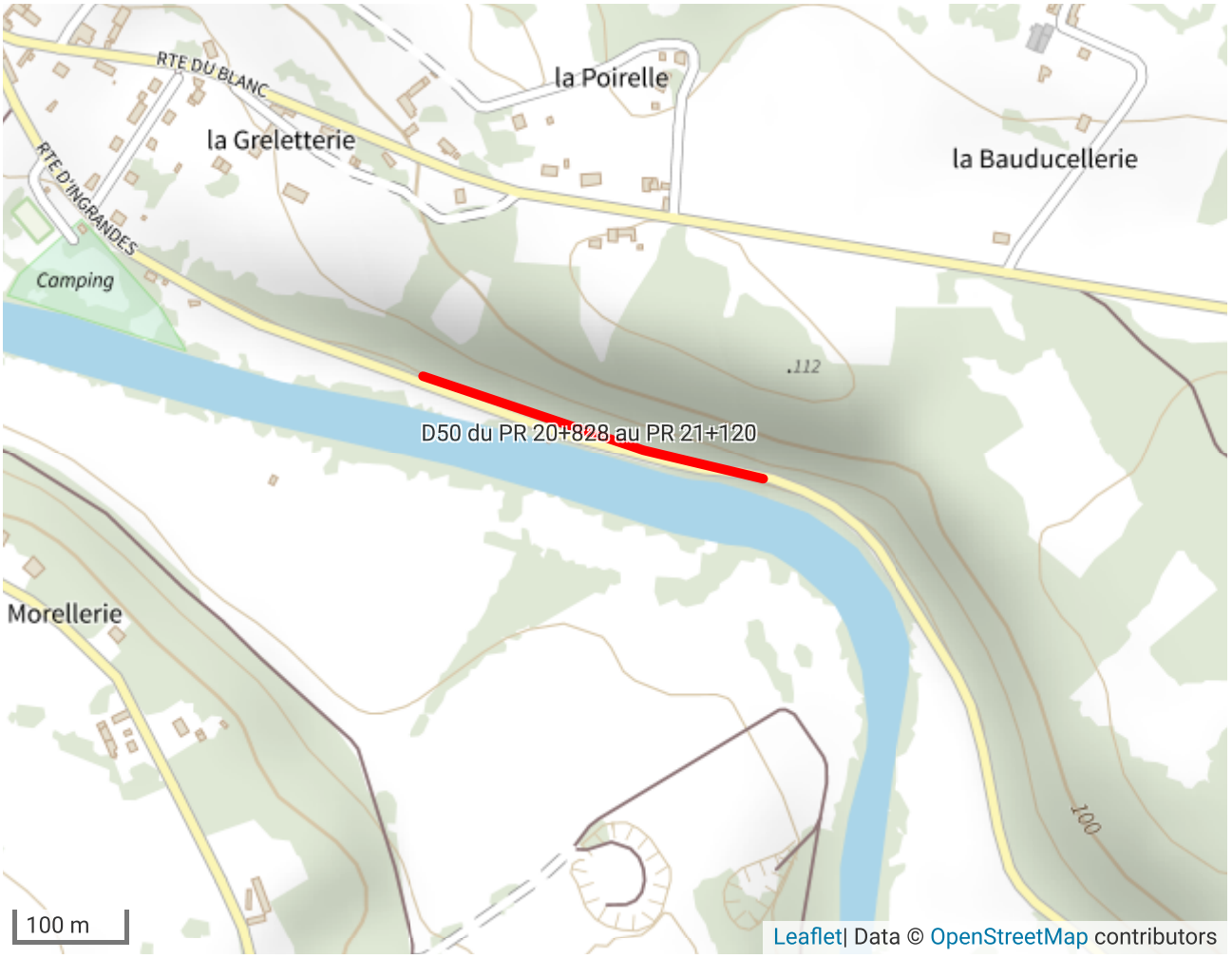
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
25 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_713

Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 1+000 au PR 9+900, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", sur le territoire des communes de LUZERET, RIVARENNES et THENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Luzeret en date du 25/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Rivarennes en date du 26/07/2025,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Thenay en date du 24/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/07/2025 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2ter route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D29 du PR 1+000 au PR 9+900, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025, sur la D29 du PR 1+000 au PR 9+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUZERET**, **RIVARENNES** et **THENAY**, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", réalisés par les services du Département - CEER SAINT-GAULTIER, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - CEER SAINT-GAULTIER**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LUZERET,
Au maire de la commune de RIVARENNES,
Au maire de la commune de THENAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
28 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_735

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D18 du PR 8+000 au PR 11+761
- D63 du PR 9+000 au PR 11+924
- D58B du PR 2+000 au PR 5+560
- D28 du PR 13+224 au PR 14+500
- D28F du PR 2+000 au PR 3+296
- D943 du PR 89+000 au PR 91+000
du lundi 25 août 2025 au samedi 25 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CLION-SUR-INDRE, LE TRANGER, PALLUAU-SUR-INDRE et VILLIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Clion-sur-Indre en date du 24/07/2025,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Le Tranger en date du 25/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 24/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villiers en date du 25/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/07/2025 par l'entreprise BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D18 du PR 8+000 au PR 11+761
- D63 du PR 9+000 au PR 11+924
- D58B du PR 2+000 au PR 5+560
- D28 du PR 13+224 au PR 14+500
- D28F du PR 2+000 au PR 3+296
- D943 du PR 89+000 au PR 91+000
du lundi 25 août 2025 au samedi 25 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au samedi 25 octobre 2025, sur les routes départementales suivantes :
- D18 du PR 8+000 au PR 11+761
- D63 du PR 9+000 au PR 11+924
- D58B du PR 2+000 au PR 5+560
- D28 du PR 13+224 au PR 14+500
- D28F du PR 2+000 au PR 3+296
- D943 du PR 89+000 au PR 91+000
hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLION-SUR-INDRE**, **LE TRANGER**, **PALLUAU-SUR-INDRE** et **VILLIERS**, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.POISSON Emmanuel, BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de LE TRANGER,
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de VILLIERS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
28 juil. 2025

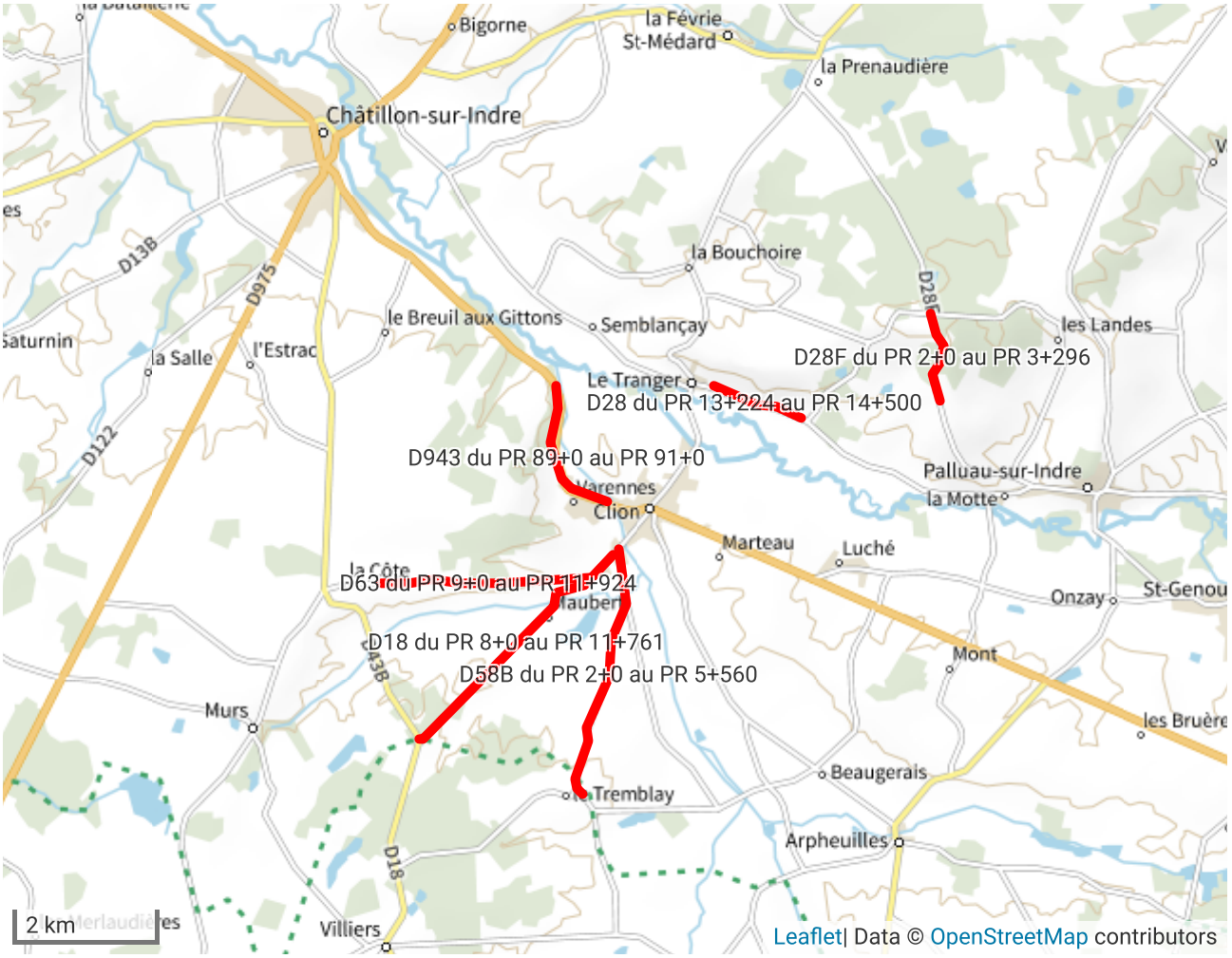
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT
INDRE
CŒUR DE BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_912

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 35+050 au PR 35+201, du lundi 25 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, sur le territoire de la commune de LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LUREUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/07/2025 par la société CISE TP demeurant 44 rue des Bordes, 86100 CHATELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 35+050 au PR 35+201, du lundi 25 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sur la D975 du PR 35+050 au PR 35+201, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUREUIL**, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CISE TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
CISE TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LUREUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 28 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LUREUIL

Nom, Prénom, Qualité

Mulon Jean-Michel, le Maire.

MAIRIE DE LUREUIL 36 (Indre)

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

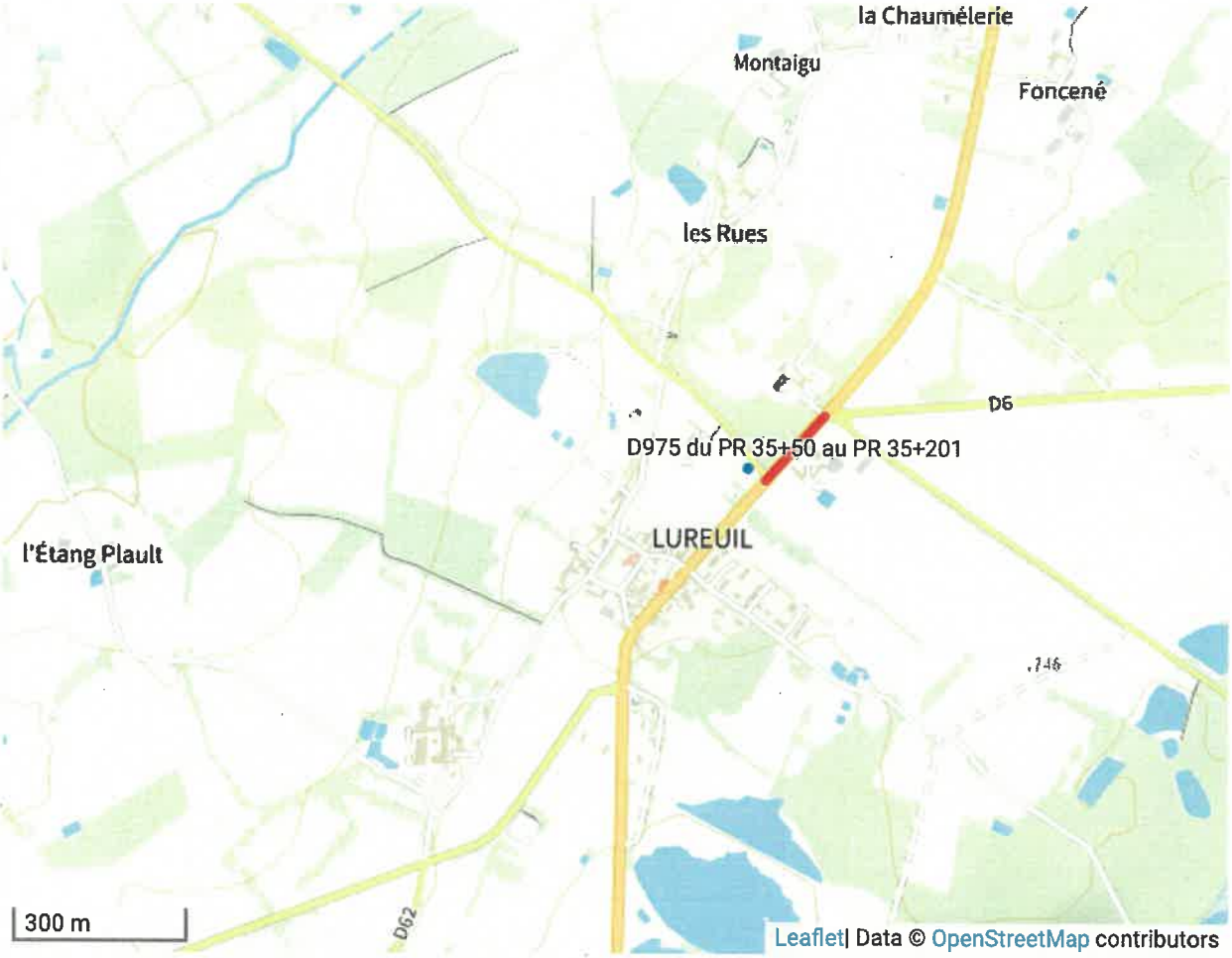
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_951

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_678 du 11/06/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D44D du PR 0+000 au PR 2+000, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025, à l'occasion de travaux de restructuration HTA, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHALAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/07/2025 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux pour restructuration HTA n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_678 du 11/06/2025, du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_678 du 11/06/2025 est prolongé du samedi 02 août 2025 au jeudi 02 octobre 2025.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_678 du 11/06/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHALAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 28 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de CHALAIS

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D44D
Via: Rue Désiré Gourdin, D 61, D 94, Route des Vignes, Route de Saint-Michel, D 44
3.0 km, 4 min 30 s
Se diriger vers le sud-est sur la rue Désiré Gourdin (D 61) - 450 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 61 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 61 - 20 m
Tourner à gauche sur D 94 - 1.5 km
Tourner à gauche sur la route de Saint-Michel (D 44) - 3.5 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de Saint-Michel (D 44) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_956

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 3+656 au PR 3+908, du lundi 25 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement AEP, sur le territoire de la commune de LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lureuil en date du 22/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin en date du 23/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE,

Vu l'avis favorable de Le Département d'INDRE et LOIRE en date du 21/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/07/2025 par la société CISE TP demeurant 44 rue des Bordes, 86100 CHATELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 3+656 au PR 3+908, du lundi 25 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de renouvellement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sur la D20 du PR 3+656 au PR 3+908, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUREUIL**, à l'occasion de travaux de renouvellement AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CISE TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CISE TP**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
CISE TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LUREUIL,
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de BOSSAY-SUR-CLAISE (département 37),
Le département de l'INDRE-ET-LOIRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
28 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Travaux RD20
Commune de LUREUIL
Plan de déviation



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Travaux RD20
Commune de LUREUIL
Plan de déviation

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025



Légende : 705 Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_960

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D16 du PR 4+307 au PR 5+829,
- la D960 du PR 16+549 au PR 17+612,
du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), sur le territoire des communes de LES BORDES et VATAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 22/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Les Bordes,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vatan,

Vu la demande présentée le 11/07/2025 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D16 du PR 4+307 au PR 5+829,
- la D960 du PR 16+549 au PR 17+612,
du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025**,** à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025, sur :
- la D16 du PR 4+307 au PR 5+829, sur le territoire de la commune de **LES BORDES**,
- la D960 du PR 16+549 au PR 17+612, sur le territoire de la commune de **VATAN**,
hors agglomération, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordements de câbles télécoms), réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels **sur la D960**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LES BORDES,
Au maire de la commune de VATAN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
25 juil. 2025

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_962

Portant réglementation de la circulation sur la D95 du PR 14+400 au PR 14+889, du 14 au 17 août 2025, de 9h00 à 23h00 (en journée), à l'occasion de La Fête de la Marionnette, sur le territoire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NÉONS-SUR-CREUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/06/2025 par l'Association "ANIMANEONS", représentée par M. Hubert CHAMPIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D95 du PR 14+400 au PR 14+889, du 14 au 17 août 2025, de 9h00 à 23h00 (en journée), à l'occasion de la Fête de la Marionnette,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du 14 au 17 août 2025, de 9h00 à 23h00 (en journée), sur la D95 du PR 14+400 au PR 14+889, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NÉONS-SUR-CREUSE**, à l'occasion de La Fête de la Marionnette, organisée par l'Association "ANIMANEONS", la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. CHAMPIGNY Hubert, Association "ANIMANEONS",
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 28 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de NÉONS-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité

SECKERESSE Jean, Maire

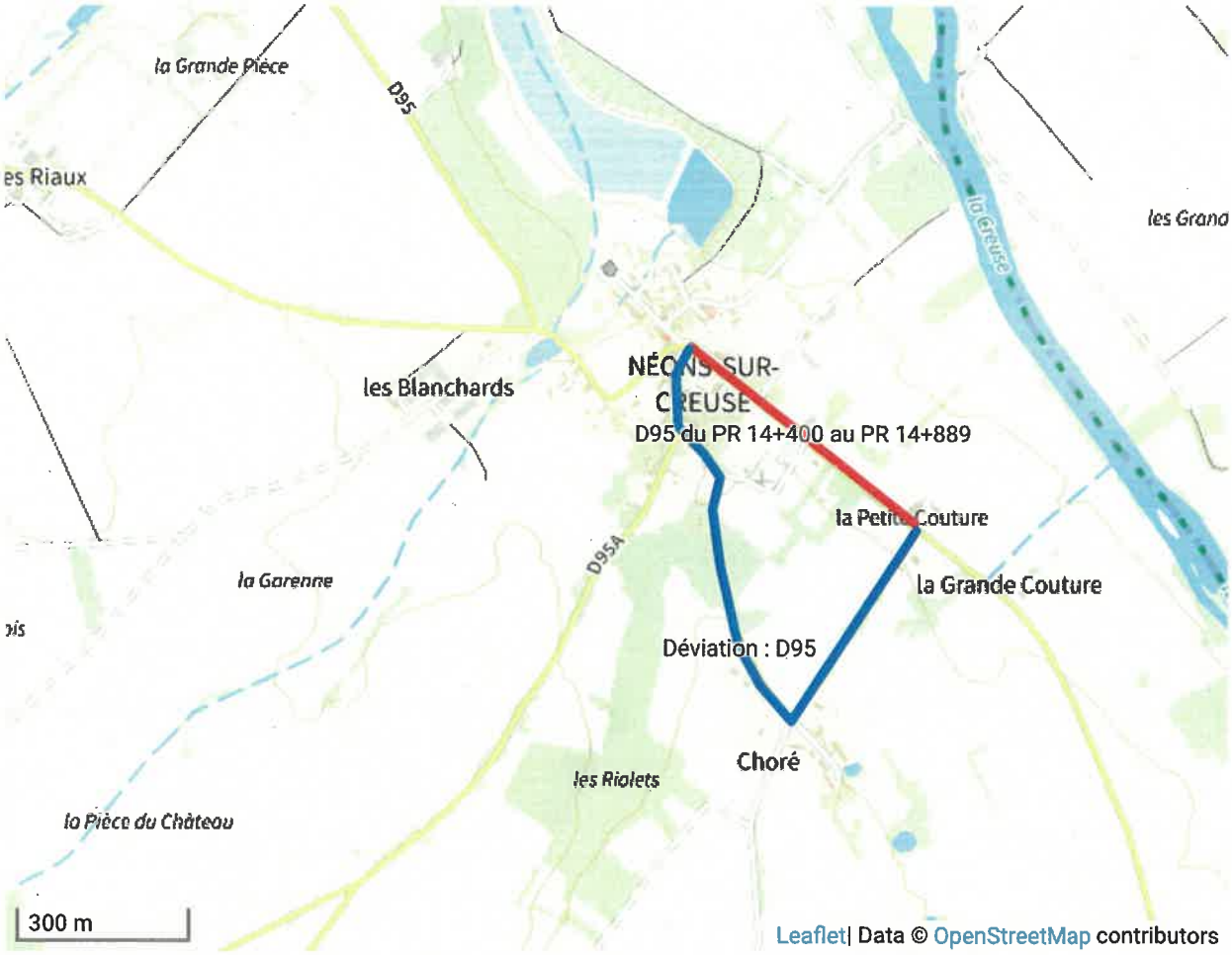
MAIRIE DE NÉONS-SUR-CREUSE 36220 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D95
Via: Chemin de la Croix de Choré à la D95, Chemin de la D6 à Néons-sur-Creuse, Rue des Riolets, Rue de la Vieille Croix
1.1 km, 2 min 30 s
Se diriger vers le sud-ouest sur le chemin de la Croix de Choré à la D95 (C 15) - 400 m
Tourner à droite sur le chemin de la D6 à Néons-sur-Creuse (C 14) - 300 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord sur le chemin de la D6 à Néons-sur-Creuse (C 14) - 60 m
Continuer tout droit sur la rue des Riolets - 150 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue des Riolets - 70 m
Tourner à droite sur la rue de la Vieille Croix (D 95a) - 70 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la rue de la Vieille Croix (D 95a) - 70 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_964

Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 15+731 au PR 15+1023, du lundi 25 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc en date du 23/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Douadic en date du 24/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/07/2025 par ENEDIS demeurant 2 avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D61 du PR 15+731 au PR 15+1023**,** du lundi 25 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux sur ligne aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, sur la D61 du PR 15+731 au PR 15+1023, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE BLANC**, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LE BLANC,
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

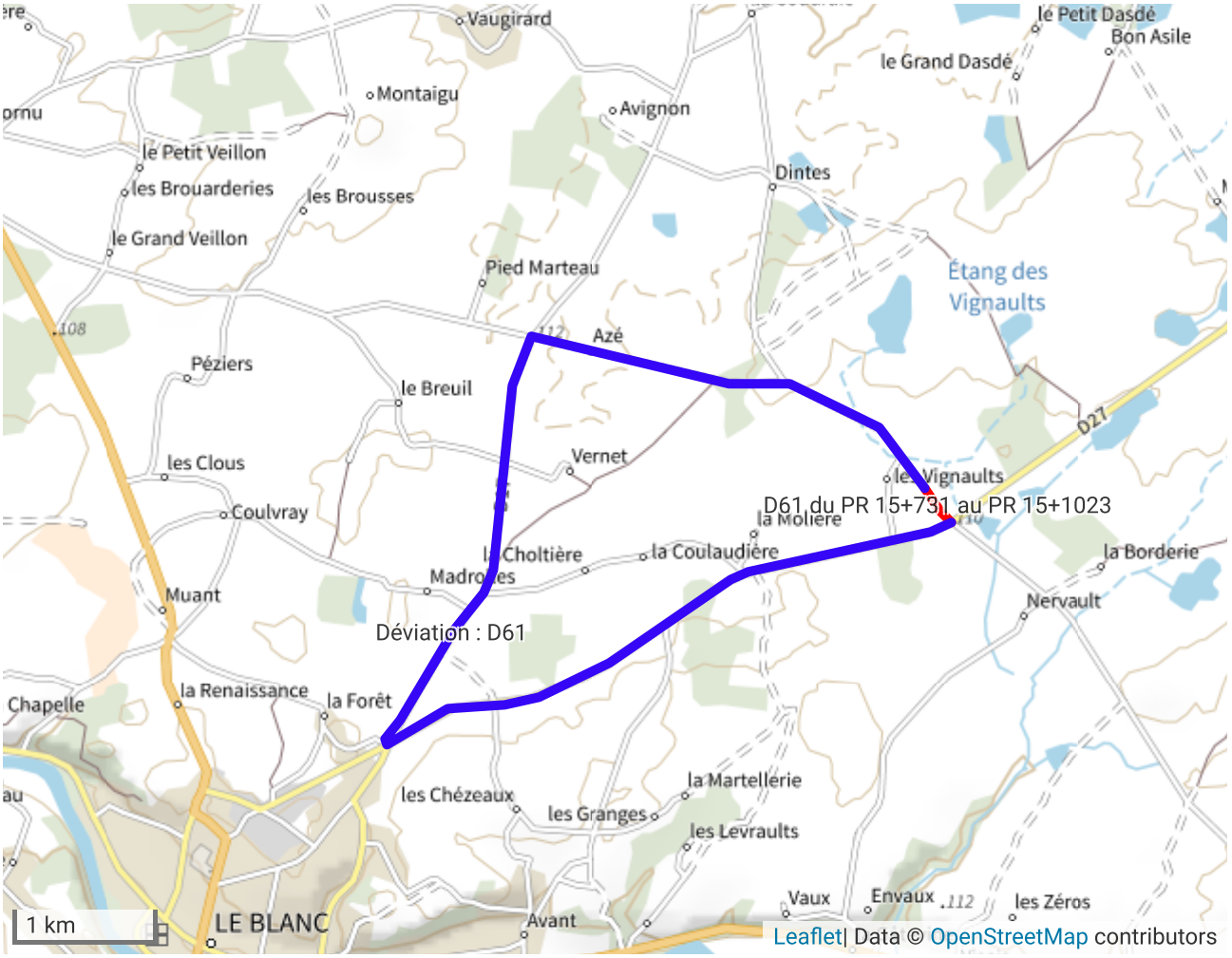
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
28 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D61
Via: D 61, D 17, D 27
10.4 km, 13 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 61 - 3 km
Tourner à gauche sur D 17 - 2.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 17 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 17 - 3 km
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur D 27 - 100 m
Sortir du rond-point sur D 27 - 4 km
Tourner à droite sur D 61 - 1 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_975

Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 26+497 au PR 30+427, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE et LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BÉLÂBRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 24/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/06/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D61 du PR 26+497 au PR 30+427, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D61 du PR 26+497 au PR 30+427, en et hors agglomération sur le territoire de la commune de **BÉLÂBRE** et hors agglomération sur le territoire de la commune de **LIGNAC**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par la société COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la société **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BÉLÂBRE,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 28 JUIL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

P/ Le maire de BÉLÂBRE

Nom, Prénom, Qualité

Mme MARCHAND Suzanne
Maire Adjointe

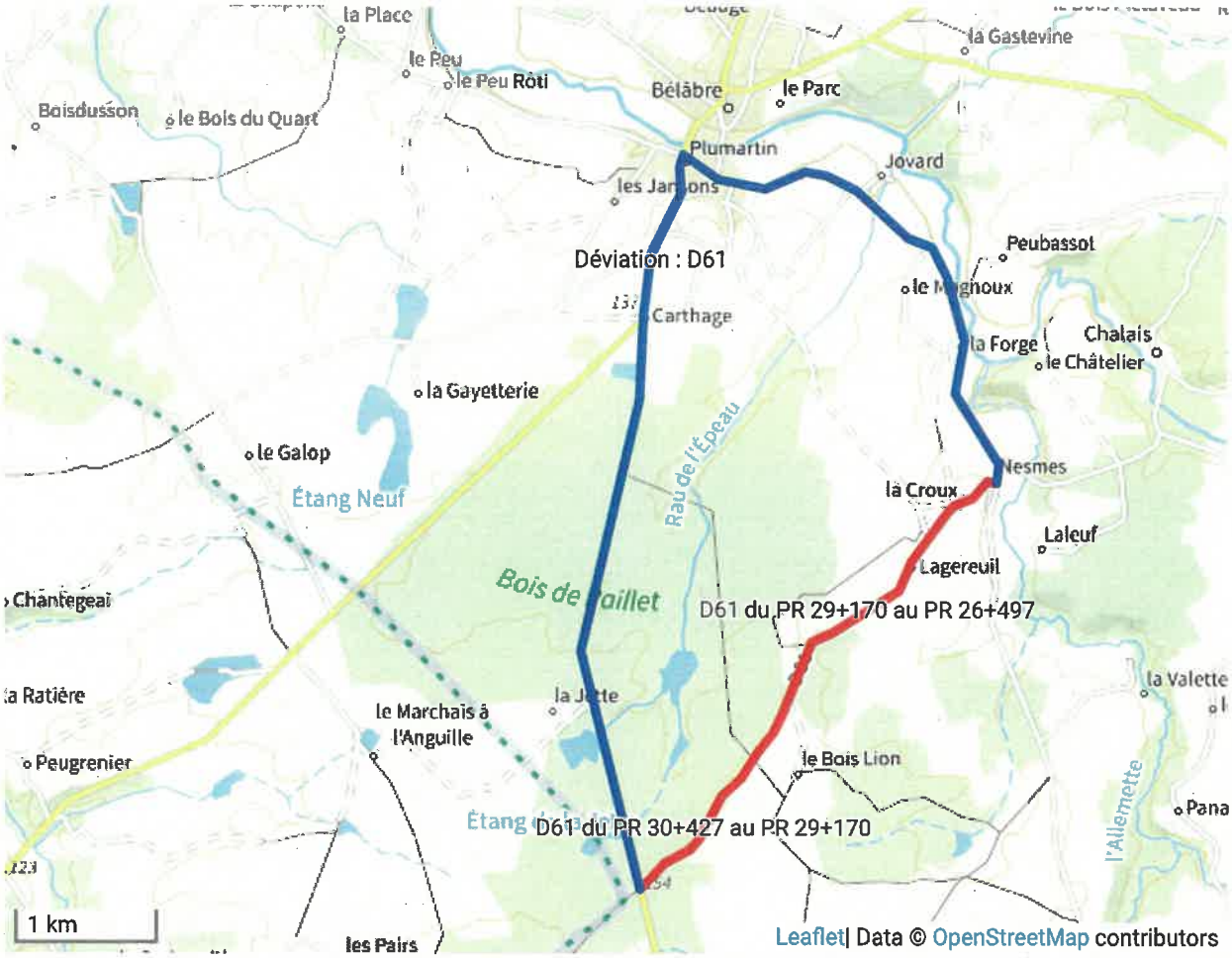
MAIRIE DE BELABRE 36370 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D61
Via: D 53, Rue du Four à Chaux, Rue Robert Masset, D 927, D 15
9.0 km, 12 min
Se diriger vers le nord sur la rue de la Cure (D 53) - 4 km
Tourner à gauche sur la rue Robert Masset (D 927) - 90 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud sur la rue Robert Masset (D 927) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 15 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 15 - 4 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_927

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+794, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MONTIPOURET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/07/2025,

Vu la demande présentée le 11/07/2025, par l'entreprise COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+794, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+794, sur le territoire des communes de **MONTIPOURET** (en et hors agglomération) et **NOHANT-VIC** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Au maire de la commune de NOHANT-VIC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

29 JUIL. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de MONTIPOURET

Nom, Prénom, Qualité

La Maire,

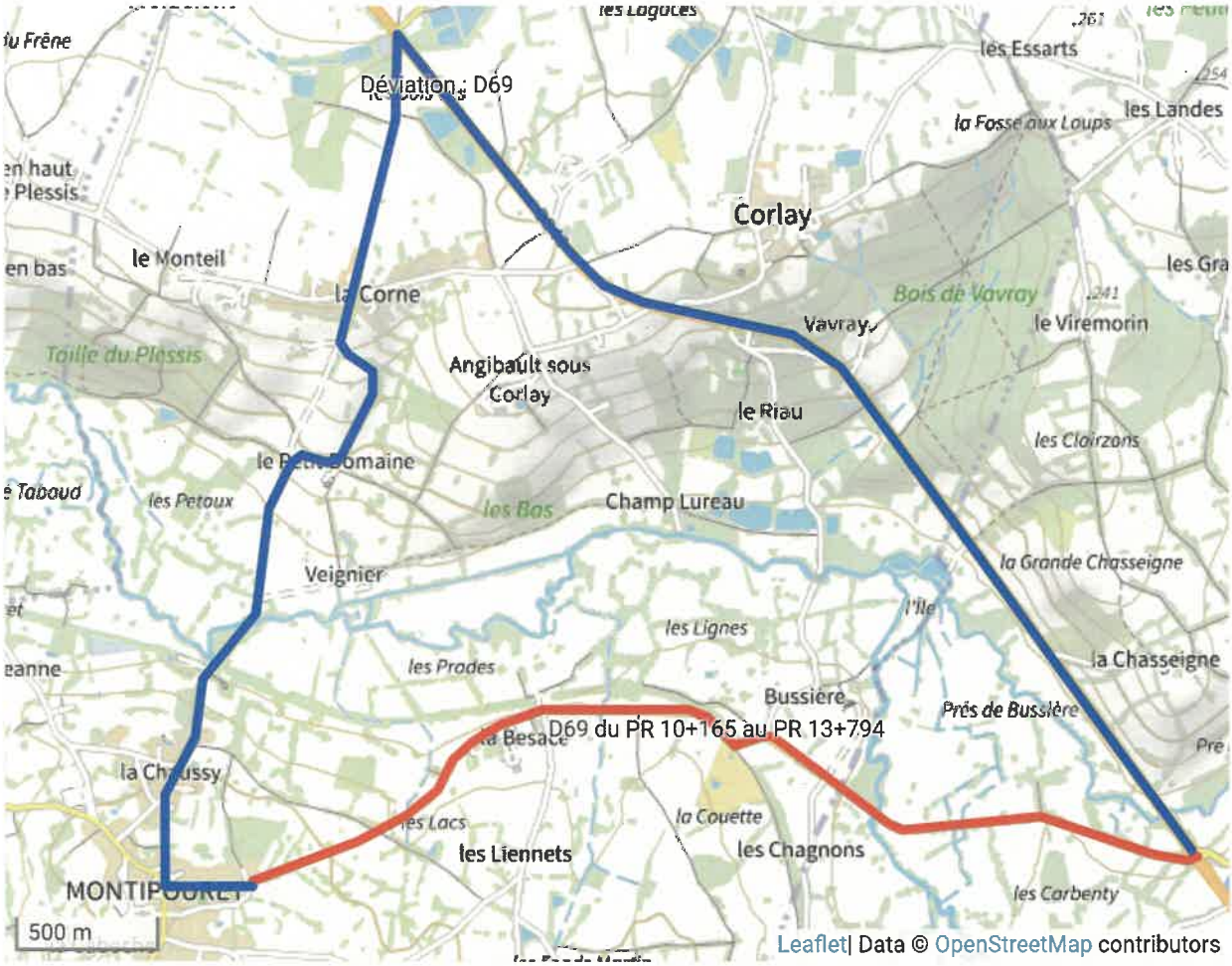
Marie-Christine MERCIER

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D69
Via: Rue de la Vallée Noire, D 49, Route de Saint Août, D 943, Route de Châteauroux
7.7 km, 9 min
Se diriger vers le nord sur la rue de Saint-Sylvain - 15 m
Tourner à gauche sur la rue de la République (D 69) - 300 m
Tourner à droite sur la rue de la Vallée Noire (D 49) - 900 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 49 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de Saint Août (D 49) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route de Saint Août (D 49) - 60 m
Tourner franchement à droite sur D 943 - 4 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_937

Portant réglementation de la circulation sur la D26A du PR 2+600 au PR 3+000, le dimanche 03 août 2025 de 6h à 20h, à l'occasion d'un vide grenier, sur le territoire de la commune de CHAMPILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAMPILLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 22/07/2025,

Vu la demande présentée le 21/07/2025 par la COMMUNE DE CHAMPILLET demeurant 1 RUE DE L'ETANG, 36160 CHAMPILLET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D26A du PR 2+600 au PR 3+000, le dimanche 03 août 2025 de 6h à 20h, à l'occasion d'un vide grenier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le dimanche 03 août 2025 de 6h à 20h, sur la D26A du PR 2+600 au PR 3+000, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAMPILLET**, à l'occasion d'un vide grenier, organisé par la COMMUNE DE CHAMPILLET, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAMPILLET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

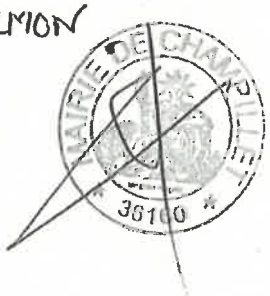
29 JUIL. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de CHAMPILLET

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel SAUMON

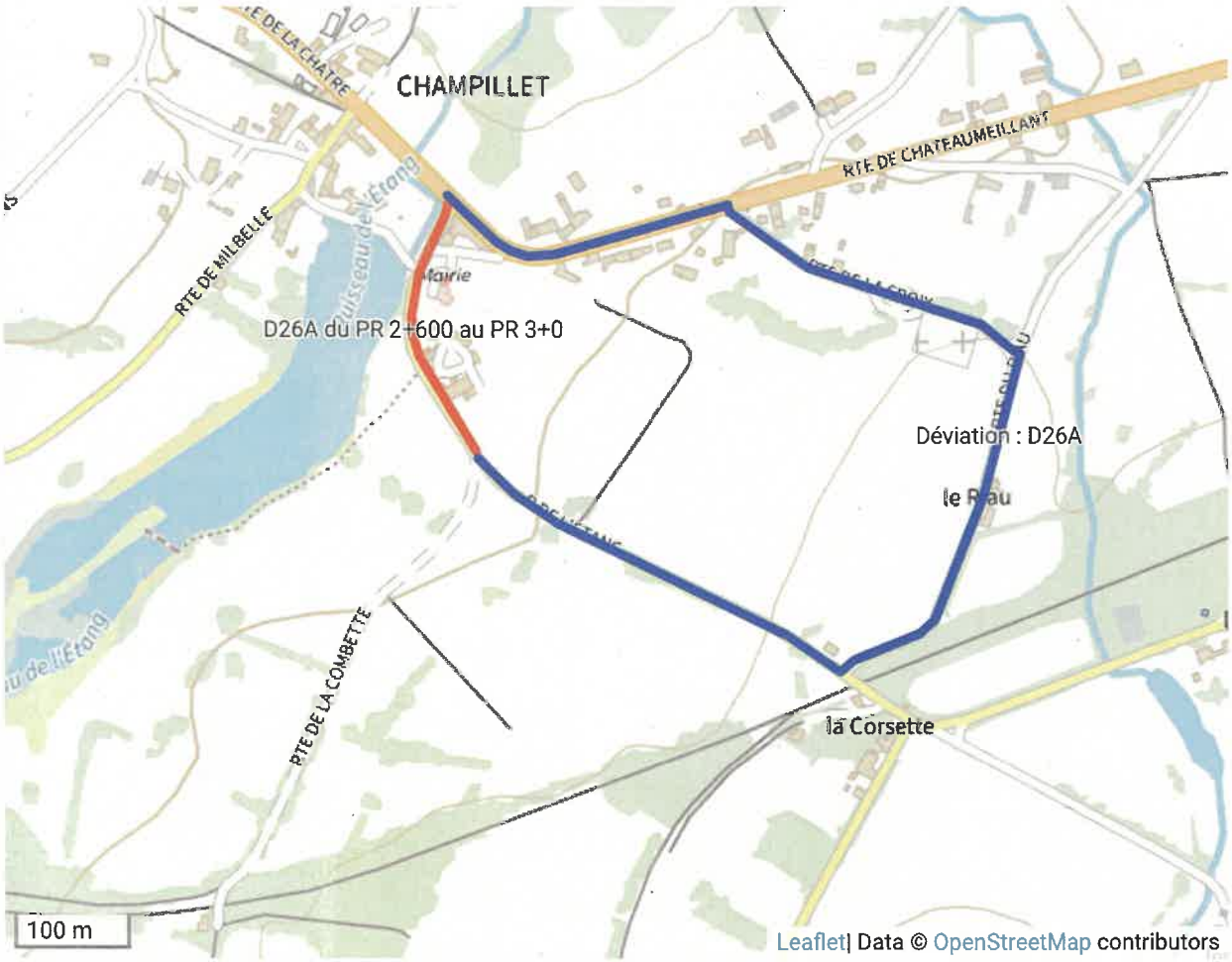


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D26A
Via: Route de Châteaumeillant, Route de la Croix, D 26a, Rue de l'Étang
1.3 km, 2 min 30 s
Se diriger vers le sud-est sur la route de La Châtre (D 943) - 10 m
Continuer tout droit sur la route de Châteaumeillant (D 943) - 250 m
Tourner à droite sur la route de la Croix - 300 m
Tourner à droite - 25 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud - 300 m
Tourner à droite sur D 26a - 10 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 26a - 350 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_950

Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 42+800 au PR 43+500, du lundi 04 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de chargement de bois stockés sur des parcelles privées par des camions grumiers, sur le territoire de la commune de SAINT-CIVRAN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Civran en date du 22/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 18/07/2025, par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant "620 rue Georges Clémenceau" - 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D46 du PR 42+800 au PR 43+500**,** du lundi 04 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de chargement de bois stockés sur des parcelles privées par des camions grumiers,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 04 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D46 du PR 42+800 au PR 43+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-CIVRAN**, à l'occasion de travaux de chargement de bois stockés sur des parcelles privées par des camions grumiers, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
29 juil. 2025

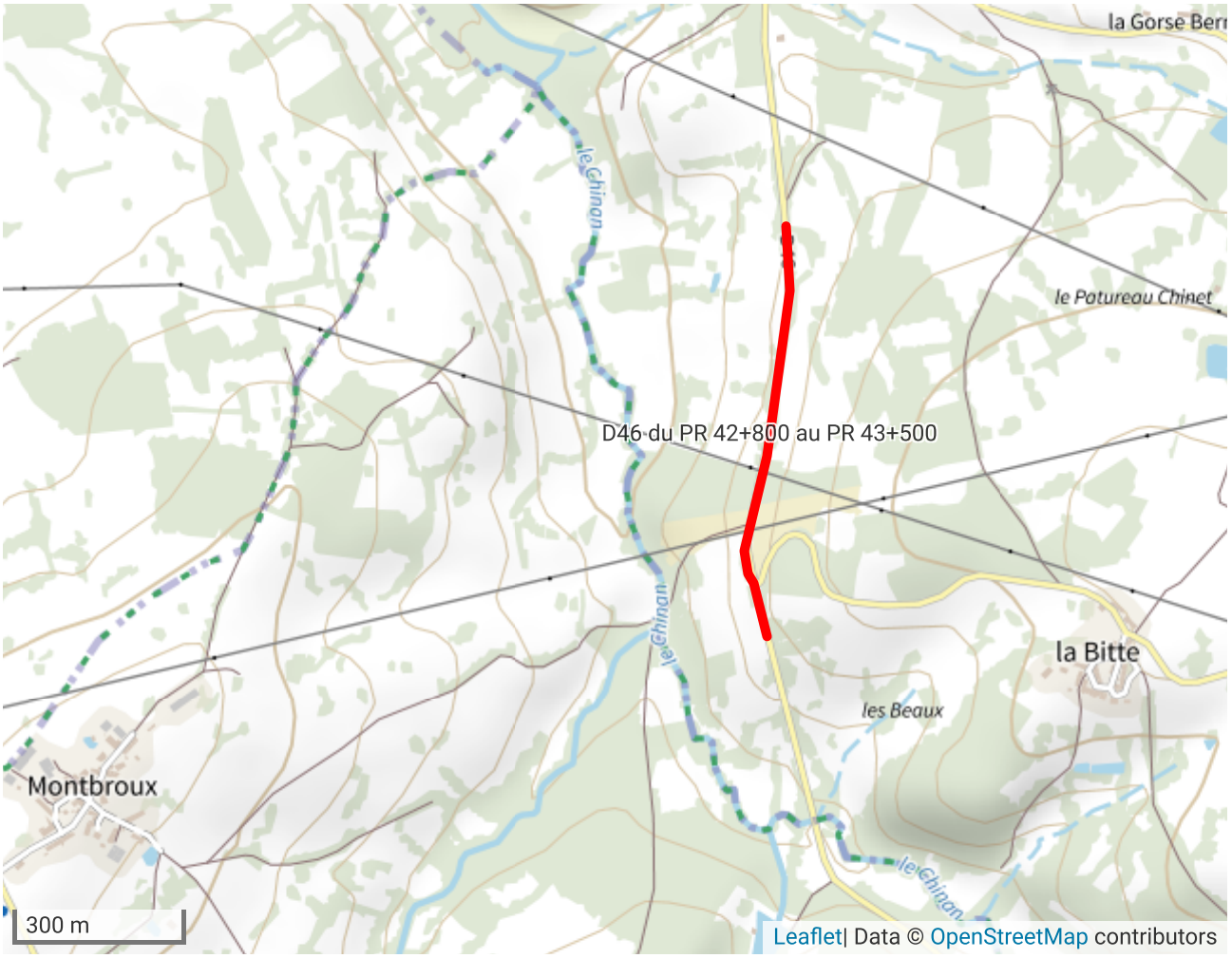
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_957

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 29+671 au PR 31+590, la D68A du PR 0+000 au PR 0+563 et la D72 du PR 0+000 au PR 2+440, et sur les VC11 et 10, le vendredi 15 août 2025 de 6h à 23h30, à l'occasion de la Fête annuelle, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA BERTHENOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien en date du 22/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 22/07/2025,

Vu la demande présentée le 18/07/2025 par la COMMUNE DE LA BERTHENOUX demeurant 15 RUE DE LA MAIRIE, 36400 LA BERTHENOUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 29+671 au PR 31+590, la D68A du PR 0+000 au PR 0+563 et la D72 du PR 0+000 au PR 2+440, et sur les VC11 et 10, le vendredi 15 août 2025 de 6h à 23h30, à l'occasion de la Fête annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le vendredi 15 août 2025 de 6h à 23h30, sur la D68 du PR 29+671 au PR 31+590, la D68A du PR 0+000 au PR 0+563 et la D72 du PR 0+000 au PR 2+440, et sur les VC11 et 10 en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA BERTHENOUX**, à l'occasion de la Fête annuelle, organisée par l'Association Sports Animation, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains, accès brocante et aux

véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Le vendredi 15 août 2025 de 6h à 23h30, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la D68 du PR 31+015 au PR 31+390, la D68A du PR 0+000 au PR 0+160 et la D72 du PR 0+000 au PR 0+150, et sur les VC11 et 10, sur la commune de **LA BERTHENOUX**.

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestations.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,
Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

29 JUIL. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de LA BERTHENOUX

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Philippe PATRIGEON

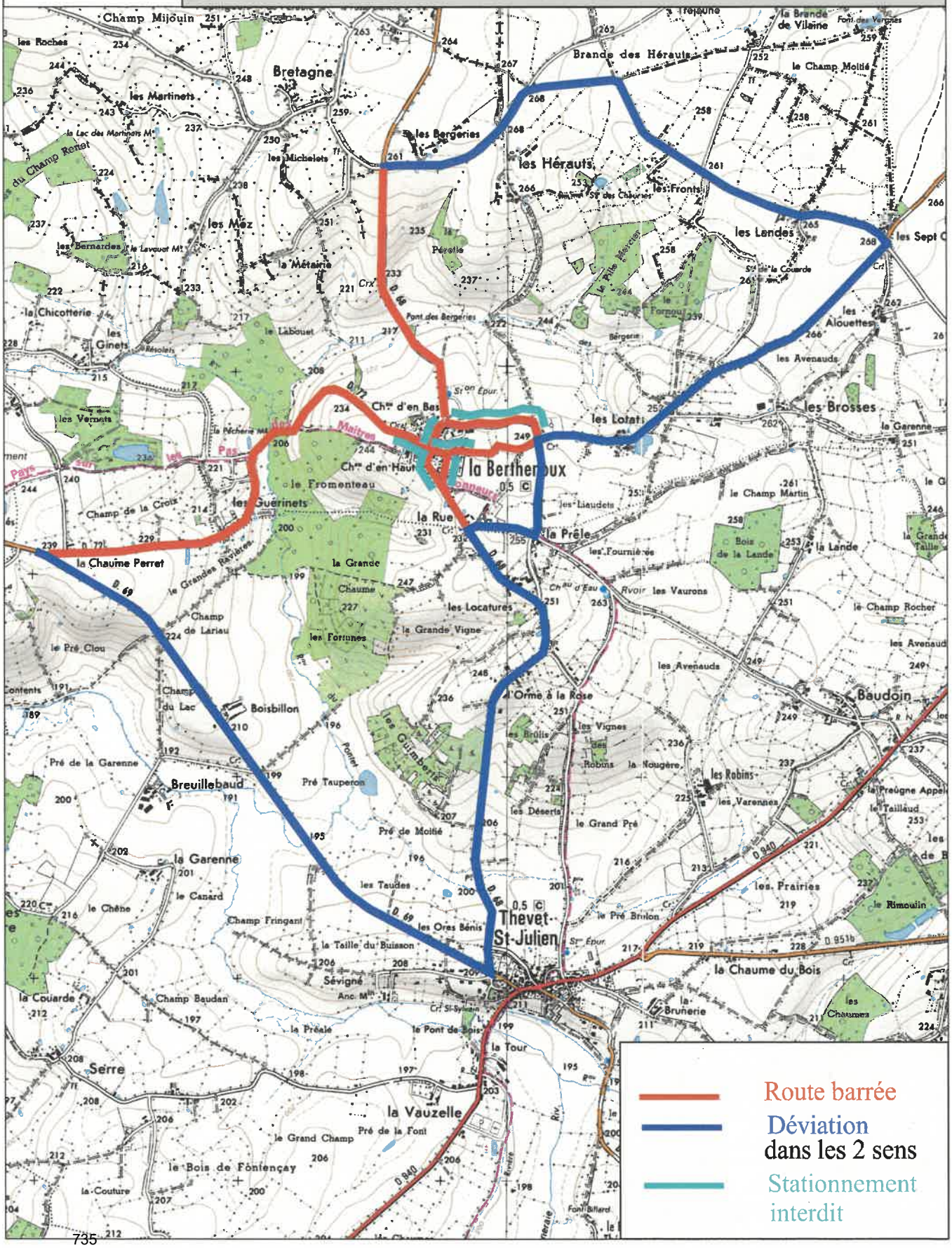
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
COMMUNE DE LA BERTHENOUX
FÊTE ANNUELLE



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_965

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 47+788 au PR 48+166, le dimanche 10 août 2025 de 6h à 20h, à l'occasion de la Foire à Tout, sur le territoire de la commune de MALICORNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MALICORNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/07/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 22/07/2025,

Vu la demande présentée le 22/07/2025 par la commune de MALICORNAY demeurant 11 rue des paradisiers 36340 MALICORNAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 47+788 au PR 48+166, le dimanche 10 août 2025 de 6h à 20h, à l'occasion de la Foire à Tout,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le dimanche 10 août 2025 de 6h à 20h, sur la D54 du PR 47+788 au PR 48+166, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MALICORNAY**, à l'occasion de la Foire à Tout, organisée par la commune de MALICORNAY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MALICORNAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

29 JUIL. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de MALICORNAY

Nom, Prénom, Qualité

Le maire

Jean-Paul BALLEREAU

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

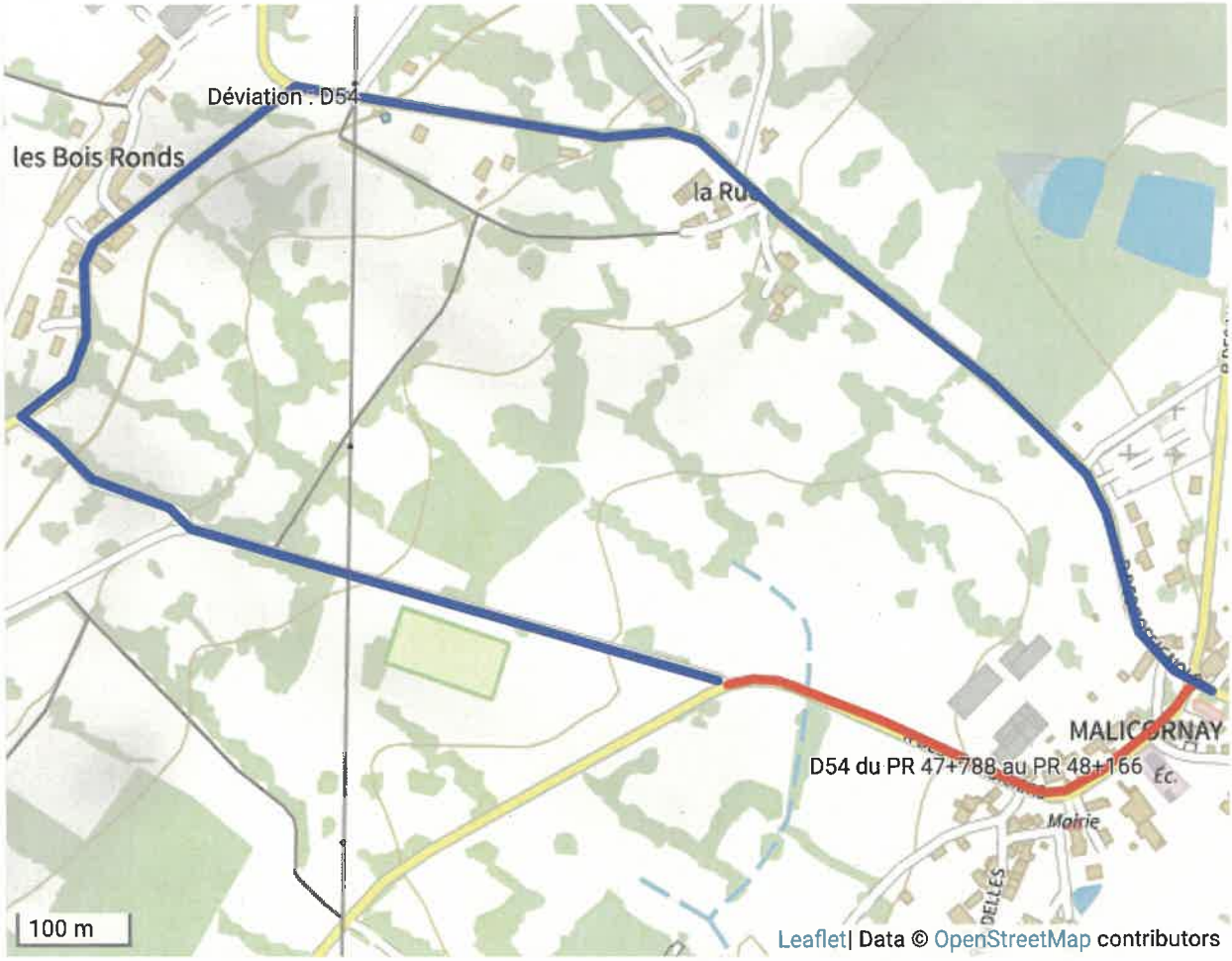
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54
Via: Rue des Rossignols, D 45, D 48a,
2.1 km, 4 min
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue des Rossignols (D 45) - 1 km
Tourner à gauche sur D 48a - 60 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 48a - 200 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 48a - 100 m
Tourner à gauche - 35 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est - 200 m
Continuer tout droit - 400 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_969

Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 0+000 au PR 1+968, du mercredi 06 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés, sur le territoire des communes de MAILLET et MALICORNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MALICORNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 22/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/07/2025,

Vu la demande présentée le 22/07/2025 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45B du PR 0+000 au PR 1+968, du mercredi 06 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 06 août 2025 au mardi 30 septembre 2025, sur la D45B du PR 0+000 au PR 1+968, hors et en agglomération, sur le territoire des communes de **MAILLET** et **MALICORNAY**, à l'occasion de travaux de curage et busage de fossés, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MAILLET,
Au maire de la commune de MALICORNAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

29 JUIL. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de MALICORNAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Jean-Paul BALLEREAU

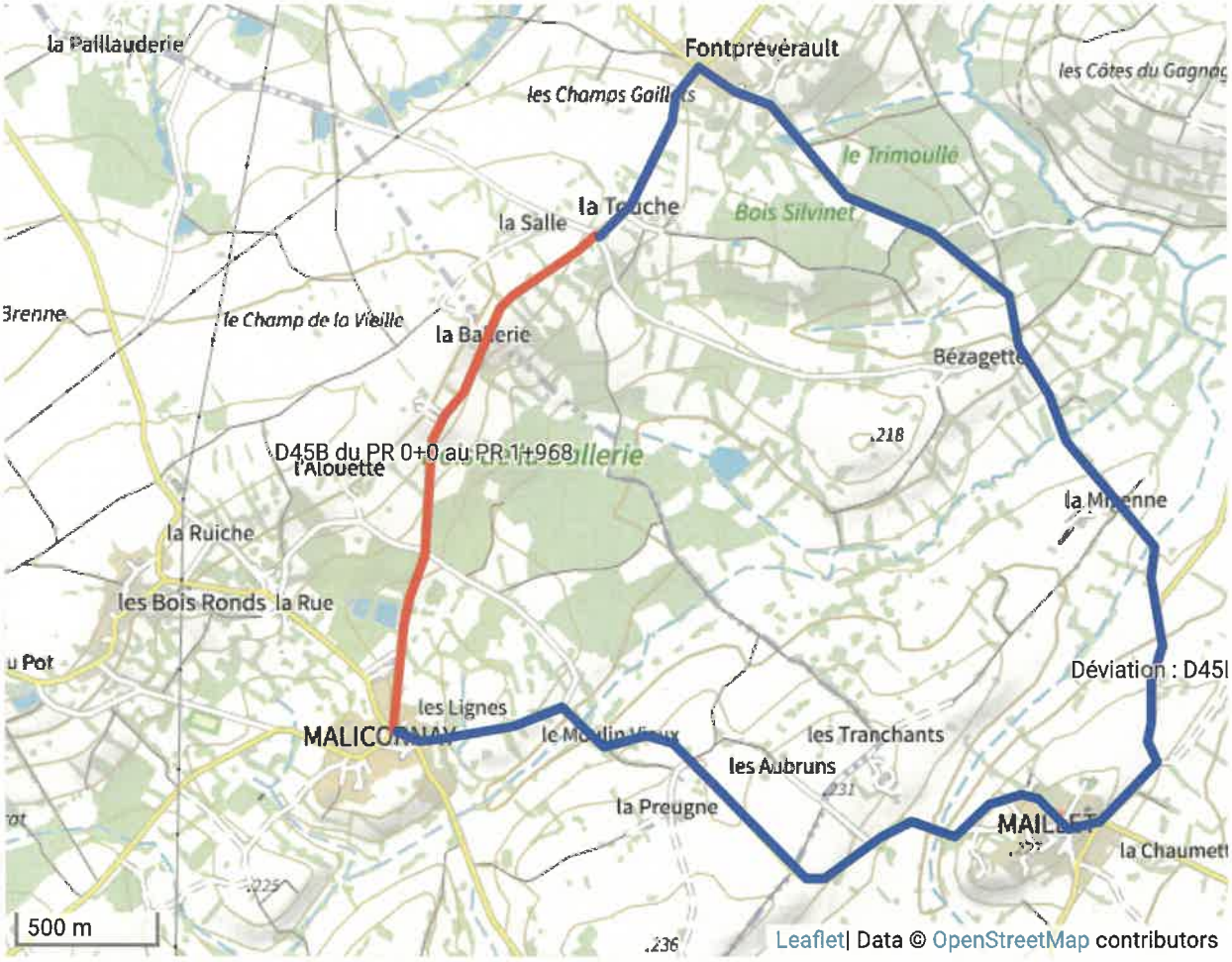
MAIRIE de MALICORNAY (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D45B
Via: D 45b, D 21b, D 21, D 54, Rue des Rossignols
7.1 km, 11 min
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue de la Font du Moulin - 15 m
Tourner à droite sur D 45b - 700 m
Tourner à droite sur D 21b - 150 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 21b - 3 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 21 - 450 m
Tourner à droite sur la route de Cluis (D 54) - 100 m
Continuer légèrement à droite sur la place de l'Église (D 54) - 800 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 54 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_976

Portant réglementation de la circulation sur la D71B du PR 0+000 au PR 0+940, du lundi 18 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de poutre de rive, sur le territoire des communes de CHAMPILLET, NÉRET et URCIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Champillet,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Néret en date du 25/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Urciers en date du 24/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/07/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71B du PR 0+000 au PR 0+940**,** du lundi 18 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de poutre de rive,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 18 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D71B du PR 0+000 au PR 0+940, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAMPILLET**, **NÉRET** et **URCIERS**, à l'occasion de travaux de poutre de rive, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article! :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAMPILLET,
Au maire de la commune de NÉRET,
Au maire de la commune de URCIERS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

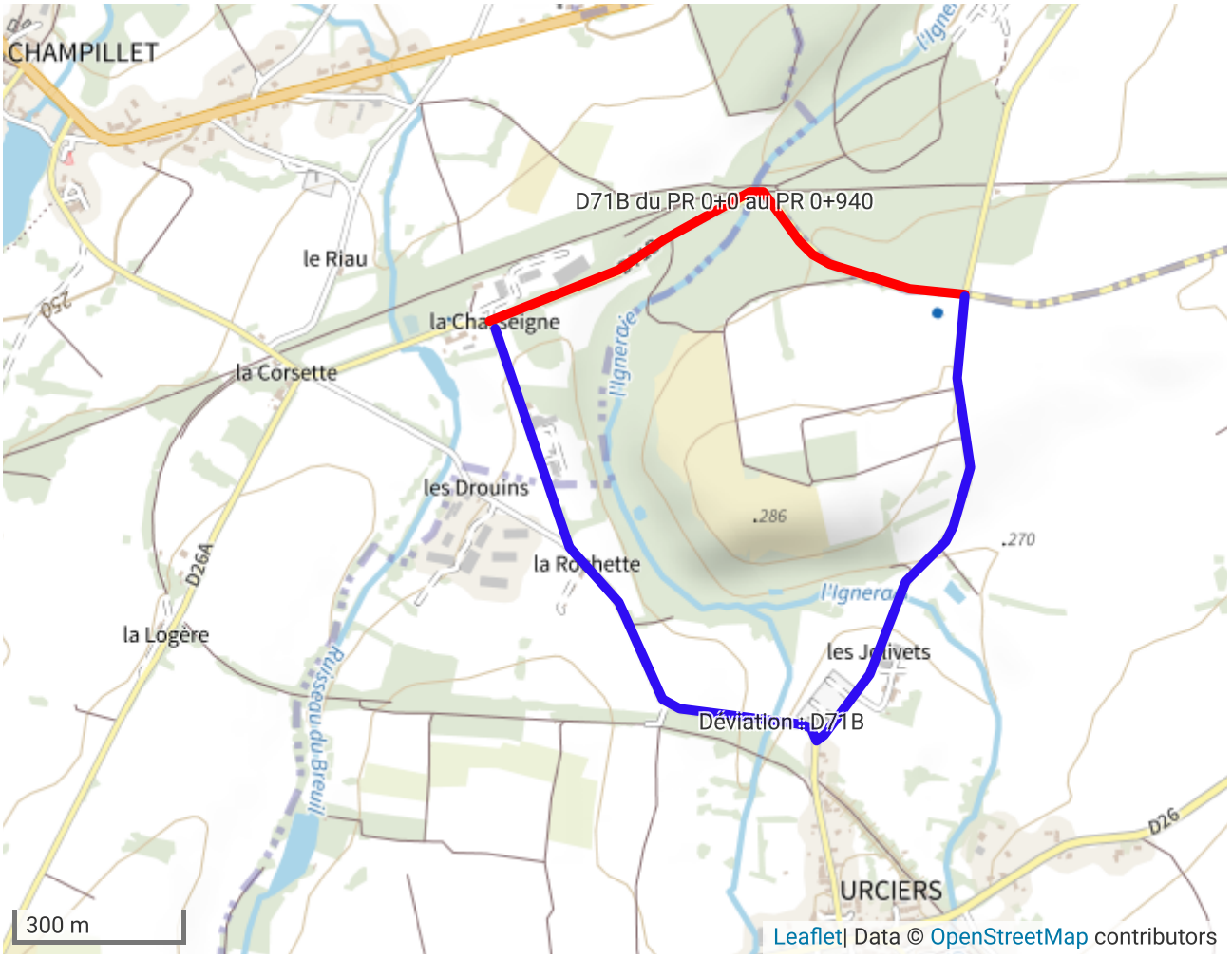
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
29 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D71B
Via: D71, D 71c
1.8 km, 3 min
Se diriger vers le sud sur D71 (D 71) - 900 m
Tourner à droite pour rester sur D 71c - 50 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 71c - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_978

Portant réglementation de la circulation sur la D71D du PR 1+237 au PR 4+833, du lundi 18 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de poutre de rive, sur le territoire des communes de LIGNEROLLES et PÉRASSAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignerolles en date du 24/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pérassay,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/07/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71D du PR 1+237 au PR 4+833**,** du lundi 18 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de poutre de rive,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 18 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D71D du PR 1+237 au PR 4+833, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LIGNEROLLES** et **PÉRASSAY**, à l'occasion de travaux de poutre de rive, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LIGNEROLLES,
Au maire de la commune de PÉRASSAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

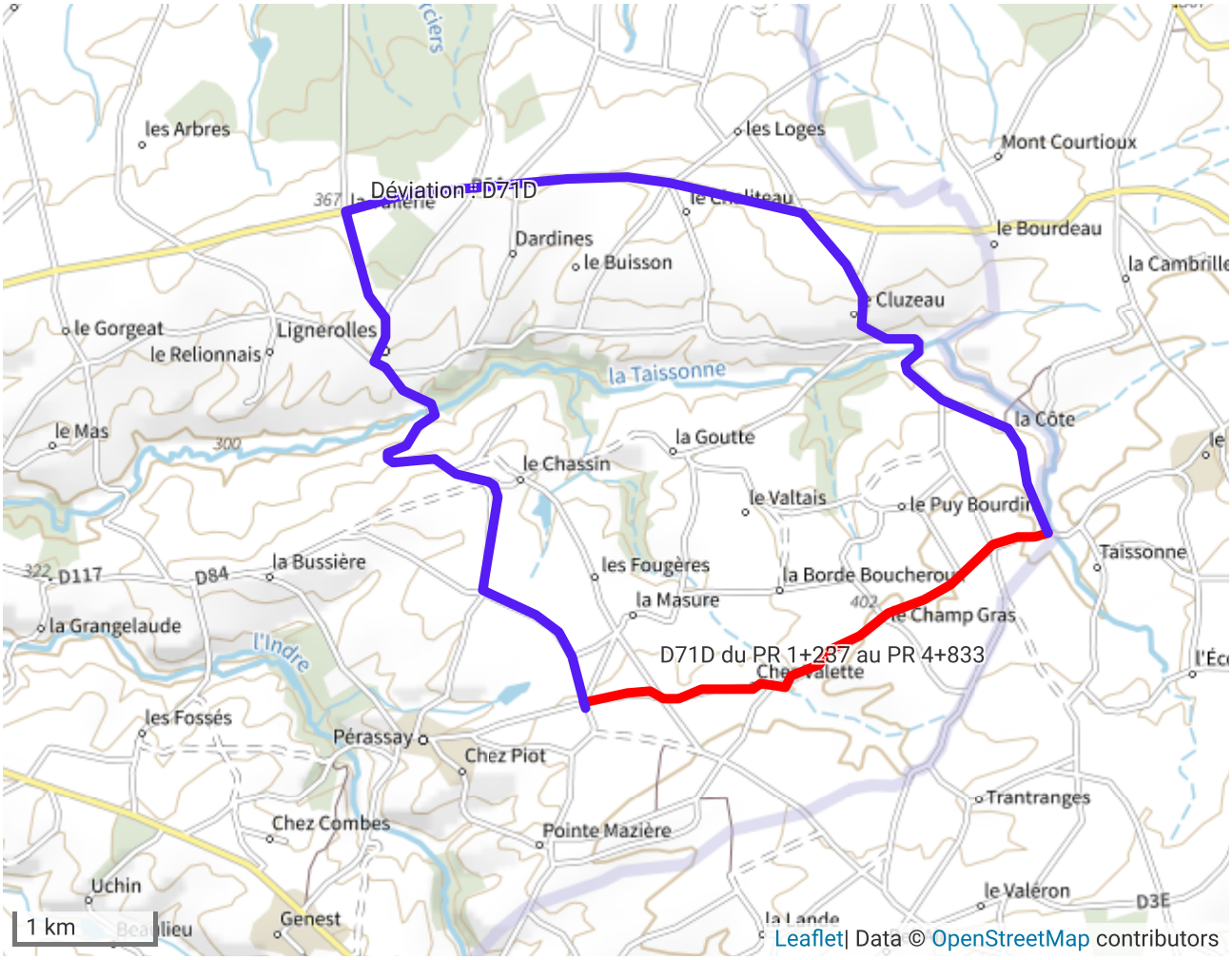
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
29 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D71D
Via: Route de Pérassay, D 54e, D 54, D 71, D 84
11.3 km, 16 min
Se diriger vers l'ouest sur la route de Pérassay (D 111e) - 7 m
Tourner à droite sur D 54e - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 54e - 2 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 54 - 1.5 km
Tourner à gauche sur D 71 - 900 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 71 - 2 km
Tourner légèrement à droite pour rester sur D 71 - 800 m
Tourner à gauche sur D 84 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_982

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 21+867 au PR 22+671, du mercredi 06 août 2025 au lundi 06 octobre 2025, à l'occasion de travaux de busage de fossés et pose de bordures, sur le territoire des communes de CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles en date du 24/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Crevant,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Crozon-sur-Vauvre,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/07/2025,

Vu la demande présentée le 22/07/2025, par le SMT demeurant "PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 21+867 au PR 22+671**,** du mercredi 06 août 2025 au lundi 06 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de busage de fossés et pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 06 août 2025 au lundi 06 octobre 2025, sur la D54 du PR 21+867 au PR 22+671, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CREVANT** et **CROZON-SUR-VAUVRE**, à l'occasion de travaux de busage de fossés et pose de bordures, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **par les services du Département** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CREVANT,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

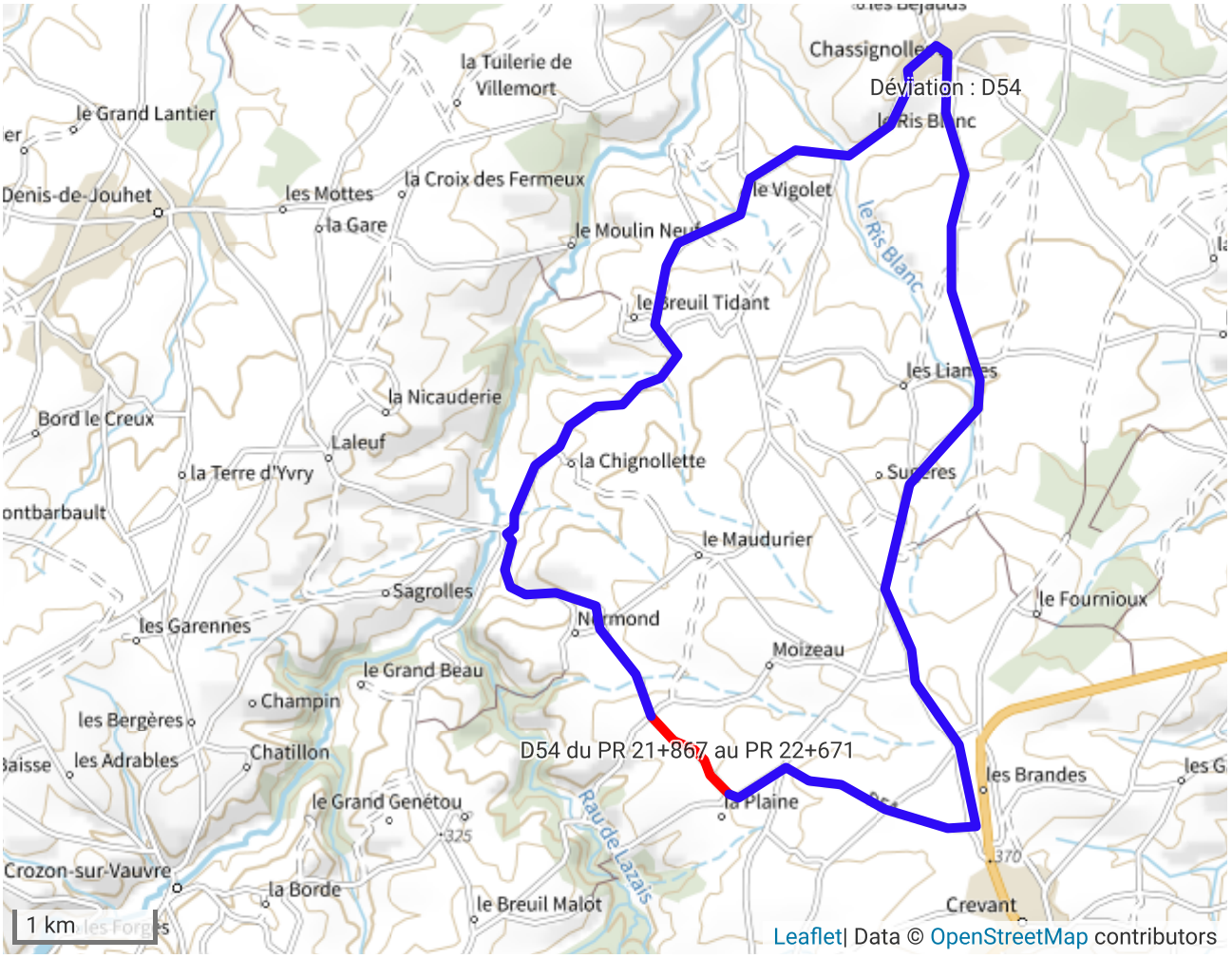
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
29 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54
Via: D 54, D 73, D 41, D 54
15.0 km, 23 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 54 - 2 km
Tourner franchement à droite sur D 73 - 150 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 73 - 2 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 73 - 3 km
Tourner à droite sur la rue des Traditions (D 41) - 80 m
Tourner à droite sur D 41 - 900 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 41 - 5 km
Tourner franchement à droite sur D 54 - 200 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 54 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_983

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 16+260 au PR 17+650, du mercredi 06 août 2025 au lundi 06 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'un virage béton, sur le territoire des communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et POMMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gargilesse-Dampierre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pommiers en date du 24/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 23/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/07/2025,

Vu la demande présentée le 22/07/2025, par le SMT demeurant "PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 16+260 au PR 17+650**,** du mercredi 06 août 2025 au lundi 06 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de réalisation d'un virage béton,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 06 août 2025 au lundi 06 octobre 2025, sur la D45 du PR 16+260 au PR 17+650, hors agglomération, sur le territoire des communes de **GARGILESSE-DAMPIERRE** et **POMMIERS**, à l'occasion de travaux de réalisation d'un virage béton, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

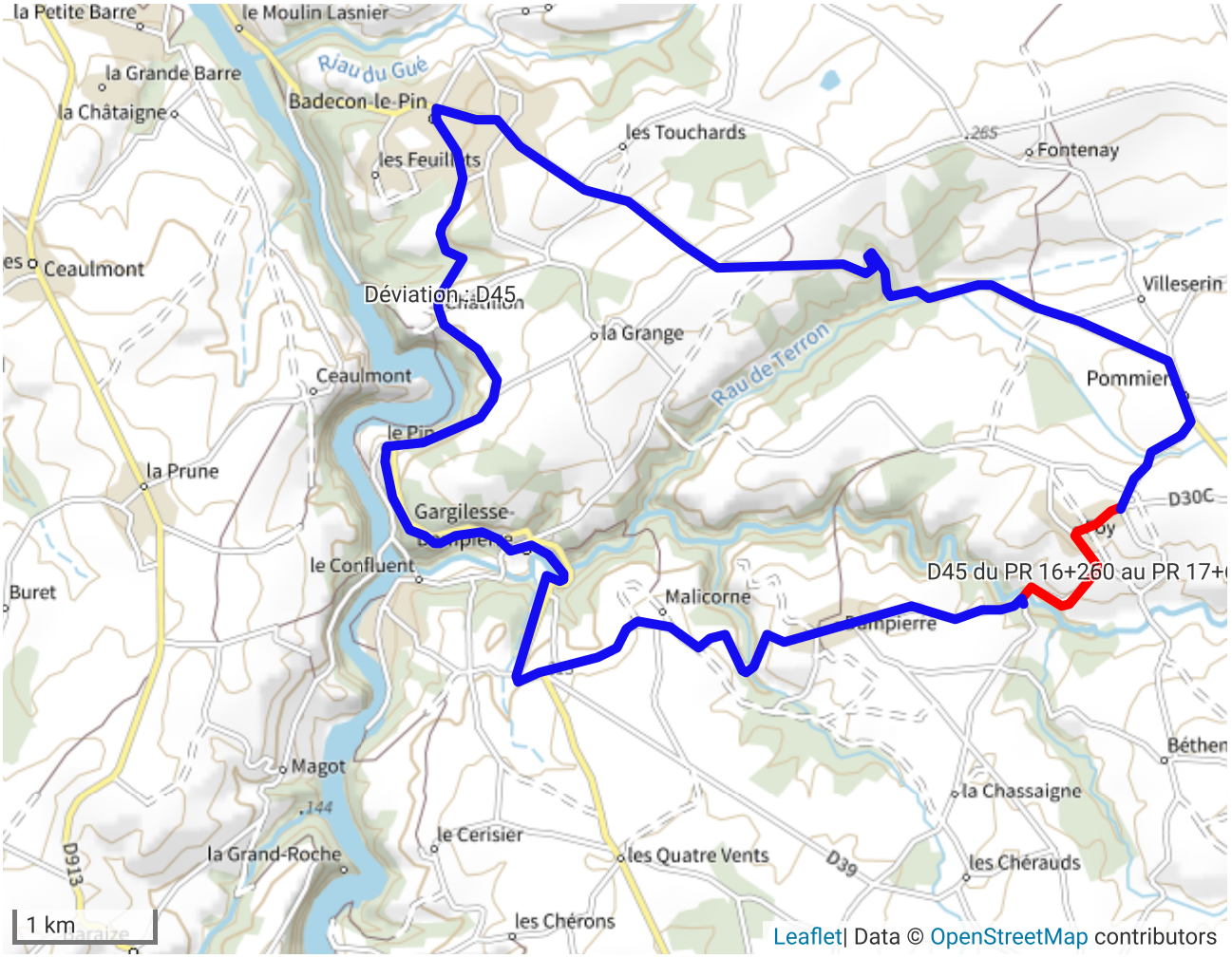
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
29 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D45
Via: Rue de l'Étang, Rue Grande, D 48, Rue Grande, D 40, D 39, D 91, Route du Pont de Foy
17.6 km, 22 min
Se diriger vers l'ouest sur D 30c - 9 m
Tourner franchement à droite sur D 45 - 800 m
Tourner à gauche sur la rue Grande (D 30) - 300 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur la rue Grande (D 30) - 100 m
Continuer tout droit sur D 48 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 48 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 48 - 2 km
Tourner à gauche sur la place de la Mairie (D 40) - 150 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la rue George Sand (D 40) - 2 km
Continuer tout droit sur D 38 - 900 m
Tourner à gauche sur la route de Gargilesse (D 40) - 250 m
Continuer tout droit sur la route du Pin (D 40) - 1.5 km
Continuer légèrement à gauche sur D 39 - 1.5 km
Tourner à gauche sur D 91 - 400 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 91 - 2.5 km
Tenir la gauche sur la route du Pont de Foy (D 91b) - 1.5 km
Tourner à droite sur D 45 - 45 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_989

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 21+380 au PR 21+900, du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement électrique, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 28/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Poinçonnet en date du 25/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 25/07/2025,

Vu la demande présentée le 23/07/2025 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 21+380 au PR 21+900, du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sur la D67 du PR 21+380 au PR 21+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-MAUR** et **LE POINÇONNET**, à l'occasion de travaux de terrassement pour un raccordement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LE POINÇONNET,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

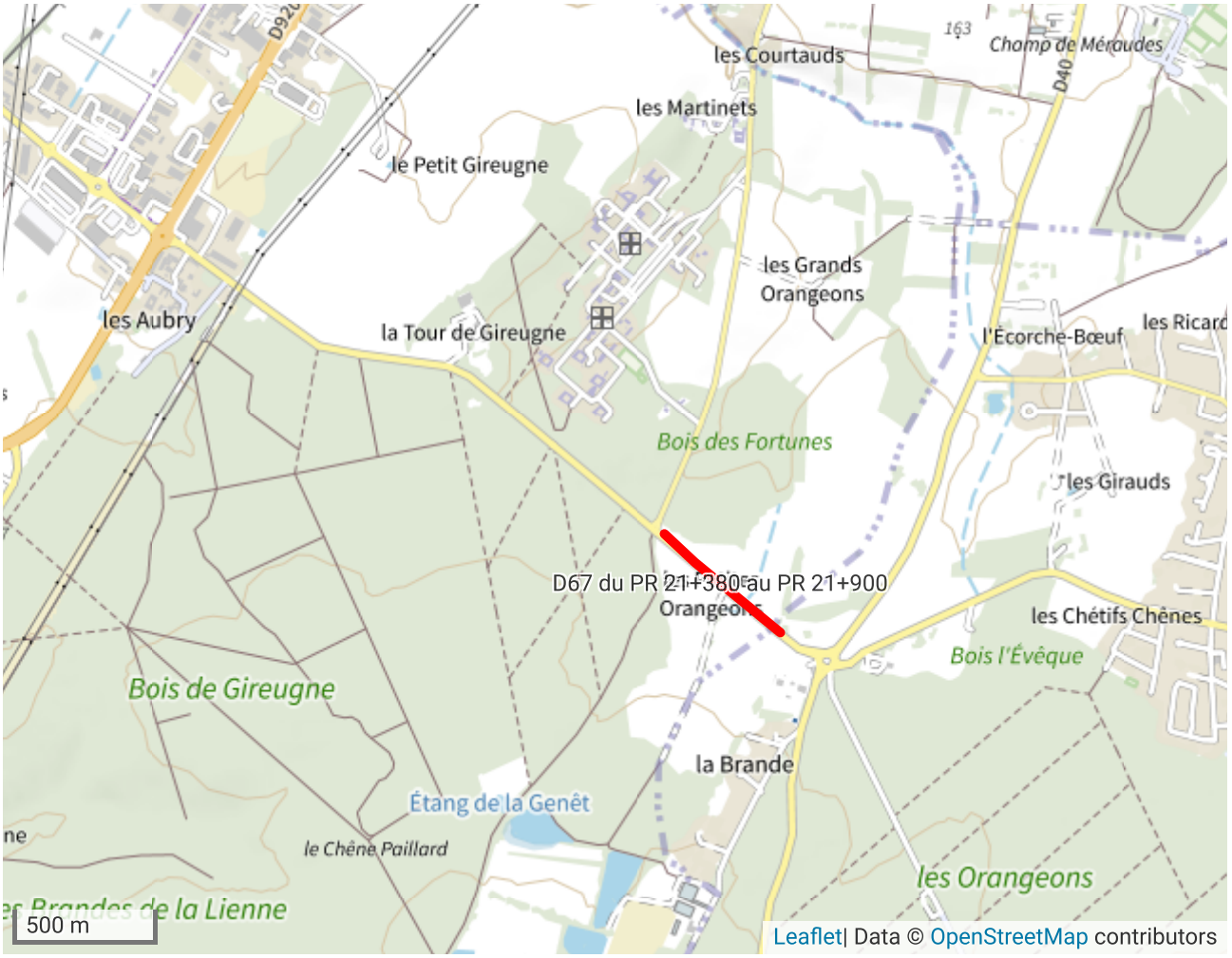
Yann MICHON
Direction des Routes
29 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_712

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D92 du PR 0+824 au PR 4+500
- D21 du PR 0+000 au PR 4+000
- D13A du PR 10+000 au PR 10+762
- D13 du PR 0+500 au PR 1+500
du lundi 25 août 2025 au samedi 25 octobre 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS, FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et OBTERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fléré-la-Rivière en date du 25/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Cléré-du-Bois,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Obterre en date du 25/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/07/2025 par l'entreprise BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
- D92 du PR 0+824 au PR 4+500
- D21 du PR 0+000 au PR 4+000
- D13A du PR 10+000 au PR 10+762
- D13 du PR 0+500 au PR 1+500
du lundi 25 août 2025 au samedi 25 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au samedi 25 octobre 2025, sur les routes départementales suivantes :
- D92 du PR 0+824 au PR 4+500
- D21 du PR 0+000 au PR 4+000
- D13A du PR 10+000 au PR 10+762
- D13 du PR 0+500 au PR 1+500

hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLÉRÉ-DU-BOIS**, **FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE** et **OBTERRE**, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. POISSON Emmanuel, BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,
Au maire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE,
Au maire de la commune de OBTERRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

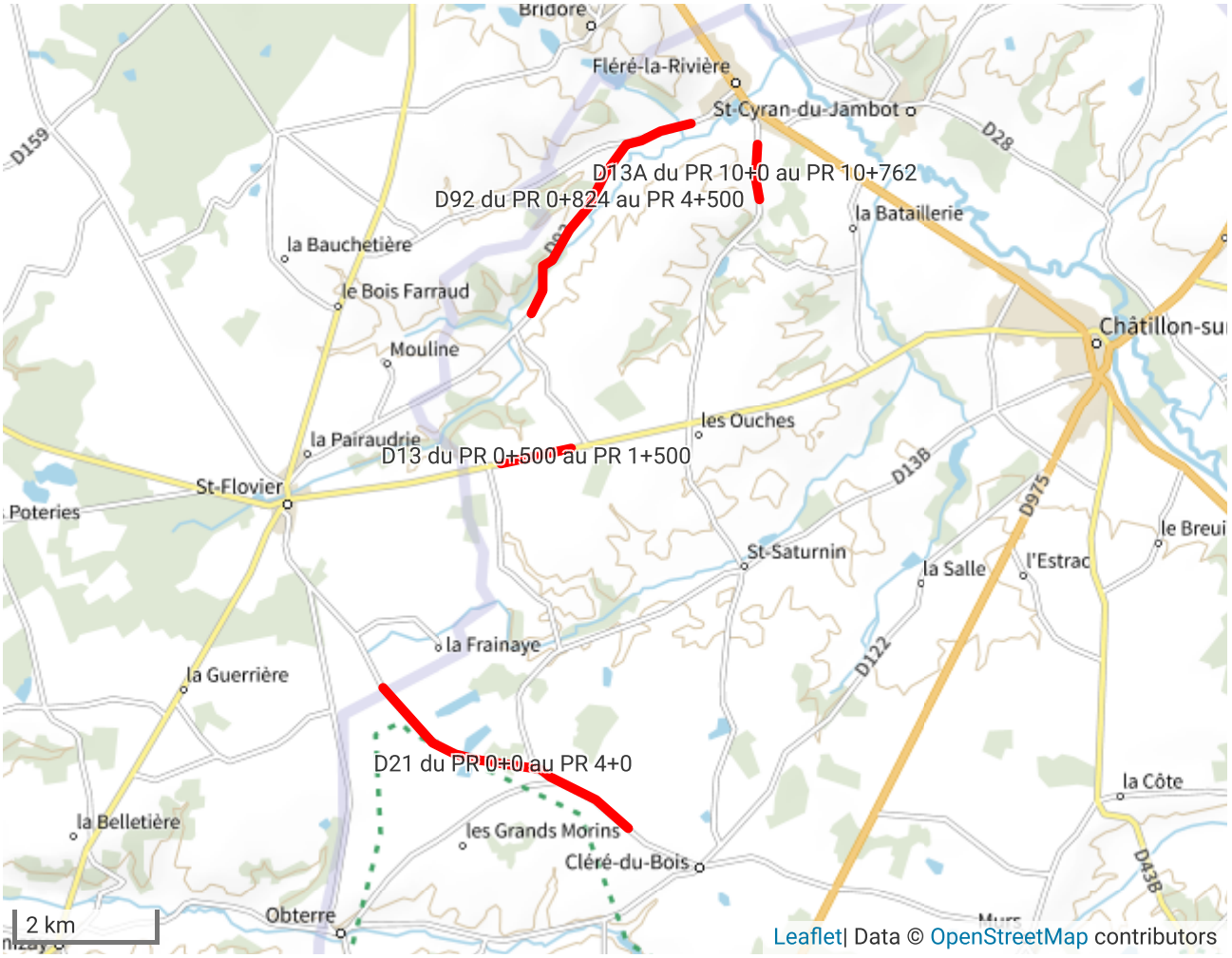
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_863

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 16+500 au PR 17+250 et du PR 18+150 au PR 18+570, du lundi 18 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de LANGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LANGÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 22/07/2025,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place764la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 22/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 22/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu la demande présentée le 19/06/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 16+500 au PR 17+250 et du PR 18+150 au PR 18+570, du lundi 18 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 18 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sur la D15, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LANGÉ**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires), comme suit :
- **Phase 1** : du PR 16+500 au PR 17+250,
- **Phase 2** : du PR 18+150 au PR 18+570.

Les phases seront traitées de façon successive.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de LANGÉ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et Le Blanc),
M. Christophe PAPUCHON, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Au maire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 30/07/2025

Laurent LÉGER

Le maire de LANGÉ

Nom, Prénom, Qualité
Patrick GARGAUD, Maire

MAIRIE de LANGÉ 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

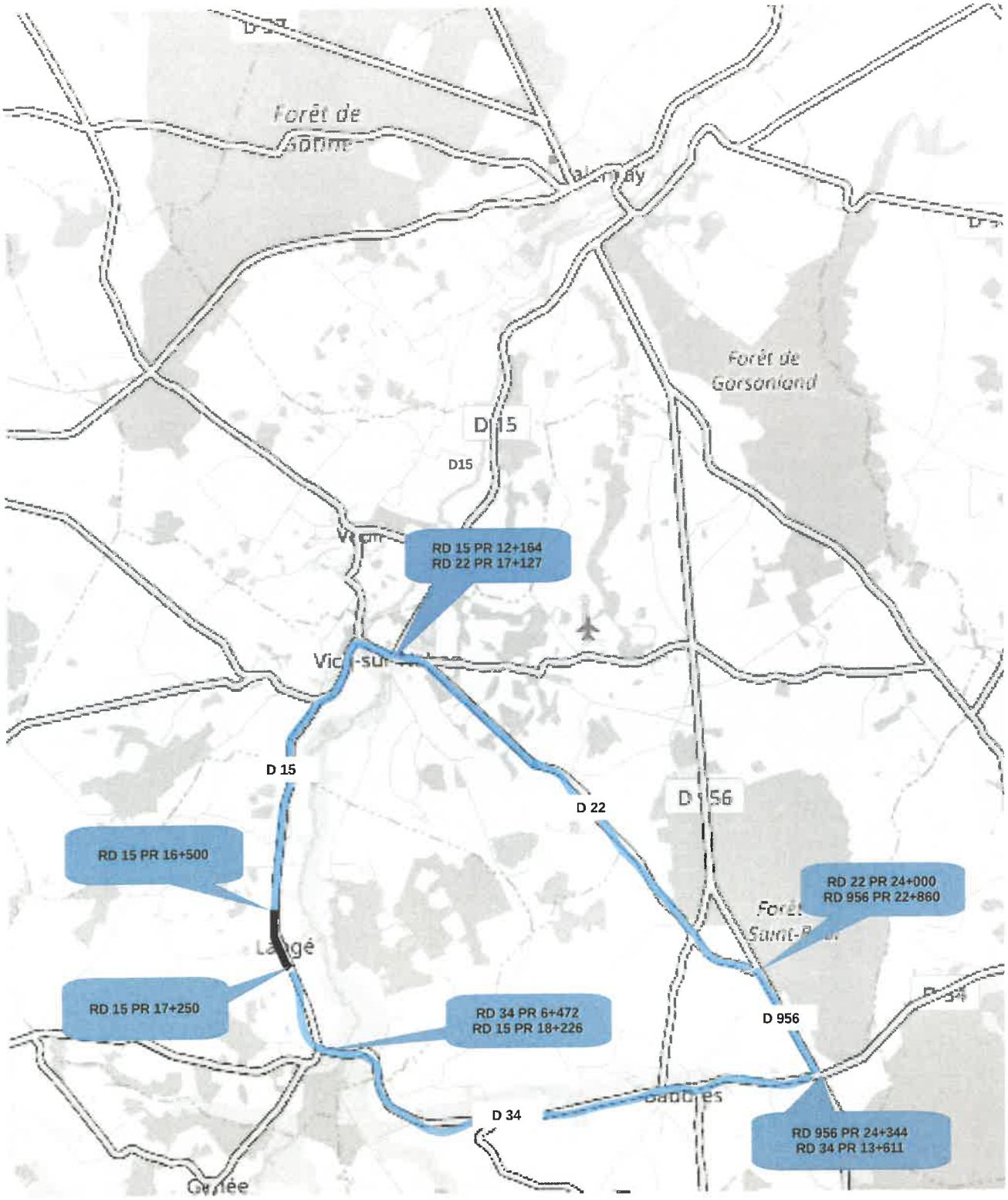
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DEPARTEMENT INDRE
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 15 LANGE **Phase 1**

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

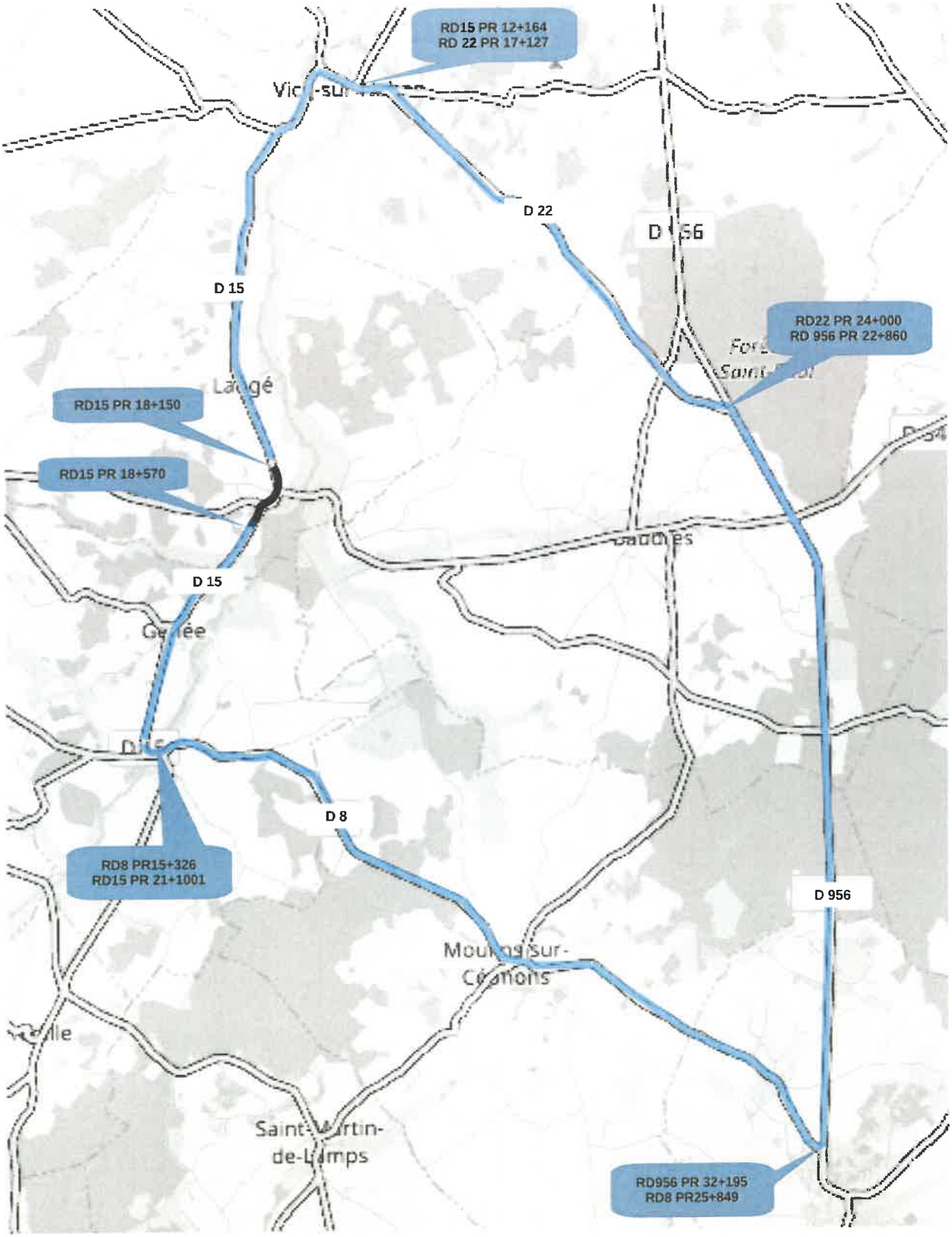
Déviation VL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 15 LANGE Phase 2

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_928

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 16+022 au PR 20+358, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 16/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 17/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 18/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/07/2025,

Vu la demande présentée le 11/07/2025, par l'entreprise COLAS demeurant "Les Orangeons" - 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 16+022 au PR 20+358**,** du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025, sur la D69 du PR 16+022 au PR 20+358, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LYS-SAINT-GEORGES** et **MERS-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de TRANZAULT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

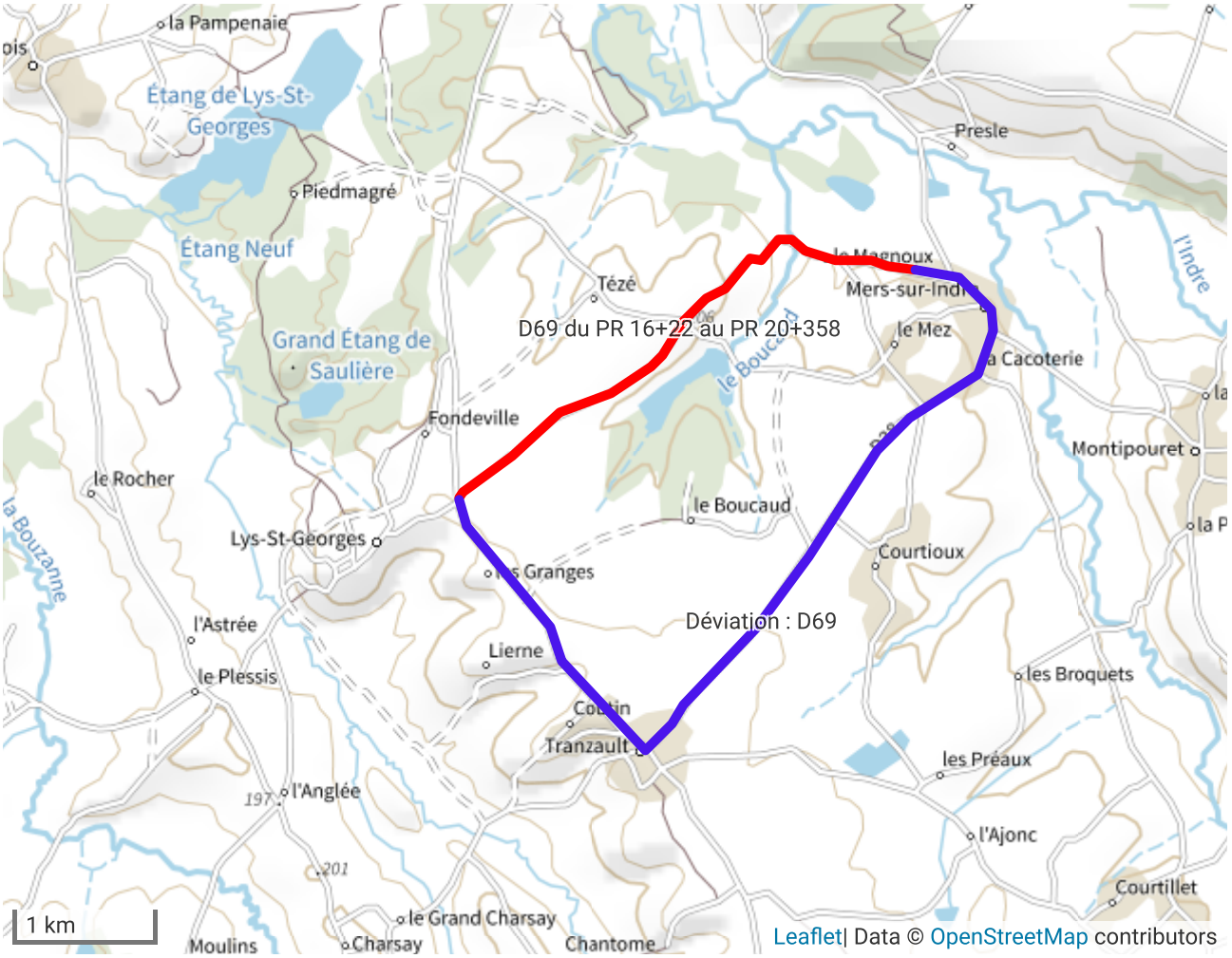
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
30 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D69
Via: D 19, Route du Lys, D 38, Rue du Tivoli, Rue George Sand
6.8 km, 11 min
Se diriger vers le sud sur D 19 - 2 km
Tourner à gauche sur la route de la Lande (D 38) - 600 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 38 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la rue du Tivoli (D 38) - 900 m
Continuer tout droit sur la rue George Sand (D 38) - 500 m
Tourner à gauche sur la route du Magnoux (D 69) - 250 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_973

Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 9+000 au PR 12+603, du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", sur le territoire de la commune de RIVARENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Rivarennes,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Thenay en date du 29/07/20205,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/07/2025 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2ter route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D106 du PR 9+000 au PR 12+603**,** du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, sur la D106 du PR 9+000 au PR 12+603, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RIVARENNES**, à l'occasion de travaux de modernisation "Compomac", réalisés par les services du Département - CEER SAINT-GAULTIER, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - CEER SAINT-GAULTIER**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - CEER SAINT-GAULTIER**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RIVARENNES,
Au maire de la commune de THENAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

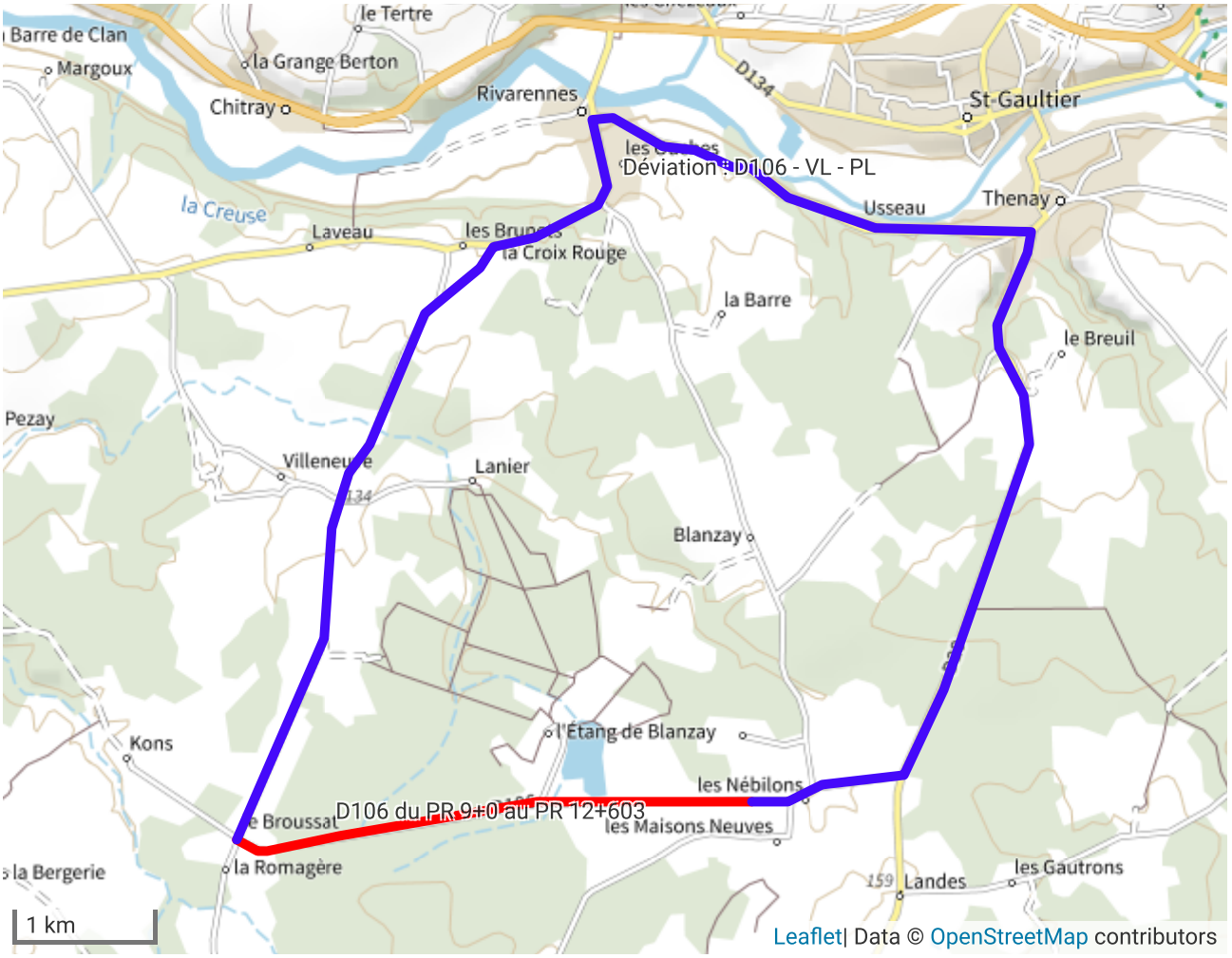
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D106 - VL - PL
Via: D 46, D 927, Rue de la Côte des Buissons, D 927, Rue d'Usseau, Rue de la Roche-Montée, D 29, D 106, Rue Principale
14.4 km, 18 min
Se diriger vers le nord-est sur D 46 - 4.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 46 - 5.5 m
Tourner à droite sur D 927 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord sur la rue de la Côte des Buissons (D 927) - 25 m
Tourner à droite sur la route du Calvaire d'Usseau (D 927) - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur la rue d'Usseau (D 927) - 5 m
Tourner à droite sur la rue de la Roche-Montée (D 29) - 4 km
Tourner à droite sur D 106 - 40 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 106 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1002

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 77+802 au PR 78+559, le vendredi 15 août 2025 de 7h à 22h, à l'occasion de la fête dénommée "Savonnette'Run", sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de ORSENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 29/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/07/2025,

Vu la demande présentée le 28/07/2025 par la COMMUNE DE ORSENNES demeurant 2 RUE DE LA MAIRIE, 36190 ORSENNES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 77+802 au PR 78+559, le vendredi 15 août 2025 de 7h à 22h, à l'occasion de la fête dénommée "Savonnette'Run",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le vendredi 15 août 2025 de 7h à 22h, sur la D21 du PR 77+802 au PR 78+559, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ORSENNES**, à l'occasion de **la fête dénommée "Savonnette'Run"**, organisée par la COMMUNE D'ORSENNES, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

30 JUIL. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de ORSENNES

Nom, Prénom, Qualité

BRE Laurent
Maire.

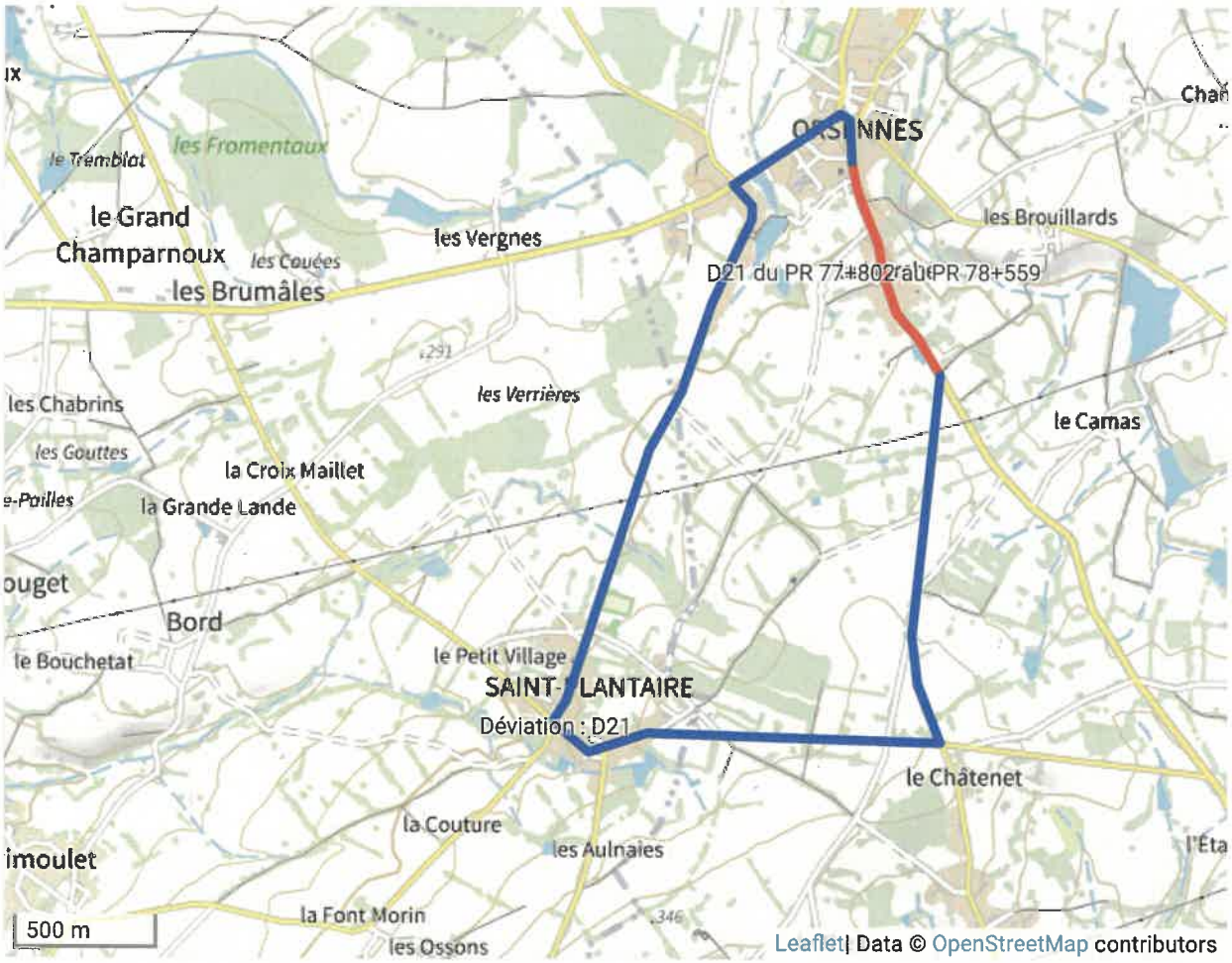
MAIRIE D'ORSENNES
36190 INDRE

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

Le présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21
Via: D 21, D 21a, D 91, Rue Principale, Rue du Stade, Rue des Étangs
5.4 km, 8 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 21 - 9 m
Tourner à gauche sur D 21a - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 21a - 3 m
Tourner à droite sur D 91 - 1.5 km
Tourner à droite sur la rue du Stade (D 30) - 80 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la rue du Stade (D 30) - 1 km
Continuer tout droit sur la rue des Étangs (D 30) - 800 m
Tourner à droite sur la rue Jeanne d'Arc (D 30) - 450 m
Tourner à droite sur la rue Grande (D 21) - 35 m
Tourner à droite sur la rue de la Marche (D 21) - 150 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_746

Portant changement de régime de priorité de la D61 au PR 23+207 à son intersection avec la Voie Communale 19, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le Maire de CHALAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la D61 au PR 23+207 et la Voie Communale 19, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHALAIS**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur la Voie Communale 19 est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D61 au PR 23+207, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHALAIS**.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 6
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHALAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

3 1 JUIL. 2025

Le Maire de CHALAIS,
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Frédéric
MAIRIE DE CHALAIS
INDRE

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

781

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Commune de CHALAIS
RD 61



CD36_Numéro 27_RADI_Juillet 2025

Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

AC 2025 DE 346

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_850

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la D920, dans les deux sens de circulation, du PR 64+982 au PR 65+086, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Saint-Marcel,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 30/06/2025, par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant "2ter route de la Grand'Borne" - 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h sur la D920, dans les deux sens de circulation, du PR 64+982 au PR 65+086, hors agglomération, suite à la création d'un îlot et d'un passage piétons,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur la D920, dans les deux sens de circulation, du PR 64+982 au PR 65+086, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL.**

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François BAUGERON

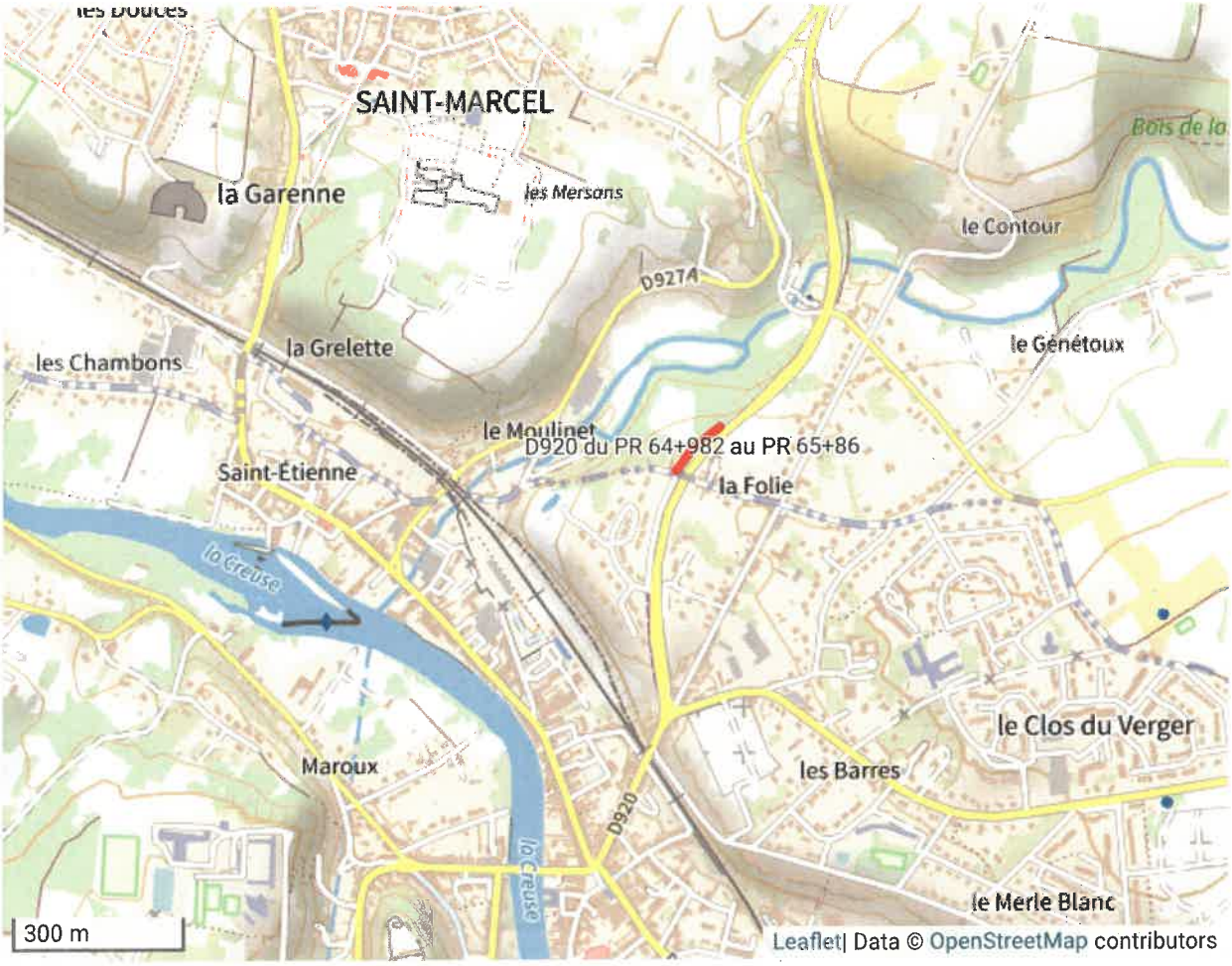
31 JUIL. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

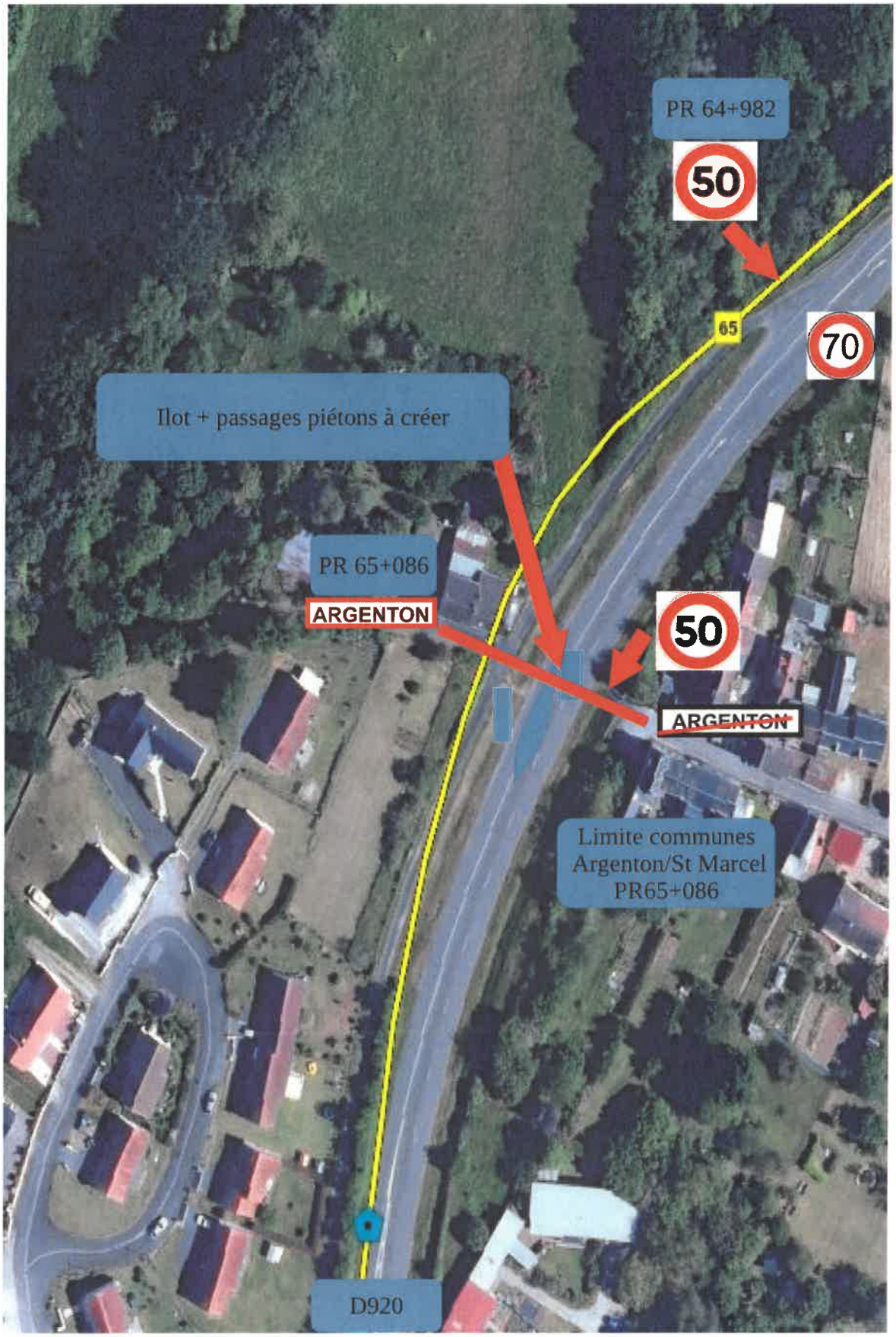
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Aménagement de sécurité RD 920



AC_2025_DR_850

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_883

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 5+540 au PR 6+295 et du PR 8+260 au PR 9+219, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de MONTIERCHAUME et COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montierchaume en date du 11/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Coings,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 09/07/2025,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest en date du 28/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 09/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 23/06/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 5+540 au PR 6+295 et du PR 8+260 au PR 9+219**,** du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D80 du PR 5+540 au PR 6+295 (Phase 1) et du PR 8+260 au PR 9+219 (Phase 2), hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTIERCHAUME** et **COINGS**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Les phases seront traitées de façon successive.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. Paul SOULARD, COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DIRCO,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTIERCHAUME,
Au maire de la commune de COINGS,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
31 juil. 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

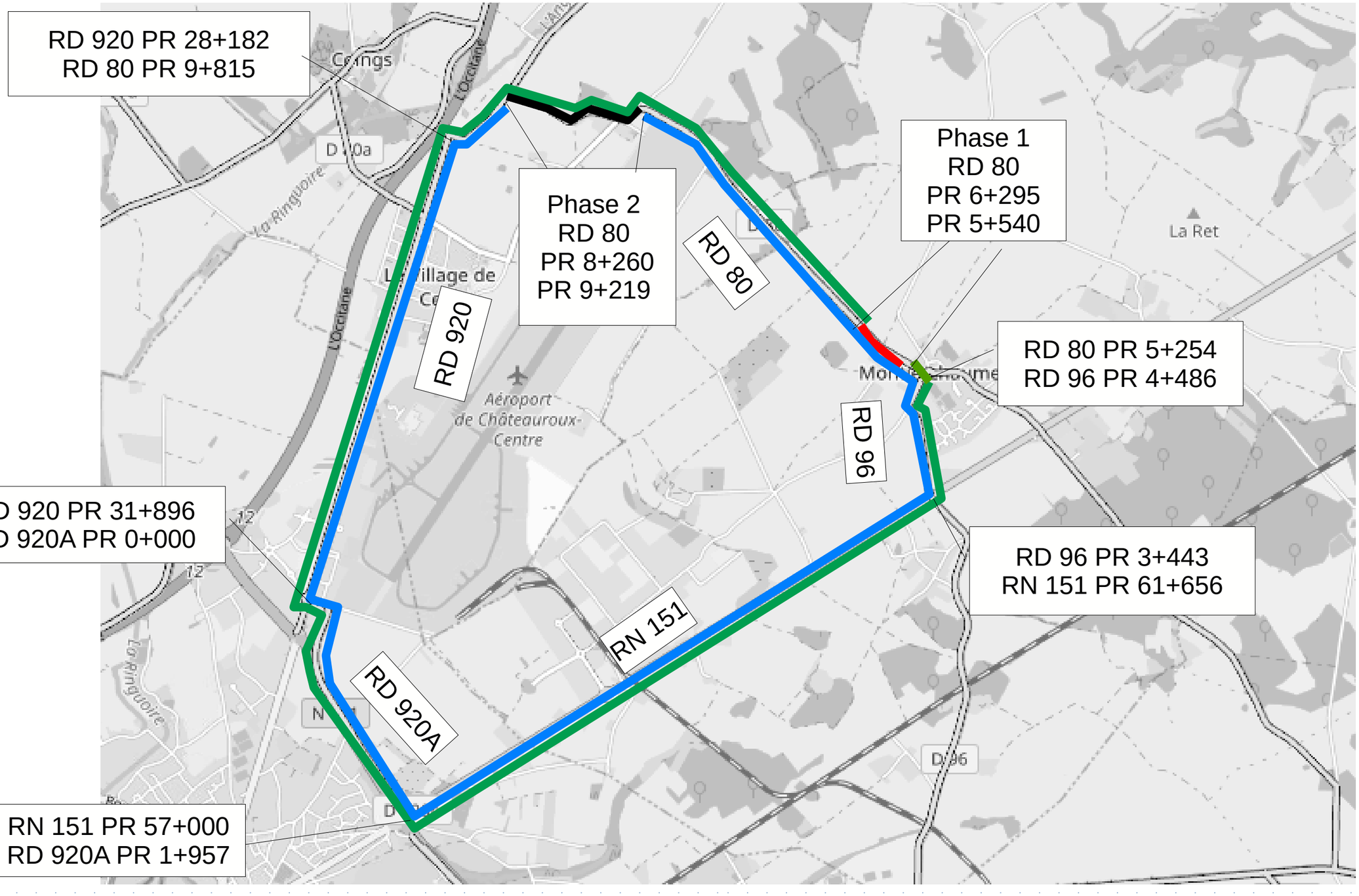
Publié du 5 août 2025 au 5 octobre 2025

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 80 M B C F

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

- Route barrée phase 1
- Route barrée phase 2
- Déviation VL / PL 2 sens phase 1
- Déviation VL / PL 2 sens phase 2

Annexe 4

Calendrier des jours « hors chantier » France métropolitaine et en Région Centre Val de Loire
pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026
(note technique du 14 avril 2016)

Du 01 janvier 2025 Au 31 mars 2025	AUCUN JOUR POUR CETTE PERIODE					
Du 01 avril 2025 Au 22 juin 2025	vendredi	18 avril	5 H	mardi	22 avril	5 H
	vendredi	25 avril	5H	samedi	26 avril	5H
	mercredi	30 avril	5 H	vendredi	2 mai	5 H
	mercredi	7 mai	5 H	vendredi	9 mai	5 H
	mercredi	28 mai	5 H	lundi	2 juin	5 H
	vendredi	6 juin	5 H	mardi	10 juin	5 H
Du 23 juin 2025 Au 30 septembre 2025	vendredi	27 juin	5 H	lundi	30 juin	5 H
	vendredi	4 juillet	5 H	lundi	7 juillet	5 H
	vendredi	11 juillet	5 H	mardi	15 juillet	5 H
	vendredi	18 juillet	5 H	lundi	21 juillet	5 H
	vendredi	25 juillet	5 H	lundi	28 juillet	5 H
	vendredi	1 août	5 H	lundi	4 août	5 H
	vendredi	8 août	5 H	lundi	11 août	5 H
	jeudi	14 août	5 H	lundi	18 août	5 H
	vendredi	22 août	5 H	lundi	25 août	5 H
	vendredi	29 août	5 H	lundi	1 septembre	5 H
Du 01 octobre 2025 Au **31 janvier 2026**	vendredi	24 octobre	5 H	lundi	27 octobre	5 H
	vendredi	31 octobre	5 H	lundi	3 novembre	5 H
	vendredi	7 novembre	5 H	lundi	10 novembre	5 H
	vendredi	19 décembre	5 H	lundi	22 décembre	5 H
	mercredi	24 décembre	5 H	lundi	29 décembre	5 H

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_887

Portant réglementation de la circulation sur la D82 du PR 5+272 au PR 6+855, du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de THIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thizay en date du 11/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Pailloux en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aoustrille en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Issoudun en date du 10/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 09/07/2025,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest en date du 28/07/2025,

Vu la demande présentée le 23/06/2025 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D82 du PR 5+272 au PR 6+855**,** du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 25 août 2025 au vendredi 03 octobre 2025, sur la D82 du PR 5+272 au PR 6+855, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **THIZAY**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M.Paul SOULARD, COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DIRCO,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de THIZAY,
Au maire de la commune de NEUVY-PAILLOUX,
Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,
Au maire de la commune d'ISSOUDUN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
31 juil. 2025
En l'absence de UT Vatan

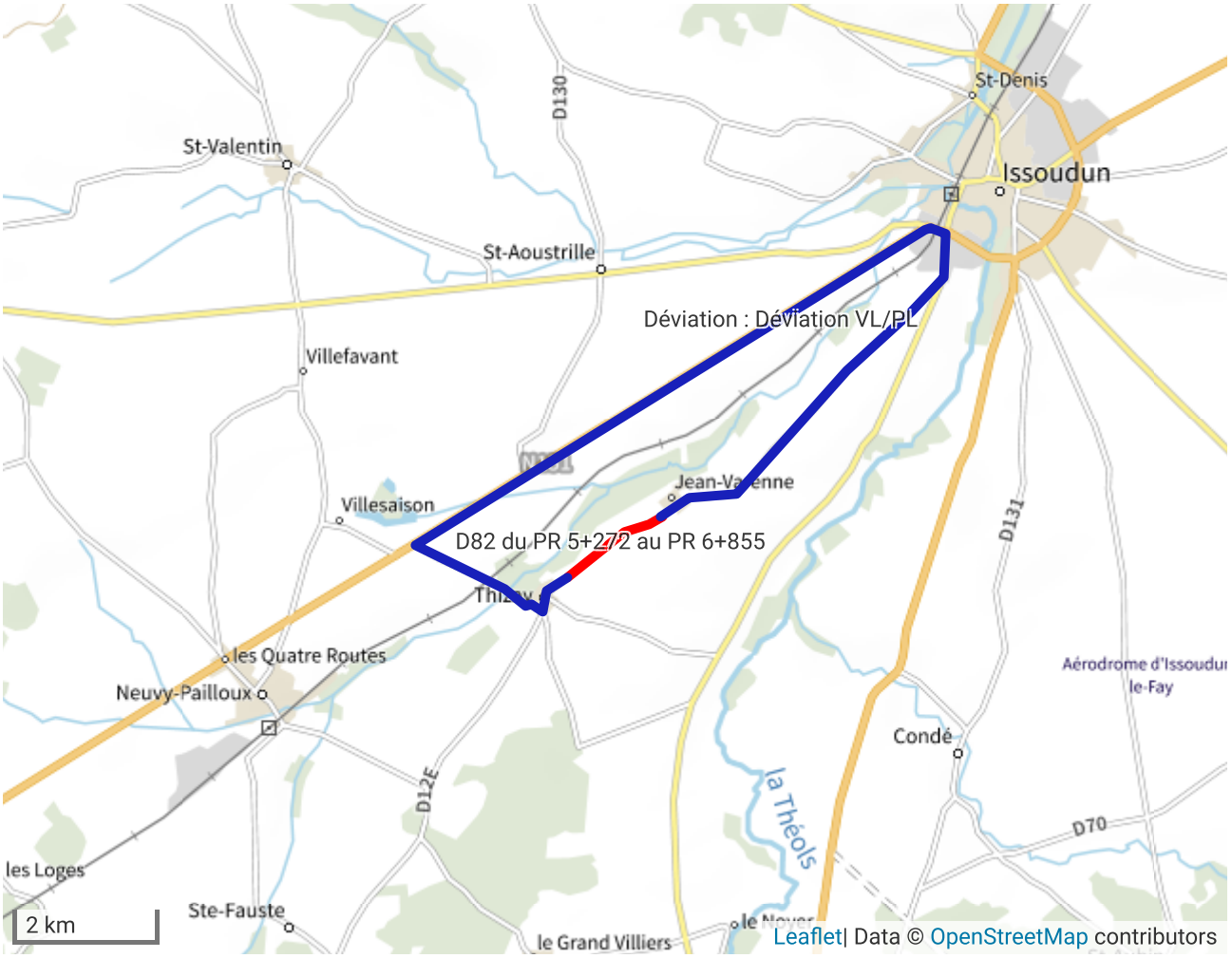
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL/PL
Via: Rue des Tilleuls, D 82, N 151, Route de Châteauroux, Route de Thizay, Rue de la Morelle
17.1 km, 21 min
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Thizay (D 82) - 7 m
Continuer tout droit sur la rue des Tilleuls (D 82) - 400 m
Continuer tout droit sur la rue de la Forêt (D 82) - 200 m
Tourner à droite sur D 82 - 2 km
Se diriger vers le nord-ouest sur D 82 - 15 m
Tourner à droite sur N 151 - 9 km
Prendre le rond-point, puis la première sortie sur la rue Lucien Coupet (D 9) - 5.5 m
Sortir du rond-point sur la rue Lucien Coupet (D 9) - 10 m
Se diriger vers le sud sur la rue Lucien Coupet (D 9) - 600 m
Tourner légèrement à droite sur la route de Thizay (D 82) - 4.5 km
Continuer tout droit sur la rue de la Morelle (D 82) - 500 m
Continuer tout droit sur la route de Thizay (D 82) - 100 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_888

Portant changement de régime de priorité de la Route Départementale 951 du PR 9+128 au PR 9+304 à ses intersections avec différentes voies communales adjacentes, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le Maire de LE BLANC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de la DDT/SPREN - Cité Administrative - 36000 CHÂTEAUROUX en date du 16/07/2025,

Vu la demande présentée le 09/07/2025 par les services du Département,

Considérant l'aménagement de deux carrefours giratoires à l'intersection de la Route Départementale 951 avec l'Allée André-Marie Ampère, la rue des Petites Brousses et l'Allée Gaspard Monge,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des deux carrefours giratoires à l'intersection de la Route Départementale 951 du PR 9+128 au PR 9+304 avec différentes voies communales adjacentes, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE BLANC,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les voies communales suivantes :
- Allée André-Marie Ampère (au PR 9+128 de la RD951),
- Rue des Petites Brousses (au PR 9+137 de la RD951),
- Allée Gaspard Monge (au PR 9+304 de la RD951),

est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale 951 du PR 9+128 au 9+304, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité Administrative - 36000 CHÂTEAUROUX
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Monsieur le Préfet de l'Indre,

Thibault LANXADE

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

3 1 JUIL. 2025

Le maire de LE BLANC,
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.



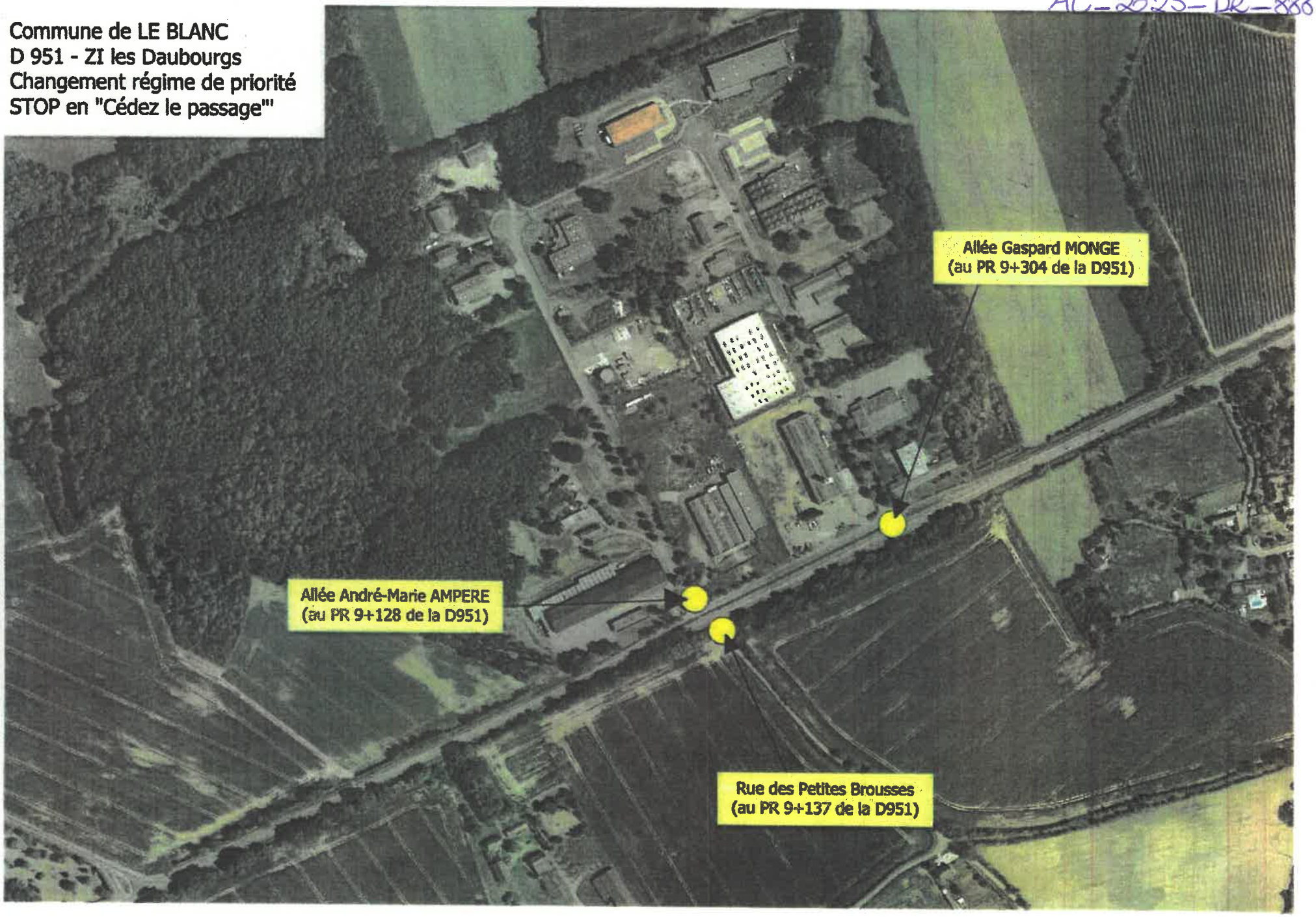
Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

AC-2025-DR-888

Commune de LE BLANC
D 951 - ZI les Daubourgs
Changement régime de priorité
STOP en "Cédez le passage"



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_977

Portant réglementation de la circulation sur la D8B du PR 3+700 au PR 3+900, du lundi 18 août 2025 au jeudi 16 octobre 2025, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire des communes de LINIEZ et BRION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Liniez en date du 24/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brion,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 24/07/2025,

Vu la demande présentée le 15/07/2025 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8B du PR 3+700 au PR 3+900, du lundi 18 août 2025 au jeudi 16 octobre 2025**,** à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 18 août 2025 au jeudi 16 octobre 2025, sur la D8B du PR 3+700 au PR 3+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LINIEZ** et **BRION**, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LINIEZ,
Au maire de la commune de BRION,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
31 juil. 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_988

Portant réglementation de la circulation sur la D12 du PR 9+945 au PR 10+553, du vendredi 15 août 2025 à partir de 20h00 au samedi 16 août 2025 jusqu'à 1h00, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du 15 août, sur le territoire de la commune de JEU-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Jeu-les-Bois,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/07/2025,

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par la COMMUNE DE JEU LES BOIS pour le Comité des Fêtes demeurant 1 PLACE BELLEVUE, 36120 JEU-LES-BOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D12 du PR 9+945 au PR 10+553**,** du vendredi 15 août 2025 à partir de 20h00 au samedi 16 août 2025 jusqu'à 1h00, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du 15 août,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 15 août 2025 à partir de 20h00 au samedi 16 août 2025 jusqu'à 1h00, sur la D12 du PR 9+945 au PR 10+553, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **JEU-LES-BOIS**, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du 15 août, organisé par le Comité des Fêtes de JEU LES BOIS, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Le Comité des Fêtes de JEU LES BOIS
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de JEU-LES-BOIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex.

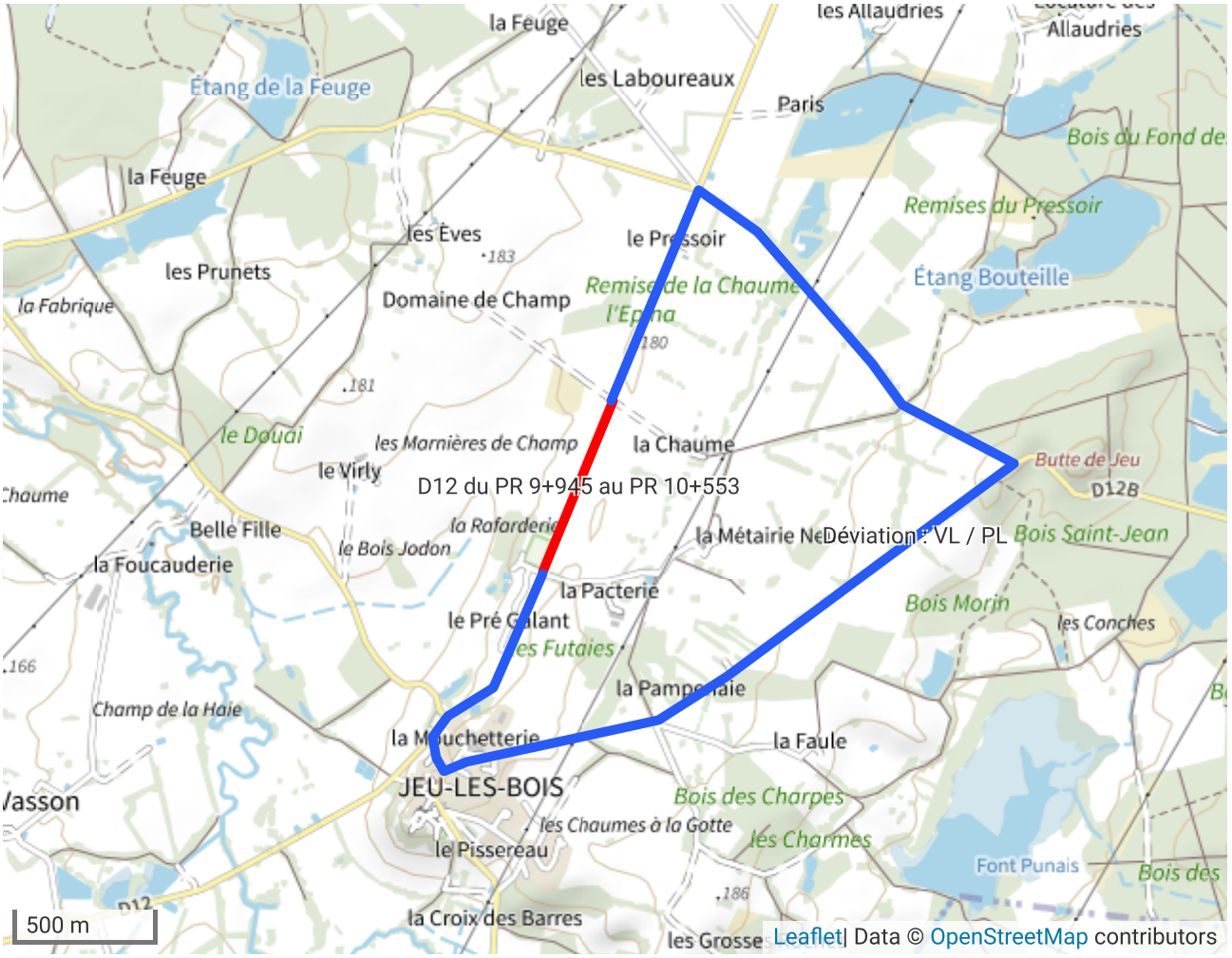
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
31 juil. 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 12, D 74a, D 12b, D 12
5.4 km, 9 min
Se diriger vers le nord-est sur D 12 - 800 m
Tourner à droite sur D 74a - 1.5 km
Tourner à droite sur D 12b - 2.5 km
Tourner à droite sur la rue Saint-Roch (D 74) - 150 m
Tourner à droite sur D 12 - 700 m
Tourner à droite - 5 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_992

Portant réglementation de la circulation sur la D24 du PR 18+115 au PR 19+380, du mardi 05 août 2025 au mardi 19 août 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 29/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/07/2025, par la société CIRCET demeurant "22 RUE DU COLOMBIER" - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D24 du PR 18+115 au PR 19+380**,** du mardi 05 août 2025 au mardi 19 août 2025**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 05 août 2025 au mardi 19 août 2025, sur la D24 du PR 18+115 au PR 19+380, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K 10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme DESNOES SARAH - CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
31 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_996

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 43+490 au PR 43+1040, du lundi 11 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 28/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 28/07/2025,

Vu la demande présentée le 23/07/2025 par la société RESONANCE demeurant 872 MONTEE DE BEL AIR, 69480 POMMIERS, pour le compte SOBECAMAT domiciliée ZI - AVENUE JEAN VACHER - 69480 ANSE représentée par THOMAS ALEXANDRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 43+490 au PR 43+1040, du lundi 11 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 11 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025, sur la D920 du PR 43+490 au PR 43+1040, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RESONANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RESONANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise RESONANCE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
31 juil. 2025
En l'absence de UT Vatan

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_999

Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 3+602 au PR 5+366, du vendredi 08 août 2025 au vendredi 15 août 2025, à l'occasion de travaux de génie civil suite à la pose d'un appui, sur le territoire des communes de BOUESSE et MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BOUESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 29/07/2025,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 29/07/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/07/2025,

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45B du PR 3+602 au PR 5+366, du vendredi 08 août 2025 au vendredi 15 août 2025, à l'occasion de travaux de génie civil suite à la pose d'un appui,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du vendredi 08 août 2025 au vendredi 15 août 2025, sur la D45B du PR 3+602 au PR 5+366, hors et en agglomération, sur le territoire des communes de **BOUESSE** et **MAILLET**, à l'occasion de travaux de génie civil suite à la pose d'un appui, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Secrétariat des assemblées ,
Au maire de la commune de BOUESSE,
Au maire de la commune de MAILLET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

31 JUIL. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de BOUESSE

Nom, Prénom. Qualité

Ballereau
Claudette

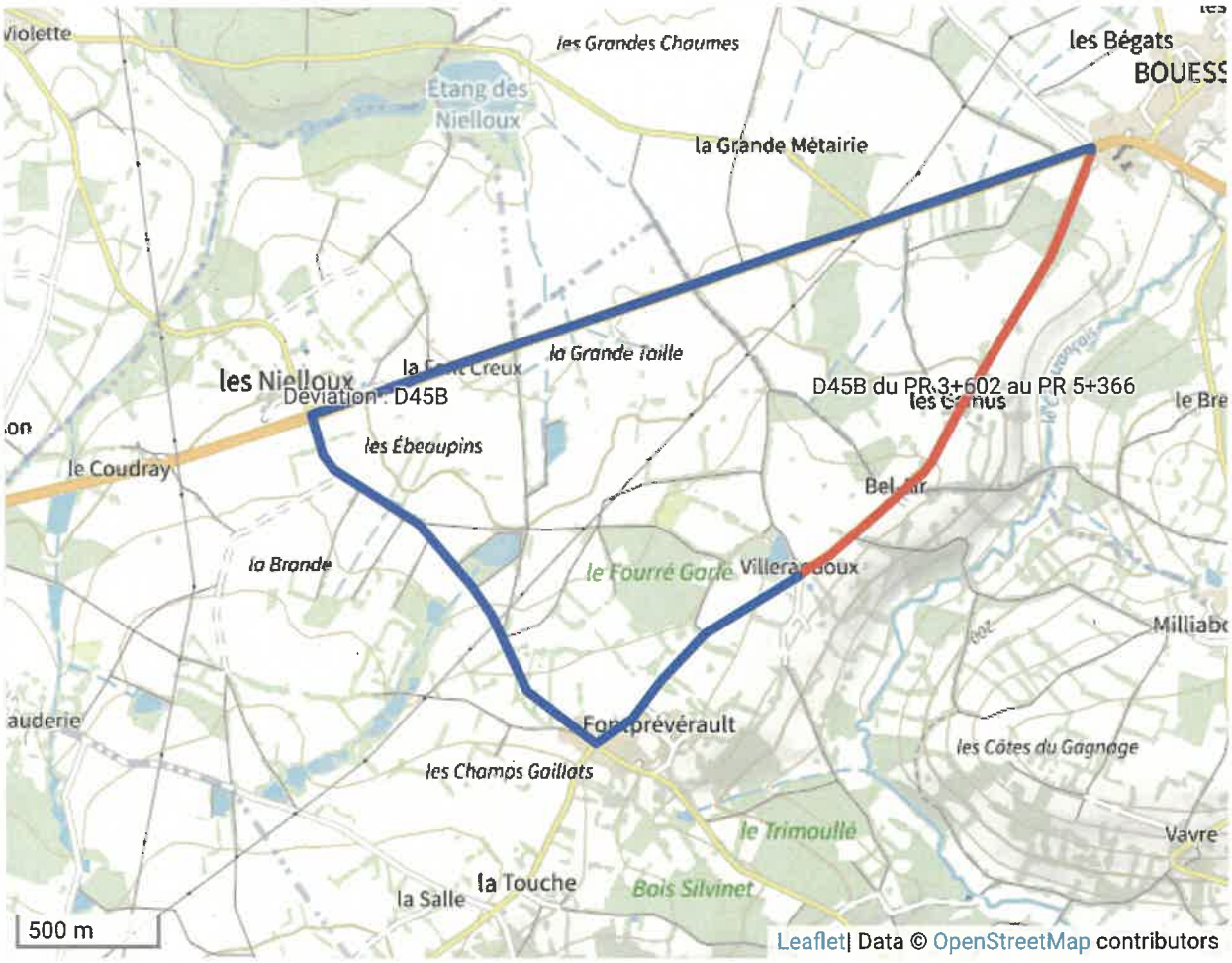


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

Le présent devra être fait dans le délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D45B
Via: Route d'Argenton, D 927, D 21b, D 45b
5.3 km, 7 min
Se diriger vers le nord-est sur D 45b - 10 m
Tourner franchement à gauche sur la route d'Argenton (D 927) - 3 km
Tourner à gauche sur D 21b - 60 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 21b - 1.5 km
Tourner à gauche sur D 45b - 900 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1023

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 89+450 au PR 90+380, du lundi 04 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, à l'occasion de travaux de création GC pour NEXLOOP, sur le territoire de la commune de MOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 24/07/2025 par l'entreprise F.G.C demeurant 72 RUE DE LONGJUMEAU, 91160 BALLAINVILLIERS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 89+450 au PR 90+380**,** du lundi 04 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025**,** à l'occasion de travaux de création GC pour NEXLOOP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 04 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, sur la D920 du PR 89+450 au PR 90+380, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOUHET**, à l'occasion de travaux de création GC pour NEXLOOP, réalisés par l'entreprise F.G.C et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **F.G.C** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise F.G.C,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
31 juil. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

